
3 1761 03524 2361





LES REGISTRES

DE

L'ACADÉMIE FRANÇOISE

———

TOME QUATRIÈME

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).

INSTITUT DE FRANCE



LES REGISTRES

DE

L'ACADÉMIE FRANÇOISE

1672-1793

TOME QUATRIÈME

1635-1793

DOCUMENTS ET TABLE ANALYTIQUE

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1906

LES REGISTRES

DE

L'ACADÉMIE FRANÇOISE

1672 — 1793.

APPENDICE

I

ANALYSES ET FRAGMENTS DES REGISTRES DE L'ACADÉMIE QUI NE NOUS SONT POINT PARVENUS (13 MARS 1634-1er JUIN 1652) ET TITRES DES HARANGUES PRONONCÉES DE 1640 A 1672 (1).

1634.

13 Mars. Chez Monsieur des Marests, à la ruë Clocheperce, à l'Hostel de Pelué. 145 (66)

Le Directeur fut Monsieur de Serizay, le Chancelier Monsieur des Marests, le Secretaire Monsieur Conrart... Deslors il commença à écrire ce qui se pas-

(1) Nous avons réuni ici par ordre chronologique les fragments des registres perdus qui se trouvent dans l'*Histoire de l'Académie* de Pellisson. Le 1er chiffre est celui de la page de l'édition originale intitulée : *Relation contenant l'Histoire de l'Academie Françoise.* — A Paris, Chez Augustin Courbé, en la petite Sale du Palais, à la Palme. M.DC.LIII. Avec privilege du Roy, 8°. dont nous avons suivi rigoureusement le texte et reproduit l'orthographe. Comme cette édition est fort rare, nous avons ajouté entre parenthèses, afin de rendre les vérifications plus faciles, le chiffre de page du tome I de l'*Histoire de l'Académie française* par Pellisson et d'Olivet, avec une introduction... par M. Ch.-L. Livet. — Paris, Didier, 1858, 2 vol. in-8°. Nous reproduisons en italique, dans notre texte, les passages ainsi imprimés dans l'édition originale; ils indiquent les transcriptions littérales des Registres. Quant aux titres des *Harangues*, ils sont tirés du *Recueil des Harangues prononcées par Messieurs de l'Académie Francoise dans leurs receptions, et en d'autres occasions différentes, depuis l'establissement de l'Académie jusqu'à present.* — A Paris, chez Jean Baptiste Coignard M.DC.LXXXVIII, 4°.

soit dans les assemblées, et à tenir ces Registres, d'où j'ay tiré la meilleure et la plus grande partie de cette Relation. Ils commencent au 13. Mars 1634. 27 (18)

Outre ces trois officiers, on crea vn Libraire de l'Academie, lequel deuoit aussi luy servir comme d'Huissier. 28 (18)

L'Academie se tenant honorée de la priere que Monsieur Servien, Secretaire d'Estat, luy a fait faire d'y estre admis, a resolu qu'il en sera remercié, et qu'on l'assûrera qu'il y sera receu, quand il luy plaira. 346 (148)

Le mesme jour 13. de Mars 1634. auquel on proposa Monsieur Servien, Monsieur de Boisrobert fit voir vne lettre qu'il écrivoit de son chef à Monsieur de Balzac. Il l'advertissoit du dessein de Monsieur le Cardinal, pour l'établissement de l'Academie, adjoustant, *Que s'il desiroit d'y estre admis, il pouvoit le témoigner à la Compagnie par ses lettres, et qu'il ne doutoit point qu'elle ne le luy accordast volontiers, en consideration de son merite.* 346 (149)

20 Mars. On delibera... du nom que prendroit la Compagnie, et entre plusieurs qui furent proposez, celuy de l'ACADEMIE FRANÇOISE qui avoit desia esté approuvé par le Cardinal, fut trouvé le meilleur. 29 (18)

Sur la question qui fut proposée de sa fonction, Monsieur Chapelain representa qu'*à son avis elle devoit estre de travailler à la pureté de nostre Langue; et de la rendre capable de la plus haute Eloquence... Que pour cét effect il falloit premierement en regler les termes et les phrases, par un ample Dictionnaire, et une Grammaire fort exacte, qui luy donneroient une partie des ornemens qui luy manquoient, et qu'en suite elle pourroit acquerir le reste par une Rhetorique, et une Poëtique, que l'on composeroit pour servir de regle à ceux qui voudroient écrire en vers et en prose.* Cet avis qui tomboit dans le sentiment de tous les autres Academiciens, fut generalement suivy. 53 (28)

22 Mars. Monsieur Faret fut chargé de faire... vn discours, qui continst comme le Projet de l'Academie, et qui pûst servir de Preface à ses Statuts; et Monsieur de Serizay de faire vne lettre à Monsieur le Cardinal, pour le supplier d'honorer la Compagnie de sa protection... La lettre... est du 22. de Mars 1634 (1). 33 (20)

27 Mars. Ce projet accompagné de la lettre... fut presenté au Cardinal par les trois deputez de la Compagnie. Il se fit lire la lettre deux fois, l'vne par M. le Cardinal de la Valette, qui se trouva auprés de luy; l'autre, par Monsieur de Boisrobert mesme; et respondit aux deputez en ces propres termes, comme je l'ay trouvé dans les Registres. *Qu'il estimoit toute la Compagnie en general, et chacun de ceux qui la composoient en particulier. Qu'il luy savoit gré de ce qu'elle luy demandoit sa protection, et qu'il la luy accordoit de bon cœur.* Il se fit lire aussi le projet, leur marqua quelques endroits qu'il jugeoit devoir estre corrigez, et promit de l'approuver quand il auroit esté mis au net. 44 (24)

(1) L'analyse du *Projet* et celle de la *Lettre* se trouvent dans l'*Histoire de l'Académie.*

Parce que Monsieur Chapelain s'étoit estendu sur la maniere dont on devoit travailler au Dictionnaire, et à la Grammaire, il fut prié d'en dresser vn plan. 54 (28)

Quant aux Statuts de l'Academie, le premier qui travailla sur ce sujet par ordre de la Compagnie, fut Monsieur du Chastellet Conseiller d'Estat. 55 (28)

3 Avril. Monsieur Bardin, qui estoit du nombre de ceux sur lesquels on avoit jetté les yeux au commencement, fut receu ... aprés qu'il se fût excusé de quelque froideur qu'on l'accusoit d'avoir témoignée. 348 (149)

10 Avril. Servien vint à l'Academie le 10. d'Avril, s'excusa de n'y avoir pas assisté plustost sur les affaires importantes, ausquelles il estoit occupé, fit son compliment à l'Academie, et en receut la réponse par la bouche du Directeur. 346 (148)

La charge de Libraire fut donnée à Camusat. 28 (18)

1er May. On commit pour examiner le Projet de l'Academie (voyez ci-dessus, 22 Mars) ; premierement Messieurs Silhon, et Sirmond, et depuis encore Messieurs Chapelain, Godeau, Habert, des Marets. 45 (25)

8 May. Il fut resolu que chacun des Academiciens l'examineroit en particulier, que pour cela on en feroit imprimer trente copies qui leur seroient distribuées, mais qu'ils jureroient de n'en point parler, et de ne les montrer à personne. 45 (25)

18 May. Les trente copies imprimées furent rapportées par les Academiciens avec leurs nottes. 48 (26)

19 Iuin. (17 Iuillet, 30 Octobre), Le discours fut examiné en suite avec grand soin en diverses assemblées dont il y en eut mesme plusieurs d'extraordinaires pour ce sujet. 48

Monsieur d'Espeisses, Conseiller d'Estat,.. fit presenter à l'Académie par Messieurs de Cerisy, et des Marests, quelques vers François à sa loüange. Ces deux Messieurs eurent charge de l'en remercier, et de répondre mesme à ses vers, par d'autres. 306 (134)

17 Iuillet. Il fut fait vne regle generale pour l'avenir. ... *Qu'on ne liroit plus dans la Compagnie aucun discours, sans en apporter en mesme temps l'Analyse à part, afin que l'Academie pûst juger du corps, aussi exactement que des parties.* 52 (27)

30 Octobre. Chez Monsieur Chapelain, à la ruë des Cinq Diamans. 145 (66)

6 Novembre. Monsieur de Boissat receu. 348 (150)

12 Novembre. Tout ce qu'on presentoit à l'Académie ... estoit examiné avec tant de soin, et avec tant de rigueur, que le Cardinal se crut obligé plusieurs

fois d'exhorter l'Academie à en avoir vn peu moins. Peut-estre vous feray-je plaisir d'inserer icy ce que j'ay trouvé sur ce sujet dans le Registre du Lundy 12. Novembre 1634. qui vous fera voir aussi quelle est la forme de ces registres.

Sur ce que Monsieur de Boisrobert a encore dit à la Compagnie, que Monsieur le Cardinal la prioit de n'affecter pas vne severité trop exacte, afin que ceux dont les ouvrages seront examinez, ne soient point rebutez par vn travail trop long, et trop penible, d'en entreprendre d'autres, et que l'Academie puisse produire le fruict que son Eminence s'en est promis, pour l'embellissement et la perfection de nostre Langue : Aprés que les voix ont esté recueillies ; Il a esté arresté, que Monsieur le Cardinal seroit tres-humblement supplié de trouver bon que la Compagnie ne relaschast rien de la severité qui est necessaire pour mettre les choses qui doivent porter son nom, ou recevoir son approbation, le plus prés qu'il se pourra de la perfection. Et en expliquant la nature de cette severité, il a esté dit qu'elle n'auroit rien d'affecté, ni d'aigre, ni de pointilleux; qu'elle seroit seulement sincere, solide, et judicieuse; que l'examen des ouvrages se feroit exactement par ceux qui seroient nommez Commissaires, et par toute la Compagnie, lors qu'elle jugeroit leurs Observations. Que les Autheurs des pieces examinées, seroient obligez de corriger les lieux qui leur seroient cottez, suivant les resolutions de la Compagnie. Monsieur de Gombauld ayant supplié l'Assemblée de deliberer si vn Academicien faisant examiner vn ouvrage seroit tenu de suivre toujours les sentimens de la Compagnie, en toutes les corrections qu'elle feroit, bien qu'elles ne fussent pas entierement conformes aux siens. Il a esté resolu que l'on n'obligeroit personne à travailler au dessus de ses forces, et que ceux qui auroient mis leurs ouvrages au poinct qu'ils seroient capables de les mettre, en pourroient recevoir l'approbation, pourveu que l'Academie fust satisfaite de l'ordre de la piece en general, de la justesse des parties, et de la pureté du langage. 265 (117)

13 Novembre. Mr Conrart .... chargé de dresser les Lettres patentes pour la fondation de l'Academie. 58 (30)

15 Novembre. Le Cardinal retint la copie... du Projet de l'Académie sur les Statuts et l'ayant approuvé pour la matiere, le renvoya bien-tost aprés à la Compagnie, avec ses apostilles de la main de Charpentier son Secretaire, qui ne regardoient que la forme et les expressions. On ordonna *qu'il seroit tres-humblement remercié de cette faveur, et qu'on corrigeroit suivant son intention les endroits qu'il avoit marquez.* 49 (26)

27 Novembre. Il fut arresté sur deux de ces endroits, *Qu'il seroit supplié de dire s'il vouloit absolument qu'on les changeast, parce que son apostille estoit conceuë en termes douteux, et que les phrases sembloient assez nobles et assez Françoises à toute la Compagnie.* 49 (26)

Monsieur de Vaugelas, Mons. de Voiture receus. 348 (150)

4 Decembre. Les Memoires sur les Statuts furent remis entre les mains de quatre Commissaires, Messieurs du Chastellet, Chapelain, Faret, et Gombauld...

Monsieur Conrart... digera, et coucha par écrit les articles des Statuts. Ils furent leûs, examinez, et approuvez par la Compagnie. 58 (29)

Il ne fut pas difficile de faire seeller les Lettres patentes : Monsieur le Garde des seaux avoit luy-mesme trop d'inclination à cette sorte d'exercices, pour y apporter de la resistance. C'est pourquoy dés que les Deputez luy en parlerent, il leur donna toutes les bonnes paroles qu'ils pouvoient souhaiter. 73 (35)

Mons. de Porcheres Laugier receu. 349 (150)

Reglement, qu'à l'avenir on opineroit sur les élections par billets, et non pas de vive voix, comme on avoit fait jusques alors.. 349 (150)

1635.

2 Ianvier. Aprés que Monsieur Conrart eut leu les Lettres patentes dans l'Assemblée, Messieurs du Chastellet, de Serizay, et de Cerizy eurent ordre de les revoir avec luy, et de les faire voir à Monsieur le Garde des seaux : et Monsieur de Boisrobert, à Monsieur le Cardinal. 59 (30)

Je voy que le 2. Ianvier 1635. Monsieur de la Chambre se trouva pour la premiere fois a l'Academie, et que Monsieur de Cerisy parlant pour Monsieur de Montmor son cousin, remercia la Compagnie *de la grace qu'elle luy avoit faite en la seance derniere*, et l'assûra *qu'il y viendroit prendre sa place, dés qu'il seroit de retour d'vn voyage qu'il estoit obligé de faire à S. Germain.* 351 (151)

On fit par sort avec des billets vn tableau des Academiciens, on ordonna que chacun seroit obligé de faire à son tour vn discours sur telle matiere, et de telle longueur qu'il luy plairoit; qu'il y en auroit vn pour châque semaine, commençant par la premiere du mois de Fevrier suivant. 156 (73)

8 Ianvier. Ce Tableau qui étoit de trente-six personnes (1), ayant esté monstré

(1) M. Paul Mesnard fait ainsi connaître, dans son *Histoire de l'Académie française* (Paris, Charpentier, in-18, p. 325), la formation de cette liste de trente-six personnes présentée au chancelier Séguier :

« La société de Conrart, dont les premières réunions eurent lieu en 1629, était ainsi composée :

« *Godeau*, évêque de Grasse; *de Gombault*, *Chapelain*, *Philippe Habert*, commissaire des guerres, et son frère *Germain Habert*, abbé de Cérisy; *Conrart*, *de Serisay*, *de Malleville*, *Louis Giry* »

« Un peu plus tard *Nicolas Faret*, *Desmarets de Saint-Sorlin* et l'abbé de *Boisrobert* se joignirent à eux. »

« Lorsqu'il leur eut été proposé, par ordre du cardinal Richelieu, de se former en un corps régulier, c'est-à-dire au commencement de 1634, ils firent entrer dans leurs rangs plusieurs personnes à la fois, qui furent :

Bautru de Serrant, conseiller d'Etat; *Paul Hay du Chastelet* bientôt aussi conseiller d'Etat; *Jean de Silhon*, *de Sirmond*, l'abbé *de Bourzeis*, *Bachet de Meziriac*, *Maynard*, *Colletet*, *de Gomberville*, *Gérard de Saint-Amant*, *Caucigny de Colomby*, orateur du roi pour les discours d'Etat; *Baudoin*, qui avait été lecteur de la reine Marguerite de Valois; *Claude de l'Etoile*, un des cinq auteurs, *d'Arbaud de Porchères*, *Balthasar Baro* et le marquis de *Racan*. »

« D'un autre coté Louis Giry, que nous venons de nommer parmi les amis de Conrart, n'avait pas été appelé à faire partie de la nouvelle Compagnie. Il n'y entra qu'en 1636. »

« On se trouvait donc au nombre de vingt-sept lorsque l'on commença à se réunir en assemblées régulières, à tenir un registre et à prendre le nom d'*Académie française* (mars 1634).

à Monsieur le Garde des Seaux, maintenant Chancelier de France, il fit dire à la Compagnie par Monsieur de Cerisy, qu'il desiroit d'y estre compris. On ordonna que son nom seroit écrit à la teste... Et que Messieurs de Montmor, du Chastelet, Habert, et les trois Officiers iroient luy rendre graces tres-humbles de l'honneur qu'il faisoit à tout le Corps. En cette occasion Monsieur de Serizay qui étoit le Directeur, porta la parole. 353 (151)

12 Ianvier. Reglement, qu'on ne recevroit plus d'Academicien, qui n'eût esté presenté au Cardinal, et n'eût receu son approbation. 349 (150)

15 Ianvier. La harangue de M. de Serizay (voyez 8 janvier) fut leuë... dans l'Assemblée. 354 (152)

29 Ianvier. Le Garde des seaux seella les Lettres... et elles furent rapportées à l'Academie par Monsieur de Cerisy. 74 (35)

5 Fevrier. Après qu'elles eurent esté signées en commandement par Monsieur Delomenie Secretaire d'Estat ... elles furent mises entre les mains de Monsieur Hennequin de Bernay Conseiller en la grand'Chambre pour en faire le rapport. On ordonna diverses deputations (12 Mars, 19 Mars, 16 Avril), tant à luy qu'à Messieurs les gens du Roy, et à Monsieur le Premier President le Iay; mais elles furent toutes inutiles. 78 (36)

Il y eut vingt... discours prononcez de suite dans l'Academie (1).

Le premier de Monsieur du Chastellet, *sur l'Eloquence Françoise* (2). 158 (74)

Pour faire autoriser les Statuts au Cardinal, qui estoit alors à Ruel, on luy deputa les trois officiers, avec Monsieur de Boisrobert. 75 (35)

12 Fevrier. L'article cinquiéme des Statuts portoit, *Que chacun des Academiciens promettoit de reverer la vertu, et la memoire de Monseigneur leur protecteur.* Il desira que cét article fust osté, et la Compagnie ordonna qu'il le seroit, pour obëir à Son Eminence; mais qu'il en seroit fait mention dans les Registres. 77 (36)

« On admit ensuite, cette même année : *Abel Servien*, secrétaire d'Etat; *de Balzac*, *Pierre Bardin*, *de Boissat*, gentilhomme de la chambre de Gaston d'Orléans; *de Vaugelas*, *de Voiture*, *Laugier de Porcheres*, *de Montmor*, maître des requêtes, et *Marin Cureau de la Chambre*. »

« Dans le mois de janvier 1635, où furent signées les lettres patentes qui constituaient l'Académie française, et où l'on présenta au chancelier Séguier le tableau des académiciens, il s'y trouvait trente-six personnes inscrites. Nous venons de les nommer. »

(1) D'Olivet s'exprime ainsi dans une note relative à ces discours et reproduite dans l'édition de M. Livet (T. I, p. 77) : « Des vingt discours, dont M. Pellisson nous apprend ici les sujets, il n'y en a que cinq d'imprimés : savoir ceux de Godeau, La Chambre, Racan, Méziriac et Colletet; mais on a encore des copies de plusieurs autres. Quoique ces discours aient été faits à la hâte, et que la plupart ne renferment pas beaucoup d'érudition, je ne sais pourtant si les curieux n'en verroient pas avec plaisir le Recueil. »

(2) *Discours Académique Sur l'Eloquence.* Par du Chastelet. Dans les *Discours Accadémiques de M. le Mareschal de Bassompierre.* Bibliothèque Nationale. Département des Manuscrits. Fonds français n° 19, 195.

Second discours, de Monsieur de Bourzey, *sur le dessein de l'Academie, et sur le different genie des Langues.* 158 (74)

Les Academiciens ont eux-mesmes choisi ce nom en l'Assemblée du 12. Fevrier 1635. celuy d'*Academiste*, qu'on proposoit aussi, ayant esté rejetté à cause des autres significations qu'il a d'ordinaire. 343 (147)

22 Fevrier. Le Cardinal se fit... laisser les Statuts pour les voir, et les renvoya quelque temps aprés signez de sa main, et contresignez par Charpentier son Secretaire; et seellez de ses armes en placard. 76 (36)

Troisiéme discours... de Monsieur Godeau, *contre l'Eloquence.* 159 (74)

26 Fevrier. Quatriéme discours... de Monsieur de Boisrobert, *pour la defense du Theatre.* 159 (75)

On receut... Monsieur l'Abbé de Chambon, frere de Mons. du Chastelet. 354 (152)

5 Mars. Cinquiéme discours, de Monsieur de Montmor Maistre des Requestes, *de l'vtilité des Conferences.* 159 (75)

12 Mars. Sixiéme discours... de Monsieur de Gombaud, *sur le je ne say quoy.* 159 (75)

19 Mars. Septiéme discours, de Monsieur de la Chambre, *Que les François sont les plus capables de tous les peuples, de la perfection de l'Eloquence.* 160 (75)

Dernier d'Avril. Chez Monsieur de Montmor, à la ruë saincte Avoye. 146 (66)

Monsieur de Serisay... pria la Compagnie d'agréer que Monsieur de Porcheres Laugier haranguast en sa place. 168 (78)

Huictiéme discours, de Monsieur Porcheres Laugier, *à la loüange de l'Academie, de son Protecteur, et de ceux qui la composoient.* 160 (75)

7 May. Neufiéme discours... de Monsieur de Gomberville, *Que lorsqu'vn siecle a produit vn excellent Heros, il s'est trouvé des personnes capables de le loüer.* 160 (75)

14 May. Dixiéme discours, de Monsieur de l'Estoile, *de l'excellence de la Poësie, et de la rareté des parfaits Poëtes.* 160 (75)

21 May. Onziéme (discours) de Monsieur Bardin, *Du stile Philosophique.* 161 (75)

9 Iuillet. Chez Monsieur Chapelain. 146 (67)

Le premier qui écrivit contre l'Academie, fut l'Abbé de sainct Germain...

Comme il déchiroit... toutes les actions du Cardinal de Richelieu, il ne manqua pas de parler fort injurieusement de l'ACADEMIE FRANÇOISE, qu'il confondoit mesme avec cette autre Academie que le Gazetier Renaudot avoit établie au Bureau d'Adresse... Monsieur du Chastellet... qui répondoit alors pour le Cardinal à la pluspart de ces libelles de Brusselles, fut prié aprés la proposition qu'il en fit luy-mesme dans l'Assemblée, d'adjouster sur ce sujet quelques lignes qui furent en suite leuës et approuvées par la Compagnie. 106 (47)

Douziéme discours, de Monsieur de Racan, *contre les Sciences,* qui a esté imprimé depuis peu, avec quelques-vnes de ses poësies : estant absent il l'envoya de chez luy à l'Academie. La lecture en fut faite par Monsieur de Serizay. 162 (76)

23 (**et 30**) **Iuillet.** Messieurs des Marests, de Beautru et de Boisrobert vont voir le Premier President, au nom du Cardinal, pour l'enregistrement des Lettres patentes. 79 (37)

Treiziéme discours, de Mr de Porcheres Laugier, *Des differences, et des conformitez qui sont entre l'Amour et l'Amitié.* 162 (76)

6 Aoust. Quatorziéme discours, de Monsieur Chapelain, *contre l'Amour.* 163 (76)

13 Aoust. Quinziéme discours, de Monsieur des Marests, *De l'Amour des Esprits.* 163 (76)

2 Septembre. Seiziéme discours, de Monsieur de Boissat, *De l'Amour des Corps* (1). 163 (76)

3 Septembre. Fut receu Monsieur Granier. 355 (152)

3 Decembre. Chez Monsieur des Marests. 146 (67)

Il a été proposé de faire vn recueil de vers de ceux de la Compagnie. 287 (126)

Le sieur de La Peyre... dedia à cette Compagnie son livre, *De l'Esclaircissement des Temps,* avec ce titre *A l'Eminente.* 307 (135)

10 Decembre. Dix-septiéme discours envoyé par feu Monsieur de Meziriac, et leû dans l'Assemblée par Monsieur de Vaugelas : il est intitulé *De la Traduction* (2). 164 (76)

(1) *Discours Academique Sur l'amour des Corps par Boissat.* Dans *les Discours Accadémiques de M. Le Marechal de Bassompierre.* Voyez ci-dessus p. 6 note 2.

(2) Ce discours se trouve dans le *Menagiana,* édition de 1715, in-12. tome II, p. 410, où il est précédé de l'avant-propos suivant : « Messieurs de l'Académie Françoise ayant déliberé au commencement de l'année 1635. que chacun d'entre eux seroit obligé de faire à son tour un discours sur telle matiére et de telle longueur qu'il lui plairoit, Claude Gaspar Bachet sieur de Méziriac, qui étoit alors absent, fut averti de la délibération, et n'ayant pu, après avoir composé son discours, se rendre à l'Académie pour l'y prononcer, il l'envoya de Bourg en Bresse

Le Cardinal sur la plainte qui luy... fut faite par Monsieur de Boisrobert, de la part de la Compagnie, écrivit au Premier President, au sujet de la vérification des Lettres patentes. (Voyez ci-après pour cette lettre et les suivantes : *Pièces d'archives et Documents divers.*) 79 (37)

17 (24 et dernier) Decembre. Vne copie de cette Lettre fut leuë dans l'Academie; et parce que le Procureur General avoit témoigné le desirer ainsi, on obtint encore trois lettres de cachet du Roy. 82 (38)

24 Decembre. Chez Monsieur de Gomberville, proche l'Eglise sainct Gervais. 146 (67)

1636

7 Ianvier. Dix huitiéme discours, de Monsieur Colletet, *De l'Imitation des Anciens* (1). 166 (78)

14 Ianvier. On... a leû des Poësies de Messieurs de Gombauld, et de l'Estoile. 264 (115)

Monsieur Giry fut receu... Ie trouve dans les Registres qu'il fut proposé... par Monsieur de Boisrobert, de la part du Cardinal. 358 (154)

21 Ianvier. Dix neuviéme discours, de Monsieur l'abbé de Cerizy, *Contre la pluralité des Langues.* 167 (78)

10 Mars. Vingtiéme discours, de Monsieur Porcheres d'Arbaud, *De l'Amour des Sciences.* 167 (78)

14 et 21 Avril. On... a leû... la Preface des conjectures sur la digestion de Monsieur de la Chambre. 264 (115)

28 Avril. On... a leû... quelque chose du Prince de Monsieur de Balzac, qu'il nommoit alors, *Le Ministre d'Estat*; vn discours politique de Monsieur Silhon pour la justification du Cardinal de Richelieu. 264 (115)

14 May. Sur la proposition, qui en fut faite par le Directeur, de la part de Monsieur le Cardinal, Monsieur Granier fut deposé pour vne mauvaise action, d'vne commune voix, et sans esperance d'estre restitué. 355 (153)

9 Iuin. On continua les sollicitations au nom du Cardinal, et ceux qui les

à M. de Vaugelas qui le lut à l'assemblée le 10 de Decembre suivant. Il étoit intitulé *de la Traduction*, où par rapport au dessein qu'il avoit d'en entreprendre une toute nouvelle des œuvres entiéres de Plutarque, il se proposoit de faire voir en combien de maniéres Amiot si célébre par sa version du même Auteur, a manqué à l'exactitude que demande une bonne traduction. Ce discours étant très curieux, et très digne d'être imprimé on se fait un plaisir de le donner copié fidèlement sur l'original... »

(1) *Que pour être Eloquent, il faut imiter les Anciens et qu'en les imitant, on les peut surpasser.* Discours prononcé dans l'Académie Francoise, le 3 Janvier 1636. Dans l'ouvrage intitulé : *Traitté de La poesie Morale Et Sententieuse. Discours de l'Eloquence Et de l'Imitation des Anciens.* Par le Sieur Colletet. — Paris, Ant. de Sommaville Et Louis Chamhoudry. M. DC. LVIII.

faisoient, disoient de sa part qu'il avoit defendu à l'Academie de s'en méler, voulant qu'elle ne receust cette grace que de luy. 85 (39)

16 Iuin. Chez Monsieur Conrart, à la ruë sainct Martin. 146 (67)

23 Iuin. Le Procureur General donna ses conclusions favorables, et Monsieur Savarre Conseiller en la grand'Chambre, entre les mains duquel les Lettres avoient passé, témoigna aussi qu'il estoit tres-bien disposé, adjoustant mesme, *Qu'il ne croyoit pas avoir receu vn plus grand honneur depuis qu'il estoit dans le Parlement, que de contribuer quelque chose à l'établissement de l'Academie.* 86 (40)

1637

16 Iuin. Aprés qu'on eût leû la lettre de Monsieur de Scudery pour la Compagnie, celles qu'il avoit écrites sur le mesme sujet à Monsieur Chapelain, et celles que Monsieur de Boisrobert avoit receuës de Monsieur Corneille ; aprés aussi que le mesme Monsieur de Boisrobert eût assuré l'Assemblée, que Monsieur le Cardinal avoit agreable ce dessein : il fut ordonné que trois Commissaires seroient nommez pour examiner le Cid, et les Observations contre le Cid... les trois Commissaires furent Mons. de Bourzey, Monsieur Chapelain, et Monsieur des Marests. La tasche de ces trois Messieurs, n'estoit que pour l'examen du corps de l'ouvrage en gros. 194 (89)

30 Iuin. Pour celuy des vers, il fut resolu qu'on le feroit dans la Compagnie... Pour l'examen de l'ouvrage en gros... Monsieur Chapelain presenta premierement ses memoires ; il fut ordonné que Messieurs de Bourzey et des Marets y joindroient les leurs. 195 (90)

13 Iuillet. L'Academie assemblée trois jours aprés la verification des Lettres patentes, vouloit deputer au Cardinal pour le remercier : mais il luy fit dire par Monsieur de Boisrobert qu'il ne le desiroit pas, et qu'ils allassent seulement remercier Monsieur de Bernay rapporteur, Monsieur le Procureur General, et Monsieur le Premier President. 87 (40)

17 Iuillet. L'examen du Cid fut donné à polir... à Messieurs de Serizay, de Cerizy, de Gombauld et Sirmond. Monsieur de Cerisy... le coucha par écrit. 199 (91)

Dernier Iuillet. Tout fut leû et examiné par la Compagnie en diverses assemblées, ordinaires, et extraordinaires, et donné enfin à l'Imprimeur. Le Cardinal étoit alors à Charonne, où on luy envoya les premieres feüilles. 200 (91)

Monsieur du Tillet, Greffier du Parlement, envoya l'Arrest de verification à l'Academie... son Secretaire qu'il en avoit chargé fut introduit dans l'Assemblée, et remercié de la part du Corps par le Directeur. 88 (40)

23 Septembre. Le nombre de quarante n'estoit pas encore remply : Cependant Monsieur Bardin, et Mons. du Chastelet moururent... On repara cette

double perte en recevant Monsieur Bourbon, et Monsieur d'Ablancourt. 359 (154)

23 Novembre. Les Sentimens de l'Academie Françoise svr le Cid furent mis au jour, aprés environ cinq mois de travail. 204 (93)

7 Decembre. Aprés que l'Academie eût cessé de travailler sur le Cid, on delibera de nouveau quelle occupation elle auroit; on ordonna que les discours seroient continuez, et que Monsieur Sirmond, qui estoit le premier en ordre, seroit prié d'apporter le sien, ce qu'il ne fit pourtant que six mois aprés.. 224 (100)

14 Decembre, Monsieur de S. Amant... demanda, et obtint d'en estre exempt, à la charge qu'il feroit, comme il s'y estoit offert luy-mesme, la partie comique du Dictionnaire, et qu'il recueilliroit les termes *Grotesques*. 169 (79)

La principale pensée de l'Academie en ce temps-là fut le dessein du Dictionnaire. 224 (101)

Monsieur de Vaugelas, qui avoit fait depuis long-temps plusieurs belles, et curieuses observations sur la Langue, les offrit à la Compagnie, qui les accepta, et ordonna qu'il en confereroit avec Monsieur Chapelain. 225 (101)

21 Decembre. On prit le Mardy pour jour d'Assemblée au lieu du Lundy. 142 (65)

Monsieur de Scudery... écrivit vne lettre de remerciment à la Compagnie, avec ce titre, *A Messieurs de l'Illustre Academie*, où il leur rendoit graces... Le Secretaire fut chargé de luy faire vne réponse. 204 (93)

1638

18 Ianvier. Monsieur de Vaugelas donna ses memoires, qui estoient fort courts, et ne touchoient que le gros de ce dessein, auquel il offroit de nouveau de contribuër ses Remarques; et il divisoit ces Remarques en trois especes. (Voyez Pellisson.) 225 (101)

1 (8, 22) Fevrier. On commença vn catalogue des livres les plus celebres en nostre Langue. (Voyez, pour la liste, Pellisson.) 237 (105)

Monsieur Frenicle, ayant fait imprimer des Paraphrases sur quatre Pseaumes, chez Camusat, le chargea par vne lettre de presenter vn exemplaire de son livre à chacun des Academiciens... la Compagnie ordonna qu'il en seroit remercié de sa part, par le mesme Camusat. 309 (136)

En lisant les ouvrages presentés par leurs auteurs l'Academie faisoit fort souvent des decisions sur la Langue, dont ses Registres sont pleins; elle en faisoit aussi quelques-fois de semblables sur la simple proposition de quelque Academicien, et lorsqu'à la Cour, comme il arrive souvent, vn mot avoit esté

le sujet de quelque longue dispute, on ne manquoit pas d'ordinaire d'en parler dans l'Assemblée. Telle fut par exemple, cette plaisante contestation, née à l'Hostel de Ramboüillet, s'il falloit dire *Muscardins* ou *Muscadins*, qui fut jugée à l'Academie en faveur du dernier (1). 268 (118)

Mars. On revint au Lundy pour jour des Assemblées. 142 (65)

1 Mars. Le projet du Dictionnaire, que Monsieur Chapelain dressa... (voyez Pellisson) fut approuvé par l'Academie. Il est vray que quelque temps aprés, Monsieur Silhon, qui se trouvoit Directeur, proposa s'il ne seroit pas meilleur pour en venir bien-tost à bout, de suivre les Dictionnaires communs, en y adjoustant seulement ce que l'on jugeroit à propos. 235 (104)

8 Mars. L'Academie commença d'apprehender le travail, et la longueur des citations, et... resolut par l'avis mesme de Mons. Chapelain, qui avoit donné le premier cette pensée, qu'on ne marqueroit point les authoritez dans, le Dictionnaire. 239 (105)

15 Mars. Il fut... resolu pour avancer cét ouvrage, qu'on feroit entendre à Monsieur le Cardinal qu'il seroit fort à propos de choisir dans la Compagnie vne personne, ou deux, qui... en eussent la principale charge. Monsieur de Boisrobert fut prié de luy en parler, et de luy proposer Messieurs de Vaugelas et Faret... Le Cardinal, comme je le voy par le rapport qu'en fit Monsieur de Boisrobert à l'Academie, ne répondit rien à cette proposition. 240 (106)

Il a esté proposé de faire vn recueil de lettres de ceux de la Compagnie. 286 (126)

Depuis le 9 Avril iusques au 6 Iuillet. L'Academie employa prés de trois mois à examiner les Stances de Malherbe pour le Roy allant en Limosin, encore n'acheva-t-elle pas ; car elle ne toucha point aux quatre dernieres, parce... que les vacations de cette année la survinrent bien-tost aprés. 284 (125)

3 May. Chez Monsieur de Cerisy, à l'Hostel Seguier. 146 (67)

Monsieur Sirmond apporte son discours. Ie n'ay point veû ce discours et n'en ay pû savoir le sujet, qui n'est pas exprimé dans le registre. 224 (100)

On a leû... vn discours de Monsieur de Sirmond, pour la justification de la guerre contre les Espagnols (2). 264 (117)

14 Iuin. Chez Monsieur l'Abbé de Boisrobert, à l'Hostel de Mellusine. 146 (67)

28 Iuin. Le Sieur de les Fargues Tolosain... fit... presenter à l'Academie *Une Paraphrase du second Pseaume*, par Camusat qui l'avoit imprimée. 310 (16)

(1) MUSCADIN. s. m. Petite pastille de bouche composée de musc et d'ambre. (*Dictionnaire de l'Académie*, 1694).

(2) Cette mention complète la précédente, mais en la contredisant.

6 Iuillet (25 Aoust 1644 et ailleurs). L'Academie prend d'ordinaire des vacations sur la fin du mois d'Aoust, qui durent jusques à la Sainct Martin; mais cela n'a rien de reglé. 144 (66)

16 Iuillet. Parfois... quand l'Academie n'avoit plus rien à faire, elle lisoit et examinoit quelque livre François, et pour cét effect il fut ordonné qu'il y en auroit toûjours, dans le lieu de l'Assemblée. 272 (120)

1639

7 Fevrier. Monsieur de Vaugelas commença à dresser les cahiers du Dictionnaire, qu'il rapportoit ensuite à la Compagnie. 245 (108)

14 Fevrier. On receut... en mesme jour Monsieur Esprit, et Monsieur de la Mothe le Vayer; le sort les rangea, comme je viens de les nommer. Et enfin pour remplir la seule place qui restoit du nombre de quarante, on proposa dans la mesme Assemblée Monsieur de Priesac, Conseiller d'Estat, qui fut receu huict jours aprés. 360 (155)

21 Fevrier. Monsieur Giry... fit presenter par Camusat, sa traduction des *Harangues de Simmaque, et de S. Ambroise, sur l'Autel de la Victoire,* dequoy Camusat eut charge de le remercier. 312 (137)

Dernier Fevrier. Il fut arresté qu'à la fin de chaque Assemblée, on liroit les mots qu'on devoit examiner dans la suivante, afin qu'on eust le loisir d'y penser. On proposa de nouveau vne distribution des meilleurs Autheurs à tous les Academiciens, pour en tirer les phrases, et les elegances de la Langue, mais on ne l'executa pas. 245 (108)

11 Avril. Le mot d'*Academie* fut obmis en sa place, sans qu'on y prist garde que quelque temps aprés. 246 (108)

15 May. On a leû... des vers de Monsieur de Racan. 265 (117)

Dernier Iuin. Monsieur de Boisrobert... témoigna au Cardinal, que l'vnique moyen de venir bien-tost à bout du Dictionnaire, estoit d'en donner la charge principale à Monsieur de Vaugelas, et de luy faire rétablir pour cét effect par le Roy, vne pension de deux mille livres, dont il n'estoit plus payé... La pension... fut rétablie. 242 (107)

3 Iuillet. Mort de Camusat, Libraire de l'Académie. Monsieur de Boisrobert écrit de la part du Cardinal pour proposer Cramoisy son libraire. (Voyez la lettre dans l'*Histoire de l'Académie* de Pellisson.) 287 (127)

11 Iuillet, Réponse de l'Academie qui propose du Chesne, parent de Camusat pour conserver cét honneur à sa famille. 289 (128)

L'Academie répondant en Corps à Boirobert signe : *Vos tres-passionnez serviteurs,* CONRART. 292 (129)

On resolut.... qu'outre les Assemblées ordinaires, il s'en feroit le Mecredy d'extraordinaires pour le Dictionnaire, en deux bureaux, qui se tiendroient en mesme temps, l'vn chez Monsieur le Chancelier, l'autre chez Mons. d'Ablancourt. 246 (109)

26 Iuillet. Monsieur de Boisrobert écrivit... au Secretaire de l'Academie une lettre contenant l'approbation du Cardinal, et le consentement qu'il donnoit, que du Chesne fut receu, pour exercer la charge au nom de la veufve... Du Chesne fut introduit... presta le serment au nom de la veufve, et fut exhorté d'imiter la discretion, les soins, et la diligence du defunct. 290 (128-129)

Dernier Ianvier. Le sieur de les Fargues Tolosain... fut introduit dans la Compagnie assemblée, pour luy presenter sa *Traduction des Controverses de Seneque*, qu'il luy dedioit. Il en fit distribuer vn exemplaire à châque Academicien. L'Epistre liminaire fut leuë en sa presence, et il en fut remercié par la bouche du Directeur. 310 (136)

On a leû... le Prologue de l'Europe de Monsieur des Marests. 265 (117)

1640

3 Septembre. Monsieur Patru... entrant dans la Compagnie y prononça vn fort beau Remerciment, dont on demeura si satisfait, qu'on a obligé tous ceux qui ont esté receus depuis, d'en faire autant. 368 (159)

Discours prononcé par Monsieur Patru... lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Porcheres d'Arbaud (*Recueil des Harangues*, p. 1).

1641

7 Iuillet. (**1 Decembre** 1642, 25 **Aoust** 1644.) Si le sort tombe sur le Secretaire pour l'vne des charges de Directeur ou de Chancelier, il peut la remplir, comme je le trouve dans les registres. 131 (59)

26 Novembre. Le Pere du Bosc Cordelier, Predicateur du Roy, connu pour estre l'Autheur de l'Honneste Femme, et de plusieurs autres ouvrages, aprés avoir fait imprimer vn *Panegyrique du Cardinal de Richelieu*, se presenta à l'entrée d'vne des Conferences de l'Académie, et offrit vn exemplaire de son livre, à chacun de ceux qui s'y trouverent. 311 (136)

1642

19 May. On crût... qu'outre... deux bureaux pour le Dictionnaire (voyez ci-dessus 11 juillet 1639), il en falloit établir deux autres, l'vn le Vendredy chez Monsieur de Bourzey, l'autre le Mecredy chez Monsieur Conrart... Mais ce soin a esté presque inutile. 247 (109)

9 Decembre. A l'occasion de la mort du Cardinal, Monsieur de l'Estoile, qui avoit esté fait Directeur huict jours auparavant, dit ; *Qu'il n'y avoit, à son avis, personne dans tout le Corps, qui ne fust tres-sensiblement touché de ce malheur, et qui ne fust disposé à le témoigner, non seulement en ordonnant vn Service, et en composant vn Eloge à Monsieur le Cardinal, comme on avoit accoustumé de faire aux Academiciens qui mouroient; mais encore en luy fondant vn anniversaire avec le plus de solemnité qu'il seroit possible. Que neantmoins toute cette pompe regardant plustost la satisfaction des vivans, que la gloire des morts, il estimoit que l'Academie devoit plustost donner des preuves de sa pieté, et de sa reconnoissance, par des actions promptes et devotes, que par un grand apparat, qu'il faudroit retarder long-temps. Qu'il prioit donc la Compagnie de deliberer ce qui estoit à faire pour ce regard.* Sur cette proposition, il fut resolu, qu'on feroit vn Service aux Carmes des Billettes à Monsieur le Cardinal... Que Monsieur de la Chambre luy feroit vn Eloge, Monsieur de Serizay vne Epitaphe, et Monsieur l'Abbé de Cerisy vne Oraison funebre : Que chacun des autres Académiciens, composeroit quelque ouvrage de vers, ou de prose à sa loüange.
294 (130)

15 Decembre. *Compliment fait à Monsieur le Chancelier Seguier... lorsqu'il fut fait Protecteur à la place de feu Monsieur le Cardinal de Richelieu*, prononcé par Monsieur de l'Estoile, alors Directeur de l'Académie. (*Recueil des Harangues*, p. 3.)

16 Decembre. Quant à l'Oraison funebre, les voix furent partagées, pour savoir si on la prononceroit en public, ou non... On s'en remit à Monsieur le Chancelier, qui trouva bon qu'elle fust prononcée seulement dans la Compagnie.
297 (131)

1643

26 Janvier. Monsieur de Besons, alors premier Advocat General au grand Conseil... receu au lieu de Mons. le Chancelier, quand il fut fait Protecteur aprés la mort du Cardinal. 360 (155)

3 Fevrier. *Discours prononcé par Monsieur de Bezons... lorsqu'il fut reçû à la place d'Académicien de M. le Chancelier Seguier, qui étoit devenu Protecteur de la Compagnie.* (*Recueil des Harangues*, p. 4.)

14 Decembre. Lors que Monsieur le Chancelier fut fait Protecteur de l'Academie ; sur la demande qui en fut faite de sa part, et afin qu'il pûst se trouver plus souvent aux Assemblées, on les transfera au Samedy. 143 (65)

19 Decembre. Monsieur le Chancelier assista à cette Assemblée. 154 (71)

Les Assemblées sont transferées au Mardy. 143 (65)

1644

12 Aoust. Monsieur de Salomon... alors Advocat General au grand Conseil, receu au lieu de Monsieur Bourbon. 361 135)

23 Aoust. *Discours prononcé par Monsieur Salomon... lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur de Bourbon.* (*Recueil des Harangues*, p. 6.)

1646

21 Novembre. Monsieur Faret estant mort, on proposa d'vn costé... Monsieur Corneille, et de l'autre Monsieur du Ryer, et ce dernier fut preferé. Or le Registre en cét endroit, fait mention de la resolution que l'Academie avoit prise de preferer toûjours entre deux personnes, dont l'vne et l'autre auroient les qualitez necessaires, celle qui feroit sa residence à Paris. 362 (156)

27 Novembre. Proposition que fit Monsieur de la Chambre, qu'on ne recevroit pas d'Academicien qui n'eût esté presenté à Monsieur le Chancelier, et n'eût receu son approbation. 350 (151)

1647

22 Ianvier. Mons. Corneille fut... receu... au lieu de Monsieur Mainard, parce qu'il fit dire à la Compagnie, qu'il avoit disposé ses affaires de telle sorte, qu'il pourroit passer vne partie de l'année à Paris. Monsieur de Balesdens avoit esté proposé aussi, et comme il avoit l'honneur d'étre à Monsieur le Chancelier, l'Academie eut ce respect pour son Protecteur, de deputer vers luy cinq des Academiciens, pour savoir si ces deux propositions luy étoient également agreables. Monsieur le Chancelier témoigna qu'il vouloit laisser une entiere liberté à la Compagnie; Mais lors qu'elle commençoit à deliberer sur ce sujet, Monsieur l'Abbé de Cerisy luy presenta vne lettre de Monsieur de Balesdens, pleine de beaucoup de civilitez pour elle, et pour Monsieur Corneille, qu'il prioit la Compagnie de vouloir preferer à luy, protestant qu'il luy deferoit cét honneur, comme luy estant deû, par toutes sortes de raisons... depuis il fut receu en la premiere place vacante, qui fut celle de Monsieur de Malleville; mais je ne trouve pas en quel jour; car depuis ce temps-là, les longues et frequentes indispositions du Secretaire de l'Academie, ont laissé beaucoup de vuide dans les Registres. De sorte que je n'y ay rien veû de cette reception, non plus que des cinq suivantes de Mrs de Mezeray, de Monstereul, de Tristan, de Scudery, et Doujat : Tout ce que j'en ay pû savoir, c'est qu'ils ont succédé à Messieurs de Voiture, de Sirmond, de Colomby, de Vaugelas, et Baro. 362 (156)

Discours prononcé par Monsieur de Corneille, Avocat General à la table de Marbre de Normandie... lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Maynard. (*Recueil des Harangues*, p. 11.)

1648

Discours prononcé par Monsieur Ballesdens, lorsqu'il fut reçû en 1648. *à la place de Monsieur de Malleville.* (*Recueil des Harangues*, p. 14.)

Discours prononcé par Monsieur Tristan, lorsqu'il fut reçû en 1648. *à la place de Monsieur Colombi.* (*Recueil de Harangues*, p. 16.) (1)

(1) Mezeray a, dans cette même année, remplacé Voiture, mort le 27 Mai. Son discours ne figure

1649

Discours prononcé par Monsieur de Montreüil, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur de Sirmond... (*Recueil des Harangues*, p. 9.)

1650

Discours prononcé par Monsieur de Scudery, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur de Vaugelas. (*Recueil de Harangues*, p. 17.) (1)

1651

7 Janvier. Monsieur Charpentier fut receu au lieu de Mons. Baudoin, aprés qu'on eut leû vne lettre de Mons. le Chancelier, alors absent, par laquelle il témoignoit à Mons. de Balesdens, qu'il approuvoit cette élection. 365 (158)

Discours prononcé par Monsieur Charpentier... lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Baudouin. (*Recueil des Harangues*, p. 20.)

17 Janvier. Si quelqu'vn neglige absolument de se trouver aux Assemblées, il a esté receu par l'vsage, qu'en cas qu'il ait besoin d'vn certificat, pour faire voir qu'il est de l'Academie ; ou de quelqu'autre acte semblable, il peut luy estre refusé. 137 (63)

20 Avril. Monsieur le Chancelier assista à l'Assemblée... ce fut luy qui proposa de s'assembler deux fois la semaine, pour avancer le travail du Dictionnaire. 154 (71)

13 Mars. *Lettre de Monsieur Charpentier à Monseigneur le Chancelier Seguier*, pour le remercier de l'agrément qu'il avoit donné en qualité de Protecteur de l'Académie, à la proposition qui luy avoit été faite de la personne de Monsieur Charpentier, pour remplir la place de l'Académie, vacante par le decés de Monsieur Baudoin. (*Recueil des Harangues*, p. 24.)

Epistre à Messieurs de l'Academie françoise par Monsieur de Racan, mise à la tête de ses Odes Sacrées. (*Recueil des Harangues*, p. 27.)

Réponse au nom de l'Academie Françoise à l'Épître de Monsieur de Racan, par Monsieur de Conrart en 1651. (*Recueil des Harangues*, p. 31.)

10 May. Ie trouve dans le registre, que les Academiciens qui sont dans Paris, et qui sont malades, peuvent envoyer leur suffrage par écrit à la Compagnie. 134 (61)

pas dans le *Recueil*. Il existait cependant en manuscrit au moment ou Pellisson écrivoit sa *Relation*. « Il y a, dit-il, parmy les papiers de l'Académie treize de ces Remercimens, qui sont ceux de Messieurs Patru, de Bezons, de Salomon, Corneille, Balesdens, de Mezeray, de Monstereul, Tristan, Scudéry, Doujat, Charpentier, l'abbé Taleman, et du Marquis de Coaslin. » 368 (159). Le Discours de Doujat manque également dans le *Recueil*.

(1) Doujat a été reçu en 1650. Son discours manque. Voyez la note précédente.

Monsieur l'Abbé Taleman, Aumosnier du Roy, a... succedé... à Monsieur de Monstereul.

366 (158)

13 May. *Discours Prononcé... Par Monsieur l'abbé Tallemant l'aîné, Aumônier du Roy, lorsqu'il fut reçû à la place de M. de Montreüil.* (*Recueil des Harangues*, p. 33.)

1652

15 May. Le Baron Spar, grand Seigneur de Suede, fit témoigner à l'Academie par Monsieur Tristan, qu'il desiroit de la saluër, et ayant esté introduit, il luy fit son compliment, comme je le trouve dans les Registres, en termes non seulement fort purs, et fort François ; mais encore fort elegans. 340 (146)

18 et 21 May, et premier Iuin. Comme j'écrivois cette Relation, Monsieur de l'Estoile estant venu à mourir, Monsieur le Chancelier fit demander la place vacante pour Monsieur le Marquis de Coaslin, son petit fils... La Compagnie ayant agreablement receu cette proposition, l'élection fut faite huict jours aprés par billets, qui se trouverent tous favorables : et il fut ordonné que l'Academie iroit en Corps remercier Monsieur le Chancelier de l'honneur qu'il luy avoit fait.

366(158)

1er Juin. *Compliment Fait... Par Monsieur le Marquis de Coislin, depuis Duc et Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur de l'Estoile.* (*Recueil des Harangues*, p. 36.)

30 Decembre. *Discours prononcé par Monsieur Pelisson...* Sur ce que l'Académie, en consideration de ce qu'il avoit composé son Histoire, avoit ordonné que la premiere place qui vaqueroit dans le Corps, luy seroit destinée, et que cependant il auroit droit d'assister aux Assemblées, et d'y opiner comme Académicien, avec cette clause, que la même grace ne pourroit plus être faite à personne pour quelque consideration que ce fût. (*Recueil des Harangues*, p. 45.)

1653

17 Novembre. *Discours Prononcé... Par Monsieur Pelisson, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur de Porcheres.* (*Recueil des Harangues*, p. 49.)

1654

Discours Prononcé en 1654. *Par Monsieur l'abbé de Chaumont, depuis Evêque d'Acqs, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Laugier.* (*Recueil des Harangues*, p. 50.)

1655

Discours prononcé par M. de la Mesnardiere, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Tristan. (*Recueil des Harangues*, p. 37.)

Réponse au Discours de Monsieur de la Mesnardiere. (*Recueil des Harangues*, p. 43.)

1656.

6 Janvier. *Compliment Fait par M. Pelisson à M. le Chancelier Seguier... lorsque les Sceaux luy furent remis pour la troisième fois.* (*Recueil des Harangues*, p. 53.)

31 Mars. *Compliment Fait... Par M. l'Evesque de Laon, à present Cardinal d'Estrées. Commandeur des Ordres du Roy, lorsqu'il fut reçû à la place de M. Du Rier.* (*Recueil des Harangues*, p. 54.)

Réponse au Compliment fait par Monsieur l'Evêque de Laon... le jour de sa reception à l'Académie. (*Recueil des Harangues*, p. 55.)

Harangue de M. Patru faite en 1656. *A la Reine Christine de Suede, au nom de l'Académie françoise.* (*Recueil des Harangues*, p. 57.)

1659

5 Avril. *Oraison funebre pour Messire Abel Servien, Ministre d'Estat, et Sur-Intendant des finances. Prononcée à ses obseques Faites au nom de l'Academie Françoise. En l'Eglise des Carmes du saint Sacrement des Billettes le* 5. *Avril* 1659. *Par M. Cotin, Conseiller et Aumônier du Roy.* (*Recueil des Harangues*, p. 61.) (1)

1661

Discours prononcé en 1661. *Par Monsieur de Cassagnes, lorsqu'il fut reçû à la place de M. de Saint Amant.* (*Recueil des Harangues*, p. 78.)

1662

26 Juin. *Discours Prononcé... Par Monsieur de Segrais, lorsqu'il fut reçu à la place de M. de Bois-Robert.* (*Recueil des Harangues*, p. 84.)

26 Juin. *Discours Prononcé... Par Monsieur Le Clerc, lorsqu'il fut reçû à la place de M. Priesac.* (*Recueil des Harangues*, p. 89.) (2)

1665

Janvier. *Discours Prononcé... Par M. le Comte de Bussy Rabutin. Lieutenant General des Armées du Roy et Mestre de Camp General de la Cavalerie Françoise et Etrangere, lorsqu'il fut reçû à la place de M. Perrot d'Ablancourt.* (*Recueil des Harangues*, p. 92.)

1666

Discours Prononcé en 1666. *Par Monsieur l'abbé Tallemant le jeune, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur de Gombauld.* (*Recveil des Harangues*, p. 93.)

(1) De Villayer et Gilles Boileau furent reçus dans le courant de cette année.

(2) Furetière fut reçu dans le cours de cette année et Beauvilliers duc de Saint-Aignan, en 1663.

Discours prononcé en 1666. *Par Monsieur Boyer, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Giry.* (*Recueil des Harangues*, p. 95.)

1670

Janvier. *Discours Prononcé en Janvier* 1670. *Par Monsieur l'Abbé de Montigny, depuis Evêque de Leon, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Boileau.* (*Recueil des Harangues,* p. 106.)

24 Mars. *Discours Prononcé le* 24 *Mars* 1670. *Par Monsieur l'Abbé de la Chambre, Docteur en Theologie, Curé de S. Barthelemy, lorsqu'il fut reçû à la place de M. le Marquis de Racan.* (*Recueil des Harangues,* p. 98.)

Compliment Fait en 1670. *Par Monsieur Quinault, Auditeur des Comptes, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur Salomon.* (*Recueil des Harangues*, p. 102.)

Reponse de M. l'Abbé de la Chambre au Compliment fait par Monsieur Quinault... (p. 104.)

1671

Oraison funebre de Messire Hardouin de Perefixe de Beaumont, archevêque de Paris, Et l'un des Quarante de l'Académie Françoise; prononcée en MDCLXXI. A ses obseques faites au nom de cette Compagnie en l'Eglise des Billettes. Par Monsieur l'Abbé Cassagnes. (*Recueil des Harangues*, p. 111).

3 Fevrier. *Panegyrique du Roy Louis XIV. Prononcé... Par Monsieur Pellisson, lorsque Monsieur de Harlay de Chanvalon.. fut reçû à la place de M. Hardoüin de Perefixe.* (*Recueil des Harangues,* p. 141.)

22 Mars. *Compliment Fait... Par Monsieur l'abbé Tallemant à Monsieur de Harlay de Chanvalon, sur son installation en l'Archevêché de Paris.* (*Recueil des Harangues*, p. 152.)

8 Juin. *Discours prononcé... Par Monsieur l'Evêque de Condom, à present Evêque de Meaux, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur du Chastelet.* (*Recueil des Harangues*, p. 155.)

Réponse de Monsieur Charpentier au Discours prononcé par Monsieur l'Evêque de Condom... (*Recueil des Harangues*, p. 160.)

23 Novembre. *Discours Prononcé... Par Monsieur Perrault, lorsqu'il fut reçû à la place de Monsieur l'Evêque de Leon.* (*Recueil des Harangues,* p. 164.)

Réponse de Monsieur Chapelain au Discours prononcé par Monsieur Perrault. (*Recueil des Harangues*, p. 168).

(Voyez, pour la suite, la publication intégrale des *Registres* (1672-1793) t. I-III.)

II.

PIECES D'ARCHIVES ET DOCUMENTS DIVERS.

1. Lettres patentes pour la fondation de l'Academie (1).

Louys par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre. A tous présens et a venir. Salut. Aussi tost que Dieu nous eut appellez à la conduite de cet Estat, nous eusmes pour but non seulement de remédier aux desordres que les guerres civiles dont il a esté si long temps affligé y avoyent introduits, mais aussi de l'enrichir de tous les ornemens convenables à la plus illustre et la plus ancienne de toutes les Monarchies qui soyent aujourd'huy dans le Monde. Et quoy que nous ayons travaillé sans cesse à l'exécution de ce bon dessein, il nous a esté impossible jusques icy d'en voir l'entier accomplissement. Les mouvemens excitez si souvent dans la pluspart de nos Provinces, et l'assistance que nous avons esté obligez de donner à plusieurs de nos alliez, nous ont divertis de toute autre pensée que de celle de la guerre, et nous ont empeschez de jouïr du repos que nous procurions aux autres. Mais comme toutes nos intentions ont esté justes, elles ont eu aussi des succes heureux. Ceux de nos voisins qui estoyent oppressez par leurs ennemis, vivent maintenant en asseurance sous nostre protection ; la tranquillité publique fait oublier à nos sujets toutes les miseres passées, et la confusion a cédé enfin au bon ordre que nous avons fait revivre parmy eux, en rétablissant le commerce, en faisant observer exactement la discipline militaire dans nos armées, en réglant nos finances, et en réformant le luxe. Chacun sait la part que nostre tres-cher, et tres-amé Cousin, le Cardinal Duc de Richelieu, a euë en toutes ces choses, et nous croirions faire tort à la suffisance et à la fidélité qu'il nous a fait paroistre en toutes nos affaires, depuis que nous l'avons choisy pour nostre principal Ministre, si en ce qui nous reste à faire pour la gloire, et pour l'embellissement de la France, nous ne suivions ses avis, et ne commettions à ses soins la disposition et la direction des choses qui s'y treuveront nécessaires. C'est pourquoy, luy ayant fait cognoistre nostre intention, il nous a représenté qu'vne des plus glorieuses marques de la félicité d'vn Estat estoit que les Sciences et les Arts y fleurissent, et que les lettres y fussent en honneur aussi bien que les armes, puis-qu'elles sont vn des principaux instrumens de la Vertu. Qu'apres avoir fait tant d'exploits mémorables, nous n'avions plus qu'à adjouster les choses agréables aux necessaires, et l'ornement à l'vtilité, et qu'il jugeoit que nous ne pouvions mieux commencer que par le plus noble de tous les Arts qui est l'Éloquence. Que la Langue Françoise qui jusques à présent n'a que trop ressenty la négligence de ceux qui l'eussent pû rendre la plus parfaite des modernes, est plus capable que jamais de le devenir, veu le nombre des personnes qui ont vne cognoissance particuliere des avantages qu'elle posséde, et de ceux qui s'y peuvent encore adjouster. Que pour en establir des régles certaines, il avoit or-

(1) *Archives de l'Académie française.*

donné vne Assemblée dont les propositions l'avoyent satisfait; si bien que pour les exécuter, et pour rendre le langage françois non seulement élégant, mais capable de traitter tous les Arts, et toutes les Sciences, il ne seroit besoin que de continuër ces conférences, ce qui se pourroit faire avec beaucoup de fruit, s'il nous plaisoit de les authoriser; de permettre qu'il fust fait des réglemens, et des Statuts pour la police qui doit y estre gardée; et de gratifier ceux dont Elles seront composées, de quelques témoignages honnorables de nostre bien-veüillance. A CES CAUSES, ayant égard à l'vtilité que nos Sujets peuvent recevoir desd. Conférences, et inclinant à la priére de nostredit Cousin, NOUS AVONS de nos grace specialle, pleine puissance, et authorité royalle, permis, approuvé, et authorisé, permettons, approuvons, et authorisons par ces présentes signées de nostre main, lesdites Assemblées et Conférences; Voulons qu'elles se continuënt desormais en nostre bonne Ville de Paris, sous le nom de l'ACADÉMIE FRANÇOISE. Que nostredit Cousin s'en puisse dire et nommer le Chef et Protecteur. Que le nombre en soit limité à Quarente personnes. Qu'il en authorise les Officiers, les Statuts, et les Réglemens, sans qu'il soit besoin d'autres lettres de nous que les présentes, par lesquelles nous confirmons dés maintenant, comme pour lors, tout ce qu'il fera pour ce regard. Voulons aussi que ladite Académie ayt vn seau, avec telle marque et inscription qu'il plaira à nostredit Cousin, pour seeller tous les actes qui émaneront d'Elle. Et d'autant que le travail de ceux dont elle sera composée, doit estre grandement vtile au Public, et qu'il faudra qu'ils y employent vne bonne partie de leur loisir; Et nostredit Cousin nous ayant représenté que plusieurs d'entr'eux ne se pourroyent treuver que fort peu souvent aux Assemblées de ladite Académie, si nous ne les exemptions de quelques vnes des charges onéreuses dont ils pourroyent estre chargez comme nos autres sujets, et si nous ne leur donnions moyen d'éviter la peine d'aller soliciter sur les lieux les procês qu'ils pourroyent avoir dans les Provinces éloignées de nostre bonne Ville de Paris, où lesdites Assemblées se doivent faire, Nous avons, à la priére de nostredit Cousin, exempté et exemptons par ces mesmes présentes, de toutes Tutelles, et Curatelles, et de tous Guets, et Gardes, lesdits de l'Academie françoise jusques audit nombre de Quarente à présent et à l'avenir: et leur avons accordé et accordons le droit de Committimus de toutes leurs causes personnelles, possessoires, et hypotéquaires, tant en demandant qu'en defendant, pardevant nos amez et feaux Conseillers les Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, ou les Gens tenans les Requestes de nostre Palays à Paris, à leur choix et option, tout ainsi qu'en jouïssent les Officiers domestiques et Commensaux de nostre Maison. SI DONNONS EN MANDEMENT. A nos amez et feaux Conseillers les Gens tenant nostre Cour de Parlement à Paris, Maistres des Requestes ordinaires de notre Hostel, et tous autres de nos Justiciers, et Officiers qu'il appartiendra, qu'ils facent lire et registrer ces présentes, et jouïr de toutes les choses qui y sont contenuës, et de ce qui sera fait et ordonné par nostredit Cousin le Cardinal-Duc de Richelieu, en conséquence et en vertu d'icelles, tous ceux qui ont déja esté nommez par luy, ou qui le seront cy aprés, jusqu'au nombre de Quarente, et ceux aussi qui leur succedderont à l'avenir, pour tenir ladite Académie françoise; aisant cesser tous troubles et empechemens qui leur pourroyent estre donnez. Et pour-ce que l'on pourra avoir affaire des présentes en divers lieux, nous

voulons qu'à la coppie collationnée par vn de nos amez et feaux Conseillers et Secretaires, foy soit adjoustée comme à l'original. Mandons au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous exploits nécessaires, sans demander autre permission. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles nous ne voulons qu'il soit differé, dérogeant pour cet effet à tous Edits, Déclarations, Arrests, Reglemens, et autres lettres contraires aux présentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous y avons fait mettre nostre seel, sauf en autres choses nostre droit, et l'autruy en toutes. DONNÉ à Paris au mois de Janvier l'an de grace mil six cens trente cinq, et de nostre régne le vingtcinquième. LOUIS. (Sur le reply.) Par le Roy. DELOMENIE. (Grand seau de cire verte sur lacs de soye rouge et verte.)

(Visa.) Registrées oy le procureur general du Roy pour estre executtées selon leur forme et teneur aux charges portees par l'arrest de ce jour. A Paris, en parlement le dixieme Juillet mil six cent trente sept.

DU TILLET.

2. STATUTS ET RÉGLEMENS DE L'ACADEMIE FRANÇOISE. (1)

PREMIEREMENT. Personne ne sera receu dans l'Académie, qui ne soit agréable à Monseigneur le Protecteur ; et qui ne soit de bonnes mœurs, de bonne réputation, de bon esprit, et propre aux fonctions Académiques.

2. L'Académie aura un seau, duquel seront seellez en cire bleuë tous les actes qui s'expédieront par son ordre, dans lequel la figure de Monseigneur le Cardinal-Duc de Richelieu sera gravée, avec ces mots à l'entour, ARMAND CARDINAL-DUC DE RICHELIEU, PROTECTEUR DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE ESTABLIE L'AN 1635 ; et vn contreseau où sera représentée vne Couronne de laurier, avec ce mot, A L'IMMORTALITÉ. Desquels seaux l'empreinte ne pourra jamais estre changée, pour quelque occasion que ce soit.

3. Il y aura trois Officiers, vn Directeur, vn Chancelier et vn Sécretaire ; dont les deux premiers seront éleus de deux mois en deux mois ; et l'autre ne changera point.

4. Pour procéder à cette élection l'on mettra dans une boëtte autant de ballottes blanches qu'il y aura d'Académiciens à Paris ; entre lesquelles il y en aura deux marquées l'une d'un point noir, et l'autre de deux, dont celle-la designera le Directeur et celle-cy le Chancelier.

5. En l'absence du Directeur, le Chancelier présidera en toutes les assem-

(1) *Archives de l'Académie française.* — Voyez dans la *Relation*... de Pellisson 43 (20) l'analyse du *Projet de l'Académie* pouvant servir de « préface à ses statuts et la seconde partie de cette relation... (55) intitulée : *Des statuts de l'Académie.*

blées tant ordinaires, qu'extraordinaires; et en l'absence du Chancelier, le Sécretaire.

6. Le Chancelier aura en sa garde les seaux de l'Académie, pour en seeller tous les actes qui s'expédieront.

7. Le Sécretaire sera éleû par les suffrages des Académiciens, assemblez au nombre de vingt pour le moins. Il recueillira les résolutions de toutes les Assemblées, et en tiendra régistre. Il signera tous les actes qui seront accordez par l'Académie, et gardera tous les titres, et piéces concernant son institution, sa fonction et ses intérets, dont il ne communiquera rien à personne sans la permission de la Compagnie.

8. Au commencement de l'année il sera fait deux roolles de tous les Académiciens, lesquels seront signez des Officiers, et portez aux Greffes des Requestes de l'Hostel du Roy, et des Requestes du Palays, pour y avoir recours lorsqu'il en sera besoin.

9. Si quelqu'vn des Académiciens desire d'avoir vn témoignage de la Compagnie pour justifier qu'il en est, le Sécretaire luy en baillera vn certificat signé de luy, et seellé du seau de l'Académie.

10. La Compagnie ne pourra recevoir, ni destituër vn Académicien, si elle n'est assemblée au nombre de vingt pour le moins, lesquels donneront leurs avis par les ballottes, dont chacun des Académiciens aura vne blanche et vne noire; et lorsqu'il s'agira de la reception, il faudra que le nombre des blanches passe de quatre celuy des noires; mais pour la destitution, il faudra au contraire que les noires l'emportent de quatre sur les blanches.

11. En toutes les autres affaires, l'on opinera tout haut, et de rang, sans interruption, ni jalousie, sans reprendre avec chaleur ou mépris les avis de personne, sans rien dire que de nécessaire, et sans repéter ce qui aura esté dit.

12. Quand les avis se treuveront égaux, l'affaire sera remise en délibération en vne autre Assemblée.

13. Si vn des Académiciens fait quelque action indigne d'vn homme d'honneur, il sera interdit ou destitué, selon l'importance de sa faute.

14. Lors que quelqu'vn sera reçu dans la Compagnie, il sera exhorté par celuy qui présidera d'observer tous les Statuts de l'Académie, et signera l'acte de sa réception sur le registre du Sécretaire.

15. Celuy qui présidera fera garder le bon ordre dans les Assemblées, le plus exactement, et le plus civilement qu'il sera possible, et comme il se doit faire entre personnes égales.

16. Il fera délibérer sur toutes les propositions qui seront faites dans les Assemblées, et en prononcera les résolutions apres avoir pris les avis de tous ceux

qui seront présens, selon l'ordre de leur séance, commençant par celuy qui sera assis à sa main droite ; et opinera le dernier.

17. Les Assemblées ordinaires se feront tous les Lundis aux lieux qui seront jugez les plus commodes par les Directeurs, jusqu'à ce qu'il ayt pleu au Roi d'en donner vn ; et commenceront à deux heures aprez midy précisément.

18. L'on ne pourra rien résoudre dans les Assemblées, si elles ne sont composées de Douze Académiciens pour le moins, et d'vn des trois Officiers.

19. Aucun de ceux qui seront à Paris ne pourra se dispenser de se treuver aux Assemblées, et principalement en celles où l'on devra traitter de la reception ou destitution d'un Académicien, ou de l'approbation d'un Ouvrage, sans excuse légitime, laquelle sera faite dans la Compagnie par vn des présens à la priére de celuy qui n'aura pû s'y treuver.

20. Ceux qui ne seront pas de l'Académie ne pourront estre admis dans les Assemblées ordinaires, ni extraordinaires, pour quelque cause ou prétexte que ce soit.

21. Il n'y sera mis en déliberation aucune matiére concernant la Réligion ; et néantmoins, pour ce qu'il est impossible qu'il ne se rencontre dans les ouvrages qui seront examinez, quelque proposition qui regarde ce sujet, comme le plus noble exercice de l'Éloquence, et le plus utile entretien de l'esprit ; il ne sera rien prononcé sur les maximes de cette qualité, l'Académie sousmettant tousjours aux loix de l'Eglise, en ce qui touchera les choses saintes, les avis et les approbations qu'elle donnera pour les termes et la forme des ouvrages, seulement.

22. Les matiéres Politiques ou Morales, ne seront traittées dans l'Académie que conformement à l'authorité du Prince, à l'état du gouvernement, et aux loix du Royaume.

23. L'on prendra garde qu'il ne soit employé dans les Ouvrages qui seront publiez sous le nom de l'Académie, ou d'un particulier en qualité d'Académicien, aucun terme libertin, ou licencieux, et qui puisse estre équivoque, ou mal interprété.

24. La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin, et toute la diligence possibles, à donner des régles certaines à nostre langue, et à la rendre pure, éloquente, et capable de traitter les Arts, et les Sciences.

25. Les meilleurs autheurs de la langue françoise seront distribuëz aux Académiciens, pour observer tant les dictions, que les phrases qui peuvent servir de régles générales, et en faire rapport à la Compagnie, qui jugera de leur travail, et s'en servira aux occasions.

26. Il sera composé vn Dictionnaire, vne Grammaire, vne Réthorique, et vne Poëtique sur les observations de l'Académie.

27. Chaque jour d'Assemblée ordinaire vn des Académiciens, selon l'ordre du tableau, fera vn Discours en prose, dont le récit par cœur, ou la lecture, à son

choix, durera un quart d'heure, ou demy-heure au plus, sur tel sujet qu'il voudra prendre. et ne se commencera qu'à trois heures. Le reste du temps sera employé à examiner les ouvrages particuliers qui se présenteront; ou à travailler aux piéces générales dont il est fait mention en l'article précédent.

28. Aussitost que chacun de ces Discours aura esté récité dans l'Académie, celuy qui présidera nommera deux Commissaires pour l'examiner, lesquels en feront leur rapport vn mois après pour le plus tard à la Compagnie, qui jugera de leurs observations : Et dans le mois suivant, l'autheur corrigera tous les endroits qu'elle aura marquez, et ayant communiqué les corrections qu'il aura faites, à ses Commissaires, s'ils les treuvent conformes aux intentions de la Compagnie, il mettra une coppie de son Discours entre les mains du Sécretaire, qui luy en expédiera l'approbation.

29. Le mesme ordre sera gardé pour l'examen des autres ouvrages que l'on soumettra au jugement de l'Académie, selon la longueur desquels, celuy qui présidera pourra nommer plus grand nombre de Commissaires; et si quelqu'vn de ceux qu'il commettra allégue des excuses légitimes pour en estre déchargé, il en sera nommé vn autre en sa place.

30. La copie de l'Ouvrage qui aura esté proposé dans l'Academie pour estre examiné, apres avoir este leuë, sera mise entre les mains du Sécretaire pour la garder; l'Autheur sera aussi obligé d'en bailler vne à chacun de ses Commissaires; et quand la piéce aura esté appreuvée, il en baillera vne autre copie corrigée au Sécretaire. qui luy rendra la prémiére en luy délivrant l'acte d'approbation; laquelle copie corrigée sera paraphée de l'autheur, du Directeur, et du Secretaire, pour la justification de l'Académie, si l'ouvrage estoit publié en autre forme que comme il aura este appreuvé.

31. Les Commisaires feront leur rapport dans le temps qui leur aura esté prescrit, de l'ouvrage qu'ils auront examiné; si ce n'est que pour des raisons importantes ils demandent quelque delay, qui leur sera accordé, ou refusé, selon le mérite de l'excuse, au jugement de l'Assemblée.

32. Les Commissaires ne pourront communiquer à personne les piéces dont ils auront esté chargez, ni leurs observations, et n'en retiendront copie; à peine d'estre destituëz.

33. Ceux qui auront esté commis pour examiner vne piéce, seront obligez, s'ils s'éloignent de Paris, de la remettre entre les mains du Secretaire, avec les nottes qu'ils auront faites dessus; et s'ils n'en ont point fait l'Académie nommera d'autres Commissaires en leur place.

34. Les remarques des fautes d'un Ouvrage se feront avec modestie et civilité; et la correction en sera soufferte de la mesme sorte.

35. Quand vn ouvrage aura esté appreuvé par l'Académie le Sécretaire en écrira la résolution dans son registre, laquelle sera signée du Directeur, et du Chancelier.

36. Les approbations que l'on delivrera aux autheurs des ouvrages qui auront esté examinez dans la Compagnie, seront écrites en parchemin, signées des officiers, et seellées du seau de l'Académie.

37. Toutes les approbations seront données sans éloges, et conformement au formulaire qui sera inseré à la fin des présens Statuts.

38. Pour déliberer sur la publication d'un Ouvrage de l'Académie, l'Assemblée sera de vingt Académiciens pour le moins, compris les Officiers ; et si les avis ne passent pas de quatre voix, elle ne sera point tenuë pour résoluë, mais l'on en delibérera encore en vne autre assemblée.

39. Les approbations des ouvrages des particuliers pourront estre proposées en vne assemblée de douze Académiciens, et de l'vn des Officiers, et suffira d'vne voix de plus pour les accorder.

40. Aucun ne pourra faire imprimer l'approbation qu'il aura euë de l'Académie, mais il pourra mettre à la prémiére ou à la derniére page de l'imprimé, Par... de l'Académie françoise. Et s'il n'a point fait examiner l'ouvrage dans l'Académie ou qu'il n'en ayt point eu l'approbation, il n'y pourra mettre sa qualité d'Académicien.

41. Ceux qui feront imprimer des piéces appreuvées par l'Académie, n'y pourront rien changer depuis que l'approbation leur aura esté délivrée, sans le consentement de la Compagnie.

42. Si l'Epistre liminaire, ou la Préface d'vn livre est veuë dans la Compagnie sans le reste, l'on ne donnera l'approbation que pour ce qui aura esté examiné, et l'autheur ne pourra mettre dans l'imprimé sa qualité d'Académicien, encore qu'il ayt l'approbation de l'Académie pour une partie de l'Ouvrage.

43. Les régles générales qui seront faites par l'Académie touchant le langage, seront suivies par tous ceux de la Compagnie qui écriront, tant en prose, qu'en vers.

44. Il suivront aussi les régles qui seront faites pour l'ortographe.

45. L'Académie ne jugera que des ouvrages de ceux dont elle est composée, et si elle se treuve obligée par quelque considération importante d'en examiner d'autres, elle donnera seulement ses avis, sans en faire aucune censure, et sans en donner aussi d'approbation.

46. S'il arrive que l'on face quelques écrits contre l'Académie, aucun des Académiciens n'entreprendra d'y répondre, ou de rien publier pour sa défence, sans en avoir charge expresse de la Compagnie assemblée au nombre de vingt pour le moins.

47. Il est expressément défendu à tous ceux qui seront receus en l'Académie de révéler aucune chose concernant la correction, le refus d'approbation, ou tout

autre fait de cette nature, qui puisse être important au général, ou aux particuliers de la Compagnie, sur peine d'en estre bannis avec honte, sans espérance de rétablissement.

48. L'Académie choisira un Imprimeur pour imprimer les ouvrages qui se publieront sous son nom, et ceux des particuliers qu'elle aura appreuvez ; mais pour ceux que les particuliers voudront mettre au jour sans approbation, et sans la qualité d'Académicien, il sera en leur liberté de se servir de tel imprimeur que bon leur semblera.

49. Cet Imprimeur sera éleû par les suffrages des Académiciens, et fera serment de fidélité à la Compagnie entre les mains du Directeur, ou de celuy qui présidera.

50. Il ne pourra associer personne avec luy pour ce qui regardera les ouvrages de l'Académie, ou ceux qu'elle aura appreuvez, dont il n'imprimera aucune chose que sur la copie qui luy sera mise en main, sous le sein du Directeur et du Sécretaire, et luy sera fait défences d'y rien changer, sans la permission de la Compagnie; à peine de répondre en son nom de tous les inconvéniens, de refaire l'impression à ses dépens, et d'estre declaré décheu de la grace qui luy aura esté accordée par l'Académie.

Le Card. de Richelieu.

(Scellé de ses armes. — Et plus bas :)

Par mondict Seigneur,

Charpentier (1).

3. Lettre du Cardinal au Premier Président, au sujet de la vérification des Lettres Patentes (2).

Monsievr,

Ie ne prends pas la plume pour vous representer le merite des personnes dont l'Academie Françoise nouvellement établie à Paris est composée, parce que la pluspart ayant l'honneur d'estre connus de vous, vous ne l'ignorez pas à mon avis; mais bien pour vous conjurer de vouloir en cette consideration, et de l'affection que je leur porte en general et en particulier, contribuer le pouvoir que vous avez dans vôtre Parlement pour la verification des privileges qu'il a plû à sa Majesté leur accorder à ma supplication, estans vtiles et necessaires au public, et ayans vn dessein tout autre que celuy qu'on vous a pû faire croire jusques icy. Ie ne doute point que vous n'apportiez en cette occasion pour leur contentement toute la facilité qu'il vous sera possible, et qu'ils ont lieu de se promettre de ma recommendation envers vous; vous assûrant qu'outre l'obligation que ces Messieurs vous auront de la faveur que vous leur departirez en ce rencontre,

(1) Les Statuts ne sont pas datés. Nous savons seulement que le Cardinal se les fit laisser le 22 février 1635 et les renvoya quelque temps après. Voyez ci-dessus, p. 7.
(2) Texte tiré de la *Relation* de Pellisson 80. (37).

je prendray part à leur ressentiment, pour vous témoigner le mien par tout où j'auray moyen de vous servir, et de vous faire connoistre par effect que je suis,

MONSIEVR,

Le Decembre 1635 (1). Vostre tres-affectionné serviteur

LE CARD. DE RICHELIEV.

4. LETTRES DE CACHET DU ROY au Procureur General Molé, au Parlement, et au Premier President le Iay (2).

DE PAR LE ROY.

NOS AMEZ ET FEAUX, Nous avons cy-devant par Lettres patentes en forme d'Edict du mois de Ianvier dernier, voulu et ordonné estre fait établissement d'vne ACADEMIE FRANÇOISE, en nostre bonne ville de Paris, laquelle n'étant composée que de personnes de grand merite et savoir, ne peut estre que beaucoup avantageuse au public, et à la reputation et accroissement du nom François. A CES CAVSES, Nous voulons, et vous mandons que vous ayez à proceder à l'enregistrement des susdites Lettres, selon leur forme et teneur, et faire jouïr cette Compagnie des privileges desquels nous l'avons voulu avantager, sans y apporter aucune longueur, restriction, ni difficulté : si n'y faites faute : CAR tel est nostre plaisir. DONNÉ à S. Germain en Laye le 30. jour de Decembre 1635. Signé, LOVIS. Et plus bas, DELOMENIE : Et au dessus : *A nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris.*

5. LES SENTIMENS DE L'ACADEMIE FRANÇOISE SUR LA QUESTION DE LA TRAGICOMEDIE DU CID (3).

Ceux qui abandonnent leurs ouurages au Public ne doiuent pas trouuer estrange que le Public s'en face le juge. Ils perdent tout le droit qu'ils y ont aussy tost qu'ils l'exposent à la lumiére, ou ils n'en conservent au plus qu'autant qu'ils en ont besoin pour les reformer lorsqu'ils y reconnoistront des fautes. La reputation n'en depend plus de leur suffrage. Ils la doivent attendre des autres, et n'estimer leurs trauaux bons ou mauuais que selon le jugement qu'ils en verront faire. Or bien qu'il y ait plus de bonté à louer ce qui est digne de

(1) Le quantième n'est pas indiqué.

(2) Le texte est tiré de la *Relation*... de Pellisson. 83 (38) « Ces Lettres, dit-il, estoient toutes écrites au mesme sens, et il suffit de vous en rapporter vne, pour vous faire connoistre les autres. »

(3) Le manuscrit dont nous reproduisons pour la première fois le texte, est un petit in-4° de 63 pages, intitulé d'abord : *Les Sentimens de l'Academie Françoise, touchant les Observations faites sur la Question de la Tragicomedie du Cid.* Des ratures ont abrégé ce titre, qui est devenu tel qu'on le lit plus haut ; dans l'édition originale il s'est encore condensé : *Les sentimens de l'Academie françoise sur la tragi-comedie du Cid.* On voit que peu à peu le sujet s'est complètement transformé, et qu'il ne s'agissait plus d'apprécier les observations de Scudéry, mais de juger directement la pièce même de Corneille.

Ce volume appartient depuis longtemps à la Bibliothèque nationale. Après avoir figuré sous le n° Y 5666, à la page 549 du tome I des Belles-Lettres, dans le *Catalogue des livres imprimez de la Bibliothèque du Roy*, publié en 1750, il a passé en 1861 au département des manuscrits, où il a

louange. qu'à reprendre ce qui est digne de reprehension, il n'y a pas toutesfois moins de justice en l'un qu'en l'autre; pourueu qu'il paroisse que celuy qui reprend y est porté par vn zele du bien commun plustost que par malignité ou par jalousie. Il faut que les remarques des defaux d'autruy soient non pas des diffamations mais des auertissemens, qui donnent moyen de se releuer à ceux qui y sont tombés, et retiennent les autres qui sans cela eussent couru la mesme fortune.

Auec cette condition on pourroit peut estre dire que la Censure ne seroit pas moins vtile dans la Republique des lettres qu'elle le fut autresfois dans celle de Rome; et que supposant dans les Censeurs des liures vne integrité pareille à celle des anciens Catons, il se feroit dans la premiére des progres aussy glorieux qu'en a fait la seconde au temps que cette Magistrature y exerçoit vne espece de Souueraineté. Car il s'obserue, par je ne scay quel destin qui accompagne les actions humaines, que la louange est d'vn moindre pouuoir pour nous faire auancer dans le chemin de la Vertu, que le blasme pour nous retirer de celuy du Vice, et qu'il y a force gens qui ne se laissent point emporter à l'ambition, mais qu'il y en a peu qui se resoluent à se laisser couurir d'infamie.

En effect la louange, quoy que juste, a cela de mauuais qu'ordinairement elle tire l'homme de la moderation qui est si necessaire pour la societé, et qu'elle l'arreste au milieu de sa course comme si desjà il auoit touché le but. Au contraire le blasme qui demeure dans les termes de la Justice luy fait souuenir de l'infirmité de sa nature, le rappelle en luy-mesme, et luy descouurant combien il est encore esloigné de la fin qu'il s'est proposée, l'excite a se desfaire de tout ce qui l'empesche d'y paruenir.

Que s'il y a quelque matiere qui soit sujette à contradiction, et qui la doiue receuoir pour sa perfection plus grande, il est indubitable que ce sont les productions de l'esprit, lesquelles pouuant estre regardées par tant de faces differentes et ayant besoin d'vne si juste correspondance de parties, comme il est malaisé que celuy qui les conçoit ne se trompe jamais en aucune, il est expedient aussy qu'au defaut des Censeurs le Public les considere de pres, et en remarque les taches, soit pour la correction de l'Autheur, soit pour sa propre instruction.

Il est expedient que sur les propositions qui sont nouuelles et douteuses il naisse des debats par le moyen desquels la verité soit esclaircie, et c'est par cette seule voye que tout ce que le Monde a de plus belles connoissances est venu à se descouurir, de la mesme sorte que par le choq du fer et du caillou le feu vient à se produire et se respandre en estincelles. Ces combats de doctrine se peuuent faire tacitement et sans animosité. C'est vne espece de guerre paisible, dans la-

porté successivement le n° 5541 du supplément français et le n° 15045 du fonds français. On lit en tête du premier feuillet cette note de l'abbé Sallier, garde des manuscrits de la Bibliotheque du Roi : « De la main de M. Chapelain avec des apostilles de M. le Cardinal Richelieu. Témoignage de M. l'abbé d'Olivet S^r 7bre 1737. » Ce manuscrit est l'original des « mémoires » présentés par Chapelain, dont Pellisson parle sous la date du 30 juin 1637. (Voyez ci-dessus, p. 10). Ils portent de nombreuses corrections et sept apostilles de Richelieu que nous reproduisons en notes. D'après Pellisson ces Apostilles sont de la main de « Monsieur Citois », premier medecin du cardinal, qui, suivant l'historien de l'Académie, a meme écrit le premier mot de l'une d'entre elles. Nous avons cru reconnaitre son écriture dans d'autres passages, ainsi que nous le ferons remarquer à l'occasion.

quelle il se troue du profit également pour le vaincu et pour le victorieux ; et comme la verité est le prix que l'on court dans cette lice ; celuy qui l'a emportée semble ne l'auoir poursuyuie qu'afin d'en faire vn present à son Competiteur. Il seroit superflu de prouuer icy nostre opinion par un long denombrement des innocentes contestations qu'ont euës dans tout le Cercle des Sciences ces rares hommes de l'Antiquité qui trauailloient auec tant d'ardeur à la culture de l'esprit et à la recherche des merueilles de la Nature. Il ne faut auoir qu'une mediocre familiarité auec eux pour reconnoistre que rien n'a esté imaginé tout d'un coup parfaittement, et que les plus saines opinions n'ont jamais esté les premieres. Il suffira de dire qu'entre les Modernes il s'est esmeu des querelles si auantageuses pour le bien des lettres que sans elles la Poësie de nos temps seroit encore informe, en ce qui regarde ses plus hautes especes, et que nous en ignorerions aussy bien l'Art que ceux qui ont vescu vn Siecle deuant nous. Par ces mots chacun entend bien sans doute que nous voulons parler des proces intentés contre la Hierusalem et le Pastor Fido ; c'est à dire contre les chefdœuures des deux plus grands Hommes de dela les Monts, et il n'y a personne qui ne sache que de mille questions embarassées sur le Poëme Epique et Dramatique la resolution n'ait esté trouuée par l'occasion de ces beaux differens (1).

Maintenant la France voit chés elle vne Piéce dont le destin s'est rencontré semblable a celuy de ces deux fameux Ouvrages, sinon en excellence, au moins en éclat; et en ce qu'elle s'est veuë comme eux diuersement agitée d'applaudissemens et de blames. Et certes quel que puisse estre le Cid, de quelque petit merite qu'on l'estime; il doit se tenir bienheureux d'auoir excité ces troubles et diuisé le Royaume en partis sur son sujet. Que l'on l'examine et que l'on le condanne, on ne luy sçauroit oster l'auantage d'auoir fait beaucoup de bruit, et d'auoir également attiré sur luy les yeux de l'admiration et de la Censure. On ne luy scauroit oster l'auantage d'auoir esté la celebre Pierre de scandale que doiuent remarquer desormais les Poëtes de Theatre afin de se regler par ses beautés ou par ses imperfections en ce qu'ils auront à suyure ou à éuiter pour satisfaire les habiles. Plusieurs attaques luy ayant donc esté faittes par ceux qui se sont persuadés que sa reputation estoit fausse, et que le Peuple la luy auoit accordée plustost par faueur ou par surprise que par justice et par raison ; et chacun attendant vne solide defense de la part de l'accusé, son principal Obseruateur s'est resolu de rendre l'Académie Françoise Juge de ses Remarques et par vne lettre publique et plusieurs particuliéres luy a notamment demandé qu'elle prononçast sur ses raisons afin d'estre esclaircy de leur foiblesse ou de leur validité.

Son Autheur d'autre costé ayant aussy temoigné par ses lettres qu'il esperoit justice d'elle, bien que par les reglemens de son Institution elle se fust prescrit de ne faire aucun examen d'ouurages que de ceux que produiroient les personnes dont elle est composée, Elle a creu ne pouuoir denier son auis à

(1) Apostille, probablement de la main de Citois, médecin de Richelieu : « L'applaudissement et le blasme du Cid n'est qu'entre les doctes et les ignorans, au lieu que les contestations sur les autres deux pieces ont été entre les gens d'esprit. » — « Pellisson rapporte cette apostille au Cardinal. » Cette dernière note semble être de l'écriture de Mézeray.

deux personnes de merite, sur une matiere purement Academique, et deuenuë illustre par tant de circonstances, ny manquer pour la satisfaction commune à publier ce qu'elle en pense, comme Arbitre et non comme Juge, dont la qualité luy semble odieuse, et qu'elle declare ne point accepter.

Mais auant que d'entrer en la discussion des choses reprises dans le Cid, Elle a trouué necessaire de dire que la fin de la Poësie qui imite les actions humaines n'est pas vne chose encore bien resoluë. Car les vns soustiennent qu'elle n'a pour but que le plaisir des Peuples, les autres que sa derniere intention est leur profit. Et chacune des deux opinions a ses fondemens si fermes qu'ils leur acquiérent des partisans en grand nombre, et font quelles se persuadent chacune que les meilleures voix sont pour elles.

L'ordinaire des hommes qui jugent par leurs sens, et qui n'approuuent que ce qui est agreable, tiennent pour la premiére absolument, et asseurent qu'il n'y a que le divertissement seul qui les meine au theatre. Les autres qui se conseillent auec leur raison et qui penetrent jusqu'au dernier vsage des choses tiennent pour la seconde, et disent que le Plaisir n'est que la moyenne fin de la Poësie et que c'est par luy qu'insensiblement elle purge l'ame de quelques vnes de ses habitudes vicieuses. Ainsy selon les vns le Delectable estant tout ce qu'elle cherche, et selon les autres l'Vtile constituant sa principale fin, l'on ne sçauroit prononcer que conditionnellement sur le merite d'vne Piéce de theatre, en cette sorte, que si elle a plu elle est bonne au regard de ceux qui n'y desirent que le Plaisir, et que si elle n'a fait que plaire sans profiter elle ne peut passer pour telle aupres de ceux qui veulent qu'elle profita principalement.

Il y a bien vne troisieme opinion de quelque Moderne, lequel sans s'attacher à celle qui fait de la Poësie vne morale desguisée estime que le Plaisir en est la seule fin, mais fait distinction de Plaisir et ne luy attribuë que celuy qui est raisonnable. Et suyuant cette doctrine on pourroit dire encore qu'il ne suffiroit pas que les Piéces de theatre pleussent pour estre bonnes si le Plaisir qu'elles produiroient n'estoit fondé en raison et si elles ne le produisoient par les voyes qui le rendent regulier, lesquelles a peu pres sont les mesmes qui sont requises pour le rendre profitable. Comme dans la Musique et dans la Peinture on ne diroit pas que toute sorte de concerts et de tableaux fussent bons, quoy qu'ils pleussent au vulgaire, si toutes les regles de ces Arts n'y estoient obseruées, et si les Experts qui en sont les vrays Juges ne confirmoient par leur approbation celle que le commun leur auroit donnée.

Toutesfois en ce particulier fait du Cid nous voulons croire que cette nouuelle opinion ne doit point estre considerée, et cette Piéce ayant fort pleu nous estimons qu'elle se peut dire bonne, si l'on regarde seulement ceux qui n'y recherchent que le plaisir. De sorte que son Obseruateur auroit entierement perdu la partie de ce costé la, et auroit en vain allegué ce qu'Aristote et Heinsius luy ont enseigné sur cette matiere. Mais parce que nous ne croyons pas que sans de puissans motifs ceux qui tiennent pour le Profit l'ayent assigné pour fin à la Poësie, nous sommes obligés de dire qu'au regard de ceux là le Cid est vne Piece moins accomplie qu'elle n'a esté communement jugée, et que selon leur doctrine l'Obseruateur n'a pas eu tort en toutes les choses qu'il y a condannées. Et c'est en ce lieu que nous commencerons à examiner ses Remarques pour voir

si elles ont tousjours pour garand cette doctrine sur laquelle il pretend les auoir fondées, ou si cette mesme doctrine ne leur est point quelques fois contraire.

Il faut auouer que d'abord nous nous sommes estonnés que l'Obseruateur qu'on ne peut accuser d'ignorance, ayant entrepris de conuaincre cette Piéce d'irregularité se soit formé pour cela vne methode differente de celle que tient Aristote quand il enseigne la maniére de faire les Poëmes Epiques et Dramatiques. Il nous a semblé qu'au lieu de l'ordre qu'il a tenu pour examiner celuy cy il eust fait plus reguliérement de considerer l'vn apres l'autre, la Fable, qui comprend l'Inuention et la Disposition du sujet; les Mœurs, qui embrassent les habitudes de l'ame et ses diuerses Passions; les Sentimens auxquels se reduisent toutes les pensées necessaires à l'exposition du Sujet, et la Diction, qui n'est autre chose que le langage Poëtique; car nous trouuons que pour en auoir vsé d'autre sorte ses raisonnemens en paroissent moins solides, et que ce qu'il y a de plus fort dans ses Objections en est affoibly. Et toutesfois nous n'aurions point remarqué en ce lieu cette nouvelle Methode si nous n'eussions apprehendé de l'authorizer en quelque façon par nostre silence. Mais quoy qu'il en soit, qu'il ait failly ou non en l'establissant, nous ne pouuons faillir quand nous le suyurons puisque nous examinons son ouvrage, et quelque chemin qu'il aît pris nous ne scaurions nous en escarter sans luy donner occasion de se plaindre que nous prenons vne autre route afin de le mettre en defaut.

Il pose donc premiérement que le sujet du Cid ne vaut rien; mais à nostre auis il tasche plus de le prouuer qu'il ne le prouue en effect lorsqu'il dit, *que l'on n'y trouue aucun Nœu ny aucune Intrigue, et qu'on en deuine la fin aussy tost qu'on en a veu le commencement.* Car le Nœu des Piéces de theatre estant vn accident inopiné qui arreste le cours de l'Action representée, et le Desnouement vn autre accident impreueu qui en facilite l'accomplissement nous trouuons que ces deux parties du Poeme dramatique sont manifestes en celuy du Cid, et que son sujet ne seroit pas mauuais nonobstant cette objection s'il ny en auoit point de plus forte à luy faire. Il ne faut que se souuenir que le mariage de Chimene auec Rodrigue ayant esté resolu dans l'esprit du Conte, la querelle qu'il a incontinent apres auec D. Diegue met l'affaire aux termes de se rompre, et qu'en suitte la mort que luy donne Rodrigue en esloigne encore plus la conclusion. Et dans ces continuelles transes l'on reconnoistra facilement le Nœu ou l'Intrigue. Le Desnouement aussy ne sera pas moins euident si l'on considere qu'apres beaucoup de poursuittes contre Rodrigue, Chimene s'estant offerte pour femme à quiconque luy en apporteroit la teste, D. Sanche se presente et que le Roy, non seulement n'ordonne point de plus grande peine à Rodrigue pour la mort du Conte que de se battre une fois, mais encore contre l'attente de tous oblige Chimene d'espouser celuy des deux qui sortira vainqueur du combat. Maintenant si ce Desnouement est selon l'art ou non, c'est vne autre question qui se vuidera en son lieu. Tant y a qu'il se fait avec surprise et qu'ainsy l'intrigue ny le desmeslement ne manquent point à cette Piece. Aussy l'Obseruateur mesme est contraint de le reconnoistre peu de temps apres lorsqu'en blasmant les Episodes detachés il dit en propres termes que l'Autheur a eu dautant moins de raison d'en mettre vn si grand nombre dans le Cid *que le sujet en estant mixte il n'en auoit aucun besoin,* conformement à ce qu'il venoit de dire parlant du sujet mixte *qu'estant*

assés intrigué de soy il ne recherche presque aucun embellissement. Si donc le sujet du Cid se peut dire mauuais nous ne croyons pas que ce soit pour ce qu'il n'a point de Nœu, mais pour ce qu'il n'est pas vraysemblable. l'Obseruateur à la verité a bien touché cette raison mais c'a esté hors de sa place, quand il a voulu prouuer *qu'il choquoit les principales Regles Dramatiques.*

A ce que nous pouuons juger des sentimens d'Aristote sur la matiere du vraysemblable, il n'en reconnoist que de deux genres, le commun et l'extraordinaire.

Le commun comprend les choses qui arrivent ordinairement aux hommes, selon leurs conditions, leurs aages, leurs mœurs et leurs passions, comme il est vraysemblable qu'vn marchant cherche le gain, qu'vn enfant face des imprudences, qu'vn prodigue tombe en misere, qu'vn homme en colere coure a la vengeance, et tous les effets qui ont accoustumé d'en suyure.

L'extraordinaire embrasse les choses qui arriuent rarement et outre la vraysemblance ordinaire, comme qu'vn habile et meschant soit trompé, qu'vn homme fort soit vaincu, et dans cet extraordinaire entrent tous les accidens qui surprenent et quon attribue à la Fortune pourueu qu'ils naissent de l'enchainement des choses qui arriuent d'ordinaire (1). Hors de ces deux genres il ne se fait rien qu'on puisse ranger sous le vraysemblable, et s'il arriue quelque euenement qui ne soit pas compris sous eux, il s'appelle simplement possible, comme il est possible qu'vn homme de bien par vne raison inconnue commette vn crime volontairement (2); or vne telle action ne peut seruir de sujet a la Poësie narratiue ny à la representatiue, puisque si le possible est leur propre matiere il ne l'est pourtant que lorsqu'il est ou vraysemblable ou necessaire. Donc deux sortes de vraysemblable ; ils doiuent auoir cela de commun que soit par la premiere notion de l'esprit, soit par sa reflexion sur toutes les parties dont il resulte, lorsque le Poëte l'expose aux Auditeurs ou aux Spectateurs, ils se portent à croire sans autre preuue qu'ils ne contiennent rien que de vray, pour ce qu'ils n'y voyent rien qui y repugne. Quant à la raison qui fait que le vraysemblable plustost que le vray est assigné pour partage à la Pöesie Epique et Dramatique, c'est que cet Art ayant pour fin le plaisir et l'vtilité, il y conduit bien plus facilement les hommes par le vraysemblable, qui ne trouue point de resistance en eux, que par le vray qui pourroit estre si estrange et si incroyable qu'ils refuseroient de s'en laisser persuader et de suyure leur guide sur sa seule foy. Mais comme plusieurs choses sont requises pour produire le vraysemblable et qu'il y faut garder la bienseance du temps, du lieu, des conditions, des aages, des mœurs et des passions, la principale entre toutes est que chacun agisse dans le Poëme conformement aux mœurs qui luy ont esté attribuées, et que par exemple vn meschant ne face point de bons desseins. Et ce qui fait desirer vne si exacte obseruation de ces loix est que le merueilleux qui chatouille l'ame par son agreement et qui par le plaisir doit engendrer le profit en elle, au lieu de cela y engendreroit le degoust et demeureroit inutile s'il ne resultoit d'vn vraysemblable qui ne receust nulle contradiction de la part des Auditeurs et des Spectateurs, et qui n'eust rien de contraire à la bienseance. L'entreprise à la verité est grande de vouloir tirer d'vne chose si commune qu'est la vraysemblance un si rare effect qu'est la Mer-

(1) Apostille barrée, probablement de la main de Richelieu : « Il faut un Exemple. »
(2) Apostille barrée, probablement de la main de Richelieu : « Il faut un temperament. »

ueille. Aussy croyons nous avec les Maistres de l'Art que c'est principalement en ce point que consiste la perfection de telle sorte d'ouurages. Mais comme la difficulté en est extreme c'est aussy ce qui en rend si souuent le succes malheureux. Cest ce qui fait que tant de gens desesperant d'y reussir ou ne le pouuant se seruent en ne le pouuant de ce faux merueilleux que produisent les choses non vraysemblables, et tout monstrueux qu'il est taschent de le faire passer aupres du vulgaire pour le Merueilleux veritable.

Sur ce fondement nous disons que le sujet du Cid est defectueux en sa plus essentielle partie pour ce qu'il manque et de l'vn et de l'autre vraysemblable, et du commun et de l'extraordinaire. Car ny la bienseance des mœurs d'vne Fille introduitte comme vertueuse n'y est gardée par le Poëte. lors quelle se resout à espouser celuy qui a tué son Pere, ny la Fortune par vn accident impreueu et qui naisse de l'enchaisnement des choses vraysemblables n'en fait point le demeslement. Au contraire la Fille consent à ce mariage par la seule violence que luy fait son amour. et le Desnouement de l'intrigue n'est fondé que sur l'injustice inopinée de Fernand, qui (1) vient ordonner vn mariage que par raison il ne deuoit pas seulement proposer. Le Merueilleux se rencontre bien en cette auanture, mais c'est un Merueilleux qui tient du Monstre, et qui donne de l'horreur aux Spectateurs plustost que de l'instruction. Or c'est principalement en ces occasions que le Poëte doit preferer la vraysemblance à la verité, et qu'il doit plustost trauailler sur vne chose toute feinte pourueu qu'elle soit conforme à la raison, ou que s'il est obligé de prendre vne matiere historique de cette nature, il la doit reduire aux termes de la bienseance, sans auoir égard à la verité. C'est alors qu'il la doit plustost changer toute entiére que de luy laisser rien qui soit incompatible auec les regles de son Art, lequel se proposant l'idee vniuerselle des choses les espure des defaux et des irregularités particulieres que l'histoire par la seuerité de ses loix est contrainte d'y souffrir. De sorte qu'il y auroit eu sans comparaison moins d'inconuenient dans la disposition du Cid de feindre contre la verité ou que le Conte ne se fust pas trouué à la fin le veritable Pere de Chimene, ou que contre l'opinion de tout le monde il ne fust pas mort de sa blessure; ou que le salut du Roy et du Royaume eust absolument dependu de ce mariage, pour compenser la violence que souffroit la Nature en cette occasion, par le bien que le Prince et son Estat en receuroit; tout cela disons nous auroit esté plus pardonnable que de porter sur la Scene l'euenement tout pur et tout scandaleux comme l'histoire le fournissoit. Mais le plus expedient eust esté de n'en point faire de Poeme dramatique puisqu'il estoit trop connu pour l'alterer en vn point si essentiel, et de trop mauuais exemple pour l'exposer a la veue du Peuple sans l'auoir auparauant rectifié. Au reste l'Obseruateur. qui auec raison trouue à redire au peu de vraysemblance du mariage de Chimene, ne confirme pas sa bonne cause comme il le croit par la signification pretenduë du terme de Fable duquel se sert Aristote pour nommer le sujet des Poemes Dramatiques. Et cette erreur luy est commune auec quelques vns des Commentateurs de ce Philosophe, qui se sont figurés que par ce mot de Fable la verité est entierement bannie du thea-

(1) On lisait ici dans le manuscrit : « comme vn Dieu sortant d'vne machine » ; cette phrase a été supprimée.

tre, et qu'il est defendu au Poëte de toucher à l'histoire et de s'en seruir pour matiere, à cause quelle ne souffre point qu'on l'altere pour la reduire à la vraysemblance. En cela nous estimons qu'ils n'ont pas assez consideré quel est le sens d'Aristote, qui sans doute par ce mot de Fable n'a voulu dire autre chose que le sujet, et n'a point entendu ce qui necessairement deuoit estre fabuleux, mais seulement ce qu'il n'importoit pas qui fust vray pourveu qu'il fust vraysemblable. Sa Poetique nous en fournit la preuue, premierement dans ce passage expres, où il dit *que le Poëte pour traiter des choses auenuës ne seroit pas estimé moins Poëte, pour ce que rien n'empesche que quelques vnes de ces choses ne soient telles qu'il est vraysemblable quelles soient auenuës.* Secondement en plusieurs autres lieux où il a voulu que le Sujet Tragique ou Epique fust veritable en gros ou estimé tel, et n'y a desiré ce semble autre chose sinon que le detail n'en fust point connu, afin que le Poëte le peust suppleer par son inuention, et du moins en cette partie meriter le nom de Poëte. Et certes ce seroit vne doctrine bien estrange si, pour demeurer dans la signification litterale du mot de Fable, on vouloit faire passer pour choses fabuleuses ces auentures des Medées, des Edipes, des Orestes, etc., que toute l'Antiquité nous donne pour de veritables histoires, en ce qui regarde le gros de l'euenement, bien que dans le detail il y puisse auoir des opinions differentes. De celles-là mesme qui sont estimées pures Fables, il n'y en a pas vne quelque bizarre et extravagante qu'elle soit qui n'ait son fondement dans l'histoire, si l'on en veut croire Bacon, et qui n'ait esté desguisée de la sorte par les Sages des vieux Temps pour la rendre plus vtile aux Peuples. C'est ce qui nous fait dire, dans vn sentiment contraire à celuy de l'Obseruateur, *que le Poëte ne doit pas craindre de commettre un Sacrilege en changeant la verité de l'histoire.* Et nous sommes confirmés dans cette creance par le plus religieux des Poëtes, qui corrompant l'histoire a fait Didon peu chaste, sans autre necessité que d'embellir son Poëme d'vn Episode admirable, et d'obliger les Romains aux despens des Carthaginois, et qui pour la constitution essentielle de son ouurage, a feint son Enée zelé pour le salut de sa Patrie et victorieux de tous les heros du Païs Latin, quoy qu'il se trouve des Historiens qui rapportent que ce fut l'vn des traistres qui vendirent Troye aux Grecs, et que d'autres asseurent que Mézence le tua et en remporta les despoüilles. Ainsy l'Obseruateur selon nostre auis ne conclut pas bien, *que le Cid n'est pas vn bon sujet de Poëme Dramatique pour ce qu'estant historique, et par consequent veritable il ne pouuoit estre changé, ny rendu propre au theatre,* d'autant que si Virgile, par exemple, a bien fait d'vne honneste femme, vne femme impudique sans qu'il fust necessaire et contre la verité, il auroit bien peu estre permis à vn autre de faire pour l'vtilité publique d'vn mariage extrauagant vn qui fust raisonnable, en y apportant les ajustemens, et y prenant les bihais qui en pouuoient corriger les defauts. Nous scauons bien que quelques vns ont blasmé Virgile d'en auoir vsé ainsy. Mais outre que nous doutons si l'opinion de ses Censeurs est receuable, et s'ils connoissoient autant que luy jusqu'où s'estend la jurisdiction de la Poesie, nous croyons encore que s'ils l'ont blasmé ce n'a pas esté d'auoir simplement alteré l'histoire, mais de l'auoir alterée de bien en mal, de sorte qu'ils ne l'ont pas accusé proprement d'auoir peché contre l'art en changeant la verité, mais contre les bonnes mœurs en diffamant vne personne qui auoit mieux aymé mourir que de viure diffamée.

Il en fust arriué tout au contraire dans le changement qu'on eust peu faire au sujet du Cid, puisqu'on eust corrigé les mauuaises mœurs qui se trouuent dans l'histoire et qu'on les eust rendues bonnes par la Poësie pour l'vtilité du Public.

L'objection que fait l'Obseruateur en suitte nous semble tres considerable. Car vn des principaux preceptes de la Poësie imitatrice est de ne se point charger de tant de matieres qu'elles ne laissent pas le moyen d'employer les ornemens qui luy sont necessaires et de donner a l'action quelle se propose d'imiter toute l'estendue quelle doit auoir. Et certes l'Autheur ne peut nier icy que l'art ne luy ait manqué quand il a compris tant d'actions remarquables dans lespace de vingt quatre heures, et qu'il n'a peu autrement fournir les cinq Actes de sa Piece qu'en entassant tant de choses l'vne sur l'autre en si peu de temps. Mais si nous estimons qu'on l'ait bien repris pour la multitude des actions employées dans ce Poëme, nous croyons qu'il y a eu encore plus de sujet de le reprendre pour auoir fait consentir Chimene a espouser Rodrigue le jour mesme qu'il auoit tué le Conte. Cela surpasse toute sorte de creance, et ne peut vraysemblablement tomber dans l'ame non seulement dvne sage Fille, mais d'vne qui seroit la plus despoüillée d'honneur et d'humanité. En cecy il ne s'agit pas simplement d'assembler plusieurs auentures diuerses et grandes en vn si petit espace de temps, mais de faire entrer dans vn mesme esprit entre deux Soleils deux pensées si opposées l'vne à l'autre, comme sont la poursuitte de la mort d'vn Pere et le consentement d'espouser son meurtrier, et d'accorder en vn mesme jour deux choses qui ne se pouuoient souffrir dans toute vne vie. L'Autheur Espagnol a moins peché en cet endroit contre la bienseance, faisant passer quelques jours entre cette poursuite et ce consentement. Et le François qui a voulu se renfermer dans la regle des vingt quatre heures, pour euiter vne faute est tombé dans vne autre, et de crainte de pecher contre les regles de l'Art, a mieux aymé pecher contre celles de la Nature.

Tout ce que lObseruateur dit apres cecy de la juste grandeur que doit auoir vn Poëme pour donner du plaisir à l'esprit sans luy donner de la peine contient vne bonne et solide doctrine fondée sur l'authorité d'Aristote, ou pour mieux dire sur celle de la raison. Mais l'application ne nous en semble pas juste lorsqu'il explique cette grandeur plustost du temps que des matieres, et qu'il veut que le Cid soit d'vne grandeur excessiue parce qu'il comprend en vn jour des actions qui se sont faittes dans le cours de plusieurs années, au lieu d'essayer à faire voir qu'il comprend plus d'actions que l'esprit n'en peut regarder d'vne veuë. Ainsy tant qu'il ait prouué que le sujet du Cid est trop diffus pour n'embarrasser pas la memoire nous n'estimerons point qu'il péche en exces de grandeur pour auoir ramassé en vn seul jour les actions de plusieurs années, s'il est vraysemblable qu'elles puissent estre auenuës en vn jour. Mais que ce soit l'abondance des matiéres plustost que l'estenduë du temps qui trauaille l'esprit et face le Poëme dramatique trop grand, il est aisé à le juger par l'Epique, lequel peut embrasser vne entiere reuolution solaire et la suitte des quatre saisons, sans que la memoire ait de la peine à le conceuoir distinctement, et neantmoins pourroit luy sembler trop vaste si le nombre des auantures y engendroit confusion et ne le laissoit pas voir d'vne seule veuë. A la verité Aristote a prescrit le temps des Piéces de theatre, et ne leur a donné pour leur representation que l'espace com-

pris entre le leuer et le coucher du Soleil. Et neantmoins quand il a estably vne regle si judicieuse il l'a fait pour des raisons bien esloignées de celle qu'allegue en ce lieu l'Obseruateur. Mais comme c'est vne des plus curieuses questions de la Poësie, et qu'il n'est point necessaire de la vuider en cette occasion, nous remettons a la traitter dans la Poetique que nous auons dessein de faire. Quant à celle qui a esté proposée par quelques vns, si le Poëte est condamnable pour auoir fait arriuer en mesme temps des choses auennës dans des temps differens, nous estimons qu'il ne l'est point s'il le fait auec jugement et en des matieres ou peu connuës ou peu importantes; le Poëte ne considere dans l'histoire que la vraysemblance des euenemens sans se rendre esclave des circonstances qui en accompagnent la verité. De maniere que pourueu qu'il soit vraysemblable que plusieurs actions se soient aussy bien peu faire conjointement que separement, il est libre au Poëte de les rapprocher si par ce moyen il peut rendre son ouvrage plus merueilleux. Il ne faut point d'autre preuue de cette doctrine que l'exemple de Virgile dans sa Didon qui selon tous les Chronologistes fut plus de deux cens ans moins ancienne qu'Enée; si l'on ne veut encore adjouster celuy du Tasse dans son Renaud, le second heros de sa Hierusalem, lequel nonseulement ne fut point de l'entreprise de la guerre Sainte, mais encore ne pouuoit qu'à peine estre né lorsque mourut Godefroy de Boüillon. Les fautes d'Eschyle et de Buchanan, bien remarquées par Heinsius dans la Niobe et dans le Jepthé ne concluent rien contre ce que nous maintenons. Car si nous croyons que le Poëte comme maistre du temps peut allonger ou accourcir celuy des actions qui composent son sujet, c'est tousjours à condition qu'il demeure dans les termes de la vraysemblance, et qu'il ne viole point le respect deu aux choses sacrées. Nous ne luy permettons de rien faire qui repugne au sens commun et à l'vsage, comme de supposer Niobe attachée trois jours entiers sans dire vne parole sur le tombeau de ses Enfans. Moins encore approuuons nous qu'il entreprenne contre le texte de l'Escriture dont les moindres syllabes sont trop saintes pour souffrir aucun des changemens que le Poëte auroit droit de faire dans les histoires profanes; comme d'abreger d'autorité priuée les deux mois que la Fille du Galaadite auoit demandés pour aller dans les montagnes pleurer sa virginité.

L'Obseruateur apres cela passe à l'examen des mœurs attribuées a Chimene et les condanne. En quoy nous sommes entierement de son costé; car au moins ne peut on nier quelle ne soit contre la bienseance de son sexe, Amante trop sensible et Fille trop desnaturée. Quelque violence que luy peust faire sa passion il est certain quelle ne deuoit point se relascher dans la vengeance de la mort de son Pere, et moins encore se resoudre à espouser celui qui l'auoit fait mourir. En cecy il faut auouer que ses mœurs sont du moins scandaleuses, si en effect elles ne sont deprauées. Ces pernicieux exemples rendent l'ouurage notablement defectueux et s'escartent du but de la Poësie qui veut estre vtile; non que cette vtilité ne se puisse produire par des mœurs scandaleuses pourueu qu'à la fin elles soient punies et non recompensées comme elles le sont en cet ouurage.

Nous parlerions icy de l'inegalité de ses mœurs qui est vn vice dans l'Art qui n'a point esté remarqué par l'Obseruateur, s'il ne suffisoit de ce qu'il a dit pour nous faire approuuer sa censure. Ce n'est pas neantmoins que nous entendions condanner Chimene de ce qu'elle ayme le meurtrier de son Pere, puisque son

engagement auec Rodrigue auoit precedé la mort du Conte et qu'il n'est pas en la puissance d'vne personne de cesser d'aymer quand il luy plaist. Nous la blasmons seulement de ce que son amour l'emporte sur son deuoir et qu'en mesme temps qu'elle poursuit Rodrigue elle fait des vœux en sa faueur. Nous la blasmons de ce qu'ayant fait en son absence vn bon dessein de *le poursuyure, le perdre et mourir apres luy*, si tost qu'il se presente à elle, quoy que teint du sang de son Pere, elle le souffre en son logis et dans sa chambre mesme, ne le fait point arrester, l'excuse de ce qu'il a entrepris contre le Conte, luy tesmoigne que pour cela elle ne laisse pas de l'aymer, luy donne presque à entendre qu'elle ne le poursuit que pour en estre plus estimée, et enfin souhaite que les Juges ne luy accordent point la vengeance qu'elle leur demande. C'est trop clairement trahir ses obligations naturelles en faueur de sa passion, c'est trop ouuertement chercher vne couuerture à ses desirs et c'est faire bien moins le personnage de Fille que d'Amante. Elle pouuoit sans doute aymer encore Rodrigue apres ce malheur, puisque son crime n'estoit que d'auoir reparé le deshonneur de sa Maison. Elle le deuoit mesme en quelque sorte, pour releuer sa propre gloire, lorsqu'apres vne longue agitation elle eust donné à son honneur l'auantage sur vne amour si violente et si juste que la sienne. Et la beauté qu'eust produit dans l'ouurage vne si belle victoire de l'honneur sur l'amour eust esté d'autant plus grande qu'elle eust esté plus raisonnable. Aussy n'est-ce pas le combat de ces deux mouuemens que nous desapprouuons. Nous n'y trouvons à dire sinon qu'il se termine autrement qu'il ne deuroit, et qu'au lieu de tenir au moins ces deux interests en balance, celuy à qui le dessus demeure est celuy qui raisonnablement deuoit succomber. Que s'il eust peu estre permis au Poëte de faire que l'vn de ces deux Amans preferast son amour à son deuoir, on peut dire qu'il eust esté plus excusable d'attribuer cette faute a Rodrigue qu'à Chimene. Rodrigue estoit vn homme, et son sexe qui est comme en possession de fermer les yeux à toutes considerations pour se satisfaire en matiere d'amour eust rendu son action moins estrange et moins insupportable. Mais au contraire Rodrigue lorsqu'il y va de la vengeance de son Pere tesmoigne que son deuoir l'emporte absolument sur son amour, et oublie Chimene ou ne la considere plus. Il ne luy suffit pas de vouloir vaincre le Conte pour venger l'affront fait à sa Race. Il va encore auec dessein de le tuer (1), bien que sa mort ne fust pas necessaire pour sa satisfaction. Il pouuoit respecter le Conte en faueur de sa Fille, sans rien diminuer de la haine qu'il estoit desormais obligé d'auoir pour luy. Et puisque par cette mesme loy d'honneur qui l'engageoit au ressentiment il y auoit plus de gloire à le vaincre simplement qu'à le tuer, il deuoit aller au combat avec le seul desir d'en remporter l'auantage et le dessein de l'espargner autant qu'il luy seroit possible, afin que dans la chaleur de la vengeance qu'il deuoit ne pouuoit refuser à son Pere il rendist ce respect a Chimene de considerer encore le sien, et que par ce moyen il conseruast l'esperance de la pouuoir vn jour espouser. Cependant ce mesme Rodrigue deuenu ennemy de sa Maistresse, ennemy de soy mesme et plus aueugle de colere que d'amour, ne voit plus rien que son

(1) Apostille qui semble de l'écriture de Citois : « Fault bien voir si la piece le dict. Car si cela n'est point on auroit tort de faire acroire à Rodrigue qu'il voulust tuer le Conte, puisqu'on fait souvent en telles occasions ce qu'on ne neult pas faire.

affront et ne songe plus qu'à sa vengeance. Dans son transport il fait des choses qu'il n'estoit pas obligé de faire, et sans necessité cesse d'estre Amant pour paroistre seulement homme d'honneur. Chimene au contraire quoy que pour venger la mort de son Pere elle deust faire plus que Rodrigue n'auoit fait pour venger l'affront du sien, puisque son sexe exigeoit d'elle vne seuerité plus grande, et qu'il n'y auoit que la mort de Rodrigue qui peust expier celle du Conte, poursuit laschement cette mort, craint d'en obtenir l'arrest, et le soin qu'elle deuoit auoir de son honneur cede entierement au souuenir quelle a de son amour. Si maintenant on nous allegue pour sa deffence que cette passion de Chimene, que nous trouuons mal conduitte, a esté le principal agreement de la Piece, et ce qui luy a excité le plus d'applaudissemens, nous respondrons que ce n'est pas pour ce qu'elle est bonne (1) mais pour ce qu'elle est heureusement imitée et que ses puissans mouuemens joints à ses viues et naïues expressions sont bien capables de faire estimer ce qui en effect seroit estimable si c'estoit vne piéce separée independante de ce Poëme et qui ne fust point vne partie d'vn tout qui ne la peut souffrir. Et en fin nous dirons qu'elle a assés d'esclat et de charmes pour auoir fait oublier les regles à ceux qui ne les scauent gueres bien ou à qui elles ne sont gueres presentes.

Ensuitte de cet Examen l'Obseruateur fait l'Anatomie du Poëme pour en monstrer les particuliers deffaux et les diuers manquemens de bienseance. Mais il nous semble qu'il ouure mal cette carriere et nous croyons que sa premiere remarque n'est pas juste, car Rodrigue et Sanche ayant esté tous deux supposés du plus noble sang de Castille, le Conte auoit raison de juger qu'ils imiteroient également la valeur de leurs Ancestres. Il n'estoit pas obligé de preuoir que l'vn d'eux seroit assés lasche pour vouloir racheter sa vie en acceptant la condition de porter son espée à sa Maistresse de la part de son vainqueur. Ce n'est pas icy le lieu de reprocher au Poëte la faute qu'il fait faire a D. Sanche vers la fin de la Piéce, et cette faute ayant esté posterieure à ce que disoit alors le Conte, nous l'estimons vainement alleguée icy pour condanner la bonne opinion que raisonnablement il deuoit auoir de D. Sanche auant qu'il l'eust commise.

La seconde Objection nous semble considerable, et nous croyons auec l'Obseruateur qu'Eluire simple suyuante de Chimene n'estoit pas vne personne auec qui le Conte deust auoir cet entretien, principalement pour ce qui regardoit l'élection que l'on alloit faire d'vn Gouuerneur pour l'Infant de Castille, et de la part qu'il pensoit y auoir. En cela le Poëte a monstré sinon peu d'inuention au moins beaucoup de negligence, puisque s'il l'eust feinte parente du Conte et compagne de sa Fille il eust peu rendre plus excusable le discours qu'il luy fait.

Quant à la troisieme nous pourrions croire dvn costé qu'encore que le Conte parlant de soy si magnifiquement ne passe pas pour honneste homme, il ne pourroit pas neantmoins passer pour fanfaron, puisque l'histoire et la propre confession de D. Diégue luy donnent le titre de l'vn des plus vaillans hommes qui fussent alors en Espagne. Au moins ne l'est il pas si l'on prend le mot de fanfaron au sens que l'Obseruateur l'a pris lors qu'il l'a accompagné de celuy du

(1) Apostille qui semble devoir être attribuée à Citois : « Bon mais se pourroit mieux exprimer. »

Capitan de la Farce, de qui la valeur est toute sur la langue si bien que les discours où il s'emporte seroient plustost les effects de la presomption d'vn vieux soldat que des fanfaronneries d'vn Capitan de farce, et des vanités d'vn homme vaillant que des artifices d'vn poltron pour couurir le defaut de son courage. D'autre costé les hyperboles excessiues et qui sont veritablement de theatre dont tout le roolle de ce Conte est remply, et l'insupportable audace auec laquelle il parle du Roy son Maistre, qui à le bien considerer ne l'auoit point trop maltraitté en preferant D. Diégue à luy, nous font croire que le nom de fanfaron luy est bien deu, et que l'Obseruateur le luy a donné auec justice. Et en effect, il le merite si nous prenons ce mot dans l'autre signification où il est receu parmy nous, c'est à dire d'homme de cœur, mais qui ne fait de bonnes actions que pour en tirer auantage, et qui mesprise chacun et n'estime que soy mesme.

La scene qui suit nous semble condannée sans fondement. Car la relation qu'Eluire y fait à Chimene de ce qu'elle vient d'apprendre est tres succinte et ne tombe point sous le genre de celles qui se doiuent plustost faire *derrière les rideaux que sur la Scene*. Elle est mesme necessaire pour faire paroistre Chimene des le commencement de la Piéce pour faire connoistre au Spectateur la passion qu'elle a pour Rodrigue, et pour faire entendre que D. Diegue la doit demander en mariage pour son fils.

Quant a la 3e nous sommes entierement de l'auis de l'Obseruateur et tenons tout l'Episode de l'Infante condannable, car ce personnage ne contribue rien ny à la conclusion ny à la rupture de ce mariage, et ne sert qu'à representer vne passion niaise, et qui d'ailleurs est peu seante à vne Princesse estant conceuë pour vn jeune homme qui n'auoit encore tesmoigné aucune valeur. Ce n'est pas que nous ne sachions que tous les Episodes quoy que non necessaires ne sont pas pour cela bannis de la Poësie. Mais nous scauons aussy qu'ils ne sont estimés que dans la Poësie Epique, que la Dramatique ne les souffre que fort courts, et qu'elle n'en reçoit point de cette nature, qui regnent dans toute la Piéce.

La pluspart de ce que l'Obseruateur dit en suitte pour appuyer sa censure touchant la liaison des Episodes auec le sujet principal, est pure doctrine d'Aristote et tres conforme au bon sens. Mais nous sommes bien esloignés de croire auec luy que D. Sanche soit du nombre de ces personnes Episodiques qui ne font aucun notable effect dans le Poëme. Et certes il est malaisé de s'imaginer quelle raison il a eue de prendre vne telle opinion, ayant peu remarquer que D. Sanche est Riual de D. Rodrigue en l'amour de Chimene; qu'apres la mort du Conte il la sert aupres du Roy pour essayer d'acquerir ses bonnes graces, et qu'en fin il se bat pour elle contre Rodrigue et demeure vaincu. Si bien que les actions de D. Sanche sont meslées dans toutes les principales du Poëme, et la derniere qui est celle du combat ne se fait pas simplement *afin qu'il soit battu*, comme pretend l'Obseruateur, mais afin que par le desauantage qu'il y reçoit Rodrigue puisse estre purgé de la mort du Conte, et en mesme temps obtenir Chimene. L'Objection semble plus forte contre Arias qui sans doute a moins de part dans le sujet que D. Sanche. Toutesfois on ne peut pas dire raisonnablement que ce personnage y soit aussy peu necessaire que l'Infante. Car en le bannissant il faudroit bannir des Tragedies tous les Conseillers des Princes, et condanner generalement tous les Poëtes Anciens et Modernes qui les y ont introduits. Outre que sur la

fin il sert de Juge de Camp, lorsque les deux Riuaux se battent. Ainsy il ne peut passer pour estre entierement inutile comme l'Obseruateur l'asseure. Il est vray qu'encore *qu'on entende bien ce qui l'ameine* dans la premiere Scene du second acte et que cela ne merite point de Censure, l'Obseruateur toutes fois ne laisse pas selon notre auis de reprendre en ce lieu le Poëte auec raison. Car au lieu que le Roy envoye Arias vers le Conte pour le porter a satisfaire D. Diegue, il falloit qu'il luy enuoyast des gardes pour empescher la suitte que pourroit causer le ressentiment de cette offence, et pour l'obliger auec authorité à la reparer par vne satisfaction digne de la personne offensée.

La faute de jugement que l'Obseruateur remarque dans la troisiesme scene nous semble bien reprise, et encore qu'à considerer l'endroit fauorablement, Chimene n'y veuille pas dire que Rodrigue n'est pas gentilhomme s'il ne se vange du Conte, mais seulement qu'elle a grand sujet de craindre qu'estant né gentilhomme il ne se puisse resoudre à souffrir un tel affront sans en rechercher la vengeance : Il faut auouër neantmoins que le Poëte se fust bien passé de faire dire à Chimene qu'elle seroit honteuse pour Rodrigue s'il luy obeissoit. Elle ne deuoit point balancer les sentimens de son amour auec ceux de la Nature, ny la part qu'elle prenoit à l'honneur de son Amant auec celle qu'elle deuoit prendre à la vie de son Pere. Quelque honte qu'il y eust pour Rodrigue à ne se point venger, ce n'estoit point à elle à la considerer, puisqu'il y auoit plus à perdre pour elle s'il entreprenoit cette vengeance que s'il ne l'entreprenoit pas. En l'vn son Pere pouuoit estre tué, en l'autre son amant pouuoit estre blasmé. Ces deux choses estoient trop inégales pour entrer en comparaison dans l'esprit de Chimene ; et elle ne deuoit point songer à la conseruation de l'honneur de Rodrigue lorsqu'il ne se pouuoit conseruer que par la perte de la vie ou de l'honneur du Conte. Dailleurs si elle auoit jugé Rodrigue digne de son affection elle ne l'auoit pas creu sans doute vn homme lasche (1) et par consequent à son egard il eust fait vne action plus grande et plus difficile de sacrifier ses ressentimens à la passion qu'il auoit pour elle, que de les contenter au prejudice de cette passion mesme. Ainsy il ne luy auroit point esté honteux au moins à l'egard de Chimene d'obseruer la deffence qu'elle luy eust peu faire de se battre, et de chercher à se venger. Peut estre que la Cour n'en eust pas jugé si fauorablement. Mais vne personne aussy interessée qu'elle à desirer qu'il fist cette apparente lascheté, ne deuoit point auoir assés de tranquillité d'esprit pour en considerer les suittes dans vne telle occasion : Dans le peril où estoit son Pere elle deuoit penser auant toute chose que si son Amant l'aymoit assés il respecteroit celuy à qui elle estoit obligée de la naissance, et relascheroit plustost quelque chose de cette vaine ombre d'honneur que de vouloir perdre son affection et l'esperance de la posseder en le tuant. La reflexion qu'elle fait sur ce qu'estant né gentilhomme il ne pouuoit sans honte manquer à poursuyure sa vengeance, ayant semblé belle au Poëte il l'a employée en deux endroits de cette Piece, mais moins à propos en l'vn qu'en l'autre. Elle estoit excellente dans la bouche de Rodrigue, lorsqu'il veut justifier son action enuers Chimene en disant, *qu'vn homme sans honneur ne la meritoit pas;* mais elle nous semble mauuaise dans celle de Chimene, laquelle se doutant que Rodrigue prefereroit

(1) Apostille de Richelieu : « Il ne faut poin (*sic*) dire cela sy absolument. »

l'honneur de sa Maison à son amour deuoit plustost dire qu'*un homme sans amour ne la meritoit pas*. Nous croyons donc que le Poëte a principalement failly en ce qu'il a fait entrer sans necessité et sans vtilité parmy la juste crainte de Chimene la consideration de la part qu'elle deuoit prendre au deshonneur de Rodrigue.

Quant a l'objection suyuante, *qu'elle deuoit pleurer enfermée chés elle, au lieu d'aller demander justice* nous ne l'approuuons point, et estimons que le Poëte eust manqué s'il luy eust fait verser des larmes inutiles dans sa chambre, estant mesme si proche du logis du Roy, où elle pouuoit obtenir la vengeance de la mort de son Pere. Si elle eust perdu vn moment a l'aller demander on eust eu raison de soupçonner qu'elle prenoit du temps pour deliberer si elle la demanderoit, et qu'ainsy l'interest de son Amant luy estoit autant ou plus considerable que celuy de son Pere. Aussy l'Obseruateur n'insistant point sur cette Censure, semble la condanner luy mesme tacitement. En vn mot soit qu'elle voulust perdre Rodrigue, soit quelle ne voulust pas, elle estoit toujours obligée de tesmoigner qu'elle en auoit l'intention et de partir au mesme instant afin de le poursuyure. Maintenant si elle auoit ce desir ou non c'est vne question qui se vuidera dans la suitte ; mais en ce lieu il a esté inutile de la mettre en auant, et quoy que l'Obseruateur en puisse ailleurs conclure, il n'en conclut rien icy qui luy soit auantageux.

La premiere scene du troisiesme Acte doit estre examinée auec plus d'attention, comme celle qui est attaquée avec plus d'apparence de justice. Et certes il n'est pas peu estrange que Rodrigue apres auoir tué le Conte vienne dans sa maison de propos deliberé pour voir sa Fille ; ne pouuant douter que desormais sa veüe ne luy deust estre en horreur, et que se presenter volontairement à elle en ce lieu ne fust comme tuer son Pere vne seconde fois. Ce dessein neantmoins n'est pas ce que nous y trouuons de moins vraysemblable. Car vn Amant peut estre agité d'vne passion si violente qu'encore qu'il ait fort offensé sa Maistresse il ne pourra pas s'empescher de la voir, ou pour se contenter luy-mesme ou pour essayer de luy faire satisfaction de la faute qu'il aura commise contre elle. Ce qui nous y semble plus difficile à croire, est que ce mesme Amant sans estre accompagné de personne et sans auoir intelligence auec la Suyuante, entre dans le logis de celuy qu'il vient de tuer, passe jusqu'à la chambre de sa Fille, et ne rencontre aucun des Domestiques qui l'arreste en chemin. Cela toutesfois se pourroit encore excuser sur le trouble où estoit la famille apres la mort du Conte, sur l'obscurité de la nuit qui empeschoit de reconnoistre ceux qui vraysemblablement venoient chés Chimene pour l'assister dans son affliction, et sur l'imprudence naturelle aux Amans qui suiuent aueuglement leur passion sans vouloir regarder les inconueniens qui en peuuent arriuer. Et en effect nous serions aucunement satisfaits si le Poëte pour sa descharge auoit fait couler dans le discours que Rodrigue tient à Eluire quelques vnes de ces considerations sans les laisser deuiner au Spectateur. Mais ce qui nous en semble inexcusable est que Rodrigue vienne chés sa Maistresse, non pour luy demander pardon de ce qu'il a esté contraint de faire pour son honneur, mais pour luy en demander la punition de sa main. Car, s'il croyoit l'auoir meritée, et qu'en effect il fust venu en ce lieu à dessein de mourir pour la satisfaire, il ne deuoit point s'imaginer serieusement que Chimene se resolust à prendre cette vengeance de sa main propre, ny

differer à se donner luy mesme le coup qu'elle lui auroit si raisonnablement refusé. C'estoit monstrer éuidemment qu'il ne vouloit pas mourir, d'eslire vn si mauvais expedient pour mourir, et de ne s'auiser pas que la mort qu'il se fust donnée luy mesme dans les termes d'Amant de theatre, comme elle luy eust esté plus facile, luy eust esté aussy plus glorieuse. Il pouvoit bien luy demander la mort, mais il ne la pouuoit pas esperer, et se la voyant deniée il ne se deuoit point retirer de sa presence sans faire au moins quelque demonstration de se la vouloir donner et au moins preuenir, en apparence celle qu'il dit assés laschement qu'il va attendre de la main du bourreau. Nous estimons donc que cette scene, et la quatriesme du mesme Acte qui en est vne suitte, sont principalement defectueuses en ce que Rodrigue va chés Chimene dans la creance desraisonnable de receuoir par sa main la punition de son crime, et en ce que ne l'ayant peu obtenir d'elle il ayme mieux la receuoir de la main du ministre de la Justice que de la sienne mesme. S'il fust allé vers Chimene dans la resolution de mourir en sa presence de quelque sorte que ce peust estre nous croirions que non seulement ces deux Scenes seroient fort belles pour tout ce qu'elles contiennent de pathetique, mais encore que ce qui manque à la conduitte seroit sinon fort regulier au moins fort supportable.

Quant à ce qui suit nous tombons d'accord qu'il eust esté bien seant que Chimene en cette occasion eust eu quelques Dames de ses amies aupres d'elle pour la consoler. Mais comme cette assistance eust empesché ce qui se passe dans les Scenes suyuantes nous ne croyons pas aussy qu'elle fust necessaire absolument. Car vne personne autant affligée que Chimene pouuoit aussy tost desirer la solitude que souffrir la compagnie. Et ce qu'Eluire dit *qu'elle reviendra du Palais bien accompagnée* ne donne point de lieu à la contradiction que pretend l'Obseruateur; pource que *reuenir accompagnée* n'est pas *demeurer accompagnée*, et supposé qu'elle voulust demeurer seule il n'y a pas d'apparence que ceux qui l'auroient reconduitte du Palais chés elle, y voulussent passer la nuit contre sa volonté. Mais c'est encore vne de ces choses que le Poëte deuoit adroitement faire entendre afin de leuer tout scrupule de ce costé la et de ne donner pas la peine au Spectateur de la suppleer pour luy. Ce que nous y estimons de plus reprehensible et que l'Observateur n'a pas voulu reprendre, est qu'Eluire n'ait point suyui Chimene au logis du Roy, et que Chimene en soit reuenue auec D. Sanche sans aucunes femmes.

La troisiesme et quatriesme Scene nous semblent fort belles si l'on excepte ce que nous y auons remarqué touchant la conduitte. Les pointes et les traits dont elles sont semées pour la pluspart ont leur source dans la nature de la chose, et nous trouuons que Rodrigue n'y fait qu'vne faute notable lorsqu'il dit à Chimene auec tant de rudesse qu'il ne se repent point d'auoir tué son Pere, au lieu de s'en excuser auec humilité, sur l'obligation qu'il auoit de venger l'honneur du sien. Nous trouuons aussy que Chimene n'y en fait qu'vne, mais qui est grande de ne tenir pas ferme dans la belle resolution *de perdre* Rodrigue et de *mourir apres luy* et de se relascher jusqu'à dire que dans la poursuitte qu'elle faict de sa mort, elle souhaitte *de ne rien pouvoir*. Elle eut peu confesser à Eluire et à Rodrigue mesme qu'elle auoit vne violente passion pour luy, mais elle leur deuoit dire en mesme temps qu'elle luy estoit moins obligée qu'à son honneur.

Que dans la plus grande vehemence de son amour elle agiroit contre luy auec plus d'ardeur, et qu'apres quelle auroit satisfait à son deuoir, elle satisferoit à son affection, et trouueroit bieñ le moyen de le suyure. Sa passion n'eust pas esté moins tendre et eust esté plus genereuse.

L'Obseruateur troue mauuais dans la cinquiesme Scene *que D. Diegue sorte seul et de nuit pour aller chercher son fils par la ville laissant force gentilzhommes chés luy et leur manquant de ciuilité.* Mais en ce qui regarde l'inciuilité nous croyons que la reprehension n'est pas juste (1), pource que les mouuemens naturels et les sentimens de Pere, dans vne occasion comme celle-cy, ne considerent point ces petits deuoirs de bienseance exterieure, et emportent violemment ceux qui en sont possedés, sans que lon s'auise d'y trouuer à redire. Nous croyons bien que cette sortie de D. Diégue eust esté justement reprise par vne autre raison si l'on eust dit qu'il ny auoit aucune apparence que ce grand nombre d'amis estant chés D. Diégue ils le deussent laisser sortir seul et à telle heure, pour aller chercher son fils; et l'ordre vouloit que ne rencontrant point Rodrigue en son logis, ils empeschassent ce vieillard de sortir, et le releuassent de la peine que le Poëte luy fait prendre. Quant à la supputation que l'Obseruateur fait en suitte du nombre excessif de ces gentilzhommes, elle est bien introduitte auec grace et esprit, mais sans solidité à nostre auis et seulement pour rendre ridicule ce qui ne l'est pas. Car premierement ces cinq cens amis pouuoient n'estre pas tous gentilzhommes, et c'estoit assés qu'ils fussent soldats pour estre compris sous le nom d'*amis* ainsy que D. Diégue les appelle et non pas *gentilzhommes.* En second lieu vouloir qu'il y eust vne bonne quantité de neutres, et vn quatriesme party de ceux qui ne bougeoient d'aupres la personne du Roy, ce n'est pas se souuenir qu'en matiere de querelle de Grands, la Cour se partage tousjours sans qu'il en demeure gueres de neutres que ceux qui sont mesprisables à l'vn et à l'autre party. Si bien que la Cour de Fernand pouuoit estre plus petite que celle des Roys d'Espagne d'à present et ne laisser pas d'estre composée de mille gentilzhommes principalement en vn temps où il y auoit guerre continuelle auec les Mores, ainsy que peu apres l'Obseruateur mesme le dit. Et quoy qu'il soit vray comme il le remarque fort bien *que ces amis de Rodrigue estoient plustost assemblés par le Poëte contre les Mores que contre le Conte*, nous croyons que n'y ayant nulle repugnance qu'ils soient employés contre tous les deux, le Poëte seroit plustost digne de louange que de blasme, d'auoir inuenté cette Assemblée de gens en apparence contre le Conte, et en effect contre les Mores. Car vne des beautés du Poëme dramatique est que ce qui a esté imaginé et introduit pour vne chose serue à la fin pour une autre.

La premiere Scene du quatriesme Acte nous semble reprise auec peu de fondement, puisqu'il est vray que ny l'amour de Chimene, ny l'inquietude qu'il luy cause ne sont pas ce qu'il y a de reprenhensible en elle, mais seulement le tesmoignage qu'elle donne en quelques autres lieux du Poëme que son amour l'emporte sur son deuoir. Or en celuy cy le contraire paroist, et l'agitation de ses pensées finit comme elle doit.

(1) Il y avait ici « et qu'elle n'a pas esté faitte serieusement »; mais cette phrase a été effacée.

La seconde a le defaut que remarque l'Obseruateur, touchant l'inutilité de l'Infante. Et l'on ne peut pas dire qu'elle y est utile en quelque sorte, puisqu'elle y vient flatter la passion de Chimene et qu'elle sert à luy faire monstrer de plus en plus combien elle est affermie dans la resolution de perdre son Amant, car Chimene eust peu tesmoigner aussy bien cette resolution en parlant à Eluire qu'en parlant a l'Infante, laquelle agit en cette occasion sans aucune necessité.

Dans la troisiesme, l'Obseruateur s'estonne que les commandemens du Roy ayent esté mal executés. Mais comme il est assés ordinaire que les bons ordres sont mal suyuis, il n'y auroit aussy rien de si raisonnable que de supposer, en faueur de Rodrigue, qu'en cette occasion Fernand eust esté seruy auec negligence. Toutesfois ce n'est par cette raison que le Poëte se peut defendre, la veritable estant que le Roy n'auoit point donné d'ordre pour resister aux Mores de peur de mettre la ville en trop grande alarme (1). Il est vray que l'excuse est pire que la faute, pource qu'il y auroit moins d'inconuenient que le Roy fust mal obey ayant donné de bons ordres, que non pas qu'il perist faute d'en auoir donné aucun. Si bien qu'encore que l'objection par là demeure nulle, il nous semble neantmoins qu'elle eust esté bonne et solide dans la sixiesme Scene du second acte où l'on pouuoit reprocher à Fernand auec beaucoup de justice, qu'il scauoit mal garder ses places de negliger ainsy les bons auis qui luy estoient donnés, et de prendre le party le moins assuré dans vne nouvelle qui ne luy importoit pas moins que de sa ruïne.

Ce qui suit du mauuais soin de D. Fernand qui deuoit tenir le port fermé auec vne chaisne est vne reprehension fort judicieuse, supposé que Seuille eust eu vn port si estroit d'emboucheure qu'vne chaisne l'eust peu clorre aisement; ce qu'il semble aussy que l'Autheur estime faisant dire en vn lieu *les Mores et la Mer entrerent dans le port* et en vn autre distinguant le fleuve, du port *Et la terre et le fleuve et leur flotte et le port*. Mais Seuille estant assés auant dans la terre et n'ayant pour haures que le Guadalquiuir qui ne se peut commodement fermer d'vne chaisne à cause de sa grande largeur, on peut dire que c'estoit assés que Rodrigue fist la garde au port, et qu'en ce lieu l'Obseruateur desire vne chose peu possible quoy que l'Autheur luy en ait donné sujet, par son expression. Pour le reste nous croyons que la flotte des Mores a peu ancrer afin que leur descente se fist auec ordre; parce qu'en cas de retraitte si elle eust esté si pressée qu'ils n'eussent pas eu le loysir de leuer les ancres, en coupant leurs cables, ils se mettoient en estat de la faire auec autant de prontitude que s'ils ne les eussent point jettées. C'est ainsy ou auec peu de difference qu'en vse Enée quand il couppe le cable qui tenoit son vaisseau attaché au riuage plustost que de l'enuoyer detacher, dans la crainte qu'il auoit qu'en retardant vn peu sa sortie du port, Didon n'eust assés de temps pour le retenir par force dans Carthage.

La cinquiesme Scene est reprise auec beaucoup de justice, non seulement, comme dit l'Obseruateur, pource que le Roy y fait vn personnage au dessous de sa dignité, et moins serieux qu'on ne le deuoit attendre de son aage, faisant accroire à Chimene que Rodrigue estoit mort au combat, mais encore pource

(1) On lit en marge : « L'aduis mal seur. On a veu leurs vaisseaux. »

qu'il usoit de cette finesse assés inutilement puisque ce n'estoit qu'afin de reconnoistre l'amour qu'elle auoit pour Rodrigue Ce que toutesfois il semble qu'elle ne vouloit cacher à personne, au moins si on l'en doit croire elle mesme. lorsque dans la quatriesme Scene du troisiesme Acte elle dit à Rodrigue *qu'elle veut bien que l'on le sache afin que sa gloire en soit plus esleuée quand on verra qu'elle le poursuit encore qu'elle l'adore.* A la verité la raison que le Poëte luy fait donner de son esuanouïssement qu'*on se pasme de joye ainsi que de tristesse* contredit en quelque sorte à cette premiere intention. Aussy ne la desapprouuons nous pas moins que l'Obseruateur, et il eust esté sans doute beaucoup mieux de la faire perseuerer dans son dessein et de luy faire dire que la mort de Rodrigue luy pouuoit bien estre sensible puisqu'elle auoit de l'affection pour luy, mais qu'elle luy estoit agreable, puisque son deuoir l'auoit obligée à la poursuyure, et que maintenant elle n'auoit plus rien à desirer que le tombeau. apres auoir obtenu des ennemis ce que le Roy sembloit ne luy vouloir pas accorder.

Quant à l'ordonnance de Fernand pour le mariage de Chimene auec celuy de ses deux Amans qui sortiroit vainqueur du combat, on ne scauroit nier qu'elle ne soit tres inique, et quelle ne face vne tresgrande faute de ne refuser pas ouuertement d'y obeïr. Rodrigue luy mesme n'eust osé porter jusques là ses pretentions, et ce combat ne pouuoit seruir qu'à luy faire obtenir l'abolition pour la mort du Conte. Que si le Roy le vouloit recompenser du grand seruice qu'il venoit d'en receuoir, il falloit que ce fust du sien. et non pas d'vne chose qui n'estoit point à luy et que les loix de la Nature auoient mise hors de sa puissance. En tout cas s'il luy vouloit faire espouser Chimene il falloit qu'il employast enuers elle la persuasion plustost que le commandement. Or cette ordonnance desraisonnable et precipitée et par consequent peu vraysemblable est d'autant plus digne de blame quelle fait le Desnouement de la Piece et quelle le fait mauuais et contre l'art. En tous les lieux du Poëme cette bizarrerie eust fait vn facheux effect, mais en celuy cy elle en gaste l'edifice et le rend defectueux en sa partie la plus essentielle, le mettant sous le genre de ceux qu'Aristote condanne *pource qu'ils se noüent bien et se desnoüent mal.*

La premiere Scene du cinquiesme Acte nous semble tres digne de censure pource que Rodrigue reuient chés Chimene non plus de nuit, comme l'autre fois, que les tenebres fauorisoient aucunement sa temerité, mais en plein jour auec bien plus de peril et de scandale, et parce que l'entretien qu'ils ont ensemble est si ruineux pour l'honneur de Chimene et descouure tellement l'auantage que sa passion a pris sur elle, que nous estimons qu'il n'y a guere de chose de plus à reprendre en toute la Piece. Il est vray que Rodrigue y fait ce qu'vn Amant desesperé estoit obligé de faire. et qu'il y demeure bien plus dans les termes de la bienseance qu'il n'auoit fait la premiere fois. Mais Chimene au contraire y abandonne tout ce qui luy restoit de pudeur, et oubliant son deuoir pour contenter sa passion persuade clairement Rodrigue de vaincre celuy qui s'exposoit volontairement à la mort pour sa querelle, et quelle auoit accepté pour son defenseur. Et ce qui la rend plus coupable encore est qu'elle ne l'exhorte pas tant à bien combattre pour la crainte qu'il ne meure, que pour l'esperance de l'espouser s'il ne mouroit point. Nous laissons à part l'ingratitude et

l'inhumanité qu'elle fait paroistre en sollicitant le deshonneur de D. Sanche; qui sont de mauvaises qualités pour vn principal personnage. Cette Scene donc a toute l'imperfection quelle scauroit auoir si l'on en considere la matiere comme faisant vne partie essentielle de ce Poëme. Mais en recompense, la considerant à part et detachée du sujet, la passion qu'elle contient nous semble fort bien touchée et fort bien conduitte, et les expressions dignes de beaucoup de louange.

La seconde et troisiesme Scene ont leur defaut accoustumé de la superfluité de l'Infante, et font languir le theatre par le peu qu'elles contribuent à la principale auenture. Il est vray pourtant qu'elles ne manquent pas de beaux mouuemens, et que si elles estoient necessaires elles se pourroient dire belles.

Nous croyons la quatriesme moins inutile que ne le pretend l'Obseruateur, puisqu'elle descouure l'inquietude de Chimene durant le combat de ses Amans, et sert à luy faire regaigner vn peu de la reputation quelle auoit perdue dans la premiere.

Pour la Cinquiesme outre quelle donne juste sujet à l'Obseruateur de remarquer le peu de temps que Rodrigue a eu pour ce combat, lequel se deuant faire dans la place publique et par la permission du Roy demandoit beaucoup de ceremonies, elle est encore defectueuse par l'action que D. Sanche y vient faire de presenter son espée à Chimene suiuant la condition que luy a imposée le vainqueur. Puis pour acheuer de la rendre tout à fait mauuaise, au lieu que la surprise qui trouble Chimene deuoit estre courte, le Poëte l'a estendue jusques à desgouster les Spectateurs les plus patiens qui ne se peuuent assés estonner que ce D. Sanche ne l'esclaircisse pas du succes de son combat auec vne parole, laquelle il luy pouuoit bien dire, puis qu'il luy peut bien demander audiance deux ou trois fois pour l'en esclaircir. A quoy l'on peut adjouster qu'il y a beaucoup d'injustice dans le transport de Chimene contre luy, qui l'auoit seruie et obligée; et que si elle eust fait paroistre sa douleur auec plus de tendresse et de ciuilité, elle eust plus excité de compassion qu'elle ne faict par ses violences. D'ailleurs il y pourroit auoir encore à redire à ce qu'ayant promis solennellement d'espouser celuy qui la vengeroit de Rodrigue, maintenant qu'elle croit que D. Sanche l'en a vengée, elle tranche nettement qu'elle ne luy tiendra point parole, et le paye d'injures; au lieu de se plaindre de sa mauuaise fortune qui luy a rauy par son propre ministere celuy qu'elle aymoit, et qui la liure à celuy qu'elle ne pouuoit souffrir.

Dans la sixiesme Scene, où elle auouë au Roy qu'elle ayme Rodrigue, nous ne la blamons pas, comme fait l'Obseruateur, de ce qu'elle l'auouë, mais de ce qu'oubliant la resolution quelle auoit faitte dans la 4e Scene du 3 Acte de ne point celer sa passion pour sa plus grande gloire, elle semble l'auoir voulu dissimuler jusqu'alors, et par consequent l'auoir jugée criminelle. Par cette inegalité de Chimene le Poëte fait douter s'il a connu l'importance de ce qu'il luy auoit fait dire luymesme *voyant que je l'adore et que je le poursuis,* et laisse soupçonner qu'il ait mis cette genereuse pensée dans sa bouche plustost comme vne fleur non necessaire, que comme la plus essentielle chose qui seruist à la constitution de son sujet.

Dans la suyuante nous trouuons qu'il luy fait faire vne faute bien plus remarquable, en ce que sans autre raison que celle de son amour, elle consent à l'in-

juste ordonnance de Fernand, c'est à dire à espouser celuy qui auoit tué son Pere. Le Poëte voulant que ce Poëme finist heureusement pour suyure les regles de la Tragicomedie fait encore en cet endroit que Chimene foule aux pieds celles que la Nature a establies en nous, et dont le mespris et la trangression doiuent donner de l'horreur aux ignorans et aux habiles.

Quant au theatre il n'y a personne à qui il ne soit éuident qu'il est mal entendu dans ce Poëme, et qu'vne mesme Scene représente plusieurs lieux. Defaut que l'on trouue en la pluspart de nos Poemes dramatiques, et auquel il semble que la negligence des Poëtes ait accoustumé les Spectateurs. Mais l'Autheur de celle cy s'estant mis si à l'estroit pour y faire rencontrer l'vnité du jour deuoit bien aussy s'efforcer dy faire rencontrer celle du lieu, laquelle est bien autant necessaire que l'autre, et faute d'estre obseruée auec soin produit dans l'esprit des Spectateurs autant ou plus de confusion et d'obscurité (1).

A l'examen de ce que l'Obseruateur appelle conduite succede celuy de la versification, laquelle ayant esté reprise sans grand fondement en beaucoup de lieux, et passée pour bonne en beaucoup d'autres où il y auoit grand sujet de la reprendre, nous auons jugé necessaire pour la satisfaction (2) du Public, de monstrer en quoy la Censure a esté bonne ou mauuaise, et en quoy le Censeur eust eu encore juste raison de le condanner. Toutesfois nous n'auons pas creu qu'il nous fallust arrester à tous les vers qui n'ont autre defaut que d'estre foibles et rempans (3) le nombre desquels est trop grand et trop facile à connoistre pour y employer nostre temps.

Icy entrera l'Examen des vers (4).

Le cinquiesme article des Obseruations comprend les larcins de l'Autheur qui sont reellement tels que l'Obseruateur les a remarqués. Mais il faut tomber d'accord que ces traductions ne font pas toute la beauté de la Piece. Car outre que nous remarquons qu'en bien peu des endroits imités il est demeuré au dessous

(1) On trouve ici, dans le manuscrit, le morceau suivant qui a été effacé, mais qu'il semble intéressant de reproduire : « En suitte l'Obseruateur descouure la cause principale qui l'a engagé à cette censure du Cid. Au moins la jugeons nous ainsy non seulement par les aigreurs et les railleries dont il a semé son Ouvrage, mais encore par ce qu'il dit vers la fin que la reputation commune de ceux qui font des vers luy a mis les armes à la main pour la proteger contre l'vsurpation de ce Tiran de la Poësie. En effect il nous paroist que passant entre les premiers de cette profession il n'a peu souffrir que cette Piece ait eu tant d'applaudissement sans essayer de monstrer que cette approbation extraordinaire n'estoit pas plus juste pour estre presque generale. En quoy bien que nous eussions desiré qu'il eust montré plus de moderation, nous l'en trouuons toustesfois d'autant moins blasmable que ces Obseruations ne sont pas tousjours mal fondées et que l'Autheur auroit eu besoin qu'il l'eust assés aymé pour les luy communiquer auant que de mettre son ouurage sous la presse. Nous l'en trouuons encore d'autant moins blasmable qu'il n'estoit pas hors de propos que la vanité à laquelle le Poëte s'estoit laissé emporter fust vn peu mortifiée, et qu'ayant vsé peu modestement de sa bonne fortune il se rencontrast quelqu'vn assez intéressé à son humiliation (ce mot a été effacé et remplacé par *abaissement*), pour ne luy pardonner pas de s'estre si fort élevé au dessus des autres. En fin tous trouvons que cet insulte, bien que fait en colere et en desordre n'est pas entierenent (ce mot a été effacé) inutile, et qu'il pourra au moins seruir de frein à ceux qui se laissent aller trop facilement aux flatteries de l'amour propre et qui sont trop enclins à s'enfler de leurs bons succes. »

(2) Il y avoit *l'instruction*, ce mot a été changé pour faire droit à une apostille de Richelieu portant : « Il faut adoucir cette expression. »

(3) « Rempans et plats », dans la première rédaction.

(4) Cet examen qui se trouve dans les diverses éditions des *sentimens de l'Académie* a été fait dans la Compagnie. Voyez ci-dessus, p. 10, 30 juin 1637.

de l'original, et qu'il en a rendu quelques vns meilleurs qu'ils n'estoient, nous trouuons encore qu'il y a adjousté beaucoup de pensées qui ne cedent en rien a celle du premier Autheur.

Tels sont les sentimens de l'Académie Françoise touchant les Remarques qui ont esté faites sur ce Poëme : dans lesquels elle a bien sujet de craindre que ny l'Autheur ny l'Obseruateur ne trouuent pas ce quils auroient peu souhaitter, et que leurs partisans ne se plaignent egalement de ce qu'Elle ne leur a pas accordé à chacun tout ce quils demandent. Mais comme dans les proces il arriue rarement que la justice soit si entiere de l'vn des costés, que de l'autre il ny ait rien d'equitable, il ne faut pas s'estonner si la mesme chose s'est rencontrée en cette dispute, laquelle comme vn proces de lettres ne pouuoit que difficilement auoir tout le droit d'vne part et tout le tort de l'autre. De sorte que la Compagnie estant sollicitée d'en dire son opinion, elle a creu se deuoir expliquer clairement sur cette matiere, sans autre consideration ny interest que de la solide doctrine et de la pure verité, et regardant l'vne et l'autre des parties contestantes comme deux hommes qui ont beaucoup de merite, mais qui en qualité d'hommes estoient sujets à faillir. Maintenant quand ceux qui condannent absolument le Cid verront qu'en beaucoup de lieux nous ne l'auons pas estimé absolument condannable, ils doiuent considerer s'il est vray qu'Aristote y ait esté aussy mal obey en tout comme ils le pretendent. Ils doiuent penser qu'il n'a peu plaire si uniuersellement sans auoir beaucoup de choses agreables, et qu'il est raisonnable que les scauans qui y reconnoissent des desfaux les souffrent avec quelque indulgence, puisque ces defaux ont eu le bonheur d'agreer au commun. Enfin ils doiuent se representer que l'abus estant si general dans la pluspart de nos Poëmes Dramatiques, soit pour l'election des sujets, soit pour leur Oeconomie, il y auroit quelque espece de rigueur de demander à vn homme de ce temps toutes les conditions requises par Aristote en ces ouurages. Ce quils auouëront facilement lorsqu'ils se souuiendront quen beaucoup de choses les Anciens mesmes ne les ont gueres mieux obseruées que les nostres, et que le goust de nostre Peuple nest pas encore venu à ce point de delicatesse qu'il seroit necessaire pour ne se contenter que de viandes fort exquises et fort bien apprestées.

D'autre costé ceux qui voudroient qu'on approuuast entierement ce Poëme parce qu'il a merité leur approbation en tout, doiuent croire que leur jugement n'est pas, comme ils se l'imaginent, la regle et la mesure du bien et du mal, et qu'Aristote qui a philosophé avec toutes les lumiéres que la Nature peut fournir à l'esprit humain, ne doit pas estre moins escouté qu'eux, s'il a desiré dans la Poësie, pour la rendre bonne, d'autres conditions que celles du simple agreement. Et quand mesme le plaisir en seroit la seule fin, ils doiuent se souuenir qu'il y a de deux sortes de plaisir, l'vn parfait produit par les seules choses parfaittes, l'autre imparfait engendré par la nouueauté des choses plustost que par leur beauté ; et croire que le plaisir parfait est le seul qu'a pour but le Theatre. Ils doiuent craindre de ressembler à la populace qui court aux prodiges negligeant comme indigne de sa curiosité ce qu'il y a de mieux ordonné dans les ouvrages de la Nature ou de l'Art, et qui satisfaitte de son ignorance, se fasche lors qu'on la veut desabuser. Que s'ils esperent excuser les irregularités de ce Poëme par celles des Poëmes Anciens ils doiuent se persuader que le mal qu'aura

fait Euripide ou Seneque ne justifiera non plus celuy qu'aura fait Lope de Vega ou Guillen de Castro que l'ambiton de Cesar celle de Charles Quint, ou le desbordement de Semiramis Reyne de Babylone celuy de Jeanne Reyne de Naples. Encore les fautes des Poëtes Anciens ont elles cet auantage sur celles des Modernes, ou qu'on les souffre par accoustumance, ou qu'on ne les condanne qu'auec respect, pource que la prescription du long temps a priuilegié leurs Piéces, que mesmes quelques vnes sont plus anciennes que les regles, et surtout quelles compensent ce qui leur manque dans l'inuention et la disposition par la riche et puissante expression des mœurs et des pensées. Au lieu que les defaux qui paroissent dans le gros des ouurages Modernes n'ayant pas pour eux la longue possession du temps, et la pluspart n'estant colorés ny par la sublimité des pensées, ny par la pureté de l'élocution, ny par la pompe du vers, il ne doit pas sembler estrange si on a de la peine à les souffrir; si d'ailleurs les partisans du Cid pretendent descharger son Autheur François en rejettant ses fautes sur lEspagnol, nous ne croyons point cette raison receuable. Car en ces matieres ou le Poëte est en liberté de tout, nous croyons qu'estre Imitateur et Inuenteur est vne mesme chose, et estimons que le François donnant ce sujet à son païs, estoit aussy bien obligé d'oster au Poëme Espagnol tout ce qu'il luy falloit oster, et de mettre en la place tout ce qu'il y falloit mettre comme il n'en a retranché qu'vne partie et ny a remedié qu'en quelques lieux.

Avec tout cela nous concluons qu'encore que le Sujet du Cid soit defectueux, que le Desnouement n'en soit pas louable, qu'il soit chargé dEpisodes inutiles, que la bienseance ny soit pas obseruée par tout, non plus que la bonne Disposition du Theatre et qu'il y ait beaucoup de vers bas et de façons de parler impures, neantmoins la naiueté et la vehemence de ses passions, l'esleuation et la delicatesse de plusieurs de ses pensées et cet agreement inexplicable qui se mesle dans tous ces defaux luy donnent vn rang considerable entre les meilleurs Poëmes qui ayent paru sur la Scene françoise jusques à present (1).

6. Extraict des Registres de Parlement (2).

Veu par la cour, les grand Chambre, Tournelle et de l'esdit assemblees, les lettres patentes donnees à Paris au mois de januier mil six cent trente cinq signees Louis et sur le Reply par le Roy Delomenie et seellees en laqz de soye sur double queue de cire verte. Par lesquelles et pour les causes y contenues, led. seigneur aucthorise permet et aprouve les Assemblees et conferances de l'Academie Françoise, veult quelles se continuent desormais en la Ville de Paris soubz le nom de l'Academye françoise, que son tres cher et tres amé Cousin le cardinal Duc de Richelieu s'en puisse dire et nommer le chef et protecteur, que le nombre en

(1) La première rédaction portait : « luy donnent vn notable auantage sur le commun des Poëmes qui ont paru sur la scene françoise jusques à présent. » Le travail de l'Académie publié en 1638 par Camusat, avec un privilège daté du 26 novembre 1637, a été plusieurs fois réimprimé.

(2) *Archives de l'Académie.*

soit limité à quarante personnes, quil en aucthorise les officiers, les statuts et les reglemans sans quil soit besoing dautres lettres, confirme des à present comme des lors tout ce quil fera pour ce regard, veult pareillement que lad. Accademie aye un seeau et que ceux de celle accademie soyent exemptz de tutelle, curatelles guet et gardes, auec le droict de committimus ainsy que plus au long porte par lesd. lettres, Conclusions du procureur general du Roy, et tout consideré, Ladite Cour a ordonné et ordonne que lesd. Lettres seront registrees au greffe dicelle pour estre executées selon leur forme et teneur, à la charge que ceux de lad. assemblée et accademie ne connoistront que de lornemant enbellissemant et augmentation de la langue francoise et des liures qui seront par eux faits et par aultres personnes qui le desireront et voudront (1). Fait en parlement le dixiesme juillet mil six cent trente sept.

7. Lettre de la Reine Christine (2).

Messieurs,

Comme i'ay sçeu que vous desiriez mon portrait i'ay commandé qu'on vous le donnât, et ce present est doublement reconnu, et par la maniere dont vous l'avez reçeu dans vôtre celebre Academie, et par les eloquentes paroles que vous avez employées à m'en rendre grace. J'ay toujours eu pour vous une estime particuliere, parce que i'en ay toujours eu pour la Vertu, et je ne doute point que vous ne m'aymiés dans la Solitude comme vous m'auez aimée sur le throsne. Les belles lettres, que ie pretends y cultiuer en repos, et auec le loisir que ie me reserue, m'obligent mesme de croire que vous m'y ferez part quelquefois de vos ouurages, puis qu'ils sont dignes de la reputation où vous estes, et qu'ils sont presque tous escrits dans vôtre languee qui sera la principalle de mon dezert. Je ne manqueray pas de vous en temoigner ma reconnoissance, et de vous faire uoir, quand ie pouray vous estre utile, que ie seray toujours

Messieurs,

Tres affectionnee à vous servir,

CHRISTINE.

A Vpsal le 20/10 *de juin* 1654.

8. Prix de dévotion fondé par Balzac (3).

Par deuant Claude Menard et Jean Demas Notaires gardenotes du Roy nostre sire, en son chastelet de Paris soubz signez, fut present en sa personne Valentin Conrart escuyer conseiller et secretaire du Roy maison et couronne de France et de ses finances demeurant à Paris rue Sainct Martin parroisse Sainct Medericq. Au nom et comme procureur de Messire François de Guez seigneur de Balzac et

(1) Voyez la mention de l'enregistrement au bas des *lettres patentes*, ci-dessus, p. 23.

(2) *Archives de l'Académie.* D'Olivet, qui a inséré cette lettre de Christine dans son *Histoire de l'Académie* l'a fait précéder de ces mots : « Avant que de quitter la couronne, elle avoit envoyé son portrait à l'Académie. On eut l'honneur de l'en remercier ; et voici sa réponse, dont l'original est heureusement venu jusqu'à nous. »

(3) *Archives de l'Académie.*

de Dame Anne de Guez sa sœur vefue de feu Messire François Depatras de Campagnol viuant cappitaine au regiment des Gardes du Roy heritiers de deffunct Messire Jean Louis de Guez leur frere, viuant seigneur dudict lieu de Balzac, fondé de procuration par eux à luy passée pardeuant Julhac notaire Royal hereditaire en Angoumois le douziesme jour de Juillet de l'année derniere, de laquelle procuration escripte en vne feuille de papier signée dudict notaire, qui est demeurée et annexée aveq la minutte des presentes pour y avoir recours, et qui sera inserée en fin des presentes, et qui a esté paraphée *ne varietur*, est deuement apparue aux notaires soubz signez ; Lequel a dict et declaré que cy devant et des le treiziesme jour du mois de nouembre de l'année mil six cens cinquante trois, Il avoit receu dud. deffunct sieur de Balzac vn project de donation non escripte ny signée de sa main d'vne somme de deux mil liures qu'il avoit intention de donner à l'Academie françoise, Pour estre employée en heritages ou rentes, Et des deniers procedans du loyer ou arrerages d'iceulx achepter vn prix de devotion de deux ans en deux ans, lequel seroit donné à celuy qui au jugement de ladicte Academie auroit le mieulx reussy sur la matiere de pieté qui auroit esté traictée. Et laquelle matiere par ledict acte est prescripte et donnée en dix articles qui seront cy apres speciffiez lequel project de donation estoit accompagné d'vne lectre missiue sans datte quoy qu'au dos d'icelle ledict sieur Conrart lait dattée du troisiesme dudict mois de nouembre mil six cens cinquante trois, à raison de ce que les autres lectres qui estoyent dans le mesme paquet estoyent dattées dudict jour, lad. lectre missiue escripte de la main dudict deffunct sieur de Balzac, mais non soubzcripte ny signée de luy, par laquelle il enuoyoit audict sieur Conrart ledict project, auec vne lectre de change de deux mil liures, dans laquelle lectre missive estoit encorre vn billet qui porte que ledict sieur Conrart ne receueroit ladicte lectre de change que par lordinaire suivant, Et que sil pouuoit trouuer à placer seurement ladicte somme auant la diminution des monnoyes il luy feroit plaisir de luy en espargner la perte s'il y avoit quelque moyen de le pouuoir faire, Lesdictz project, lectre misive et billet pareillement annexez auec la minutte des presentes et paraphez desdictz noterres. Ensuitte dequoy le douziesme Janvier de lannée six cens cinquante quatre, icelluy deffunct sieur Dubalzac auroit enuoyé audict sieur Conrart la minutte d'vne procuration dattée desdictz jour et an, passée pardeuant ledict Julhac notaire Royal audict pays d'Angoumois, Par laquelle il luy donne pouuoir de prendre et receuoir ladicte somme de deux mil liures qu'il auoit au precedent faict tenir à Paris par lectre de change, Et icelle employer en achapt d'heritages ou rentes, Pour estre le reuenu mis entre les mains de celuy qui seroit nommé par ladicte Academie françoise, et employé en lachapt d'vn prix de deuotion qu'il voulloit fonder auec ladicte Academie, Et a ceste fin d'en passer tous contracts actes et obligations pardeuant notaires qui seroient aduisez pour mieulx, ainsy qu'il est plus amplement porté par ladicte procuration qui est aussy demeurée annexée aveq la minutte desdictes presentes. En consequence dequoy ledict sieur Conrart comparant, ayant retiré et touché ladicte somme de deux mil liures, Il fust contrainct pour euiter la perte de la diminution des monnoyes de la prester par obligation à vn particullier pour vn an, pendant lequel temps ledict deffunct sieur de Balzac seroit decedé au mois de feburier de ladicte année

six cens cinquante quatre, au moyen deqnoy le pouuoir à luy donné par lad. procuration estant finy, et ayant retiré au bout de l'annee ladicte somme de deux mil liures, Il en auroit donné aduis ausdictz sieur et dame de Guez heritiers dudict sieur de Balzac leur frere, qui luy auroient enuoyé ladite procuration dont cy dessus est faict mention, dattée dudict jour douze Juillet dernier, A cette cause, icelluy sieur Conrart, en vertu du nouveau pouuoir à luy donné par ladicte procuration, suiuant l'intention et pour accomplir la vollonté dudict deffunct sieur de Balzac contenue au proiect cy dessus enoncé et par luy enuoyé audict sieur Conrart, Icelluy sieur Conrart a, par ces presentes, donné et donne par donnation entre vifz et irreuocable, sans esperance de la pouuoir cy apres reuocquer ny rappeler à lad. Academie françoise establie en cette ville de Paris, lad. somme de deux mil liures tournois, Pour estre employée par lordre de ladicte Academie en achapt d'heritages ou rentes, selon et ainsy qu'il sera par elle aduisé, Sans neantmoings que ladicte academie presentement ny à laduenir soit garente ny responsable dudict employ, Pour des deniers prouenans des loyers ou arrerages desdictz heritages ou rentes tant et sy longuement quilz seront perceuz et non plus outre, deduits les fraiz et despens qu'il conuiendra faire pour la perception ou conseruation d'iceux en estre achepté de deux ans en deux ans vn prix de deuotion comme crucifix benestier ou quelqu'autre semblable piece dargenterie ou vermeil doré, lequel prix de deuotion sera distribué comme dict est de deux ans en deux ans aux jour et feste de sainct Louis Roy de France, et donné à celluy qui au Jugement de ladicte academie aura le mieulx reussy et faict le meilleur discours sur la matiere ou le suject proposé, Et sera la matiere ou suject desdictz discours faict de deux ans en deux ans perpetuellement et successiuement lvn apres l'autre, et sans que l'ordre en puisse estre changé pour quelque cause et occasion que ce puisse estre Premierement De la louange et de la gloire : qu'elles appartiennent à Dieu en proprieté, Et que les hommes en sont dordinaire vsurpateurs, *Non nobis Domine non nobis sed nomini tuo da gloriam,* En second lieu De la science du salut opposée aux vaines et mauuaises cognoissances, aux curiositez blasmables et deffendues, *Absconditi ea a sapientibus et revelasti ea parvulis,* En troisiesme lieu sur les parolles de l'Euangile, *Marta, Marta sollicita es circa plurima porro vnum est necessarium,* En quatriesme lieu, De la pureté de l'esprit et du corps, et par occasion de la vie innocente et juste des premiers crestiens, En cinquiesme lieu de la vraye humilité et de la fausse humilité, En sixiesme lieu sur les parolles que lange dit à la Vierge, *Ave gratia plena dominus tecum,* En septiesme lieu sur ces parolles que la Vierge a dite de soy-mesme, *Ex hoc enim beatam me dicent omnes generationes quia fecit mihi magna qui potens est,* En huictiesme lieu De la douceur de l'esprit, *Discite a me quia mitis sum,* En neufiesme lieu De la patience et du vice qui luy est contraire. Il sera bon de la considerer particullierement en la personne de Jesus Christ et de ses saincts et l'opposer à l'Impatience, au depit, à la dureté, et à la vanité des Philosophes payens, En dixiesme et dernier lieu Du merite et de la dignité du martire, Et à la fin de chacque discours sera adjousté vne priere à Jesus Christ par laquelle ceulx qui feront lesdicts traictez ou discours seront obligez de finir. Laquelle presente donnation ainsy faicte a esté acceptée pour lad. Academie françoise par Paul Pe-

lisson Fontanier aussy conseiller secretaire du Roy et de ses finances, directeur, de noble Jean Doujat conseiller historiographe et professeur du Roy en droit canon, chancelier, de noble homme Louis Giry aduocat en parlement et aux conseilz de sa majesté, secretaire commis en la place dudict sieur Conrart, de Marin Le Roy escuyer sieur de Gomberuille, de François de Mezeray aussy conseiller du Roy historiographe de France, et de noble Paul Phelippes de Chaumont garde des liures du Roy, Academiciens nommez et deputez pour l'effect de ladicte donnation suiuant l'acte arresté en l'assemblée de ladicte academie du lundy dixseptieme Jannier dernier, Lequel acte et resultat signé desd. sieurs Pelisson Fontanier, Doujat, Giry, et Conrart a esté encores annexé auec la minutte desdictes presentes, Et au moyen de ladicte acceptation ledict sieur de Conrart a presentement baillé, payé compté et delliuré en louis blancz et autres bonnes monnoyes audict sieur Pelisson Fontanier qui de luy confesse auoir eu et receu, au desir dudict resultat, de ladicte Academie ladicte somme de deux mil liures tournois dont il sest tenu pour content Et en quicte et descharge ledict sieur Conrart audict nom, Qui au surplus laisse à la discretion et prudence de ladicte Academie de prescrire lordre que ceux qui feront lesdictz discours auront à garder et generallement tout ce qui regarde lexecution de la presente fondation, Et les deniers qui prouiendront des loyers ou arrerages desdictz heritages ou rentes seront mis entre les mains et receues par celuy qui sera nommé à cet effect par ladicte academie sans que celuy ou ceulx qui en seront par elle chargez soient comptables des deniers qu'ilz receuront à autres qu'à ladicte accademie à laquelle seulle ilz seront tenus et obligez den rendre compte. Car ainsy a esté accordé par et entre lesdictes parties esdictz noms, Promectans obligeans et esdicts noms renonceans ; faict et passé à Paris en l'hostel de mon seigneur Seguier, chancelier de France, scis rue de grenelle parroisse sainct eustache. L'an mil six cens cinquente six le lundy apres midy vingtvniesme jour de feburier Et ont signé la minutte des presentes demeurées vers de Demas l'vn des notaires soubzsignez. Ensuict la teneur de la procuration desdictz sieur et dame de Guez dont cy devant est faict mention.

Furent personnellement establis comme en droict jugement pardeuant le notaire Royal en Angoumois et tesmoings cy bas nommez Messire François de Guez seigneur de Balzac demeurant en son hostel noble de Balzac chastelenie d'Angoulesme, Et dame Anne de Guez vefue de feu Messire François de Patras de Campagno, quand viuoit cappitaine au regiment des gardes du Roy, demeurante en cette ville d'Angoulesme, Lesquelsditz seigneur et dame de Guez, de leur bon gré et vollonté, ont faict créé et constitué leur procureur General en touttes et chacunes les affaires quilz ont en la Ville de Paris Valentin Conrart, conseiller et secretaire du Roy et de ses finances, Et par special pour declarer pour et au nom desdictz seigneur et dame de Guez quilz ont comme autresfois agreable le don faict par deffunct Messire Jean Louis de Guez seigneur de Balzac leur frere commung, de la somme de deux mil liures tournois à l'academie françoise de Paris, affin de fonder vn prix, Et pour cet effect consentir pour eulx autant que besoin est que ladicte somme, par luy cy deuant enuoyée à Messieurs de ladicte Academie, Et par eux deposée a la requeste et priere dudict feu seigneur de Balzac, au temps du rabais des monnoyes entre les mains

d'vn marchant de ladicte de Paris pour euiter à plus grande perte. Et qui depuis a esté retirée dudict marchant, soit employée par messieurs les directeurs de ladicte Academie en heritages ou rentes comme ilz jugeront à propos. Et du Reuenu qui en prouiendra, de deux années en estre achepté vn prix de deuotion, pour estre distribué par ladicte academie, de deux ans en deux ans, le jour de la feste de sainct Louis, à celluy qui aura faict vn discours à la gloire de Dieu le meilleur et le plus digne de cette recompence au jugement de la compagnie, conformement à l'intention dudict feu seigneur de Balzac, Et aux conditions qui seroient ordonnées par mesdictz sieurs de l'academie, à laquelle ledict feu seigneur de Balzac le remettoit pour les regler, comme font de present lesditz seigneur et dame constituans, qui supplient mesdictz sieurs d'en prendre le soing Et de faire Que la vollonté dudict feu seigneur de Balzac, qui de son viuant a extremement honnoré l'academie soit executée, sans que neantmoings le consentement desdictz seigneur et dame de Guez puisse estre tiré à consequence ny les obliger, ny leurs heritiers à aulcune garantie de lemploy de ladicte somme, generallement faire en ce regard tout ce que lesdictz seigneur et dame constituans feroient silz estoyent presens. Promectans iceux auoir le tout pour agreable ferme et stable et en releuer indempne leur procureur à quoy faire Ilz ont obligé et ypothecqué tous et chacuns leurs biens presens et futurs. Faict et passé en la ville d'Angoulesme le douziesme de Juillet mil six cens cinquante cinq ès presences de Garin Roux, clerc, et Anthoine Panier, marchant, demeurant en ladicte ville, tesmoings requis. Ledict Panier a declaré ne scavoir escripre ne signer deuement interpellé en la maison de ladicte dame de Campagno ; ainsy signé. f. de Guez, Anne de Guez, G. Roux, et Julhard notaire Royal hereditaire, Ainsy signé, Julhard notaire Royal hereditaire, Et au dessoubz est escript ce qui en suict :

Paraphé *ne varietur* suiuant et au desir du contract en forme de donnation et fondation faicte aux messieurs de l'Academie françoise, par les sieurs heritiers du feu sieur de Balzac ou procureur pour eux passé pardeuant les notaires soubz signez à Paris vingtun feburier l'an mil six cens cinquante six, ainsy signé Menard et Demas, Ensuict la Teneur de la ratiffication dudict contract deuant escript, faicte par lesdictz seigneur et dame de Guez estant en suicte d'vne coppie du susd. contract.

Par deuant le notaire Royal en Angoumois et tesmoings cy bas nommez et soubzcriptz sont comparus et personnellement establis comme en droict jugement, lesdictz messire François de Guez seigneur de Balzac et dame Anne de Guez, sa sœur, vefue de feu Mre François de Patras de Campagnol, viuant cappitaine au Regiment des gardes du Roy demeurante en cette ville d'Angoulesme, Lesquelz apres que lecture leur a esté faicte de mot à autre par ledict notaire soubzsigné du contract en forme de fondation que ledict sieur Conrart conseiller et secretaire du Roy comme leur procureur fondé de procuration a faict auec l'Academie françoise pour raison des deux mil liures que ledict deffunct messire Jean Louis leur frere viuant seigneur dudict Balzac a donné par donation entre vifz à lad. academie, selon et pour les causes enoncées par le contract de ladicte fondation dont coppie est cy dessus et deuant escripte vollontairement recongneurent et confesserent, recognoissent et confessent auoir ledict contract de

fondation et donation pour bien agreable, le louent greent ratiffient confirment et approunent, voullans quil soit entierement executé de poinct en poinct selon sa forme et teneur, Et qu'il ait aultant de force et vertu que silz eussent esté presens en personnes lors qu'il a esté passé et arresté, A la charge neantmoings Que lesdicts seigneur de Balzac et dame Anne de Guez, dame de Campagno ne pourront estre garendz à l'aduenir de la fondation faicte par le feu seigneur de Balzac de ladicte somme de deux mil liures ny de l'employ d'icelle pour quelque cause que ce soit. Renonceans à tous moyens et remedes à ces presentes contraires jugez et condampnez. Faict et passé en la ville d'Angoulesme, en la maison de ladicte dame de Compagno, scituée en la paroisse de Sainct paul de ladicte ville, le dixiesme mars mil six cens cinquante six, en la presence de Simon Delescallier tailleur d'habitz de lad. ville, et Genis Roux clerc de ladicte ville tesmoings requis. Ainsy signé F. de Guez, Anne Deguez, S. Lescallier, G. Roux, Et Julhard, notaire Royal hereditaire. Et au dessoubz est escript lacte de depost de ladicte Ratiffication dont la teneur ensuict.

Et le trente vniesme et dernier jour dudict mois de mars six cens cinquante six Ledict Valentin Conrart escuyer conseiller et secretaire du Roy, a mis et deposé es mains dudict Demas lacte de Ratiffication faicte par lesdictz sieur et dame Deguez du contract et traicté y mentionné, Pour demeurer annexé à la minutte dudict contract et en delliurer touttes expeditions necessaires. Ce qui luy a esté accordé ledict jour et an. Et a signé la minutte du present acte estant en suite de la susdicte ratiffication demeurée ainsy que dict est annexé à la minutte dud. contract estant par deuers ledict Demas l'vn d'iceulx notaires soubzsignez.

MENARD. DEMAS.

9. CAHIERS DE REMARQUES SUR L'ORTHOGRAPHE FRANÇOISE.

On lit dans les *Registres de l'Académie* (T. I, p. 62), sous la date du « 8° May 1673 » :

« Mr Perrault, Chancelier, a proposé qu'il seroit bon que la Compagnie convinst et demeurast d'accord autant qu'il se pourroit de l'orthographe, qui depuis 40. ou 50. ans avoit esté fort corrompue par des demy sçavants, et estoit devenue presqu'arbitraire. La Compagnie ayant trouvé la proposition fort raisonnable et mesme necessaire, sur tout pour le dictionnaire, a chargé Mr de Mezeray de dresser des observations, et des regles les plus exactes qu'il pourra sur l'orthographe. Elle a aussi resolu que chaque particulier de la Compagnie sera tenu et obligé de suivre l'orthographe dont elle sera demeurée d'accord, et que l'on se servira des voyes d'insinuation qui seront jugées les plus propres pour la faire recevoir par le public. »

CONRART.

L'original de ce travail se trouve à la Bibliothèque nationale au département des manuscrits n° 9187 du fonds français.

Son premier titre était :

Resolutions de l'Academie françoise touchant l'orthographe, prises sur les propositions et recherches de Mezeray.

Ayant été l'objet de quelques critiques, il fut ainsi modifié :

Observations de l'Academie françoise touchant l'orthographe.

Un feuillet qui précède ce titre contient les noms des académiciens appelés à donner leur avis sur le projet de Mezeray :

Perrault, l'abbé Tallemant le jeune, Boyer, l'abbé Tallemant l'aisné, Segrais, Doujat, Corneille, Regnier, Mr de Condom, Flechier, Pelisson, Cassagnes, Chapelain.

Au bas de cette liste on trouve la note suivante :

« Ce cahier doit passer par les mains de Mrs de l'Academie nommez cydessus, dans l'ordre qu'ils sont ecrits pour estre veu et examiné par eux. Ils sont pries descrire leur sentiment sur chaque article dans le feuillet blanc à costé si ce n'est quils aprouuent l'article, et d'envoyer le cahier le plustost qu'ils pourront a celuy qui est escrit immediatement apres eux. »

Corneille, Fléchier, Cassagne et Chapelain n'ont fait aucune note et n'ont probablement pas eu communication du manuscrit, car ils n'ont point même mis, comme leurs collègues, le mot « *veu* » en regard de leurs noms.

Bossuet, au contraire, a pris une assez grande part à ce travail. Voici la plus importante et la plus étendue de ses notes insérée à la fin du manuscrit.

« Le principal est de se fonder en bons principes... et de bien faire connoistre l'intention de la compaignie. Qu'elle ne peut souffrir une fausse regle qu'on a voulu introduire d'escrire comme on prononce parce qu'en uoulant instruire les estrangers et leur faciliter la prononciation de nostre langue, on la fait meconnoistre aux François mesmes. Si on ecrivoit *tans, chan, cham, emais* ou *émês, connaissais, anterreman, faisaient*, qui reconnoistroit ces mots? On ne lit point lettre à lettre, mais la figure entiere du mot fait son impression tout ensemble sur l'œil et sur l'esprit de sorte que quand cette figure est considerablement changée tout à coup, les mots ont perdu les traits qui les rendent reconnoissables à la ueüe et les yeux ne sont point contents. Il y a aussi une autre ortographe qui s'attache scrupuleusement a toutes les lettres tirées des langues dont la nôtre a pris ses mots, et qui ueut ecrire *nuict*, *ecripture*, etc. Celle la blesse les yeux d'une autre sorte en leur remettant en ueüe des lettres dont ils sont desaccoustumez et que l'oreille n'a jamais connus (*sic*). C'est la ce qui s'appelle l'ancienne orthographe uicieuse.

La compaignie paroistra conduite par un iugement bien reglé quand apres avoir marqué ces deux extremitez si manifestement uitieuses, elle dira qu'elle veut tenir un iuste milieu. Qu'elle se propose :

1° De suiure l'usage constant de ceux qui sçavent ecrire ;

2° Qu'elle ueut tascher de rendre autant qu'il se pourra l'usage uniforme ;

3° De le rendre durable ;

Qu'elle a dessein pour cela de retenir les lettres qui marquent l'origine de nos mots, sur tout celles qui se uoyent dans les mots latins, si ce n'est que l'usage constant s'y oppose ; que comme la langue latine ne change plus, cela servira à fixer nostre orthographe ; que ces lettres ne sont pas superflües parce qu'outre qu'elles marquent l'origine, ce qui sert mesme a mieux apprendre la langue la-

tine, elles ont divers autres usages comme de marquer les longues et les breues, les lettres fermées et ouvertes; la difference de certains mots que la prononciation ne distingue pas, etc. Que la compaignie pretend retenir non seulement les lettres qui marquent l'origine, mais encore les autres que l'usage a conseruées par ce qu'oustre qu'elle ne veut point blesser les yeux qui y sont accoustumez elle desire autant qu'il se peut que l'usage devienne stable ioint quelles ont leur utilité qu'il faudra marquer, etc. »

La durée de ce travail est fort nettement indiquée par cette note placée en tête du troisième feuillet :

« Cet ouvrage a esté commencé un lundy 14 d'aoust et finy un jeudy 12 d'octobre 1673. »

Voici la conclusion de Regnier :

« J'ay veu ces remarques avec soing; et j'y trouve de tres bonnes choses; mais tout cela a besoing d'une revision tres exacte et d'un meilleur ordre; tantost cest un particulier qui propose des doutes comme ils luy viennent à lesprit, tantost cest une compagnie qui parle avec authorité. Luniformité ny est point gardée pour lenonciation et on n'y a pas assez examiné les reigles les plus generales et les plus succinctes, enfin tout cela a besoing d'un grand Examen. Pour moy mon Advis seroit que lorsque tous les particuliers de la Compagnie auront fait leurs observations, on redonnast charge à M. de Mezeray de refondre la chose avec M. Donjat; et avec un autre qu'on deputeroit avec eux. Les difficultez qui ne se pourroient pas resoudre entre eux trois seroient portées à la compagnie, mais je croy qu'il y en a peu dont ils ne convinssent facilement. Et je ne doute point quapres cela on n'eust un traité d'orthographe tres exact, et tres digne de l'academie. »

Bossuet approuva ce jugement en ces termes : « Je suis de mesme avis et ie voudrois nommer Mr Regnyer luy mesme avec ces deux messieurs. »

Les *cahiers* furent imprimés en une plaquette de 71 pages in-4° qui n'était encore qu'un essai terminé par une invitation adressée aux membres de la Compagnies de marquer ce qu'il leur plaira « de changer, corriger, retrancher et adjonter à tout ce traité. »

Une autre édition, qui ne se compose que de 61 pages semble le texte définitif, qui n'était point destinée d'ailleurs à la publicité et devait servir uniquement à guider l'Académie dans la rédaction et l'impression de son dictionnaire. C'est ce dernier travail que nous allons reproduire. Un exemplaire de chacune des deux éditions dont nous venons de parler se trouve à la Bibliothèque nationale. Ces pièces proviennent des recueils de Huet. Un autre exemplaire de la seconde édition, conservé également à la Bibliothèque nationale, porte quelques notes de Racine. Voir pour plus de détails l'ouvrage intitulé : « *Cahiers de remarques sur l'orthographe* publiés par Ch. Marty-Laveaux », dont ce qui précède a été en grande partie extrait, et l'édition des *Œuvres de J. Racine* publiée par M. Mesnard dans la *Collection des grands écrivains*. T. VI, p. 359.

CAHIERS

DE REMARQVES.

SVR L'ORTHOGRAPHE

FRANÇOISE

POUR ESTRE EXAMINEZ PAR CHACVN DE MESSIEURS DE L'ACADEMIE.

CHAPITRE PREMIER.

La premiere observation que la Compagnie a creu devoir faire est que, dans la Langue Françoise comme dans la pluspart des autres, l'Orthographe n'est pas tellement fixe et determinée qu'il n'y ait plusieurs mots qui se peuvent escrire de deux differentes manieres qui sont toutes deux esgalement bonnes; et quelquefois aussi il y en a vne des deux qui n'est pas si vsitée que l'autre, mais qui ne doit pas estre condamnée.

Generalement parlant, la Compagnie prefere l'ancienne Orthographe, qui distingue les gens de Lettres d'avec les Ignorans, et est d'avis de l'observer par tout, hormis dans les mots où vn long et constant vsage en a introduit vne differente.

L'ancienne orthographe peche quelquefois en lettres superfluës; mais il ne faut pas les appeller ainsi quand elles servent à marquer l'Origine, comme en ce mot « *vingt* », qui s'escrit de la sorte encore que le *g* ne se prononce point, parce qu'il vient du Latin *viginti*. Il n'en est pas de mesme quand l'usage a depuis long-temps reglé le contraire : ainsi on n'orthographie plus le mot « *escripre* » avec un *p* ni « escripture » comme on faisoit autrefois pour marquer l'origine de *scribere* et *scriptura*, parce qu'on s'est accoustumé à retrancher ce *p* qui presentement seroit une lettre superfluë et vicieuse en ces mots.

Quand dans un mot qui vient du Latin, ou de l'Italien, ou de quelque autre langue, on a changé quelque lettre en une autre, il est certain que si on l'y remet avec celle pour laquelle on l'a changée, on y en met une de trop.

Les lettres qui se changent en d'autres sont principalement celles-cy : *B* et *P* en *V* et en *T*, *C* en *T*, *F* et l'*L* en *V*.

B se change en *V* devant une voyelle, comme *debere* devoir ; *habere* avoir ; et en *T* devant un autre *T*, *debitum*, *dette*.

P se change en *V* et en *T* dans les mesmes cas : *separare*, sévrer ; *præpositus*,

prevost : *recipere*, recevoir ; *recepta*, recette ; *acceptare* ou *adcaptere*, achetter, etc.

C se change quelquefois en *T*, quand il se trouve devant un *T*, comme *jactare*, jetter ; *luctari*, lutter, etc. Et par cette raison plusieurs escrivent : « conduitte, ditte, fritte, parfaitte, allitter, traitter », etc., quoy-que d'autres n'y mettent qu'vn *T*.

F finale se change aussi en *V* consone dans ses derivez ; il y en a grand nombres d'exemples : « bref, breve ; grief, grieve, grever ; esquif, esquiver ; actif, active », et ainsi de tous les verbaux en *if* : « clef, clavier ; chef, achever ; veuf veuve : œuf, œuvé ; neuf, neuve, neuvaine. » Ce seroit mal orthographier que d'écrire « vefve, veufve, neufve et neufvaine », comme quelques-uns l'escrivoient autrefois.

Neantmoins, l'usage a conservé l'*F* dans le nom de « Geneviefve ».

De « fief » s'est fait « fieffé », et non pas « fievé ».

La lettre *L* se change en *V* devant une autre consone : *falsus*, faux ; *salsa*, sausse ; *alter*, autre ; *maledicere*, maudire ; *Delphinus*, Daufin ; *voluta*, voute ; *solvere*, soudre ; *resolvere*, resoudre ; *soluta*, soute ; *absoluta*, absoute ; *molta*, moute ; *solidare*, souder ; etc. Et à tous ces mots il ne faut point mettre la lettre *L*, car elle a esté changée en *V*.

Quelques-uns neantmoins la gardent encore dans quelques mots où elle a esté changée en *V*, comme en « faulx, faulcher, faulcheur ; saulx, saulsaye ; pouls, *pulsus* ; poultre, *pullitra*, jeune cavale ; aulne, *alnus* » mais cette Orthographe n'est pas selon les regles de l'Etymologie.

Quand il y a dans le Latin ou autre langue vne lettre qui constamment est characteristique, elle demeure dans le François, ou bien elle se change en vne autre qui tient sa place ; par exemple, il faut escrire : « prompt, corps, hoste, temps, » etc. Nous avons dit qu'elle se change quelquefois en vne autre qui tient sa place, comme en « dette », de *debitum*, où le *B* est changé en *T* ; et en *recipere*, « recevoir », où *P* est changé en *V*.

Toutefois, dans le mot « escrire », *scribere*, B a pery entierement sans qu'on ait mis aucune lettre en sa place.

S'il y en a quelques autres de mesme, ils sont en tres-petit nombre.

Pour garder les characteres de l'origine, il faut conserver le *PH* qui a le son d'vne F ; mais il n'est en usage qu'en des mots qui viennent du Grec ou de l'Hebreu, comme : « Philippe, philtre, phtisie, phlebotomie, phylactere, philosophe, apophthegme, sophisme, phare, phase, geographe, cosmographe, phœnomene, pharmacie, phanatique, Pharisiens, Phaleg. »

Exceptez « fiole, faisan, parafe, frenetique » lesquels s'escrivent par *F*.

Plusieurs aussi escrivent : « fantaisie, fantastique, fantasque, fantosme » ; mais d'autres veulent vn *PH* à « phantaisie », qui signifie cette faculté de l'ame que les Latins appellent imagination ; mais fantaisie qui signifie caprice, bizarrerie, s'escrit avec *F*. Ce n'est pas que les deux mots n'ayent la mesme origine, mais le dernier, à force d'estre usité et de passer dans les mains de tout le monde, a changé son *PH* grec en *F* François.

Il faut aussi conserver une *H* dans les mots où elle estoit en Latin, quoy qu'elle ne se prononce pas, comme « adherer, heritier, humble » etc.

On la garde semblablement aux mots où il y a en Grec un *Thita* ou *Rho* initial.

Par exemple : authentique, asthme, asthmatique, orthographe, theatre, theme, these, epithalame, theriaque, thon, le serpent Python, la Pythonisse. »

Et pour le rho : « rheteur, rhetorique, rheume » et ses derivez ; « le Rhin, le Rhosne, Rhinoceros et Rhodes »; mais à d'autres qui sont en grand nombre on l'oste, comme « les monts Riphées », etc.

On garde aussi vn *CH* aux mots qui en grec ont vn chi, comme : « chile, chœur, choriste, Eucharistie, chorevesque, chorographie, charactere, Charites, Chaos, Cheronée, Chalcedoine (ville), Chaldéen, chameleon, chelidoine, Chersonese, Charon, Charybde, Epicharis, Epicharme, Eschines, Eschylus », comme aussi les « Cherusques », et autres noms qui viennent de diverses langues.

Dans tous ces mots le *CH* sonne comme un *K*, excepté dans le mot de « Chile ».

On ne met plus une *H* à colere, melancolie et melancolique, escole, escolier, camomille et pancarte »; plusieurs neantmoins en veulent à « scholastique ».

On doit escrire avec un *Y* tous les mots où il estoit dans la langue Grecque : « Astyanax, Byzance, Cypre, cyprés, chrysolite, dynastie, dysenterie, gymnastique, gypseux, hydre, hyperbole, hypotheque, hymen, Lycée, Libye, lymphatique, lyre, myrrhe, mystere, myrte, nymphe, Pygmée, pyramide, Pyrrhus, les monts Pyrenées, Pythagore, Pythonisse, Syrie, Assyrie, Thermopyles, Tyran et ses derivez, la ville de Tyr, celle de Tyane en Asie, labyrinthe », etc.

Il y a neantmoins quelques mots où le grand vsage a introduit un *I* latin au lieu d'un Y, comme en « rime », et « rimer », en « cristal » et « « cristalin ».

On doit garder les doubles consones aux mots où il y en avoit dans le Latin. Par exemple, deux *bb*, deux *cc*, deux *dd*, etc. Ainsi il faut escrire : « Abbé, Abbaye, accumuler, accommoder, accelerer, addition, affliger, hippocras, Philippe, opprimer, supprimer, oppilation, attraction », etc.

D'autre costé, pour l'ordinaire la consone n'est pas double dans le François quand elle ne l'estoit point dans le Latin. On en verra les exemples et les exceptions dans les observations suivantes.

Les composez et les derivez suivent l'orthographe de leurs simples. S'ily en a quelques exceptions, on les verra dans la suite.

CHAPITRE II.

POUR CONNOISTRE QUAND VNE CONSONNE EST SIMPLE OU DOUBLE APRÉS VNE VOYELLE.

Les mots sont composez ou non composez.

Les mots composez sont ceux qui sont faits d'vne preposition et d'vn mot simple, ou de deux mots radicaux joints ensemble. Nous ne parlons icy que des premiers, comme « retenir, insensible », qui sont composez de la preposition *Re* et de « tenir », et l'autre de la preposition *In* et du mot « sensible ». Les non composez sont ceux dans lesquels il n'entre que les lettres radicales, comme « ame, joye », et qu'on peut appeller pour cette raison mots radicaux ou simples.

Des mots composez.

Les prepositions employées dans la composition des mots sont celles-cy : *A, ab, abs, ad, con, de, di, dis, e, ex, in, en, mes, ob, par, pre, pro, re, sous, sub.* Dans le nombre de ces prepositions ou particules adjoustées à la teste des mots simples, il y en a qui forment quelques difficultez pour l'orthographe, d'autres qui n'en forment point.

Celles qui en forment sont : *A, ad, con, de, e, in, en, re, sous, sub.* Celles qui n'en forment point sont : *Ab, abs, di, dis, ex, mes, ob, par, pre, pro.* Parlons maintenant de chacune en particulier, et voyons premierement quels sont les mots où les consones sont doubles aprés la preposition *A*, et ainsi des autres; ensuite dequoy nous parlerons de l'orthographe des mots simples ou radicaux.

De la preposition A.

Quand dans la composition du mot la preposition *A* est suivie d'vn *G* ou d'vne *M*, ces consones ne se doublent point.

Ag. — « Aguerrir, agenoüiller, agrandir, agréer. »

Am. — « Amarrer, amasser, amollir, amorcer, ameliorer, amenuiser, amoindrir, amener. »

Exceptez, pour le *G*, les mots où il est déjà double en Latin, comme Aggreger, aggresseur, aggraver, exaggerer (1).

Toute autre consone que le G ou l'M se double aprés la preposition A. Exemple :

Ab — Abbatre, abbonner, abbreuver, abbreger (2), abbreviation, abbrutir », etc.

Exceptez : « Aborder, abastardir, abandonner, aboucher, aboutir. »

Ac — Accabler, accelerer, accepter, accompagner, accomplir, accord, accorder, accordailles, accort, accortise, accortement, accointer, accoiser, *vieux mot*; accoller, accompagner, accoucher, accoupler, accoustrer, *vieux mot;* accoustumer, accoster, accroire, accroistre, accroupir, accueillir. »

Exceptez : « acertener », *vieux mot.*

Ad. — « Addresser, addonner. »

Exceptez : «Adosser ».

Af. — « Affriander, affamer, affermer, (donner à ferme), affirmer, affermir, afficher, affiler, affiner, affinité, affoiblir, affranchir, affaire, affust, affiquet, affubler, affronter. »

Al. — « Allaiter, alleger, alleguer, allier, allonger, alloüer, allouvir, allumer, allusion. »

Plusieurs ne mettent qu'une *L* à ces mots : « alentir, aligner, alignement. »

An. — « Annexer, annoncer, annoter, annotation. »

(1) « Je ne voudrois qu'un G à *exagerer;* et je sens quelque difference dans la prononciation d'*aggreger* et des autres où on prononce en quelque façon le double G, au lieu qu'il me semble qu'on ne le prononce point du tout dans *exagerer.* » Note de Racine voyez ci-dessus, p. 59.

(2) « Je mettrois tousjours abreger avec un B simple. » Note de Racine.

Excepter : « aneantir ».

Ap. — « Appaiser, appannage, appaster, appareiller, apparenter, apparier, apparoistre, appauvrir, appeller, appesantir, appetisser, appiecer, applanir, appliquer, appointer, apporter, apposter, apprendre, apprivoiser, approcher, approfondir, approprier, approuver, appurer. »

Ar. — « Arranger, arracher, arrenter, arrester, arrest, arriere, arriver, arrondir, arroser. »

As. — « Assaisonner, asseoir, asseurer, assigner, associer, assortir, assouvir, assujettir. »

At. — « Attacher, attaquer, attarder, attendre, attendrir, attenter, attenuer, attermoyer, atterrer, attirer, attitrer, attoucher, attraper, attrister, attrouper.

De la preposition *Ad.*

Aux mots composez de cette preposition quelques-vns ont osté le *D*, comme en « adjouster », qu'ils escrivent « ajouster »; mais la meilleure orthographe le conserve, comme en ces mots :

Ad. — « Adjoint, adjourner, adjouster, adjuger, adjuster, admettre, admirable, admiral, admis, admodier, admonester, advis, Advocat. »

Quelques-vns neantmoins escrivent encore : « avis, avertissement, avertir, et Avocat », sans *D*.

De la preposition *E.*

Quand la preposition *E* est devant un mot simple qui commence par une *F*, cette consone se double :

Ef. — « Effaroucher, effarer, effeminer, effiler, efforcer, effusion, efflanquer, effleurer, effrené, effronté. »

Quand la preposition *E* est devant toute autre consone que devant vne *F*, on met aprés elle vne *S* devant la premiere lettre du mot simple :

« Esbattre, esbat, esbrancher, esbranler, escacher, escailler, escarter, escervelé, eschanger, eschancrer, eschauder, escrier, esgorger, eslancer, eslargir, eslever, esmailler, esmerveillé, esmier, esmonder, esmoulu, esmoucher, esmouvoir, esmeute, esperdu, espoinçonner, espoindre, espleurer, espris, esrailler, estendre, estendard, estester. »

Exceptez : « edenter, emonctoire, emousser, enerver. »

De la preposition *De.*

Les noms composez de la preposition *De* prennent quelquefois une *S* aprés, quelquefois ils n'en prennent point, et quelquefois cela est douteux. Voicy les mots où il semble qu'il faut vne *S* absolument :

Desb. — « Desboetter, desbonder, desborder, desboucler, desbouffir, desbourser, desboutonner. »

Desc. — « Deschainer, descharger, deschausser, desconfiture, desconfort, desconforter, descontenancer, descourager, descouvrir, descrire, descrocher. »

Desf. — « Desfaveur. »

Desg. — « Desgainer, desgarnir, desgorger, desgourdir, desguiser. »

Desj. — « Desjeuner, desjoindre. »

Desl. — « Desloyal. »

Desm. — « Desmesuré, desmonter. »

Desn. — « Desnouër. »

Desp. — « Despecer, despenser, despense, despensier, despendre (pour : despenser), desplaire, desplaisir, desplanter. »

Desr. — « Desraisonnable, desranger. »

Dest. — « Destacher (pour : oster les taches), desteler des chevaux, destendre, destourner, destroit, destrousser, destruire. »

Desv. — « Desvaliser, desvelopper, desvestir, desvisager, desvoiler. »

Voicy ceux où il semble qu'il n'en faut point :

Deb. — « Debat, debarquer, debouscher, debouter, debrider, debris, debroüiller, debusquer. »

Dec. — « Decadence, decamper, decapiter, deceder, deceler, dechiqueter, dechoir, decouler, decouper, decoler, decoupler, decroistre. »

Ded. — « Dedaigner, dedorer. »

Def. — « Defroquer, defroque. »

Deg. — « Degager, degast, degeler, degoutter, degrader, degraisser, degré. »

Del. — « Delabrer, delacer, delaisser, delasser, delegner, delivrer. »

Dem. — « Demander, demanteler, demarche, demembrer, dementir, demesler, demettre, demeurer, demonter, demonstrer, demordre. »

Den. — « Deniaiser, denicher, denombrer, denouër. »

Dep. — « Depart, departir, dependre (pour : detacher), depeindre, depestrer, depeupler, depilatoire, deplier, deport, deposer, deposseder, depraver, deprier, depriser. »

Der. — « Derober, deroute. »

Det. — « Detacher (pour : denouër), detail, detailler, detenir, determiner, deterrer, detordre, detorse, detracter, detrempe, detremper. »

Dev. — « Devaler, devenir, devorer, devouër. »

Ceux-cy sont douteux, et se peuvent escrire avec vne *S* et sans *S*.

Desbander,	Debander.	Desnigrer,	Denigrer.
Desbarbouiller,	Debarbouiller.	Despens,	Depens.
Descacheter,	Decacheter.	Despescher,	Depescher.
Descheveler,	Decheveler.	Despit,	Depit.
Deschirer,	Dechirer.	Desplumé,	Deplumé.
Descrocher,	Decrocher.	Despoüiller,	Depoüiller.
Desconseiller,	Deconseiller.	Despestrer,	Depestrer.
Descoucher,	Decoucher.	Desregler,	Deregler.
Descoudre,	Decoudre.	Desroüiller,	Deroüiller.
Desdommager,	Dedommager.	Desvoyer,	Devoyer.
Desmesler,	Demesler.	Desvoyé,	Devoyé.
Desmener,	Demener.	Desvoyement,	Devoyement.
Desmouvoir,	Demouvoir.		

Quand le mot simple commence par vne *F*, elle se double aprés la preposition *De* :

Def. — « Deffaillir, deffaillance, deffaire, deffalquer, deffendre, defferer. »

Exceptez : « Defigurer, defiler, defleurir, deflorer, defrauder, defrayer, defricher, defronser. »

Quand le mot simple commence par vne *S*, elle se double aprés la mesme preposition *De* :

« Dessaisir, dessangler, desseller vn cheval, desserrer, desservir, dessiller, dessorceler, dessouder, dessous, dessus. »

Quand le mot simple commence par vne voyelle, il y a toûjours vne S entre la particule *De* et la voyelle qui commence le mot simple.

« Desaccoutumer, desarmer, desavoüer, desemparer, desemplir, desennuyer, desinteressé, desobeïr, desobliger, desordonner, desunir. »

De la preposition *Mes*.

Cette particule *Mes* est vne espece de preposition negative qui se met devant les mots, et qui n'a pas grande difficulté pour l'orthographe, parce qu'on l'escrit toûjours avec vne S, comme : « Mesarriver, mesavenir, meschef, mesconnoistre, mescreant, mesdire, mesdisant, mesfaire, mesoffrir, mespriser, mespris, mesprendre, messeant. »

De la preposition *Re*.

Quand la preposition *Re* se met devant vn nom simple qui commence par A ou par E, son E se perd devant l'A et devant l'E :

Ra. — « Rabbaisser, rabattre, rabiller, raccorder, raccourcir, rachetter, raccommoder, rafraischir, ragrandir, ramener, rappeller, rapetisser, rapiecer, rapporter, rassembler, rasseoir. »

Re. — « Ressuyer, reschauffer, resclaircir, restablir, resveiller. »

Exceptez, pour l'A : « Readjourner, reaggraver ; » pour l'E : « Reédifier, reenterrer, reexpliquer. »

Devant toutes les autres voyelles et consones, elle conserve son E, sans rien changer ny adjouster :

Rei. — « Reimprimer, reincorporer, reintegrer, reiterer. »

Reo. — « Reobliger. »

Reu. — « Reunir. »

« Rebastir, recoudre, redonner, refaire, regorger, rehausser, rejouër, relever, remarier, renaistre, repasser, requerir, resserrer, retourner, revenir. »

Notez que, dans le mot « ressuyer » s'il y a vne double S, ce n'est pas que l'S ait doublé aprés *Re*, mais c'est que le simple a deux S : « essuyer, ressuyer » Ainsi, dans les mots « reschauffer, resclaircir, restablir, resveiller », il y a vne S aprés l'E : non qu'elle la prenne de nouveau, mais parce qu'elle est dans les simples, qui sont « eschauffer, esclaircir, establir, esveiller. »

De la preposition *In*.

Quand la preposition *In* est mise devant vn mot simple qui commence par vn B, ou vne M, ou vn P, alors son N se change en M.

B. — « Imbecille, imberbe, imbiber, imbu. »

M. — « Immaculé, immediat, immensité, immobile, immoderé, immoler, immonde, immortel, immuable, immunité. »

P. — « Imparfait, impatient, impertinent, impieté, impitoyable, importuner, imposer, impossible, imprenable, impropre, imprudent, impudique, impuni. »

Quand la preposition *In* est mise devant vn mot simple qui commence par vne N, cette N est double.

N. — « Innocent, innover, innovation. »

Quand elle se met devant vn mot simple qui commence par vne L ou vne R alors son N se change en L ou en R :

L. — « Illicite, illegitime, illuminer, illustre. »

R. — « Irreligieux, irremediable, irremissible, irreparable, irreverence, irrevocable. »

Devant toute autre voyelle ou consone cette preposition garde son N :

A. — « Inaccessible, inadvertance. »

C. — « Inconstance, incube, incessamment, incivil, inciser, inconnu, incontinent, incroyable, incurable. »

D. — « Indecent, indicible, indifferent, indigestion, indigeste, indiscret, indissoluble. »

E. — « Inegal, inesperé, inevitable, inexcusable. »

F. — « Infame, infertile, infidelle, infructueux. »

G. — « Ingratitude. »

I. — « Inimitié, inique. »

O. — « Inopiné. »

S. — « Insensé, insolent, insolvable. »

T. — « Intemperant. »

V. — « Invalide, inusité, inutile. »

De la preposition *En*.

Quand la preposition *En* est mise devant vn mot simple qui commence par vn B, par vne M, ou par vn P, l'N se change en M.

B. — « Emballer, embarquer, embarasser, embausmer, embellir, embourber embrasser, embrocher. »

M. — « Emmailloter, emmener, emmeubler, emmieller. »

P. — « Empaler, empaqueter, empaster, emplastre, emplumer, empoigner, empoisonner, emporter, empraindre, empressé, emprisonner. »

Devant toutes les autres voyelles et consones. cette preposition garde son N.

C. — « Encorner, encourager, enchanter, enchaisner. »

D. — « Endoctriner, endetter, endosser, enduire, endurcir. »

E. — « Energie. »

F. — « Enfariner, enfermer, enfiler, enfoncer. »
G. — « Engarder, engorger, engourdir, engraisser. »
H. — « Enhardir, enharnacher. »
J. — « Enjaveller, enjoindre. »
L. — « Enlaidir, enlever, enluminé. »
N. — « Ennoblir. »
O. — « Enorgueilly. »
Q. — « Enquerir, enqueste. »
R. — « Enraciner, enrager, enrichir, enroüiller. »
S. — « Ensabler, ensaisiné, ensevelir, ensorceller. »
T. — « Entacher, entailler, entasser, enterrer, entester, entrouvrir. »
V. — « Envers, envieillir, envisager, envoler. »

De la preposition *Con*.

Quand le mot simple commence par vne L, l'N de la preposition *Con* se change en L.

Devant L. — « Collauder, colliger, collection, colluder, collusion, collegataire. »

Quand le mot simple commence par vn B, vne M, ou vn P, l'N se change en M :

B. — « Combattre. »
M. — « Commander, commensal. »
P. — « Complainte, comprendre, compromettre. »

Devant toutes les autres consones l'N se garde :

C. — « Concurrent. »
D. — « Condamner. »
F. — « Conferer, confier. »
G. — « Congeler. »
J *cons.* — « Conjoindre, conjurer. »
N. — « Conniver. »
R. — « Conroyer. »
S. — « Consacrer, conscience, conserver. »

Quelquefois elle perd son N entierement sans y adjouster autre lettre en sa place ; comme : « coheritier, coproprietaire, coobligé ».

Des prepositions *Ab*, *abs*, *di*, *dis*, *ex*, *ob*, *par*, *pre*, *pro*, *sub*.

Les noms composez de ces prepositions n'ont pas de difficulté pour l'orthographe, par ce qu'on escrit toûjours ces prepositions devant le mot simple sans changement, et la pluspart de ces mots viennent du Latin.

Ab. — « Abjurer, absorber. »
Abs. — « Abstraire, abstrait, abstenir. »
Di. — « Dilater, different, difficile, divertir. »
Dis. — « Discuter, dissondre, dissolu, dissuader, distiller, distraire. »
Ex. — « Exalter, exancer, excorier, exhaler, exhiber, expirer, expolier, exprimer, expulser, extenuer, exterminer, extorquer, extravagant. »

Ob. — « Obligation, oblong, obreptice, obseque, observer, obtemperer, obtenir, obvier. »

Par. — « Parcourir, parfaire, parjurer, parvenir. »

Pre. — « Preallable, preambule, precaution, preconter, predestiner, predire, Preéminence preferer, prejuger, premediter, preoccuper, preordonner, preparer, preposer, preseance, preservatif. prescience, presomption, presumer, presupposer, pretendre, prevoir, prevenir, » etc.

Exceptez : « Prescrire », que l'on n'escript pas « preescrire. »

Pro. — « Proceder, proclamer, procréer, procurer, produire, profaner, proferer, profondeur, prognostique, progrés, prohiber, projet, prologue, prolonger, promettre, prononcer, propension, proportion, proposer, proscrire, prosterner, prostituër, proteger, protester, proverbe, » etc.

Sub. — « Subalterne, subdeleguer, subdiviser, subhaster, subjet, subjection, submerger, subministrer, subreptice, subroger, subsister, subvenir. »

Quelques vns, neantmoins, orthographient « sujet » et « sujection » sans B.

Exceptez encore les mots qui commencent par vn P, car alors cette preposition change son B en P :

« Suppediter, supplanter, supporter, support, supposer, supposition, suppost, supprimer, suppression, suppurer, suppuration. »

De la preposition *Sous*.

La preposition *Sous* garde son S dans les mots qu'elle aide à composer :

« Sousbarbe, souschantre, souslever, souspeser, souspir, soustenir, soustraire. »

Quelques vns neantmoins escrivent « soupir » et « soutenir » sans S.

Des mots non composez ou radicaux.

Les mots simples sont, comme nous avons dit, ceux où il n'y a que les lettres radicales dont les syllabes separées ne signifient rien que par hazard, comme : « Ame, joye, rire ». Voyons maintenant quels sont les mots simples où les consones sont doubles aprés les voyelles A, E, I, O, V, soit qu'elles soient les premieres lettres du mot, soit qu'elles soient en quelque autre place.

Regle premiere.

Nulle de ces consones, B, C, D, F, G, n'est double aprés l'A dans les mots simples, si elle ne l'estoit desja dans le Latin, comme en ces mots : « Abbé, Rabbin, appeller », etc. Exceptez : « Affre, affreux. »

L aprés *A*.

Aprés l'A, l'L n'est point double, comme : « alambic, alesne, aliener, alisier, alose, aloy, aloyau, alum, aluine, avaler, devaler, balene, balustre, fatale, bale, timbale, baliveau, cabale, cale, calote, scandale, scandaliser, sale, salir, salope, salut, falot, saline, salive, talent. »

Exceptez : « Ballet, balle à jouër, calle à mettre sur la teste, callus, galle

(noix), galle, galler, galleux, gallicisme, jalle de pressoir, salle, sallon, emballer, estaller, installer, riche-dalle, parallele, circonvallation, contrevallation. »

M après *A*.

M aprés A n'est point double : « Ame, amer, amy, amour, bramer, clameur, dame, hameau, lame, rame, ramer, rameau, ramonner, affamer, entamer, examen, examiner. »

Exceptez : « Flamme, enflammer, epigramme, anagramme, programme, Grammaire, Grammairien, grammatical », lesquels ont aussi vne double MM dans le Latin.

N après *A*.

N ne double point aprés A : « Taner, trepaner, ahaner, profaner » et ses derivez, « planer » et les siens, « cane, canard, chicane, campane, crane, mane (corbeille), les Manes, Diane, soutane, sarbacane, tympaniser, organe, organiser », etc.

Exceptez : « Bannir ».

Exceptez aussi : « Tyrannie, tyrannique, tyranniser, vanner, panne, pannonceaux, canne (roseau), manne qui pleut du Ciel, anneau, anneler, annuler, année, annales, annaliste, annates, annuel, anniversaire, annexe, annexer », la pluspart desquels viennent du Latin, où il y a vne double NN.

P après *A*.

P n'est point double aprés A : « Pape, sapin, rapine, lapin, chapon, trape, attraper, trapu, tapis, clapier, papier, rapiere, capital, capitation, chapitre, capituler. »

Plusieurs en veulent deux à : « Grappe, eschapper, sappe, sapper, frapper, nappe, happer, japper, lapper. »

T après *A*.

Le T n'est pas double aprés l'A : « Bagatelle, fregate, escarlate, esclater, ingrate, gratitude, applatir, flater, pyrate, Euphrate, hepatique, patir, patene, rate, rateleux, ratiere, savate, chate, chaton », etc.

Exceptez : « Battre » et ses composez, « datte (fruit du Palmier), gratter, matter, natte, latte et patte. »

R après *A*.

R aprés l'A est naturellement simple : « Araigne, aride, arithmetique, aromate, aronde, aroy, baril, Baron, fare, garant, garantir, marand, marastre, marée, marescage, Mareschal, maron, maronnier, parer, paravant, parent, parentage, paroy, rare, tare, tariere, tarot, Tartare, varier », etc.

Elle est double neantmoins dans ces mots-cy : « Barre, barreau, carré, carreau, carriere, carrosse, garrot, garroter, larron, marry, marroquin, parricide, parrain, Sarrazin, sarriete. »

De l'*E* radical.

Les consones B, C, D, F, G, M, N, P et V consone, ne doublent point aprés l'E, en quelque endroit du mot que cet E soit.

E *devant* B. — « Ebene, Rebec. »

C. — « Eclypse, fecond, second. »

D. — « Edifier, pedant, reduit, precedant, intermede. »

F. — « Defaut, defunt, defy, refait, refend. »

G. — « Egaler, degast, degoust, legal, regent, region, elegant. »

M. — « Breme, chemin, creme, demain, demy, feminin, fremir, gemir, parchemin, remede, doctement, doucement », et tous les adverbes de cette nature.

N. — « Cene, fenouïl, grenouïlle, lenitif, mener, obscene, penible, penitent, plenitude, renard, scene, sené, tenir, venir. »

P. — « Pepin de raisin, reply, trepan, trepans, trepied. »

Q. — « Manequin, brodequin, lequel. »

V consone. — « Levain, revers. »

Exceptez pour l'M : « Femme » (qui se prononce comme si l'on escrivoit : fame), et les adverbes « innocemment, prudemment » et leurs semblables. Pour l'N : « Ennuy, ennemy. »

Des lettres *L* et *T* aprés l'*E*.

Les lettres L et T aprés l'E radical ont beaucoup de ressemblance entre elles. L'vne et l'autre estant fort communes dans la langue Françoise, et employées dans la terminaison d'vn grand nombre de mots, et ainsi elles ont les mesmes regles et les mesmes exceptions.

Des lettres *L* et *T* aprés l'*E*, à la dernière syllabe du mot simple ou radical.

Les lettres L et T sont ordinairement doubles dans la derniere syllabe du mot finissant en E feminin.

L aprés *E*.

« Elle, belle, cruelle, fidelle, ficelle, javelle, laquelle, modelle, mouëlle, nacelle, nouvelle, nielle, parcelle, pucelle, rebelle, tonnelle, tourelle, tournelle, truelle, vaisselle, vielle », et un nombre infiny d'autres semblables noms adjectifs et substantifs.

Item tous les temps et les personnes presens des verbes en *eller*, comme : « Exceller, emmieller, vieller, j'excelle, » etc. ; et plusieurs temps des verbes en *eler*, dont nous parlerons cy-aprés ; car, encore que l'infinitif de ces derniers n'ait qu'vne L, il y en a neantmoins deux au present, comme « atteler, boteler, sauteler, marteler, j'attelle, je botelle, je sautelle, je martelle » ; et ces deux LL se conservent encore au futur de l'indicatif, de l'optatif et subjonctif: « J'attelleray, j'attellerois », etc. Il en faut neantmoins excepter quelques-vns, comme : « celer, reveler, geler, peler », etc., qui font au present : « Je cele, je revele, je gele, je pele », avec vne L seulement.

T après *E*.

« Brette, guette, eschauguette, jette, rejette (de jetter), rejetter, mette et ses derivez (commette, promette, etc), tette, achette, banquette, bonnette, bluette, courbette, caquette, cliquette, civette, feuillette, disette, galette, garsette, gourmette, fauvette, muguette, muguetter, marquette, luette, lunette, levrette, muette, navette, noisette, pincette, recette, raisnette, raquette, roquette, sagette, salette, soufflette, sonnette, secrette, trompette, vergette, vignette, violette, alouëtte, epoussette, girouëtte, pirouëtte », etc.

Item plusieurs diminutifs comme : « Aiguillette, amourette, bandelette, bossette, bougette, boulette, buschette, cachette, cassette, chaisnette, chambrette, chopinette, cordelette, cornette, costelette, couchette, cueillette, fillette, follette, fossette, fourchette, fleurette, gorgerette, herbette, jambette, joliette, lancette, languette, logette, malette, manchette, montagnette, musette, pochette, palette, planchette, rosette, saffrette, salette, serpette, tablette, toillette, verdelette, violette, poulette », etc.

Item les feminins des adjectifs en *et*, qui sont aussi la pluspart diminutifs, comme : « Aigrette, blanchette, brunette, doucette, durette, finette, longuette, maigrette, molette, nette, noirette, pauvrette, proprette, replette, rondelette, secrette, seulette, simplette, sujette, tendrette. »

Item tous les presens des verbes en *etter* comme : « Guetter, je guette; jetter, je jette », et en *eter*, dont nous parlerons cy-aprés. Car, encore que l'infinitif de ces derniers n'ait qu'vn T, il y en a pourtant deux au present, comme : « acheter, teter, j'achette, je tette ; feuilleter, je feuillette. »

Encore que nous ayons donné cy-dessus pour regle generale que les lettres L et T sont ordinairement doubles dans la derniere syllabe du mot finissant en E feminin, il y a neantmoins quelques noms qui n'ont qu'vne L et qu'vn T en cette terminaison, comme : « Eresypele, parallele, Philomele, zele » ; et pour le T : « Prophete, Comete, Poëte, Athlete, epithete, squelete, Anachorete, inquiete, assiete, appete, empiete, interprete ».

L et *T* après *E*, en la derniere syllabe finissant autrement que par *E* feminin.

En tout mot finissant autrement que par E feminin, les lettres L et T sont simples en la derniere syllabe, comme : « Agneler, amonceler, annelé, atteler, boteler, bourreler, carreler, celer, ciseler, chanceler, crenelé, emmuseler, ensorceler, escarteler, escheler, escheveler, estinceler, fuselé, grivelé, grivelées, marteler, niveler, peler, potelé, reveler, ruisseler, semeler, sauteler, taveler. »

Item tous les participes de ces verbes, comme : « Amoncelant, amoncelé, attelant, attelé », etc.

Item tous les noms, terminez en *let*, *lon*, *lot*, et autres, comme : « Agnelet, annelet, blondelet, bourrelet, brasselet, corselet, chapelet, gobelet, gantelet, grandelet, mantelet, rondelet, ruisselet ; angelot, camelot, grelot, javelot, matelot ; frelon, melon ; entrelas, coutelas ; pelu. »

Exceptez neantmoins : « Bellot. »

Et pour le T les infinitifs des verbes en *eter* : « Acheter, banqueter, cacheter,

chiqueter, crocheter, empaqueter, espousseter, feuilleter, fureter, decreter, marqueter, regreter, repeter, trompeter, teter. »

Item tous les participes de ces verbes, comme : « Tetant, teté ; furetant, fureté », etc.

Item tous les noms terminez en *tas*, *té*, *tin*, *ton*, et autres semblables, n'ont qu'vn T à la derniere syllabe, comme : « taffetas, galetas ; chicheté, lascheté, fermeté, legereté, dureté », etc. ; « bulletin, tetin », etc. ; « teton, pieton, seton, laveton, hoqueton, mousqueton, retient, souffreteux », etc.

Exceptez neantmoins : « Jetton » et « rejetton », qui ont deux T.

Exceptez aussi quelques verbes en *ler* et en *ter*, qui doublent l'L et le T : « exceller, rebeller, emmieller, seller, seeller, appeller, interpeller, etc. ; guetter, jetter, permettre, bluetter », etc., et leurs participes.

Des lettres *L* et *T* après l'*E*, au commencement et au milieu du mot.

Les lettres L et T aprés l'E, au commencement ou au milieu du mot, sont ordinairement simples :

« Belier, belette, belistre, gravelée, melodie, peloton, batelier, bordelier, coutelier, oiseleur, oiselerie, tonnelier, hostelier », etc. ; « coquetier, pannetier, courretier, grainetier, papetier, petit, appetit, appetisser, discretion, appeter. »

De ce genre sont les mots derivez des noms terminez en *elle* et en *ette*, qui perdent vne L et vn T dans leurs derivez, comme :

Atteler,	d'*atelles*.	Gravelée,	de *gravelle*.
Canteleux,	de *cautelle*.	Graveleux,	
Chandelier,	de *chandelle*.	Javelé,	de *javelle*.
Chandeleur,		Javeleur,	
Cordelier,	de *cordelle*.	Dentelé,	de *dentelle*.
Escervelé,	de *cervelle*.	Modeler,	de *modelle*.
Escheler,	d'*eschelle*.	Pucelage,	de *pucelle*.
Eschelon,		Depuceler,	
Eschelette.		Prunelay,	de *prunelle*.
Esculée,	d'*escuelle*.	Rondelier,	de *rondelle*.
Fidelité,	de *fidelle*.	Tutelaire,	de *tutelle*.
Gabeler,	de *gabelle*.	Trueler,	de *truelle*.
Gabeleur,		Semeler,	de *semelle*.
Grateleux,	de *gratelle*.		

De mesme pour le T, plusieurs derivez des noms en *ette* n'ont point double T, comme :

Aiguilleté,	d'*aiguillette*.	Moucheté,	de *mouchette*.
Bonnetier,	de *bonnette*.	Pinceter,	de *pincette*.
Chaussetier,	de *chaussette*.	Pocheter,	de *pochette*.
Espousseter,	d'*époussette*.	Tacheté,	de *tachette*.
Gazetier,	de *gazette*.	Tabletier,	de *tablette*.
Levreté,	de *levrette*.	Tableterie,	
Lunetier,	de *lunette*.	Trompeter,	de *trompette*.

Toutefois, il y a quelques-vns de ces mots derivez des noms en *elle* qui gardent les deux LL, comme :

Chapellain, Chapellenie,	de *chapelle.*	Nieller,	de *nielle.*
Chastellenie,	de *chastel.*	Querelleux,	de *querelle.*
Maquerellage,	de *maquerelle.*	Rebellion,	de *rebelle.*
Mouëlleux,	de *mouëlle.*	Seller (un cheval),	de *selle.*

De mesme il y a quelques mots derivez des noms en *ette,* qui gardent les deux TT, comme : « Bluetter, de *bluette;* guetter, de *guette;* jetter, de *jet;* nettoyer et netteté de *nette,* et piroüetter, de *piroüette* », desquels nous avons deja parlé cy-dessus parmi les verbes qui gardent les deux TT.

R après *E* au commencement du mot.

R aprés E est ordinairement simple au commencement et dans le milieu du mot : « Adherer, afferent, amerement, cerise, chere, cherir, deriver, deroger, esclere, esperer, esperance, erable, eriger, ferir, gueres, guerir, heresie, herisson, heriter, heron (oiseau), interieur, legereté, maladerie, mere, meriter, moderer, operer, pere, peril, peremptoire, querelle, seringue, seroit, verifier, verité, verole ».

Exceptez : « Terre » et ses derivez, « interroger, interrogatoire, erreur, verrat, verroüil, verruë, derriere ».

R après *E* à la dernière syllabe du mot.

R aprés E à la fin du mot est ordinairement simple, de quelque terminaison qu'il soit : « Adultere, artere, austere, bergere, boulangere, considerer, colere, cautere, conferer, differer, degenerer, enchere, esperer, frere, gueres, moderer, menagere, harangere, mere, mystere, misere, operer, passagere, pere, preferer, prosperer, reiterer, sincere, sphere, suggerer, tolerer, transferer, temperer, vitupere, vicere », etc.

Item les participes de ces verbes et les personnes de l'indicatif : « Moderant, moderé, de *moderer;* temperant, de *temperer;* lacerer, laceron, oberé », etc.

Item tous les futurs des verbes en tous les modes : « J'aimeray, je parleray, je diray; j'aimerois, je parlerois, je dirois », etc.

Exceptez : « Tonnerre, guerre, pierre, esquerre, desserre, cimeterre, parterre », et les verbes en *errer :* « Ferrer, serrer, terrer », et ses derivez, avec leurs participes et les personnes de l'indicatif : « Ferré, il ferre », etc.; « enquerre » infinitif du verbe « enquerir », et les futurs « enquerray, courray, mourray, verray », et semblables.

S après *E* au commencement des mots.

S aprés E au commencement des mots est double : « Essay, essarter, essence, essieu, essor, essoré, essoriller, ressort, dessert, essuyer, dessus ».

Exceptez : « Desert, deserter ».

S après *E* à la dernière syllabe des mots.

S aprés E est ordinairement double dans la derniére syllabe du mot finissant par E, comme : « Duchesse, foiblesse, hardiesse, hostesse, largesse, maistresse, messe, noblesse, presse, prestresse, Princesse, professe, promesse, richesse, rudesse, sagesse, tresse », la plupart desquels sont adjectifs féminins, ou noms substantifs abstraits et où l'S siffle.

L'S est double aussi dans les dernieres syllabes des optatifs et conjonctifs de tous les verbes en toutes leurs personnes, comme : « Pleust à Dieu que je parlasse, que je bastisse, que je visse, que je connusse », etc.

Exceptez quelques mots venans du latin où l'S est simple, comme : « Diocese, hypothese, these », où l'S se prononce comme vn Z.

De l'*I* radical.

Nulle consone n'est double aprés l'I dans les mots radicaux, soit au commencement du mot, soit ailleurs.

B. — « Bribe, scribe. »

C. — « Avarice, espice, icy, iceluy, lice, licer, precipice. »

D. — « Bride, fidele, guide, homicide, idolatre, idiot, liquide, rapide, valide. »

F. — « Pontife. »

G. — « Affliger, figer, lige, litiger, rediger, tige, vestige », etc.

L. — « Affiler, bile, docile, enfiler, Evangile, exiler, filer, habile, mobile, mutiler, pile, piler, puerile, sterile, vtile, virile », etc.

M. — « Cime, crime, decime, exprimer, image, imiter, lime, limite, intime, prime, primer, rime », etc.

N. — « Affiner, combiner, Daufiné, destiner, deviner, effeminer, finance, finir, opiner, opinion, pinasse, terminer, ruminer », etc., et tous les mots en *ine*, qui sont en grand nombre, comme : discipline, fine, machine, mine, origine, piscine, vermine », etc.

P. — « Anticiper, dissiper, équiper, nipe, participer, pipe, pipeau, piper, principe, tripe », etc.

R. — « Cire, cirer, deschirer, Empire, empirer, frire, mirer, ire, tirer, attirer, virer », etc.

S. — « Entreprise, grise, guise, mise, nuise, pise », etc. ; mais alors cette S sonne comme vn Z.

T. — « Agiter, calamite, elite, faciliter, hypocrite, illicite, imiter, inciter, limite, lechefrite, marmite, merite, opposite, pituite, solliciter. »

V consone. — « Civette, civiere, hiver. »

F. — Exceptez pour l'F : « Biffé, debiffé, griffe. »

L. — Exceptez pour l'L : « Mille, ville », et le vieux mot « illec. »

Exceptez aussi les mots qui ont vne L moüillée dans le milieu, comme : « habiller, gaillard, éveiller, drille, fille, fretiller, millet, quille, vieillir, vetille », etc.

P. — Exceptez pour le P : « Fripper, grippe, gripper, guenippe, lippe. »

R. — Exceptez pour l'R : « Irriter. »

S. — Exceptez pour l'S : « Issir, issuë », et les subjonctifs « puisse, misse,

disse, fisse, détruisisse, dissiez, fissiez », etc., dans toutes les personnes singulieres et plurielles.

T. — Exceptez pour le T : « Quitte, quitter, quittance, acquitter. »

Plusieurs mettent aussi deux TT à « cuitte, conduitte » (principalement quand ils sont noms substantifs) à « fritte » à « mitte » (sorte de petit ver), à « suitte », et à « fuitte. »

De l'*O* radical.

O : — Nulle consone n'est double aprés l'O dans les mots radicaux, soit au commencement, soit ailleurs. Exceptez l'E au commencement des mots, laquelle y est toujours double, comme :

F. — « Offenser, office, officieux, offrir, offrande, offusquer, coffre ».

Mais ailleurs l'F aprés l'O est toûjours simple, comme les autres consones dont nous allons voir les exemples.

B. — « Obeir, obedience, obelisque, obit, mobile, bocage, brocard, locataire, brocatelle, local, rocaille, ocean, docile, document. »

D. — « Mode, odieux, melodie », etc.

F. — « Estofe », etc.

G. — « Loge, logement. »

L. — « Bestiole, consoler, capriole, desoler, desoler, demolir, drole, folie, fiole, estole, joly, monopole, mole, polir, police, parole, pole, rougeole, solitude, symbole, symbolyser, viole, violon, voler, verole », etc.

M. — « Comedie, comete, atome, antinomie, axiome, astronome, dome, domestique, domicile, dominer » et ses derivez, « domaine, domanial, Epitome, fomenter, fomentation, moment, œconomie, Rome, symptome, tome, » etc.

N. — Acrimonie, admonester, consonance, consone, dissonant, dissonance, demoniaque, cacophonie, cone, colonie, sel ammoniac, monachal, monition, monitoire, monument, inthroniser, preconiser, parsimonie, simonie, simoniaque, symphonie. »

P. — « Chopine, copie, copiste, copieux, copulation, enveloper, eschope, escloper, Europe, lopin, operer, opiner » et ses derivez, « opulent, opulence, syncope », etc.

R. — « Essoriller, goret, orage, Oracle, Orateur, Oraison, orenge, oreille, Orient, orifice, original, soret », etc.

S. — « Alose, arroser, gloser, oser, osier, poser, rose, rosier », etc.

T. — Annoter, antidote, balote, calote, culote, coterie, catir, carote, doter, devote, devotion, denoter, eschalote, falote, fagoter, grignoter, gringoter, lotir, marote, motet, note, noter, notion, notifier, notaire, pelote, parotide, quote, quotiser, quotidien, succoter, tapoter », etc.

Exceptez pour le C :

C. — « Occasion, occire, occision, occulte, occuper, occurence. »

Exceptez pour l'L :

L. — « Folle, follement, molle, mollement, amollir, banderolle et bricolle, colle, coller, collet, collier, collerette, decoller ».

Exceptez pour l'M :

M. — « Assommer, comme, comment, chommer, consommer, homme, mommerie, gomme, nommer » et ses derivez, « somme, sommité » et ses derivez.

Exceptez pour l'N :

N. — « Bellonne, donner », et ses composez, « estonner » et les siens, « honneur, honneste » et ses derivez, « sonner, » et ses composez, « tonner, tonnerre, tonneau, tonnelle, tonnelier, tonneler, personne ».

Item tous les mots qui se forment des noms terminez en *on* : « Bon, bonne, bonnace, abonner, abonnir; don, donner », etc.; Ton, entonner; pension, pensionnaire; action, actionner; raison, raisonner, raisonnable; fripon, friponner; façon, façonner : poison, empoisonner; poisson, empoissonner; estançon, estançonner; vision, visionnaire; provision, provisionnel; limon (timon), limonnier : limon (boue), limonneux; limon (fruit), limonnade », et plus de cent autres.

Item quelques noms propres de villes, comme Bayonne, Bonne, Narbonne, Ossonne ».

Exceptez pour le P :

P. — « Chopper, achopper, opprobre, opposer, opposition, opprimer, oppression, oppresseur, opportun, opportunité. »

Exceptez pour l'R :

R. — « Torrent, corriger, porreau, torride. »

Exceptez pour l'S :

S. — « Rossignol, rossolis, osselet, desosser. »

Exceptez pour le T :

T. — « Botte, cotte, crotte, crotter, chenevotte, flotte, flotter, frotter, grotte, hotte, huguenotte, linotte, motte, marcotte, marmotte, rotter, sotte, sottise ».

De l'*L* aprés l'*O*.

Quand l'L finit le mot aprés l'O, cet L se change quelquesfois en V tant dans la prononciation que dans l'escriture : « Fol, fou ; mol, mou; col, cou; sol, sou »; mais cette terminaison en *ol* commence à vieillir.

D'autres fois, il se conserve comme en ces mots : « Dol, bol de casse, flageol, rossignol, tournesol, parasol, vol. »

De l'V radical.

Nulle consone, hormis l'F, n'est double aprés le V, soit au commencement, soit ailleurs.

B. — « Bube, jubilé, ruban, rubis, subit. »

C. — « Bucolique, ducat, puce. »

D. — « Nudité, pudique, rude, estudier, prelude, prejudicier, solitude, inquietude. »

G. — « Inge, mugir, rugir, refuge, deluge. »

L. — « Mule, mulet, tulipe, cedule, credule, frauduleux, insulaire, masculin, capituler, preambule, ridicule. »

M. — « Fumier, lumiere, humide, ruminer, argument, escume, volume, emolument, apostume. »

N. — « Dune, funeraille, lune, prune, punir, commune, fortune, remunerer, rancune. »

P. — « Cupide, pupille, superstition, occuper, vitupere. »

R. — « Bureau, cure, jurer, vrine, augure, figure, murmure, armurier, teinturier, avanturier. »

S. — « Fuseau, muse, ruse, vser, ceruse, excuse, arquebuse. »

T. — « Vterin, vtile, vtensile, butin, tuteur, minute, reputation, solution, restitution. »

V. — « Cuve, duvet », etc.

Exceptez pour le C : « Succés, succeder, succession, succer, suçcoter, succulent, succomber ».

Pour le G : « Suggerer, suggestion ».

Pour l'L : « Bulle, bulletin, nullement, pulluler ».

Pour le P : « Duppe, dupper, huppe, juppe, supplier, supplice, suppléer », et les noms composez de la preposition *sub*.

Pour l'S : « Aumusse, jussion, musser, cligne-musette », et tous les optatifs, comme : « Que je voulusse, que je parusse, que je courusse », etc.

F après *V*.

F aprés V est ordinairement double : « Buffet, buffle, ruffien, suffire, suffisance, suffoquer, suffrage, suffusion ».

DE QVELQVES DIPHTHONGVES.

De la diphthongue *ïe* ou *ye*.

Quand il y a vn *ïe* ou *ye* devant l'N, elle est toûjours double, comme : « chienne, Chrestienne, moyenne, moyenner ».

De la diphthongue *ai*.

L ne se double pas aprés la diphthongue *ai* : « Aile, aileron ».

Mais, quand elle est moüillée, elle est double : « Bailler, faillir, maille, travailler ».

De la diphthongue *oi*.

L, R et T ne doublent point aprés la diphthongue *oi* : « Poile, toile, rentoiler, voile, voiler », etc.; « boire, gloire, noire », etc.; « boiter, boiteux, convoitise, moite, moitié », etc.

Quelques-vns neantmoins mettent deux L à « estoille », et deux T a « boitte », qui vient du verbe « boire » ; « droitte, estroitte, exploitter » ; « coëffe » à deux *ff*.

De la diphthongue *ou*.

Aprés la diphthongue *ou*, les consones ne doublent point : « Boule, couler, douleur, rouler, couper, croupe, courir, mourir, douter ». Exceptez : « Touffe, pouppe, estouppe, estoupper, courre, bourreau, pousser, secousse, goutte, degoutter ».

De la diphthongue *ao*.

La diphthongue *ao* n'a lieu que dans ces mots cy : « Paon, faon, taon, Laon, (ville) » qui se doivent escrire ainsi, quoy qu'on prononce « pan, fan, tan, Lan » : « Caen (ville) » s'escrit ainsi et se prononce « Can ».

CHAPITRE III.

Aux noms verbaux en *eure* formez des participes des verbes qui ont l'infinitif en *er* ou en *ir*, comme : « Chausseure, encoigneure, flestrisseure, meurtrisseure », les vns ostent l'E et mettent en sa place vn accent circonflexe, d'autres l'y veulent conserver, et mesme plusieurs Provinces le prononcent. L'vne et l'autre orthographe est bonne; mais celle qui oste l'E et met vn circonflexe en sa place est la plus communément receuë, particulierement en ces mots : « Coëffure, vesture, morsure, morfondure ».

Il faut absolument conserver l'E aux mots qui viennent des infinitifs terminez en *ger*, comme : « Gageure, mangeure, rongeure », quoy que l'E ne sonne point dans la prononciation.

Les adjectifs et autres mots qui se forment des noms en *eur* conservent l'*eu*. Ainsi d'*heur* se fait « heureux » ; de *peur*, « peureux »; de *valeur*, « valeureux »; de *fleur*, « fleurir, effleurer »; de *seur*, « asseurer »; de *chaleur*, « chaleureux »; quelques-vns disent « *chaloureux* ».

Pour « meure, meurir, et meure (fruit) » ils s'escrivent avec vn *eu*, quoy qu'on les prononce toujours comme s'il n'y avoit qu'vn *u*. On escrit et prononce indifferement « meusnier », et « musnier ».

Les participes, les preterits parfaits de l'indicatif, les aoristes ou preterits indefinis, les optatifs et subjonctifs des verbes « recevoir, concevoir, decevoir, percevoir, appercevoir, sçavoir, devoir et mouvoir », ont vn *eu* : « receu, j'ay receu, je receus, que je receusse ; conceu, j'ay conceu, je conceus, que je conceusse; sceu, j'ay sceu, je sceus, je sceusse; j'ay eu, j'eus, j'eusse ». Le verbe « voir » a « veu » au participe « veuë », et au preterit « j'ay veu »; mais « pouvoir » a : « j'ay pu, je pus, je pusse ».

Les verbes « taire, plaire, desplaire, et complaire » ont ces temps là et leur participe passif en « *eu* » : Il s'est teu, je me teus, afin que vous vous teussiez ; je luy ay pleu, il me pleut, de peur qu'ils ne vous depleussent ». Les verbes « paistre et repaistre » font « pu et repu » : « Il nous reput; afin que nous les repussions ».

Les verbes « cheoir, devoir, mouvoir » et ses composez, « promouvoir, esmouvoir » ont ces mesmes temps en *eu* : « Je suis cheu, je cheus, il luy est escheu, etc.; j'ay deu, je deusse, mon deu ; meu, j'esmeus : promeu, je promeus ; que je promeusse, que j'esmeusse ».Quelques-vns veulent oster l'E, mais il se faut opposer à ce mauvais usage.

On escrit : « Meute, esmeute, cheute, recheute ».

On prononce l'*eu* aux deux premiers, mais aux deux derniers on prononce seulement *u*. A cause de cela, quelques-vns escrivent : « Chute, rechute ».

Aux verbes en *oistre* : « Connoistre, paroistre, croistre », il n'y a qu'vn *u* :

« j'ay connu, je connus, je voudrois que vous connussiez ; j'ay paru, je parus, afin qu'il parust, il est cru ; il crut de beaucoup, il souhaiteroit que vous crussiez en biens ».

Au verbe « croire » il faut vn *eu* : « J'ay creu, je creus, je creusse ». Il en est de mesme du verbe « lire » : « J'ay leu, je leus, que je leusse ».

CHAPITRE IV.

Il faut conserver les S muettes, et non pas mettre vn circonflexe à leur place : j'entens celles qui sont au milieu des mots devant vne consone et qui ne se prononcent point, mais le plus souvent font longue la voyelle qui les precede.

Ces S se trouvent devant toutes les consones, rarement devant le D. « Guesde » (teinture) en est presque l'vnique exemple. Devant la lettre Q il n'y a que ces deux : « Evesque et Archevesque. » Devant l'E cette S se change en F, comme « efileurer », etc. ; mais elle se trouve souvent devant le *ch*, comme en « fascher, gascher, mascher, prescher, tascher », etc. ; assez souvent devant la lettre L : « Fresle, gresle (*gracilis*), gresle (*grando*), gresler, mesler », etc.; quelquefois devant l'N : « Asne, aisné, Aisne (riviere), gesner, traisner » ; quelquefois devant le P : « Aspre, guespe, vespres » ; mais souvent devant l'M et devant le T, tant dans les aoristes des verbes actifs et neutres, comme : « nous aimasmes, vous aimastes, vous beustes, vous fistes, nous allasmes », etc., que dans les troisiesmes personnes des optatifs et des subjonctifs : « qu'il tombast, qu'il aimast, qu'il dist, qu'il introduisist », et autres semblables, auxquels on peut adjouster grand nombre de mots, soit verbes, soit noms, comme : « Oster, gaster, haster, pasmer », etc. : « degast, beste, tempeste, giste, composte, hoste, fluste », etc.

Il faut vn S aux adjectifs numeraux comme : « Deuxiesme, troisiesme, dixiesme, centiesme, milliesme », etc., comme aussi à tantiesme, quantiesme et penultiesme ». Quelques-vns au lieu de l'S mettent vn accent sur l'E.

CHAPITRE V.

DES PREMIERES ET DES TROISIESMES PERSONNES DE L'INDICATIF; — ET DES SECONDES DE L'IMPERATIF DONT L'INFINITIF EST EN *dre;* — ET DES PREMIERES DU PRESENT ET DE L'AORISTE ET DE L'INDICATIF.

Les verbes en *aindre, eindre, oindre*, constamment n'ont point de D aux deux premieres personnes du singulier de l'indicatif, mais ont vn T à la troisiesme : « je peins, je me plains, j'esteins, je joins ; tu te plains, tu joins : il peint, il plaint, il joint », etc. L'imperatif est de mesme que les deux personnes de l'indicatif cy-dessus : « Peins-moy, ne te plains pas ».

Les verbes en *ondre, andre, endre, erdre*, et *ordre*, ont vn D à la troisiesme personne du singulier de l'indicatif : « Il respond, il tond, il rend, il prend, il perd, il tord, il mord », etc. : et vne S après le D aux premieres personnes du pre-

sent de l'indicatif et à l'imperatif : « je responds. tu responds, responds donc ; je perds, tu perds; je mords, tu mords, tu tords ». etc.

« Rompre » et « corrompre » et tous ses derivez ont vn *ps* aux deux premieres personnes de l'indicatif et à l'imperatif : « je romps, je corromps, j'interromps. romps tes liens » ; et à la troisiesme personne vn T aprés le P : « il rompt. il corrompt ».

Il est constant que les verbes de la premiere conjugaison n'ont point d'S à la fin de la premiere personne de l'indicatif ny à l'imperatif : « j'aime, j'enseigne, j'estudie ; aime, enseigne, estudie ». Mais, quand l'imperatif est devant les particules *en* et *y*, on adjouste vne S : « gardes-en vne, retournes-y ».

Les verbes en *ir*, comme « lotir. partir (diviser), advertir, choisir, moisir, croupir », etc., et ceux en *ire* : « lire, escrire, confire », etc., ont vne S à la premiere personne singuliere du present de l'indicatif : « je vous advertis, je choisis, je lotis, je croupis ; j'escris bien, je lis tous les jours » ; et à l'imperatif : « lis ce livre. choisis les meilleurs ».

Toutesfois quelques-vns ne veulent point d'S à l'imperatif de ces verbes : « adverty-le si tu veux, ly ce livre, escry-moi ce papier, loty ces meubles, choisy ce que tu voudras, croupy dans ton ordure » ; mais tous y en veulent vne quand le mot suivant commence par vne voyelle : « Advertis-en tes amis, choisis-en vn bon ».

Quant à « sentir, sortir, dormir et partir (s'en aller) », ils sont irreguliers et ont : « je sors, tu sors: je dors, tu dors; je pars, tu pars; je sens, tu sens » : et a leur imperatif de mesme.

Les verbes en *üire* et en *aire* ont vne S à la premiere personne de l'indicatif : « je vous nuis, si je vous desplais, je me tais, je fais tout » ; mais ils n'en ont point à l'imperatif : « ne me nuy pas, cuy-nous du pain, instruy tes enfants, tay-toy, fay telle chose ». Il y en a pourtant qui mettent vne S à ces imperatifs ; quoy qu'il en soit, tous conviennent que lors qu'il suit vne voyelle il y en faut vne aussi-bien qu'à l'imperatif de plaire : « plais-luy si tu peux, ne luy desplais pas ».

Les verbes reguliers en *voir*, qui sont : « voir, devoir, concevoir, percevoir », ont vne S à l'indicatif et à l'imperatif : « je vois, j'apperçois, vois donc, conçois bien ce que je dis » : neantmoins quelques-vns escrivent sans S : « je voy, j'aperçoy, voy donc », etc. ; mais cet usage n'est pas le meilleur.

« Mouvoir » et ses composez ont « je meus », et à l'imperatif « meus-toy ». « Pouvoir » a « je puis » à l'indicatif. mais il n'a point d'imperatif.

Les verbes en *oire* ont, selon l'ancienne et bonne orthographe, vne S à l'indicatif et à l'imperatif, comme : « je bois, je crois, je bois mon vin, je crois ce que vous me dites, bois à sa santé, crois en Dieu » ; mais l'vsage se glisse de ne point mettre vne S à ces temps, quoy que l'autre orthographe soit la meilleure.

Le verbe « oüir » a « j'oy. »

Les verbes en *endre* ont vne S à l'imperatif : « prens cet argent, pens cette enseigne, attens-moy ».

Les verbes « venir » et « tenir » et leurs composez ont vne S à l'imperatif et à l'aoriste : « je viens, je tiens ; je vins. je tins » ; mais à l'imperatif ils n'en ont point ; « vien ça, tien donc ».

Les verbes en *aistre*, comme « paistre, naistre », et en *oistre*, « paroistre, con-

noistre », ont vne S à l'imperatif et à l'indicatif : « pais mes brebis, je les pais, je nais : nais donc, ô Sauveur ! je parois, je connois. je crois : parois donc, connois-toy, crois en sagesse ». Quelques-vns neantmoins escrivent « connoy » sans S à l'imperatif : « connoy-toy toy-mesme ».

Les aoristes ou preterits indefinis de tous les verbes, hormis ceux de la premiere conjugaison, ont vne S à la premiere personne singuliere : « je mis, je fus, je dis, je pris, je lus, je voulus, je resolus, je conclus, j'eus, je deus, je sceus, je conceus, je mus, je bus, je crus, je pus, je rendis, je fendis », etc. Il en faut encore à ceux des verbes en *oüir :* « j'ouïs, j'eblouïs, je jouïs, je me rejouïs », et à ceux des verbes en *ir :* « je sortis, je partis, je dormis, je cueillis, j'assaillis » : et à ceux des verbes en *üire* : « j'instruisis, je nuisis, je construisis » ; et à celuy du verbe « suivre » : « je le suivis trois heures. »

En ces mots : « gay, gayeté, essay, estay, balay », et autres semblables, où la diphthongue *ai* se prononce comme vn E ouvert, il ne faut pas laisser de garder cette diphthongue, et non pas escrire : « gué, mé, balé ». Il en est de mesme de ces autres : « payer, estayer, paysan, mestayer », si la diphthongue se prononce comme vn *ei*, car on escriroit mal : « peyer, esseyer ».

Il n'y a jamais d'N, mais toujours vne M, devant le B, devant l'M et devant devant le P, sinon en ce mot, « inpromptu », nouvellement introduit et transporté tout cru du latin dans le françois.

Quand le G est mol et se prononce comme vn I consone devant l'A, devant l'O et devant le V, on y adjouste vn E : « vengeons, vengeance, navigea, mangeoit, mangeoire, rangeons, Bourgeois, gageure ».

Aux mots où il y a vne SC au latin, il y en doit avoir vne au françois : « science, à bon escient, scene, schisme, disciple, rescinder, vie ascetique, scelerat », etc.

Exceptez : « cedule. »

On en met aussi vne à « sçavoir » et à « sçavant », à cause de l'affinité de sens qu'ils ont avec *scire* et *scientia*, quoy que plusieurs croyent qu'ils viennent de *sapere;* mais, quand mesme cette origine seroit vraye, l'vsage l'a emporté et on l'escrit par vn SC.

Quand l'S se trouve aprés vne autre consone dans vn mot, elle siffle et n'est jamais double, comme en : « consulter, persister, consister, insigne », etc. Neantmoins il faut deux SS à l'optatif et au subjonctif des verbes « tenir » et « venir » et de leurs composez, et s'escrivent : « je vinsse, je tinsse, tu vinsses, tu tinsses, nous vinssions, vous vinssiez », etc.

En tous les verbaux en *ion*, il faut conserver dans le François la consone qui precede l'I dans le latin : « intention, pension, apprehension, reflexion », et non pas : « intension, pention, reflection. »

Les noms en *ance*, en *ence* et en *once* s'escrivent par vn C : « chance, puissance, cadence, innocence, asseurance, violence, decence, arrogance, substance, prestance, pance, semonce, foncer, enfoncer ».

Exceptez : « danse, response, offense, deffense », que quelques-vns neantmoins escrivent « deffence ».

Les noms de secte et de nation qui sont en *ianus* dans le latin se mettent en *ien* dans le françois : « Chrestien, Arrien, Nestorien, Arminien, les Bactriens ».

Quant aux noms propres des personnes, ceux qui ont passé fort souvent dans la bouche du peuple sont aussi en *ien* comme : « Sebastien, Iulien, Fabien, Adrien, Tertullien, Justinien, Diocletien, Maximien, Vespasien, Lucien, Papinien ».

Mais les autres qui sont moins vsitez, conservent l'A : « l'historien Arian, le Jurisconsulte Trebonian, les Empereurs Anniballian, Bassian, Regillian, Majorian », etc.

Les adverbes qui viennent des adjectifs en *u*, en *ay* et en *oy*, conservent l'E, par exemple : « cruëment, nuëment, duëment, continuëment, gayëment, coyëment » ; mais on n'en met point à « vrayment », à « resolument », à ingenument » et à « assidument ».

Aux verbes en *er* qui ont vne voyelle ou vne diphthongue devant, comme : « prier, supplier, suppléer, créer, envoyer, noyer, payer, essayer, ennuyer », etc., l'E se conserve au futur de l'indicatif, à l'imparfait de l'optatif et du subjonctif : « je prieray, j'essayeray, je noyerois, je payerois, j'ennuyerois, je jouërois, je louëray ».

Il se conserve aussi aux noms verbaux en *ment* : « payement, nettoyement, enjouëment, denouëment ». Plusieurs n'en veulent point à ces deux derniers.

Les mots qui dans le latin ont vn *i* ou vn *e* se doivent escrire par vn *e* : « *in*, en : *intra*, entre : violent, de *violentus*; entendre d'*intendere* ». Tous les verbaux en *ent*, comme « bastiment, fondement, commencement », et tous les adverbes, comme : « fortement, assurément, doucement », ont vn *e* en cette derniere syllabe ; mais les gerondifs des verbes, de quelque conjugaison qu'ils soient, ont vn *a* : « en aimant, en lisant, en destruisant, en partant », etc. ; comme aussi tous les adjectifs verbaux qui tiennent du participe, comme : « courant, courante ; estincelant, estincelante : parlant, parlante ». etc. « President, resident », noms substantifs, s'escrivent par vn E ; mais « presidant » et « residant » gerondifs ont vn A.

Ainsi c'est vne vilaine et ridicule orthographe de mettre vn A en ces mots cy et en leurs semblables : « commancement, aufant, sansémant », etc.

CHAPITRE VI.

DE QUELQUES LETTRES INITIALES ET FINALES.

Il faut conserver l'H initiale dans tous les mots qui l'ont dans le latin, comme : « honneur, homme, humble, heure ». etc.

Il ne seroit pas besoin de marquer les autres où il la faut, n'estoit qu'il s'est glissé vn abus de ne la pas prononcer; ce qui fait douter s'il y en a vne ou non; ainsi nous sommes obligez de marquer quand elle aspire, de peur que la mauvaise prononciation ne fasse loy pour l'orthographe.

Pour sçavoir donc quand l'H initiale aspire et quand elle n'aspire pas, il faut observer premierement que tout mot qui commençoit par cette lettre dans le latin, et qui est passé en françois, ne la fait point sonner, comme : « habile, honneur, homme, heur, humilité, humide », etc.

Exceptez : « hennir, hesiter, haleter, harpon, harper, les harpyes, herse, vne hergne, vn Heros (non pas heroïne, ny heroïque) », et les interjections « ha, hé, ho, hem », et ce mot tiré tout cru du latin : le *hic*.

Secondement il faut observer qu'en quelques mots qui n'avoient point d'H dans le latin, et qui en prennent vne en françois, elle se prononce : par exemple, en « hurler » qui vient d'*vlulare* : en « hache », qui vient d'*ascia* : en « haut, hautain, hausser, surhausser », qui viennent d'*altus* et d'*altare*. Il faut dire la mesme chose de « *hardy* », qui vient de l'Italien *ardisco;* mais cela n'est point vray en « exhausser », qui vient *d'exaltare,* ny en « hermite, huistre, huile, huis, et huict », car *eremita, ostreum, oleum, ostium* et *octo* n'ont point d'H. Dans tous les autres mots qui ne viennent point du latin, l'H aspire fort, quoy que le mauvais vsage introduit par les gens des Provinces d'outre Loire, et mesme par le peuple de Paris, s'efforce de l'abolir tout-à-fait. Ainsi il faut escrire et prononcer : « Henri, Hugues, halebarde, harangue, harenc, haster, hastif », etc.

Remarquez que l'H se prononce fortement au milieu de ces mots : « apprehender, apprehension, apprehensif, reprehension ».

On prononce « tisane », et quelques uns « Seaumes » ; mais constamment il faut escrire « Pseaumes » et « ptisane ». Quelques-vns aussi prononcent « Sautier », mais mal, et tous sans exception escrivent : « psautier » et « psalmodie ».

Il y a vn C à « flanc » et à « banc » quoy qu'il ne s'y fasse gueres sentir. Il y a un D à « verd » et à « verds » au pluriel. Il y en a aussi, comme nous l'avons dit, aux troisiesmes personnes de l'indicatif des verbes en *andre* et *endre*, en *ondre* et en *erdre :* « Il respand, il despend, il perd, il sied », et les composez de « seoir » ; mais on prononce le D comme vn T, à cause de quoy il se change quelquefois en T dans les derivez de ces verbes-là. Ainsi, de « pond » se fait « ponte » ; de « « perd », « perte » ; d' « assied », « assiete ». On met aussi vn D à « pied », quoy qu'on prononce « pié », et vn D à « differend », qui signifie debat. Il faut vn D à « nid », à « bled », à « muid », à « nœud », quoy qu'on prononce « ni, blé, mui, nœu ». Il en faut aussi vn à « Nord » et à « Sud » ; mais, selon l'advis du plus grand nombre, on n'en met plus à « nu » et à « cru ». Quelques vns neantmoins le retiennent à « crud ». On en doit mettre vn à « poids » (*pondus*).

La meilleure orthographe autrefois estoit de mettre un G aux mots en *ain, ein, oin*, comme : « baing, seing, soing, coing, loing, tesmoing, poing », etc, dont les verbes mesmes qui en sont derivez ont conservé le G, comme « baigner, signer, soigner, coigner, esloigner, tesmoigner, empoigner » : mais aujourd'hui on n'y en met point, et on escrit simplement : « bain, sein, soin », etc., encore que l'autre orthographe ne soit pas tout-à-fait condamnable. Plusieurs en veulent absolument vn à « loing », à « coing » et à « poing ». Il ne faut necessairement vn à « oing, vieux-oing », ce qui fait que plusieurs le confondent mal à propos avec « oinct », et escrivent : « l'oingt du Seigneur ».

Il y a vn G à la fin de ces mots : « sang, rang, bourg » ; mais il se prononce comme vn C. Il y en a aussi vn à « estang » ; mais il n'a aucun son, et fait seulement la syllabe longue.

Plusieurs mettent vne H à « estomach » et à « almanach ». Quelques-vns escrivent « almanak » par vn K, mais mal.

Ces mots : « dam (dommage), Daim, faim, nom, pronom, surnom, renom, essaim (*stamen*), haim, alum, parfum, flam (sorte de patisserie), et reclam (terme de chasse) », ont vne M, mais « estain (metal) » s'escrit par vne N, quoy que son derivé « estamer » ait vne M. Il en faut aussi vne à ces mots : *factum, dictum, retentum, totum*, qui sont passez tous entiers du latin dans le françois.

O. — Les mots terminez en O n'ont point d'S au pluriel : les « vertigo », le « haro », etc. Voy cy dessous la lettre S.

P. — A « loup » il faut vn P : il y en a aussi vn à « camp » et à « champ » mais il ne se prononce pas dans ces mots.

Q. — On ne trouve que le seul mot de « coq » qui finisse par Q. On met maintenant vn C partout à la fin des mots au lieu du Q, et on escrit : « pic, trafic, ric-à-ric, bec à bec, rebec, sac, tabac, Pec (montagne), sec », et autres semblables ; « lacs » (*laqueus*) d'où vient « lacet », quoy qu'autrefois ont ait escrit « lacqs » : mais en « las d'amour » qui ne fait qu'vn mot seul « vn las d'amour », il semble qu'on n'y mette point de C, du moins ne le prononce-t-on point. Mais il faut escrire avec vn *cq*, ces mots : « nacqueter, cacquet, cacqueter, racquette, jacquette, Iacques, tracquet, clacquet, empacqueter, sacqueter, picquet, bracque (chien), traficquer, acquerir, acquereur, acquisition, acquest, acquiter, acquit, avecques », etc.

R. — Plusieurs ne mettent point d'R à la fin de ces mots : « desjeuné, disné, gousté, soupé », quand ils signifient des repas, et cet usage commence à s'introduire ; mais d'autres s'y opposent.

S. — Le pluriel se fait toûjours en adjoustant simplement vne S à la fin du singulier, si desja il n'y en a vne : comme à « ris », à « souris », à « sens », « encens » ; ou bien vn X, qui est équivalant à l'S : il y en a dans les mots que nous marquerons cy-aprés.

Les pronoms « il » et « celuy » ont au pluriel « eux » et « ceux ». Et « œil, vieil, Ciel », ont « yeux, vieux, Cieux », avec vn X. On dit neantmoins : « les Arcs-en-Ciels », et « les ciels de lit ».

La pluspart des mots en *al*, et en *ail* ont aussi le pluriel en *aux* par X, comme : « cristal, cheval, animal, ail, travail, esmail, bail », qui font au pluriel « cristaux, chevaux, animaux, aux, travaux, esmaux, baux ».

Exceptez : « bal, pal, esventail, espouventail, mail, camail et tramail », qui font : « bals, pals, éventails, espouventails, mails, camails et tramails ».

Les mots purement latins n'ont point d'S au pluriel, comme : « les et cetera, les alibi, les committitur, les subrogatur, les opera, les Acacia, le Phileria », et les noms terminez en O, soit qu'ils soient latins ou non, comme : « les vertigo, les infolio, les dabo, les ergo de Logique, les haro ». On escrit neantmoins :« les echos, les recipez, les recepissez, les debets » ; quelques-vns, « les vertigos ».

Cette regle generale que nous avons posée, que le pluriel se fait en adjoustant vne S au singulier, a lieu aux noms de toutes terminaisons ; et de telle sorte que, s'ils finissent par deux consones, ils les gardent toutes deux avec l'S ; exemple : « les deux parts, les trois quarts, les Leopards, les Marchands, les friands, les forts, les morts, les deserts, les maux soufferts, les grands heurts, les quints et requints, les demy-ceints ; les adjoints, les Saints, les Tableaux peints, les accincts, des discours succints, les acqueducts ».

Elle est aussi vraye grammaticalement pour les noms terminez en *ant* et en *ent*, si bien que plusieurs, se croyant obligez de suivre la Grammaire, y veulent vn T au pluriel, escrivant : « innocents, puissants, enfants, ignorants, divertissements », etc. Toutefois le plus grand vsage l'a osté de tous ces mots.

En françois les gerondifs servent de participe et n'ont point de feminin ny d'S au pluriel : « tous ces hommes courant aprés luy, j'ay veu cent femmes criant contre vous ».

Mais quelquesfois de ces gerondifs il se fait des adjectifs verbaux qui se declinent et ont pluriel et feminin de mesme que les autres adjectifs. Exemple : « des chiens courans, de l'eau courante, les Saints resplendissans, lumiere resplendissante, homme divertissant, Comedie divertissante. »

On met vn E final à ces mots : « insulte, faste (orgueil), regale » : mais non pas à « indult. »

Les mots finissans par T qui en latin avoient vn C devant, conservent quelquesfois cette consone, et il la faut à ces mots-cy : « contract, amict (que le Prestre se met sur la teste), infect, oinct, prefect » ; mais on ne met plus de C à ces mots : « delit, lait, conflit, point, effet, droit, toit, Saint, ceint, fruit, nuit, lit, conduit, trait, jet, dit, fait ».

Encore que la lettre finale des noms, soit singuliers, soit pluriels, en *aux*, en *eux* et en *oux*, se prononce comme vne S, neantmoins il les faut escrire par vne X. Exemple : « coraux, canaux, animaux, vegetaux, travaux, aux (*allia*), aux (article du datif pluriel), sceaux ou seaux, tombeaux, heureux, peureux, vigoureux, fougueux, lieux, Dieux, curieux, jaloux, doux, roux, toux (*tussis*), couroux, houx, genoux, verroux, filoux, loupgaroux, poux (vermine), comme aussi « mieux (adverbe), peux et veux », mais il faut vne S à ces pluriels : « fous, cous, mous », et à ces mots : « tous, vous, nous, sous (preposition) », et aux deux personnes et à l'imperatif des verbes qui les ont en *aus*, en *eus* et en *ous*. Exemple : « je faus, tu faus, je vaus, tu vaus, je tressaus, j'assaus, je meus, j'esmeus, je resous, j'absous, je cous, je mous, assaus-le, cous-moy ce linge » ; mais il faut vne X à « je veux, » à « tu veux » et à « tu peux ».

Il faut aussi escrire avec vne X les pluriels des noms en *œu* ou *eu*, comme « jeux, feux, vœux, neveux ».

Quant aux autres mots qui finissent par vne X, les voicy. Premierement plusieurs noms propres, comme : « Ajax, Syphax, Eryx, Vercingetorix, Phenix, Fairfax, Essex, » et à ceux-là l'X se prononce.

Secondement les adjectifs « contumax, perplex et prefix », qui font aussi sonner l'X.

Troisiesmement ces autres mots où l'X se prononce comme vne S : « crucifix, croix, six, dix, dixain, dixiesme, six, sixain, sixiesme, soixante, le pays de Foix, celuy de Gex, geaix, loix (pluriel de loy), prix, noix, poix, paix, flux et reflux, voix, faix, queux (cuisinier), perdrix, gueux, la ville d'Aix ».

Y — Tout I qui finit un mot est vn Y, soit simple voyelle, soit derniere lettre d'vne diphthongue ; ce qui est vray non seulement dans les mots d'vne syllabe, comme : « toy, moy, soy », mais aussi dans ceux de plusieurs, comme : « employ, envoy, essay, ennuy, appuy, amy, demy, party, finy, sorty ».

Exceptez-en « alibi », mot purement latin, et les monosyllabes : « fi, qui, si ». Quelques-vns y adjoustent « ni (conjonction negative), ainsi et aussi ».

Quand dans vn mot il y a vn I entre deux voyelles, qui tient à toutes deux, et fait, pour ainsi dire, vn demy son avec la premiere, et vn demy son avec la seconde, c'est vn Y, « comme : «moyen, doyen, citoyen, payen, noyer, envoyer, ennuyer, fuyant, bruyant », etc.

Z — Tous les pluriels des noms en *é*, soit masculins, soit feminins, ont vn Z à la fin, comme : « prez, rapez, guez, dez, cruautez », etc. ; comme aussi les masculins des participes passifs des verbes en *er*, comme : « enseignez, aimez », etc., et les secondes personnes de plusieurs temps et modes de tous les verbes, particulierement des imparfaits et des futurs de l'indicatif et de l'optatif, comme : « vous aimiez, plust à Dieu », ou : « afin que vous aimassiez, vous disiez, vous dizez, vous aimerez, vous feriez, vous fissiez ». etc.

Plusieurs mettent vn Z à « viz ». Il en faut vn à « lez » *prepos.* (*ad latus*) ; « Sainct Victor lez Paris » ; à « rez-pieds, rez-terre », à « nez », à « assez », à « loz (louange) », à riz (graine) », à « chez » *prepos.* Plusieurs en mettent vn à « biaiz. »

On en met aussi à plusieurs noms propres, comme : « Fez, Rez ou Raiz (Duché) ».

On escrit « prés, aprés, exprés, cyprés, confés profés », par vne S à la fin avec vn accent sur l'*é*.

CHAPITRE VII.

Il n'y a point d'Æ en François, sinon peut-estre en quelques mots venus du grec ou du latin qui n'ont encore esté gueres maniez par le peuple, entre autres : « ætherées, phænomene ». Quelques-vns en veulent aux noms propres venus de ces langues, comme « Æsope, Ænée ».

Mais l'Œ est receu en ces mots : « bœuf, chœur, cœur, mœurs, œuf, œuvre, sœur, œil, vœu, nœud, œconome », et dans les noms propres qui ont cette diphthongue en grec ou en latin, comme : « Œdipe », le mont « Œta ». Il me semble qu'on n'en met point à « Phebus ».

Il ne devroit y avoir de grandes lettres qu'au commencement des periodes, et aux noms propres ; neantmoins, pour delasser la veuë et pour orner l'escriture, on en a introduit au commencement de tous les vers, aux noms de dignité et de charge, comme : « Pape, Empereur, Roy, Connestable, Duc, Cardinal, Evesque, Marquis, President, Conseiller, Seneschal », etc. ; à ceux des assemblées et compagnies, comme « Concile, Senat, Parlement, Presidial », etc. ; et à ceux des lieux celebres, comme : « Palais Royal, Palais où l'on plaide, Chastelet, Pont neuf ».

De la Cedille.

La cedille ou *ç* avec vn petit crochet au-dessous est necessaire pour faire sonner le *c* comme vne *s* devant *a*, *o*, et *u*. Comme aussi l'*v* plat des imprimeurs Holandois, et l'*j* tiret sont commodes pour mettre aux endroits où ces deux lettre sont consones.

Monsieur de Corneille a proposé que pour faire connoistre quand l'S est muëtte dans les mots, ou qu'elle siffle, il seroit bon de mettre vne S ronde aux endroits où elle siffle, comme à « chaste, triste, reste » et vne S longue aux endroits où elle est muëtte.

Des Accens.

Il y a trois accens, l'aigu, le grave, le circonflexe. L'aigu est vn petit tiret de droit à gauche, qui se met sur les voyelles, comme sur l'É masculin final : « beauté, formé », etc. Quelques-vns le veulent à ces mots : « prés, cyprés, exprés, profés, confés, succés, progrés », etc.

Le grave est vn petit tiret de gauche à droit, et qui se met sur les voyelles, et particulierement sur l'article datif « à » (pour le distinguer de la troisieme personne du verbe « avoir »), sur l'adverbe « là » (pour le distinguer d'avec « la » pronom), et sur « où » adverbe de lieu, pour le faire differer d' « ou » adverbe disjonctif.

Le circonflexe mis sur vne syllabe marque bien qu'elle est longue ; mais ce n'est pas pour cela qu'on l'y met, c'est pour montrer qu'on y a retranché vne voyelle, comme on fait en grec aux verbes et aux noms contractes ; par exemple on le met en : « âge, blessûre, j'ay pû, ingenûment, assidûment », etc.

CHAPITRE VIII.

DE LA PONCTUATION.

La ponctuation desireroit vn traité entier ; elle a le point, la virgule, les deux points : le point et vne virgule ; la parenthése (, le point interrogant ? et le point admiratif ! l'apostrophe ', et les deux points sur les voyelles ¨.

Le point est à la fin de la periode où le sens est entierement finy.

La virgule sert à distinguer les parties ou parcelles de la periode, qui ne forment point de sens parfait toutes seules, et ne subsistent point d'elles-mesmes, mais qui peuvent pourtant estre separées les vnes des autres en lisant.

Les deux points, suivant l'usage commun, servent à distinguer les membres de la periode ou les sentences et enonciations differentes qui entrent dans sa composition, et portent vn sens presque parfait : en sorte toutefois que le lecteur n'est pas tout-à-fait content, et attend encore quelque chose.

Le point et la virgule ensemble font le mesme office et s'employent indifferemment pour les deux points.

La parenthese enferme vn discours qui se pourroit retrancher sans alterer le sens, et qui en fait vn luy seul. Exemple : « Les Consuls ordonnerent (or ces Consuls estoient Magistrats souverains dans la Republique) que les armées, » etc.

Quand il n'y a que deux ou trois mots, deux virgules font l'office de la parenthese.

Quant au point interrogant ?, on le met aprés une interrogation, comme l'admiratif ! aprés une exclamation de douleur ou de joye, d'admiration ou d'indignation.

L'apostrophe dont nous parlons icy est vne virgule qu'on met vn peu au dessus de la ligne vis-à-vis de l'endroit d'où l'on a osté vne voyelle retranchée par elision; c'est à dire quand vne voyelle finale se perd par la rencontre d'vne autre voyelle ou diphthongue qui commence le mot suivant.

Il y a deux sortes d'elision, l'vne où la voyelle finale se mange dans la prononciation seulement, comme : « elle a eu raison » ; car on prononce comme si l'on avoit escrit : « ell' a eu raison », sans faire sonner d'*e;* l'autre où elle se mange et dans la prononciation et dans l'escriture, comme : « je scay qu'elle est morte » ; car on n'escrit point *que* tout entier, et cet *e* se perd dans la prononciation et dans l'escriture. C'est de cette derniere dont il s'agit maintenant.

L'E feminin final est la voyelle qui souffre plus aisément cette elision : elle s'oste tout-à-fait dans les cas suivans. Premierement dans les pronoms « je, me, te, se, le, que : j'attens, il m'attend, il t'escrit, il s'estime, je l'aime, la terre qu'il a achetée », etc. Surquoy l'on peut observer en passant qu'autresfois les pronoms possessifs « mon, ton, son », souffroient elision devant certains noms, et l'on disoit : « m'amour, s'amour, t'amour, m'amie, t'amie, s'amie », pour : « mon amour, son amour, ton amour, mon amie, ton amie, son amie » ; mais l'usage en est passé ; neantmoins le mot de « m'amie » est demeuré dans le langage ordinaire, et encore le mot de « m'amour », qui est vn terme d'amitié entre les maris et femmes ; mais il ne vaudroit rien ailleurs, car on ne pourroit pas dire : « j'ay vaincu m'amour », pour dire « j'ay vaincu mon amour ». — Secondement l'E souffre elision dans le mot « ce » quand il est au devant du verbe auxiliaire : « C'est vn homme de bien, c'a esté mon bon-heur, c'avoit esté », etc. Mais quand il est aprés la troisiesme personne de l'indicatif du verbe « estre », il ne se perd pas, Exemple : « Est-ce vn Prince ? » Ny aux autres endroits : « j'ay fait ce à quoy j'estois obligé ; il doit tant de rente, et ce en consideration de », etc. — 3° Cette elision se fait dans le « de » prepos. ou article, comme : « excés d'amour, il vient d'Orleans. » — 4° Dans « le » et « la » soit pronom, soit article : « C'est mon amy, je l'aime ; elle est belle, il l'adore ; l'honneur, l'affliction ». — 5° L'E se mange aussi dans le « que » soit article, soit pronom : « Je veux qu'il m'obeisse, la femme qu'il a espousée » — 6° Dans la conjonction « si », quand elle est suivie du pronom masculin « il » et « ils » : « S'il veut, s'ils disoient ». Autrefois on l'ostoit aussi devant le feminin de ce pronom : « S'elle vient, s'elle vouloit », — 7° Dans la preposition « jusque » l'E souffre aussi elision, car on dit : jusqu'à quand, jusqu'à Paris », principalement dans les vers. — 8° Dans la particule negative « ne » : « Il n'y est pas, il n'y a que vingt ans ». Quelques-vns ostent aussi l'E à « cette », et escrivent : « Cett'ardeur, cett' intelligence », etc. ; mais ils font vne faute. — 9° Dans le mot de « grande » l'E final se mange souvent, quoy que le mot suivant commence par vne consone, comme : « grand' Mere, grand'Tante, grand'Chambre du Parlement, grand'Duchesse, grand'peine ; cela n'a pas grand'force, grand' vertu ; les chevaliers à la grand'vertu ; les chevaliers à la grand'croix, les Cordeliers à la grand'manche, Geoffroy à la grand'dent. »

Il faut remarquer que le pronom personnel « je », et le masculin du pronom demonstratif « le », ne se mangent point quand ils sont aprés le verbe : « Ouy, luy dis-je en riant, veille-je ou si je dors ; dites-le à ces Messieurs, voyez-le au

jour ». Toutefois le pronom « le » se mange devant la particule « en » et « y » : « advertissez l'en, menez l'y ».

Il faut remarquer encore que le « si » quand il est aprés « et » pour signifier « neantmoins », ou bien « de plus », ne se mange point. Exemple : « Il est beau, il est riche, et si il est sage ».

De l'Epenthese.

L'Epenthese est le contraire de l'Apostrophe ; car c'est quand on adjouste vne lettre entre deux voyelles pour faciliter la prononciation, comme « qu'a-t-il dit ? » qu'il faudroit escrire simplement « qu'a-il dit. » On adjouste le T entre l'A et l'I pour eviter le mauvais son de « qu'a-il dit », et rendre la prononciation plus douce, en disant : « qu'a-t-il dit, qu'a-t-elle répondu, qu'a-t-elle fait ». Et ce T se doit escrire entre les deux voyelles avec deux petits tirets de part et d'autre.

Des Deux Points qui se mettent au dessus des voyelles.

Ces deux points se mettent au dessus de deux voyelles contiguës, de peur qu'elles ne fassent une diphthongue, comme en « haïr », en « Emaüs », en « Ephraïm », en « païs », en « aëré, aërien », en Troïlus » en Oïlée » : pere d'Ajax, en « Boïens » : ancien peuple Gaulois.

Il se met aussi sur l'E des diphthongues en *euë* : Veuë, bleuë, lieuë », etc.

Il se met aussi sur l'*u* de l'*ou* diphthongue qui precede vne voyelle, comme : « loüer, joüer, noüer, la moüe », et sur la diphthongue *oüi*, qui precede vne L moüillée, afin de montrer que l'*u* n'y est pas consone. Exemple : « Grenoüille, soüille, moüiller ».

Enfin partout où il y a vn U voyelle devant vne autre voyelle, et que la prononciation seroit douteuse ou équivoque si on n'y mettoit pas ces deux points, il ne faut pas les y oublier. Ainsi on en met à « cigüe », à « salüe » verbe ; à « morüe » à « aigüe » et à « argüer, salüer, evalüer », parce qu'autrement on pourroit prononcer « cigue » comme « figue » et dire « salue, morue, aigue », et « arguer » comme « narguer » et « salüer » comme salve ».

Mais pour la mesme raison il n'en faut point à « presomptueux, vertueux, effectuer, tuer, suer ».

De la Division.

La division se met entre deux mots qui en effet n'en font qu'vn, mais qui ne sont pas entierement joints, comme : «francs-fiefs, cordon-bleu, grand-croix », etc.

FIN.

10. Registre de decisions sur la langue (1).

S'il faut escrire

fond *ou* fonds.

Le jeudy Sept. de l'an 1673. S'il faloit mettre une *S* a *fond*, la chose ayant esté bien discutée, on a trouvé que ce mot avoit deux significations. La première est de la partie ou espace qui est au bas d'une chose laquelle a profondeur, comme *le* fond *d'un tonneau, au* fond *de la rivière, de l'abysme. Son procès ne vaut rien au* fond.

La seconde signification est pour un héritage, ou pour une certaine somme de deniers destinée à quelque chose : *du bien en* fonds *de terre, on a fait un* fonds *pour le payeur des gents de guerre pour l'artillerie,* etc. On est demeuré d'accord qu'à l'une et à l'autre signification on mettoit autrefois une *S* car on disoit *foncer* et *enfoncer* qui viennent de *fond* dans la première signification ; mais que depuis, l'usage l'en a ostée, et l'a laissée seulement à la seconde ; De sorte qu'on dit le fond *d'un tonneau, de la cour,* et *un* fonds *de terre.*

1674.

De dela *la Loire.*
ou
de dela *Loire*

Ayant esté demandé laquelle de ces deux façons de parler estoit la meilleure. La Compagnie a respondu tout d'une voix, qu'il est plus régulier de dire, *cet homme, cete phrase est* de dela *la Loire.* Que neantmoins en parlant on pouvoit bien supprimer l'article et dire *cete phrase est* de dela *Loire.*

Bienfacteur, Bienfaicteur,
Bienfaiteur.

La Compagnie au nombre de quinze consultée lequel de ces trois estoit le bon, ou du moins le meilleur, si tous trois estoient bons, huit de Messieurs, et deux autres encore survenus après l'heure, ont esté pour *bienfacteur* et ont exclus les deux autres. Sept ont opiné pour *bienfaicteur* sans neantmoins condamner *bienfacteur*, pas un n'a voulu de *bienfaiteur.*

Sur la repetition
du pronom *Il, elle.*

La Compagnie consultée sur ces phrases : *Vostre Republique eust elle plus de*

(1) Dans son *Second factum*, daté de « Janvier 1685 », Furetière s'exprime ainsi au sujet de ce recueil, avec le ton de dénigrement qui lui est habituel : « Il y a un petit registre sur le bureau, où sont écrites de la main du sieur Mezeray toutes les decisions de l'Académie : ils ne pourront pas se défendre de representer cette piece en Justice, et alors on verra que toutes ces belles decisions, faites depuis cinquante ans, qui ont chacune leur date, ne montent gueres qu'à une douzaine ; encore trouvera-t'on qu'elles ne sont ni solides, ni certaines, ni nouvelles ! (*Recueil de factums d'Antoine Furetière...* édit. d'Asselineau, Paris 1859, tome I, p. 186.

forces, elle doit céder à nos armes, ou *vostre Republique eust elle plus de forces, doit céder à nos armes*, pour sçavoir s'il falloit repeter le pronom *elle* dans le second membre, ou bien l'obmettre, on a trouvé à la pluralité des voix, que l'un et l'autre estoit bon, mais que la phrase ou un pronom estoit repeté, avoit plus de force. Quelques uns neantmoins ont reclamé et dit que cette repetition estoit tout à fait contre la grammaire, d'autant qu'il s'ensuivoit ou que ce nom *la Republique* demeuroit suspendu, et sans regime, ou que le verbe doit avoir deux nominatifs, ce qui n'est non plus permis en grammaire, qu'en bonne police d'avoir deux femmes.

Auparavant luy.

Auparavant luy, auparavant vous. Ces phrases ont esté condamnées absolument parce que auparavant est un adverbe, non pas une préposition, par conséquent il ne peut pas régir un nom, et il ne le faut mettre que relativement ; par exemple en cete phrase, *Il y alla trop tard, j'y aurois esté auparavant.* M. de Mezeray a dit que par la mesme raison *auparavant* ne peut jamais estre suivy de *qui* et d'un verbe, parceque ce seroit lui attribuer un régime ; Exemple on ne peut pas dire *auparavant que vous fussiez né*, mais il faut dire *avant que vous fussiez né.*

C'est à vous à qui je parle, c'est vous à qui je parle.

On a demandé si ces trois phrases suivantes estoient toutes trois bonnes et si on les jugeoit telles, laquelle on trouvoit la meilleure : 1. *C'est à vous à qui je veux parler.* 2. *C'est vous à qui je veux parler.* 3. *C'est à vous que je veux parler.*

On a jugé presque tout d'une voix que les deux dernières estoient les meilleures et les plus grammaticales. La première a aussi esté receue par la pluralité des advis, mais elle a esté rebutée par quatre ou cinq comme mauvaise.

Toy en parlant à Dieu

Ce lundy 2 d'Octobre a été propoposé par M. l'abbé Testu si en vers en parlant à Dieu, aux Rois, et autres grandes puissances, on peut dire *toy.* La chose mise en déliberation et toutes les raisons apportées et examinées de part et d'autre, Il a esté resolu d'un commun advis et sans que personne ayt reclamé au contraire, qu'en poesie le *Toy* estoit d'un tres bel usage et mesme plus noble et plus relevé que *vous.*

Desireux.

Le lundy 29 Sept. M. l'abbé Talman l'aisné a demandé si le mot de *desireux* estoit encore du bel usage, et en a proposé cete phrase : *plus* desireux *d'en voir la conclusion, qu'appliqué à trouver les moyens d'y parvenir.* Sur cela la Compagnie a jugé que le mot de *desireux* vieillit. Toutefois qu'on le peut encore employer heureusement dans quelques phrases, particulièrement dans ces deux *C'estoit un homme factieux-inquiet, toujours* desireux *de choses nouvelles. Il est studieux,* desireux *d'apprendre.*

Insulte, de quel genre ?

Il y a eu six advis qui l'ont trouvé seulement masculin, deux qui l'ont cru seulement féminin et huit qui ont voulu qu'il fust de tous les deux genres.

Dialecte, de quel genre ?

Toute la Compagnie qui estoit au nombre de quinze, a prononcé que *Dialecte* est du genre masculin.

Sphinx, de quel genre ?

Le mesme jour on a demandé de quel genre estoit *Sphinx,* la question na pas esté trouvée sans difficulté, on a apporté entre autres raison pour le faire feminin qu'il estoit de ce genre là dans les langues grecque et latine et que ce monstre avoit un visage de femme. Néanmoins il a passé à la pluralité des voix qu'il estoit masculin. Et on a remarqué que quand il y avoit de ces figures dans des bastiments on les appelloit *des* sphinges.

Dancer, jouer, representer l'opera.

M. Quinaud ayant demandé à la Compagnie, assemblée au nombre de seize, laquelle estoit la meilleure de ces trois façons de parler, *dancer l'opera, jouer l'opera, representer l'opera.* Elle a respondu que *dancer* et *chanter l'opera* estoit bien dit à l'esgard des danceurs et des musiciens, mais qu'à lesgard des spectateurs et du public il falloit dire *jouer l'opera* ou *representer l'opera*, et que le dernier estoit le plus noble. La raison de cela est que l'opera est un poëme dramatique, duquel la musique et la dance ne sont que les accompagnements, sans lesquels mesme il pourroit subsister tout seul. Ainsy le poeme estant le corps et le principal de cete action, laquelle conduit la dance et la musique, on luy doit appliquer les memes termes de *jouer* et de *representer* dont on se sert pour la Comedie.

Il a infiniment desprit ou *infiniment de l'esprit.*

M. de Mezeray ayant rapporté à la Compagnie que quelques personnes de condition avaient gagé les uns pour cete phrase *Infiniment d'esprit*, les autres pour celle cy *Infiniment de l'esprit*, et qu'ils prenoient la Compagnie pour juge de leur différent, si elle vouloit bien faire cet honneur : La Compagnie sans hesiter a respondu que de dire *il a infiniment d'esprit* c'est parler gascon, et que pour parler françois il faut dire *il a infiniment de l'esprit* (1).

(1) Tallemant dans les *Remarques et decisions de l'Académie* (1698), émet un avis tout différent. « Il est certain qu'on dit *Il a extremement d'esprit,* et non pas *Il a extrêmement de l'esprit.* L'Académie néanmoins se trouve partagée. L'usage et l'oreille feront toujours douter de beaucoup de façons de parler. »

Une question analogue avait été proposée à La Fontaine. On lit dans *Les œuvres postumes...* (*Paris, Pohier*, M. D. C. XCVI, in-12, p. 66.) « *Monsieur Girin, Controlleur des Finances à Grenoble, envoya un Rondeau à M. de la Fontaine, pour sçavoir de lui si le dernier vers qui estoit*

Sans de l'esprit c'est peu de chose,
Que d'estre beau.

se devoit mettre avec ou sans article. Il le fit Juge d'une gageure considerable que l'on avoit faite à Grenoble sur cela. M. de la Fontaine lui fit réponse, et écrivit les vers suivans au bas de sa Lettre.

Sans esprit c'est la phrase, et non. sans de l'esprit,
Je tiens ce dernier condamnable... »

Boileau, qui dédaignait ces menues questions, faisant, dans une lettre à Brossette, du 18 janvier

Puer ou *Puir*.

Sur la question qu'a faite M. Charpentier, lequel de ces deux infinitifs estoit en usage, quatre voix ont esté à rejetter l'un et l'autre, disant que ce verbe estoit défectueux, et qu'il n'avait point d'infinitif, ny de preterit, ni d'aoriste à l'indicatif, parceque *j'ay pué, tu as pué, je puay, tu puas*, sont des monstres en nostre langue, sept voix ont choisy *puer* et cinq *puir*, mais presque tous ont esté d'advis qu'il faloit eviter l'un et l'autre.

Rebarbatif, Rebarbaratif.

Pour scavoir lequel des deux il faut dire, quelques uns de MM^rs^ ont voulu en chercher l'origine ou etimologie, croyant quelle pouroit leur donner quelques lumieres pour cete decision. L'un d'eux a dit quil pouroit venir de *rubarbe* et qu'on appelloit un homme rebutant et rude, *Rebarbatif* au lieu de *Rubarbatif*, parcequ'un homme qui prend de la Rubarbe, c'est à dire medecine est chagrin et de mauvaise humeur, un autre a dit que ce mot venoit de barbe c'est à dire de barbe sale et herissée, parce qu'en effet ceux qui la portent ainsy sont gents rudes, maussades, incivils: un troisieme a bien approuvé cete origine de barbe, mais il a dit que barbe alors ne se devoit pas prendre pour le poil seul qui est au menton et aux joues, mais pour tout le visage, et que *rebarbatif* veut dire un homme refrongné, et qui a un visage rude et rebutant. Personne n'ayant pu convenir d'aucune de ces etymologies, on a conclu qu'il faloit decider cete question par l'usage. M. Benserade, Directeur, a pris les voix. Il s'en est trouvé cinq pour *rebarbaratif* et dix pour *rebarbatif*.

De la prononciation de l'*N* finale.

M. Quinauld a demandé à la Compagnie de quelle façon se prononçoit l'*N* finale des particules *on* et *en* lorsque le mot suivant commence par une voyelle; si on la prononce comme si elle estoit double ou si on laisse quelque espace entre cete consonne et la voyelle qui suit, en sorte quelles paroissent destachées. Par exemple si on prononce *peut on avoir* ou *peut on navoir*. La chose bien entendue on est premierement demeuré d'accord que l'*N* finale quand le mot suivant commence par une consone ne sonne pas fortement et est tout à fait simple: comme *on dit que. Il en parla*. En second lieu la pluralité des voix a esté que cette consone devant une voyelle suivante a le son d'une double *N* et pour ainsy dire influe sur cete voyelle et s'y attache, de sorte qu'on prononce *peut on navoir*, *les choses qui sont en nestre*.

Mr de Mezeray demande s'il en est de mesme de tous les mots terminez en *on* et en *en*, par exemple si l'on dit *il est bonn et sage, la faconn et l'argent* ou *bon et sage communn à tout le monde, unn orme, chascunn a pris sa part*. Il demande aussy si les mots terminez en *on* et *en*, *ien* sont de la mesme maniere, et si l'on prononce *le trepann est un instrument de chirurgie*, ou le *trépan est* etc., *le mien et le tien*, *chres-*

1701. l'éloge de l'Académie de Lyon, lui dit : « je voy bien qu'il s'y agit d'autre chose que de savoir s'il faut dire : *Il a extrêmement d'esprit*, ou il a *extremement de l'esprit*.

tien et catholique ou bien *le mienn et le tien, chrestienn et catholique.* Il lui semble aussy que l'*N* finale des mots en *ain* et en *in* ne se double pas devant la voyelle suivante qu'on prononce *pain et vin, le vin et l'eau, la fin et les moyens, le medecin y est venu,* non pas : *painn et vin* etc.

La Compagnie fera droit sur ces doutes quand il lui plaira.

S'il y a des participes actifs?

La Compagnie estant au nombre de seize, Mons. Perrault a dit qu'il estoit necessaire de rechercher et examiner à fond les participes actifs parceque cete question s'estend dans tout le Dictionnaire (1). Les raisons de son doute estoient qu'il croyoit avoir trouvé des phrases où il y en avoit qui se declinoient et qui gardoient le regime de leur verbe comme *les satyres portants un panier de fleurs. Les hoirs et ayants cause.* Dailleurs qu'il se trouvoit des participes de quelques verbes qui se declinoient et avoient le regime de leur verbe par exemple *une requeste tendante aux fins* et *une maison appartenante à un tel.* La chose bien entendue et bien discutée on a recueilly les advis. Il y en a eu cinq du mesme sentiment que Mons. Perrault; Tous les autres ont esté d'une opinion contraire. Ils ont dit que tel avoit esté l'advis de nos anciens, pour lesquels nous devons avoir beaucoup de considération. car ils ont toujours posé pour une regle certaine que les verbes actifs n'ont point de vrais participes, mais seulement des gerondifs qui tiennent lieu de participes, gardant le regime de leur verbe et se joignant avec les noms masculins et féminins, singuliers et pluriels, sans estre declinables et sans estre d'aucun genre, par exemple l'*homme craignant Dieu, les hommes craignant Dieu, la femme craignant Dieu, les femmes craignant Dieu,* que s'il se trouve de ces noms emanez des verbes actifs ou neutres qui se declinent, ce sont des adjectifs verbaux, car ils n'ont point de regime, tel est *courant, courante.*

Et quand aux exemples que Mons. Perrault a apportez on a respondu que quand mesme ils seroient tous vrais, ils sont en si petit nombre, que ce peu d'exceptions ne destruiroit pas la regle generale mais la confirmeroit et l'establiroit; que veritablement il n'y a pas de replique à l'exemple *les hoirs et ayants cause,* sinon que c'est une façon de parler purement de pratique. Et pour celuy des *Satyres portant un panier de fleurs* on a nié qu'il fust bon, et on a maintenu qu'en pareilles phrases il ne falloit point d'*S* et qu'on disoit *portant* et non pas *portants.* A l'esgard des exemples : *requeste tendante, maison appartenante* on a dit que c'estoient des adjectifs verbaux, et que s'ils avaient un regime ils ressembloient en cela à plusieurs autres adjectifs qui gouvernent aussy le datif (2), par exemple ces deux cy, *juste, propre,* car on dit *juste au corps, propre à un tel.*

(1) On trouve dans les *Opuscules sur la langue françoise. Par divers Académiciens* publiés par d'Olivet (*Paris. B. Brunet*, 1754, in-12, p. 341), une rédaction plus complète de cette discussion : « DES PARTICIPES ACTIFS. *Extrait des registres de l'Académie, du Samedi* 3 *Juin 1679.* Aujourd'hui la Compagnie assemblée au nombre de seize, a décidé que les rimes de *Mai* et j'*aimai*, de *geai* et j'*alleguai*, sont l'è ouvert et l'é fermé. Ensuite M. Perrault a dit qu'il étoit nécessaire d'examiner à fond la question des Participes actifs... » .

(2) Dans les *Opuscules*... ce morceau se termine ainsi : « *inexorable à mes prieres, docile à mes leçons, sourd à mes cris,* etc. Ainsi la régle est faite qu'on ne déclinera point les participes actifs.

Signé Mezeray. »

Cette résolution souleva une assez vive opposition. On lit dans une *lettre de M. Huet, Sous Précepteur de Monsieur le Dauphin, à M. Charpentier*, publiée à la p. 344 des *Opuscules* : « Cette

Sous peine. — Sur peine.

Six voix ont esté à trouver *sous peine* meilleur et plus grammatical, à cause qu'il vient de la préposition latine *sub*, non pas de *supra*, tous les autres au nombre de douze sont bien demeurez d'accord que *sous* estoit bon et grammatical; mais que le grand usage l'avoit emporté pour *sur*. Avec cela ils ont marqué que l'*R* de *sur* ne se prononçoit point en cete phrase et qu'en parlant on disoit *su peine*, non pas *sur peine*, c'est le mesme dans tous les endroits ou cete preposition est suivie d'un mot commençant par une consone on prononce *su la table, su la teste*, non pas *sur la table*, etc.

Capter la benevolence. — Capter ou *captiver la bienveillance.*

Pas une de ces façons n'a esté trouvée bonne par la Compagnie.

Homilie et *Homélie.*

Homilie est le plus régulier, *homélie* et le plus usité.

Minuict est-il masculin ou féminin?

On l'a fait autrefois féminin et on disoit *sur la minuict, vers la minuict*, mais maintenant on le fait masculin, en *plein minuict, sur le minuict.*

Sur la question qui a esté faite s'il y a des *Æ* en françois? on a résolu à la pluralité des voix qu'on en pouvoit mettre aux noms propres et aux mots qui viennent du latin quand ils n'ont guere esté maniez; Que neantmoins on les pouvoit aussy escrire avec un *E* simple, par exemple *Æole* et *Eole*, *Ætherée* et *Etherée*, *Æquateur* et *Equateur*.

Hymne et *Horloge*,
de quel genre?

On a jugé qu'*hymne* est des deux genres, et *Horloge* du genre féminin.

Ny lun ny lautre n'en profitera.
Ny lun ny lautre n'en profiteront.

décision que vous m'alléguez, Monsieur, qui veut que dans cette phrase, *je l'ai vu priant Dieu* et autres pareilles, *priant* soit un gerondif, ne me paroît pas soutenable ». Charpentier ayant fait connaître à Patru ces observations de Huet, en reçut la réponse suivante : « *Lettre de Monsieur Patru à Monsieur Charpentier* (*opuscules*... p. 347). Vous m'avez fait plaisir, Monsieur, de me communiquer l'écrit de Monsieur Huet... Je ne vous dirai pas que je suis de son avis, puisque vous n'en êtes pas : mais ceci, à mon gré, mérite réflexion. Car la phrase citée par M. Perrault, *les Satyres portant un panier de fleurs*, est d'Amyot, dans ses Amours de Daphnis et de Chloë, imprimés en 1559. Voyez cette édition, parce qu'aïant été faite sous les yeux de l'Auteur, elle prouve sa façon d'écrire... Un de mes bons amis et des vôtres m'apporta, il y a peu de jours, sa dernière production, où vous lisez :

Près du Mans, donc, pays de sapience,
Gens pesans l'air, fine fleur de Normand.
(La Fontaine, *Le Remède*, conte.)

Ici convenez que *pesans* est préférable à un gérondif non décliné. Du moins, mes yeux y voient l'un plus volontiers que l'autre. Ne point décliner est bien le plus commode, mais ne cherchons-nous pas le meilleur? Tant y a que mon avis auroit été de surseoir au jugement, et d'entendre un plus grand nombre de témoins. Je ne vous dis pas, car vous le savez comme moi, qu'il y a une Remarque de M. de Vaugelas, où cette question est débrouillée. (*Remarques*. Des Participes actifs.)

Tous les deux sont bons.

Il en a bien agy avec moy.

Cete façon de parler a esté condamnée. Et on a jugé qu'il faloit dire : *Il a bien agy avec moy.*

Le 12 Sept. 1676. — *Ils se sont prevalus* ou *prevalu.*

Le premier est assurement bon, et le plus grand nombre maintient que l'autre ne vaut rien.

Liguer est-il actif ?
C'est en vain que l'emir a ligué tant de Rois.

On a jugé que cela estoit bien dit, et qu'ainsy *liguer* est actif.

Le 25 Dec. 1676. — *Conquerant*, et sa propre signification.

Cete question s'est müe sur ce que quelcun a voulu donner le titre de conquérant à Jules Cesar. On est demeuré d'accord que pour le meriter, il ne suffisoit pas de conquerir, mais qu'il faloit que celuy qui fait des conquestes, les fist de son chef, et pour soy, et hors de son Estat et de son pays, or Jules Cesar conquit les Gaules estant sujet de la Republique Romaine. Ce titre ne luy appartient donc pas, mais à Gingis Cam, à Tamerlan, à Guillaume Duc de Normandie, à Gustave Roy de Suede, etc.

Dormeje ou *Dors-je.*

Il a passé à la pluralité que *Dormeje* est le meilleur et le plus en usage.

25 Fevrier 1677. — Si *à* est article.

Il a passé à la pluralité qu'il n'est pas proprement article, mais marque du datif. Comme aussy *de* n'est pas article.

Si *chaleur estouffante* et *chaleur estouffée* sont bons tous deux, et s'il y en a quelcun de meilleur que l'autre.

La pluralité des voix a esté que l'un et l'autre sont bons quand on parle de celle des temps, mais qu'en parlant de la chaleur d'un poesle, d'un lieu fermé, il seroit meilleur de dire *chaleur estouffée.*

Profil ou *porfil*, lequel se doit dire ou si les deux sont bons.

Les deux tiers des voix ont condamné *porfil*, les autres ont dit que *profil* estoit pour les peintres et scavants en peinture, mais que les autres prononçoient *porfil*. En un mot *profil* a esté jugé le bon, et l'autre tolerable seulement par usage qui devenoit commun.

Il s'en faut bien que vous soyez aussi riche que luy, ou *que vous ne soyez.*

L'un et l'autre a esté trouvé bon sans *ne* ou avec *ne*, mais il y a eu quelques voix de plus pour l'affirmative, c'est à dire sans *ne.*

Horlogeur ou *horloger* (1).

Le premier est vieux, le second est de l'usage présent.

Cette hauteur commande à la ville ou *commande la ville.*

L'un et l'autre est bon.

Acquerir et *conquerir.*

L'*E* y est féminin et se prononce presque comme si on escrivoit *acrir* et *concrir*, hormis quils sont de trois syllabes. Mais oyez *acquéreur* et *conquérant* l'E est masculin et comme accentué.

Les participes finissant en *i* comme *fini*, *terni*, *banni*, et les noms formés de ces participes, doivent s'escrire par un *i* non plus par un *y* cet usage doit s'observer dans la Compagnie.

Fait ce 29 Déc. 1678.

En interprétation de ce que dessus a esté arresté qu'on osteroit l'*y* grec de tous les mots à l'exception de *y* adverbe, Il *y* a, de *cy*, *cecy*, *icy*, *ny*, des diphtongues finales comme *Roy*, *loy*, *j'ay*, *j'aimay*, *je formay*, *j'ordonnay*, et les diphtongues au milieu des mots où la diphtongue se rencontre au milieu des mots. comme *loyal*, *voyez*, *essayez*, et des mots qui viennent du grec comme *sympathie*, *physique*, *Libye*, etc.

Ce 12[e] Janvier 1678. MEZERAY.

On met ordinairement le *T* au pluriel des mots dont le singulier finit en *Ent* et en *ant*. Neantmoins on l'oste absolument a *gents*. Resolu apres une meure deliberation le 14 Janvier de l'an 1679.

COTIN Chancelier, MEZERAY Secretaire perpétuel.

Il a este resolu le 10[e] de Novembre 1679 qu'on suivroit l'ordre au commencement de chaque lettre qui a esté establi à l'*A*, sans y rien changer, et qu'ainsi on mettroit à l'*E.*, *E.* la 5[e] lettre de l'alphabet, et la 2[e] des voyelles. Il est aussi substantif masculin, un grand *E.* un petit *E.* etc.

QUINAULT Directeur.

23 de Juin, a esté resolu que lorsqu'une chose est imprimée, quand elle se trouve douteuse, il faudra les deux tiers des voix des assistants pour la changer ou pour l'oster.

MEZERAY.

Vingt et un cheval et *vingt et un chevaux.*

On ne condamne pas le premier, mais le plus grand usage est pour vingt et un chevaux (2).

(1) Correction. Le premier texte portait *Orlogeur* ou *Orloger.*
(2) Voy. VAUGELAS. *Remarques.* « Si après vint et vn. il faut mettre vn pluriel ou vn singulier. »

11. Lettres patentes qui retablissent le droit de committimus a mess[rs] de l'academie françoise au nombre de 40 (1).

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut.

Le Roy Louis Treize, notre tres honnoré seigneur et pere, de glorieuse memoire, par ses lettres en forme d'édit du mois de janvier mil six cent trente-cinq, créa et establit une Compagnie de gens de lettres choisis et nommez par son ordre par feu notre cher et tres amé Cousin le Cardinal Duc de Richelieu, pour resider en notre bonne ville de Paris, sous le titre de l'Académie françoise, pour travailler à la pureté et à l'Embellissement de notre langue et la rendre la plus parfaite qu'il se pourroit. Et afin que ceux dont Elle devoit estre composée pussent vacquer sans distraction aux fonctions academiques et assister avec plus d'assiduité aux assemblées qu'ilz devoient regulierement tenir deux fois la sepmaine, il leur accorda, par le meme Edit, quelques privileges pour les exempter de certaines charges publicques. Entr'autres, ils ordonna qu'ils jouiroient du droit de Committimus, comme les officiers domestiques et Commenceaux de la maison Royalle, pour n'estre pas obligés d'aller solliciter les proces qu'ilz pouvoient avoir dans les provinces de notre Royaume les plus esloignées. Mais dans l'application que nous avons euë depuis que nous avons pris en main le gouvernement de notre Estat pour reformer les abus qui s'y estoient glissés, et particulierement dans la justice, sur ce qui nous fut representé qu'il estoit tres prejudiciable à nos sujets qu'un nombre presque infiny de communautés et de personnes jouissent du droit de committimus dont plusieurs abusoient, parmy les autres Reglements que nous avons faitz touchant la justice, il y en a un concernant le droit de Committimus que nous avons réduit à diverses communautés, aux plus anciens de ceux qui les composent, de sorte qu'il n'a esté laissé qu'aux quatre plus anciens de l'Académie françoise, Et d'autant que, depuis que nous luy avons accordé nostre Royalle protection, sur la tres humble supplication qu'elle nous en a faite, nous avons appris qu'elle travaille avec plus d'assiduité que jamais, Et par des assemblées tres frequentes, aux fonctions auxquelles elle est destinée, sur ce qui nous a esté representé par quelqu'uns de son Corps qui sont employés par nous aux plus importantes affaires de l'Estat, Et en qui nous avons vne plaine confiance, que plusieurs de lad. Academie qui ont des proces dans des autres parlemens seroient obligés de les y aller poursuivre, ce qui les eloigneroit pour longtemps desdites fonctions et assemblées academiques, et causeroit un grand retardement à leurs travaux, pour empescher que ce mal n'arrive, apres avoir fait voir en notre Conseil ledit édit de creation de ladite Académie où le privilege de committimus luy est accordé, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, plaine puissance et autorité Royalle *nous avons restably et restablissons par ces présentes, signées de notre main, à l'esgard de l'Académie françoise, pour en jouir à l'avenir plainement et paisiblement par tous les quarente dont elle est composée, comme ils en jouissoient* (2) avant la

(1) *Archives de l'Académie.* — Cette pièce a été publiée par M. Livet d'après l'original des *Archives nationales.* (*Histoire de l'Académie par Pellisson et D'Olivet.* — Paris, Didot, 1858, t. II, p. 476).
(2) Ce passage a été souligné dans l'original et on a écrit en regard : *Hic.*

reduction faicte sur ce sujet par notre ordonnance du mois Daoust mil six cent soixante neuf à laquelle nous desrogeons pour ce regard seullement par ces présentes; voulons que lesdits Quarente de l'Academie françoise jouissent du dit droit de Committimus au grand seeau comme les officiers domestiques et comenceaux de nostre maison et comme nos Conseillers secretaires de la maison et Couronne de France, sans qu'à present ni à l'advenir il leur y soit donné aucun empeschement. Si donnons en mandement à Nos amez et feaux Conseillers les Gens tenans notre cour de parlement à Paris, M[e] des requestes ordinaires de nostre hostel, Et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'ils fassent lire et Registrer ces présentes, et jouir de ce qui y est contenu les ditz Quarente de l'Académie françoise et leurs successeurs à l'avenir, faisans cesser tous troubles et empeschemens contraires. Et parce qu'on pourra avoir affaire des presentes en divers lieux, nous voulons qu'aux coppies collationnées par un de nos amez et féaux conseillers secretaires foy soit adjoustée comme à l'original. Mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de faire pour l'execution d'icelles tous exploits nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles nous ne voullons qu'il soit differé, desrogeant, pour cet effect, à tous Edits, ordonnances, declarations, arrests, Reglements et autres lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. En temoin de quoy nous avons faict mettre nostre seel à cesdites présentes. Donné à Saint Germain en Laye, le cinquieme jour de Decembre, l'an de Grace mil six cent soixante treize, Et de notre Regne le trente unieme. Signé : Louis. Et plus bas : Par le Roy : Colbert. Et ensuite est ecrit : Registrées ouy et ce consentant le procureur general du Roy, pour estre executées et jouir par les Quarente de l'Académie de l'effect et contenu en icelles selon leur forme et teneur, suivant l'arrest de ce jour. A Paris, en Parlement, le dix-sept février mil six cens soixante et quatorze.

Extraict des Regres des ordonnances Royaux regrées en Parlement (1).

Du Tillet Coll...

12. Privilege du Dictionnaire de l'Académie.

28 juin 1674 (2).

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, A nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Re-

(1) Les Archives de l'Académie possèdent une Expédition de cet *Arrest du Parlement de Paris portant enregistrement des lettres patentes pour le retablissement du Committimus a Messieurs de l'Académie françoise.* Il y est dit que ces lettres « seellees du grand sceau de cire jaune » ont été « obtenues par Messire François de Harlay archevesque de Paris Directeur de l'Académie Françoise, Charles Perrault Chancelier et Valentin Conrard secretaire de la même Compagnie. »

(2) En tête de la première édition de : *Le Dictionnaire de l'Académie Françoise...* — A Paris, Chez la Veuve de Jean Baptiste Coignard. M. DCLXXXXIV, 2 vol. in-fol. On lit à la fin : « L'Académie Françoise a cedé et transporté le present Privilege a Jean Baptiste Coignard, son Imprimeur.

Acheré d'imprimer pour la premiere fois le 21. jour d'Aoust 1694. Ce privilége a été réimprimé dans l'édition de 1878, t. I. p. XX.

questes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Prevots, leurs Lieutenans, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Le feu Roy de glorieuse memoire nostre tres-honoré Seigneur et Pere, ayant estably dans nostre bonne Ville de Paris une Compagnie de gens doctes et recommandables pour la connoissance des belles Lettres, sous le titre de l'ACADÉMIE FRANÇOISE, pour avoir soin de polir et de perfectionner la Langue Françoise, et la mettre en estat de traiter de toute sorte d'Arts et de Sciences, Il auroit specialement preposé le Cardinal de Richelieu pour élire les Personnes dignes de remplir les places de cette Compagnie, et pour concerter avec eux les Reglemens qu'ils devoient suivre, et le travail où ils se devoient appliquer. Ensuite dequoy, aprés plusieurs propositions, ils seroient demeurez d'accord de plusieurs Statuts pour la discipline de leur Compagnie, et auroient resolu, avant toute autre chose, de s'appliquer à la composition d'un *Dictionnaire François,* qui par son abondance et par le choix exact des mots et des façons de parler les plus élegantes, fixeroit le bon usage de la Langue, en s'opposant à la licence des nouveautez et à la rudesse de l'antiquité. Aprés quoy cette Compagnie s'y estant occupée avec beaucoup d'assiduité et de perseverance depuis l'année 1635. jusqu'à present, il se trouveroit qu'elle auroit conduit ce grand travail proche de sa perfection, et qu'elle seroit sur le point de le mettre en lumiere. Mais, comme l'impression de ce *Dictionnaire* sera de tres-grand frais, et qu'il y auroit à craindre, lors qu'il sera acheve, que le desir du gain ne portast d'autres personnes à le contrefaire, soit en changeant le titre ou l'ordre, soit en y ajoustant ou retranchant, soit en le reduisant en epitome, ou en quelque autre maniere que ce soit, ce qui seroit de tres-notable prejudice à ceux qui seroient chargez des frais de l'impression. Mesme comme il n'est pas impossible que depuis le long temps que cet Ouvrage est commencé, plusieurs gens de Lettres n'ayent eu connoissance de la methode et de l'exactitude avec laquelle les mots de la Langue y sont examinez, veu les differentes personnes, comme Escrivains et Copistes, qui y ont esté employez pour le mettre au net, et qu'il n'est pas juste que si cette connoissance est parvenuë à d'autres, ils se puissent prevaloir de l'industrie et du travail de cette Compagnie en prevenant par la publication de quelques nouveaux Dictionnaires, celuy qu'elle est sur le point de donner au Public. Outre que les Dictionnaires contrefaits ne pourroient pas avoir l'authorité ny estre de la consideration que merite le travail d'une Compagnie choisie pour ce sujet par les ordres du feu Roy, et qui depuis si long-temps y a donné ses soins; Nous aurions esté suppliez par ceux qui la composent, de leur accorder nos Lettres sur ce necessaires. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ladite Académie Françoise, tant pour luy donner des marques de la protection speciale que nous luy avons accordée; en voulant bien nous en declarer le Chef et le Protecteur, qu'en consideration du merite et de la capacité des personnes qui en sont, et de l'importance de leur travail, qui tournera à l'avantage du Public et à la gloire de la France parmy les Nations estrangeres : NOUS leur avons, par ces presentes signées de nostre main, permis et permettons de faire imprimer, vendre et debiter en tous les lieux de nostre obeïssance le Livre intitulé *Dictionnaire de l'Académie Françoise,* en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separément, en telles marges, tels caracteres, et autant de fois que bon leur semblera, soit en son

entier, soit en epitome ou abregé, pendant l'espace de vingt ans, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la premiere fois. Et faisons tres-expresses défenses à toutes autres personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, d'imprimer, vendre ny distribuer en pas un lieu de nostre obeïssance le *Dictionnaire de l'Académie Françoise*, sans son consentement, ou de ceux qui auront son droit, sous pretexe d'augmentation, de correction, de reduction en epitome, de changement de titre, fausses marques ou autre déguisement, en quelque maniere que ce soit, à peine de quinze mille livres d'amende, payables sans deport par chacun des contrevenans, et applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, et l'autre tiers à l'Académie ou aux Libraires dont elle se sera servie, de confiscation des exemplaires contrefaits, et de tous dépens, dommages et interests. Mesme faisons défenses à tous Imprimeurs et Libraires dans tous les lieux de nostre obeïssance, d'imprimer cy-aprés aucun Dictionnaire nouveau de la Langue Françoise, soit sous le titre de Dictionnaire, soit sous un autre titre tel qu'il puisse estre, avant la publication de celuy de l'Académie Françoise, ny pendant toute l'estenduë des vingt années du present Privilege. Voulant que durant tout ce temps il ne soit imprimé aucun autre Dictionnaire nouveau de la Langue Françoise, que celuy de l'Académie, sous les mesmes peines de quinze mille livres d'amende applicable comme dessus, et payable moitié par les Libraires qui auront vendu les Dictionnaires nouveaux autres que ceux de l'Académie, moitié par ceux qui en seront les Auteurs; confiscation des exemplaires, et autres peines si le cas y échet : à condition qu'il sera mis deux exemplaires du *Dictionnaire de l'Académie Françoise* en nostre Bibliotheque publique, un en celle de nostre Chasteau du Louvre, et un en celle de nostre tres-cher et feal le Sieur DALIGRE, Chancelier de France, avant que de l'exposer en vente. SI VOUS MANDONS et enjoignons à chacun de vous, ainsi qu'il appartiendra, que de tout le contenu cy-dessus, vous fassiez joüir pleinement et paisiblement l'Académie Françoise et ceux qui auront droit d'elle, sans souffrir qu'elle reçoive aucun trouble ny empeschement. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin du Livre un extrait des presentes elles soient tenuës pour duëment signifiées, et que foy y soit ajoustée, et aux copies collationnées par l'un de nos amez et feaux Conseillers et Secretaires, comme à l'Original. Commandons au premier nostre Huissieur ou Sergent sur ce requis de faire pour l'execution d'icelles tous actes et exploits necessaires, sans demander autre permission. CAR tel est nostre plaisir, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans prejudice d'icelles; pour lesquelles nous ne voulons qu'il soit differé, et dont nous avons retenu la connoissance à Nous et à nostre Conseil nonobstant aussi Clameur de Haro, Chartre Normande, prise à partie, Privileges obtenus ou à obtenir, et autres Lettres à ce contraires, qui ne pourront nuire à l'Académie Françoise, et ausquelles nous avons dérogé et dérogeons pour ce regard seulement. DONNÉ à Fontainebleau le vingt-huitiéme jour du mois de Juin l'an de grace mil six cens soixante et quatorze, et de nostre Regne le trente-uniéme. Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roy, COLBERT.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de Paris le premier d'Aoust 1674. *suivant l'Arrest du Parlement des* 8. *Avril* 1653. *et celuy du Conseil Privé du Roy, du* 27. *Février* 1665. Signé, THIERRY, Syndic.

13. Liste de messieurs de l'académie françoise en ianvier 1676 (1)

le roy Protecteur.

Messievrs.

1635. Henry-Loüis Habert, Sîeur de Monmor, Doyen des Maistres des Requestes, ruë S. Avoye.

Iean Des-Marests, cy-devant Controlleur General de l'Extraordinaire des Guerres, à la Place Royale.

1639. François Esprit, Advocat en Parlement.

1640. Olivier Patrv, Advocat en Parlement, proche le Puy-l'Hermite, Fauxbourg S. Marcel.

1643. Claude Bazin, Sieur de Bezons, Conseiller d'Estat, prés les Capucins du Marais.

1647. Pierre Corneille, cy-devant Advocat General à la Table de Marbre de Normandie, ruë de Clery.

1649. François de Mezeray, Conseiller du Roy, Historiographe de France, ruë Mont-orgueil, vis-à-vis la ruë Beaurepaire.

1650. Iean Dovjat, Docteur Regent et premier Professeur du Roy en Droit Canon, Conseiller et Historiographe de Sa Majesté, ruë S. Iean de Beauvais.

1651. François Charpentier, ruë de la Verrerie.

François Tallemant, Conseiller du Roy, et Premier Aumosnier de Madame, Abbé de Val-Chrestien, et Prieur de S. Irenée, ruë Sainte Anne, proche celle de la Sourdiere.

1652. Armand de Cambout, Duc de Coaslin, Pair de France, Lieutenant General pour le Roy en Basse-Bretagne, Mestre de Camp General de la Cavalerie Legere, ruë des Deux-Portes, prés de la ruë Montorgueil.

1653. Paul Pellisson Fontanier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de Son Hostel, Maison Abbatiale de S. Germain des Prez.

1654. Paul-Philippes de Chavmont, Evesque de Dax.

1656. Charles Cotin, Abbé de Mont-Fronchel, Chanoine de Bayeux, ruë Simon le Franc.

(1) On trouve des listes d'Académiciens dans l'*Estat de la France* et dans l'*Almanach royal*, mais les plus anciennes ne sont pas accompagnées d'adresses. Celle-ci est reproduite d'après une plaquette de 4 pages in-4°, sans frontispice, conservée au département des imprimés de la Bibliothéque Nationale où elle est cotée 2284 H. f. 76. C'est probablement cet exemplaire qu'Edouard Fournier a transcrit dans l'*appendice* du *Livre commode des adresses de Paris*... par *Abraham du Pradel.* — Paris, Daffis, 1878, tome II, p. 275 M. Kerviler (*Essai d'une bibliographie de l'Académie française*, n° 272), signale une liste du même genre, sous la date de 1673, dont il n'indique pas l'origine, mais comme il ne mentionne pas celle-ci, il paraît probable qu'il y a eu confusion soit dans la transcription de la date, soit dans son impression.

1657. Cesar d'Estrées, Cardinal Evesque et Duc de Laon, Pair de France, ruë Barbeth (1).

1658. Iean-Iacques Renoüard, Sieur de Villayer, Conseiller d'Estat ordinaire, ruë Chapon.

1661. Iacques Cassaigne, Docteur en Theologie, Prieur de S. Etienne, ruë d'Orleans.

1662. Antoine Fvretiere, Abbé de Chalivoy et Prieur de Chuisne, ruë de Savoye.

Iean Regnaud de Segrais, ruë de Vaugirard vers le Calvaire.

Michel le Clerc, Advocat en Parlement, Place Royale.

1663. François de Beauvilliers, Duc de saint-agnan, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouverneur du Havre de Grace, Chevalier des Ordres de Sa Majesté, prés de la Grande Escurie.

1665. Roger de Rabutin, Comte de Bvssy, Lieutenant General des armées du Roy.

Iacques Testu, abbé de Belval, à la Place Royale.

1666. Paul Tallemant, prieur de S. Albin, ruë de Clery.

Claude Boyer, ruë de Clery.

Iean Baptiste Colbert, conseiller du Roy en tous ses Conseils, Secretaire d'Estat, Grand Tresorier des ordres du Roy, Controlleur General des Finances, Sur-Intendant et Ordonnateur General des Bastimens du Roy, Arts, et Manufactures de France, ruë neuve des Petits-Champs.

1668. Philippes de Courcillon Marquis de Dangeav, Gouverneur de Touraine, et Colonel du Regiment d'Infanterie du Roy, ruë S. Honoré.

1670. François Seraphin Regnier des Marais, Prieur commendataire de Grandmont, Academicien de la Crusca, à l'Hostel de Crequy.

Pierre Cureau de la Chambre, Docteur en Theologie, Curé de S. Barthelemy.

Philippes Qvinavt, Auditeur des Comptes, ruë Neuve S. Mederic.

1671. François de Harlay de Chanvallon, Archevesque de Paris, Duc et Pair de France, etc.

1672 I. Benigne Bossvet, Evesque de Condom, Precepteur de Monseigneur le Dauphin.

Charles Perravlt, Controlleur General des Bastimens du Roy, ruë neuve des Bons Enfans.

1673. Esprit Flechier, Abbé de S. Severin, ruë S. Thomas à l'Hostel de Rambouïllet.

Iean Racine, Tresorier de France à Moulins, à l'Hostel des Vrsins.

Iean Gallois, Abbé de S. Martin de Cores, ruë Vivien.

1674. Isaac de Benserade, au Palais Royal.

Pierre Daniel Hvet, Sous-Precepteur de Monseigneur le Dauphin, ruë neuve des Petits-champs.

(1) Barbette.

1675. Toussaints ROSE, Secretaire du Cabinet, à l'Hostel de Fleury, ruë des Bourdonnois.
Geraud de CORDEMOY, Lecteur de Monseigneur le Dauphin, ruë Beaubourg.

Pierre LE PETIT, Imprimeur ordinaire du Roy, et de l'Académie; ruë S. Iacques, à la Croix d'Or.

14. LISTE DE L'ACADEMIE FRANÇOISE. LE ROY, *protecteur* (1705) (1).

Messieurs

1656. CÉSAR, cardinal D'ESTRÉES, commandeur de l'ordre du St Esprit, doyen de l'Académie françoise à l'abbaye de S. Germain des Prez.
1665. Jacques TESTU, abbé de Belval, et prieur de St Denis de la Chartre, *rue des Lions.*
1666. Paul TALLEMANT, intendant des devises et inscriptions des Edifices royaux, prieur d'Ambierle et de Saint Albin, *rue Ste Anne.*
1667. Philippe DE COURCILLON, marquis de Dangeau, gouverneur de Touraine, conseiller d'Estat ordinaire, et grand maistre des Ordres royaux et militaires de Nostre-Dame du Mont Carmel et de St Lazarre de Jérusalem, chevalier des Ordres du Roy, chevalier d'honneur de Madame la duchesse de Bourgogne, *place Royale.*
1670. François Séraphin RÉGNIER DESMARESTS, abbé de Saint Laon de Thouars, prieur de Grand-Mont près Chinon, académicien de la Crusca, et Secrétaire perpétuel de l'Académie françoise. *A l'Hostel de Créquy sur le quay Malaquest.*
1673. Esprit FLÉCHIER, Evesque de Nismes.
Jean GALLOYS, ancien abbé de St Martin de Cores, *rue Fromentelle derrière le Collège Royal.*
1674. Pierre Daniel HUET, ancien Evesque d'Avranches, *à la Maison professe des Jésuites, rue St Antoine.*
1678. Pierre Nicolas COLBERT, archevesque de Rouen, *à l'hostel Colbert, rue Neuve des Petits Champs.*
1679. Louis VERJUS, comte de Crécy, conseiller du Roy en ses conseils, *rue de Richelieu.*
1682. Louis DE COURCILLON DE DANGEAU, abbé de Fontaine Daniel, *place Royale.*
1684. Nicolas BOYLEAU DESPREAUX, *cloistre Notre Dame.*
1685. Thomas CORNEILLE, rue St Hyacinthe, *près les Jacobins de la rue St Honoré.*

(1) Nous plaçons ici, sans nous astreindre à l'ordre chronologique, cette liste publiée par Edouard Fournier à la suite de la précédente (voyez ci-dessus, p. 103, note 1.) Elle est tirée d'un placard in-fol. à 2 col. dont l'éditeur n'indique pas la provenance.

1686. François Timoléon DE CHOISY, prieur de St Lo de Rouen, *au Luxembourg.*

1688. Jean TESTU DE MAUROY, abbé de Fontaine Jean et de St Chéron, prieur de Dampmartin, ancien aumosnier ordinaire de MADAME, *au Palais-Royal.*

Jean DE LA CHAPPELLE, conseiller du Roy, receveur général des finances de la Généralité de la Rochelle, *rue du Grand Chantier au Marais.*

1689. François DE CALLIÈRES, seigneur de la Rochechellay et de Gigny, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, secrétaire du Cabinet de Sa Majesté, *rue de Cléry.*

Eusèbe RENAUDOT, prieur de Fossey, *rue de Richelieu.*

1691. Bernard DE FONTENELLE, secrétaire de l'Académie des sciences, *au Palais Royal.*

Estienne PAVILLON, ci-devant avocat général au parlement de Metz, *rue de Cléry.*

1692. Jacques DE TOURREIL, *rue des Douze Portes, près la rue St Louis au Marais.*

1693. François DE SALIGNAC DE FENELON, archevesque de Cambray.

Jean Paul BIGNON, abbé de Saint-Quentin, conseiller d'Estat ordinaire, *rue des Bernardins.*

Simon DE LA LOUBÈRE.

1694. Jean François Paul LEFEVRE DE CAUMARTIN, abbé de Nostre Dame de Buzay, *rue Neuve St Estienne* au faubourg St Victor.

1695. Charles CASTEL DE S. PIERRE, premier Aumosnier de MADAME, *au Palais Royal.*

Jules de CLÉRAMBAULT, abbé de Saint-Taurin, d'Evreux, de Nostre Dame du Lieu-Dieu en Jard, et de St Savin, *rue des Bons Enfants, près le palais Royal.*

André DACIER, garde des livres du Cabinet du Roy *au Louvre.*

1696. Claude FLEURY, abbé du Loc-Dieu, sous-précepteur de Messeigneurs les Enfants de France, *rue St Louis au Marais.*

1697. Louis COUSIN, président en la Cour des Monnoyes, *rue Guenegaud.*

1698. Charles Claude GENEST, abbé de Saint-Vilmer aumosnier ordinaire de Madame la duchesse d'Orléans, *cloistre Saint Honoré.*

1699. Jean Baptiste Henry DU TROUSSET DE VALINCOUR secrétaire général de la Marine et des Commandements de Monseigneur le comte de Toulouze, *Cloistre Nostre-Dame.*

1701. Louis de SACY, avocat, *rue Baubourg.*

Nicolas DE MALEZIEU, chancelier de Dombes, *à l'Arsenal.*

Jean Galbert CAMPISTRON, secrétaire général des galères, *rue de Grenelle, fauxbourg Saint Germain.*

1702. Jean François DE CHAMILLART, Evesque de Senlis, et premier aumosnier de Madame la duchesse de Bourgogne, *rue de Richelieu.*

Pierre de CAMBOUT, duc de COISLIN, pair de France, *à l'Hostel de Coislin, rue de Richelieu.*

1704. Armand Gaston DE ROHAN, Evesque et prince de Strasbourg, *à l'Hostel de Soubize, au Marais.*

Melchior DE POLIGNAC, abbé de Bonport, *rue St-Dominique, fauxbourg St Germain.*

Gaspar ABEILLE, prieur de Nostre Dame de la Mercy, *près la Porte St Honoré à l'Hostel de Luxembourg.*

Jean Baptiste COIGNARD, imprimeur et libraire ordinaire du Roy, *rue St Jacques, près St Yves.*

15. LETTRES DE PROVISION DE LA CHARGE DE SECRETAIRE PERPETUEL, EXPEDIÉES A MESSIRE FRANÇOIS SERAPHIN DE REGNIER DES MARAIS (1).

L'Academie Françoise à Tous ceux qui ces presentes Lettres verront Salut. Le feu Roy Louis XIIIe de glorieuse memoire, par son Edit du mois de Janvier 1635, Verifié en parlement le 10 juillet 1637, ayant étably nôtre Compagnie pour cultiver la langue françoise, et pour la rendre plus capable de bien traiter toutes sortes de matieres : Et le Roy Louis Le grand à present regnant, Nous ayant fait l'honneur de prendre la qualité de nôtre Protecteur, et de transferer nos assemblées dans son chasteau du Louvre, Nous ne scaurions mieux satisfaire au devoir de nôtre Institution, ny mieux répondre aux nouvelles obligations dont nous sommes chargez, qu'en prenant un soin extréme de tout ce qui peut le plus contribuer à la fin qui nous est proposée par nôtre Etablissement. C'est pourquoy la charge de Secretaire perpetuel de l'Academie Françoise étant venue à vaquer par la mort de Mr Eude de Mezeray Conseiller du Roy et historiographe de France, qui l'a dignement exercée pendant l'espace de neuf ans : Et cette charge, à laquelle appartient la garde de tous les titres, papiers et registres de la Compagnie, Et le soin de tout ce qui en concerne les Interetz et les Fonctions, ayant besoin d'estre remplie d'une personne qui non-seule ment ait le merite et la capacité necessaire pour s'en bien aquiter;Mais qui soit encore également recommandable par son zele pour nôtre Compagnie et par son application à nos exercices, Nous avons choisy pour cét effet Messire François Seraphin de Regnier des Marais abbé de St Laon, Prieur de Grandmont et Academicien de l'Academie de la Crusca; La parfaite connoissance qu'il a de nôtre langue et de plusieurs autres, et l'extréme satisfaction que toute nôtre Compagnie a euë jusques icy de la maniere dont il a travaillé dans nos assemblées depuis plusieurs années, nous etant des gages asseurez de ce que nous devons attendre de son travail et de ses soins dans la suitte. A ces causes nous luy avons donné et donnons par ces presentes lad. charge de Secretaire perpetuel de l'Academie, apres qu'il y a éte nomme et Éleu par les sufrages unanimes de la Compagnie assemblée Extraordinairement à cet effet, voulant qu'il jouisse de lad. charge avec tout les honneurs, privileges, droits et prérogatives qui y sont attribuez et de la méme maniere qu'en ont joüy les précédens Secretaires, à condition d'observer exactement tous les statuts et reiglemens de la Compa-

(1) *Archives de l'Académie.*

gnie, de tenir bon et fidelle registre de ses deliberations, et generallement d'obéir et de se soûmetre à tous les ordres de la Compagnie, ce qu'il jurera et prometra entre les mains du directeur, ou en son absence, en celles du Chancelier, ausquels Nous mandons de l'installer en ladite charge en vertu des presentes lettres de provision que nous avons ordonné luy en estre expediées. Et qui seront signées et à luy délivrées par .... que nous auons commis pour cét effet, et pour en faire l'enregistrement dans nos registres ordinaires. Mandons aussy à tous les Academiciens presens et à venir qu'ils fassent et laissent joüir led. Sieur abbé de Regnier de lad. Charge et de tous les avantages qui y sont attachez. Car telle est nôtre intention. En témoignage de quoy nous avons fait sceller ces presentes du sel de l'Académie, à Paris au chasteau du Louure, l'Academie y seant. Le   iour de MVI[c] quatre vingtz trois, Et de nôtre Etablissement le quarante huitiéme.

(Sur le repli :) Aujourd'huy.....(1)

M[re] francois Seraphin de Regnier Des Marais nommé au blanc des pñtes a fait le serment requis et accoûtumé pour la charge de Secretaire perpetuel de l'Academie françoise, entre les mains de M[re] Jerôme De Cordemoy Lecteur de Monseigneur Le Dauphin et Directeur de l'Académie. En presence de moy secretaire commis par la Compagnie la place étant vacante.

Par l'Academie,
PERRAULT.

PERRAULT.

16. FORMULE DE DIPLOME ACADEMIQUE (2).

L'ACADEMIE FRANCOISE A TOUS CEUX QUI CES PRESENTES LETTRES VERRONT, SALUT. LE FEU ROY LOUIS XIII de glorieuse memoire par son Edit du mois de Janvier 1635. Vérifié en Parlement le 10 Juillet 1637, dont copie est attachée aux Presentes sous nostre contrescel, ayant establi nostre Compagnie en cette Ville de Paris pour cultiver la Langue Françoise, et la rendre non seulement élegante ; mais aussi capable de traiter les Arts et les Sciences. Nous avons jugé que pour respondre autant qu'il nous sera possible à son intention Royale, et au dessein de feu Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu, nommé par le mesme Edit Chef et Protecteur de cette Compagnie, Nous ne devions jetter les yeux pour remplir les places vacantes des Académiciens que sur des personnes de probité et d'esprit, et propres aux fonctions Académiques, c'est pourquoy ayant reconnu toutes les qualitez en la personne de... Nous luy donnons et accordons par ces Presentes une des quarante places d'Académicien vacante par le deceds de Monsieur... pour assister à toutes les Assemblées Académiques tant ordinaires qu'extraordinaires, pour y opiner, avoir voix déliberative, et mesme y presider lorsqu'il sera esleu Directeur ou Chancelier, et pour joüir des honneurs, privileges et exemptions qu'il a pleu au Roy de Nous accorder par le mesme Edit, à la charge de garder

(1) L'installation de Regnier Des Marais a eu lieu le samedi 31 juillet 1683. Voyez les *Registres*, t. I, p. 207.

(2) Cette pièce, qui appartient aux *archives de l'Académie*, est imprimée d'un seul côté. Les noms et les dates sont demeurés en blanc.

tous les Statuts faits et à faire en ladite Académie, et d'obeïr et de se soumettre à toutes les resolutions qui seront prises dans ladite Assemblée, ce qu'il jurera et promettra entre les mains du Directeur, et en son absence du Chancelier ou du Secretaire de la Compagnie, ausquels Nous mandons qu'aprés que l'un d'eux aura pris le serment dudit sieur..... il l'admette et luy fasse prendre séance dans les Assemblées pour joüir en consequence de toutes les graces et concessions qui nous sont octroyées par l'Edit de creation, ou qui le seront cy-aprés ; Mandons aussi à leurs successeurs ausdites charges qu'ils le maintiennent en la possession de ces avantages, et au Secretaire de l'Académie qu'il fasse registrer les Presentes dans les Registres de la Compagnie, et qu'il adjouste le nom dudit sieur..... selon l'ordre de sa reception au Rolle des Académiciens, qui seront fournis aux Requestes de l'Hostel du Roy et aux Requestes du Palais à Paris : Car tel (*sic*) est nostre intention, pour tesmoignage de laquelle Nous avons fait seeller ces Presentes du Seeau de la Compagnie ; qui furent données à l'Académie le..... jour de..... l'an de grace mil sept cens...

17. Liste de MM. de l'Académie françoise en 1684 (1).

De ce corps célèbre et rare
Louis le Grand se déclare
Le protecteur, le soutien ;
Et l'on peut mettre à la marge
Que tous les rois voudroient bien
Qu'il s'en tînt à cette charge.
Ici voulant s'enrôler,
Il ne sort point de sa sphère,
Car il sait fort bien parler
Et sait encore mieux se taire.
S'il étoit d'un rang plus bas,
Malgré la brigue ennemie,
Messieurs, ne seroit-il pas

(1) Cette pièce a été lue en séance publique lors de la double réception de Thomas Corneille et de Bergeret, Voy. *Registres*, t. I, p. 235, note. Au moment de la rédaction de cette note il nous avait échappé que Ch. Asselineau, éditeur des *Factums de Furetière*, avait écrit à l'*Intermédiaire* (1er juin 1864, p. 83) : « la satire de Benserade... fut... souvent copiée. C'est une de ces copies que je voudrais retrouver », et que quinze jours après M. Ch. Henneguier adressait de Montreuil-s.-Mer à l'*Intermédiaire* la réponse suivante (p. 108) : « D'Olivet a eu raison de dire qu'une copie de cette pièce se trouvait à la Bibliothèque du Roi. Je l'y ai copiée en 1831. J'ignore si le manuscrit que j'ai eu entre les mains est le même qu'avait vu l'abbé d'Olivet : c'est un assez fort volume in-folio classé dans la section des imprimés : il ne renferme que des poésies, se rapportant, pour la plupart, aux querelles du Jansénisme. Autant que je puis me le rappeler, après un aussi long espace de temps, il appartient à la fin de la première moitié du XVIIIe siècle. Comme il faudrait peut-être beaucoup de recherches pour le retrouver avec des indications aussi vagues, je vous envoie une copie de la pièce de Benserade demandée par M. Asselineau. » C'est cette copie, reproduite aux p. 110 et suivantes, que nous transcrivons ici sous toutes réserves, car nous avons vainement essayé de la vérifier à la Bibliothèque Nationale où malgré l'empressement et l'obligeance des directeurs des divers dépôts elle est demeurée introuvable.

Reçu de l'Academie ?
Et sa parole et son ton
Démontent ceux à qui semble
Qu'un bel esprit et qu'un bon
Malaisément vont ensemble.

Le fier *Doujat* marche ici
A la tête des quarante,
Tous d'espèce différente,
Dans la pièce que voici :
On le respecte, on l'écoute,
Soit qu'il décide ou qu'il doute ;
Il sait le droit et les loix,
Sa conduite est belle et bonne,
L'on suit toujours sa personne
Et son avis quelquefois,
Selon qu'il est bon à suivre.
Et comme il n'est que de vivre,
Chacun aspire au moyen
D'être fort tard le doyen.
Villayer, qui dans sa place
Mérite d'être loué.
Leclerc, que même le Tasse
N'auroit pas désavoué.
SaintAignan, dont la prouesse,
Qui ne demande qu'*où est-ce ?*
Suit des héros le sentier.
Et le tonnant *Charpentier*,
D'un tel corps le digne membre,
Qu'entend l'abbé *De la chambre.*
Coislin est un des élus;
Et quoique n'y venant plus,
Où n'étant que sur la liste,
Les confrères qu'il attriste
En sont comme dédaignés (1).
Pelisson, dont l'âme est belle
Comme son corps est beau,
Et pour qui sera fidèle
Sapho jusques au tombeau.
Boyer, le seul qui manie

(1) Il manque ici un vers et un nom d'Académicien (*Réd.*).

L'argent de la compagnie,
Retenu quoique fougueux
Gascon, trésorier et gueux.
Plus sérieux que folâtre,
Regnier, d'un commun aveu,
Sage, ferme, et tant soit peu
En odeur (?) opiniâtre.
Tallemant le traducteur,
Et *Tallemant* l'orateur,
A qui parole ne coûte,
Et sur quiconque l'écoute
Est d'un crédit surprenant.
Testu brille, en opinant,
De mille étincelle vive
Plus prompte que décisive.
Amoureux de son repos,
D'Acqs, dont la langue est fleurie,
Qui, pour s'attacher aux mots,
A quitté sa bergerie.
Colbert, qui s'est fait un plan
Pour vivre de son partage,
Où l'attente de Rouen
Ne fait pas languir Carthage.
Le digne *pasteur de Meaux*
Joint ses doctes chalumeaux
Au chant des pasteurs illustres
Dans l'Église, comme autant
De chandeliers et de lustres.
Là pêle-mêle est pourtant
Perrault, qui rend à la muse,
En bel esprit qui s'amuse,
Tout le temps que, par malheur,
Il perdit en contrôleur.
Quinault, de qui la parole
Fait que les petits amours
En chantant vont à l'école
Et s'attendrissent toujours.
Despréaux le satyrique,
Et *Racine* le tragique,
D'un meilleur emploi saisis,
Le roy les ayant choisis
Pour écrire son histoire;

Quel fardeau ! Mais quelle gloire !
Quoi qu'il en soit, tout est beau,
Et la gloire et le fardeau.
Dangeaux ont d'heureux talents :
L'aîné fait des vers galans,
L'autre est de la vraie étoffe
Dont on fait un philosophe.
Comme apôtre *Fléchier* prêche,
Comme apôtre *Fléchier* pêche.
Le sous-percepteur *Huet*,
Dont fameux Caen, tu te vantes ;
Que les oreilles savantes
Perdroient, s'il était muet !
Segrais, qui, d'un privilége
Spécial et mal aisé,
Virgile a depaïsé
Et retiré du collége.
Harlay, nom d'un double éclat :
D'Estrées, éminent prélat,
Tous deux sur quelque matière,
Au-dessous et vis-à-vis
De l'abbé de *Furetière,*
Qui n'est pas de leur avis (1).
Là tombent ces rangs supremes,
Et *Novion*, et de *Mesmes ;*
L'un ni l'autre cependant
A cette fameuse école,
Pour juger de la parole,
Ne vont point en descendant ;
Et chacun d'eux s'y renomme,
De guères moins empêché,
Soit qu'il faille pendre un homme,
Ou qu'un mot soit retranché.
Lavau, qui raisonne juste
Et n'est point de sang auguste,

(1) Ce passage, cité dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages de M. de Fontenelle* (par l'abbé Trublet) — Amsterdam, Fr. Charpentier, 1764, t. 1er, p. 282), y est donné d'une manière différente :

Là se perdent les grands noms
Des *Harlais*, des *Novions*,
Après eux, ou vis-à-vis,
Est l'abbé de *Furetière*
Qui n'est pas de leur avis.

Voy. *Intermédiaire*, t. I, p. 122, 139.

Mais ce qu'il dit porte coup.
Benserade, ayant beaucoup
Moins de flegme que de bile.
Rose n'est pas malhabile ;
Et qui remplit mieux que lui
Sa place et celle d'autrui ?
D'Aucourt, loua feu son maître,
Lorsqu'il fut reçu d'abord ;
Mais les morts ont toujours tort ;
C'est grand'pitié que de l'être !
Gallois, à qui le destin
N'a pas permis d'être riche ;
Fameux par l'aigle d'Autriche,
Par ses emplois importans,
Qui font que, de temps en temps,
Se rassure et s'inquiète
Ratisbonne et sa diète.
Verjus, autrement Crecy,
Et le *comte de Bussy*,
Qui vaincu par la Rivière
Injustement, mais aussi
Qui, d'une âme noble et fière,
N'en veut point suivre le char :
Depuis Pompée et César,
On n'avoit point vu s'entendre
Plus mal beau-père ni gendre.
Lafontaine, à qui longtemps,
Malgré ses droits éclatans,
La fortune fut contraire.
Le jeune *Corneille* vient
De succéder à son frère :
Grande est la place qu'il tient.
Pour avoir celle qui vaque
L'on fait une rude attaque.
Les cartes se brouillent fort ;
Il faut un grand personnage
Qui puisse mettre d'accord
Et Bergeret et Ménage.
Le nombre va s'accomplir :
Qu'on dira de belles choses !
Tous les métaux seront or,
Toutes les fleurs seront roses,

Si Louvois le veut remplir.
Il me semble qu'on se moque
D'employer là ce grand nom,
Et c'est contre une bicoque
Faire marcher le canon.
Bergeret de la victoire
A les honneurs éclatans :
On tient que les mécontens
Ne sont pas sans quelque gloire,
Appelant comme d'abus
Au tribunal de Phœbus.
Sous ce lambris pompeux, vaste,
Quelques-uns de ces Messieurs
Habitent, lorsque plusieurs
Sont à l'étroit et sans faste :
Mais remarquer en détail
Où chaque bel esprit loge,
Je renonce à ce travail
Et je m'en tiens à l'éloge.
Lepetit, leur imprimeur
Triste, est de mauvaise humeur
Contre le *Dictionnaire*,
Qui, ne s'en émouvant pas,
Suit toujours du même pas,
Et va son train ordinaire.

18. Au Roy (1).

Sire,

L'Académie Françoise ne peut se refuser la gloire de publier son Dictionnaire sous les auspices de son auguste Protecteur. Cet Ouvrage est un Recueil fidelle de tous les termes et de toutes les phrases dont l'Éloquence et la Poësie peuvent former des éloges ; mais nous avoüons, SIRE, qu'en voulant travailler au vostre, vous nous avez fait sentir plus d'une fois la foiblesse de nostre Langue.

(1) Dédicace de la première édition du *Dictionnaire* publiée en 1694. La préface de cette édition a été réimprimée en tête de celle de 1878 (T. I, p. XIII), mais elle n'y est pas accompagnée de cette dédicace.

L'histoire en est du reste assez compliquée ; en effet on lit dans l'*Éloge de Regnier Desmarais* par d'Alembert (*Histoire des membres de l'Académie Françoise*, 1787, t. III, p. 213) : « L'Abbé Regnier composa, par ordre de l'Académie, la Préface et l'Épître : mais ayant été obligé, avant que le Dictionnaire parût, de s'absenter pour des affaires indispensables, quelques Académiciens qui avoient fait une autre Épître dédicatoire, eurent le crédit de la faire préférer à la sienne ; et M. Charpentier, qui avoit aussi fait une autre Préface, obtint la même préférence. Il paroît que cette Épître dédicatoire, destinée à mettre aux pieds du Roi l'encens et les hommages de la Compagnie, avoit été pour les Académiciens un grand objet d'émulation ; car sans compter celle

Lorsque notre zele ou nostre devoir nous ont engagez à celebrer vos exploits, les mots de valeur, de courage et d'intrépidité nous ont paru trop foibles ; et quand il a fallu parler de la profondeur et du secret impenetrable de vos desseins, que la seule execution découvre aux yeux des hommes, les mots de prévoyance, de prudence et de sagesse mesme ne respondoient qu'imparfaitement à nos idées. Ce qui nous console, SIRE, c'est que sur un pareil sujet les autres Langues n'auroient aucun avantage sur la nostre. Celle des Grecs et celle des Romains seroient dans la mesme impuissance, le Ciel n'ayant pas voulu accorder au langage des hommes des expressions aussi sublimes que les vertus qu'il leur accorde quelquefois pour la gloire de leur siecle. Comment exprimer cet air de grandeur marqué sur vostre front, et respandu sur toute vostre Personne, cette fermeté d'ame que rien n'est capable d'ébranler, cette tendresse pour le peuple, vertu si rare sur le thrône, et ce qui doit toucher particulierement des gens de lettres, cette eloquence née avec vous, qui tousjours soutenuë d'expressions nobles et précises, vous rend Maistre de tous ceux qui vous escoutent, et ne leur laisse d'autre volonté que la vostre. Mais où trouver des termes pour raconter les merveilles de vostre Regne ? Que l'on remonte de siecle en siecle, on ne trouvera rien de comparable au spectacle qui fait aujourd'hui l'attention de l'Univers : Toute l'Europe armée contre vous, et toute l'Europe trop foible.

C'est sur de tels fondemens que s'appuye l'esperance de l'Immortalité où nous aspirons ; et quel gage plus certain pouvons-nous en souhaitter que vostre gloire, qui, asseurée par elle-mesme de vivre eternellement dans la memoire des hommes, y fera vivre nos Ouvrages ? L'auguste Nom qui les deffendra du temps, en deffendra aussi la Langue, qui aura servi à le celebrer ; et nous ne doutons point que le respect qu'on aura pour une Langue que vous aurez parlée, que vous aurez employée à dicter vos resolutions dans vos Conseils, et à donner vos ordres à la teste de vos Armees, ne la fasse triompher de tous les siecles. La superiorité de vostre Puissance l'a dejà renduë la Langue dominante de la plus belle partie du Monde. Tandis que nous nous appliquons à l'embellir, vos armes victorieuses la font passer chez les Etrangers, nous leur en facilitons l'intelligence par nostre travail et vous la leur rendez necessaire par vos Conquestes ; et si elle va encore plus loin que vos Conquestes, si elle se voit aujourd'hui establie dans la pluspart des Cours de l'Europe, si elle reduit, pour ainsi dire, les Langues des païs où elle est connuë, à ne servir presque plus qu'au commun du Peuple, si enfin elle tient le premier rang entre les Langues vivantes, elle doit moins une si haute destinée à sa beauté naturelle, qu'au rang que vous tenez entre les Rois et les Heros.

Que si l'on a jamais deu se promettre qu'une Langue vivante peust parvenir à estre fixée, et à ne dépendre plus du caprice et de la tyrannie de l'Usage, nous

de l'Abbé Regnier qui n'existe plus, et celle qui est imprimée à la tête de la première édition, je trouve encore deux autres Épitres qui furent composées dans ce temps-là, l'un par Charles Perrault, et l'autre par ce même M. Charpentier qui avoit déjà fait la Préface de l'Ouvrage. L'Abbé Regnier, piqué du dégoût qu'on lui donnoit fit sur l'Épître de M. Charpentier des remarques critiques, qui existent encore écrites de sa main : on ajoute, qu'aidé de Racine, il en avoit fait de semblables sur l'Épître de Charles Perrault. »

Plus loin d'Alembert donne l'épitre de Perrault (p. 245) et la *Critique de l'Épitre... par Racine et l'Abbé Regnier* (voy. aussi *Œuvres de Racine*, éd. Mesnard, t. V, p. 408) puis (p. 278) la *lettre de Charpentier au Roi*, et (p. 281) les *Remarques de M. l'Abbé Regnier*.

avons lieu de croire que la nostre est parvenue de nos jours à ce glorieux point d'immutabilité, puisque les livres et les autres monumens qui parleront de Vostre Majesté, seront toujours regardez comme faits dans le beau siecle de la France, et seront à jamais les délices de tous les Peuples, et l'étude de tous les Rois. Nous sommes avec une profonde vénération,

Sire,

DE VOSTRE MAJESTÉ

Les tres humbles, tres obeïssants, et tres fidelles sujets et serviteurs.

Les Academiciens de l'Academie Françoise.

19. Relation de la querelle de Malésieu avec l'Accadémie françoise arrivée a la fin de l'année 1704, et Recueil des vers qui ont esté faicts a cette occasion (1).

L'Empire des lettres jouissoit d'une profonde paix, quand la mort de M. Pavillon, l'un des quarante de l'Académie françoise, arrivée au mois de novembre 1704, reveilla une rancune depuis longtemps assoupie, que gardoient contre cette Compagnie Mr le Duc fils de Mr le Prince de Condé, et Mr le Duc du Maine; voici quel en estoit le sujet.

Mr Perrault, académicien fort connu par ses paralelles des anciens et des modernes, et par beaucoup d'autres ouvrages, estant mort au mois de juin 1703, l'Académie toûjours attentive à réparer avantageusement ses pertes, jetta les yeux sur Mr le Président de Lamoignon; son Eloquence pouvoit faire autant d'honneur à cette Compagnie que la dignité de Président à mortier dont il estoit revetu, elle luy avoit âquis beaucoup de réputation pendant un long exercice de la charge d'avocat general du Parlement de Paris; aussi tous les académiciens convinrent dans une de leurs assemblées, qui n'estoit point celle qui estoit destinée à faire l'election, qu'ils ne pouvoient faire un meilleur choix.

Monsr le Duc eut dans le meme temps envie de faire élire à cette place Mr l'abbé de Chaulieu, qu'un esprit naturel et enjoué et beaucoup de gout pour les plaisirs avoit mis depuis longtemps dans la familiarité de ce Prince; il se joignit à Mr le Duc du Maine, qui aimoit aussi l'abbé de Chaulieu et tous deux reprochèrent à l'Abbé Testu (1) qui reçoit une pension de deux mille livres de Mr le Duc du Maine, qu'il estoit bien peu digne du bien qu'on luy faisoit, puisque son credit dans sa compagnie ne pouvoit pas luy faire obtenir une place d'académicien pour un homme qu'ils protégeoient, et qui étoit fort capable de la remplir : on dit meme que la colere ou la plaisanterie fit aller ces Princes jusqu'à menacer l'Abbé Testu de luy oster sa pension s'il ne réussissoit à obtenir la place qui vaquoit. La menace l'effraya, et croyant n'en pouvoir détourner

(1) Manuscrit appartenant aux *Archives de l'Académie française*. Il y en a une autre copie à la Bibliothèque nationale. Voy. *Registres* Tome I, p. 448, note 1.

(2) C'est l'abbé Testu qui a un tic, le plus grand des deux ou Testu taistoy. (*Note marginale du manuscrit.*)

l'effet qu'en empeschant Mr de Lamoignon d'estre de l'Académie, il alla chez luy et après un long préambule dans lequel il luy etala combien l'Académie se trouveroit honorée de le voir un de ses membres, il ne laissa pas de luy insinuer qu'il trouveroit un concurrent dont le mérite ni le rang n'avoient rien qui luy put estre comparé, mais qui avoit deux puissants protecteurs, contre lesquels, peut etre, il ne seroit pas bien aise de disputer quelque chose. L'abbé Testu nomma les deux Princes à Mr de Lamoignon, luy exagéra fort l'envie qu'ils avoient de faire plaisir à l'abbé de Chaulieu, et luy repeta tant de fois qu'un homme tel que luy faisoit trop d'honneur à l'Académie pour n'estre pas blessé qu'il se trouvât un competiteur quel qu'il pût estre, et que d'ailleurs les Princes se trouveroient peut estre offensés de ce qu'il s'opposoit à ce qu'ils souhaittoient, qu'il fit presque consentir le Président à ne plus penser à cette place.

L'Abbé Testu ravi d'avoir si bien réussi luy demanda s'il ne vouloit pas bien qu'il dist à sa Compagnie qu'il n'estoit plus dans le dessein d'y entrer, et même exigea de Monsr de Lamoignon qu'il luy écrivit sur cela une lettre qu'il pust montrer, persuadé que ses confreres ne renonceroient pas sur sa seule parole à l'honneur dont ils s'étoient flattés en pensant à l'aquérir (1).

Le Président consentit à tout ce qu'on voulut, mais les discours de l'Abbé Testu, ni la lettre qu'il lut en pleine assemblée ne persuada pas les académiciens. Mr de Toureil alors directeur de l'Académie alla chez M. de Lamoignon, il luy representa si bien l'ardeur avec laquelle il étoit desiré par toute la Compagnie, le peu de comparaison qu'il y avoit entre luy et l'abbé de Chaulieu, pour qu'il pust rien craindre d'un tel concurrent, que les Princes n'auroient nul sujet de plainte de voir une préférence si juste, et dont l'Académie étoit absolument maitresse, que le Président luy dist en le reconduisant, vous estes un grand séducteur.

Charmé de cette reponse, Toureil alla de ce pas, à l'Académie où l'on s'assembloit ce jour là pour l'élection, et ayant raconté à ses confreres ce qu'il avoit dit à Mr de Lamoignon, et les réponses que le Président avoit faites, il fut élû, malgré la contradiction de l'abbé Testu, presque tout d'une voix.

Monsr de Toureil estant allé le soir selon l'usage rendre compte au Roy du sujet qu'on avoit nommé pour remplir la place vacante, Sa Majesté luy répondit qu'on n'en pouuoit choisir un qui luy fut plus agréable et qui put estre plus utile à l'Académie.

Cette affaire paroissoit absolument terminée, mais l'abbé Testu y fit naistre encore de nouveaux obstacles, il dist, et fit dire par tant de personnes à M^r le Président de Lamoignon qu'il s'estoit fait deux ennemis irréconciliables de M^r le Duc et de M^r le Duc du Maine, que ce Président qui au fond ne se soucioit que médiocrement d'être de l'Académie, ne voulut pas y entrer à ce prix : il écrivit à Mr de Pontchartrain pour le prier de faire agreer au Roy qu'il n'acceptat point la place où il avoit esté nommé. S. M. l'en laissa le maitre ; il semble que ce refus devoit faciliter le succez de la brigue commencée en faveur de l'Abbé de Chaulieu, mais il fit un effet, tout contraire. La vanité de l'Académie se trouva blessée de la contrainte où l'on vouloit la mettre d'assujettir ses suf-

(1) Voyez *Registres*, t. I, p. 424, 425.

frages aux desirs des Princes. Elle s'estoit, piquée dez son institution, d'independance, et il sembloit que la protection dont le Roy avoit bien voulu l'honnorer après la mort du Cardinal de Richelieu, son instituteur, et du chancelier Seguyer son second protecteur, devoit encore luy asseurer sa liberté : mais les Académiciens furent encore plus allarmés de la honte qu'ils recevoient de ce qu'on avoit refusé une de leurs places, ils crurent que s'ils ne sacrifioient celuy qui estoit cause qu'on leur faisoit cette injure, que le corps en seroit flétry et non contens d'exclure l'Abbé de Chaulieu, ils songerent à se donner un confrére dont la naissance, le rang et l'érudition pust les consoler de ce qu'ils manquoient d'avoir Mr de Lamoignon.

Ils jettérent les yeux sur M. l'Abbé de Rohan alors coadjuteur de Strasbourg, qui venoit d'aquérir dans sa Licence et dans plusieurs discours publics une réputation d'éloquence qui le distinguoit presqu'autant que ses dignités ; il accepta la place sans se trouver offencé de n'avoir que le refus d'un autre, et l'Académie satisfaite de ce que l'offence qu'on avoit voulu luy faire étoit reparée, songea par un nouveau statut qu'elle fit, à en prevenir une pareille en deffendant un usage, ou plutôt un abus qui s'estoit introduit de souffrir que ceux qui demandoient à estre receus de l'Académie allassent solliciter les suffrages chez chaque Académicien, et fissent intervenir les Princes et Princesses du sang, ou les ministres pour les obtenir.

Personne n'osa murmurer des précautions de l'Académie et le choix qu'elle venoit de faire luy étoit si honnorable et estoit d'ailleurs si juste que c'auroit esté deshonnorer l'Abbé de Chaulieu, que de le vouloir mettre en paralelle. Mr l'Eveque de Strasbourg fut reçu le 31 janvier 1704 et Toureil, qui répondit à sa harangue, fit sonner fort hault les libertés de l'Académie, parla du refus de Mr de Lamoignon, et s'applaudit de ce que ceux qui en avoient esté cause n'en avoient pas proffité.

Ce discours peut avoir déplu aux Princes qui protegoient l'Abbé de Chaulieu, mais ils n'en donnérent pour lors aucune marque et compterent aparemment qu'apres avoir fait connoitre leurs intentions en sa faveur, il ne pourroit manquer d'obtenir dans la suitte la place que l'Académie paroissoit avoir esté obligée pour son propre honneur de luy refuser.

On vit vaquer la place de Mr l'Evêque de Meaux, qui fut remplie par Mr l'abbé de Polignac et on élut l'abbé Abeille à celle de l'abbé Boileau, sans que Mr le Duc ny Mr le Duc du Maine murmurassent ; mais Mr Pavillon estant mort, et les Académiciens s'estant portés à élire Mr de Sillery Eveque de Soissons, il y a aparance que l'oubly où l'on continuoit de mettre un homme que ces Princes avoient recommandé, les piqua, et qu'ils resolurent de donner un Ridicule à cette Compagnie. Madame la Duchesse du Maine estoit fort dans le goust de faire jouer devant elle par les personnes de sa Cour, et ses domestiques, des Comédies où souvent elle prenoit elle même quelque Roolle. On voulut en faire une aux dépens de l'Académie, et on fit repeter plusieurs fois par des marionnettes au mois de Décembre 1704 et au commencement de Janvier 1705 le dialogue qui suit, en présence de M. le Duc, de Mr et de Me du Maine, et de plusieurs personnes invitées à ce spectacle.

Dialogue entre Polichinelle et son voisin (1).

Monsieur de Malaisieu, Chancelier de Dombes, qui a esté soûgouverneur de Mr le Duc du Maine, et qui est encore attaché à luy estoit un des auteurs des grandes comedies, il fut accusé d'avoir contribué à faire jouer celle-cy et meme d'en estre l'autheur; comme il est luy meme un des quarante de l'Académie tout le monde fut revolté de ce qu'il cherchoit à luy donner un ridicule, et dés qu'on eut raconté quelques lambeaux du dialoge de Polichinelle dans le monde, car on ne l'avoit pas d'abord tout entier, on vit courir beaucoup d'ouvrages contre luy, ce rondeau fut un des premiers :

De Malésieu, l'on vante les exploits,
Et tous fameux : Protée eut autrefois
L'art de changer de forme et de visage :
Mais Malesieu plus adroit personnage,
En cent façons se transforme à la fois,
De chancelier, égal à ceux des Rois,
Il prend le titre, il débite des loix,
Sceaux et brevets signés en haut parage
De Malesieu.
Mais vers le soir sur deux treteaux de bois
D'un Arlequin il prend l'air et la voix,
Fait Brioché, Tabarin, Jeanpotage,
Des beaux esprits brocarde l'assemblage ;
C'est à bon droit : pourquoy faisoient-ils choix
De Malesieu ?

Le madrigal et les chansons qui suivent parurent presque en meme temps.

On a longtemps vanté pour leurs sornettes
Le gros René, Tabarin, Jodelet,
Et Brioché sur tout autre excelloit
Depuis longtemps pour les marionnettes.
La gloire passe et jouë aux olivettes ;
Ces grands héros, au pont neuf si vantés,
Par Malesieux ont esté supplantés.

Sur l'air de *Joconde*.

Que le chancelier Malésieux
Monte sur le théatre
Et pour estre facétieux
Fasse le diable à quatre,

(1) Cette pièce, qui n'est pas de nature à pouvoir être reproduite, ici, a été imprimée dans divers recueils. Voy. *Registres*, t. I, p. 448, note 1.

Il reussit mal au mestier
De bouffon, de tragique;
Mais des qu'il fait le chancelier
C'est un parfait comique

Sur le même air.

Quand le chancelier Malésieux
Fait le Polichinelle
Loin de s'avilir à mes yeux
Mon respect renouvelle :
Sous cet habit débarbouillé
Se reconnoit mon drole
Et sçais bien qu'en deshabillé (1)
Il joue un autre Roolle.

Comme le Public se plaist assés à ces sortes de querelles, qui font faire des vaudevilles qui le divertissent, on excita l'Académie à la vangeance par celuy cy qui est sur un air fort connu.

Souffrés vous, quarante que vous estes
D'estre traités ainsi que des masettes?
Paix.
Contre des marionnettes
On ne se facha jamais.

On publia aussi cette affiche :

De la part de Polichinelle
On fait scavoir aux Curieux
Que l'Histrion de Malésieux
A fait une piéce nouvelle
Et qu'à tous les honnestes gens
L'autheur la donne à ses dépens.

On ne manqua pas de croire que ces petits Ecrits partoient des Académiciens qu'on étoit persuadé qui étoient fort courroucés ; le bruit courut meme qu'on avoit deliberé, si on n'exclureit pas desormais Malesieux de l'entrée aux assemblées, et si on l'appelleroit aux Elections qu'on feroit à l'avenir ; pour s'éclaircir de ce fait, M. le Duc qui luy attiroit tous ces ennemis, engagea M. de Pontchartrain, secretaire d'état de la maison du Roy, dans le département duquel est l'Académie, d'ordonner à l'Abbé Regnier Secretaire perpetuel de cette Compagnie de le venir trouver, et d'apporter le régistre où s'escrivent les délibérations.

Le Ministre débuta par gronder l'Abbé de la prétenduë exclusion qu'on disoit qu'on avoit donnée à Malesieux et l'asseûra qu'elle deplaisoit fort au Roy ; Le Se-

(1) On veut accuser Madame la Duchesse du Maine d'avoir quelque goust pour luy. (*Note marginale du manuscrit.*)

cretaire répondit que loin que sa compagnie eust pu deplaire à S. M. en faisant un tel acte sans luy demander ses ordres, qu'il n'avoit pas esté seulement parlé dans les assemblées de l'Académie de Malésieux ny de la piéce qui faisoit la querelle (1), qu'il ne répondoit pas que quelqu'Académicien n'eust recherché par ses vers à vanger l'injure qu'on faisoit à un corps que le Roy a bien voulu prendre sous sa protection, mais que l'Académie en general n'avoit point relevé cette bagatelle, croioit qu'il estoit indigne d'elle d'en parler, et n'en vouloit pas accuser M. de Malesieux. L'Abbé Regnier, pour prouver son discours, montra son registre tout blanc.

Monsieur le Duc qui se trouva présent à cette conversation, prit l'affirmative pour Malesieux, et declara nettement que luy qui parloit étoit l'autheur de la piéce : qu'elle avoit esté jouée par ses ordres, et qu'il etoit bien aise que l'Académie en fût informée. L'abbé Regnier ne répondit à ce discours que par une profonde reverence, et par une prompte retraitte ; mais il ne resta pas sans Réponse dans le Public.

On commença par retourner l'affiche qu'on donna de cette façon :

Contre affiche

L'on fait scavoir aux curieux,
De la part de Polichinelle,
Que le chancelier Malesieux
N'est point l'auteur de la piéce nouvelle
Que le veritable histrion
Est Monsieur le Duc de Bourbon.

Quelqu'un crut que M. le Duc du Maine avoit pris aussi la piéce sur son compte, ce qui donna lieu à cette Épigramme :

Malesieu, faites toûjours bien,
Vous avez un bon maitre, il ne prend point d'ombrages,
Et sans qu'il se plaigne de rien
Il adopte tous vos ouvrages.

Apparemment que la crainte d'estre exclus fit dire à Malesieu que de bon cœur il renonceroit à retourner jamais à l'Académie ; ce discours fit faire ces vers :

On dit partout que Malesieux
Se bannit de l'Académie,
Et qu'il a juré ses grands dieux
De n'y retourner de sa vie.
Qui peut remplacer ce heros ?
J'en suis embarassé pour elle ;
Mais j'apprens que Polichinelle
Vient s'offrir, je suis en repos.

(1) La vérité est que les plus animés contre Malésieu proposent dans l'Académie de l'exclure.

Coignard, Libraire de l'Académie, acheva d'imprimer en ce temps là un livre qui a pour titre *Observations de l'Académie françoise sur les Remarques de M. de Vaugelas* (1). Comme chaque Académicien avoit contribué de quelque chose à cet ouvrage chacun devoit en avoir un exemplaire, on delibera si on en enverroit un à Malesieu. Le Libraire fut chargé de s'en acquitter, mais ne l'ayant pas receu sitôt que les autres, on crut qu'on ne luy en porteroit pas, et on le témoigna par ces vers :

Pour vous vanger du grand Polichinelle,
Vous deffendez qu'on donne à Malesieux
Grands jettonniers, ces livres curieux
Qu'enfante chaque jour votre plume immortelle.
Vous pourriez faire beaucoup mieux
En proffitant de tous vos avantages :
Voulez-vous le punir, Messieurs, et vous vanger
Qu'on le condamne à lire vos ouvrages.
C'est l'unique moyen de le faire enrager.

Les partisans de Mr. le Duc voulurent aussy travailler à sa vangeance et publièrent ce qui suit :

Ces jours passés naquit grande querelle
Entre l'Académie et son fils Malesieux,
Pour avoir fait, dit-on, en presence des Dieux
D'elle un peu librement parler Polichinelle ;
Or me paroît qu'assés mal à propos
Sur ce point là gronde l'Académie.
Car le public ne se courouce mie
Depuis longtemps de voir quarante sots
Ne s'occuper qu'à fadaise et sornette,
Qu'à r'habiller et regratter des mots
Et rendre enfin la langue moins parfaite
Qu'elle n'estoit du temps des deux Marots.
Rien n'a plus dit notre marionnette
Pour tant fâcher les Coaslins, les d'Angeaux.
Le Roy souffre qu'en son palais
Des pedans assemblés y debitent en paix
Sept ou huit fois le mois mainte et mainte sottise.
Et ces fats là trouvent mauvais
Qu'en carnaval Polichinelle en dise.

Le terme de sots estoit trop difficile à digerer pour n'estre pas relevé, il le fut par des contreverités et par une chanson.

on en delibera meme, mais les plus sages rompirent la deliberation et empechérent qu'il n'y eust rien d'écrit; dont le Corps se sceut bon gré dans la suitte. (*Note du manuscrit.*)

(1) In-1°. Le privilège est daté du 31 décembre 1704.

Contreverités.

Examinons en peu de mots
La liste des quarante sots
Le Cardinal petit génie (1),
Testu a la mine endormie,
Tallement declame assés mal,
D'angeau est tant soit peu brutal (2)
Regnier ne sçait point de grammaires,
Malésieu vante ses confreres,
Huët est un franc ignorant (3)
Flechier est un vray predicant (4)
Les deux plenipotentiaires (5)
Ne songent point à leurs affaires,
L'Eveque de Strasbourg est laid
Caumartin est assés mal fait.
Valincourt n'aime point son maitre,
Chamillart a tout l'air d'un traistre (6).
D'Angeau a l'esprit de travers,
Corneille n'a point fait de vers,
Choisy scait assés mal écrire.
Dacier à peine sçait-il lire,
Gallois avec son habit neuf (7)
Ne visita jamais les rebords du Pont neuf.
Sacy fut toujours infidelle,
Insociable comme Abeille,
Saint Pierre n'est point indiscret,
Campistron ne va point au fait (8),
Mauroy a des graces infinies (9),
Coaslin hait les cérémonies,
Clerambault n'a jamais d'argent,
La Loubere est toujours content,
Des Preaux ne fait plus de bile,
Fleuri l'est meme dans son stile,
Bignon va briguant l'éveché.
Renaudot à Conflans passe pour entiché,
Fenelon écrit écrit en novice (10),

(1) Le C. d'Etrées.
(2) Le marq. d'Angeau.
(3) Ancien Ev. d'Avranches.
(4) Ev. de Nîmes.
(5) Mrs de Crecy et de Callieres.
(6) Ev. de Senlis.
(7) Curieux d'anciennes éditions.
(8) Secretaire de Mr de Vendome qui est devenu riche en Italie.
(9) L'abbé Testu Mauroy qui est horriblement laid.
(10) L'arch. de Cambray.

La Chapelle fait mal le Suisse (1)
Toureil a l'esprit tout bouché,
Fontenelle est toujours faché,
Cousin aime trop la dispute,
Genest parle comme une brute (2),
Polignac est sot, et de plus
Messieurs ne soyez point en peine
Pour achever la quarantaine,
Voulés vous un asne parfait,
Sillery est vostre vray fait.

Chanson.

Sur l'air : *Il a battu son petit frere.*

Parmy cette troupe sçavante
Qu'on nomme messieurs les quarante,
Et qu'on ose traiter de sots,
Il est des plumes immortelles,
Qui scavent louer les heros
Et berner les Polichinelles.

On vit encore d'autres écrits contre l'Académie en general :

Pour estre homme d'honneur, Académicien,
Deux choses sont fort nécessaires.
A cela pres il ne vous manque rien,
Messieurs les quarante Confreres,
Mon conseil est trop bon pour le dissimuler,
Il renferme deux points et vous devez les suivre,
Le premier est d'apprendre à vivre,
Et le second c'est d'apprendre à parler.

Rondeau.

Des jettonniers, qui font les beaux esprits,
Depuis longtemps on parle avec mepris,
Ils n'ont de goût que pour la bagatelle,
Du vray génie à peine une étincelle
Se fait sentir dans leurs fades écrits ;
Le grand Renaud, comique à juste prix,
Sur son theatre à la cour les a mis
Et l'on y rit de la scene nouvelle
Des jettonniers.

(1) Il écrivit des lettres politiques sous le nom d'un Suisse.
(2) Aumosnier de Mad^e Dorléans arch. de Rouen.

De cette piéce allarmés et surpris,
Ils ont voulu se vanger à Paris,
Et que Coulange épousât leur querelle
Mais on l'eust pris pour un polichinelle,
S'il eut voulu chanter les faits et dits
Des jettonniers.

On attaqua quelques uns des membres en particulier par les deux piéces qui suivent :

Chanson.

Sur l'air : *Laire la laire lan.*

L'on demande quel est plus sot,
Ou de Coaslin ou de Dangeau
Moy je dis que c'est Caillïére
Laire lan laire lan laire laire la laire lan la.

Si vous cherchez un grand docteur,
Une veine facile, une plume Eloquente,
Un bon Poete, un habile orateur
Ne vous transportés pas chez messieurs les quarante ;
Mais si vous désirez un froid déclamateur,
Un menteur impudent, un insigne imposteur
Un impertinent traducteur,
Qui donne à Demosthene un stile de servante (1),
Allez au Louvre, ami Lecteur,
Cet homme est parmy les quarante.

Monsieur le Duc ne s'en tint pas à ce qu'on écrivit pour sa deffence, on pretend qu'il luy échappa des menaces en prose, aussi bien que des injures en vers et qu'il ne pût s'empescher de dire qu'il y avoit là un insolent de Toureil qui pourroit bien s'attirer des coups de bâton. Voicy ce qu'on y répondit :

Quand ta bile sera vomie,
Tu viendras aux coups de baston,
Puisque dans notre Academie
Il est comme ailleurs maint poltron
Cher Malésieux, faisons la paix
Finissons la querelle,
Nous pourrions te répondre... mais
Nous craignons ton Polichinelle.

Cette Epigramme fut suivie d'un déluge de chansons sur differents airs.

(1) Toureil. Boileau disait : « quel monstre que son Démosthène? » (D'Olivet. *Histoire de l'Académie,* Notice sur *Gilles Boileau.*)

Sur l'air : *Il a battu son petit frere.*

Par quelle fortune ennemie
Contre la docte Académie
Malésieux est-il donc faché ?
Que ne fait point craindre pour Elle
L'associé de Brioché
Soutenu de Polichinelle.

Condé sceut gagner des batailles,
Forcer et lignes et murailles ;
Son petit-fils plus moderé
Ne s'occupe qu'à des sornettes,
Content de se voir declaré
General des marionnettes.

Quand ce petit Duc en furie
Ligue contre l'Académie
Polichinelle et Malesieux
Peut on douter de sa sagesse
Que pouvoit il choisir de mieux
Pour representer son Altesse.

Quoique sa vangeance menace
Tous les habitans du Parnasse
Lon craint moins son innimitié
Et les transports de sa colere
Que sa douce et tendre amitié
Qui fut à Santeuil si contraire (1).
Faut-il que nostre Academie
Reste toujours son ennemie,
Pourquoy l'accabler de bons mots ?
Quoique son merite soit mince,
Essayons d'en faire un héros
La Faculté l'a bien fait prince.

Sur l'air *de Joconde*

A quoy grand Prince songez-vous,
Vostre erreur est extreme,
Moderez donc votre couroux
En faveur de vous meme.
De quoy qu'on se puisse flatter,

(1) Santeuil mourut à Dijon d'une fièvre continue qui luy fut causée par un verre de vin que Mr le Duc avoit rempli de poivre et de sel qu'il le força de boire en plaisantant.

Esope estoit d'une etrange structure,
L'esprit en luy reparoit la nature
Mais
Qui n'en a que la figure
Ne devroit parler jamais.

N'attaqués point ceux qu'Apollon inspire
Ceux qui du dieu portent l'arc et la lyre
Ceux
Qui peuvent de tout instruire
Nos plus reculés neveux.

Quelques autheurs en affectant un air neutre, prirent plaisir à badiner aux dépens des deux partis.

Rondeau

Qui n'en riroit de voir en paralelle
Les beaux esprits avec Polichinelle ?
L'auriez vous cru que pour si piteux cas
L'Académie, et tous ses fierabras
A Brioché feroit une querelle ?
Ah pour le coup, ils en ont tous dans l'aile,
Car du pont neuf l'historien fidelle
A haute voix chante qu'ils ont des rats,
Qui n'en riroit ?
Tu devois bien, illustre Fontenelle,
Toy que l'on trouve en si forte sequelle
Leur dire : Eh fy, vous n'y pensés donc pas,
Vous vous fachez et faites du fracas
Contre un magot qui n'a pas de cervelle,
Qui n'en riroit ?

La chanson qui suit est du meme caractère :

Sur l'air : *Il a battu son petit frere.*

Comme on vit autrefois les gruës
Avec fureur du haut des nuës
Fondre dessus leurs ennemis,
Ainsi les muses animées,
Croyant que tout leur est permis
Font la guerre à d'autres pygmées.

Monsieur le Duc de Gesvres, gouverneur de Paris, qui n'est pas un Seigneur de grande réputation pour l'esprit, s'estant avisé de donner le tort à l'Académie, en parlant de sa querelle qui faisoit alors le sujet de toutes les conversations, il ne fut pas épargné :

Sur l'air du *Confiteor.*

Scauez vous qui s'est déclaré
Contre les troupes du Parnasse ?
Est ce quelque nom reveré,
Est-ce quelque grand Scavantasse ?
Messieurs vous en serez surpris,
C'est le Gouverneur de Paris !

Sur l'air, *Enfans de Bacchus, et d'Amour.*

La troupe du sacré vallon
Et la victoire estoit pour elle ;
Mais Gesvres, ce docte Seigneur
S'est joint au grand Polichinelle,
Et ce dieu s'est enfuy de peur.

Sur l'air, *Fifres et Tambours.*

Contre la docte sequelle
Pour le vray Polichinelle
Gevres vient de s'enrooller
Silence, marionnettes,
Ne dites plus de sornettes.
C'est à Gesvres à parler.

Ces vers et ces chansons n'empescherent pas Mad[e] la Duchesse du Maine de continuer à jouer des Comedies, et de danser des ballets, elle donna les trois jours gras de l'année 1705 des bals magnifiques à Sceaux, au dernier elle parut habillée en muse avec huit personnes de sa Cour, et Malesieu galamment vestu assis sur une montagne representoit Apollon.

On fit ces vers sur cette feste :

Que ce vallon delicieux,
Que ces bois, que cette fontaine
Representent bien à mes yeux
Le sacré vallon d'Hypocrene ;
Que dans les nymphes de ces lieux
J'aime l'air noble et gracieux
De la belle et docte neuvaine,
J'y vois mesme le sang des Dieux.
Mais quel est cet audacieux
Qui se mesle de contrefaire
Il est bon de vous dire
Que l'on doit toujours respecter
Ceux qui sçavent écrire.

Ce qui donna lieu à cette derniére chanson fut un discours que tint Mons[r] le Prince à M. le Duc. On prétend qu'il le blama de s'estre attiré l'inimitié de l'A-

cadémie et qu'il luy dit qu'il avoit oui dire à Mons[r] son pere, qu'il auroit mieux aimé avoir une armée de trente mille hommes à combattre que d'estre en proye à l'aversion d'une troupe de gens qui sçavent donner un tour si agréable aux sottises qu'ils disent que le souvenir ne s'en efface jamais.

On vit encore paroitre les chansons qui suivent sur l'air *Mais*.

De vos ayeux, Grand Duc, suivez la trace,
Aux Allemands faites voir vostre audace,
Mais
Pour les troupes du Parnasse
Ne les attaquez jamais.
Pourquoy Grand Duc haïr l'Académie
Et la vouloir couvrir d'ignominie.
Quoy
Vous la traittés d'ennemie
Son Protecteur est le Roy,
Le Dieu que le Pinde revere.
Depuis le Satyre odieux,
De qui le dessein temeraire
Rendit Apollon furieux,
Vit-on rien qui merita mieux
Et sa risée et sa colere?
C'est le farceur de Malésieux.

On fit encore sur cela cette chanson sur l'air *Il a battu son petit frère*.

C'est bien à vous à prendre place
Malésieu, dessus le Parnasse!
N'usurpés rien sur Apollon,
Mais parlant avec moins d'emphase,
Descendés au sacré vallon
Pour penser le cheval Pegase.

Malésieu quelque tranquillité qu'il affectât, ne laissoit pas de s'ennuyer d'estre en butte aux traits que la satyre tiroit sans cesse sur luy, il fut bien aise qu'une occasion publique l'obligeat d'aller à l'Académie, elle se présenta à la réception de M[r] l'Evêque de Soissons, qui fut marquée au neuvieme mars 1705 (1);

Malésieu parut d'abord assés déconcerté, il s'assit avec un air d'humilité, au plus bas bout de la table, autour de laquelle les Académiciens se rangent; l'abbé de Choisy le pressa de monter plus hault pour faire place à ceux qui arrivoient, il en fit beaucoup de difficultés, et sa honte augmenta en voyant qu'aucun de ses confreres qu'il n'avoit pas vûs depuis longtemps ne s'informoit de sa santé et

(1) Cette date est inexacte; la réception a eu lieu le 7 mars. Ce jour-là Malezieux figure effectivement sur la liste de présence. Voy. *Registres,* t. I, p. 451.

ne luy rendoit les civilités qu'on a ordinairement les uns pour les autres en pareil cas.

On remarqua que le marquis d'Angeau fut presque le seul qui luy parla ; cette entrevue fut pourtant le signal de la paix, elle fut annoncée par cette Epigramme:

Que la Discorde ennemie
Aille en des Etats nouveaux,
Entre les quarante et Sceaux
La paix vient d'estre affermie,
Elle l'est, n'en doutez pas
I'ay vû dans l'Académie
L'Apollon du mardy gras.

L'Académie, qui donne ordinairement deux prix, l'un d'Eloquence et l'autre de Poesie, à la Saint Louis, a coûtume de publier les sujets, sur lesquels ceux qui aspirent aux prix doivent travailler ; on mit des affiches publiques pour inviter les autheurs d'écrire, et quelque mauvais plaisant fit celle cy :

De la part de l'Académie
On fait sçavoir aux beaux esprits
Qui veulent remporter le prix,
Que celui de la Poësie
Sera pour qui dira le mieux
Des injures à Malesieux.

---

20. AVIS

SUR LES OCCUPATIONS DE L'ACADÉMIE

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA COMPAGNIE.

Pour obeir a ce qui est porté dans la deliberation du 23 Novembre 1713 (1).

Je proposeray icy mon avis sur les travaux qui peuvent estre les plus convenables à l'Académie par rapport à son institution, et à ce que le Public attend d'un Corps si celebre.

Pour le faire avec quelque ordre, je diviseray ce que j'ai à dire en deux parties : la première regardera l'occupation de l'Académie pendant qu'elle travaille encore au Dictionnaire : la deuxième, l'occupation qu'elle peut se donner lorsque le Dictionnaire sera entierement achevé.

(1) Par Fénelon, Voyez *Registres,* t. I, p. 567 et p. 582, note 1.

Occupation de l'Académie durant qu'elle travaille encore au Dictionnaire.

Je suis persuadé qu'il faut continuer le travail du Dictionnaire, et qu'on ne peut y donner trop de soin, ni trop d'application, jusqu'à ce qu'il ait receu toute la perfection dont peut estre susceptible le Dictionnaire d'une langue vivante, c'est-à-dire sujette à de continuels changements.

C'est une occupation veritablement digne de l'Académie, et les mauvaises plaisanteries des ignorants sur le temps qu'on y employe, et sur les mots que l'on y trouve, n'empescheront pas que ce ne soit le meilleur, et le plus parfait ouvrage qui ait esté fait en ce genre-là jusqu'à present ; mais je crois que cela ne suffit pas encore, et que, pour rendre ce grand ouvrage aussi utile qu'il le peut estre, il faut y joindre un recuëil tres ample et tres exact de toutes les remarques que l'on peut faire sur la Langue Françoise, et commencer dès aujourd'huy à y travailler ; voicy les raisons de mon avis.

Le Dictionnaire le plus parfait ne contient jamais que la moitié d'une langue, il ne presente que les mots et leur signification, comme un clavessin bien accordé ne fournit que des touches qui expriment à la vérité la juste valeur de chaque son, mais qui n'enseignent ni l'art de les employer, ni les moyens de juger de l'habileté de ceux qui les employent.

Les François naturels peuvent trouver dans l'usage du monde, et dans le commerce des honnestes gens, ce qui leur est necessaire pour bien parler leur langue, mais les Estrangers ne peuvent le trouver que dans des remarques.

C'est ce qu'ils attendent de l'Académie, et c'est peut-estre la seule chose qui manque à nostre Langue pour devenir la Langue universelle de toute l'Europe, et pour ainsi dire, de tout le monde. Elle a fourni une infinité d'excellents Livres en toutes sortes d'Arts et de Sciences ; les Estrangers de tout pays, de tout âge, de tout sexe, de toutes conditions, se font aujourd'huy un honneur et un merite de la sçavoir, c'est à nous à faire en sorte que ce soit pour eux un plaisir de l'apprendre.

On le peut aisément au moyen de ces remarques qui seront également solides dans leurs decisions, et agreables par la maniere dont elles seront escrites, et certainement rien n'est plus propre à redoubler dans les Estrangers l'amour qu'ils ont desja pour nostre Langue, que la facilité qu'on leur donnera de se la rendre familiere, et l'esperance qu'ils auront de trouver en un seul volume la solution de toutes les difficultez qui les arrestent dans la lecture de nos bons autheurs ; j'en ay souvent fait l'experience avec des Espagnols, des Italiens, des Anglois et des Allemands : ils estoient ravis de voir qu'avec un secours mediocre, ils parvenoient d'eux-mesmes à entendre nos poëtes François plus facilement qu'ils n'entendent ceux-mesmes qui ont escrit dans leur propre Langue, et qu'ils se croyent cependant obligez d'admirer, quoyqu'ils advoüent qu'ils n'en ont qu'une intelligence tres imparfaite.

M. Prior Anglois, dont l'esprit et les lumieres sont connuës de tout le monde, et qui est peut-estre de tous les Estrangers celuy qui a le plus estudié nostre Langue par les regles, m'a parlé cent fois de la necessité du travail que je propose, et de l'impatience avec laquelle il est attendu.

Voicy, à ce qu'il me semble, les moyens de l'entreprendre avec succés.

Il faudroit convenir que tous les Académiciens qui sont à Paris seroient obligez d'apporter par escrit ou d'envoyer à l'Académie chaque jour d'assemblée une question sur la Langue telle qu'ils jugeroient à propos, sans mesme se mettre en peine de sçavoir si elle aura desja esté traitée par le P. Bouhours, par Menage, ou par d'autres.

On en doit seulement excepter celles de Vaugelas, qui ont été reveuës par l'Académie (1), aux sages decisions de laquelle il se faut tenir : ceux qui apporteront leurs questions pourront à leur choix, ou les proposer eux-mesmes, ou les remettre à M. le Secretaire perpetuel pour estre par luy proposées, et elles le seront selon l'ordre dans lequel chacun sera arrivé à l'Assemblée.

Les questions des absents seront remises à M. le Secretaire perpetuel, et par lui proposées aprés toutes les autres, et dans l'ordre qu'il jugera à propos.

On employera depuis trois heures jusqu'à quatre au travail du Dictionnaire, et depuis quatre jusqu'à cinq à examiner les questions : les decisions seront redigées au bas de chaque question, ou par celuy qui l'aura proposée, s'il le desire, ou par M. le Secretaire perpetuel, ou par ceux qu'il voudra prier de le soulager dans ce travail.

La meilleure manière de trouver aisément des questions et d'en rendre l'examen doublement utile, ce sera de les chercher dans nos bons Livres, en faisant attention à toutes les façons de parler qui le meriteront, ou par leur élegance, ou par leur irregularité, ou par la difficulté que les Estrangers peuvent avoir à les entendre, et en cela je ne propose que l'execution du 25 article de nos Statuts (2).

Les Académiciens qui sont dans les Provinces ne seront points exempts de ce travail, et seront obligez d'envoyer tous les mois ou tous les trois mois à M. le Secretaire perpetuel autant de questions qu'il y aura eu de jours d'assemblée : on tirera de ce travail des avantages tres-considerables ; ce sera pour les Estrangers un excellent commentaire sur tous nos bons Autheurs, et pour nous-mesmes un moyen seur de développer le fonds de nostre Langue qui n'est pas encore parfaitement connuë.

De ces remarques mises en ordre, on pourra aisément former le plan d'une nouvelle Grammaire Françoise, qui sera veritablement celle de l'Académie, et peut-estre la seule bonne qu'on ait veuë jusqu'à present.

Elles seront encore très-utiles pour conserver le merite du Dictionnaire ; car il s'establit tous les jours des mots nouveaux dans nostre Langue, ceux qui y sont establis perdent leur ancienne signification et en acquierent de nouvelles, il est impossible de faire une édition du Dictionnaire à chaque changement ; et cependant ces changements le rendroient défectueux en peu d'années, si l'on ne trouvoit le moyen d'y suppléer par ces remarques, qui seront, pour ainsi dire, le journal de nostre Langue, et le dépost éternel de tous les changements qu'y fera l'usage.

Je ne dois point obmettre que ce nouveau genre d'occupation rendra nos assemblées plus vives et plus animées, et par consequent y attirera un plus grand

(1) Voyez ci-dessus p. 122, note 1.
(2) Voyez ci-dessus p. 25.

nombre d'Académiciens, à qui la longue et pesante uniformité de nostre ancien travail ne laisse pas de paroistre ennuieuse ; le Public mesme prendra part à nos exercices, et travaillera, pour ainsi dire, avec nous, la Cour et la Ville nous fourniront des questions en grand nombre indépendemment de celles qui se trouvent dans les Livres, et l'interest que chacun prendra à la question qu'il aura proposée produira dans les esprits une émulation qui est capable de porter nostre Langue à un degré de perfection où elle n'est point encore arrivée ; on en peut juger par le progrés que la Geometrie et la Musique ont fait dans ce Royaume depuis trente ans.

Il faudra imprimer regulierement et au commencement de chaque Trimestre le recuëil de tout ce qui aura esté fait dans le Trimestre precedent : la revision de l'ouvrage et le soin de l'impression pourront estre remises à deux ou trois Commissaires que l'Académie nommera tous les trois mois pour soulager Monsieur le Secretaire perpetuel.

Chacun de ces Volumes, dont il faut esperer que la lecture sera tres-agreable et le prix tres-modique, se distribuera sans peine, non seulement par toute la France ; mais par toute l'Europe, et l'on ne sera pas long-temps sans en reconnoistre l'utilité.

Et pour éviter l'ennui que trop d'uniformité jette tousjours dans les meilleures choses ; il sera à propos de varier le Stile de ces remarques en les proposant en forme de lettres, de dialogues ou de questions, suivant le goust et le genie de ceux qui les proposeront.

Pour l'occupation de l'Académie, aprés que le Dictionnaire sera achevé.

Mon avis est que l'Académie entreprenne d'examiner les ouvrages de tous les bons Autheurs qui ont escrit en nostre Langue, et qu'elle en donne au Public une édition accompagnée de trois sortes de notes.

1. Sur le stile et le langage.
2. Sur les pensées et les sentiments.
3. Sur le fonds et sur les regles de l'art de chacun de ces ouvrages.

Nous avons dans les remarques de l'Académie sur le Cid et dans ses observations sur quelques Odes de Malherbe un modele de cette sorte de travail, et l'Académie ne manque ni des lumieres ni du courage necessaire pour l'imiter, et mesme pour le surpasser.

Il ne faut pas toutefois esperer que cela se fasse avec la mesme ardeur que dans les premiers temps, ni que plusieurs commissaires s'assemblent regulierement comme ils faisoient alors pour examiner un mesme ouvrage, et en faire ensuite leur rapport dans l'Assemblée generale : ainsi il faut que chacun des Académiciens, sans en excepter ceux qui sont dans les Provinces, choisisse selon son goust l'Autheur qu'il voudra examiner, et qu'il apporte ou qu'il envoye ses remarques par escrit aux jours d'Assemblée.

Le Public ne jugera pas indigne de l'Académie un travail qui a fait autrefois celuy d'Aristote, de Denis d'Halicarnasse, de Demetrius Phalereus, d'Hermogene, de Quintilien et de Longin, et peut-estre que par là nous meriterons un jour de la posterité la mesme reconnoissance que nous conservons aujourd'huy

pour ces grands hommes qui nous ont si utilement instruits sur les beautez et les défauts des plus fameux ouvrages de leur temps.

D'ailleurs rien ne sçauroit estre plus utile pour executer le dessein que l'Académie a toujours eu de donner au Public une Rethorique et une Poëtique : l'article 26, de nos statuts (1) porte en termes exprés que ces ouvrages seront composez sur les observations de l'Académie ; c'est donc par les observations qu'il faut commencer ; et c'est ce que je propose.

S'il ne s'agissoit que de mettre en François les regles d'Eloquence et de Poësie que nous ont données les Grecs et les Latins, il ne nous resteroit plus rien à faire, ils ont esté traduits en nostre Langue, et sont entre les mains de tout le monde, et la Poëtique d'Aristote n'estoit peut-estre pas si intelligible de son temps pour les Atheniens, qu'elle l'est aujourd'huy pour les François depuis l'excellente traduction que nous en avons, et qui est accompagnée des meilleures notes qui ayent peut estre jamais esté faites sur aucun Autheur de l'Antiquité (2).

Mais il s'agit d'appliquer ces preceptes à nostre Langue, de monstrer comment on peut estre éloquent en François, comment on peut dans la Langue de Louis le Grand trouver le mesme sublime et les mesmes graces qu'Homere et Demosthene, Ciceron et Virgile avoient trouvé dans la Langue d'Alexandre et dans celle d'Auguste.

Or cela ne se fera pas en se contentant d'asseurer, avec une confiance peut-estre mal fondée, que nous sommes capables d'égaler et mesme de surpasser les Anciens.

Ce n'est en effet que par la lecture de nos bons Autheurs, et par un examen serieux de leurs ouvrages, que nous pouvons connoistre nous-mesmes, et faire ensuite sentir aux autres ce que peut nostre Langue, et ce qu'elle ne peut pas, et comment elle veut estre maniée pour produire les miracles qui sont les effets ordinaires de l'Eloquence et de la Poësie.

Chaque Langue a son genie, son Eloquence, sa poësie, et si j'ose ainsi parler, ses talents particuliers.

Les Italiens ni les Espagnols ne feront jamais peut-estre de bonnes Tragedies, ni de bonnes Epigrammes, ni les François de bons Poëmes Epiques, ni de bons Sonnets.

Nos anciens Poëtes avoient voulu faire des Vers sur les mesures d'Horace, comme Horace en avoit fait sur les mesures des Grecs, cela ne nous a pas réüssi, et il a fallu inventer des mesures convenables aux mots dont nostre Langue est composée.

Depuis cent ans l'Eloquence de nos Orateurs pour la Chaire et pour le Barreau a changé de forme trois ou quatre fois ; combien de styles differents avons nous admirez dans les Prédicateurs avant que d'avoir esprouvé l'eloquence du Père Bourdaloue, qui a effacé tous les autres, et qui est peut-estre arrivé à la perfection dont nostre Langue est capable dans ce genre !

Je ne parcourreray point icy tous les divers genres d'escrire, mais pour dire seulement un mot du style epistolaire, quelle difference ou plustost quelle contra-

(1) Voyez ci-dessus p. 25.

(2) Dacier, alors secrétaire perpétuel, avait publié en 1697 une édition en 2 vol. de *la Poëtique* d'Aristote.

rieté entre Balzac et Voiture, qui ne se ressemblent qu'en une seule chose, qui est qu'ayant esté tous deux admirez en leurs temps, le goust a tellement changé depuis quelques années, qu'on ne pourroit leur vouloir ressembler aujourd'huy sans se rendre ridicule! cependant ils ont l'un et l'autre de veritables beautez qui se font sentir encore aujourd'huy par ceux qui les sçavent demesler de ce qui n'est plus à la mode dans leurs lettres, et cela peut fournir matiere à des observations tres-importantes.

Il seroit inutile d'entrer dans un plus grand détail, il suffit de dire en un mot que les plus importants et les plus utiles preceptes que nous ont laissé les Anciens, soit pour l'éloquence ou pour la Poësie, ne sont autre chose que les sages et judicieuses reflexions qu'ils avoient faites sur les ouvrages de leurs plus celebres escrivains.

Voilà le travail que j'estime estre le seul digne de l'Académie, après que le Dictionnaire sera achevé, et je proposeray la maniere de le conduire avec ordre et avec facilité, au cas qu'elle en fasse le mesme jugement que moy.

A PARIS, De l'Imprimerie de Jean Baptiste Coignard,
Imprimeur du Roy, et de l'Académie Françoise.

---

21. PREMIER DISCOURS

DE M. L'ABBÉ DE SAINT PIERRE

Sur les travaux de l'Académie Françoise (1).

La revision du Dictionaire ocupe nos Conferences depuis dix-sept ou dix-huit ans : nous la finissons, et nous ne devons pas, ce me semble, attendre plus longtems à deliberer sur le sujet des Conferences futures, parce que pour faire travailler l'Assemblée il faut des Canevas tout préparez, et que ces Canevas ne peuvent pas être prêts d'un jour à l'autre : ceux qui voudront bien se charger d'en faire, doivent avoir quelque tems devant eux pour les mettre en état d'être presentez à l'Assemblée : or comme il est permis à chacun de nous de proposer son sentiment, je vas par avance proposer le mien, et le donner par écrit, afin que mes Confreres ayent plus de loisir et de facilité pour former le leur, et puissent le former avec plus de connoissance de cause.

Je ne parle point icy des Ouvrages particuliers, où peuvent s'ocuper les Académiciens chacun selon son goût et ses talens : ces Ouvrages ne sçauroient jamais faire le sujet de nos Conférences ; les Auteurs ne voudroient pas toûjours déferer à la pluralité des voix des Académiciens presens, et la Compagnie de son

(1) Voy. *Registres*, t. I, p. 549, note 1.

côté ne voudroit pas les adopter et les faire imprimer avec son aprobation, si les Auteurs ne vouloient pas suivre les avis de la pluralité de ceux qui assistent le plus souvent aux Conférences ; ainsi autres sont les Ouvrages des Académiciens en leur particulier, autres les Ouvrages de l'Académie dans les Assemblées.

Il n'est pas aisé, je l'avoüe, peut-être même n'est-il pas possible de trouver pour nos Conferences un sujet aussi commode qu'est la revision du Dictionaire : le Canevas sur lequel on travaille, est tout fait, chacun en peut avoir un Exemplaire de l'Edition précedente, il n'y a point à déliberer sur le choix de la matiere, l'ordre en est prescrit par l'Alphabet ; on peut par conséquent savoir par la derniere Séance quel doit être le sujet de la Séance suivante, ainsi chacun peut y venir preparé, et l'on sçait combien cette preparation peut être utile pour la perfection d'un Ouvrage qui doit se perfectionner dans des Conferences.

D'ailleurs il ne s'agit à chaque article que de questions toutes simples, toutes distinctes les unes des autres, et qui par consequent n'ont point l'inconvenient de jeter les esprits dans les contestations que produisent les questions compliquées. Il ne s'agit à chaque article que d'un mot, et dans ce mot même, on n'y considere qu'une chose à la fois, et l'une après l'autre ; on évite ainsi la confusion dans les déliberations, et les équivoques dans les décisions.

Non seulement les questions sont simples, mais le principe sur lequel on se regle pour en décider la plus grande partie, est luy-même fort simple, tout se reduit à une question de fait : *Ce terme est-il du bon usage, n'en est-il pas? a-t-il telle signification? a-t-il une signification aussi étenduë, ne l'a-t-il pas?* et les Académiciens loin de se regarder comme Juges de l'usage, ne s'en regardent que comme simples témoins, leur témoignage à la pluralité fait seule la décision ; nous regardons quelquefois l'usage comme un Tyran qui fait souvent des Loix sans raison, et même contre la raison, c'est-à-dire, contre l'analogie de la Langue ; mais cette tyranie de l'usage present ne laisse pas d'avoir elle-même sa commodité, c'est qu'elle nous prépare des excuses legitimes envers la posterité contre l'usage à venir.

Telles sont les commoditez de la revision du Dictionaire pour nos Conferences ; mais il faut avoüer que si ce travail estoit fort commode pour les Académiciens, il n'aporte ny autant de gloire à l'Académie, ny autant d'utilité et d'agrément au Public, que l'on en auroit pu attendre, et comme on avoit vû un essay dès 1637, de ce que les Assemblées des Académiciens pouvoient produire en cinq ou six mois, le Public semble nous reprocher depuis ce tems-là de n'avoir vû naître de nos Conferences presque rien de semblable.

Cet essay dont je veux parler, et que je regarde comme un chef-d'œuvre, ce sont les *Observations Critiques de la fameuse Tragédie du Cid* du grand Corneille nôtre Confrere. Ces observations furent imprimées il y a soixante et quinze ans, on en voit l'occasion et les causes secrettes dans l'Histoire de l'Académie, composée par feu M. Pelisson : on entrevoit que le Cardinal de Richelieu Fondateur de l'Académie, désaprouvoit fort l'aprobation generale que cette piece avoit eüe dans le Public ; pour moy je ne considére dans ces observations que ce qu'elles sont en elles-mêmes, et je ne les propose qu'autant qu'elles nous peuvent servir de modèle dans nôtre travail futur.

Qu'importe que le hazard ait fait naître cet ouvrage, il est toûjours heureux

que l'on y puisse voir le but du Fondateur, et ce qu'ont pu produire au profit du Public, les premieres Conferences des premiers Académiciens, combien les Lecteurs ont tiré d'utilité et d'agrément de ce premier petit Essai d'*Observations*, et combien l'on en pouroit tirer des Ouvrages de même espece, soit pour bien penser, soit pour bien écrire ce que l'on a bien pensé !

On regarde dans le monde les Académiciens comme des personnes propres à perfectionner la Langue par leurs Observations ; mais ne leur demander que cette sorte de travail, tandis qu'ils peuvent par d'autres especes d'Observations, contribuer à perfectioner l'esprit et le goût, en vérité c'est tomber dans une lourde méprise, et s'il falloit opter, il n'y auroit pas à balancer ; mais heureusement il ne faut point opter, et l'Académie peut tout embrasser *en même tems ;* on peut dans la même Séance, en examinant de beaux Ouvrages, observer dans une même page du même Auteur, ce qu'il y a de beau, de sublime, de délicat dans les pensées, ce qu'il s'y trouve de hardi, de noble, de juste, de gracieux dans les expressions : on peut de même observer les fautes contre la veritable signification des mots, marquer tantôt les negligences, tantôt les beautez du stile, et faire en même tems des remarques sur l'ordre et le dessein de l'Ouvrage, sur la force des preuves, sur la justesse des consequences, sur la délicatesse des pensées, sur la noblesse des sentimens, sur la bienséance, sur la vraisemblance des actions, sur l'uniformité des caracteres, sur la meilleure methode de traiter le sujet enfin sur tout ce qui peut faire regle en cas pareil, soit pour être *imité*, soit pour être *évité*, tant par raport au Dictionaire et à la Grammaire, que par raport à la Poëtique et à la Rhétorique, cette varieté même n'auroit que de l'agrément pour les Académiciens dans leurs Conferences, et les Recuëils de leurs Observations, que l'on imprimeroit tous les ans, auroient ce même agrément de la varieté pour les Lecteurs.

Quand je songe que les Conferences Académiques pouvoient produire au moins chaque année, depuis soixante et quinze ans, un Recuëil d'Observations de la valeur de *la Critique du Cid,* quand je songe combien ces Recuëils auroient perfectioné la Langue le goût et l'esprit, quand je pense que ces soixante et quinze Recuëils auroient servi eux-mêmes de Grammaire, de Poëtique, de Rhétorique, peu s'en faut que je ne regrette le tems employé au Dictionaire, qui est à la verité un excélent Ouvrage en son genre, mais qui ne vaut pas, au jugement de la plûpart du monde, tous ceux que nous aurions de l'espece dont je parle : Enfin l'Ouvrage est fait, il estoit même absolument necessaire, et il falloit qu'il marchât le premier ; mais nous pouvons désormais commencer à faire ce que ceux qui n'ont pas d'égard aux devoirs les plus pressez, nous reprochent tant de n'avoir pas encore fait.

Ne nous éloignons point du veritable but que se doit proposer l'Académie, c'est-à-dire, de l'utilité que le Public s'en doit promettre, les Académiciens sont des connoisseurs habiles et délicats sur tout ce qui s'appelle *Ouvrages d'esprit,* que doit-on attendre de ces bons Critiques, si ce n'est de bonnes Observations propres non seulement à former dans les gens du monde un discernement juste et délicat, mais propres encore à faire éviter aux Ecrivains les fautes les plus cachées contre la pureté du langage et la néteté du stile, et particulierement contre la délicatesse du goût et la justesse du raisonnement ; et en verité peut-on

croire que les gens d'esprit du monde aiment mieux aprendre les régles séches et abstraites de la Grammaire, que les régles de bien juger des Ouvrages d'esprit, et que n'ayant pour s'instruire de ces deux choses que les mêmes maitres, ils les interrogent plus volontiers sur ce qui est de moins curieux et de moins utile, que sur ce qui est de plus intéressant et de plus important? Mais encore une fois l'Académie dans ses Conferences peut embrasser toutes les choses que le public attend d'elle, les moins utiles, comme les plus utiles, celles qui sont les moins curieuses comme celles qui sont les plus intéressantes.

Que si l'Académie vouloit donner au Public une Grammaire compléte en un volume séparé, ce dessein seroit peut-être impossible dans l'execution, parce qu'il faut convenir du plan d'un Edifice avant que de songer à en élever de concert les differentes pieces, il faut convenir de principes generaux, de régles generales, avant que de pouvoir entreprendre de concert un pareil Ouvrage : or ceux qui connoissent et la matiere et les Académiciens, croyent qu'on n'en conviendra jamais, mais suposé qu'on pût en convenir, l'Ouvrage ne seroit pas achevé de vingt ans, ce seroit un gros volume sec et ennuyeux pour la plûpart des gens du monde qui aiment à lire, il ne seroit lû que par les Ecrivains de profession, et encore en petit nombre, et très-rarement; tel seroit le fruit de quinze ou vingt ans de travail d'une nombreuse Assemblée, des plus beaux esprits de France. J'en dis autant d'une Poëtique et d'une Rhétorique, quand l'Académie voudra en faire des ouvrages complets, dans des volumes séparez, suposé même que l'on pût s'assûrer que les Académiciens conviendront des divers arangemens, et des divers principes de ces Ouvrages, ce qui est encore fort douteux parmi les plus habiles, ce seroient de trop grands Ouvrages, bons à la vérité dans leur genre, mais qui ne seroient gueres lus, et qui par consequent, malgré leur bonté interieure, seroient presque inutiles au Public.

La Grammaire que M. l'abbé Regnier nostre Confrere nous a donné depuis peu d'années, est un chef-d'œuvre en comparaison de toutes les autres Grammaires Françoises, qui ont précedé, ce n'est pas pourtant qu'il n'y ait quelques défauts au jugement de ceux qui ont comme luy étudié cette matiere à fonds; mais telle qu'elle est, ne suffit-elle pas d'icy à long-tems, et sur tout pour les Etrangers, à qui nous devons et Dictionaire et Grammaire? Ne pourra-t-elle pas servir un jour dans nos Conferences de matiere à de bonnes Observations? la Compagnie en a fait de fort utiles, sur les belles Remarques de M. de Vaugelas : elles ont esté recuëillies par feu M. Corneille le cadet, nôtre Confrere, et pourquoi nos successeurs ne trouveroient-ils pas l'Ouvrage de M. l'abbé Regnier aussi digne d'être perfectionné par des Observations semblables, que l'Ouvrage de M. de Vaugelas? Le Recuëil de decisions sur la Grammaire de M. l'abbé Regnier seroit un jour une grande avance pour former un nouveau corps de Grammaire, qui auroit dans le monde une autorité suffisante pour estre suivie de tout le monde.

Au reste une Grammaire Françoise, quelque belle qu'elle soit dans son genre, si elle est compléte, ne sera presque point lûë en France; ce seroit un trop gros volume, et il est impossible qu'il n'y ait trop de ces choses que l'on sçait déjà par pratique, et que l'on ne se soucie pas de sçavoir par régles. Donnez au Public de petits Livres où les matieres soit variées, où le stile soit diversifié, où l'on critique les raisonnemens, les tours, les arrangemens aussi-bien que les mots et

les frases, ils seront lûs, et les lecteurs en profiteront : donnez-leur les mêmes choses de suite sans diversité, d'une même main, et *in Folio*, ils ne les entameront seulement pas, et l'Ouvrage, quoi qu'excélent, leur deviendra ainsi presqu'inutile.

L'Académie ne voudroit pas dans sa Grammaire, non plus qu'elle a fait dans son Dictionaire, omettre rien de ce qui peut la rendre compléte, ni laisser aucun doute sans le resoudre, si l'usage, ou la raison en ont donné la resolution : elle ne voudroit laisser aucun précepte sans exemple ; elle voudroit donner, autant qu'elle pourroit, des raisons de toutes les analogies, et de toutes les anomalies, en un mot de toutes les regles, et de toutes les exceptions ; ainsi cet Ouvrage ne pourroit jamais parvenir à être complet qu'il ne fût parvenu à être un gros *in Folio*. La Rhétorique, la Poëtique formeroient encore de plus gros volumes, cependant n'est-il pas vrai que nous avons deux sortes de creanciers à contenter, ceux qui se destinent à écrire, et ceux qui ne songent point à devenir Ecrivains, mais qui aiment à lire, et qui veulent se perfectioner l'Esprit et le goût : ceux-cy sont en grand nombre en France, et ocupent, ou sont destinez à ocuper les premiers Emplois de l'Etat, nous pouvons à la verité, avec nos *in Folio* contenter les Auteurs, mais nous ne ferons rien à l'usage des autres : or si nous ne pouvions payer qu'une de ces dettes, si nous ne pouvions satisfaire aux uns, qu'en négligeant les autres, ne seroit-il pas juste de préferer le plus grand nombre, et les personnes les plus considerables, mais heureusement nous ne sommes point forcez d'opter, nous ne sommes point obligez de donner la préference aux uns au préjudice des autres, nous pouvons nous aquiter envers tous, et avec le tribut annuel des *Journaux*, nous satisferons également et les Auteurs de profession, et tous les gens d'esprit du Royaume : or la consideration de ces deux sortes de dettes, de ces deux sortes de devoirs, me fait penser que quand même une Grammaire compléte, une Poëtique, une Rhétorique seroient de ces travaux commodes, et propres pour ocuper nos Conferences Académiques, nous ne devrions pas cependant nous y borner, et que nous devrions faire sortir tous les ans de nos Conferences quelque Ouvrage qui pût instruire les gens du monde qui veulent se rendre l'esprit plus juste, le goût plus délicat et plus sûr.

PREMIER ARTICLE

A PROPOSER POUR DÉLIBERER.

Observations sur les Auteurs.

Mais que voudriés-vous faire, me dira-t'-on, je voudrois non un grand volume d'une Grammaire, non une Poëtique, non une Rhétorique dans les formes, mais de simples *observations critiques* de Grammaire, de Poëtique, de Rhétorique, faites par diferens Academiciens, toutes mêlées les unes avec les autres, et faites à l'ocasion des plus beaux endroits, des plus belles pieces de nos meilleurs Auteurs en chaque genre parmi ceux qui sont morts, je voudrois qu'on les fit imprimer dès qu'il y en auroit assés d'amassées pour en former un Recueil de trois ou quatre heures de lecture ; voilà ce qui se liroit par les gens du monde, qui veulent s'ins-

truire, ou qui se piquent d'esprit, et par ceux qui se destinent à écrire ; voilà ce qui feroit honneur à l'Academie ; voilà ce qui formeroit peu à peu dans le monde le goût juste et délicat, et ce qui rendroit les Ouvrages, qui se feront dans 50 ans, beaucoup plus parfaits à proportion que ne sont les notres par comparaison à ceux d'il y a 50 ans.

Il y a plusieurs personnes qui sans avoir bien examiné si le Public demandoit une Grammaire, une Poëtique, une Rhétorique bien complete, voudroient que l'on ne perdit point cet objet de vüe, je dirai donc en leur faveur que quelque jour, lorsqu'il y aura assés de bonnes *Observations* de l'Académie sur la Grammaire de M. l'abbé Regnier, quelque Academicien poura en former une Grammaire, mais toujours est-il certain qu'avant que de songer à former un Corps complet, il faut avoir un ample Recueil de pareilles *Observations*, ce seront des matériaux tous taillés, qu'il ne sera plus question que d'aranger partie à partie : de sorte que le seul arangement de ces diverses parties puisse servir comme de démonstration sensible des diferentes regles que l'on proposera, mais il en résulte toujours que rien n'est plus necessaire pour y réüssir que de commencer à assembler à loisir quantité d'*Observations* justes et delicates pour en être comme les fondemens.

J'ai dit que quelque Academicien pouroit entreprendre de faire le Système d'une Poëtique, d'une Rhétorique, d'une Grammaire, c'est que je voi que les ouvrages systematiques doivent être conduits non par une Compagnie, qui peut varier dans les principes : parce que les Membres qui font l'Assemblée d'aujourd'hui sont diferens de ceux qui feront l'Assemblée de demain, mais qu'ils doivent être conduits par un seul esprit, qui par le secours de l'habitude est bien moins sujet à varier, et à se contredire lui-même, que les Membres d'une Compagnie ne sont sujets à se contredire les uns les autres, et sur tout les successeurs à contredire leurs Prédecesseurs.

Le Caractère de ces Ouvrages Systematiques (dit M. de Sacy) demande que le corps en soit si bien formé dans le même esprit, que l'une de ses parties soit faite en vûë de l'autre, qu'elles se répondent l'une à l'autre, et que toutes ensemble, elles se soûtiennent sans que rien s'y démente : or cette unité d'objet, et ce parfait raport de parties ne peuvent jamais naître du concours d'une Assemblée qui n'est presque jamais la même, et qui est toujours composée d'esprits qui pensent tres-souvent sur le même sujet d'une maniere tres-diferente.

Il en faut donc revenir à quelque autre travail tel que sont les *Observations* que je propose ; la difficulté ne consiste que dans l'execution, mais cette difficulté se rencontrera dans tout autre travail, et beaucoup plus grande que dans celui-ci : Enfin elle n'est pas insurmontable. Il suffit que six des travailleurs les plus assidus s'engagent de lire à l'Assemblée, chacun pendant sa semaine assés d'*observations* pour faire la matiere des trois Conferences d'une même semaine, il n'y a aucun d'eux qui dans six jours ne puisse faire un cahier de Canevas d'*Observations* sur la même piece, ou sur plusieurs pieces du même Auteur pour ocuper la Compagnie pendant six heures d'examen, c'est-à-dire, pendant une semaine, et il sera six semaines sans avoir besoin de travailler à un second cahier, il est vrai qu'il aura pendant ces six semaines à mettre en ordre les sentimens de l'Assemblée sur les *Observations* du premier cahier, mais les six autres jours lui

peuvent sufire pour mettre ce cahier en état d'être donné au Secretaire quelques mois après ; ainsi le même travailleur pouroit en donner quatre semblables à la fin de chaque semestre, ce seroit huit par an.

Je comprens bien que ce sera une vraye tâche, que ceux qui s'y engageront, s'engageront à une peine, mais outre la raison de notre devoir envers l'Academie, y a-t-il aucun de nous qui ne voye clairement qu'il tirera beaucoup plus d'utilité de son travail qu'il ne lui en coutera de peine, c'est que l'on ne sçauroit méditer souvent sur ce qui regarde la maniere de penser juste, et d'écrire avec nêteté et avec élegance, sans perfectioner son esprit, et sans devenir tous les jours plus capable de mieux écrire.

Je ne prétens pas borner à six le nombre des travailleurs, à la bonne heure qu'il s'en trouve douze, qui veüillent bien prendre un pareil engagement, chacun en sera plus soulagé, et aura plus de loisir pour mieux remplir sa tâche, mais je prétens que quand il n'y en auroit que six : il sufiroient pour fournir assez de matiere aux Conferences, et que nous en trouverons au moins six de quarante, qui pour soutenir l'Academie voudront bien prendre cet engagement.

Il peut ariver que celui qui aura fait un cahier d'*observations* ne pourra assister aux Conferences où l'on examinera son cahier souvent même quand il le pourroit, il arrivera que par une sorte de délicatesse et de modestie qui sied bien aux gens de merite, il ne voudra pas entendre lire publiquement son Ouvrage, il priera alors ou M. le Secretaire, ou tel autre Academicien qu'il jugera à propos, de lire son cahier dans l'Assemblée, et de recueillir sur chaque question la réponse des Academiciens. cela laisseroit plus de liberté aux presens de dire simplement leurs sentimens sur les Ouvrages des absens. Je dois cette vûë à M. l'Abbé d'Etrées.

SECOND ARTICLE

DE DÉLIBERATION.

Afin que l'Assemblée ne soit point en danger de chommer, il seroit ce me semble à propos que chacun des six écrivît sur la feüille des engagemens quelles semaines de l'année courante, il veut prendre pour son partage, afin que si dans la suite il se trouvoit dans l'impossibilité de tenir sa promesse, il se trouvât au moins chargé d'engager un ou plusieurs de ses amis de l'aquiter de son engagement.

Je croi bien que hors six, il ne s'en trouvera point qui voulussent s'engager pour huit semaines par an tous les ans, mais tel de ceux qui resident à Paris, qui ne s'engagent ni pour huit, ni pour six, s'engagera sans peine pour quatre, et tel qui pour ne pouvoir pas toûjours resider à Paris, ou pour être fort occupé d'ailleurs ne pourroit pas s'engager pour quatre s'engagera volontiers pour une, et de ceux-là on en trouvera un plus grand nombre ; ainsi on peut compter que les six qui auront pris un engagement perpetuel, seront le long de chaque année fort soulagés par tous les volontaires qui n'auront pris aucun engagement.

Je sçai que le plus dificile sera de trouver d'abord ces six qui veüillent bien partager entre eux toute la peine et suporter tout le faix du travail.

Mais 1°, il est convenable, il est même je crois, indipensable de proposer au Roy notre Protecteur, le projet de notre travail futur, ce sera suivre l'exemple de nos anciens qui proposerent le leur, c'est-à-dire, le projet d'un Dictionnaire François au Cardinal de Richelieu, notre premier Protecteur : or si le Roi agrée notre projet n'est-il pas vrai-semblable, que s'il se détermine un jour à faire du bien à l'Academie, ses bienfaits tomberont plutôt sur ceux qui travaillent plus, que sur ceux qui travaillent moins. 2° Le Roy donne plus de trente mille livres de pensions aux Membres de l'Academie des Sciences, il en donne autant à ceux de l'Academie des Inscriptions, il distribuë ses libéralités avec discernement, et avec justice, ainsi pourquoi ne pourrions-nous pas esperer que ses graces parviendront un jour jusqu'à ceux qui se distingueront dans le Travail commun de la Compagnie ; c'est la plus ancienne de toutes les Academies, elle est comme la mere des autres, elle est du moins aussi celebre qu'aucune des autres, et si ce que je propose s'execute, ses travaux ne seront ni moins utiles, ni moins agreables au Public que les travaux des deux autres. 3° Je connois plus de six de nos Confreres qui par zéle pour l'Academie sans aucune vûë d'interêt s'engageront volontiers pour toûjours ; ainsi ce qu'il y a de plus dificile peut devenir facile à surmonter.

Enfin on peut faire un Statut par lequel chaque Académicien s'engagera de donner ou de faire donner par quelqu'un de ses Confreres un cahier d'observations pour être lû pendant une semaine à tour de rôle suivant l'ordre du tableau, et il n'y a personne qui ne s'engage sans peine à tenir quel que chose de prêt pour le donner six semaines devant à M. le Secretaire.

Voilà donc sur cet article toutes les dificultez levées.

TROISIÉME ARTICLE.

A l'égard du Titre de l'Ouvrage que l'on imprimeroit tous les ans, on pouroit l'apeller *Journal* de l'*Académie Françoise de l'année*, etc., et effectivement ce ne sera qu'un journal, ce ne sera qu'une Relation de ce qui se sera passé dans chaque Assemblée : on pouroit encore l'apeller *Observations des Académiciens*, je voudrois éviter les termes de *Jugemens* de *Décisions*, parce qu'il me semble qu'il n'y a que la raison qui doive décider dans ces matieres et que l'on ne doit jamais prétendre d'autorité sur les Lecteurs qu'à mesure qu'on leur découvre la raison, je ne voudrois pas non plus du Titre de *Sentimens* de l'*Academie*, lors que toute l'Academie n'a pas été consultée, nous ne sommes souvent que neuf ou dix, et quelquefois encore moins : or seroit-il juste d'imputer à trente Académiciens absens le sentiment des presens, sur tout lors que les presens ne sont pas d'un avis uniforme, et ces absens qui se trouveroient d'un avis contraire n'auroient-ils pas raison de se plaindre qu'on les fait parler contre leurs sentimens ?

C'est pour cela que je serois d'avis qu'au commencement de la Relation des Décisions de chaque Séance, on nommât toujours les Académiciens presens, et que quand il y auroit deux avis oposez on en fit mention ; nous avons déja fait l'experience des inconveniens que nous ont causé ces Titres trop generaux, de *Remarques* de l'*Academie*, d'*Observations* de l'*Academie*, dans ce qui a été imprimé

par M. Corneille le Cadet (1), et par M. l'abbé Talleman (2), nous trouvons déja beaucoup de ces Décisions fausses et indignes de l'Academie, d'où vient cela? Est-ce que les mêmes Académiciens ont changé de sentimens? Non, mais. c'est que les Académiciens de l'avis de la Décision étoient dans l'Assemblée, où elle a été faite en plus grand nombre que les Académiciens de l'avis oposé; les voix y furent comptées, elles n'y furent pas pesées, et les absens ne furent pas ecoutez.

Ces fautes dans ces Décisions nous obligeront un jour à en rendre compte au public, de peur que l'autorité de l'Academie n'induise en erreur, et que l'on n'atribue à tout le Corps, ce qui ne doit être imputé qu'à quelques Membres. Or si dans la suite nous nommons les Académiciens presens, et que l'on fasse mention de ceux qui auront été d'un avis contraire à l'avis du plus grand nombre; on ne dira plus que l'Académie se contredit souvent elle-même; ce qui ne seroit pas honorable pour le Corps; mais seulement que les Académiciens ne sont pas toûjours de même avis, ce qui est tres-naturel, et ainsi les raisons des Membres serviront toûjours à éclaircir la vérité, la réputation du Corps ne sera point commise, et l'autorité de l'Académie ne pourra jamais favoriser l'erreur.

QUATRIÉME ARTICLE.

Il me semble donc qu'il seroit bon que l'Observateur eût le soin de mettre les noms de ceux qui formoient l'Assemblée, lorsqu'ils ont doné leur avis. 2° Qu'il mit bien au net le sujet de chaque Observation, et qu'il portât à l'Assemblée une copie ou un extrait de l'endroit de l'Auteur qu'il prétend critiquer avec les raisons de sa critique. 3° Si tous les Académiciens se trouvoient d'un avis uniforme sur un article, qu'il en fit mention. 4° Si sur un autre article quelqu'un ou quelques-uns se trouvoient d'un sentiment oposé au plus grand nombre, qu'il leur fût permis de doner leurs raisons par écrit au Secretaire, pour être inserées dans le Journal, et il auroit soin de citer le nom de ceux qui seroient de cet avis. 5° Il arrive quelquefois qu'un Académicien étant à peu près également frapé des raisons alleguées pour les deux avis oposés, demeure en balance, il seroit bon encore que l'on fit mention de ce doute : car cela même est un avis, et souvent c'est l'avis le plus sage, par rapport à l'état où est alors la question. Quand on craint de se tromper, on atend l'évidence, et il y a telle évidence qui n'arrive qu'un siécle après la question, et cela ce semble pour recompenser les travaux de quelques bons esprits qui ont pris soin à la suite les uns des autres de mieux éclaircir la matiere.

Si je demande que l'on cite les Académiciens; c'est qu'il est certain que les Lecteurs ont de l'atention pour les preuves et pour les objections, à mesure qu'ils ont d'estime pour ceux qui les employent.

Il y a plusieurs raisons pour faire mention des avis contraires. 1° Il arrive quelquefois comme nous avons dit, que les avis du plus petit nombre des presens est non seulement le meilleur; mais encore le seul bon, le seul vrai : or seroit il

(1) Voy. ci-dessus, p. 122, note 1.

(2) *Remarques et decisions de l'Académie françoises, Recüeillies par M. L. T.* — Paris, Coignard, M. DC. LXXXXVIII, in-12.

à propos pour l'utilité du Public, que la verité fût alors acablée par un respect mal fondé et que le goût fut étouffé par le nombre? 2° Il n'y a aucun de nous qui lorsqu'il s'est trouvé de l'avis du plus petit nombre, n'eût trouvé équitable qu'on lui eût permis d'exposer ses raisons, et d'en faire juge le Lecteur : or ce que nous avons trouvé équitable pour nous; pourquoi ne le trouverions-nous pas équitable pour les autres, lorsqu'ils se trouveront en pareil cas. 3° Il y a souvent dans les Compagnies des Membres qui, soit par humeur, soit par jalousie, contredisent avec plus d'aigreur que de raison, cela nuit fort à l'agrément des Conferences : or il est seur qu'il s'en trouveroit beaucoup moins de cette espece dans nos Assemblées, lorsque le contradicteur pourra craindre que l'on ne le défie de doner à M. le Secretaire ses raisons par écrit, c'est qu'il n'y a personne qui ne soit sur ses gardes, pour n'avoir point de tort sur tout en public. 4° On sera plus porté à proposer quelque chose d'utile lorsqu'on n'aura plus à craindre ces sortes de contradictions, qui sont d'autant plus choquantes, qu'elles sont moins raisonables. D'ailleurs celui qui proposera un avis, ne craindra plus d'être contredit, quand il sera seur que ses raisons le vangeront sufisamment du contradicteur. 5° Jamais le Lecteur ne fait plus d'atention à un avis que lors qu'il peut examiner tout ce qui s'est écrit de meilleur *pour et contre*. 6° Il ne faut pas qu'en aucun tems, on puisse prescrire contre la verité : or tant que les raisons de part et d'autre seront exposées au public, ne pourra-t-il pas arriver qu'un Lecteur heureux et habile trouvera en faveur du bon parti quelque nouvelle raison, quelque nouvelle preuve, qui sera claire, décisive et qui réünira enfin tous les avis?

CINQUIÉME ARTICLE.

Il est certain que les observations seroient bien mieux examinées par les Académiciens dans l'Assemblée, si quelques-uns d'entr'eux en avoient eu communication avant qu'elles y fussent lûës; on remarque beaucoup de choses, quand on lit un Ouvrage à tête reposée dans son particulier, que l'on ne remarqueroit jamais en l'entendant lire dans une Assemblée; on s'arête où l'on veut quand on lit, et on s'y arête aussi long-tems qu'on le veut, en relisant cet endroit, on remedie à une distraction qui en avoit dérobé le sens, au lieu que l'on n'arête pas ainsi celui qui lit en public; c'est que l'on craint et avec raison, de l'interrompre mal à propos, et de déplaire aux autres Auditeurs et au Lecteur lui-même : or pour rendre cette communication praticable, il sufiroit de statuer que celui qui seroit chargé du Canevas d'une certaine semaine, mettroit quatre copies de son cahier d'observations six semaines auparavant entre les mains du Secretaire, afin que chaque Académicien pût à son tour avoir une des copies, et la raporter trois ou quatre jours après, ce premier examen rendroit sûrement l'Ouvrage bien plus parfait, les Critiques en seroient mieux fondées, l'Observateur en tireroit par consequent beaucoup plus d'honneur et de profit et ce qui est plus important, il en resulteroit une plus grande utilité pour le Public.

J'ai souvent remarqué de certaines omissions et de certaines negligences dans nôtre Dictionnaire, qui venoient de ce qu'aucun de ceux qui y travaillent ne re-

gardent cet Ouvrage comme sien, l'amour propre ne presse pas de prendre certains petits soins necessaires pour la perfection d'un Ouvrage qui est plus aux autres qu'à nous, et dont nous ne contons tirer aucune gloire de ce qu'il y a d'exact et d'estimable, ni soufrir aucune honte de ce qu'il y a de défectueux et de negligé : or heureusement pour le public, il n'en seroit pas ainsi du Journal de l'Academie, chaque morceau, c'est-à-dire, la Relation des Conferences de chaque semaine, seroit l'ouvrage d'un seul, et porteroit son nom, ainsi d'un côté il aporteroit tous les soins que l'on peut atendre d'une émulation loüable pour bien composer son cahier, et de l'autre il auroit tout le secours qu'il peut esperer des lumieres, et de la Critique d'une Compagnie tres-éclairée, et dont les Membres seroient d'autant plus atentifs à prendre le bon parti sur chaque article qu'ils sauroient que leur avis pouroit devenir public.

SIXIÈME ARTICLE.

Avant que de doner ces Journaux à l'Imprimeur, il seroit à propos que M. le Secretaire eût le soin de mettre à la tête du Journal de chaque semaine le nom de l'Académicien qui l'auroit composé. cette règle bien observée obligeroit chacun des travailleurs à aporter plus d'exactitude à son travail, il me semble même que pour rendre la premiere édition plus parfaite, l'Imprimeur de l'Academie pouroit en tirer huit ou dix épreuves de chaque feüille, qui seroient distribuées aux Académiciens presens, pour faire leurs remarques, et pour proposer leurs doutes à l'Assemblée suivante.

Ces Journaux pouront former aisément deux Volumes in douze par an, et servir dix ans aprés de matiere à de nouvelles observations. L'atention que la Compagnie doit aporter à doner regulierement ces sortes de Journaux au Public, me fait faire une reflection, c'est que nous avons reçû depuis quelque temps beaucoup de Membres d'un grand mérite, et d'une grande distinction ; mais qui n'assistant que rarement à nos Conferences servent de peu à notre travail, ainsi il me paroît que pour l'interêt du travail commun, il nous importe fort de nous associer dorénavant un plus grand nombre de travailleurs assidus.

Si nous regardons notre Corps comme un corps immortel, rien n'est plus convenable que de nous proposer une sorte d'ocupation immortelle : or qui ne voit que les Membres de l'Academie les plus éloquens, et les plus exacts laisseront toûjours échaper quelques fautes dans leurs Ouvrages au moins de celles qui ne s'aperçoivent pas de tout le monde, et que nos Successeurs à l'infini semeront toûjours dans les leurs de nouvelles beautés, de nouveaux agrémens ; pourquoi l'art de la Critique ne pouroit-il pas de même que l'esprit se perfectionner sans fin, il y aura sûrement toûjours dans les Ouvrages de nos successeurs, matiere à reprendre, matiere à loüer, il y aura toûjours dans l'Academie assés d'esprits propres à faire des remarques fines et justes, et dans le monde assés de Lecteurs, qui seront fort aises d'être instruits, et de lire ces remarques.

Les matiéres du Journal seront toutes diferentes, les observations nouvelles, de mains diferentes, sur des Ouvrages interessans, d'Auteurs connus et estimés, et comme la Critique ira toûjours en se perfectionnant, il n'y a pas à craindre que

les gens d'esprit recherchent avec moins d'empressement chaque année, *le Journal de l'Academie Françoise*, que les sçavans recherchent, *les Memoires annuels de l'Academie des Sciences,* avec cette diference, que le Journal de notre Academie, coûtera la moitié moins aux acheteurs, et qu'il y a quarante fois plus de Lecteurs, qui lisent des Histoires, des Relations, des Romans, de petites Poësies, des Comedies, des Factums, des Plaidoyers, des Reflexions, des Lettres, des Sermons, des Memoires Politiques et d'autres Ouvrages d'esprit, qu'il n'y en a qui aiment à lire des Ouvrages de Physique, d'Astronomie, de Botanique, de Mecanique, de Chimie, de Geometrie et d'Anatomie, qui font les sujets des Conferences de l'Academie des Sciences.

Si nous bornions nos ocupations Academiques à une Grammaire, à une Poëtique, à une Rhétorique, comme ce sont des Ouvrages qui finiroient avant la fin du siecle, ce ne seroit pas une ocupation proportionnée à la durée de l'Academie. Je sçai bien que l'on peut dire, que l'on pouroit travailler à les revoir, comme nous avons travaillé à revoir le Dictionnaire ; mais en bonne foi, ne devons-nous rien à l'attente d'un certain public, et seroit-ce y satisfaire que de lui doner au bout de quinze ou vingt ans, un in Folio qui n'est point à son usage, et qu'il ne sçauroit lire *de suite,* jusqu'à la moitié, ni même jusqu'au quart, sans tomber dans le dégoût et dans l'ennui ?

SEPTIÉME ARTICLE.

On voit assés qu'il ne seroit pas convenable que les *observations* fussent toutes faites dans la vuë de faire remarquer les défauts de quelque bel endroit d'un bel Ouvrage ; il me semble qu'il n'est pas moins du devoir d'un bon Critique, de faire faire atention à ce qu'il y a de beau, et le Lecteur a souvent plus besoin d'avoir l'idée juste du beau, du gracieux, et de sçavoir précisement en quoi il consiste, pour l'imiter, s'il veut écrire, que d'être averti de ce qu'il y a de défectueux pour l'éviter. Le but de celui qui écrit est de faire passer ses opinions, ses sentimens dans l'esprit du Lecteur, ainsi il doit y avoir dans une bonne Poëtique, dans une bonne Rhétorique, non-seulement des préceptes *négatifs,* pour éviter certains défauts qui éloignent du but, mais il doit y avoir aussi des préceptes *positifs,* pour en faire aprocher, et pour montrer en quoi consiste l'art de la persuasion, ainsi l'observateur doit faire autant d'atention aux exemples des uns qu'aux exemples des autres.

Si je ne propose que les Ouvrages des Académiciens morts, pour être le sujet des Observations de l'Académie, ce n'est pas qu'il n'y en ait plusieurs autres qui sont tres-beaux et tres bien écrits en notre Langue, il y en aura toujours sûrement de tels, mais c'est que d'un côté on pouroit penser, que nous les choisirions par jalousie, pour avoir ocasion d'en reprendre les défauts, au lieu que notre dessein n'est que de faire honneur à l'excellent, en le faisant servir de modele, et sur ce pied-là ne songeant qu'à doner une pareille distinction aux bons Auteurs, n'est-il pas juste que nous préferions ceux qui ont été nos Confreres à ceux qui ne l'ont pas été, et comme les observations n'auront pas moins de soin dans leur Critique, de faire observer les beautés et les graces de l'Ouvrage, que les négli-

gences de l'Auteur, sa reputation loin d'en souffrir n'en sera que plus éclatante et plus afermie.

HUITIÉME ARTICLE.

L'Observateur laissera aux Philosophes, aux Theologiens, aux Historiens à désabuser le public des erreurs qui regardent leur profession, il s'attachera bien moins au fond des choses qu'ils traitent, qu'à la maniere dont ils les traitent, par rapport à la persuasion, qui est le but de chaque Auteur, après avoir dit ce que l'Auteur veut persuader, l'observateur examinera s'il employe les moyens les plus propres pour arriver à son but, il considerera les situations dans les Comedies, dans les Romans, moins par raport aux mœurs que par raport à l'éfet que s'en promet le Poëte, soit pour divertir, soit pour instruire. L'Observateur ramenera donc toûjours autant qu'il poura ses réflexions à l'art de bien écrire en toutes sortes de genres, et sur toutes sortes de sujets; ainsi il ne metra point comme on dit, sa faux dans la moisson des autres especes de sçavans.

Souvent l'opinion d'un Orateur sera vraie, et la preuve en sera fausse. Alors l'Observateur s'atachera à critiquer non l'opinion: mais remarquera la fausseté du raisonnement, et la foiblesse de la preuve, souvent la proposition qui sert de conclusion sera vraie en elle-même ; mais comme les preuves ne seront pas bonnes, la consequence en sera mauvaise, ce ne sera pas alors la proposition qu'il ataquera ; mais la maniere de la prouver. De même dans une Comedie un sentiment sera raisonnable : mais il sera déplacé, et nuira au principal but de la piece au lieu d'y servir, ce sera ce déplacement, cette disconvenance qui sera l'objet de la Critique de l'Observateur. Enfin l'Academie se renfermera uniquement dans ce qui regarde non les sciences, mais dans ce qui regarde l'art de persuader, et de persuader la vérité et la vertu, telle est la Critique qui doit être, ce me semble, le sujet des Conferences de l'Academie.

Cet art renferme la conoissance du bon usage, et de la veritable signification des termes, qui est le but d'un bon *Dictionnaire,* il renferme la conoissance de la construction des frases, soit selon l'usage contre l'analogie, soit selon l'analogie et l'usage, qui est le but de la *Grammaire*, il comprend les regles de la Poësie pour bien écrire en Vers, ou pour bien composer un Poëme même en Prose, c'est le but de la *Poëtique*, enfin il comprend la conoissance de tout ce qui peut servir à la clarté, à la breveté, à la beauté, à la force, à la naïveté, et aux graces du stile, il comprend de même la conoissance de la méthode ou de l'arangement des matieres et des pensées, qui doivent servir à persuader : Or n'est-il pas le but de la *Rhétorique*, et n'est ce pas l'assemblage de toutes ces choses, qui doit faire la matiére de notre Journal?

On vient de voir que la réputation des Académiciens morts, loin de soufrir réellement aucune diminution de ces *observations Académiques*, n'en sera que plus brillante et plus durable ; mais quand elle en devroit soufrir, cette perte pour un particulier mort, ne seroit pas comparable à l'utilité que le public vivant en doit retirer, quelqu'un m'a dit cependant, que *si l'on se contentoit de citer les passages que l'on veut critiquer, sans citer ni l'auteur ni l'endroit, on éviteroit ainsi de causer*

aucune diminution à la réputation de l'Auteur mort. Mais 1° Cela ne se pouroit gueres observer que sur ce qui regarde ou le *Dictionnaire* pour la signification et le bon usage d'un mot, ou la *Grammaire* pour la bonne construction d'une frase : or les observations de l'Académie ne se bornent pas aux fautes contre le Dictionnaire et contre la Grammaire, elles doivent embrasser encore tout ce qui regarde la *Rhetorique* et la *Poëtique,* la justesse des consequences dans les raisonnemens, la convenance des sentimens dans les caracteres, et l'arangement des matiéres dans les discours. Or le moyen de prendre pour cela des exemples sans les prendre assés amples, et le moyen de les rapporter avec une étenduë sufisante sans faire conoître et les Ouvrages et les Auteurs ?

Je vas plus loin, c'est que quand il seroit possible, quand il seroit facile de cacher le nom de l'Auteur, il me semble que l'utilité publique demanderoit qu'on le nommât, surtout s'il est celebre, et qui ne sçait que les Lecteurs ont de l'atention ou aux modeles qu'on leur presente, ou aux fautes dont on les avertit à proportion de la réputation de l'auteur qu'on leur cite ? Qu'ainsi ces *observations* se graveront d'autant plus profondément dans leur esprit, qu'ils auront d'estime pour l'auteur qui en aura fourni le sujet ; mais heureusement le profit des vivans ne se fera point aux dépens des morts, et s'ils pouvoient encore être sensibles à la réputation de leurs Ouvrages, il y auroit presse entr'eux à qui seroit regardé comme digne de fournir la matiére des *Observations Academiques,* et des instructions du public, cette pensée est si véritable, que je suis sûr que plusieurs Académiciens souhaiteroient de voir eux-mêmes de leur vivant une pareille critique de leurs Ouvrages, afin de pouvoir les laisser en mourant dans un état plus propre à les rendre plus utiles à leur patrie ; mais sur cela même, et sur des choses semblables, on poura dans la suite selon les occasions prendre dans la Compagnie de nouvelles resolutions.

Il y aura, m'a-t-on dit, des Critiques anonymes du Journal ; mais 1° l'Academie ne sçauroit rien doner au public, qu'elle ne s'expose à la Critique des particuliers, il y a eu des Critiques dans tous les tems, il y en aura toûjours, cela doit-il l'empêcher de travailler pour le public ? 2° Il n'y a pas beaucoup à craindre de critiques offensantes, parce que les bons Ecrivains, ou sont de l'Academie, ou doivent esperer d'y entrer. 3° Je suis sûr que lorsque le Critique anonyme aura raison, l'Academie se fera honneur d'en faire profiter le public dans l'Edition suivante ; 4° quand le Critique du Journal de l'Academie aura tort, ce tort ne fera que retomber sur lui ; 5° Il se trouvera, je suis seur, assés d'Anonymes qui ne demanderont pas mieux que d'avoir à défendre le Journal dans les endroits où il aura été mal critiqué, sans que l'Academie soit obligée de se commetre avec un particulier ; 6° Loin que l'Academie doive redouter ces Critiques, comme elles ne peuvent jamais tourner qu'à l'utilité du public, et que cette utilité est son but principal, la Compagnie sera toûjours beaucoup plus portée à les désirer que disposée à les craindre.

NEUVIÉME ARTICLE.

OBSERVATIONS SUR LE DICTIONNAIRE.

Il y a plusieurs mots, plusieurs façons de parler dans notre Langue, qui vieillissent insensiblement, et qui sortent ainsi peu à peu hors du bon usage, comme il y en a quelques-uns qui en étoient sortis qui y rentrent, et que d'autres en plus grand nombre s'y établissent soit que nous les empruntions des langues vivantes, soit que nous les tirions des langues mortes, ou des figures de certains arts, qui nous deviennent plus familiers, il me semble qu'il seroit à propos qu'un des Académiciens fût chargé de les remarquer, et d'en composer des Canevas de ses observations, pour corriger et enrichir le Dictionnaire à l'Edition suivante, et cet emploi conviendroit, ce me semble à M. le Secretaire.

Il est impossible qu'il n'y ait dans notre Dictionnaire, plusieurs omissions, et plusieurs négligences, et n'est-il pas de notre devoir de faire en sorte qu'il passe à toutes les Editions d'un état déja bon à un état encore meilleur? Or il est visible qu'au bout de dix ans, celui qui sera chargé de l'Edition peut beaucoup la perfectionner par les observations qu'il aura faites, et qui auront été aprouvées ou à la pluralité, où, si l'on juge à propos, aux deux tiers des voix des Académiciens.

Je voudrois que ces observations fussent inserées tous les ans dans les Journaux, afin que le public pût en profiter, en atendant la nouvelle Edition du Dictionnaire. Je croi de même, qu'il seroit à propos, que l'Edition portât le nom de l'Editeur, et que comme l'abbé Regnier a beaucoup plus travaillé à l'Edition que nous alons doner, que tous nous autres Académiciens ensemble, il fût ordonné à notre Libraire de metre dans le titre ces termes : *Seconde Edition faite par les soins de M. l'abbé Regnier Secretaire de l'Academie.* Il ne faut pas même sur cela atendre son consentement : c'est à nous à payer nos dettes, et à encourager par notre reconnoissance publique, ceux qui à son exemple voudront bien travailler à l'avenir de leur mieux, pour rendre l'Ouvrage plus parfait.

Il seroit à propos de joindre aussi le nom de M. Dacier qui a succedé à M. l'abbé Regnier dans l'emploi de Secretaire, et qui donne ses soins pour une nouvelle Edition et pour l'impression.

DIXIÉME ARTICLE.

Qu'il me soit permis de faire encore une réflexion à l'égard du Dictionnaire; c'est qu'il est certain, que les Etrangers et nos Compatriotes mêmes seroient bien aises de n'avoir pas à consulter deux sortes de Dictionnaires, pour aprendre la signification des mots d'art, ou de science, qu'ils rencontrent dans leurs lectures. Je sçai bien que nous n'avons pas voulu d'abord embrasser les arts et les sciences, cela eût demandé un trop grand tems pour nous éclaircir des Ouvriers, des Marchands, des Artisans, et des autres personnes habiles en chaque métier, en chaque profession, en chaque art, et des Sçavans distinguez en chaque science, de

la véritable signification des termes de leur art, des termes de leurs sciences, et de la maniere d'employer ces termes; mais cependant qui peut mieux éclaircir ces significations, et les exprimer avec plus de précision et avec plus de clarté, que ceux qui ont aporté cette précision, et cette clarté à exprimer le sens et la valeur des termes du langage ordinaire? Ainsi je ne croi pas qu'il nous siée bien de renvoyer cette espece de travail à des particuliers qui n'ont pas tant de capacité que la Compagnie pour bien faire un Dictionnaire.

Mais, me dira-t-on, comment faire? Metra-t-on sous le nom de l'Academie des termes dont elle n'aura pas aprouvé la signification? Je répons que l'on peut facilement remedier à cet inconvenient. On peut mettre en plus petit caractere, les mots des arts et des sciences que l'Editeur aura pris des autres Dictionnaires, sans autre information plus exacte, et comme peu à peu il s'instruira à fonds de la véritable signification de certains mots, et que la plûpart des Académiciens auront peu à peu le loisir et la commodité de s'en instruire de leur côté, il arrivera qu'à chaque Edition l'Academie en aura aprouvé un grand nombre dans les Conferences, qui passeront du petit caractere dans le caractere du corps de l'Ouvrage, et qui aquierront ainsi le témoignage et l'*autorité* de la Compagnie qu'ils n'avoient pas.

De cette sorte tous les mots de la Langue seront faits peu à peu par la Compagnie en moins de quarante ans, et je suis persuadé qu'elle metroit ainsi moins de tems à rendre le Dictionnaire complet, qu'elle n'en a mis à en bien faire la principale partie; mais le poinct est de commencer, et de commencer par très-peu. Si faciles que soient ces petits commencements de l'Academie presente, ils sont absolument necessaires pour procurer un jour à l'Academie future l'honneur d'un Ouvrage complet, et à la Republique des Lettres, un très grand avantage. M. l'abbé Regnier voudroit qu'à chaque mot François on ajoutât le mot Latin, le mot Espagnol, et le mot Italien. Cette vûë me paroît très-utile; mais je ne sçai s'il ne seroit pas aussi à propos d'y ajoûter encore le mot Anglois, le mot Allemand, et peut-être le mot Polonois; mais tout cela sur l'autorité seule de ceux qui prétendent sçavoir bien ces langues, et non sur l'autorité de l'Académie Françoise, qui ne doit répondre que du François. Si tous les Académiciens savoient toutes ces diverses langues, ils pouroient opiner sur la signification des mots de ces Langues, mais comme cela n'est pas, il semble que ces additions ne peuvent pas être l'Ouvrage du corps, mais seulement l'Ouvrage de quelques particuliers.

ONZIÈME ARTICLE.

DICTIONNAIRE ETIMOLOGIQUE.

Il y a une sorte d'Ouvrage qui regarde notre Langue, qui pouroit encore faire quelquefois le sujet de nos Conferences, ce seroit un Recueil des origines des mots François, et peut-être même des noms propres, soit des lieux, soit des personnes, l'origine de certains proverbes, et de certaines manieres de parler, qui paroissent n'avoir aucun raport à ce qu'elles signifient, et dont les termes

presentent des idées, qui n'ont effectivement aucun raport ensemble, il est certain que les François verroient avec plaisir ce qu'ils tiennent des Langues Etrangeres, soit mortes, soit vivantes, et ce qu'il leur reste par consequent de l'ancien Gaulois : les mots sont les plus anciens monumens des Nations: ainsi les mots Gaulois sont ce qu'il nous reste de plus ancien dans notre païs, comme les mots Egyptiens sont des monumens plus anciens que les fameuses pyramides d'Egypte, qui sont elles-mêmes après les langues les plus anciens monumens des hommes.

Il seroit libre à chacun de proposer ses doutes et les conjonctures sur les origines ; mais il me semble qu'outre cela, il seroit à propos qu'un des six travailleurs fût chargé particulierement de faire, et de recüeillir ces sortes d'observations étimologiques, elles auroient l'avantage de plaire par leur diversité, le travail en seroit facile, parce qu'il seroit divisé par des articles assés courts, et comme il y a à l'Academie plusieurs sçavans hommes dans les langues mortes et vivantes, la Critique de ces origines en seroit beaucoup plus sûre : Or ces observations inserées avec le nom des Auteurs dans le Recüeil de chaque année y produiroient un éfet agréable, et peut-être qu'à la longue il s'en trouveroit de quoi former un Dictionnaire étimologique beaucoup meilleur que celui de feu M. Menage, qui quoique rempli de remarques curieuses et savantes ne laisse pas d'avoir encore beaucoup de défauts essentiels, mais tel qu'il est, il peut servir de Canevas à celui qui sera chargé de cette partie de notre travail.

Il paroit que peu à peu nous nous acoutumons à retrancher dans notre Ortografe les lettres qui ne se prononcent point quoique souvent nécessaires pour marquer l'origine et l'étimologie d'un mot. Or le Dictionnaire Etimologique qui feroit mention de ces differens changemens dans l'ortografe nous donneroit encore plus de liberté de nous éloigner de l'ortografe ancienne, incommode et vicieuse pour suivre l'ortografe nouvelle, commode, et reguliere. En relisant cet article il m'a paru que le Dictionnaire Etimologique étoit encore plus de la competence de l'Academie des Inscriptions que de l'Academie Françoise, ainsi je reviens à laisser cette espece de travail à ceux qui sont plus ocupés à nous instruire de ce qui s'est fait autrefois qu'à nous montrer ce qui se devroit faire aujourdui.

DOUZIÉME ARTICLE.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE.

Il ne faut pas oublier un article considérable, c'est *la Continuation de l'Histoire de l'Acatemie*, commencée par feu M. Pelisson, qui finit en 1652, il est vrai qu'elle ne pouroit pas être inserée dans nos Journaux, ni faire la matiére de nos Conferences ordinaires ; mais ce seroit un Ouvrage séparé, dont on pouroit doner un Volume tous les vingt ans, qui seroit, ce me semble, tres-agréable au public, et tres-important pour l'honeur de la Compagnie, si nous pouvons juger des succés futurs, par les succés passés; il seroit donc à souhaiter que quelqu'un s'en chargeât, il seroit invité de lire quelque chose de son travail aux Assemblées publiques, à la distribution des prix, ou à la reception des nouveaux Membres, pour remplir un certain espace que les Académiciens remplissent rarement par la cel-

ture de leurs Ouvrages, et qui cependant demanderoit, ce me semble, à être rempli. Les éloges historiques des Académiciens y rëüssiroient fort bien, soit pour la réputation des morts, soit pour la satisfaction des auditeurs.

Si après la premiere Edition de l'Histoire de l'Academie, qui fit un si grand plaisir au public, la Compagnie eût eu le soin et la précaution d'engager M. Pelisson, ou quelqu'autre de ses Membres, de continuer l'Ouvrage, nous n'aurions pas perdu une infinité de faits curieux et importans pour la Republique Literaire qui se sont ensevelis malheureusement, et qui s'ensevelissent encore tous les jours avec les seuls témoins qui eussent pû nous en instruire.

Je comprens bien que celui qui entreprendra de travailler à cette continuation, verra avec chagrin combien il lui manque de materiaux, et que s'il en avoit en abondance, il pouroit choisir ceux qui seroient les plus propres à doner de l'agrement à son Ouvrage, au lieu que dans la disette des faits, il sera contraint d'employer ceux qu'il trouvera, et de la maniere dont il les trouvera, sans pouvoir y ajoûter aucun embélissement parce qu'ils seront destitués de certaines circonstances précieuses, dont il ne restera plus aucune trace, perte irréparable, soit pour l'Historien, soit pour le Lecteur, mais que faire après tout? Laisserons-nous encore périr quantité de faits importans, de circonstances curieuses, dont les témoins sont encore vivans? Negligerons-nous toûjours la continuation d'un Ouvrage agréable pour le public, et honorable pour l'Academie ; parce que nos Prédecesseurs l'ont negligé depuis soixante ans? Et la conoissance que nous avons presentement de l'importance de leur faute, ne doit-elle pas nous déterminer à en éviter une pareille?

Il est vrai que celui qui voudra bien se charger de ce travail, sera éfraié du peu de materiaux qu'on lui poura presenter : M. l'abbé de Dangeau et M. l'abbé de Choisi m'ont fourni un expedient, qui pouroit en quelque sorte y supléer, ce seroit d'engager chaque Académicien à faire la recherche des faits propres à entrer dans l'éloge historique des Académiciens, à la place desquels il a succedé comme de pere en fils, jusqu'à ceux dont M. Pelisson a fait l'éloge. Cette recherche se pouroit faire dans les familles, ou chez les amis des morts, il y auroit même je m'assûre plusieurs Academiciens qui doneroient volontiers des éloges historiques tous faits de quelques-uns de leurs predecesseurs, ce qui soulageroit fort l'Historien qui n'auroit souvent en ce cas qu'à ajouter au titre le nom de l'Auteur de l'éloge.

Il poura bien ariver que plusieurs Membres ne voudront sur cela prendre aucun engagement, ou que ceux qui en prendront negligeront d'y satisfaire, et qu'il faudra que l'Historien soit obligé d'y supléer par la diligence ; mais je suis sûr que plusieurs s'engageront volontiers, et qu'ils executeront regulierement ce à quoi ils se seront engagés, et ce sera toûjours autant de besogne épargnée pour lui. Et à propos d'éloges historiques, nous en avons d'excellens modeles, ce sont ceux qu'a fait M. de Fontenelle : il seroit ce me semble, à souhaiter qu'il voulût bien s'engager à faire en faveur de l'Academie Françoise, comme son Historien, la même chose qu'il a faite pour l'Academie des Sciences, comme son Secretaire.

TREIZIÉME ARTICLE.

Ces vuës diverses m'ont conduit à penser qu'il seroit à propos de faire un Statut qui ordonât qu'à l'avenir il y auroit toûjours un Historien de l'Academie choisi à la pluralité des voix, et de recueillir tout ce qui regarde l'Histoire du Corps et des Membres, de tirer des Registres les Extraits qui seroient nécessaires, et d'obtenir de chaque nouvel Academicien trois mois après la reception un Memoire des faits propres à faire entrer dans l'éloge historique de celui auquel il auroit succedé. Avec un pareil Reglement, nous ne tomberions plus dans l'embarras où nous nous trouvons aujourd'hui, et c'est toûjours profiter de nos Prédecesseurs, que de profiter de leurs fautes.

QUATORZIÉME ARTICLE.

DISCOURS SÉPAREZ.

Il y a des Académiciens qui ont déja fait, ou qui peuvent faire plusieurs excellens Discours separés sur certains points de Grammaire, de Poëtique, de Rhétorique. M. l'abbé Genest en a fait sur la nature et le caractere de l'Eglogue. M. l'abbé de Dangeau en a fait plusieurs qui sont pleins de reflexions nouvelles et très-propres à doner à la Grammaire beaucoup plus de clarté, d'ordre, de certitude et de methode, que l'on n'y en trouve d'ordinaire, et combien eux et nos autres Confreres, ont-ils de matériaux de cette espece sur des sujets Académiques tous prêts à mettre en œuvre ?

Nous devons, ce me semble, les prier de communiquer ces sortes de Discours à l'Assemblée, nous les ferions inserer dans nos Journaux, non tant comme des principes ou comme des regles que nous adopterions sans aucune restriction, que comme des Theses curieuses et des vûës utiles que nous trouvons dignes d'être examinées à loisir, et discutées avec soin, et pour cet effet ceux de nos Confreres, qui se trouveroient dans des sentimens differens, seroient invités de nous communiquer à leur tour, leurs observations pour servir de Canevas à nos Conferences : Alors les Membres de l'Assemblée doneroient leurs avis sur chacune de ces observations : le public seroit de cette maniere instruit avec beaucoup plus d'exactitude, et metroit ainsi à profit les lumieres de plusieurs illustres Rivaux, qui sans ces petits debats demeureroient souvent cachées et ensevelies sous le boisseau.

Ces sortes de Discours auront plusieurs avantages. 1° La Compagnie les obtiendra d'autant plus facilement des Académiciens, qu'il ne leur faudra souvent qu'un jour ou au plus quelques jours de travail pour les composer. 2° Moins ces Ouvrages seront longs, plus on y trouvera d'ordre, de justesse et de correction. 3° Tel Académicien ne veut pas s'engager à faire un long Ouvrage, qui s'engage sans peine à écrire quelques pages. 4° C'est un moyen de rendre publiques des Vûës très-utiles, et très-belles, qui seroient toûjours demeurées ensevelies dans le porte-feüille des Académiciens : Or qui ne sçait que telle de ces Vûës peut être si feconde et si generale, qu'elle peut servir à d'autres esprits comme de

flambeau, pour faire de nouvelles découvertes, qu'ils n'auroient jamais faites sans cela ? 5° Il arrivera très-souvent qu'un Académicien en composant son petit Discours avec atention fera quelque nouvelle reflexion très-utile, qui lui servira de matiere pour un autre Discours, et de Discours en Discours, de reflexions en reflexions, il se trouvera qu'au bout de quelques années, il aura insensiblement examiné à fond ce qu'il y a de plus important sur un même sujet, travail qu'il n'auroit jamais entrepris, s'il eût imaginé que cela le devoit mener aussi loin. Le plaisir qu'on trouve à suivre certaines vûës nouvelles est seduisant, et le public profitera ainsi de cette espece de seduction. 6° J'ose même dire que ces sortes de morceaux détachés se liront par les conoisseurs avec beaucoup plus de plaisir et d'utilité qu'un Ouvrage complet, c'est que dans un Ouvrage complet l'Auteur est obligé de metre bien des choses communes pour servir de liaison à ses chapitres, il est obligé de dire beaucoup de choses peu interessantes pour ne rien omettre de ce qui est nécessaire aux commençans, au lieu que l'Auteur ne parlant dans ces petits discours qu'aux conoisseurs, ils n'y trouveront rien d'inutile, rien ne les lassera, rien ne les détournera du but principal du Discours, ils pouront bien plus facilement entrer dans les vûës de l'Auteur, et se les rendre ainsi entierement propres. 7° Moins ces discours sont longs, plus les Académiciens qui ne se trouveront pas du sentiment de l'Auteur trouveront de facilité à reduire leurs Critiques ; cette facilité les engagera donc davantage à les faire et à les doner, et c'est particulierement de ces Critiques, et des réponses des Auteurs que le public doit le plus profiter.

Il est vrai que la lecture que l'on fera de ces Discours n'ocupera que peu les Assemblées ; parce qu'on n'y deliberera pas alors sur les Critiques, et c'est pour cela que les Canevas de questions sur les Ouvrages des Auteurs morts sont absolument necessaires, pour ocuper selon le besoin le reste du tems de chaque Conference.

Si nos Conferences se tournoient sur de semblables sujets, il viendroit sûrement à nos Assemblées beaucoup plus d'Académiciens, lors même qu'ils ne pouroient y assister qu'une partie de la Séance, l'émulation se fortifieroit tous les jours entre les travailleurs, les matieres en seroient plus aprofondies, et mieux éclaircies, et l'Academie en recevroit d'autant plus d'honneur, que le public en retireroit plus d'utilité.

Telles sont les idées qui me sont venuës à l'esprit pour rendre nostre *travail commun* le plus facile, le plus durable, le plus diversifié qu'il puisse être, également utile, et aux gens d'esprit du monde, et aux Ecrivains de profession, tel enfin qu'il puisse remplir tous nos devoirs, et satisfaire en même tems, à tout ce que l'on peut raisonablement atendre de nos Conferences ; c'est presentement à mes Confreres à proposer leurs vües sur le sujet de ce travail commun, ou a rectifier celles-cy.

CONCLUSION.

Je ne repeterai rien de ce que j'ai dit de l'obligation où nous sommes envers le public, de viser à rendre le Dictionaire de notre Langue entierement complet, en y ajoûtant les termes des Arts, des Sciences, et les mots nouvellement établis. Je

ne repeterai rien de ce que j'ai dit de l'obligation où nous sommes de faire continuer l'Histoire de l'Academie, ni de l'avantage qui reviendroit au public, si les Académiciens donoient de tems en tems quelques Dissertations sur les matieres de notre ressort, Grammaire, Poëtique et Rhétorique, toutes ces choses peuvent à la vérité faire partie de la matiere de nos Conferences, mais elles ne sufiroient pas pour les remplir, la Question se réduit donc à deux points, y composerons-nous une *Grammaire,* y examinerons-nous les *Observations* des Academiciens, sur le plan dont je viens de doner un Essai ?

Voilà où se réduit le sujet de la déliberation : car ceux d'entre nous, qui jusqu'ici semblent demander que dans nos Conferences, nous formions une Grammaire complete, une Poëtique complete, une Rhétorique complete, conviennent tous qu'il est à propos de commencer par une Grammaire. Or je soûtiens 1° Que dans l'execution d'une Grammaire, on y trouvera plus de dificulté du côté de celui qui voudra se charger d'en faire le Canevas : car enfin, qui de nous voudra se charger d'un travail si pénible, qui durera plus de deux ans, et sans avoir aucune certitude que la Compagnie a la pluralité des voix aprouvera son plan, au lieu que chaque Academicien poura faire en moins d'une Semaine un Canevas d'Observations et de Questions.

Or qui ne voit que lorsque le travail se partage entre plusieurs, il en devient bien moins dificile. Je soûtiens en second lieu, que cette sorte de travail sera plus agreable aux Academiciens, et cela n'aura pas besoin de preuve quand on fera reflexion d'un côté sur la secheresse de la matiere d'une Grammaire, et de l'autre sur la varieté des matieres et des observations propres à rendre le stile plus pur et plus clair, le goût plus delicat et plus sûr, l'esprit plus juste et plus étendu ; je soûtiens en troisiéme lieu, que, les journaux de ces Observations seront plus agreables et plus utiles au Public qu'une Grammaire *in folio* qu'on ne lira point, et que l'Academie s'aquitera mieux envers ce même Public, par ces Journaux de ce qu'il atend d'elle, que si elle se contentoit de lui prometre dans vingt-cinq ou trente ans quelque grand *in folio* de Grammaire, nos Journaux d'Observations feroient autant d'honeur à l'Academie Françoise, que les Journaux de Physique, en font à l'Academie des Sciences.

Je conclus donc pour préferer des *Observations* que les uns feroient et que les autres liroient avec plaisir et avec profit, à une *Grammaire* qui ne sera prête de lontems, et qui ennuira fort à faire, et qui, parce qu'elle ne sera presque point lûë, deviendra de très-petite utilité.

AVERTISSEMENT.

J'ai encore une vûë sur le travail de nos Conferences ; elle seroit beaucoup plus utile à l'Etat, et beaucoup plus honorable pour la Compagnie, que toutes celles que je viens de proposer ; elle n'en excluroit pourtant aucune des autres, et elle est telle que les bons Ecrivains peuvent seuls la bien executer ; mais pour en faire sentir toute l'utilité, pour en donner une idée juste, et pour indiquer les moyens de la rendre praticable, il me faudroit un loisir que je n'ai pas presentement : ce que j'en ai, je le destine à perfectioner un autre Ouvrage, dont le pre-

mier Plan est dû à Henri le Grand, et qui est de la derniere importance pour la gloire du Roi, pour la sûreté de la Maison Royale, pour le bonheur de la France, et pour l'avantage de tous les autres Etats de l'Europe.

Mais au moins, me dira-t-on, *marquez-nous en deux mots quelle est cette vûë sur les Travaux Academiques.* A cela je repons, que je ne sçaurois la montrer telle en deux mots, qu'elle puisse être aprouvée. Or quand faute d'éclaircissemens necessaires, on prévoit que l'on ne sçauroit faire aprouver un projet salutaire, il n'est pas, ce me semble, à propos alors de le proposer ; c'est le décrier que de le mal éclaircir, et j'aime bien mieux n'en rien dire du tout, que de n'en dire pas assés.

Ce Discours fut communiqué en Manuscrit au mois d'Octobre 1712. *On en tira quarante Copies pour les quarante Academiciens sur la fin de* 1713. *Il a été revu depuis par l'Auteur, il y a fait quelques aditions qui sont la plûpart en italique.*

SECOND DISCOURS

DE M. L'ABBÉ DE SAINT PIERRE

DONNÉ LE 26 MAI 1714.

Sur les travaux de l'Académie (1).

J'ai le premier doné mon avis par écrit : j'en ai doné des copies imprimées à mes Confreres, et l'Assemblée du 5 de ce mois a jugé que l'impression qui communique à tous les Academiciens les vûës de ceux qui veulent bien se doner la peine de metre leurs avis par écrit, étoit un moyen très-propre pour faire déliberer l'Academie avec plus de maturité, et pour lui faire prendre son parti avec plus de discernement et de sagesse.

Je sai bien que les afaires ordinaires des Compagnies ne permetent pas toujours un pareil retardement ; mais celle-ci est d'une nature toute diferente : nous avons tout loisir d'y penser, et heureusement pour nous le Public à qui nous devons compte du travail de nos Conferences, puis que c'est pour le Public que nous travaillons, ce Public, dis-je, nous demande bien moins notre promtitude dans nos deliberations qu'il ne desire son utilité de nos resolutions.

Depuis que j'ai communiqué mes vûës, j'ai lu avec plaisir l'avis de M. de Valincour imprimé (2) : j'ai entendu lire avec utilité celui de M. l'Abbé Genest manuscrit. Le premier semble demander que l'on examine dans nos Conferences des *Observations* sur les meilleurs Auteurs, à l'exclusion d'une *Grammaire*, et c'étoit mon premier avis. M. l'Abbé Genest souhaiteroit que nous prissions la resolution de composer une *Grammaire Françoise* dans toutes les formes à l'exclusion des *Observations*.

(1) Voy. *Registres*, t. I, p. 549, note 1 et p. 582, note 1.
(2) L'impression en avait été ordonnée le 22 février 1714. Voy. les *Registres*, t. I, p. 571.

Il ne peut gueres y avoir que ces deux avis, si ce n'est un troisiéme composé des deux précedens, qui est d'employer deux jours la semaine de nos Conferences à faire une *Grammaire*, par exemple le Lundi et le Samedi, mais d'employer le Jeudi à examiner les cahiers d'*Observations*, afin que l'Academie en puisse faire imprimer tous les ans un Recuëil où l'on ne metroit que celles qui seroient les mieux écrites et surtout les plus importantes et les plus délicates, soit par raport au *Dictionaire* et à la *Grammaire*, soit par raport à la *Poëtique* et à la *Rhetorique;* et c'est à ce troisiéme avis que je me range presentement.

Si depuis vingt ou trente ans, sans dis-continuer la revision de notre Dictionaire, nous avions mis un jour par semaine à l'examen des *Observations* que l'on auroit aporté dans nos Conferences ; et que nous en eussions imprimé chaque année un petit Volume, nous aurions évité les reproches et les murmures du Public qui se plaignoit, et avec quelque aparence de raison, surtout depuis douze ou quinze ans, de ne voir point naître tous les ans de nos Assemblées quelque petit volume d'*Observations Critiques*, comme on voit naître tous les ans des Assemblées de l'Académie des Sciences un volume excellent d'*Observations physiques,* nous aurions beaucoup plus profité nous-mêmes, et nous aurions eu beaucoup plus de plaisir dans nos Conferences. Or qui nous empêche de faire à l'avenir ce que l'on nous reproche, et ce que nous regretons de n'avoir pas fait par le passé ? mais j'ai, ce me semble, assés dit de raisons dans mon premier Discours, pour prouver l'utilité et la facilité de cette espece de travail.

Je n'ai plus qu'à apuyer l'avis de ceux qui demandent une *Grammaire*, en me justifiant moi-même de mon changement, sur ce que je croi presentement que de nos trois Séances de chaque semaine nous pouvons et que nous devons même en employer deux au travail de cette *Grammaire :* il est plus glorieux je l'avoüe, de prendre d'abord ou le seul bon parti ou le meilleur qui soit à prendre dans une afaire : il faut pour cela ou un grand bonheur, ou une grande superiorité d'esprit : je n'ai ni l'un ni l'autre ; mais je me trouve encore fort heureux d'avoir assés de docilité pour me coriger souvent moi-même, ou par de fecondes reflexions, ou par les lumieres des autres.

Il paroît que notre Fondateur et ceux de nos Predecesseurs qui lui ont aidé à former nos Statuts, ne nous ont imposé de composer un *Dictionaire*, une *Grammaire*, une *Poëtique* et une *Rhetorique* dans nos Conferences, que parce qu'ils ont cru ces ouvrages d'un côté les plus utiles que nous puissions faire en *commun* pour le Public, et de l'autre parce qu'ils les ont regardés comme possibles dans l'execution ; aussi deux raisons m'avoient éloigné du parti de la *Grammaire*, la premiere fondée sur le *peu d'utilité*, la seconde fondée sur le *peu de possibilité*.

Utilité de la Grammaire.

Une *Grammaire* complete, disois-je fera un gros *in folio* qui ne sera lû ni des François, ni des Étrangers ; les François se soucieront peu d'aprendre par regles avec beaucoup d'atention ce qu'ils ont déja apris sans peine et sans attention par le seul usage ; et à l'égard des Etrangers, la plûpart renonçant à savoir les *delicatesses* de notre langue, n'ont besoin que d'abregez de *Grammaire,* pour com-

mencer à l'entendre. Or de quelle *utilité* peut être un grand Ouvrage, si bon qu'il soit, s'il n'est lu de personne, ni parmi les François, ni parmi les Etrangers. Voila l'objection qui regarde l'*Utilité de la Grammaire*, et voici la reponse que j'y fais presentement.

1° Je conviens qu'une Grammaire *in folio*, quelque bien faite qu'elle soit, ne sera point luë *de suite;* mais elle sera toujours *consultée* dans les doutes et dans les contestations, surtout s'il y a de bonnes Tables, comme il y en aura. Qui est-ce des Etrangers, qui est-ce des François qui lira *de suite* les deux gros Volumes *in folio* de notre Dictionaire? Cependant peut-on dire que c'est un Ouvrage inutile, et qu'il n'est pas digne des soins de la Compagnie qui l'a formé? C'est qu'on les *consultera* toujours dans ses doutes et dans les disputes : d'ailleurs notre Dictionaire et notre Grammaire serviront encore à mieux faire les Abregés des Dictionaires et des Grammaires que l'on destinera aux Etrangers.

Combien peu de gens lisent de *suite* les autres especes de Dictionaires, soit Historiques, soit Geografiques, soit des Sciences particulieres; on se contente ordinairement de les *consulter* dans les ocasions : cependant y a-t-il quelqu'un qui ne convienne qu'ils sont tous d'une très-grande utilité, et qu'ils le seroient infiniment davantage, si, comme le notre, ils étoient faits par des Compagnies, dont l'*autorité* fût aussi respectable sur la matiere dont ils traitent, que celle de l'Academie l'est à l'égard des choses qui regardent notre langue?

2° Il y a beaucoup d'*arbitraire* dans les langues, j'en conviens, mais il y a plus de regles fondées sur la raison que l'on ne pense, et il est à propos que les regles soient bien éclaircies par une bonne Grammaire, et que les irregularitez soient elles-mêmes justifiées par des raisons superieures aux regles ordinaires.

3° Tout le monde convient que les langues vivantes changent considerablement durant chaque siecle; je sai bien qu'elles metent en usage de nouveaux termes, de nouvelles constructions, de nouvelles figures pour signifier de nouvelles idées, ou plûtôt pour signifier avec plus de précision des idées ordinaires. Ce n'est pas cette augmentation que l'on doit regarder comme un inconvenient, c'est la perte des mots anciens, des figures et des expressions ancienes que l'on doit regreter, et qui, conservez, eussent servi à exprimer non precisement les mêmes choses, mais quelque chose, ou de plus, ou de moins que les expressions nouvelles : notre langue s'enrichiroit bien davantage, si, sans rien perdre de ce qu'elle a acquis, elle faisoit toujours de nouvelles aquisitions.

4° Il arive de ce grand changement que nous ne pouvons plus lire sans peine les Ouvrages anciens; ils s'ensevelissent dans l'oubli, et cette inconstance qui fait insensiblement perir pour notre siecle nos vieux originaux, fera ainsi perir nos meilleurs Ouvrages pour les siecles suivans, ce qui peut, ce me semble, être regardé comme une grande perte pour les Letres en general, et pour la reputation de nos excellens Auteurs en particulier.

Je croi bien qu'il est dificile d'empêcher entierement cette grande inconstance, mais il est possible de la diminuer considerablement par l'*autorité* d'un *Dictionaire* et d'une *Grammaire* qui seront eux-mêmes fort autorisés par l'estime du Public; chacun les *consultera* dans ses doutes, et persone n'ayant de scrupule de se servir des mots, des expressions, des figures qui y seront aprouvées, les Provinciaux, les Etrangers, les Auteurs mêmes atachez à la regle, et le commun des

gens d'esprit en conserveront l'usage, malgré la fausse delicatesse de ceux qui par leurs scrupules excessifs ne font qu'apauvrir la langue, au lieu de tendre par de loüables hardiesses à l'enrichir.

5° Si la Grammaire et le Dictionaire ne sont pas des ouvrages dont toute l'utilité se presente d'abord à l'esprit, ils sont d'autant plus necessaires qu'il est necessaire de doner de l'atention à perfectioner une langue qui devient insensiblement la langue commune de l'Europe. La situation de la France, fait que les Espagnols et les Allemans, les Anglois et les Italiens, en un mot que presque toutes les nations d'Europe ont besoin de passer chez nous pour avoir un commerce plus facile entr'elles. Il arive de là que les François tiennent du caractere de toutes ces Nations, et qu'ils peuvent plus facilement emprunter des langues étrangeres de quoi enrichir la leur. D'ailleurs notre peuple est plus nombreux et plus uni dans ses diferentes parties : nous avons une très grande capitale : on y vit avec plus de politesse, et cependant avec plus de liberté qu'ailleurs; il y a diverses Academies d'une grande reputation : les Arts et les Sciences y font plus de progrès qu'en nul autre Païs ; c'est que l'émulation est plus grande dans le plus grand nombre, et que les premiers dans chaque Art, dans chaque Science y sont plus distinguez et même recompensez : tout cela fait que les Etrangers sont plus atirés chez nous pour aprendre notre langue, que nous ne sommes atirés chez eux pour aprendre la leur.

6° L'Ortografe est une partie essentielle de la Grammaire, nous avons grand intérêt de rendre notre langue plus *facile* à lire et à écrire le plus exactement qu'il est possible, soit par les enfans, soit par les femmes, soit par les Etrangers, et presentement dans les Provinces les plus éloignées de la Capitale, et dans les siecles futurs par toutes les especes de Lecteurs. Il n'y a que deux regles à suivre pour la bonne Ortografe d'une langue. La premiere, qu'il *y ait précisement autant de voyelles écrites que de voyelles prononcées, et précisement autant de consones écrites que de consones prononcées.* La deuxiéme, que *l'on n'employât jamais un caractere pour un autre.* Alors l'écriture exprimeroit toujours précisement la prononciation, ce qui est son *principal but ;* nous n'aurions plus besoin d'une espece de *tradition,* pour prononcer exactement et les mots communs et les noms propres. Ces deux regles une fois posées, comme un but auquel il faut viser de bonne heure, on s'en aprocheroit peu à peu dans l'usage, et ce qui est impossible à faire en dix ans, seroit possible en un ou deux siecles : mais qui posera ces regles avec assés d'*autorité* pour les faire suivre et pour les faire observer du Public par degrés presqu'insensibles, si ce n'est l'Academie ?

Je sai bien qu'un Academicien peut traiter cette matiere, qu'il peut aporter des raisons convaincantes de son opinion, et indiquer des moyens propres pour supléer à ce qui nous manque de caracteres ; mais ce qui est décisif en cette matiere, c'est que l'Ouvrage de l'Academie aura à l'égard du Public une *Autorité* que l'Ouvrage du Particulier ne pouroit jamais avoir : *Autorité* cependant qui dans un pareil cas est plus necessaire pour persuader le Public, que les meilleurs remedes, que les meilleurs expediens, que les meilleures preuves parce que les bonnes preuves ne sont gueres persuasives que pour un petit nombre de personnes, et que pour engager le Public à changer peu à peu sa maniere d'écrire vicieuse, il faut une forte autorité publique, et cette consideration me paroît si

importante, que quand la Compagnie ne se determineroit pas à faire dans ses Conferences toutes les autres parties de la Grammaire, elle devroit du moins se déterminer à faire l'Ortografe.

Telle sont les raisons qui m'ont persuadé de l'*utilité* d'une bonne Grammaire, et qui m'ont fait penser qu'elle seroit du moins aussi necessaire au Public, qu'un bon Dictionaire : mais est-il possible d'en venir à bout dans nos Conferences, c'est cette *possibilité* qu'il me reste à prouver.

Possibilité de la Grammaire.

La grande raison qui m'avoit conduit à juger la chose impraticable, c'est que je ne voyois pas comment un Ouvrage systematique, tel que celui d'une Grammaire, qui doit être fait tout entier sur un même plan, c'est-à-dire, sur des principes constans, uniformes, et qui conviennent parfaitement entr'eux, comment, dis-je un pareil Ouvrage pouroit se faire dans des Assemblées, dont les Membres sont très-souvent partagés dans leurs sentimens, et qui changent à chaque Séance; en sorte que presque jamais deux Assemblées ne sont ni egales en nombre, ni les mêmes pour les persones.

Car enfin, disois-je, à quoi bons faire des Assemblées pour y faire des decisions, si les choses qui y tombent en question ne s'y decident toûjours par la pluralité des voix, et d'un autre côté si elles s'y décident toûjours par la *pluralité*, comment éviter dans la composition d'un long Ouvrage où les mêmes questions se presentent de nouveau très-frequemment sous des termes diferens, qu'il n'arive assés souvent que la *pluralité* ne soit pour l'afirmative dans une Séance, et qu'une autre *pluralité*, ne soit pour la negative dans la Séance suivante; ainsi comment empêcher que cet Ouvrage ne soit plein de choses qui se contrediront les unes les autres.

Cette raison qui servoit de preuve à mon premier avis, tandis que je cherchois inutilement un *expedient* pour remedier au grand inconvenient de la *contradiction* est devenuë pour moi une simple objection contre mon second avis, depuis que j'ai trouvé cet *expedient* : voici en quoi il consiste.

Est-il impossible de convenir à la pluralité des voix dans une *Assemblée convoquée?* 1° Que nous lirons dans nos Assemblées ordinaires la Grammaire de feu M. l'Abbé Regnier comme *Canevas*, pour faire d'abord des Observations sur sa méthode, sur ses principes, etc. 2° Que lorsque dans les Assemblées ordinaires quelqu'un proposera quelque chose de contraire à cet Ouvrage, on commencera par decider à la pluralité des voix si le sujet doit être regardé comme *sufisamment important*, c'est-à-dire, comme une suite necessaire de quelque article fondamental du plan que nous avons resolu de suivre, s'il passe à la pluralité qu'il ne doit pas être regardé comme tel, en un mot comme *assez important* pour consulter une *Assemblée convoquée*, on le decidera sur le champ à la pluralité; mais s'il passe à la pluralité qu'il est *sufisamment important*, alors il sera remis à decider à une *Assemblée convoquée* avec plusieurs autres articles de cette nature : et pour avancer, l'on poura faire en une semaine plusieurs de ces Assemblées generales. 3° Ne peut-on pas de même convenir à la pluralité que pour metre les Membres des *Assemblées convoquées* en état de juger avec pleine conoissance

de cause des articles contestés à l'ocasion de la Grammaire de feu M. l'Abbé Regnier, les Contestans metront par écrit l'Etat de la question, leurs preuves et la réponse aux objections, c'est-à-dire, aux preuves de leurs adversaires, que les Partisans de M. l'Abbé Regnier écriront leurs réponses et leurs nouvelles preuves, et que ces écrits seront imprimés en quarante copies, pour être distribuées aux quarante Academiciens quinze jours avant l'*Assemblée convoquée?* Or est-il impossible que ces articles *suffisamment importans* contestés ne soient decidés dans ces *Assemblées* assés promtement, et cependant en pleine conoissance de cause, et que ces decisions étant mises dans le Registre ne servent de regle dans le cours de la composition de la Grammaire? cet expedient est-il absolument impraticable?

De cette sorte, quand il arivera que les Membres qui composeront les Assemblées ordinaires seront à la pluralité des voix contraires à une decision reçûë dans quelqu'une des *Assemblées convoquées,* on ne laissera pas de decider les cas particuliers en conformité de la Loi que nous nous serons imposée : Où est donc l'*impossibilité* qu'un Ouvrage systematique, tel qu'une Grammaire, ne se continuë et ne s'acheve sur un même plan, avec le secours de plusieurs de ceux mêmes qui ne regarderont pas ce plan comme le meilleur? la chose est dificile, j'en conviens, mais vû la grande *utilité* de l'Ouvrage et l'*Autorité* de nos anciens statuts qui nous demandent une *Grammaire,* ne sufit-il pas, pour nous la faire entreprendre, qu'elle ne soit pas absolument impossible.

Nous avons déjà fait deux épreuves semblables dans la composition de notre Dictionaire : la premiere fut lors qu'on resolut dans une *Assemblée convoquée* de le faire par *racines,* et on le fit, quoique les trois quarts des Académiciens qui ont contribué depuis à le finir par *racines,* désaprouvassent fort ce plan; la seconde épreuve a été sur l'Ortografe : car après qu'il eût été resolu dans une *Assemblée convoquée* de revoir le Dictionaire, et de le refaire par ordre Alfabetique, il fut question de savoir si en le composant l'on suivroit exactement l'Ortografe du dernier Dictionaire, ou celle qui s'établissoit tous les jours, et cette question étoit essentielle à la forme du Dictionaire, pour ranger chaque mot, selon l'ordre Alphabetique; il fut resolu à la pluralité des voix que l'on suivroit l'Ortografe du dernier Dictionaire fait par racines, et nous l'y avons observée, quoique la plûpart de nous autres qui y avons travaillé nous nous éloignions souvent de cette même Ortografe; et si l'on trouve que dans quelques endroits du Dictionaire l'Ortografe n'est pas entierement uniforme, ce n'est que par l'inatention de ceux qui ont tenu la plume, ou plûtôt par la faute des Copistes : et cela ne doit pas être imputé à aucune déliberation contraire qui ait été prise dans des Assemblées ordinaires; nous avons constamment suivi nos regles jusqu'à la fin, quoiqu'étant devenus plus nombreux pour l'Ortografe moderne nous eussions pu en divers tems changer ces mêmes regles à la pluralité des voix dans des Assemblées générales et convoquées.

CONCLUSION.

On voit qu'en proposant que de trois jours de la semaine on en prene deux pour la Grammaire, je fais les deux tiers du chemin pour me raprocher de l'avis

de ceux qui veulent une *Grammaire*. Ne puis-je pas esperer qu'en acordant de leur côté un jour pour les *Observations critiques*, ils feront l'autre tiers du chemin pour se raprocher de l'avis oposé, et qu'aprés quelques disputes, si necessaires pour découvrir la verité, nous nous trouverons tous enfin d'un avis parfaitement uniforme? et cette uniformité ne seroit-elle pas pour nous une preuve qu'entre les diferens partis que nous pouvions prendre, nous avions choisi celui qui étoit en même tems le plus avantageux pour le Public, le plus utile pour l'instruction de chaque Academicien, le plus agréable pour nos Conferences, et le plus glorieux pour l'Academie.

AVERTISSEMENT.

Depuis que j'ai mis ce Memoire entre les mains de M. le Secretaire, pour le doner à l'Imprimeur, j'ai entendu lire dans l'Assemblée le Discours de feu M. l'Archevêque de Cambrai, sur le même sujet. Nous y avons trouvé d'excellentes Observations sur les *Moyens* de bien faire une Grammaire, une Poëtique, une Rhetorique, et même pour perfectioner notre Dictionaire ; il y a des reflexions sublimes, délicates, sensées, exprimées d'un tour élegant, gracieux et très-capable de plaire aux Lecteurs, en les instruisant ; mais nous en sommes encore dans l'Academie à résoudre quel Ouvrage nous entreprendrons, et il ne s'agit pas présentement de déliberer sur les *moyens* de le bien executer ; d'ailleurs nous ne metons pas en déliberation si nous entreprendrons trois Ouvrages à la fois. Pour peu que M. de Cambrai eût été dans le train et dans l'usage de nos Assemblées, il eût vu comme nous que tous ces Ouvrages ne peuvent s'executer en même tems ; il eût vu de même que si l'on se détermine à en faire un des trois, il faut necessairement comencer par la Grammaire : ainsi ce beau Discours que j'ai entendu avec tant de plaisir ne me fait rien changer à mon dernier avis.

22. Traité entre l'Académie françoise et le Sr Bernard Brunet, Libraire et Imprimeur.

L'Académie Françoise ayant agréé pour son Libraire et Imprimeur le Sr Bernard Brunet, en qualité de Survivant du Sr Jean Baptiste Coignard, est convenüe avec eux de ce qui suit :

1. Que son privilege étant expiré elle en sollicitera une continuation, dont elle cède et transporte dès à présent tous les droits au Sr Brunet gratuitement, pour en joüir selon l'accord qu'il a fait ou fera avec le Sr Coignard.

2. Que le Sr Brunet, en vertu de ce Privilege général, ne pourra imprimer aucun ouvrage de l'Accadémie sans en avoir obtenu de la Compagnie une permission particuliere, signée par M. le Secretaire perpetuel.

3. Qu'il ne pourra ceder son droit aud. Privilege, ni en tout, ni en partie, sans l'exprès consentement de l'Académie, signé de même par M. le Secretaire perpetuel.

4. Q'il ne pourra rien imprimer au nom de l'Académie, que conformement à

la copie qui luy aura été remise par les ordres de la Compagnie, sans qu'il soit le maître d'y rien changer, ni ajouter.

5. Que lorsqu'il se fera de nouvelles éditions du Dictionnaire de l'accadémie, et avant que de les mettre en vente, il sera tenu d'en fournir à l'accadémie soixante et deux exemplaires dont dix reliez en maroquin du Levant pour en faire des présens au Roi, aux Princes et aux Ministres à qui elle jugera à propos d'en donner : quarante reliez en veau pour en donner à chacun des Académiciens ; et douze reliez en carton pour servir à recevoir les additions et corrections qu'elle voudra y faire.

6. Qu'aux réceptions des nouveaux Académiciens, il sera obligé de donner gratis au Récipiendaire quarante exemplaires de son discours, et trente au Directeur ou à celuy qui en aura fait la fonction. Qu'il en donnera un pareillement à chaque académicien, et que si le Récipiendaire ou quelqu'un de Messieurs de l'Académie en veut avoir au de là du nombre qui vient d'être marqué, il leur en fournira telle quantité qu'ils voudront, à raison de dix sols l'Exemplaire, cousu et couvert de papier marbré.

7. Qu'à l'égard de tout autre ouvrage qu'il imprimera au nom de la Compagnie, il en donnera un exemplaire relié à chacun de Messieurs les Académiciens et un pour être mis dans la Bibliotheque de l'accadémie.

8. Que les quarante exemplaires destinés aux quarante Académiciens, il les fera aporter dans la Salle de l'Académie, où chacun recevra le sien : à moins que pour sa propre satisfaction il ne desire en porter lui même à quelques uns de la compagnie : auquel cas il remettra à M. le Secretaire perpetuel une Liste de ceux à qui il se sera chargé d'en donner.

9. Que comme l'Académie se depoüille du droit de faire imprimer ou vendre ses ouvrages par tout autre Libraire que par le sien, aussi led. Sr Brunet s'engage à les imprimer dans la forme et du caractere que la Compagnie voudra, sans pouvoir en differer l'impression au delà de six mois à compter du jour qu'il en aura été averti.

10. Qu'il sera tenu d'envoyer promptement et avec la derniere exactitude à tous les académiciens, les billets qui s'impriment pour donner avis des jours où la Compagnie aura été convoquée.

11. Qu'après la mort d'un académicien, il ira aux Cordeliers prendre le jour qui leur conviendra pour lui faire un service, et qu'ensuite il en rendra compte à la Compagnie.

12. Qu'il s'arrangera avec le Sr Coignard, de maniere que tout ce qui concerne le service de l'Académie continue à se faire exactement par l'un des deux.

13. Que si quelque Libraire ou autre personne entreprenoit de donner atteinte aux droits acquis à l'academie par son Privilege ; led. Sr Brunet, en vertu de la cession qui lui en est faite, sera obligé de faire à ses frais toutes les diligences necessaires pour s'oposer aux contraventions ; sans que la Compagnie soit tenüe envers luy d'aucune garentie, ni d'aucun dedommagement.

14. Que si led. Sr Brunet vient à déceder avant que d'avoir fini l'édition, soit du Dictionnaire, soit de quelque autre ouvrage dont il auroit commencé l'impression par l'ordre de l'Academie ; ses heritiers auront droit de se faire rembourser à l'amiable par le Libraire que la Compagnie aura choisi pour luy succeder,

ou même de le poursuivre par telle autre voie qu'ils jugeront leur convenir; sans que la Compagnie en cas de procès, s'engage à nulle autre chose qu'à employer ses bons offices pour tâcher de concilier leurs interêts.

Fait double et signé par M. de Fontenelle. Doyen presidant la Compagnie en l'absence du Directeur et du Chancelier, par M. Mirabaud, Secretaire perpetuel, et par M. De Boze l'ancien des présens, d'une part; et par les Srs Coignard et Brunet d'autre part. Au Louvre, ce dixième Mars 1749.

MIRABAUD. COIGNARD.

GROS DE BOZE. B. BRUNET.

23. REQUÊTE DE LA MUSE LIMONADIÈRE, EN FAVEUR DU SIEUR DACIER, DESCENDANT DE L'ANCIEN SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADEMIE (1).

A Monsieur Du Clos Secretaire de l'Academie Françoise.

Monsieur,

Permettez moy d'avoir l'honneur de vous présenter une Réquête en faveur du sieur Dacier, seul réjetton d'un illustre nom! et membre de votre accademie. Cet infortuné a été reduit a être colporteur de livres et depuis trente ans je l'ai toûjours vû en venir presenter dans mon Caffé, mais ayant pres de 70 ans et n'ayant pas imité la fourmie qui amase l'été pour l'hyver, il manque de tout; son habillement est si peu presentable que nos Mrs me fond la guerre de le laisser entrer chez moy! Mais le nom de ses ancêtres est si respectable qu'il doit lui servir de passeport, et j'ay pensé Messieurs qu'il en serois un à vos yeux, et que si vous vouliez bien à une de vos assemblees éxposer son triste état, je ne doute que Mrs les Illustres de l'accademie ne luy procure vne retraite aux incurables; Mr de Voltaire a donné l'exemple de secourir les infortunés d'un illustre nom. Mgr le Duc de Lyvernois (*sic*) à qui j'ay eu l'honneur d'en parler il y a six mois, me dit de faire vn memoire et de vous le presenter, Monsieur, afin qu'on pense à luy faire un sort; je joint icy le certificat de Mr du Roigne, greffier en chef de la prevoté de l'hôtel,

Tu te dois à ma noble instance,
Mes sentimens sont généreux,
Je n'exige ton assistance
Que pour aider des malheureux!

Par la muse limonadiere.
Rüe Croix des petits Champs.

(1) Charlotte Bouret ou Bourrette, née en 1714, morte en 1784, et plus connue sous le nom de *la Muse limonadière*, tenait rue Croix des Petits Champs un café fréquenté par des gens de lettres; elle y faisait représenter des comédies de sa façon. En 1779 elle fit représenter au Théâtre françois la *Coquette punie*, qui eut du succès. En 1781, *La correspondance littéraire*, la nomme parmi les dames qui assistaient aux séances de réception de l'Académie. (Voyez *Registres*, Tome III, p. 486). Nous avons scrupuleusement reproduit l'orthographe de la Muse limonadière.

24. Lettre de Duclos a Voltaire, a l'occasion du Mariage de Mademoiselle Corneille avec Mr Du Puis (1).

On ne sauroit trop louer, Monsieur. ce que vous faites pour Mademoiselle Corneille. Vous verez que la procuration de M. le maréchal de Richelieu est inutile. Après avoir signé come pere et bienfaicteur, vous signerez come le représentant de toute la Compagnie. Je vous prie de présenter mes respects à madame Denis et à la mariée, votre fille d'adoption. Vous conoissez l'atachement inviolable que je vous ai voné.

Duclos, secrétaire.

25. Pièces relatives au prix annuel de six cents livres.

AU ROI

Protecteur de l'Academie françoise.

Sire,

L'Academie donne vn Prix annuel qui consiste en vne medaille d'Or de la valeur de 600#.

Elle fournit à cette dépense au moyen de trois parties de rentes, qui par plusieurs réductions successives, se trouvent insufisantes pour remplir cet objet, surtout depuis l'Edit de Xbre 1764, aux termes duquel l'Académie qui est dans la classe des gens de main morte, est assujetie à la retenue du quinzieme. En conséquence de toutes ces réductions le Prix ne seroit plus que de la valeur d'environ 530# Si Vôtre Majesté n'avoit la bonté d'y suppléer. C'est la grace que l'Academie ose esperer de la protection spéciale dont Vôtre Majesté l'honnore.

Le Prix est formé des fondations réunies de MMrs de Balzac, de Clermont Tonnerre Evêque de Noyon, et Gaudron ; le contrat de Balzac ne produit plus que 188# de rente, celui de l'Eveque de Noyon 82#. 10s, celui de Gaudron, ayant êté acquis depuis les réductions, la rente est encore de 306# 3s 9d sauf la retenue du 15e qui sera faite come sur les deux autres.

L'Académie françoise a une depense annuelle de 600# à faire.

Elle n'a pour payer qu'un contrat dont la rente est de 576# et comme on retient le 15eme sur cette rente, elle se trouve réduite à.................. 537# 12s

Il faut donc, pour faire face à une dépense de 600# joindre au 1er Contrat, un 2ond qui, le 15ème déduit produise de rente annuelle...... 62. 8

Total. 600#

(1) Voyez les *Registres*, T. III, p. 171. Cette lettre servait d'envoi aux deux pièces suivantes : 1° Autorisation donnée par l'Académie à son Secretaire perpetuel de signer au contrat de Mlle Corneille au nom de la Compagnie.

2° Délégation donnée par Duclos à Voltaire designer à sa place. Ces pièces formaient le dossier 730 de la *Collection d'Alfred Bovet.* — Paris, Charavey 1884, in-4°.

Comme il ne s'agit pas ici de déterminer une somme rigoureuse, dont le payement seroit impossible en monnoies courantes, mais la somme qui, le quinzième déduit, aprocheroit le plus de celle de 62# 8s. qui manquent pour compléter celle de 600#, il faut acheter un Contrat dont la rente totale soit de 66# 18s parce qu'après la déduction du quinzième de ces 66# 18s, on recevra éxactement chaqu'année 62# 8s 9d.

Ainsi l'Académie aura pour faire face à la dépense de 600# ;

1° Son contrat de	576#			537	12s	
Le quinzième à déduire	38	8				
2° Un autre contrat de	66	18		62	8	9d
Le quinzième à déduire	4	9	3			
	Total.			600#	0s	9d

A Vlles le 6 7bre 1776.

Je sais, Monsieur, que les fondations réunies de MM. de Balzac, Clermont Tonnerre, et Gaudron forment le montant des prix d'eloquence et de Poësie que l'Académie donne alternativement chaque année. On m'assure aussi que cet arrangement a été autorisé en 1755, par le feu Roi ; mais quelques recherches qu'on ait faites dans mes Bureaux, on n'y a trouvé aucune trace de sa décision. Je ne doute point qu'elle n'ait été consignée dans les régistres de l'Académie (1). Je vous prie de vouloir bien m'en envoyer une copie ; aussitôt que je l'aurai reçue, je mettrai sous les yeux du Roi le mémoire par lequel l'Académie demande que sa Majesté fasse un fonds, pour qu'il y ait 2. prix chaque année.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

AMELOT.

26. PRIX EN FAVEUR DE L'OUVRAGE DE LITTÉRATURE DONT IL POURRA RÉSULTER UN PLUS GRAND BIEN POUR LA SOCIÉTÉ.

Extrait des *Mémoires secrets* de Bachaumont. (Londres 1782).

21 Juillet 1781. Le même citoyen qui a donné à l'Académie des Sciences une somme de 12000 livres pour des objets d'utilité publique relatifs aux Sciences et aux Arts, a fait remettre à l'Académie Françoise par une personne publique et connue le Mémoire suivant, en gardant l'anonyme.

A Messieurs de l'Académie Françoise.

Messieurs,

Un citoyen qui aime les Lettres, et qui les croit utiles à l'humanité, désire fonder un Prix en faveur de l'ouvrage de Littérature dont il pourra résulter un plus grand bien pour la société; sermon, pièce de théâtre, roman, prose, vers,

(1) Voyez à ce sujet dans les *Registres*, T. III, p. 70 la *lettre de Mr le Comte de Clermont* du « 20 Aoust 1755 ».

histoire, traité de jurisprudence, réflexions morales, dissertation politique, mémoire sur les sciences ou sur les arts, recherches érudites, aucun genre n'est exclu.

Ce Prix sera obtenu sans être demandé, et adjugé sans examen ; c'est-à-dire qu'il suffira que les juges déclarent quel est, parmi les livres qui auront paru dans l'année précédente, et dont ils auront eu connoissance, celui qui leur paroît devoir contribuer le plus au bonheur temporel de l'humanité. L'Académie décidera si les ouvrages de ses membres doivent concourir.

Le Citoyen qui a conçu cette idée, supplie l'Académie d'agréer l'hommage qu'il rend aux lettres, et d'être juge du Prix. Une somme de douze mille livres est déposée, pour être employée en une rente viagere sur la tête du Roi ; et du revenu annuel il sera acheté une médaille d'or qui formera le Prix.

Motifs de cette disposition.

Un géometre méprisoit une piece de théâtre applaudie, parce qu'elle ne prouvoit rien ; ce géometre avoit tort : mais un citoyen aura raison, si pour régler l'estime et l'intérêt que mérite un livre, il demande quel bien en résulte-t-il ? Je fais aujourd'hui cette question, et c'est à l'Académie qu'il appartient de répondre. On a representé les Lettres et les connoissances humaines comme un fléau ajouté à tous ceux qui désolent le monde : ainsi souvent on a calomnié notre Religion, nos Loix et les Institutions les plus sages, et si le sort de l'univers avoit changé suivant nos opinions, l'imprudence de nos vœux auroit augmenté la masse de nos maux. Les Lettres n'ont pas besoin d'apologie ; mais les hommes qui les cultivent, peuvent, comme le laboureur Romain, mettre leurs prétendus poisons sous les yeux de leurs accusateurs.

On prétend que notre nation est légere et frivole. Je ne me permets point d'en être le juge ni le censeur : mais je vois un peuple oisif déserter les monumens du génie pour courir aux farces du rempart : je vois se multiplier les éditions de romans médiocrement intéressans et foiblement écrits : un livre serieux et profond est estimé, mais n'est pas lu. Je vois les auteurs d'ouvrages qui doivent passer aux générations suivantes, n'être connus, recherchés, fêtés dans la société, que pour quelques débauches d'esprit qui doivent les faire rougir de leurs succès. Aussi, tandis que la presse gémit pour une foule de brochures plaisantes, épigrammatiques, licencieuses, il nous manque une Histoire de France complette et lisible, un Corps de Droit Public François, un Recueil d'expériences sur la nature de notre climat et sur ses influences. Nous n'avons point de description du sol de nos provinces et des richesses qu'il renferme ; richesses que chaque siecle découvre successivement, et qui n'ont échappé aux siecles precedens que faute de recherches, etc. Dans ce désordre, il faut que les chefs de la Littérature disent à quiconque est entré dans cette carrière : *En voilà le but;* et à la nation : *Voilà, dans la classe des gens de Lettres, ceux à qui vous devez le plus.*

Sans doute on objectera que ces vues sont trop grandes pour une si petite disposition ; car jamais on n'épargna un reproche à une action louable : mais vous ne penserez pas ainsi, vous, Messieurs, qui dans toutes choses, considerez le motif et les conséquences, et qui savez qu'un fait peu important peut être l'ori-

gine d'un grand bien. Que le foible exemple que je donne soit suivi! que tous ceux de mes concitoyens qui jouissent d'une fortune supérieure à la mienne, fassent un sacrifice égal au mien; et les Lettres, les Sciences et les Arts trouveront des secours immenses!

Cette disposition extrêmement bizarre a occasionné des débats dans le sein de la Compagnie et elle y a apporté des restrictions dont nous donnerons le résultat.

T. XVII. p. 322.

27. Prix de vertu.

Extraits des *Mémoires secrets* de Bachaumont.

Le 28 Avril 1782. L'Académie Françoise publie effectivement le *Prospectus* du prix extraordinaire et annuel qu'on a annoncé. Voici d'abord le mémoire de l'anonyme, fondateur du prix adressé à cette Compagnie.

Messieurs,

Tous les genres de talens obtiennent des récompenses, la vertu seule n'en a pas. Si les mœurs étoient plus pures et les âmes plus élevées, la satisfaction intérieure d'avoir fait le bien seroit un salaire suffisant du sacrifice qu'exige la vertu; mais pour la plupart des hommes, il faut un autre prix: il faut qu'une action louable soit louée. Ces éloges ont été le premier objet des lettres, et c'est en effet la fonction la plus honorable que puisse avoir le génie.

L'Académie Françoise s'est rapprochée de cette institution antique lorsqu'elle a proposé à l'éloquence le panégyrique des Sully, des d'Aguesseau, des Fénelon, des Catinat, des Montauzier et d'autres grands personnages. Mais il n'est dans une nation qu'un petit nombre d'hommes dont les actions aient un caractere de célébrité; et le sort du peuple est que ses vertus soient ignorées. Tirer ses vertus de l'obscurité, c'est les récompenser, et jeter dans le public la semence des mœurs.

Pénétré de cette vérité, un citoyen prie l'Académie Françoise d'agréer la fondation d'un Prix, dont voici l'objet et les conditions.

1° L'Académie Françoise fera tous les ans, dans une de ses assemblées publiques, lecture d'un *discours* qui contiendra l'éloge d'un acte de vertu.

2° L'Auteur de l'action célébrée, homme ou femme, *ne pourra être d'un état au-dessus de la bourgeoisie; et il est à désirer qu'il soit choisi dans les derniers rangs de la société.*

3° Le fait qui donnera matière à l'éloge, se sera passé *dans l'étendue de la ville ou de la banlieue de Paris, et dans l'espace de deux années qui précéderont la distribution du prix.* A l'eloge seront jointes des attestations du fait, propres à en constater la vérité. On choisit Paris, parce que l'Académie y étant établie, a plus de facilité pour y vérifier les faits; d'ailleurs, nulle part les mœurs du peuple n'ont plus besoin de réforme que dans les capitales.

4° Le discours sera *en prose* et ne sera pas de plus d'un demi-quart d'heure de lecture; un temps plus long ne seroit employé qu'à des dissertations étrangeres à l'objet de l'institution.

5° La fondation sera de douze mille livres ; et l'intérêt de cette somme sera employé à payer deux médailles, dont une pour l'auteur du discours, l'autre pour l'auteur de l'action célébrée.

6° Cette somme de douze mille livres sera placée en rente viagere sur la tête du Roi et sur celle de Monseigneur le Dauphin; et le discours lu dans la séance publique sera présenté à ce jeune Prince. Ainsi ses premiers regards seront portés sur un classe d'hommes éloignés du trône, et il apprendra de bonne heure que parmi eux il existe des vertus (1).

C'est d'après ce mémoire qu'ayant fait quelques changemens aux dispositions et conditions du donateur, de son aveu, elle a proclamé les conditions.

On s'efforce de deviner, au surplus, quel est ce donateur, et bien des gens nomment M. de Monthion, Chancelier de M. le Comte d'Artois.

(T. XX, p. 240.)

Le 29 Avril 1782. Les changemens aux conditions du prix, faits par l'Académie et agréés du donateur, sont énoncés de la façon suivante.

1° Le discours ou *récit* sera fait par le Directeur de la Compagnie.

2° L'Académie ne pourroit accepter la donation proposée, si elle renfermoit la moindre disposition qui pût intéresser personnellement quelqu'un de ses membres. En conséquence, ce revenu annuel sera employé entièrement à payer une seule médaille, qui sera donnée pour prix de l'acte de vertu.

Le Donateur ayant adopté ces changemens, la Compagnie, d'une voix unanime, et de l'aveu du Roi, son auguste Protecteur, a accepté la donation.

Ce prix sera décerné pour la premiere fois dans l'assemblée publique du vingt-cinq Août 1783 (1).

Elle ne portera de jugement que sur les actes de vertu dont le détail lui aura été remis par écrit, et sera muni d'attestations suffisantes. La date de chaque fait dont on enverra le détail ne pourra remonter au-delà de deux ans avant l'époque fixée pour la réception des pieces justificatives, c'est-à-dire au-delà du premier juin 1781.

L'Académie choisira parmi ces faits celui qu'elle croira le plus digne du prix, se réservant, de l'aveu du donateur, la liberté de le partager, si elle le juge convenable.

(T. XX, p. 243.)

28. LETTRE (DE FLORIAN) A M. DE LA FONTAINE, AU PETIT CONTROLE GÉNÉRAL (3).

J'ai eu l'honneur, Monsieur, de me présenter deux fois chez vous, chargé par l'Académie françoise de vous rappeler que depuis le 1er de janvier nous n'avons point de jettons ; le moment des vacances approche et l'Académie vous seroit

(1) Voy. *Registres*, t. III, p. 508-510.
(2) Voy. *Registres*, t. III, p. 532.
(3) L'original de cette lettre est conservé au Musée des Archives, sous le n° 1058. Elle est publiée à la page 638 du *Musée des Archives nationales*... Paris, Plon, 1872, 4°, où elle est placée à l'année 1788, et accompagnée de la note suivante : « Autographe signé et scellé en cire noire. Archives de l'Empire, F. 4539. »

extrêmement obligée si vous vouliez bien faire cesser un retard qui n'a jamais été aussi long. J'ai été chargé par elle d'avoir l'honneur de vous en parler, Monsieur, à cause de mes liaisons avec M. de Savalette, avec vous-même, dont je me suis vanté. Si M. de Savalette avoit été aujourd'hui à Paris, il seroit venu chez vous avec moi joindre sa sollicitation avec la mienne. Je l'ai vu hier un moment, il m'a chargé de vous renouveler l'assurance de son amitié, qui est aussi vraie que la reconnoissance avec laquelle j'ai et j'aurai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FLORIAN.

P. S. J'ose vous prier de me répondre un petit mot que je puisse montrer à l'Académie, qui attend avec impatience le succès de ma petite mission.

29. DES ACADÉMIES, PAR S. R. N. CHAMFORT, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. *Ouvrage que M. Mirabeau devait lire à l'Assemblée nationale sous le nom de Rapport sur les Académies.* — A Paris, chez F. Buisson. Imprimeur-Libraire, rue Hautefeuille, n° 20. Mai 1791. 8° de 40 pages (1).

AVERTISSEMENT.

Ce discours faisait partie du travail que M. Mirabeau avait preparé sur l'instruction publique, et qu'il devait lire à l'assemblée nationale au moment où serait agitée cette intéressante question. La conformité des principes qu'il avait pris pour bases de son travail avec ceux qui règnent dans cet écrit le lui avait fait adopter. Il pensait avec raison que tout homme célèbre doit l'appui de son nom et de ses circonstances à tout ce qui peut être utile. C'est ce motif qui, plus encore que ses dispositions particulières pour l'auteur, avait déterminé M. Mirabeau à recevoir ce faible présent. Sa mort rendant impossible l'emploi plus avantageux qu'il en aurait fait, l'auteur, déterminé par les mêmes vues d'utilité publique, a cru devoir livrer cet écrit à l'impression avant le moment de la discussion sur l'établissement de l'instruction nationale.

Messieurs,

L'Assemblée Nationale a invité les différens corps connus sous le nom d'académies à lui présenter le plan de constitution que chacun d'eux jugerait à propos de se donner. Elle avait supposé, comme la convenance l'exigeait, que les aca-

(1) Le 5 octobre 1790, Mirabeau écrivait à Chamfort : « Un mot... mon bon ami... sur notre dessein de nous réunir pour nous préparer à rire civiquement sur les Académies. » (*Lettre XVI à Chamfort*, éd. Auguis, 1825, t. V, p. 436.). Il mourut le 2 avril 1791. « Si Mirabeau eût vécu jusqu'au temps où les Académies furent détruites, s'il eût prononcé à la tribune le discours que Chamfort avait fait pour lui et qui se trouva dans les papiers de Mirabeau après sa mort, on n'en aurait peut-être jamais connu le véritable auteur; et il eût passé pour un des chefs-d'œuvre de cet orateur célèbre. » (*Notice de Ginguené sur Chamfort*, p. XLIX, note 2.) Depuis quelque temps, l'Académie avait été en butte à beaucoup d'attaques, mais jusqu'alors elles avaient été dirigées contre elle par ses anciens ennemis. Palissot, prenant en ce moment, pour travailler à sa ruine, la livrée

démies chercheraient à mettre l'esprit de leur constitution particulière en accord avec l'esprit de la constitution générale. Je n'examinerai pas comment cette intention de l'Assemblée a été remplie par chacun de ces corps ; je me bornerai à vous présenter quelques idées sur l'académie française, dont la constitution plus connue, plus simple, plus facile à saisir, donne lieu à des rapprochemens assez étendus, qui s'appliquent comme d'eux-mêmes à presque toutes les corporations littéraires, surtout, dans les gouvernemens libres.

Qu'est-ce que l'académie Française? A quoi sert-elle? C'est ce qu'on demandait fréquemment, même sous l'ancien régime ; et cette seule observation paraît indiquer la réponse qu'on doit faire à ces questions sous le régime nouveau. Mais, avant de prononcer une réponse définitive, rappelons les principaux faits. Ils sont notoires, ils sont avérés. Ils ont été recueillis religieusement par les historiens de cette compagnie ; ils ne seront pas contestés : on ne récuse pas pour témoins ses panégyristes.

Quelques gens de lettres, plus ou moins estimés de leur temps, s'assemblaient librement et par goût chez un de leurs amis, qu'ils élurent leur secrétaire. Cette société, composée seulement de neuf ou dix hommes, subsista inconnue pendant quatre ou cinq ans, et servit à faire naître différens ouvrages que plusieurs d'entr'eux donnèrent au public. Richelieu, alors tout-puissant, eut connaissance de cette association. Cet homme, qu'un instinct rare éclairait surtout les moyens d'étendre ou de perfectionner le despotisme, voulut influer sur cette société naissante : il lui offrit sa protection et lui proposa de la constituer sous autorité publique. Ces offres, qui affligèrent les asssociés, étaient à-peu-près des ordres : il fallut fléchir. Placés entre sa protection et sa haine, leur choix pouvait-il être douteux ? Après d'assez vives oppositions du parlement, toujours inquiet, toujours en garde contre tout ce qui venait de Richelieu ; après plusieurs débats sur les limites de la compétence académique, que le parlement, dans ses alarmes, bornait avec soin aux mots, à la langue ; enfin, mais avec beaucoup de peine, à l'éloquence, l'académie fut constituée légalement sous la protection du cardinal, à-peu-près telle qu'elle l'a été depuis sous celle du roi. Cette nécessité de remplir le nombre de quarante fit entrer dans la compagnie plusieurs gens de lettres obscurs, dont le public n'apprit les noms que par leur admission dans ce corps, ridicule qui depuis s'est renouvelé plus d'une fois. Il fallut même, pour compléter le nombre académique, recourir à l'adoption de quelques gens en place,

des opinions du jour avait fait insérer dans la *Chronique de Paris*, du 1er août (1790), un projet d'adresse à l'Assemblée nationale, dans lequel il signaloit aux défiances des bons citoyens la compagnie aristocratique. « Tandis que pour établir, disait-il, cette égalité précieuse, sauf laquelle il n'est pas de liberté, vous venez d'abolir ces distinctions anti-sociales, triste et dernier refuge de la vanité des grands, laisserez-vous subsister, à la charge du Trésor public, ces aristocraties littéraires, qui se sont élevées parmi nous sous le nom d'Académies ? » A ce grief, qui était le plus perfide de tous, il en ajoutait quelques autres. Il rappelait que Richelieu en créant la compagnie, n'avait eu d'autre but que de tenir les lettres asservies sous sa main tyrannique ; il reprochait à l'Académie tant de noms célèbres qu'elle n'avoit pas adoptés, et « les bassesses qu'il en avait couté aux plus grands talents, par exemple à Voltaire, pour acheter une si vaine et si puérile décoration. » Il plaisantait sur ce nombre d'immortels invariablement fixé à *quarante;* enfin il déclarait « que sous le règne du moins fastueux et du meilleur des rois, devait s'évanouir un établissement dont Louis XIV avait osé se déclarer le protecteur. » (*Histoire de l'Académie Française* par Paul Mesnard. — Paris, Charpentier, 1857, in-18, p. 158.) L'*Avertissement*, placé en tête de la brochure n'a pas été reproduit dans les *Œuvres de Chamfort*.

et d'un assez grand de gens de la cour. On admira, on vanta, et on a trop vanté depuis, ce mélange de courtisans et de gens de lettres, cette prétendue égalité académique qui, dans l'inégalité politique et civile, ne pouvait être qu'une vraie dérision. Et qui ne voit que mettre alors Racine à côté d'un cardinal était aussi impossible qu'il le seroit aujourd'hui de mettre un cardinal à côté de Racine? Quoi qu'il en soit, il est certain que cet étrange amalgame fut regardé alors comme un service rendu aux lettres. C'était peut-être en effet hâter de quelques momens l'opinion publique, que le progrès des idées et le cours naturel des choses aurait sûrement formée quelques années plus tard; mais enfin la nation, déjà disposée à sentir le mérite, ne l'était pas encore à le mettre à sa place. Elle estima davantage Patru en voyant à côté de lui un homme décoré; et cependant Patru, philosophe, quoique avocat, faisait sa jolie fable d'Apollon qui, après avoir rompu une des cordes de sa lyre, y substitua un fil d'or. Le dieu s'apperçut que la lyre n'y gagnait pas : il y remit une corde vulgaire, et l'instrument redevint la lyre d'Apollon.

Cette idée de Patru était celle des premiers académiciens, qui tous regrettaient le temps qu'ils appellaient leur âge d'or; ce temps où, inconnus et volontairement assemblés, ils se communiquaient leurs pensées, leurs ouvrages et leurs projets, dans la simplicité d'un commerce vraiment philosophique et littéraire. Ces regrets subsistèrent pendant toute la vie de ces premiers fondateurs, et même dans le plus grand éclat de l'académie française. N'en soyons pas surpris; c'est qu'ils étaient alors ce qu'ils devaient être, des hommes libres, librement réunis pour s'éclairer; avantages qu'ils ne retrouvaient pas dans une association plus brillante.

C'est pourtant de cet éclat que les partisans de l'académie (ils sont en petit nombre) tirent les argumens qu'ils rebattent pour sa défense. Tous leurs sophismes roulent sur une seule supposition. Ils commencent par admettre que la gloire de tous les écrivains célèbres du siècle de Louis XIV, honorés du titre d'académiciens, forment la splendeur académique et le patrimoine de l'académie. En partant de cette supposition, voici comme ils raisonnent. Un écrivain célèbre a été de l'académie, ou il n'en a pas été. S'il en a été, tout va bien. Il n'a composé ses ouvrages que pour en être : sans l'existence de l'académie, il ne les eût pas faits, du moins il n'en eût fait que de médiocres. Cela est démontré. Si au contraire il n'a pas été de l'académie, rien de plus simple encore. Il brûlait du désir d'en être; tout ce qu'il a fait de bon, il l'a fait pour en être; C'est un malheur qu'il n'en ait pas été; mais sans ce but il n'eût rien fait du tout, ou du moins il n'eût rien fait que de mauvais; heureusement on n'ajoute point que, sans l'académie, cet écrivain ne serait jamais né. La conclusion de ce puissant dilême est que les lettres et les académies sont une seule et même chose; que détruire les académies, c'est détruire l'espérance de voir renaître les grands écrivains; c'est se montrer ennemi des lettres; en un mot, c'est être un barbare, un Vandale.

Certes, si on leur passe que, sans cette institution, la nation n'eût point possédé les hommes prodigieux dont les noms décorent la liste de l'académie; si leurs écrits forment, non pas une gloire nationale, mais une gloire académique, on n'a point assez vanté l'académie française, on est trop ingrat envers elle. *L'Immortalité,* cette devise du génie, qui pouvait paraître trop fastueuse pour

une corporation, n'est plus alors qu'une dénomination juste, un honneur mérité, une dette que l'Académie acquittait envers elle-même.

Mais qui peut admettre, de nos jours, et dans l'assemblée nationale, que la gloire de tous ses grands hommes soit une propriété académique? Qui croira que Corneille, composant le Cid près du berceau de l'académie naissante, n'ait écrit ensuite Horace, Cinna, Polyeucte, que pour obtenir l'honneur d'être assis entre Messieurs Granier, Salomon, Porchéres, Colomby, Boissat, Bardin, Baudoin, Balesdens, noms obscurs, inconnus aux plus lettrés d'entre vous, et même échappés à la satyre contemporaine? On rougirait d'insister sur une si absurde prétention.

Mais, pour confondre, par le détail des faits, ceux qui lisent sans réfléchir, revenons à ce siècle de Louis XIV, cette époque si brillante de la littérature française dont on confond mal à propos la gloire avec celle de l'académie.

Est-ce pour entrer à l'académie française qu'il fit ses chefs-d'œuvre, ce Racine, provoqué, excité encouragé dès sa première jeunesse par les bienfaits, immédiats de Louis XIV; ce Racine qui, après avoir composé Andromaque, Britannicus, Bérénice, Bajazet, Mithridate, n'était pas encore de l'académie, et n'y fut admis que par la volonté connue de Louis XIV, par un mot du roi équivalant à une lettre-de-cachet, *je veux que vous en soyez?* Il en fut.

Espérait-il être de l'académie, ce Boileau, dont les premiers ouvrages furent la satyre de tant d'académiciens; qui croyait s'être fermé les portes de cette compagnie, ainsi qu'il le fait entendre dans son discours de réception; et qui, comme Racine, n'y fut admis que par le développement de l'influence royale?

Était-il excité par un tel mobile, ce Molière, que son état de comédien empêchait même d'y prétendre, et qui n'en multiplia pas moins d'année en année les chefs-d'œuvre de son théâtre, devenu presque le seul théâtre comique de la nation?

Pense-t-on que l'Académie ait aussi été l'ambition du bon la Fontaine, que la liberté de ses contes, et sur-tout son attachement à Fouquet, semblaient exclure de ce corps; qui n'y fut admis qu'à soixante-trois ans, après la mort de Colbert (1), persécuteur de Fouquet; et pense-t-on que, sans l'Académie, le fablier n'eût point porté des fables?

Faut-il parler d'un homme moins illustre, mais distingué par un talent nouveau? Qui croira que l'auteur d'Atys et d'Armide, comblé des bienfaits de Louis XIV, n'eût point, sans la perspective académique, fait des opéra pour un roi qui en payait si bien les prologues?

Voilà pour les poëtes, et quant aux grands écrivains en prose, est-il vrai que Bossuet, Fléchier, Fénelon, Massillon, appellés par leurs talens aux premières dignités de l'église, avaient besoin de ce faible aiguillon pour remplir la destinée de leur génie? Dans cette liste des seuls vrais grands écrivains du siècle de Louis XIV, nous n'avons omis que le philosophe la Bruyère, qui sans doute ne pensa pas plus à l'académie, en composant ses caractères, que la Rochefoucauld en écrivant ses maximes; nous ne parlons pas de ceux à qui cette idée fut toujours

(1) Ce texte est celui des *Œuvres de Chamfort*. L'édition originale porte à tort : « n'y fut admis que soixante ans après la mort de Colbert ».

étrangère, Pascal, Nicole, Arnaud, Bourdaloue, Mallebranche, que leurs habitudes ou leur état en écartaient absolument. Il est inutile d'ajouter à cette liste de noms si respectables plusieurs noms profanes, mais célèbres, tels que ceux de Dufresny, le Sage, et quelques autres poëtes comiques qui n'ont jamais prétendu à ce singulier honneur, ne l'ayant pas vu du côté plaisant, quoiqu'ils en fussent bien les maîtres.

Après avoir éclairci des idées dont la confusion faisait attribuer à l'existence d'un corps la gloire de ses plus illustres membres, examinons l'académie dans ce qui la constitue comme corporation, c'est-à-dire dans ses travaux, dans ses fonctions, et dans l'esprit général qui en résulte.

Le premier et le plus important de ses travaux est son dictionnaire. On sait combien il est médiocre, incomplet, insuffisant ; combien il indigne tous les gens de goût ; combien il révoltait sur-tout Voltaire, qui, dans le court espace qu'il passa dans la capitale avant sa mort, ne put venir à l'Académie sans proposer un nouveau plan, préliminaire indispensable, et sans lequel il est impossible de rien faire de bon. On sait qu'à dessein de triompher de la lenteur ordinaire aux corporations, il profita de l'ascendant qu'il exerçait à l'académie pour exiger qu'on mît sur-le-champ la main à l'œuvre, prit lui-même la première lettre, distribua les autres à ses confrères, et s'excéda d'un travail qui peut-être hâta sa fin. Il voulait apporter le premier sa tâche à l'académie, et obtenir de l'émulation particulière ce que lui eût refusé l'indifférence générale. Il mourut, et avec lui tomba l'effervescence momentanée qu'il avait communiquée à l'académie. Il résulta seulement de ses critiques sévères et âpres, que les dernières lettres du dictionnaire furent travaillées avec plus de soin ; qu'en revenant ensuite avec plus d'attention sur les premières, les académiciens, étonnés des fautes, des omissions, des négligences de leurs devanciers, sentirent que le dictionnaire ne pouvait, en cet état, être livré au public sans exposer l'académie aux plus grands reproches, et sur-tout au ridicule : châtiment qu'elle redoute toujours, malgré l'habitude. Voilà ce qui reculera de plusieurs années encore la nouvelle édition d'un ouvrage qui paroissait à-peu-près tous les vingt ans, et qui se trouve en retard précisément à l'époque actuelle, comme pour attester victorieusement l'inutilité de cette compagnie.

Vingt ans, trente ans pour un dictionnaire ! et autrefois un seul homme, même un académicien, Furetière, en un moindre espace de temps devança l'Académie dans la publication d'un dictionnaire qu'il avait fait lui seul, ce qui occasionna entre l'académie et l'auteur un procès fort divertissant, où le public ne fut pas pour elle. Il existe un dictionnaire Anglais, le meilleur de tous, c'est le travail du célèbre Johnson, qui n'en a pas moins publié, avant et après ce dictionnaire, quelques ouvrages estimés en Europe. Plusieurs autres exemples, choisis parmi nos littérateurs, montrent assez ce que peut, en ce genre, le travail obstiné d'un seul homme : Moreri, mort à 29 ans, après la première édition du dictionnaire qui porte son nom ; Thomas Corneille, épuisé de travaux, commençant et finissant dans sa vieillesse, deux grands ouvrages de ce genre, le dictionnaire des sciences et des arts, en trois vol. in-folio, un dictionnaire géographique, en trois autres vol. in-folio ; la Martinière, auteur d'un dictionnaire de géographie, en dix vol. toujours in-folio ; enfin Bayle, auteur d'un

dictionnaire en quatre vol. in-folio, où se trouvent cent articles pleins de génie, luxe dont les in-folio sont absolument dispensés, et dont s'est préservé surtout le dictionnaire de l'académie.

Et pourtant là se bornent tous ses travaux. Les statuts de ce corps, enrégistrés au parlement, lui permettaient (c'était presque lui commander) de donner au public une grammaire et une rhétorique, voilà tout : car pour une logique, les parlemens ne l'eussent pas permis. Eh bien ! où sont cette grammaire et cette rhétorique ? Elles n'ont jamais paru. Cependant, auprès de la capitale, aux portes de l'académie, un petit nombre de solitaires, MM. de Port-Royal, indépendamment de la traduction de plusieurs auteurs anciens, travail qui ne sort point du département des mots, et qui par conséquent était permis à l'académie française ; MM. de Port-Royal publièrent une *grammaire universelle raisonnée,* la meilleure qui ait existé pendant cent ans ; ils publièrent non pas une rhétorique, mais une logique ; car, pour ceux-ci, le parlement, un peu complice de leur jansénisme, voulait bien leur permettre de raisonner, et l'*art de raisonner* fut même le titre qu'ils donnèrent à leur logique. Observons qu'en même temps ces auteurs solitaires, donnaient, sous leur nom particulier, différens ouvrages qui ne sont point encore tombés dans l'oubli.

Passons au second devoir académique, les discours de réception. Je ne vous presenterai pas, Messieurs, le tableau d'un ridicule usé. Sur ce point, les amis, les ennemis de ce corps, parlent absolument le même langage. Un homme loué, en sa présence, par un autre homme qu'il vient de louer lui-même, en présence du public qui s'amuse de tous les deux, un éloge trivial de l'académie et de ses protecteurs : voilà le malheureux canevas où, dans ces derniers tems, quelques hommes célèbres, quelques littérateurs distingués ont semé des fleurs, écloses non de leur sujet, mais de leur talent. D'autres, usant de la ressource de Simonide, et se jettant à côté, y ont joint quelques dissertations de philosophie ou de littérature, qui seraient ailleurs mieux placées. Sans doute quelque main amie des lettres, séparant et rassemblant ces morceaux, prendra soin de les soustraire à l'oubli dans lequel le recueil académique va s'enfonçant de tout le poids de son immortalité. Nous avons vu des étrangers illustres confondant, ainsi que tant de François, les ouvrages des académiciens célèbres et les travaux de la corporation appellée académie française, se procurer avec empressement le recueil académique, seule propriété véritable de ce corps, outre son dictionnaire : et après avoir parcouru ce volumineux verbiage, cédant à la colère qui suit l'espérance trompée, rejetter avec mépris cette insipide collection.

Ici se présente, Messieurs, une objection dont on croira vous embarrasser. On vous dira que ces hommes célèbres ont déclaré dans leurs discours de réception qu'ils ont désiré vivement l'académie, et que ce prix glorieux était en secret l'ame de leurs travaux. Il est vrai qu'ils le disent presque tous ; et comment s'en dispenseraient-ils, puisque Corneille et Racine l'ont dit ? Corneille qui ne connut d'abord l'académie que par la critique qu'elle fit d'un de ses chefs-d'œuvre, Racine, admis chez elle en dépit d'elle, comme on sait. Qui ne voit d'ailleurs que cette misérable formule est une ressource contre la pauvreté du sujet, et trop souvent contre la nullité du prédécesseur auquel on doit un tribut d'éloges ?

A l'égard de l'empressement réel que de grands hommes ont quelquefois

montré pour le fauteuil académique, il faut savoir que l'opinion, qui sous le despotisme se pervertit si facilement, avait fait une sorte de devoir aux gens de lettres un peu distingués d'être admis dans ce corps : et la mode, souveraine absolue chez une nation sans principes, la mode, ajoutant son prestige aux illusions d'une vanité qu'elle aiguillonnait encore, perpétuait l'égarement de l'opinion publique. Le gouvernement le savait bien, et savait bien aussi l'art de s'en prévaloir. Avec quelle adresse habile, éclairé par l'instinct des tyrans, n'entretenait-il pas le préjugé qui, en subjuguant les gens de lettres, les enchaînait sous sa main ! Une absurde prévention avait réglé, avait établi que les places académiques donnaient seules aux lettrés ce que l'orgueil d'alors appelait *un état;* et vous savez quelle terrible existence c'était que celle d'un homme sans état ; autant valait dire presque un homme sans aveu, tant les idées sociales étaient justes et saines. Ajoutons qu'être un homme sans état exposait, il vous en souvient, Messieurs, à d'assez grandes vexations. Il fallait donc tenir à des corps, à des compagnies ; car, là où la société générale ne vous protège point, il faut bien être protégé par des sociétés partielles ; là où l'on n'a pas de concitoyens, il faut bien avoir des confrères : là où la force publique n'était souvent qu'une violence légale, il convenait de se mettre en force pour la repousser. Quand les voyageurs redoutent les grands chemins, ils se réunissent en caravanne.

Tels étaient les principaux motifs qui faisaient rechercher l'admission dans ces corps ; et le gouvernement refusant quelquefois cet honneur à des hommes célèbres dont les principes l'inquiétaient, ces écrivains, aigris d'un refus qui exagérait un moment à leurs yeux l'importance du fauteuil, mettaient leur amour-propre à triompher du gouvernement. On en a vu plusieurs exemples, et voilà ce qui explique des contradictions inexplicables pour quiconque n'en a pas la clef.

Qui jamais s'est plus moqué, sur-tout s'est mieux moqué de l'académie française que le président de Montesquieu dans ses lettres persanes ? Et cependant, révolté des difficultés que la cour opposait à sa réception académique, pour des plaisanteries sur des objets plus sérieux, il fit faire une édition tronquée de ces mêmes lettres où ces plaisanteries étaient supprimées ; ainsi, pour pouvoir accuser ses ennemis d'être des calomniateurs, il le devint lui-même, il commit un faux ; il est vrai qu'en récompense il eut l'honneur de s'asseoir dans cette académie, à laquelle il avait insulté ; et le souvenir de ses railleries, approuvées de ses confrères comme du public, n'empêcha pas que dans sa harangue de compliment le récipiendaire n'attribuât tous ses travaux à la sublime ambition d'être membre de l'académie.

On voit par les lettres de Voltaire, publiées depuis sa mort, le mépris dont il était penétré pour cette institution ; mais il n'en fut pas moins forcé de subir le joug d'une opinion dépravée, et de solliciter plusieurs années ce fauteuil, qui lui fut refusé plus d'une fois par le gouvernement. C'est un des moyens dont se servait la cour pour réprimer l'essor du génie, et *pour lui couper les aîles,* suivant l'expression de ce même Voltaire qui reprochait à d'Alembert de se les être laissé arracher. De-là vint que tous ceux qui depuis voulurent garder leurs aîles, et à qui leur caractère, leur fortune, leur position permit de prendre un parti courageux, renoncèrent aux prétentions académiques ; et ce sont ceux qui ont le plus préparé la révolution en prononçant nettement ce qu'on ne dit qu'à moitié

dans les académies; tels sont Helvétius, Rousseau, Diderot, Mably, Raynal, et quelques autres. Tous ont montré hardiment leur mépris pour ce corps, qui n'a point fait grands ceux qui honorent sa liste, mais qui les a reçus grands, et les a rapetissés quelquefois.

Qu'on ne nous oppose donc plus comme un objet d'émulation pour les gens de lettres le désir d'être admis dans ce corps, dont les membres les plus célèbres se sont toujours moqués; et croyez ce qu'ils en ont dit dans tous les temps, hors le jour de leur réception.

Nous arrivons à la troisième fonction académique, les complimens aux rois, reines, princesses, aux cardinaux, quand ils sont ministres, etc. Vous voyez, Messieurs, par ce seul énoncé, que cette partie des devoirs académiques est diminuée considérablement; vos décrets ne laissant plus en France qu'un roi et des citoyens, l'académie, si elle subsistait, ne pourrait plus haranguer que nos rois; et même à cet égard vous avez de beaucoup affaibli les ressources laudatives de la rhétorique académicienne. Vous paraissez convaincus que les rois n'ont plus besoin de complimens, il ne leur faut que des vérités (1).

Quatrième et dernière fonction de l'académie : la distribution des prix d'éloquence, de poésie, et de quelques autres fondés dans ces derniers temps.

Cette fonction, au premier coup-d'œil, parait plus intéressante que celle des complimens, et au fond elle ne l'est guère davantage. Cependant, comme il est des hommes, ou malveillans ou peu éclairés, qui nous supposeraient ennemis de la poésie, de l'éloquence, de la littérature, si nous supprimions ces prix, ainsi que ceux d'encouragement et d'utilité, nous vous proposerons un moyen facile d'assurer cette distribution. On ne prétendra pas sans doute qu'une salle du Louvre soit la seule enceinte où l'on puisse réciter des vers bons, médiocres ou mauvais. On ne prétendra pas que, pour cette fonction seule il faille, contre vos principes, soutenir un établissement public, quelque peu coûteux qu'il puisse être; car nous rendons cette justice à l'académie française qu'elle entre pour très-peu dans le *déficit*, et qu'elle est la moins dispendieuse de toutes les inutilités.

Puisque personne ne se permettra donc les objections absurdes que leur seul énoncé réfute suffisamment, nous avons d'avance répondu à ceux qui croient ou feignent de croire que le maintien de ces prix importe à l'encouragement de la poésie et de l'éloquence. Mais qui ne sait ce qu'on doit penser de l'éloquence académique? Et, puisqu'elle était mise à sa place même sous le despotisme, que paraîtra-t-elle bientôt auprès de l'éloquence vivante et animée dont vous avez mis l'école dans le sanctuaire de la liberté publique? C'est ici, c'est parmi vous, Messieurs, que se formeront les vrais orateurs; c'est de ce foyer que jailliront quelques étincelles qui même animeront plus d'un grand poëte. Leur ambition ne se bornera plus à quelques malheureux prix académiques, qui à peine depuis cent ans ont fait naître quelques ouvrages au-dessus du médiocre. Il ne faut point appliquer aux temps de la liberté les idées étroites connues aux jours de la servitude. Vous avez assuré au génie le libre exercice et l'utile emploi de ses fa-

(1) La fin de ce paragraphe a été supprimée dans les *Œuvres de Chamfort*. Il s'y termine par ces mots : « ... vos décrets ne laissant plus en France que des citoyens. »

cultés ; vous lui avez fait le plus beau des présens, vous l'avez rendu à lui : vous l'avez mis, comme le peuple, en état de se protéger lui-même. Indépendamment de ces prix que vous laisserez subsister, la poésie ne deviendra pas muette ; et la France peut encore entendre de beaux vers, même après Messieurs de l'académie françoise.

Il est un autre prix plus respectable, décerné tous les ans par le même corps d'après une fondation particulière, prix dont la conservation paraît d'abord recommandée par sa dénomination même, la plus auguste de toutes les dénominations, le prix de la vertu.

Tel est l'intérêt attaché à l'objet de cette fondation, qu'au premier aperçu des inconvenances morales qui en résultent on hésite, on s'efforce de repousser ce sentiment pénible ; on s'afflige de la réflexion qui le confirme, on se fait une peine de le communiquer et d'ébranler dans autrui les préventions favorables, mais peu réfléchies, qui protègent cette institution. Il le faut néanmoins, car ce qui dans un régime absurde en toutes ses parties, paraissait moins choquant, présente tout-à-coup une difformité révoltante dans un système opposé, qui ayant fondé sur la raison tout l'édifice social, doit le fortifier par elle, et l'enceindre, en quelque sorte, du rempart de toutes les considérations morales capables de l'affermir et de le protéger. Ne craignons donc pas d'examiner sous cet aspect l'établissement de ce prix de vertu, bien sûrs que si cette fondation est utile et convenable, elle peut, comme la vertu, soutenir le coup d'œil de la raison.

Et d'abord, laissant à part cette affiche, ce concours périodique, ce programme d'un prix de vertu *pour l'année prochaine,* je lis les termes de la fondation, et je vois ce prix destiné aux vertus des citoyens *dans la classe indigente.* Quoi donc ? Qu'est-ce à dire ? La classe opulente a-t-elle relégué la vertu dans la classe des pauvres ? Non sans doute. Elle prétend bien, comme l'autre, pouvoir faire éclater des vertus. Elle ne veut donc pas du prix ? Non certes. Ce prix est de l'or ; le riche en l'acceptant se croirait avili. J'entends ; il n'y en a point assez ; il ne le prendrait pas. Le riche l'ose dire ? Et pourquoi ne le prendrait-il pas ? le pauvre le prend bien ! Payez-vous la vertu ? ou bien l'honorez-vous ? Vous ne la payez pas, ce n'est ni votre prétention, ni votre espérance. Vous l'honorez donc ! eh bien ! commencez par ne pas l'avilir en mettant la richesse au-dessus de la vertu indigente. O renversement de toutes les idées morales, né de l'excès de la corruption publique et fait pour l'accroître encore ! Mesurons de l'œil l'abyme d'où nous sortons : dans quel corps, dans quelle compagnie eût-il été admis, le ci-devant gentilhomme qui eût accepté le prix de vertu dans une assemblée publique ? Il y avait parmi nous la roture de la vertu ! Retirez donc votre or qui ne peut récompenser une belle action du riche. Rendez à la vertu cet hommage de croire que le pauvre aussi peut être payé par elle ; qu'il a, comme le riche, une conscience opulente et solvable, qu'enfin il peut, comme le riche, placer une bonne action entre le ciel et lui. Législateurs, ne décrétez pas la divinité de l'or, en le donnant pour salaire à ces mouvemens sublimes, à ces grands sacrifices, qui semblent mettre l'homme en commerce avec son éternel auteur. Il seroit annullé, votre décret, il l'est d'avance dans l'âme du pauvre..... oui, du pauvre, au moment où il vient de s'honorer par un acte généreux. Il est commun, il est par-tout le sentiment qui atteste cette vérité. Eh ! n'avez-vous pas vu, dans ces

désastres qui provoquent le secours général, n'avez-vous pas vu quelqu'un de ces pauvres, lorsqu'au risque de ses jours et par un grand acte de courage, il a sauvé l'un de ses semblables, je veux dire le riche, l'opulent, l'heureux, car il les prend pour ses semblables, dès qu'il faut les secourir ; lorsqu'après le péril et dans le reste des effusions de sa reconnaissance, le riche sauvé présente l'or à son bienfaiteur, à cet indigent, à cet homme dénué ; regardez celui-ci, comme il s'indigne, il recule, il s'étonne, il rougit... une heure auparavant il eût mendié. D'où lui vient ce noble mouvement ? C'est que vous profanez son bienfait, ingrat que vous êtes ! vous corrompez votre reconnaissance, il a fait du bien, il vient de s'enrichir, et vous le traitez en pauvre ! Au plaisir céleste d'avoir satisfait le plus beau besoin de son ame, vous substituez la pensée d'un besoin matériel ; vous le ramenez du ciel où il est quelque chose sur la terre où il n'est rien. O nature humaine ! voilà comme on t'honore ! quand la vertu t'élève à ta plus grande hauteur, c'est de l'or qu'on vient t'offrir, c'est l'aumône qu'on te présente !

Mais, dira-t-on, cette aumône, elle a pourtant été reçue dans des séances publiques et solennelles ! eh ! qui ne sait, Messieurs, ce qui arrive en ces occasions ? Le pauvre a ses amis qui le servent à leur manière et non pas à la sienne ; qui, ne pouvant sans doute lui donner des secours, le conduisent où l'on en donne ; et avant ces derniers temps, qu'était-ce que l'honneur du pauvre ? Et puis on lui parle de fêtes, d'accueils, d'applaudissemens. Étonné d'occuper un moment ceux qu'il croit plus grands que lui, il a la faiblesse de se tenir pour honoré. Qu'il attende.

Plusieurs de vous, MM., ont assisté à quelqu'une de ces assemblées où, parmi des hommes étrangers à la classe indigente, se présente l'indigence vertueuse, couronnée, dit-on ; elle attire les regards, ils la cherchent, ils s'arrêtent sur elle... je ne les peindrai pas, mais ce n'est point là l'hommage que mérite la vertu. Il est vrai que le récit détaillé de l'acte généreux que l'on couronne excite des applaudissemens, des battemens de mains... J'ignore si j'ai mal vu ; mais, secrètement blessé de toutes ces inconvenances, et observant les traits et le maintien de la personne ainsi couronnée, j'ai cru y voir, d'autres l'ont cru comme moi, l'impression marquée d'une secrète et involontaire tristesse, non l'embarras de la modestie, mais la gêne du déplacement. O vous qu'on amenait ainsi sur la scène, ames nobles et honnêtes, mais simples et ignorantes, savez-vous d'où vient ce mal-être intérieur qui affecte même votre maintien ? c'est que vous portez le poids d'un grand contraste, celui de la vertu et du regard des hommes. Laissons là, Messieurs, toute cette pompe puérile, tout cet appareil dramatique qui montre l'immorale prétention d'agrandir la vertu. Une constitution, de sages loix, le perfectionnement de la raison, une éducation vraiment publique, voilà les sources pures, fécondes, intarissables, des mœurs, des vertus, des bonnes actions. L'estime, la confiance, l'amour de vos frères et de vos concitoyens... hommes libres, hommes raisonnables, recevez ces prix ; tout le reste, jouet d'enfant ou salaire d'esclave.

J'ai arrêté vos regards, Messieurs, sur chacune des fonctions académiques, dont la réunion montre sous son vrai jour l'utilité de cette compagnie considérée comme corporation. C'est à quoi je pourrais m'en tenir ; mais pour rendre sensible l'esprit général qui résulte de ces établissemens, j'observe que l'on peut, que l'on doit

même regarder comme un monument académique un ouvrage avoué par l'académie, et composé presque officiellement par un de ses membres les plus célèbres, d'Alembert, son secrétaire perpétuel : je parle du recueil des éloges académiques.

Si l'on veut s'amuser, philosopher, s'affliger des ridicules attachés non pas aux lettres (que nous respectons) mais aux corps littéraires (que nous ne révérons pas) il faut lire cette singulière collection, qui de l'éloge des membres fait naître la plus sanglante satyre de cette compagnie. C'est là, c'est dans ce recueil, qu'on peut en contempler, en déplorer les misères, et remarquer tous les effets vicieux d'une vicieuse institution ; la lutte des petits intérêts, le combat des passions haîneuses, le manège des rivalités mesquines, le jeu de toutes ces vanités disparates et désassorties entre lettrés, titrés, mîtrés ; enfin toutes les évolutions de ces amours-propres hétérogènes, s'observant, se caressant, se heurtant tour-à-tour mais constamment réunis dans l'adoration d'un maître invisible et toujours présent.

Tels sont, à la longue, les effets de cette dégradante disposition, que si l'on veut chercher l'exemple de la plus vive flatterie où des hommes puissent descendre, on la trouvera, qui le croirait, non dans la cour de Louis XIV, mais dans l'académie française. Témoin le fameux sujet du prix proposé par ce corps, *laquelle des vertus du roi est la plus digne d'admiration ?* On sait que ce programme, présenté officiellement au monarque, lui fit baisser les yeux et couvrir son visage d'une rougeur subite et involontaire. Ainsi, un roi que cinquante ans de régne, vingt ans de succès et la constante idolâtrie de sa cour avaient exercé et en quelque sorte aguerri à soutenir les plus grands excès de la louange, une fois du moins s'avoua vaincu, et c'est à l'académie française qu'était réservé l'honneur de ce triomphe. Se flatterait-on que ce fut là le dernier terme d'un coupable avilissement ? On se tromperait. Il faut voir, après la mort de Louis XIV, la servitude obstinée de cette compagnie punir, dans un de ses membres les plus distingués, le crime d'avoir osé juger sur les principes de la justice et de la raison la gloire de ce règne fastueux ; il faut voir l'académie, pour venger ce prétendu outrage à la mémoire du roi, effacer de la liste académique le nom du seul écrivain patriote qu'elle y eût jamais placé, le respectable abbé de Saint-Pierre ; lâcheté gratuite, qui semble n'avoir eu d'autre objet que de protester d'avance contre les tentatives futures ou possibles de la liberté françoise, et de voter solemnellement pour l'éternité de l'esclavage national.

Je sais que le nouvel ordre de choses rend désormais impossibles de pareils scandales, et qu'il sauverait même à l'académie une partie de ses ridicules accoutumés. On ne verrait plus l'avantage du rang tenir lieu de mérite, ni la faveur de la cour influer, du moins au même degré, sur les nominations. Non ; ces abus et quelques autres ont disparu pour jamais ; mais ce qui restera, ce qui est même inévitable, c'est la perpétuité de l'esprit qui anime ces compagnies. En vain tenteriez-vous d'organiser pour la liberté des corps créés pour la servitude ; toujours ils chercheront, par le renouvellement de leurs membres successifs, à conserver, à propager les principes auxquels ils doivent leur existence, à prolonger les espérances insensées du despotisme, en lui offrant sans cesse des auxiliaires et des affidés. Dévoués par leur nature aux agens de l'autorité, seuls arbitres et dispensateurs des petites grâces dans un ordre de choses où les légis-

latures ne peuvent distinguer que les grands talens, il existe entre ces corps et les dépositaires du pouvoir exécutif une bienveillance mutuelle, une faveur réciproque, garant tacite de leur alliance secrette, et, si les circonstances le permettoient, de leur complicité future. En voulez-vous la preuve? je puis la produire; je puis mettre sous vos yeux les bases de ce traité, et pour ainsi dire les articles préliminaires. Ecoutez ce même d'Alembert dans la préface du recueil de ces mêmes éloges, révélant le honteux secret des académies, et enseignant aux rois l'usage qu'ils peuvent faire de ces corporations pour perpétuer l'esclavage des peuples.

Celui qui se marie, dit Bacon (c'est d'Alembert qui parle) *donne des ôtages à la fortune. L'homme de lettres qui tient à l'académie* (qui tient, c'est-à-dire, est tenu, enchaîné), *l'homme de lettres donne des ôtages à la décence* (vous allez savoir ce que c'est que cette décence académicienne). *Cette chaîne* (cette fois il l'appelle par son nom); *Cette chaîne d'autant plus forte qu'elle sera volontaire* (la pire de toutes les servitudes est en effet la servitude volontaire : on savait cela); *cette chaîne le retiendra sans effort dans les bornes qu'il serait tenté de franchir* (on pouvait en effet, sous l'ancien régime, être tenté de franchir les bornes). *L'écrivain isolé et qui veut toujours l'être est une espèce de célibataire* (un vaurien qu'il faut ranger en le mariant à l'Académie): *célibataire qui, ayant moins à ménager, est par là plus sujet ou plus exposé aux écarts* (Aux écarts! par exemple, d'écrire des vérités utiles aux hommes et nuisibles à leurs oppresseurs).

Parmi les vérités importantes que les gouvernemens ont besoin d'accréditer (pour les travestir, les défigurer, quand on ne peut plus les dissimuler entièrement), *il en est qu'il leur importe de ne répandre que peu-à-peu, comme par transpiration insensible* (l'académie laissoit peu transpirer) : *un pareil corps, également instruit et sage* (sage, Messieurs!), *organe de la raison par devoir, et de la prudence par état* (quel état et quelle prudence!) *ne fera entrer de lumière dans les yeux des peuples que ce qu'il en faudra pour les éclairer peu-à-peu.* (l'académie économisait la lumière.) L'auteur ajoute, il est vrai : *sans blesser les yeux des peuples;* et l'on entend cette tournure vraiment académique.

Ah! Messieurs, c'en est trop; qui de vous n'est surpris, indigné, révolté? Certes, on ne sait qu'admirer le plus dans l'avocat des académies, ou la hardiesse ou l'imprudence qui présente les gens de lettres sous un pareil aspect; qui, les plaçant entre les peuples et les rois, dit à ces derniers, dans une attitude à la fois servile et menaçante : *Nous pouvons à notre choix éclaircir ou doubler sur les yeux de vos sujets le bandeau des préjugés. Payez nos paroles ou notre silence; achetez une alliance utile ou une neutralité nécessaire.* Odieuse transaction! commerce coupable, où l'on sacrifie le bonheur des hommes à des places académiques, à des faveurs de cour, prime honteuse dans le plus infâme des trafics, celui de la liberté des nations! Vous concevez maintenant, Messieurs, ce qu'exige des académies *la décence, la sagesse, la prudence d'état.* D'état! hélas oui, c'est le mot. Vous en faut-il une seconde preuve également frappante? cherchez-la dans cette autre académie, sœur puînée, ou plutôt fille de l'académie françoise, et fille digne de sa mère par le même esprit d'abjection.

On sait que, d'après une idée de madame de Montespan (ce mot seul dit tout), l'académie des inscriptions et belles-lettres, instituée authentiquement pour la

gloire du roi, chargée d'éterniser par les médailles la gloire du roi, d'examiner les dessins des peintures, sculptures consacrées à la gloire du roi, se soutint avec éclat près de 30 ans ; mais que, vers la fin du règne, la gloire du roi venant tout-à-coup à manquer, il fallut songer à s'étayer de quelqu'autre secours. Ce fut alors que, sous un nouveau régime qui la soumit à la hiérarchie des rangs, tache dont l'Académie françoise parut du moins exempte, l'académie des belles-lettres chercha les moyens de se montrer utile. Elle eut recours aux antiquités judaïques, grecques et romaines, dont elle fit l'objet de ses recherches et de ses travaux. Eh ! que ne s'y bornait-elle ! Nous étions si reconnaissans d'avoir appris par elle ce qu'étaient dans la Grèce les dieux Cabires ; quels étaient les noms de tous les ustensiles composant la batterie de cuisine de Marc-Antoine ! Nous applaudissions à la découverte d'un vieux roi de Jérusalem, perdu depuis dix-huit cents ans dans un recoin de la chronologie : on sourit malgré soi de voir des esprits graves et sérieux s'occuper de ces bagatelles.

Certes, il valait mieux en faire son éternelle occupation que d'étudier nos antiquités françoises pour les dénaturer, que d'empoisonner les sources de notre histoire, que de mettre aux ordres du despotisme une érudition faussaire, que de combattre et condamner d'avance l'assemblée nationale, en déclarant *fausse* et *dangereuse* l'opinion qui conteste au Roi le pouvoir législatif pour le donner à la nation : c'est l'avis de MM. Secousse, Foncemagne, et de plusieurs autres membres de cette compagnie. Tel est l'esprit de ces corps, ils en font trophée, telle est leur profession de foi publique. *La principale occupation de l'académie des belles-lettres*, dit l'un de ses membres les plus célèbres, Mabillon, *doit être la gloire du Roi.* La gloire du Roi ! et nous aussi nous la voulons, mais nous la voulons dans le bonheur du peuple, où elle est pour jamais placée ; nous la voulons où n'ont pas su la mettre ces deux académies, instrument de la servitude sous Louis XIV, frein de la liberté sous Louis XV (1). Qu'elles soient fermées pour jamais, ces écoles de flatterie et de servilité ! Vous le devez à vous-mêmes, à vos invariables principes. Eh ! quelle protestation plus noble et plus solemnelle contre d'avilissans souvenirs, contre de meprisables habitudes, dont il faut effacer jusqu'aux vestiges enfin contre l'infatigable adulation dont, au scandale de l'Europe, ces deux compagnies ont fatigué vos deux derniers rois ? Eh ! Messieurs, l'extinction de ces corps n'est que la conséquence nécessaire du décret qui a détaché les esclaves enchaînés dans Paris à la statue de Louis XIV.

Vous avez tout affranchi ; faites pour les talens ce que vous avez fait pour tout autre genre d'industrie. Point d'intermédiaire, personne entre les talens et la nation. *Range-toi de mon soleil*, disoit Diogène à Alexandre, et Alexandre se rangea ; mais les compagnies ne se rangent point : il faut les anéantir. Une corporation pour les arts de génie ! c'est ce que les Anglois n'ont jamais conçu, et, en fait de raison, vous ne savez plus rester en arrière des Anglois. Homère ni Virgile ne furent d'aucune Académie, non plus que Pope et Dryden, leurs immortels traducteurs. Corneille critiqué par l'académie française, s'écriait : *j'imite l'un de mes trois Horaces, j'en appelle au peuple.* Croyez-en Corneille : appellez au peuple comme lui.

(1) La fin de ce paragraphe, depuis : « La gloire du Roi !... » jusqu'à : « sous Louis XV » a été supprimée dans les *Œuvres de Chamfort.*

Eh ! qui réclamerait contre votre jugement? Parmi les gens de lettres eux-mêmes, les académies n'avaient guère pour défenseurs que les ennemis de la révolution. Encore, au nombre de ces défenseurs, s'en trouve-t-il quelques-uns d'une espèce assez étrange. A quoi bon détruire, disent-ils, des établissemens prêts à tomber d'eux-mêmes à la naissance de la liberté ? En vous laissant, Messieurs, apprécier ce moyen de défense, je crois pouvoir applaudir à la conjecture ; et n'a-t-on pas vu, dans ces dernières années, l'accroissement de l'opinion publique servir de mesure à la décroissance proportionnelle de ces corps, jusqu'au moment où, toute proportion venant à cesser tout-à-coup, il n'est resté entre ces compagnies et la nation que l'intervalle immense qui sépare la servitude et la liberté.

Eh ! comment l'académie, conservant sa maladive et incurable petitesse au milieu des objets qui s'agrandissent autour d'elle, comment l'académie serait-elle aperçue ? Qui recherchera désormais ses honneurs obscurcis devant une gloire à la fois littéraire et patriotique ? Pense-t-on que ceux de vos orateurs qui auront discuté dans la tribune, avec l'applaudissement de la nation, les grands intérêts de la France, ambitionneront beaucoup une frivole distinction à laquelle le despotisme bornait, ou plutôt condamnait les plus rares talens ? Qui ne sent que, si Corneille et Racine ont daigné apporter dans une si étroite enceinte les lauriers du théâtre, cette bizarrerie tenait à plusieurs vices du système social qui n'est plus, au prestige d'une vanité qui ne peut plus être, à la tyrannie d'un usage établi, comme un impôt, sur les talens, enfin à de petites convenances fugitives, maintenant disparues devant la liberté et englouties dans l'égalité civile et politique, comme un ruisseau dans l'Océan ?

Epargnez-donc, Messieurs, à l'Académie une mort naturelle ; donnez à ses partisans, s'il en reste, la consolation de croire que sans vous elle était immortelle. Qu'elle ait du moins l'honneur de succomber dans une époque mémorable, et d'être ensevelie avec de plus puissantes corporations. Pour cette fois, vous avez peu de clameurs à craindre ; car c'est une chose remarquable que l'académie, quoique si peu onéreuse au public, n'ait jamais joui de la faveur populaire. Quant au chagrin que vous causerez à ses membres par leur séparation, croyez qu'il se contiendra dans les bornes d'une hypocrite et facile décence. Déployez donc à-la-fois et votre fidélité à vos principes sur les corporations, et votre estime pour les lettres, en détruisant ces corps et en traitant les membres avec une libérale équité. Celle dont vous userez envers des hommes d'un mérite reconnu, plus ou moins distingué, membres de sociétés littéraires peu nombreuses, où l'on n'est admis que dans l'âge de la maturité, ne peut fatiguer la générosité de la nation. Plût au ciel qu'en des occasions plus importantes vous eussiez pu réparer par des dédommagemens aussi faciles les maux individuels opérés pour le bonheur général ! Plût au ciel qu'il vous eût été permis de placer aussi aisément à côté de vos devoirs publics la preuve consolante de votre commisération pour les infortunes particulières !

On n'a pas cru devoir imprimer le projet de décret dans lequel se trouvaient les dispositions relatives à la distribution des prix de poésie, d'éloquence, d'utilité et d'encouragement, et celles qui concernaient le traitement des gens de lettres,

membres des académies, etc. Ce projet de décret, adopté en grande partie par M. Mirabeau, doit se trouver dans ses papiers. On n'en parle ici que parce qu'il est question, dans le discours, des prix d'éloquence, de poésie, etc., et qu'on avait effectivement pourvu à leur conservation. L'assemblée nationale, si elle adopte l'opinion de M. Mirabeau sur les académies, ne sera pas plus embarrassée que lui sur les moyens de conserver les prix. Mais il paraît difficile qu'elle veuille perpétuer celui de vertu dans un pays où la constitution va créer enfin une morale publique (1).

30. De l'Académie Françoise, ou réponse a l'Ecrit de M. de Chamfort, de l'Académie Françoise, qui a pour titre : *des Académies* par l'abbé Morellet, de l'Académie Françoise.

A Paris de l'Imprimerie de H. J. Jansen, Cloître Saint-Honoré 1791, 8° (2).

Il paroit un discours contre l'Académie Françoise par M. de Chamfort, de l'Académie Françoise, dans lequel il dénonce au public et à l'Assemblée nationale

(1) Cette note n'a pas été reproduite dans les *Œuvres de Chamfort*.

(2) « Cette réponse n'a pas été fort répandue; je ne l'avois tirée qu'à 500 exemplaires; j'en donnai une cinquantaine à mes amis, et je laissai le reste à l'imprimeur ou libraire Jansen, qui, effrayé par les jacobins, amis de Chamfort, et craignant de publier, comme imprimé par lui, un ouvrage où l'on défendait un corps accusé d'être aristocratique, et où l'on parlait du prince de Condé, sans lui dire d'injures, n'en a vendu que quelques exemplaires sous le manteau. J'ai su depuis qu'il n'avait pas tardé à mettre le livre au pilon, dans la crainte des visites domiciliaires. » (*Mémoires de Morellet,* 2e édit., t. I, p. 397.)

Cette pièce a été réimprimée dans les *Mélanges de littérature et de philosophie du XVIIIe siècle*, par M. l'abbé Morellet. — Paris, 1818, 4 vol. 8°. Une première apologie de l'Académie l'avait précédée en 1791. « On dut à la plume de Suard une réfutation calme et modérée. Il fit observer que « dans une satire si soignée » on n'avait rien lu qui n'eût été dit déjà par Fréron, Palissot, Linguet, « et autres illustres ennemis de la philosophie. » *Histoire de l'Académie*, par Paul Mesnard, p. 161.) Morellet et Chamfort avoient été longtemps amis, comme on peut en juger d'après la lettre suivante de ce dernier, écrite après la réception de Morellet. Elle est conservée au Bristish Museum, dans la collection Egerton (vol. XVIII, in-fol.) et a été publiée dans l'*Intermédiaire*, t. XX, p. 415. Elle avait déjà passé dans les *Mémoires de Morellet*, t. I, p. 286.

Du 20 juin 1785.

Mais vraiment, Monsieur, je ne sais pas pourquoi votre billet finit par la plaisante prière de dire du bien de votre discours. Est-ce que vous avez cru que je ne le lirais pas? Amitié à part, je me serais pardieu bien passé la fantaisie d'en dire le bien que j'en pense. Il y a de si bonnes choses qu'on voudrait les ôter d'un discours académique, vu le malheur dont ces sortes d'ouvrages sont menacés. J'ai bien peur que, dans le naufrage de l'armée de Xercès (1), la collection de nos harangues en huit volumes ne soit ce qui coule d'abord à fond. Il ne serait pas mal d'avoir quelques allèges ou barques suivant la flotte pour sauver quelques débris.

Quel parti vous avez tiré de ce pauvre abbé Millot! Je n'en ai jamais su tant tirer de son vivant, et je vous aurais demandé votre secret. Au surplus, vivent les morts pour être quelque chose!

Je sais que nombre de gens à Versailles ont trouvé mauvais que, dans la réponse du marquis de Chastellux, on citât les propres termes de la lettre où le marquis de Lansdowne vous rend un si honorable témoignage. Après avoir bien écouté ce qu'on m'a dit de noble et d'imposant sur ce beau texte, j'ai cru que la vanité des places ou de l'importance locale s'affligeait de voir un simple homme de lettres, comme on dit, honoré d'une telle preuve d'estime par un grand ministre (2). En secret, dans une lettre bien cachetée, dans l'arrière-cabinet, cela peut se passer, à la bonne heure. Mais en public, oh! Monsieur l'abbé, c'est une terrible affaire. O vanité! ô

(1) « Allusion à un endroit de mon discours de réception. » (Note de Morellet.)

(2) L'abbé Morellet avait fait la connaissance de lord Lansdowne pendant un séjour du lord à Paris.

cette compagnie comme « inutile, ridicule, méprisée, dégradée, jusqu'au plus « coupable avilissement, créée pour la servitude, école de flatterie, de servilité, « d'abjection ; prolongeant les espérances insensées du despotisme, en lui offrant « sans cesse des auxiliaires, des affidés, et, si les circonstances le permettoient, « des complices ; faisant payer aux rois ses paroles ou son silence, sacrifiant le « bonheur des hommes à des places académiques, à des faveurs de cour, prime « honteuse dans le plus infâme des trafics, celui de la liberté des nations, n'ayant « pour défenseurs que des ennemis de la révolution, etc. »

Lorsqu'un homme, membre d'une compagnie où il a désiré et sollicité d'être admis, et dont il n'a jamais eu à se plaindre personnellement, attaque son corps avec tant de violence, il est, ce me semble, soumis à deux obligations indispensables.

La première est d'être bien assuré de la réalité des abus qu'il révèle, des délits qu'il dénonce.

La seconde, en supposant qu'il ait reconnu cette dénonciation comme un devoir envers la société, de s'être assuré qu'aucun autre que lui ne se chargeroit de le remplir.

Quelques observations me persuadent que M. de Chamfort n'a observé ni l'une ni l'autre de ces règles.

Depuis son entrée dans la carrière littéraire, c'est-à-dire depuis plus de vingt années, M. de Chamfort a eu constamment l'Académie devant les yeux avant d'y être admis. Il ne manquoit aucune des assemblées publiques ; il concouroit pour les prix ; il passoit sa vie avec les hommes de lettres dont il ambitionnoit de devenir le confrère ; il a été plusieurs fois couronné de leurs mains.

Depuis son admission, c'est-à-dire depuis dix années révolues, aucun Académicien ne s'est montré plus assidu que lui aux assemblées. Trois fois par semaine il a partagé les occupations de la compagnie ; trois fois par semaine il a vécu près de deux heures en société avec ses confrères.

La sagacité de M. de Chamfort est trop connue pour qu'on puisse supposer

sottise de l'importance, je jure Dieu que je vous causerai tôt ou tard de grands chagrins. Il ne tenait qu'à moi d'en jurer sur le poème de la Fronde (1) ; mais cela serait trop sublime, et puis d'ailleurs on dirait que cela est pillé de Démosthènes.

Je vous rends mille grâces de votre traduction de Smith (2) et du plaisir que l'ouvrage m'a fait. C'est un maître livre pour vous apprendre à savoir votre compte, et si on me l'eût mis dans les mains à l'âge de quinze ans, je m'imagine que je serais dans le cas de prêter quelques centaines de guinées à l'auteur, et ce serait de tout mon cœur assurément. Je ne vous le renvoie point encore, parce que je l'ai laissé à la campagne, et qu'il y a quelques chapitres bons à relire et à méditer.

Adieu, monsieur l'abbé, je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur.

P. S. J'ai remis à M. de Vaudreuil un exemplaire de votre discours, le seul que j'eusse alors Il l'a lu avant moi et m'en a parlé de façon à prévenir mon jugement, si j'étais sujet à me laisser prévenir. Il m'a prié de vous faire tous ses remercîments. Il n'est pas de ceux que la publicité de la lettre de mylord Lansdowne scandalise. Il trouve très bon, très simple, qu'on ait des talens, du mérite, même de l'élévation, et qu'on soit honoré à ces titres, fût-ce *publiquement*, et quand même on ne serait, par hasard, ni ministre, ni ambassadeur, ni premier commis. Il devance de quelques années le moment où l'orviétan de ces messieurs sera éventé.

(1) « Ouvrage que Chamfort promettait et dont il nous a fait entendre quelques morceaux piquants. » (Note de Morellet.)

(2) « Ma traduction manuscrite de la *Richesse des nations* de Smith, que j'avais prêtée à Chamfort. » (Note de Morellet.)

qu'aidé d'observations faites au sein même de la compagnie, il ne fût pas parvenu de bonne heure et dès long-temps à fixer ses idées sur cette institution.

Or, nous avons droit de supposer et de croire que jusqu'à ces derniers temps au moins. ces idées étoient favorables. Son assiduité et son silence pendant plus de dix années, ne permettent pas de penser qu'il ait vu l'Académie sous l'aspect odieux sous lequel il vouloit la montrer à l'Assemblée Nationale par l'organe de M. de Mirabeau.

Avec le courage qu'il affiche, l'esprit de liberté qu'il annonce, le patriotisme qu'il professe, s'il eût vu dans l'Académie tant d'inutilité et d'ineptie d'une part, et de l'autre une si basse flatterie, une complicité si criminelle avec les tyrans un trafic si infâme de la liberté des peuples etc.; comment se seroit-il tû si long-temps? comment auroit-il dissimulé des vérités si importantes et des dangers si grands? comment n'eut-il pas dénoncé l'Académie, sinon au gouvernement qui étoit complice de ses iniquités, au moins à l'indignation publique, à la Nation, à l'Europe entière?

Quelle nouvelle lumière a donc éclairé M. de Chamfort sur les vices de l'institution qu'il dénonce à la nation, après avoir passé dix années dans son sein sans les appercevoir? Comment se trouve-t-il tout à coup si sûr qu'ils sont graves, et que le seul remède qu'on puisse y apporter, est la destruction de l'Académie? Comment ces sentiments sont-ils nés en lui précisément au moment où il a vu l'Académie attaquée, et où l'on a mis en question à l'Assemblée nationale : Si elle seroit conservée ou détruite? Je doute que M. de Chamfort puisse donner une réponse satisfaisante à ces questions.

J'ai dit en second lieu que M. de Chamfort, en s'élevant ainsi contre la société dont il est membre, peut être blâmé de ce procédé, parce qu'il n'y étoit pas obligé, lorsqu'il ne pouvoit pas douter que la dénonciation dont il s'est chargé n'eût été faite par beaucoup d'autres zélateurs de l'intérêt vrai ou prétendu de la Nation à la destruction de l'Académie.

J'ai du moins vu jusqu'à présent cette morale établie. Quelques exemples récens que M. de Chamfort a préféré de suivre, m'apprennent qu'il y en a une toute nouvelle, selon laquelle ce genre de délation est appelé patriotisme, et vaut à ceux qui se montrent ainsi une sorte de gloire appelée popularité, qui les conduit souvent à des avantages plus réels.

Mais l'opinion publique, qu'il faut distinguer de l'opinion populaire, n'a pas encore consacré ce nouveau genre d'héroïsme; de sorte qu'on pense encore assez généralement parmi les gens dont le suffrage peut être compté, qu'un homme de quelque délicatesse ne peut pas se faire le délateur, l'accusateur, l'instrument de la destruction d'un corps dont il s'est fait honneur d'être membre, et que, s'il faut abattre l'arbre qui lui a prêté son ombrage, il doit laisser à d'autres le triste emploi de frapper les premiers coups.

D'après ces observations, on peut, je crois, déclarer à M. de Chamfort que son procédé envers l'Académie sera blâmé par toutes les personnes pour qui la décence, l'honnêteté, les convenances sociales ne sont pas des mots vides de sens.

Mais ce n'est pas des torts personnels de M. de Chamfort, que je prétends m'occuper ici. Ils sont, je crois, aussi indifférens à l'Académie qu'à moi-même. Je ne veux qu'examiner les prétendues preuves sur lesquelles il appuie le juge-

ment qu'il porte de l'Académie. Ce n'est pas qu'il ait rien trouvé de neuf sur ce sujet ; il n'a fait que répéter Desfontaines, Fréron, Sabathier, et d'autres auteurs de feuilles périodiques de nos jours, illustrés dans la même carrière. Il a seulement revêtu de formes quelquefois nouvelles les pensées brutes qu'il a empruntées de ces messieurs ; mais je suis obligé de dire, et je me flatte de prouver, qu'il n'y a mis ni plus de justice, ni plus de décence et de politesse qu'eux.

M. de Chamfort commence par établir que Richelieu, « en formant l'Académie de quelques hommes de lettres qui s'assembloient librement et par goût chez un de leurs amis, fut conduit à vouloir influer sur cette société naissante, et à la constituer sous l'autorité publique, par cet instinct rare qui l'éclairoit sur tous les moyens d'étendre et de perfectionner le despotisme. »

Le despotisme est une forte mauvaise chose; mais il ne faut pas le voir partout et le poursuivre où il n'est pas : car alors l'amour de la liberté dégénère en une véritable manie, à moins qu'on ne puisse soupçonner pis.

Les vues du Cardinal de Richelieu dans l'établissement de l'Académie ont été, selon tous les gens raisonnables, et jusqu'à M. de Chamfort, de perfectionner la langue et d'encourager les lettres par la dictinction que donneroit l'Académie à ses membres, et surtout par l'égalité précieuse qu'il établissoit entre eux, de quelque rang et condition qu'ils fussent, égalité qui ne peut faire partie d'aucun plan de tyrannie.

Je dirai en second lieu, que si Richelieu eût eu un instinct si rare sur les moyens d'étendre et de perfectionner le despotisme, cette lumière l'abandonna dans la fondation de l'Académie. Il a manqué de cette grande sagacité, s'il n'a pas vu ce qu'ont vu les plus sots tyrans, que la culture de l'esprit dans ses plus foibles degrés est ennemie née de la tyrannie, et que tôt ou tard elle la détruit.

Richelieu, avec des projets de tyrannie, eût donc dissipé cette association naissante plutôt qu'il ne l'eût réunie et favorisée ; et l'événement a parfaitement prouvé qu'il eût mieux calculé, puisque l'Académie françoise, et les académies en général ont préparé et hâté certainement les progrès des lumières et de la liberté publique.

Enfin j'ajouterai une réflexion qui pourra paroître un paradoxe à M. de Chamfort, et que je n'en crois pas moins vraie, c'est que Richelieu a plus fait pour la liberté de la Nation, que beaucoup de nos modernes Brutus. Le despotisme qui opprimoit alors la Nation étoit celui des grands. Il l'attaqua avec vigueur, l'affoiblit, l'extirpa presque. Mais, quoiqu'il ne pût le combattre qu'en fortifiant l'autorité des rois, qui pouvoit dégénérer en despotisme à son tour, la liberté des peuples gagna pourtant prodigieusement à ce grand changement. Au lieu de tyrans disséminés sur toute la surface du royaume, et le pressant, pour ainsi dire, sur tous ses points, la puissance royale domina seule, et ne comprima plus que les têtes élevées. Or, abaisser et contenir les grands, qu'étoit-ce autre chose que détruire cette aristocratie à laquelle on reproche aujourd'hui des torts anciens, plutôt que des injustices récentes dont ce même Richelieu nous avoit préparé les moyens de nous défendre ?

J'ai dit que l'égalité académique établie par Richelieu, et le mélange des gens de lettres et des gens de la cour, peut servir à justifier Richelieu du plan de ty-

raunie que lui prête M. de Chamfort. On a de tout temps loué cette heureuse idée. Cette opinion est trop générale, trop bien établie, trop de bons esprits l'ont défendue, pour qu'elle ait besoin de l'être encore contre les déclamations de M. de Chamfort. Il faut cependant l'entendre sur ce point.

« On a trop vanté, dit-il, cette prétendue égalité académique, qui, dans l'inégalité politique et civile, ne pouvoit être qu'une vraie dérision ; car qui ne voit que mettre Racine à côté d'un cardinal, étoit aussi impossible alors qu'il le seroit aujourd'hui de mettre un cardinal à côté de Racine ? »

La malignité devient risible lorsqu'elle ne s'entend pas elle-même, parce que nous y voyons une finesse déjouée et un effort trompé. Or, dans tout ce passage M. de Chamfort paroit ne s'être point entendu.

L'égalité académique établie par Richelieu, est celle en vertu de laquelle l'homme de lettres, le ministre, le cardinal, le maréchal de France, ont été admis à l'Académie de la même manière, en sollicitant eux-mêmes leur admission, n'y ont eu aucune place distinguée, ont été tenus aux mêmes devoirs et soumis aux mêmes règles. C'est une égalité dans la société qu'il établissoit, et la seule qu'il y pût mettre, mais réelle et non prétendue, puisqu'elle a été vraiment ce qu'il a voulu qu'elle fût.

Cette égalité académique n'a point été *dans l'inégalité politique et civile,* phrase absolument inintelligible. Mais elle ne l'a pas détruite ; car je suis contraint d'avouer que Richelieu n'avoit pas élevé ses vues jusques à la destruction de toute inégalité politique et civile dans l'état ; qu'il a ignoré profondément les grands avantages qu'on pourroit trouver à mettre un pair de France sur la même ligne, au politique et au civil, qu'un artisan, qu'un journalier, ou même qu'un simple homme de lettres ; mais il a voulu que cette inégalité fût absolument oubliée à l'Académie ; et c'étoit une vue assez noble qui a honoré Richelieu dans l'esprit de tous les hommes de sens qui ont parlé de l'Académie avant les découvertes de M. de Chamfort.

Il est vrai que si la destruction entière de toutes les inégalités politiques et civiles est une fois opérée, l'égalité académique n'aura plus le même mérite ; mais si l'on étoit juste, il faudroit toujours savoir gré à Richelieu d'avoir établi celle-ci en attendant mieux.

La raison sur laquelle M. de Chamfort se fonde pour prouver que l'égalité académique est une vraie dérision, est encore inintelligible. Quelle impossibilité voit-il donc à ce que Racine fût mis, sous Louis XIV, à côté d'un cardinal, et qu'un maréchal de France soit mis aujourd'hui à côté de M. de Chamfort, si celui-là veut bien s'y tenir ? Mettre Racine à côté d'un cardinal dans l'établissement de l'Académie dont il s'agit ici, n'étoit autre chose que leur donner à tous deux des droits égaux, et les mêmes dans la société littéraire dont ils étoient membres. Or c'est ce que Richelieu a fait, et par où il a relevé l'éclat des lettres, et enseigné à la nation à y attacher la considération qu'elles méritent.

Il est curieux d'observer avec quelle étourderie M. de Chamfort, après avoir prononcé que cette égalité académique étoit une vraie dérision, nous dit lui-même les bons effets de cette institution, tant il est impossible à sa mauvaise volonté de les dissimuler.

« Ce mélange de courtisans et de gens de lettres fut regardé, dit-il, alors,

comme un service rendu aux lettres; et c'étoit peut-être en effet hâter de quelques momens le progrès des idées, c'est-à-dire, le temps où la Nation seroit disposée à mettre le mérite à sa place; elle estima davantage Patru, en voyant à côté de lui un homme décoré. »

Mais je lui demanderai comment une institution qui hâtoit *en effet* le progrès des idées, qui disposoit la Nation à mieux sentir le mérite, et à le mettre à sa place, qui lui faisoit estimer davantage ce talent, en le lui montrant sur la même ligne que les hommes décorés et du plus haut rang dans la société; comment, dis-je, une institution qui produisoit de tels effets, selon M. de Chamfort lui-même, n'étoit-elle toujours selon lui qu'une vraie dérision? Lorsqu'on se permet de si grossières contradictions, il ne faudroit pas du moins que des assertions qui se combattent si fortement, fussent dans la même page, de manière à être saisies du même coup-d'œil.

M. de Chamfort répare bien vite la maladresse de ses aveux, en combattant avec intrépidité cette opinion commune, que l'Académie françoise a été utile aux lettres, comme une récompense honorable des succès littéraires et comme un objet d'ambition qu'ont eu les hommes de lettres les plus distingués.

Pour triompher plus aisément de ceux qu'il appelle les *Partisans de l'Académie*, qu'il nous assure être en *petit nombre*, et tous *ennemis de la révolution,* il leur prête à son besoin des argumens dont ils ne se sont jamais servis.

« Ils prétendent, dit-il, que la gloire de tous les écrivains célèbres du siècle de Louis XIV, membres de l'Académie françoise, est le patrimoine de l'Académie, une propriété académique, une gloire académique, et non pas une gloire nationale, parce qu'ils n'ont composé leurs ouvrages que pour être admis à l'Académie; et quant à ceux qui n'ont pas obtenu cet honneur, ils appartiennent encore à l'Académie, parce qu'ils n'ont rien fait de bon que poussés par le même motif. Qui croira, continue M. de Chamfort, que Corneille n'ait écrit Horace, Cinna, Polyeucte, que pour obtenir l'honneur d'être assis entre MM. Granier, Salomon, Porcheres, Colomby, Boissat, etc? »

Je demanderai d'abord pourquoi l'Académie ne regarderoit pas comme rejaillissant sur elle la gloire littéraire des grands écrivains qui ont formé la compagnie? Pourquoi ne diroit-on pas que Corneille, Racine, Fénelon, Montesquieu, Voltaire appartiennent à l'Académie? Ces grands hommes appartiennent à la Nation sans doute; mais ils appartiennent aussi aux corps au sein desquels ils ont été formés, ou dans lesquels ils ont vécu. L'Université de Paris se glorifie d'avoir eu des Rollin, des Lebeau, des Cochin, des Thomas, des Delille; le Parlement s'honoroit des de Thou, des Molé, des d'Aguesseau, des Lamoignon. Cette espèce de propriété des corps sur leurs membres n'a pas d'autres titres, et ces titres lui suffisent. Corneille et Racine, Fénelon et Massillon, sont une richesse académique en même temps qu'une richesse nationale, comme Turenne et Catinat ont illustré à la fois leur famille et leur nation.

Attribuer, comme fait M. de Chamfort, aux défenseurs de l'Académie d'avoir dit que ces écrivains célèbres n'ont composé leurs ouvrages que pour être admis à l'Académie, c'est leur prêter une sottise qui n'a été dite par personne.

On a bien dit que l'établissement de l'Académie a été un encouragement à la culture des lettres, et que le désir d'y être admis peut avoir contribué, et a con-

tribué en effet, à soutenir en France la gloire des lettres ; mais la mauvaise fo est manifeste à substituer une proposition exclusive à une proposition qui ne l'est point, et à expliquer une assertion modérée et modeste par une exagération qui devient une véritable absurdité.

C'est une assertion modérée et non exclusive, que de dire que le désir et l'espoir d'être admis dans une compagnie dont les membres étoient honorablement distingués par l'opinion publique, a encouragé les lettres et contribué, conjointement avec beaucoup d'autres causes, dont on ne conteste pas l'action, à faire produire ce grand nombre de bons ouvrages dont s'honore la littérature françoise : et c'est une assertion exclusive, exagérée et fausse par là même, que de dire que Corneille, Racine, Voltaire, Montesquieu, n'ont écrit leurs immortels ouvrages que pour entrer à l'Académie : impertinence que personne n'a dite.

Quant au rapprochement que fait le critique de l'auteur de Cinna et de Polyeucte avec quelques hommes de lettres dont les ouvrages, bons pour leur temps, n'ont pas passé à la postérité ; j'observerai d'abord que M. de Chamfort, qui est fort bon plaisant, devroit dédaigner les plaisanteries trop faciles et trop communes, deux qualifications qui conviennent assurément à celle qu'il fait ici.

Je repondrai ensuite à son ingénieuse citation par ces mots de Dalembert dans la préface de ses *Éloges*, « Les noms de nos prédécesseurs sont inscrits dans le grand livre de la postérité, chacun à la place qu'il mérite, et cette place n'est pas toujours également favorable à leur mémoire ; mais pourquoi l'Académie le dissimuleroit-elle ? comme si chaque place vacante pouvoit toujours trouver à point nommé un mérite éminent pour la remplir, et comme si les circonstances qui se trouvent quelquefois contraires aux intentions les plus louables, nous avoient toujours permis de suivre dans nos élections la voix publique et le vœu des gens de lettres. »

Cette affectation de citer quelques noms d'Académiciens obscurs, dont les Corneille et les Racine peuvent n'avoir pas ambitionné d'être les confrères, ne fournit à M. de Chamfort qu'un bien mauvais raisonnement, puisqu'il est aisé de lui répondre que c'est pour être le confrère de Racine, que Boileau a voulu être de l'Académie ; que Fénelon a souhaité d'être membre de la même compagnie qui s'honoroit du nom de Bossuet ; et Massillon de mettre son nom sur la même liste où se trouvoit celui de Fénelon.

Dans toutes les choses humaines se trouvent meslés le bon, le médiocre et quelquefois le mauvais. Les sociétés les mieux composées sont soumises à cette loi ; on y goûte le bon, on y supporte le médiocre ; mais ce n'est pas le mauvais qu'on cherche dans les choses dont on veut jouir.

Lorsque M. de Chamfort a vécu avec des gens de la cour et des gens en place, espèce d'hommes qu'il poursuit aujourd'hui avec un acharnement qui dégoûte jusqu'à leurs ennemis, ce n'étoit pas pour les ennuyeux dont les salons abondent, qu'il cultivoit leur société ; c'étoit pour les gens de bonne compagnie qu'il y trouvoit aussi quelquefois.

En écartant, comme de raison, toute assimilation d'une société ainsi mêlée avec l'Académie, et eu égard seulement à l'inégalité de mérite littéraire, M. de Chamfort peut donc nous permettre de croire que Boileau, Fénelon et Massil-

lon, en ambitionnant une place à l'Académie, jetoient les yeux sur les hommes de mérite dont ils vouloient devenir les confrères.

M. de Chamfort entreprend ensuite de prouver que ces hommes célèbres *n'ont pas fait leurs chef-d'œuvres pour entrer à l'Académie*, qu'*ils n'ont pas espéré d'être de l'Académie*, que *l'Académie n'a pas été l'objet de leur ambition;* et il le prouve :

Pour Racine, parce qu'il *fut encouragé dès sa première jeunesse par les bienfaits de Louis XIV;* parce qu'*après avoir fait Andromaque et Bajazet, il n'étoit pas encore de l'Académie, et enfin* parce qu'*il n'y fut admis que par la volonté connue de Louis XIV, équivalente à une lettre de cachet.*

Pour Boileau, parce qu'*il croyoit s'être fermé les portes de cette compagnie par ses satires*, et qu'il n'y fut admis *que par le développement de l'influence royale.*

Pour La Fontaine, parce qu'il étoit sans ambition, et que sans l'Académie *le fablier eût toujours porté des fables.*

Pour Quinaut, parce que, sans la perspective académique, *il eût toujours fait des opéra pour un roi qui en payoit si bien les prologues.*

Enfin pour Bossuet, Fénelon, Massillon, parce qu'appelés par leurs talens aux premières dignités de l'Église, *ils n'avoient pas besoin de ce foible aiguillon pour remplir la destinée de leur génie.*

Tout cela est si fort dépourvu de raison, qu'en le lisant je me dis à moi-même : Voilà pourtant ce qu'on appelle un homme d'esprit. Et j'espère communiquer mon étonnement à mes lecteurs.

Que Racine ait été encouragé par les bienfaits de Louis XIV, cela ne prouve pas qu'il n'a pas été aiguillonné aussi par le désir de la gloire littéraire et des honneurs littéraires; et M. de Chamfort ne peut nier que l'Académie ne fût un honneur littéraire.

Que Racine n'ait été admis à l'Académie que par la volonté connue de Louis XIV, et Boileau par le développement de l'influence royale, cela prouveroit seulement que Louis XIV auroit obligé l'Académie à les recevoir, mais non pas que l'un et l'autre ne desiroient pas d'y être reçus; puisqu'il est fort naturel, au contraire, de supposer que la volonté et l'influence de Louis XIV ne se seroient pas employées à les faire recevoir malgré eux.

Que Racine, après Andromaque et Bajazet, ne fût pas encore de l'Académie, cela ne prouve point qu'il n'eût pas dès-lors l'envie d'en être. Il avoit lieu de s'en étonner, ainsi que M. de Chamfort; mais qui lui a dit qu'il ne s'en plaignoit pas?

Quant à ce retardement de l'admission de Racine et de Boileau, ceux qui ont étudié l'histoire de l'Académie avec d'autres vues que celles de la décrier, savent qu'il eut des causes qui excusent l'Académie.

Le juste enthousiasme qu'avoient inspiré les chef-d'œuvres du grand Corneille, donnoit à beaucoup de gens de lettres et de gens de la cour des préventions injustes contre les talens de son jeune rival. Le public est communément exclusif dans son admiration. Il semble craindre qu'on ne trouble ses jouissances actuelles en lui en offrant de nouvelles. C'est cet obstacle même que Louis XIV voulut écarter, guidé, non par cet instinct des tyrans que M. de Chamfort veut voir partout, mais par son bon goût et son bon esprit. Mais ce tort envers l'auteur

d'Andromaque et de Bajazet étoit le tort du public, autant que celui de l'Académie ; et nous n'avons nulle raison de croire que l'Académie n'en est pas revenue la première.

Il n'y a ni plus d'exactitude ni plus de bonne foi dans ce qu'avance M. de Chamfort relativement à Despréaux. « Les traits de satire que Despréaux s'étoit permis contre plusieurs membres de l'Académie lui fermèrent long-temps, dit Dalembert, l'entrée de cette compagnie ; mais enfin le temps de la justice arriva. Il est vrai que l'équité seule ne détermina pas les suffrages en sa faveur ; la protection du monarque fit taire le ressentiment, etc.

On voit aisément la différence du récit de M. de Chamfort d'avec celui de Dalembert, et dans celui-ci seul le langage de la justice et de la raison.

Il étoit très-naturel que les épigrammes de Despréaux lui eussent fait des ennemis de ceux qu'il avoit maltraités, et qu'ils eussent quelque éloignement à se le donner pour confrère. Quelque estime que mérite le talent, c'est trop demander aux hommes, que de vouloir qu'ils l'aiment et le recherchent avec empressement, lorsqu'on s'en est servi contr'eux. C'est beaucoup que le temps de la *justice* arrive, quoique un peu plus tard, et que *l'équité* l'emporte, quoique aidée de quelque autre motif.

On est encore étonné de voir ce retardement de l'admission de Boileau, et ce développement de l'influence royale, employés à prouver que Boileau *n'espéroit* pas, et n'a pas désiré d'être de l'Académie ; car quelle liaison y a-t-il entre le fait et la conséquence qu'en tire M. de Chamfort ?

La Fontaine en effet eut peu d'ambition ; mais il a cependant écrit comme tous ceux qui écrivent, pour être lu, pour être loué, pour obtenir l'estime que méritoit son talent; et lorsque ses succès lui eurent appris le secret de ce talent unique, il a désiré d'en recueillir l'avantage qu'il voyoit recherché par d'autres hommes à talent, et il a sollicité une place à l'Académie. Toutes les subtilités de M. de Chamfort ne peuvent obscurcir ce fait.

L'expression ingénieuse de Madame de la Sablière pour peindre le talent de cet homme rare, ne peut pas servir de base à un raisonnement sérieux, et le défaut de logique se montre à en faire usage.

Le talent le plus vrai et le plus facile peut être assimilé sans doute à un bel arbre qui porte ses fruits dans la saison ; mais l'arbre lui-même, pour donner de beaux fruits, a dû être greffé, taillé, cultivé ; et l'esprit ne produit pas les siens sans une culture bien plus opiniâtre, sans une préparation bien plus longue et des efforts bien plus soutenus.

Nous savons par quelques détails de la vie de La Fontaine, et par le petit nombre de ses ouvrages, dont les fables font la meilleure partie, que ce charmant recueil a été le fruit de beaucoup de réflexions et de temps.

Or, pour suivre un travail quel qu'il soit, l'homme a besoin de motifs. Il a beau être poussé par son talent, il faut encor l'animer dans sa carrière. Le désir d'une plus grande aisance et celui de la gloire littéraire sont communément les motifs qui soutiennent les hommes de lettres dans leurs travaux ; et ces avantages se trouvoient pour La Fontaine comme pour Racine et Boileau, dans une place à l'Académie, à laquelle l'opinion publique, qui décerne la gloire, attachoit un grand prix.

Sur Quinaut M. de Chamfort n'est pas moins déraisonnable et n'est pas plus exact. Louis XIV n'a jamais payé si merveilleusement ses prologues, que Quinaut ne pût encore ouvrir son âme à d'autres motifs, pour faire de beaux opéra. Lorsqu'il avoit cinq filles à pourvoir, et qu'il disoit :

Oh Ciel! peut-on jamais avoir
Opéra plus fâcheux à faire ;

sans doute il avoit besoin des grâces du roi : mais en les sollicitant il pouvoit désirer aussi le suffrage des gens de lettres qui composoient l'Académie, et la considération littéraire que le public avoit pour les membres de cette compagnie, puisque ces motifs ne s'excluent pas réciproquement.

La même réponse s'applique à Fénelon et à Massillon, etc. Personne n'a dit que Bossuet n'eût pas écrit ses Oraisons funèbres, ni Fénelon son Télémaque, etc., s'il n'y eût point eu d'Académie ; mais parce que Massillon et Fénelon devoient être évêques, il ne s'ensuit pas qu'ils fussent insensibles à la célébrité que donnent les lettres, et aux honneurs littéraires, et à celui que l'opinion attachoit et attache encore, quoi qu'en dise M. de Chamfort, à être de l'Académie. Ces motifs divers ne se combattent pas ; et par-tout où nous voyons un grand talent qui a pris tout son essor, nous pouvons croire que tous ont concouru à le développer.

Après tant de paralogismes M. de Chamfort se croit encore obligé de répondre à l'argument bien naturel qu'on tire des déclarations publiques et solemnelles, faites par les hommes les plus célèbres, dans leurs discours de réception, et dans lesquels ils ont tous exprimé sous les yeux du public assemblé, et le désir qu'ils avoient eu d'être admis à l'Académie et leur reconnoissance envers la compagnie qui les adoptoit.

Certes, ces déclarations dans lesquelles on ne peut supposer, au moins généralement, ni fausseté ni bassesse, parlent plus hautement en faveur de l'Académie que les suppositions gratuites et les déclamations injurieuses de M. de Chamfort.

Ses réponses sont curieuses.

Ils le disent presque tous, et comment s'en dispenseroient-ils, puisque Corneille et Racine l'ont dit?

Étrange raisonnement : Comment M. de Chamfort ne s'aperçoit-il pas qu'il lui reste à expliquer comment Corneille et Racine l'ont dit, et à nous prouver qu'ils l'ont dit sans le penser? C'est précisément l'explication des théologiens indiens, qui disent que le monde est porté par un éléphant, et l'éléphant par une tortue, mais qui ne peuvent aller au-delà de la tortue.

La seconde réponse de M. de Chamfort est que « cette misérable formule étoit une ressource contre la pauvreté du sujet et contre la nullité du prédécesseur ».

Grand secours en effet qu'une phrase de plus pour celui dont le discours n'avoit qu'un sujet pauvre et dont le prédécesseur étoit nul. Qui ne voit que le récipiendaire le plus stérile pouvoit trouver aisément autre chose à dire qu'un mensonge manifeste, auquel personne n'auroit cru?

M. de Chamfort trouve une troisième réponse à l'objection dans les plaisan-

teries et les épigrammes qu'ont faites contre l'Académie beaucoup de ses membres les plus célèbres avant d'y être reçus, témoins Montesquieu et Voltaire; et *croyez*, nous dit-il avec autorité, *ce qu'ils en ont dit dans tous les temps, hors le jour de leur réception.*

Non, M. de Chamfort, votre précepte est déraisonnable; pourquoi croirions-nous plutôt à un moment d'humeur et à un mot piquant qu'on a rarement le courage de se refuser, qu'à une conduite suivie, à des démarches empressées, à une déclaration sérieuse? Voltaire et Montesquieu ont fait contre l'Académie de bonnes plaisanteries, si l'on veut, quoiqu'elles ne vaillent pas leurs discours de réception; mais ils ont voulu être de l'Académie, ils ont sollicité leur place: Montesquieu, selon M. de Chamfort, a même commis un faux pour en être; j'en crois leur désir soutenu et non une plaisanterie échappée, leurs discours de reception et non les épigrammes d'Usbeck ou celles de l'auteur de *la Pucelle*. M. de Chamfort lui même voudroit-il qu'on prît pour ses véritables opinions tout ce que lui dicte l'esprit caustique et dénigrant qui anime sa conversation et ses écrits, quoiqu'il perdît peut-être moins que tout autre à être jugé ainsi?

M. de Chamfort manque tellement de justesse dans l'esprit, qu'en même temps qu'il nous donne des plaisanteries de Voltaire et de Montesquieu, comme exprimant leurs vrais sentimens sur l'Académie, il convient que celui-ci *étoit révolté des difficultés qu'on opposoit à sa réception,* et que celui-là *subit le joug de l'opinion en sollicitant le fauteuil qu'on lui refusa long-temps.* Et comment ne voit-il pas que celui qui est révolté des obstacles qu'on lui oppose, n'en a que plus de désir d'arriver au but; et qu'à celui qui subit le joug de l'opinion en sollicitant le fauteil, l'opinion elle-même fait donc désirer le fauteuil? mais d'un bout à l'autre de l'écrit de M. de Chamfort, règne la même incohérence.

Enfin, l'obstiné critique, après avoir cherché bien inutilement, comme on vient de le voir, à éluder la difficulté, avoue pourtant que de *grands hommes* ont quelquefois *montré un empressement réel pour le fauteuil académique;* aveu qui pouvoit le dispenser de tout le travail de tête qu'il lui a fallu pour défigurer un fait connu et incontestable qu'il va tenter encore d'expliquer à sa manière pour empêcher qu'on n'en argumente en faveur de l'Académie.

Voici selon lui, comment il est arrivé que les hommes les plus célèbres ont désiré d'être admis à l'Académie, « malgré les *vices de cette vicieuse institution*, malgré les *ridicules* dont elle est couverte, malgré, etc. ».

C'est parce que « le despotisme faisoit un devoir aux gens de lettres un peu distingués, d'être admis dans ce corps ».

C'est parce que « les tyrans éclairés par leur instinct entretenoient les préjugés, pour subjuguer les gens de lettres, et les enchaîner sous leurs mains ».

C'est parce que « c'étoit la mode aiguillonnant la vanité et perpétuant l'égarement de l'opinion publique ».

Enfin c'est parce que « les gens de lettres avoient besoin, comme tout le monde, de ce que l'orgueil appeloit alors un état; sentiment qui montre, dit ironiquement M. de Chamfort, *combien les idées sociales étoient justes et saines* ».

J'oppose d'abord à ces étranges explications, que le despotisme, c'est-à-dire, dans la langue de M. de Chamfort, l'ancien régime, n'a jamais fait un devoir à aucun écrivain distingué d'être de l'Académie. Quand Louis XIV dit à Racine :

Je veux que vous en soyez, ce n'étoit pas une injonction du monarque à Racine, c'étoit une expression du désir ou de la volonté du monarque, adressée à l'Académie.

Si l'instinct des tyrans, qu'on ne s'attendoit guère à voir citer en cette affaire, leur avoit donné quelque conseil, c'eût été bien plutôt celui d'empêcher les hommes éclairés de devenir membres d'une compagnie qui avoit quelque influence sur l'opinion publique ; des tyrans raisonnant ainsi auroient été plus habiles que ceux de M. de Chamfort, puisqu'il n'est pas douteux que l'Académie n'ait compté parmi ses membres de grands promoteurs de la liberté, de grands précepteurs du genre humain qui l'ont éclairé sur ses droits, etc.

Lorsque M. de Chamfort nous dit que les gens de lettres distingués vouloient être de l'Académie, parce que c'étoit la mode, il ne fait que présenter sous une autre forme, sans la résoudre, l'objection à laquelle il avoit à répondre.

Dire que c'étoit la mode d'être de l'Académie, c'est convenir que dans l'opinion publique, une place à l'Académie étoit de quelque prix ; que cette opinion fût égarée ou raisonnable, cela ne fait rien à la question, qui est uniquement de savoir s'il est vrai que les gens de lettres les plus distingués regardassent une place à l'Académie comme un objet de leur ambition et comme un prix de leurs travaux.

Enfin, quant au désir d'avoir un état, on sait que la plupart des hommes célèbres dont on parle ici, ont eu un état indépendant de celui que leur donnoit l'Académie. Corneille, Racine, Boileau, Bossuet, Fénelon, l'abbé Fleury, Massillon, Montesquieu, Voltaire, Buffon, etc., etc., ont eu un état, etc.

Quelle idée anti-sociale de voir dans cette nécessité d'avoir un état *l'entière corruption* des idées sociales ? Qu'y a-t-il au contraire de plus social que d'attacher quelque importance pour soi et pour les autres, à ce que chacun soit quelque chose, ait un état dans la société !

« Solon, dit Plutarque, voulut que l'Aréopage eût l'autorité et charge de s'enquérir de quoi chacun des habitans vivoit, et de châtier ceux qu'on trouveroit oisifs. » Ce que faisoit l'Aréopage, pourquoi l'opinion publique seroit-elle blâmée de le faire chez nous, en distinguant par quelque estime et quelque considération celui qui a un état de celui qui n'en a point.

Enfin, quel tort peut-on faire à l'Académie, de donner un état à l'homme de lettres qui n'en a point ? L'Académie ne donne à ses membres ni magistrature, ni rang dans les armées, ni places dans l'administration, ni fonctions dans l'église, toutes choses en horreur à M. de Chamfort ; elle fait seulement qu'à la question qu'on peut faire dans la société, qui est M. de Chamfort, quelle est sa famille ? on répond : *Il est de l'Académie françoise,* et le questionneur est content. Quel grand inconvénient peut-on voir à cela ?

Ces observations suffisent pour démontrer combien faussement M. de Chamfort se vante « d'avoir éclairci des idées dont la confusion faisoit attribuer à l'existence d'un corps la gloire de ses plus illustres membres ; » il a bien plutôt tenté d'obscurcir et de confondre tout ; mais on se flatte que, malgré cette obscurité et cette confusion, il demeurera clair que l'Académie a été utile aux lettres, en offrant à ceux qui les ont cultivées avec quelque succès une récompense à laquelle l'opinion publique donnoit une valeur que l'opinion de M. de Chamfort ne peut pas lui ôter.

Suivons maintenant le critique dans ce qu'il dit des travaux et des fonctions de l'Académie, on y trouvera la même absence de toute logique, la même infidélité dans les exposés. le même défaut de décence dans le ton.

M. de Chamfort se jette d'abord sur le dictionnaire, répétant les lieux communs les plus rebattus et les misérables plaisanteries qui ont diverti de tout temps une espèce de littérateurs que M. de Chamfort a moins épargnée que personne, lui qui n'a jamais épargné personne.

Mais pour éviter de n'être qu'un copiste, il charge encore les critiques de ces messieurs, et il en fait des injures ; après avoir dit que le dictionnaire est *médiocre,* il ajoute qu'il *indigne tous les gens de goût; et qu'il révoltoit sur-tout Voltaire.*

On pourroit faire observer à M. de Chamfort qu'un ouvrage qui indigne et révolte les gens de goût. est nécessairement fort au-dessous du médiocre ; mais ce seroit trop d'exiger de lui une si grande précision.

Nous nous contenterons de lui demander la liste des gens de goût qui sont *indignés* contre le dictionnaire de l'Académie, sauf à constater si ces gens indignés sont des gens de goût, ou si ces gens de goût sont vraiment indignés.

Nos doutes sont fondés sur la fausseté manifeste de ce qu'il nous dit de la grande indignation de Voltaire.

Les opinions de cet homme célèbre ont été connues de beaucoup d'hommes de lettres vivans, qui avoient avec lui des relations plus intimes que M. de Chamfort, et qui les ont recueillies non-seulement de lui-même, mais encore des hommes de lettres de l'Académie, avec lesquels il a eu toute sa vie un commerce suivi, tels que M. Dalembert ; de sorte que nous n'en sommes pas réduits à en croire sur sa parole M. de Chamfort.

Or, les anciens amis de M. de Voltaire et ceux qui ont vécu avec ses amis, attestent que M. de Voltaire n'a pas été indigné, révolté du dictionnaire.

Il avoit voulu, à la vérité, qu'on joignît aux locutions figurées, hardies, sortant de l'usage commun, des exemples tirés des meilleurs écrivains ; et ce travail eût perfectionné en effet le dictionnaire ; mais dans la chaleur de sa première idée, il vouloit qu'on suivît un procédé par lequel elle devenoit inexécutable. Il demandoit que chaque Académicien se chargeât de dépouiller tous les auteurs. Après y avoir réfléchi, on proposa un moyen meilleur, qui fut de distribuer à chaque membre de l'Académie un ou plusieurs auteurs classiques, pour en faire le dépouillement, la nécessité de poursuivre l'édition commencée, a détourné de l'exécution de ce plan, sans que l'Académie y ait renoncé.

Mais, en défendant son projet avec l'intérêt que cette âme active mettoit à tout, il n'eut jamais l'injustice de regarder le dictionnaire, tel qu'il étoit, comme devant indigner et révolter tous les gens de goût; il n'a jamais fait aucune critique, au moins générale, des définitions qui sont la partie essentielle de tout dictionnaire.

Il étoit trop éclairé et trop juste pour ne pas reconnaître l'amélioration qu'avoit reçue l'ouvrage dans la précédente édition, et dans celle-là même dont l'Académie s'occupoit. Il avoit sous les yeux les nombreuses corrections faites aux définitions anciennes, par des hommes que l'esprit philosophique éclairoit, qui l'employoient dans l'analyse de la langue et dans la détermination des vérita-

bles et diverses acceptions des mots, et il n'ignoroit pas que ce genre d'esprit prenoit tous les jours dans l'Académie un ascendant plus marqué.

Ces faits, dont la vérité est déjà connue, on ose dire, de toute l'Académie, montrent la fausseté de l'allégation de M. de Chamfort, lorsqu'il dit qu'il est résulté des critiques sévères et âpres de Voltaire, que les dernières lettres du dictionnaire ont été travaillées avec plus de soin, et que ce n'est que dans ces derniers temps, et sur l'éveil que leur en a donné Voltaire, que les Académiciens, revenant sur les premières lettres, ont senti que le dictionnaire ne pouvoit être livré au public en cet état, sans exposer l'Académie au *ridicule, châtiment qu'elle redoute toujours malgré l'habitude.*

Mais j'ajouterai une explication qui achevera de mettre au grand jour l'infidélité du critique dans tout cet exposé.

L'Académie est revenue sur les premières lettres, parce qu'en les revoyant pour les envoyer à l'imprimeur, elle a été naturellement conduite à ajouter quelques corrections aux anciennes, comme il arrive à tout autre auteur livrant ses ouvrages à l'impression (corrections au reste qui étoient faites aux trois quarts lorsque Voltaire est venu à l'Académie), et parce que la compagnie ayant entrepris, depuis quelques années seulement, de retrancher du dictionnaire beaucoup de termes techniques de chymie, de médecine, d'histoire naturelle, etc., qui s'y étaient introduits sans avoir déjà passé dans la langue usuelle, elle a voulu exécuter ce retranchement sur les premières lettres comme sur les dernières : voilà la vérité. Qu'on juge si M. de Chamfort l'a respectée dans ses récits.

Je ne puis abandonner ce passage de M. de Chamfort, sans relever l'indécence qui s'y montre envers un corps tel que l'Académie, et de la part d'un de ses membres.

On voit l'épithète de *ridicule* appliquée à l'Académie, là comme en dix endroits de cette brochure.

« Des gens de lettres obscurs, dont le public n'apprend les noms que le jour de leur admission, sont pour l'Académie un *ridicule* qui se renouvelle souvent p. 3 (ci-dessus, p. 71) ».

« La collection des éloges des Académiciens par Dalembert fournit de quoi s'amuser des *ridicules* attachés à l'Académie, p. 28 (ci-dessus, p. 180) ».

« Un nouvel ordre de choses sauveroit peut-être à l'Académie une partie de ses *ridicules* accoutumés, p. 30 (ci-dessus, p. 180) *et alibi.* »

Mais qui est donc M. de Chamfort, pour traiter ainsi une compagnie formée de gens que l'opinion publique, qu'une considération personnelle, des talens estimables, des ouvrages utiles ont pour la plupart distingués ? De quel droit, à quel titre se permet-il un langage si indécent ? N'entrevoit-il pas le nom que j'épargne à un tel excès ?

Des injures si crues ne sauroient offenser personne ; mais jobserverai à M. de Chamfort qu'elles blessent toutes les règles de l'art dramatique et de la vraisemblance théâtrale. Son discours est en effet au nom de M. de Mirabeau, qui devoit le lire à l'Assemblée nationale ; mais quoique cet orateur n'eût pas à beaucoup près le goût sûr, en parlant au corps legislatif, il ne se fût jamais permis des expressions si insultantes. Il eût pu présenter l'Académie françoise comme un établissement inutile ou dangereux ; mais il ne l'eût pas appelé ridicule, et

il est arrivé à M. de Chamfort, comme aux mauvais auteurs tragiques, de faire parler à son héros un langage déplacé.

M. de Chamfort, se récrie ensuite sur les vingt et trente ans que l'Académie met à composer son dictionnaire, et répète à ce sujet les argumens des détracteurs de l'Académie, tirés des exemples du dictionnaire de Furetière et de Thomas Corneille, de Jonhson, de Bayle, etc.

Il est vraiment honteux qu'un homme de lettres adopte encore aujourd'hui de misérables critiques dépourvues de sens, réfutées par tant de bons esprits, et qu'on souffre d'être obligé de réfuter encore.

Il faut donc redire, pour la vingtième fois, que le Dictionnaire de l'Académie est un témoin de l'usage qui gouverne la langue françoise, de celui qui est le plus général parmi les personnes qui parlent correctement et purement.

Que témoigner de l'usage n'est pas l'affaire d'un seul homme, ni même de deux ou trois qui n'auroient pas seuls assez d'autorité pour légitimer l'adoption, ou pour prononcer l'exclusion d'un mot ou d'une façon de parler dans le dictionnaire.

Qu'une compagnie d'hommes instruits, composé de gens de lettres et de personnes les plus distinguées dans toutes les classes de la société, formés dans l'art d'écrire et de parler, et regardés comme tels par le public, a cette sorte d'autorité.

Qu'un travail fait en commun, et auquel on ne peut employer que quelques heures dans quelques jours de la semaine, est nécessairement lent, et qu'on ne peut pas se plaindre d'une lenteur *nécessaire*.

Enfin, qu'il y a une cause encore plus irrésistible de cette lenteur que la mauvaise foi seule peut dissimuler.

Notre langue change continuellement, et plus qu'aucune autre langue vivante de l'Europe. Depuis le milieu du siècle sur-tout, les progrès de la philosophie et ceux des arts, et la plus grande activité de la société, et le commerce plus fréquent et plus suivi avec les nations étrangères, y apportent sans cesse un nombre infini de mots nouveaux, et en bannissent d'anciens termes et d'anciennes expressions qui se remplacent plus heureusement. On ne peut fixer à aucun temps ni à aucun point les périodes de ces changemens ; mais on voit bien clairement qu'un espace de trente à vingt-cinq années est à peu près nécessaire pour que la langue ait reçu des altérations sensibles, et en assez grand nombre pour être recueillies. Il faut donc que le dictionnaire se fasse lentement, puisqu'il faut qu'il se fasse par une compagnie ; et il faut qu'il soit fait par une compagnie pour qu'il ait l'autorité dont il a besoin ; et enfin il faut que ce travail soit lent pour suivre les variations de la langue qui change elle-même lentement. Ces propositions liées entr'elles ne forment-elles pas une véritable démonstration ?

Après avoir exercé la sévérité de sa critique sur le dictionnaire, M. de Chamfort la porte sur les discours de réception, *dont le ridicule*, dit-il, *est usé*.

Il y voit *un homme loué en sa présence par un autre homme qu'il vient de louer lui-même, en présence du public qui s'amuse de tous les deux*.

Je demande à tous ceux qui ont assisté à des séances de l'Académie pour des réceptions, si ce tableau est fidelle, si c'est-là l'impression qu'ils en ont rapportée ; et la réponse qu'ils se feront sera la meilleure réfutation de la satire malveillante de M. de Chamfort.

Avec un esprit juste et des intentions droites on voit toute autre chose dans une réception académique. C'est un compte rendu au public de l'emploi qu'a fait de ses talens l'Académicien que la compagnie vient de perdre ; et un exposé des motifs qui peuvent justifier le choix du successeur qu'on lui donne. Le récipiendaire est principalement chargé de la première de ces fonctions, et le directeur de la seconde ; et c'est pour remplir celle-ci que le directeur loue le récipiendaire ; mais il n'est pas vrai, au moins communément, qu'il en soit loué lui-même.

Quant aux éloges qu'il donne au nouvel Académicien, où est donc le ridicule qu'on loue en lui ce qu'il y a de louable ? et l'Académie, qui écoute ordinairement la voix publique dans ses choix, a bien le droit de supposer que celui qu'elle choisit a mérité la place qu'il obtient. Où est le ridicule qu'en recevant Buffon et Thomas à l'Académie, le directeur ait loué le grand peintre de la nature, et l'éloquent orateur qui avoit si bien loué lui-même Descartes, Sully et l'Hôpital, etc ? Le public a-t-il jamais vu le ridicule où M. de Chamfort s'efforce de nous le montrer ?

Assurément aussi Dalembert et l'abbé de Condillac, et M. l'abbé Delille, et M. de Malesherbes, et beaucoup d'autres, n'ont reçu du public, à leur admission à l'Académie, que des témoignages touchans d'estime pour leurs talens, et d'intérêt pour leurs personnes ; et ce public ne s'est point amusé d'eux suivant la noble expression de M. de Chamfort.

On dira que je cite là des exemples rares, des exceptions, et j'en conviens ; mais j'ai pu les citer, parce que si le public n'a pas montré les mêmes transports à la réception d'hommes de lettres qui n'avoient pas une aussi grande considération littéraire et personnelle, il ne s'est pas plus moqué des récipiendaires et des directeurs, et que la circonstance dont il s'agit ici, est commune à tous.

Par exemple, j'ai assisté à la réception de M. de Chamfort, et j'y ai vu une assemblée nombreuse, honorée de la présence de M. le prince de Condé, et de tout ce qu'on appeloit alors de grandes dames, applaudir au tableau tracé par le récipiendaire de la chevalerie françoise, des miracles de l'honneur françois, aux éloges du roi, de la reine, du prince de Condé, etc. J'y ai vu une disposition très-favorable pour l'auteur de la jeune Indienne et du Marchand de Smyrne, ouvrages agréables sans doute, mais qui ne commandent pas tellement l'admiration, que la malveillance dédaigneuse que M. de Chamfort prête au public contre tous les récipiendaires et tous les directeurs, n'eût pu se montrer en cette occasion, autant qu'en aucune autre, si elle étoit aussi réelle qu'il le dit.

M. de Chamfort a une grande aversion pour l'éloge. C'est cette obligation de louer qui *condamne,* selon lui, le *recueil académique à s'enfoncer dans l'oubli de tout le poids de son immortalité, et qui ne lui* fait épargner dans ce recueil *que quelques dissertations de philosophie ou de littérature qui seroient mieux placées ailleurs.*

Son humeur se montre sur-tout contre les éloges de Louis XIV et du Cardinal de Richelieu, quoiqu'ils soient morts. Il ne veut pas que ni l'un ni l'autre aient eu rien de louable : mais ses dispositions ne sont pas encore aussi générales que M. de Chamfort les suppose, ni son autorité assez importante pour les répandre autant qu'il le voudroit ; en sorte que beaucoup de gens continueront de

penser qu'il a été possible de faire de bons discours, même en louant Louis XIV et Richelieu.

En supposant que ces louanges, si souvent ingénieuses et vraies, fussent autant de taches dans les recueils de l'Académie, encore ne gâteroient-elles pas ce que M. de Chamfort appelle fort improprement les dissertations de philosophie et de littérature qui y sont jointes et qu'il daigne lui-même conserver. Mais de quel droit sépare-t-il ce que les écrivains ont uni, pour parler si dédaigneusement de discours entiers, dont ces *dissertations* font partie? cette séparation est-elle selon les lois de l'équité? considération qui a d'autant plus de force, que les éloges dont M. de Chamfort se plaint, sont le plus souvent en passant et en un mot, et que les discussions souvent profondes et ingénieuses, auxquelles il veut bien faire grâce, forment presque tout le discours.

J'ajoute, sans crainte d'être démenti par aucun homme réunissant quelque goût à quelque instruction, que les discours de l'Académie, depuis plus de quarante ans, forment un recueil de littérature aussi instructif et aussi intéressant qu'aucun autre d'un pareil nombre de volumes.

Pour en avoir cette idée, même sans examen ultérieur, il suffit de considérer que ces discours sont, après tout, seulement depuis l'époque dont je parle, de Duclos, de Voltaire, de Buffon, de Dalembert, de Thomas, de l'abbé de Condillac; et, s'il est permis de citer les vivans, de M. de Marmontel, de M. de Saint-Lambert, de l'abbé Delille, de M. Suard, de M. de Malesherbes, de M. de la Harpe, de M. de Condorcet, de l'abbé Maury, de M. Vicq-d'Azir, de l'abbé Barthelemy, etc.

Or, qui croira, sur l'assertion de M. de Chamfort, que des discours faits par les hommes que je viens de nommer, ne sont que du *verbiage* et d'insipides compositions. Le public le plus difficile n'est pas accoutumé à attacher ces idées de dénigrement et de mépris aux ouvrages de ces écrivains. Il parle avec estime des talens de tous, et va pour quelques-uns jusqu'à l'admiration; il faut que ces sentimens qui ne sont pourtant que justes, soient non-seulement étrangers, mais pénibles à M. de Chamfort; mais il devroit dissimuler mieux une si malheureuse disposition.

M. de Chamfort arrivant à ce qu'il appelle la troisième des fonctions académiques, les complimens aux rois, reines, etc., observe *que les décrets de l'Assemblée ont considérablement diminué cette partie des devoirs académiques, et affoibli de beaucoup les ressources laudatives de la rhétorique académicienne.*

On voit que, selon M. de Chamfort, par les décrets de l'Assemblée, on aura désormais beaucoup moins à dire à un roi à qui on a laissé beaucoup moins à faire; je ne lui contesterai pas son observation; mais je dirai qu'à d'autres égards, il donne une très-fausse idée de cet usage où l'Académie étoit de complimenter nos rois.

Ce n'étoit pas là un devoir académique, c'étoit une distinction accordée à l'Académie, distinction qu'elle ne partageoit qu'avec les cours souveraines: ce n'étoit pas plus un devoir pour elle que pour le parlement.

M. de Chamfort se réjouit beaucoup de ce que ce droit sera désormais sans exercice; *les rois*, dit-il avec son courage de circonstance, *n'ont plus besoin de complimens, il ne leur faut que des vérités.*

M. de Chamfort met, comme on voit, les rois à une diète bien austère. Quoi, on ne dira désormais aux rois que les obligations qui les pressent, sans les féliciter jamais de les avoir remplies ; le bien qu'ils doivent faire sans leur donner jamais la consolation d'entendre dire qu'ils l'ont fait ? Quelle sévérité de morale ! quel dur patriotisme ! quel apreté de vertu ! *Tertius è cœlo decidit Cato ;* et ce Caton, c'est M. de Chamfort !

Mais une morale si rigoureuse devroit être fondée sur des idées justes, et c'est une idée fausse que d'opposer les complimens et les vérités : ces deux choses ne s'excluent pas mutuellement ; on peut complimenter un roi patriote occupé de faire le bonheur de ses peuples, par tous les moyens qu'on lui laisse, en ne lui disant que des vérités.

Je rapprocherai de ceci, à cause de l'analogie, les déclamations qu'on trouve aux p. 29 et 30 (ci-dessus, p. 180) *contre la vile flatterie, le coupable avilissement, la lâcheté gratuite*, dont s'est souillée l'Académie, au dire de M. de Chamfort dans les louanges qu'elle a prodiguées à Louis XIV et en effaçant de sa liste l'abbé de Saint-Pierre, *le seul écrivain patriote qu'elle y eût jamais placé;* exclusion qui semble, ajoute-t-il, n'avoir eu d'autre objet que de protester d'avance contre les tentatives futures ou possibles de la liberté françoise, et de voter solemnellement pour l'éternité de l'esclavage national.

Sur les excès de la louange prodiguée à Louis XIV par l'Académie, je demande qu'on se souvienne qu'à l'époque dont parle M. de Chamfort, quarante années d'un règne glorieux, l'idôlatrie de la nation entière et jusqu'à la voix des peuples étrangers, avoient décerné à Louis XIV le nom de *Grand*, ce qui est assurément la plus insigne, la plus grande de toutes les flatteries. Or, ce fait une fois reconnu, comment voir un crime de l'Académie dans un sentiment ou un langage alors universel ? et si l'on n'oseroit taxer de basse et de vile flatterie la nation françoise toute entière, pourquoi n'en pas absoudre l'Académie aussi bien que la nation ?

Quant à l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre, qu'on ne peut regarder comme le seul écrivain patriote placé sur une liste où se trouvoient les noms de Fénelon, de Massillon, de l'abbé Fleury, etc., ses contemporains, un mot suffit pour répondre à M. de Chamfort. L'Académie telle qu'elle est, ni telle qu'elle a été composée depuis cinquante et soixante ans, n'auroit pas exclu l'abbé de Saint-Pierre ; et ici, comme dans presque toute sa brochure, il attaque l'Académie avec autant de justice que ceux qui veulent qu'on se venge sur les prêtres et sur les catholiques d'aujourd'hui, de l'intolérance des catholiques et des prêtres coupables des horreurs de la Saint-Barthélemy.

Mais quelque conséquence qu'on veuille tirer contre l'Académie actuelle, de la conduite de celle qui existoit il a soixante-quatorze ans, et dont il ne reste pas un membre vivant, c'est une véritable extravagance (le mot n'est pas trop fort) d'y voir une protestation contre toutes les tentatives futures et possibles de la liberté françoise, et un vœu solennel pour l'éternité de l'esclavage de la nation.

Une observation suffiroit seule pour écarter cette injurieuse calomnie, si elle avoit besoin d'être réfutée.

L'Académie françoise, en traitant l'abbé de Saint-Pierre avec cette sévérité ou cette injustice, loin de montrer en cela l'esprit de servitude que M. de Chamfort

lui reproche, laissa voir au contraire quelque courage. Elle défendait la mémoire d'un roi mort qui ne pouvoit plus rien pour elle, contre le régent qui pouvoit tout, et dont les dispositions n'étoient rien moins que favorables à la mémoire de Louis XIV. On sait qu'en cette occasion il protégea ouvertement l'abbé de Saint-Pierre. Si l'Académie fut injuste, elle fut courageuse, puisque résister au régent, alors tout-puissant, c'étoit se défendre de l'esclavage national, loin de chercher à le rendre éternel.

La distribution des prix est la dernière des fonctions académiques sur laquelle M. de Chamfort arrête son regard malveillant, qui embrasse également le prix d'éloquence et de poësie, et le prix de vertu.

Sur les premiers, voici la critique de M. de Chamfort. « Cette fonction, qui paroît au premier coup d'œil plus intéressante que les complimens, au fond ne l'est guère davantage, le maintien des prix n'importe pas à l'encouragement de la poësie et de l'éloquence. »

« Qui ne sait ce qu'on doit penser de l'éloquence académique, et puisqu'elle étoit mise à sa place, même sous le despotisme, que paroîtra-t-elle bientôt auprès de l'éloquence vivante et animée, dont vous avez mis l'école parmi vous? C'est parmi vous que se formeront les vrais orateurs, etc. »

« Une salle de l'Académie n'est pas la seule enceinte où l'on puisse réciter des vers bons, médiocres ou mauvais; c'est du foyer de l'Assemblée nationale que jailliront les étincelles qui animeront les grands poëtes, dont l'ambition ne se bornera plus à quelque malheureux prix académique, et qui feront entendre encore de beaux vers, même après messieurs de l'Académie françoise. »

Je ne vois là, je l'avoue, que des assertions sans preuves, des déclamations injurieuses, et point de raisons.

M. de Chamfort suppose que ce qu'il pense de l'éloquence académique, ou plutôt ce qu'il en dit, est précisément ce que le public en pense, mais il paroît qu'il se trompe beaucoup en cela.

Je ne vois pas que le public, qui, depuis plus de trente ans sur-tout, accourt avec tant d'empressement aux discours de réception, aux distributions des prix; que cette foule de personnes, presque toutes cultivant et aimant les lettres, qui y assistent avec un si grand intérêt et qui y donnent si souvent des marques d'une satisfaction si peu équivoque, pense de l'éloquence académique ce qu'en dit M. de Chamfort et des milliers de juges désintéressés, ont plus d'autorité que lui.

L'éloquence académique, dit-il, *étoit mise à sa place, même sous le despotisme.* Quelle étoit donc cette place? Je pourrois dire que c'étoit la première. Mais enfin à quelle place M. de Chamfort mettoit-il donc lui-même l'éloquence des grands orateurs, dont les noms décorent la liste de l'Académie?

N'est-ce pas un pitoyable moyen que de rappeller ici le *despotisme* qui n'a rien à y faire; le despotisme n'a ni avili, ni corrompu l'éloquence dans les grands orateurs du siècle de Louis XIV, et tout ce que nous pouvons désirer de mieux, est que, sous le règne de la liberté, elle se soutienne à la hauteur où l'a élevée Bossuet.

M. de Chamfort n'est pas généreux lorsqu'il tente d'intéresser l'amour-propre de ses juges à trouver l'éloquence académique fort au-dessous de la leur; mais

je le préviens que les grands orateurs de l'Assemblée dédaigneront de pareils éloges.

L'Assemblée nationale n'a ni mis ni pu mettre chez elle l'école de l'éloquence. Elle a fourni sans doute et fournira encore d'excellens modèles de l'éloquence appliquée aux plus grands objets, mais l'Assemblée est l'arène où combattent les athlètes, et non le Gymnase où ils s'exercent. L'Académie elle-même et d'autres établissemens de même genre, sont précisément les écoles où se sont formés les orateurs de l'Assemblée, c'est en lisant et relisant Bossuet, Fénelon et Massillon, c'est en étudiant bien tous les moyens, toutes les ressources, toutes les richesses de notre langue qu'on pourra rendre un jour la tribune de l'Assemblée nationale rivale de celles d'Athènes et de Rome.

Est-il raisonnable encore d'opposer l'éloquence académique à l'éloquence qu'on peut déployer dans l'Assemblée ? l'une et l'autre, lorsqu'on les suppose du bon genre, ne diffèrent point, elles emploient les mêmes procédés, le même art, les mêmes moyens ; elles tendent au même but.

Je suppose que M. de Chamfort n'entend pas, par l'éloquence académique, précisément les discours et ouvrages faits pour l'Académie ou par les Académiciens ; mais, au sens que les anciens ont donné à ce mot, des ouvrages faits à loisir et dans l'ombre du cabinet, par opposition aux productions de l'éloquence extemporanée de la tribune.

J'observerai d'abord qu'il y a bien peu de discours véritablement improvisés. Périclès, dont l'éloquence étoit comparée à la foudre, ne parloit en public que préparé, et Démosthène, méditant avant de monter à la tribune, disoit : « Je rougirois si, ayant à traiter des intérêts d'un si grand nombre d'hommes, je n'avois pas longuement et profondément réfléchi à ce que je dois leur faire entendre. »

En second lieu, entre des discours préparés et des discours improvisés, on ne peut assigner aucune différence de genre. Lorsque Milon, dans son exil, lisant le plaidoyer de Cicéron pour lui, disoit : « Si mon patron eût prononcé cette harangue telle que je la vois, je ne mangerois pas des huîtres à Marseille ; » on voit bien qu'il ne distinguoit pas deux genres d'éloquence.

Il est vrai que des discours extemporanés produisent quelquefois des effets extraordinaires, qu'on ne peut, ce semble, obtenir avec des harangues préparées ; mais c'est là une différence de position, de situation, de circonstances, et non une différence de genre.

Enfin, quelque différence qu'on veuille mettre entre les deux genres, encore ne trouveroît-on pas que celui qu'on voudra appeler académique, soit inférieur à celui de la tribune.

Les discours de J. J. Rousseau, sur l'inégalité des conditions et sur l'influence des sciences et des lettres sur les mœurs, sauf l'exagération et la partie fausse de ces deux thèses, sont des pièces purement académiques ; et je demande à M. de Chamfort, si ceux des orateurs de l'Assemblée qui ont si souvent commenté ces deux textes, ont été plus éloquens que J. J. Rousseau ?

Je conviens que, dans un éloge de La Fontaine ou de Molière, quelques caractères tracés avec finesse, des rapprochemens heureux, des traits spirituels et piquans ne donnent pas une idée de l'éloquence académique élevée à sa plus grande

hauteur; comme un portrait de Gérard-Dow ne prépare point notre imagination aux miracles de la grande peinture de Rubens ou de Raphaël; mais lorsque Thomas déploie l'âme de Sully, lorsqu'il ramène les cendres de Descartes dans son ingrate patrie, lorsqu'il fait parler Apollonius, la main sur le cercueil de Marc-Aurèle, cette éloquence, toute académique qu'elle est, est-elle bien audessous de celle des grands orateurs de l'Assemblée? il ne faut que les prendre eux-mêmes pour juges.

Je finirai par dire qu'il est de l'intérêt d'une nation qui se donne un gouvernement représentatif et des assemblées où se discuteront les questions les plus importantes à son bonheur, de conserver et d'honorer ce que M. de Chamfort appelle, en croyant la dénigrer, l'éloquence académique. Dans toute assemblée nombreuse, l'éloquence tend à se corrompre, et la langue à devenir barbare, sous prétexte de se rendre énergique. Les séances de l'Assemblée actuelle ont fourni mille exemples et mille preuves de ce que je dis. Il faut un foyer où se conservent, où s'épurent sans cesse, et l'éloquence et la langue qui est son instrument; et, jusqu'à présent, du moins, l'Academie françoise, et cette réunion des meilleurs écrivains qui l'ont composée, ont entretenu ce feu sacré.

Quant aux grands poëtes que l'Assemblée nationale ne manquera pas de faire naître, son influence en ce genre me semble être bien incertaine, ou ne pouvoir s'exercer que de bien loin. M. de Chamfort prétend que les prix et les Académies qui les distribuent, n'ont point servi à former de grands poëtes, que l'Assemblée aura plus fait en rendant au génie sa liberté, qu'elle lui a fait le plus beau des présens en le mettant en état, comme le peuple, de se protéger lui-même, etc.

Mais quoi qu'en dise M. de Chamfort, il faudra encore au génie et des encouragemens et des modèles. Le génie de M. de Chamfort lui-même ne lui a pas suffi tout seul; il lui a fallu aussi des pensions du despotisme, et en les regardant comme bien méritées, je ne puis croire qu'elles lui ont été inutiles.

Au reste, si les ouvrages des grands poëtes, que fera éclore la seule liberté rendue au génie, doivent être du genre de ceux qui enrichissent aujourd'hui nos dix-sept théâtres et qui paroissent travailler tous *dans le sèns* de M. de Chamfort, je ne puis croire que de pareils chef-d'œuvres remplacent jamais avec avantage pour la nation les poëtes du siècle de despotisme qui vient de s'écouler, où le génie, qui n'étoit pas en état de se protéger lui-même, a produit Cinna et Rodogune, Phèdre et Athalie, Mérope et Zaïre, le Tartufe et le Misanthrope.

La distribution du prix de vertu par l'Académie exerce encore le talent qu'a M. de Chamfort, de présenter sous des côtés ridicules ou odieux des objets que nous autres hommes vulgaires ne voyons pas ainsi.

En homme d'esprit qu'il est, il a pourtant senti que la tâche étoit difficile; mais la difficulté même a aiguillonné son courage et éclairé son adresse, et il a vraiment mis dans cette partie de sa déclamation un art digne d'une meilleure cause.

Il met d'abord en avant une belle précaution oratoire contre l'*intérêt attaché à cette fondation*, et contre les *préventions favorables qui protègent cette institution.*

Cet intérêt, ces préventions pouvoient en effet arrêter un homme ordinaire, mais M. de Chamfort est intrépide, et il prononce qu'un prix de vertu, « présente une difformité révoltante, et ne peut soutenir le coup-d'œil de la raison. »

On attend des preuves, les voici. « Je vois, dit-il d'abord ce prix destiné aux vertus des citoyens dans la classe indigente. Quoi donc? Qu'est-ce à dire? la classe opulente a-t-elle relégué la vertu dans la classe des pauvres? non. Elle ne veut donc pas du prix, pourquoi? C'est que le riche, en l'acceptant, se croiroit avili; j'entends, il n'y en a point assez; mais il avilit ainsi la vertu indigente, en mettant la richesse au-dessus d'elle... O renversement de toutes les idées morales, né de l'excès de la corruption publique et fait pour l'accroître encore! »

Et moi, je m'écrie, en lisant ceci : O renversement de toutes les idées saines, né de l'excès de l'esprit détracteur et fait pour l'accroître encore! O abus de l'esprit et de l'art d'écrire! O exagération et charlatanisme profanant le nom de la vertu!

Est-ce sérieusement que M. de Chamfort demande pourquoi le riche ne veut pas du prix de vertu, et pourquoi il s'aviliroit en le prenant : c'est tout simplement, parce qu'il détourneroit les bienfaits de l'homme généreux, de l'indigence qui les réclame sans les demander.

M. de Chamfort trouve que nous étions dans un abîme dont l'œil ose à peine mesurer la profondeur, parce que le ci-devant gentilhomme qui eût accepté le prix de vertu dans une assemblée publique, n'auroit pu être admis dans aucun corps; dans aucune compagnie, ce qui établissoit selon lui la roture de la vertu.

Ce n'est là qu'un misérable sophisme.

Il y a deux choses très distinctes dans le prix de la vertu décerné par l'Académie. Le témoignage de l'estime et de l'admiration publiques que mérite l'action généreuse, et le prix dont ce témoignage est accompagné.

L'hommage de l'opinion publique pourroit sans doute être ambitionné et reçu par le riche; mais les deux récompenses n'étant pas séparées dans le prix de l'Académie, le riche ne pouvoit recevoir la première, parce qu'il ne pouvoit accepter la seconde.

Si un autre tribunal ou assemblée eût eu le droit de placer sur la tête de l'homme riche, signalé par quelque acte éclatant de vertu, une couronne purement honorable, sur quoi M. de Chamfort se fonde-t-il pour nous assurer que le riche ou le gentilhomme qui l'eût acceptée, n'auroit pu être reçu dans aucun corps, dans aucune compagnie?

Mais nous n'avons parmi nous aucun établissement de ce genre, et on n'a point eu pour le former les motifs qui justifient et honorent la fondation du prix de vertu tel qu'il est décerné à l'Académie.

Les actions vertueuses des hommes placés dans les premières classes de la société, ont un théâtre assez vaste dans cette partie même de la société, au milieu de laquelle ils vivent, et qui dispense la gloire et l'honneur, tandis que l'action généreuse du citoyen obscur et pauvre, concentrée dans un cercle étroit, demeureroit non-seulement sans récompense, mais sans éclat; et c'est cet éclat que s'efforce de lui donner l'établissement que M. de Chamfort veut décrier.

Ce n'est qu'une injure grossière envers toute une classe de la société, que de dire, avec M. de Chamfort, que le riche n'accepte pas de l'or *parce qu'il n'y en a point assez*.

Les riches et les grands, quoi qu'en dise M. de Chamfort, en flattant une classe d'hommes qu'il n'est pas aujourd'hui généreux de flatter, n'ont pas montré des

sentimens si vils, lorsque dans les années désastreuses de 1786 et 1788, ils ont répandu leur or sur les pauvres des villes et des campagnes, remis les quartiers de leurs fermages échus, et combattu de leurs bienfaits les fléaux de la nature. La reconnoissance et les bénédictions du peuple, à qui on a depuis fait oublier en tant d'endroits le bienfait et le bienfaiteur, étoient le prix qu'ils ambitionnoient, et le seul qu'ils voulussent recevoir. Je n'avance là que des faits publics. M. Necker, que sa sollicitude pour le peuple éclairoit sur tous les moyens de le secourir, a rendu plusieurs fois témoignage à cet esprit de bienfaisance qui l'a aidé si puissamment à soulager tant de misère.

Quant à l'homme vertueux et pauvre, pourquoi une récompense en argent l'aviliroit-elle ? Dans les plus beaux temps des républiques grecque et romaine, les actes du patriotisme le plus héroïque ont été récompensés par de l'argent et par des terres qui équivaloient à de l'argent. L'argent auroit il donc une si grande puissance, celle d'avilir la vertu ? J'ai bien peur que ceux qui croient que la vertu se défend si mal contre l'argent, n'aient de l'argent une beaucoup plus grande estime que celui qui croit pouvoir partager le sien avec l'homme pauvre vertueux sans dégrader la vertu.

L'orateur, continuant de s'abandonner à ses hyperboles morales, nous dit : « Retirez votre or qui ne peut récompenser une belle action du riche ; rendez à la vertu l'hommage de croire que le pauvre aussi peut être payé par elle, qu'il a comme le riche une conscience opulente et solvable ; ne l'empêchez pas de placer, comme le riche, une bonne action entre le ciel et lui ; et ne décrétez pas la divinité de l'or en le donnant pour salaire à ces grands sacrifices qui semblent mettre l'homme en commerce avec son éternel auteur, etc. »

Voilà ce qu'on appelle dans les collèges une fort bonne amplification ; et M. de Chamfort, s'il y étoit encore, auroit assurément mérité la première place ; mais il faut autre chose à des hommes faits et à des hommes sensés.

Pour faire apprécier cette rhétorique dénuée de toute logique, j'observerai que ceux qui ont récompensé de belles actions avec de l'or, ont été convaincus, au moins autant que M. de Chamfort peut l'être, que la vertu seule pouvoit payer le pauvre des sacrifices qu'elle inspire ; mais à cette récompense, ils en ont ajouté une autre qui ne prive pas le pauvre vertueux de la première.

Quant aux idées religieuses que M. de Chamfort emploie ici comme un *lieu* de sa rhétorique, il doit savoir que l'or ou les biens de toute espèce qui se trouvent quelquefois, quoi qu'en dise M. de Chamfort, dans les mains de gens vertueux, n'empêchent pas leurs bonnes actions d'être seules entr'eux et le ciel, et qu'en passant dans les mains de l'homme vertueux et pauvre l'or et l'argent n'intercepteront pas davantage son commerce avec son éternel auteur. Le ciel a promis aussi aux hommes vertueux le bonheur sur la terre. Dans l'économie de la religion chrétienne en particulier les riches sont des instrumens de ce bonheur pour les hommes pauvres et vertueux. La morale exagérée de M. de Chamfort tariroit deux grandes vertus, la bienfaisance et la reconnoissance, sans lesquelles, jusqu'à présent du moins, aucune société n'a pu subsister. Il est aisé d'outrer la morale ; mais il nous faut des vertus à notre taille et non gigantesques, parce qu'on pratique celles-là et qu'on ne peut user de celles-ci.

M. de Chamfort appuie pourtant ses sévères décisions de l'exemple de ces hom-

mes vertueux et pauvres, qui ont refusé quelquefois de l'or de l'homme riche au moment où ils venoient de le sauver d'un grand péril.

Il prétend que ce noble mouvement du pauvre est en lui l'effet d'un sentiment qui lui montre son bienfait comme profané par l'offre du riche ; qu'il se croit insulté, parce qu'au moment où il vient de s'enrichir, en faisant du bien, on le traite en pauvre ; qu'on le ramène du ciel, où il est quelque chose, sur la terre où il n'est rien.

Il y a de l'adresse à trouver dans ce refus du pauvre de quoi calomnier l'offrande du riche ; mais cette adresse est-elle louable ?

Il y a certainement une manière d'insulter à l'homme vertueux et pauvre, en lui offrant de l'or, pour reconnoître son bienfait ; mais on peut aussi le lui offrir avec assez de noblesse, pour qu'il puisse le recevoir avec dignité. La délicatesse d'une ame élevée et fière, capable d'un grand acte de courage et de vertu, doit être ménagée. L'àpropos, si nécessaire en toutes choses doit être sans doute observé ici.

Mais si les premiers mouvemens de la reconnoissance du riche étoient maladroits, ils pourroient n'être ni une insulte au pauvre, ni une ingratitude dans le riche ; il faudroit pardonner au riche de joindre aux autres expressions de sa sensibilité, cette offrande, dont il sait que la pauvreté de son bienfaiteur peut être aidée et secourue ; il ne veut point ravaler du cîel à la terre son libérateur, qui n'est au ciel qu'en figure, mais lui rendre plus agréable et plus doux le séjour de la terre à laquelle il tient en réalité ; il ne lui ôte point la richesse morale de sa bonne action, mais il prétend y joindre une richesse moins précieuse sans doute, mais qui a aussi son utililé. Voilà ce que montre clairement la raison, et ce que verra tout esprit droit, qui ne sera pas conduit à une fausse morale par une fausse politique.

Encore un mot sur cet argument de M. de Chamfort. On voit qu'il est fondé tout entier sur ce premier mouvement du pauvre refusant l'offrande du riche ; mais si le sentiment réfléchi du pauvre lui fait recevoir, non-seulement sans peine, mais avec plaisir et avec reconnoissance, le bienfait du riche, c'est sans doute à cette dernière manière de considérer le bienfait que nous devons nous arrêter, puisque la vraie morale prend l'homme dans son état habituel, et non dans ces momens d'exaltation, où l'esprit n'a pas toute sa droiture, ni le jugement toute sa sûreté. Or, qui ne sait que malgré l'élévation d'ame qui se trouve dans ces hommes des états inférieurs de la société, que des actes d'une vertu peu commune tirent de la foule, ils reçoivent les bienfaits du riche qu'ils ont sauvé ? et leur acceptation réfléchie ne justifie-t-elle pas complétement le riche des intentions avilissantes que lui prête si gratuitement M. de Chamfort ?

M. de Chamfort a démêlé cet avilissement du pauvre dans les séances même de l'Académie, il a remarqué dans ceux qu'on couronnoit ainsi, l'impression d'une tristesse secrète et involontaire ; sentiment dont il explique la cause, en disant que c'est que « l'indigence vertueuse et couronnée porte le poids d'un grand contraste, celui de la vertu et du regard des hommes. »

A cette découverte de M. de Chamfort, nous opposerons le témoignage de cinq cents personnes qui assistent chaque année à la distribution du prix. Qu'elles disent si elles ont vu dans les traits et le maintien du jeune garçon qui

avoit sauvé deux de ses camarades se noyant dans la pièce des Suisses, et dans celui de la fille domestique de M. Réveillon, demeurant intrépide au milieu des voleurs et des incendiaires qui pilloient la maison de son maître, et s'efforçant, au péril de sa vie, d'arrêter leur fureur; et dans celui de Madame Legros, qui, pour rendre la liberté à un prisonnier qui lui étoit inconnu, a porté si loin, et ce qui est plus difficile, soutenu si longtemps le courage de l'humanité et de la vertu; qu'elles disent si elles ont vu cette secrète et involontaire tristesse, ce mal-être intérieur qu'a démêlés M. de Chamfort: qu'elles disent si elles n'ont pas vu au contraire sur tous leurs traits ce sentiment du bonheur que leur faisoient éprouver, non la récompense qu'on leur présentoit, mais les témoignages touchans de l'estime, de la bienveillance, de l'admiration publiques; qu'elles disent si elles n'ont pas vu constamment à cet intéressant spectacle, tous les yeux se mouiller de larmes et tous les cœurs partager une même impression de bonheur et de plaisir : et si leur réponse unanime, universelle, dément complètement le récit du détracteur, qu'on juge entre l'Académie et lui.

Quant au poids du contraste de la vertu et du regard des hommes, en devinant avec quelque peine, ce que M. de Chamfort veut dire, je lui demanderai s'il est, à son avis, de l'essence de la vertu de n'être jamais exposée aux regards. Elle ne vient pas sans doute s'y offrir d'elle-même; mais lorsqu'elle y est doucement forcée, pourquoi ne les supporteroit-elle pas sans tristesse et sans mal-être intérieur : et pourquoi les hommes ne rechercheroient-ils pas ce spectacle, si, comme on n'en sauroit douter, il est beau, s'il est utile, s'il exerce et perfectionne nos sentimens moraux? Malheur à celui qui, comme M. de Chamfort ne voit là qu'une pompe puérile, un appareil dramatique et l'immorale prétention d'aggrandir la vertu!

Aprés avoir décrié ainsi l'une aprés l'autre ce qu'il appelle les fonctions de l'Académie, M. de Chamfort, voulant frapper ses grands coups, lui intente les reproches bien plus graves que j'ai indiqués au commencement de cet écrit.

Il entreprend donc de prouver que l'Académie est un corps créé pour la servitude..... qui cherchera toujours à prolonger les espérances insensées du despotisme, en lui offrant des auxiliaires et des affidés et si les circonstances le permettoient, des complices; servant aux rois à perpétuer l'esclavage des peuples, leur faisant payer ses paroles ou son silence; sacrifiant le bonheur des hommes à des faveurs de cour, par le plus infâme des trafics, celui de la liberté des nations pag. 31 et 34 (ci-dessus, p. 180, 181).

Voilà de terribles inculpations; il ne s'agit plus de l'*inutilité*, des *ridicules*, de la *maladive* et *incurable petitesse*, ni même seulement de *l'esprit de flatterie*, de *servilités* et *d'abjection* de l'Académie; M. de Chamfort nous la montre conspirant contre la liberté nationale, comme auxiliaire et complice du despotisme, et par conséquent comme ennemie de tout bonheur public. Si ces accusations ont quelque fondement, il n'y a rien de plus nécessaire et de plus urgent que d'extirper l'Académie du milieu de nous.

M. de Chamfort a sans doute dans les mains des preuves incontestables de crimes si odieux. Il a eu communication des pièces de plus d'un greffe criminel où il aura trouvé et reconnu les complots académiques contre la liberté des

peuples; et il nous dit en effet : *En voulez-vous la preuve? je puis la produire; je puis mettre sous vos yeux les bases et les articles de ce traité.*

Et quelle est cette preuve? Où se trouvent ces bases et ces articles? C'est, qui l'auroit soupçonné avant la découverte de M. de Chamfort? C'est, on ne peut l'entendre sans le rire de l'indignation; c'est dans la préface des éloges des Académiciens par Dalembert : c'est Dalembert qui a laissé échapper ce honteux secret de l'Académie françoise et de toutes les Académies : *Le grand usage que les rois font de ces corporations pour perpétuer l'esclavage des peuples.*

J'avois lu, comme tout le monde, cette préface sans qu'aucune des idées que M. de Chamfort cherche à en donner, se fût présentée à mon esprit. Je la relis cependant; et quelle est ma surprise, lorsque loin d'y trouver aucune trace de cet infâme traité de l'Académie avec les despotes, approuvé et ratifié par Dalembert, j'y retrouve cet amour de la liberté, décent et sage à la vérité, mais toujours actif et courageux que cet estimable philosophe a conservé toute sa vie, et qui anima tous ses écrits!

Depuis le commentaire du *Pater*, qu'Érasme a fait à la manière des Inquisiteurs de son temps, pour prouver qu'avec l'envie de nuire et un faux et mauvais esprit il n'y a rien de bon qu'on ne puisse empoisonner, je ne pense pas qu'on pût trouver un exemple plus révoltant d'infidélité dans les suppressions et de fausseté dans les explications, que dans le commentaire suivi que M. de Chamfort a osé faire de cette préface.

Il suffiroit, pour en convaincre mes lecteurs, de les renvoyer à ce petit écrit qui n'a qu'une trentaine de pages, dont trois ou quatre seulement sont relatives à l'objet que je touche ici; mais, pour mettre dans son jour l'infidélité du commentateur, je suis bien forcé de rapporter le texte qu'il a si indignement défiguré.

* I. Selon le philosophe : « L'ambition (qui fait désirer aux gens de lettres la « couronne académique) peut produire beaucoup de bien entre les mains d'un « gouvernement éclairé, en portant les écrivains distingués à joindre au mé- « rite des ouvrages l'honnêteté dans les mœurs et dans les écrits.... »

II. « L'homme de lettres qui tient ou qui aspire à l'Académie, donne des « otages à la décence. Cette chaîne, d'autant plus puissante qu'elle est volon- « taire, le retiendra sans effort dans les bornes qu'il seroit tenté de franchir. Il « en sera moins sujet aux écarts. »

* III. « S'il y eût eu à Rome une Académie florissante et honorée, Horace eût « effacé de ses vers quelques obscénités qui les déparent, et Lucrèce n'eût pas « donné en vers prosaïques des leçons d'athéïsme. »

IV. « Ce point de vue si intéressant (les mœurs) n'est pas le seul sous lequel « l'Académie puisse être envisagée; tout gouvernement sage a intérêt que sa « nation soit éclairée, parce que l'ignorance et l'erreur sont également funestes « aux souverains et aux sujets, et ne peuvent être utiles qu'aux tyrans » .....

V. « Parmi les vérités que les gouvernemens ont besoin d'accréditer, il en est qu'il leur importe de ne répandre que peu à peu et comme par transpiration insensible. »

* VI. « Parce que le préjugé de la nation, souvent plus fort que l'autorité même, se révolteroit contre ces vérités, si elles se montroient trop à découvert;

témoin les superstitions sur les épreuves judiciaires, sur les croisades, sur la crainte d'obéir aux monarques excommuniés, qu'on n'auroit osé heurter de front au douzième siècle, même avec l'appui des souverains. Chaque siècle a ses erreurs chéries, toujours contraires aux intérêts des peuples;... et c'est à la destruction de ces erreurs que le gouvernement peut employer les compagnies littéraires, surtout une compagnie semblable à celle-ci. »

VII. « Un pareil corps, également instruit et sage, organe de la raison par devoir, et de la prudence par état, ne fera entrer de lumière dans les yeux des peuples, que ce qu'il en faudra pour les éclairer sans les blesser. »

VIII. « Il se gardera bien de jeter brusquement la vérité au milieu de la multitude, qui la repousseroit avec violence. Il lèvera doucement et par degrés le voile qui la couvre. Réconciliée ainsi avec ceux qui auroient pu la craindre, elle se verra insensiblement conduite et établie sur son trône sans qu'il en ait coûté de troubles et d'efforts pour l'y placer. Si Louis-le-Gros eût institué une Académie, les superstitions de son siècle auroient disparu deux siècles plutôt, au grand avantage de la raison, du monarque et du royaume ».....

A tout homme sensé qui a lu ce texte de suite, il paraîtra impossible qu'on en ait tiré de quoi décrier, avec la moindre ombre de justice, et l'Académie et Dalembert comme ennemis des lumières, de la liberté, du bonheur des nations; mais M. de Chamfort, en homme habile qu'il est a deux moyens pour cela. les interprétations forcées et les omissions adroites.

Dans son commentaire, M. de Chamfort commence par nous expliquer que les *bornes* entre lesquelles Dalembert dit que la *décence* contiendra l'Académicien, sont celles-là même que l'ancien régime, c'est-à-dire le despotisme, ne vouloit pas qu'on franchît, lorsqu'il empêchoit *d'écrire des vérités utiles aux hommes et nuisibles à leurs oppresseurs;* et que la hardiesse d'enseigner ces vérités, est précisément ce que Dalembert entend par les *écarts* qu'il veut que l'on réprime.

Est-il nécessaire de faire observer à mes lecteurs que dans cette partie du texte de Dalembert, la *décence* et les *bornes* que prescrit le philosophe, ne sont relatives qu'aux *mœurs*, ainsi qu'il le dit nettement lui-même, et que les *écarts* qu'il veut qu'on évite, et dont il donne les exemples dans les obscénités d'Horace et dans les leçons d'athéisme de Lucrèce, n'ont rien de commun avec la hardiesse d'écrire des vérités politiques *utiles aux hommes et nuisibles à leurs oppresseurs;* ceux-ci n'ayant rien à gagner en effet à ce qu'on imprime des ouvrages obscènes, ou qu'on enseigne l'athéisme en prose ou en vers.

Le commentateur nous dit ensuite que *les vérités importantes que les gouvernemens ont besoin d'accréditer*, Dalembert veut qu'on *les travestisse et qu'on les défigure, quand on ne peut plus les dissimuler entièrement*. Il est aisé de defendre Dalembert, en observant que *voiler* la vérité, ce n'est pas la *travestir;* et que ce n'est pas parce qu'on ne peut pas *la dissimuler entièrement*, que Dalembert veut qu'on la voile, mais au contraire parce qu'on ne peut pas la montrer *tout-à-coup* toute nue et *toute entière*, sans l'exposer à être repoussée par le peuple, dont l'intérêt est de la recevoir.

Sur ce que Dalembert dit *qu'il importe à certaines vérités de ne se répandre que peu à peu et par transpiration insensible*, M. de Chamfort remarque spirituellement que l'Académie *laissoit peu transpirer*.

Il paroît que M. de Chamfort est, au moins aujourd'hui, de ces philosophes hardis, qui croient non-seulement que toute la vérité est bonne à dire ; principe qui ne peut être vrai que dans un sens abstrait et général ; mais encore que toute vérité est bonne à dire à toute heure, en tout temps, en toutes circonstances, à toutes personnes, et plutôt aujourd'hui que demain.

Dalembert et beaucoup de bons esprits, qui dans des temps difficiles se sont montrés plus courageux que M. de Chamfort, ont pensé différemment ; et il me semble que beaucoup de faits prouvent aujourd'hui même, qu'il peut y avoir des inconvéniens graves à vouloir tout dire à la fois et tout faire en un coup.

Quant au reproche fait à l'Académie, d'avoir laissé peu transpirer, il est le plus injuste du monde, et déplacé sur-tout dans la bouche de M. de Chamfort.

M. de Chamfort sait bien que l'Académie, comme corps, n'a point d'ouvrage didactique à faire sur les grands intérêts des peuples. Un dictionnaire, une grammaire et une rhétorique, des remarques sur les auteurs classiques de la langue, voilà les objets uniques, et, quoi qu'on en puisse dire, assez importans de ses occupations qui ne lui fournissent pas les occasions d'enseigner ces vérités fortes dont parle Dalembert.

Ce n'est donc que par les individus qui la composent et qui l'ont composée depuis sa fondation, qu'elle a pu laisser transpirer ces vérités ; mais est-il vrai qu'elle les ait tenues si bien cachées ?

Est-il vrai que Fénelon, Fleury, Fontenelle, Massillon, Montesquieu, Voltaire, Buffon, Dalembert, Thomas, Condillac, et parmi les vivans mêmes, messieurs Marmontel, Saint-Lambert, Malesherbes, Gaillard, Condorcet, etc., n'aient point laissé transpirer de vérités ?

L'Académie n'a pas laissé transpirer de vérités, et pourquoi donc a-t-elle été si souvent, depuis plus de cinquante ans, un objet d'inquiétude et de crainte pour l'autorité dans les mains de ministres ombrageux et foibles ? Pourquoi a-t-elle éprouvé si souvent l'improbation du gouvernement ? Pourquoi M. de Maupeou lui a-t-il fait donner des censeurs théologiens ? Pourquoi, etc..

Tous ces faits ne sont pas ignorés de M. de Chamfort, mais dans toute sa brochure il n'en a pas fait la plus légère mention, parce qu'en lui fournissant matière à invectiver contre l'ancien régime, ils auroient formé, en faveur de l'Académie, ce préjugé favorable, que puisque l'ancien et despotique régime (celui de Louis XV) croyoit devoir réprimer l'Académie, l'Académie n'étoit donc pas flatteuse et esclave de l'ancien régime : mais on demande si cette omission est d'un homme qui aime et cherche la vérité.

J'ai dit que ce reproche fait à l'Académie d'avoir tenu la vérité captive, étoit bien mal placé dans la bouche de M. de Chamfort. Si cet Académicien eût employé sa vie et ses écrits à annoncer sans réserve ces utiles vérités qu'il se plaint qu'on ne veut que laisser transpirer ; si ses ouvrages et ses talens eussent été consacrés à défendre la liberté contre toutes les espèces d'oppressions, à peine auroit-il aujourd'hui le droit d'accuser l'Académie et ses confrères d'avoir gardé un silence lâche, dont lui-même ne se trouveroit pas coupable.

Mais il en est tout autrement ; tandis qu'un grand nombre de ses confrères, parmi ses seuls contemporains, ont défendu dans leurs écrits la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté du commerce et toutes les causes du

peuple, M. de Chamfort, auteur de quelques discours académiques, de petites pièces de théâtre, qui ne sont rien moins que morales, de quelques contes gaillards, et d'une tragédie foible et oubliée, blâme hautement ses confrères d'avoir travesti, défiguré, caché des vérités que lui-même ne s'est jamais occupé d'enseigner et de répandre. Est-ce qu'il n'a pas prévu qu'on lui répondroit par un rapprochement si facile à faire, et qui ne lui laisse rien à répliquer ?

Suivons le commentateur : sur ce que Dalembert dit, qu'un *corps instruit et sage, tel que l'Académie, ne fera,* etc. Le critique s'écrie : *Sage; messieurs!* comme s'il disoit : « Vous l'entendez, Dalembert le dit lui-même, l'Académie est un corps sage : *habemus confitentem reum.* »

L'exclamation et la remarque sont vraiment curieuses. Et pourquoi M. de Chamfort ne veut-il pas qu'une Académie soit sage ? lui-même n'a-t-il pas été plus que sage dans le sens où il blâme l'Académie de l'être ? Est-ce que sage, depuis quelque temps, seroit devenu synonyme de lâche, de faux, d'ennemi de la vérité et du bien public ? Que M. de Chamfort, pour son usage, change ainsi la langue, il en est bien le maître ; mais jusqu'à ce qu'il ait le crédit de faire recevoir plus généralement une acception si nouvelle, il ne devroit se servir du mot qu'en l'accompagnant de ses explications.

On n'est pas moins étonné de l'exclamation qui suit, à propos de ce que Dalembert ajoute, que l'Académie *sera un organe de la raison par devoir, et de la prudence par état. Quel état et quelle prudence !* s'écrie le critique.

Mais, M. de Chamfort, il ne suffit pas que vous répétiez avec étonnement les mots *d'état* et de *prudence,* pour les rendre ridicules. Vous n'effacerez pas du nombre des vertus celle qui enseigne à ne parler, à n'écrire, à n'agir qu'à propos ; qui détourne d'une démarche inconsidérée, indécente, injuste, nécessairement suivie du blâme public, et en négligeant vous-même de la pratiquer, vous n'en dégoûterez pas l'Académie.

Enfin, M. de Chamfort trouve le crime de l'Académie constaté par l'aveu que fait Dalembert, *qu'elle ne fait entrer de lumière dans les yeux des peuples, que ce qu'il en faut pour les éclairer peu à peu sans les blesser.* L'Académie, dit-il toujours avec des points d'admiration, *économisoit la lumière!* Eh oui, M. de Chamfort : qu'en voulez-vous dire ? Pourquoi n'économiseroit-on pas la lumière à des yeux foibles ? Lorsque Wentzel abaisse la cataracte, ne défend-il pas, pendant plusieurs semaines, l'accès du jour à l'organe qu'il veut rétablir, et ne le lui dispense-t-il pas ensuite graduellement ? Image vraie des précautions que demande aussi l'introduction des vérités d'un certain ordre dans l'esprit des peuples : précautions qu'on n'a jamais négligés impunément.

Après ce pitoyable et infidèle commentaire, et de si pauvres raisons, consistant la plupart, comme on vient de le voir, en exclamations sans preuves, M. de Chamfort s'écrie : *Ah! messieurs, c'en est trop; qui de vous n'est surpris, indigné, révolté?* et conclut par le bel énoncé que j'ai transcrit au commencement de cet article, et dont la substance est, que l'Académie vend aux rois, *par le plus infâme des trafics, la liberté des nations.*

Si on est surpris, indigné, révolté de quelque chose, c'est assurément d'un pareil abus, je ne dirai pas de l'art, mais du métier d'écrire ; d'un oubli si profond de toute décence, de toute raison et de toute justice : je crois que l'analyse que

je viens de faire de cette partie de l'écrit de M. de Chamfort. élevera bien justement contre lui ces sentimens dans l'âme de tous mes lecteurs.

J'ai annoncé les omissions infidèles employées par le critique, pour nous faire voir, dans la préface des éloges, les prétendus crimes de l'Académie et les aveux de Dalembert; ces omissions sont faciles à distinguer par l'astérique qu'on a placé à côté de chacun des passages omis.

Le premier alinéa rejeté par M. de Chamfort, énonce nettement. 1° que le gouvernement dont parle Dalembert, comme pouvant se servir utilement des académies, est un gouvernement *éclairé* et qui veut faire *le bien*.

Or dans le langage de la philosophie, *le bien* est le bien général, le bien des peuples, et un gouvernement n'est *éclairé* qu'autant qu'il sait reconnoître et suivre les routes qui conduisent à ce but. Ces deux mots seuls donnoient, à qui eût voulu les entendre, la clef de tout le passage de Dalembert, et fermoient la porte à toutes les interprétations sinistres de M. de Chamfort.

Dans le troisième *alinéa,* le passage omis énonce clairement et explique, par l'exemple d'Horace et de Lucrèce, ce qu'entend d'Alembert par la *décence* que l'Académie prescrit, la *chaîne* qu'elle donne, les *bornes* qu'elle pose, les *écarts* qu'elle empêche, et limite tous ces effets à l'influence que l'Académie peut et doit avoir *sur les mœurs.* Il a été nécessaire à M. de Chamfort, de supprimer ce trait, parce qu'il vouloit faire entendre que cette décence, cette chaîne, ces bornes étoient des entraves mises à la liberté civile et politique, dont Dalembert ne parle pas encore en cet endroit.

Dans le quatrième paragraphe, Dalembert établissant que l'ignorance et l'erreur ne peuvent être utiles qu'aux tyrans, et qu'un gouvernement sage a lui-même un grand intérêt à ce que les nations soient éclairées, M. de Chamfort a dû omettre en entier cette déclaration, qui dément si fortement cette étrange imputation, que Dalembert et l'Académie ne vouloient pas qu'on écrivît *des vérités utiles aux hommes et nuisibles à leurs oppresseurs ;* puisque M. de Chamfort ne nous fera pas entendre que celui qui veut détruire *les erreurs utiles aux tyrans*, veuille taire les vérités qui leur sont nuisibles.

L'omission du paragraphe VI est, s'il est possible, encore plus hardie; car Dalembert y explique encore plus nettement ce qu'il entend par les erreurs qu'il veut détruire, en citant diverses superstitions qui ont fait le malheur des peuples, et que les peuples eux-mêmes défendoient contre l'autorité; et c'est de ces *superstitions* qu'il dit qu'on ne doit pas les heurter de front, et qu'il faut les combattre avec précaution et par l'instruction que les corps littéraires peuvent répandre.

Enfin, ce qui passe toute croyance, c'est la suppression entière du paragraphe VIII et dernier, qui tient immédiatement à celui qui a fourni à M. de Chamfort plus de la moitié de son infidelle commentaire et de ses pathétiques exclamations. Dans ce passage en effet, on voit l'Académie et le gouvernement occupés, selon Dalembert, de la destruction des *erreurs contraires à l'intérêt des peuples ;* évitant pour cela de heurter de front les *préjugés de la nation* pour la guérir plus sûrement de ses préjugés ; conduisant *la vérité sur son trône*, en la faisant passer, pour ainsi dire, sans être aperçue, au travers de la multitude qui lui en fermoit l'accès ; et ce langage n'absout-il pas victorieusement Dalembert

et l'Académie d'une conspiration contre la liberté de la nation, et contre la publication des *vérités utiles aux hommes et nuisibles à leurs oppresseurs?*

C'est à la suite de cette déclamation aussi injurieuse qu'injuste, c'est après cette insulte faite à la mémoire et aux écrits d'un philosophe qui a laissé un nom cher à la nation et respecté de toute l'Europe, d'un confrère, d'un homme, dans la société duquel il a vécu plusieurs années, en laissant croire qu'elle étoit douce pour lui, que M. de Chamfort ajoute à cet étrange procédé une dénonciation de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, fille de l'Académie françoise, et *digne fille de sa mère par le même esprit d'abjection; mettant aux ordres du despotisme une érudition faussaire;* comme l'Académie françoise, *instrument de servitude sous Louis XIV, frein à la liberté sous Louis XV, et dans tous les temps une école de flatterie et de servilité.*

Je n'entreprendrai pas l'apologie d'une société célèbre dans l'Europe entière, formée d'hommes qui ont si bien mérité de leurs concitoyens par des travaux utiles, et jouissant d'une considération qui peut leur laisser dédaigner une telle insulte; je croirois manquer à cette respectable compagnie, en m'ingérant de la défendre. Elle trouvera dans son sein de meilleurs champions que moi, si elle daigne les employer; et je n'ai pas le droit de supposer qu'elle veuille descendre à se justifier.

Je touche à la fin d'un travail qui devient pénible, lorsque l'indignation lassée fait place au dégoût; et, pour ne rien laisser subsister de l'ouvrage de M. de Chamfort, je rangerai ici sous deux chefs ses derniers argumens contre l'Académie.

I. Selon lui « l'existence de l'Académie est contre les *principes*, incompatible avec les principes de l'assemblée sur les corporations. C'est une corporation qui asservit les talens, auxquels l'assemblée doit la même liberté qu'elle a rendue à tous les autres genres d'industrie. Une corporation pour les arts de génie! C'est ce que les Anglois n'ont jamais conçu; et, en fait de raison, nous ne pouvons plus rester en arrière des Anglois. »

J'espère répondre à cette objection de manière à empêcher qu'elle se reproduise jamais.

Les principes! Les principes! Ce mot a, pour beaucoup de gens, la force magique de transformer les doctrines les plus incertaines et quelquefois les plus fausses et les plus funestes en axiomes incontestables. Mais les principes, pour mériter ce nom, doivent, avant tout, être des vérités. Dans leur énoncé même, ils doivent être circonscrits entre les limites au-dela desquelles ils cesseroient d'être des vérités, et enfin, pour les mettre en pratique, il faut les appliquer à propos.

C'est cette dernière règle surtout qu'il ne faut jamais oublier; car on ne sauroit trop dire aujourd'hui que le mérite n'est pas à découvrir, à énoncer ce qu'on appelle des principes. Il y a peu de découvertes à faire en ce genre. Tout est dit, et l'on vient trop tard depuis plus de sept mille ans qu'il y a des hommes et qui pensent, dit La Bruyère : il n'y a pas en effet une seule de ces opinions, appellées bien ou mal à propos, principes, qui soit vraiment nouvelle; le difficile est d'appliquer avec justesse et avec justice les *principes* vrais. C'est le seul mérite qui reste aux *faiseurs*, et dont il paroît que M. de Chamfort n'a pas été jaloux.

Pour se conformer à ces règles, il auroit dû reconnoître le sens auquel est vrai le principe de l'Assemblée sur les corporations, et s'assurer s'il étoit applicable à l'Académie françoise. Mais c'est une tâche qu'il ne s'est pas donnée, et que je vais remplir pour lui.

Les corporations proscrites par l'Assemblée nationale sont celles qui donnoient à tels et tels citoyens, sous telles et telles conditions, le privilége ou droit exclusif d'exercer telle ou telle profession, tel ou tel genre d'industrie ou de commerce, dans la ville ou l'arrondissement ou le pays pour lesquels la *corporation* étoit établie et le privilége accordé. C'est le sens que ce mot, que nous avons pris des Anglois, a toujours eu en Angleterre, et qu'il a, conservé en passant dans notre langue. C'est le sens qu'il a, appliqué à nos jurandes ou communautés d'artisans et de marchands à Paris et dans la plupart des grandes villes du royaume, ainsi qu'à nos compagnies à privilége exclusif pour quelque genre d'industrie ou de commerce, tel que celui de la compagnie des glaces ou de la compagnie des Indes.

C'est avec beaucoup de justice et de sagesse que l'Assemblée nationale a détruit les corporations de ce genre, puisque leur suppression étoit une conséquence immédiate et nécessaire de la liberté que la société doit garantir à tout citoyen d'user de ses facultés, de ses talens, de ses capitaux, de ses moyens de tout genre, comme il veut, en ne nuisant pas à un tiers, et en n'empêchant point tout autre que lui d'en faire autant.

Mais quel rapport peut avoir avec l'Académie françoise, et avec les Académies littéraires en général, le principe qui proscrit les corporations que je viens de définir ?

Comment toucheroit-il une compagnie qui n'a point de privilége, qui n'ôte à aucun individu existant, ni même à aucune autre association, s'il peut s'en former de pareilles, la liberté de faire tout ce qu'elle fait, et mieux si elle peut, que l'Académie ne le fait ? L'Académie n'est donc pas au nombre des corporations que l'Assemblée a proscrites. Son existence ne contrarie donc pas les principes. Tout l'esprit de M. de Chamfort ne peut le tirer de là.

Observons cependant les efforts qu'il fait pour assimiler l'Académie aux corporations détruites par l'Assemblée.

Il prétend que l'Académie asservit les talens, qu'elle donne des entraves au génie ; mais en quel sens et comment pourroit-elle lui donner des entraves lorsqu'elle ne peut pas l'empêcher d'agir et de produire à son gré ? Si M. de Chamfort avoit le génie de Corneille et de Racine, comment l'Académie l'empecheroit-elle de nous donner une tragédie meilleure que Mustapha et Zéangir ? Malgré les Académies, et sans être membre d'aucune, on peut écrire en vers et en prose des ouvrages excellens comme des ouvrages médiocres. N'avons-nous pas vu s'élever de nos jours et tout-à-coup des milliers de grands écrivains de feuilles périodiques, de grands politiques discutant profondément la veille la question du lendemain, et se croyant fermement autant de Solon modernes et de nouveaux Montesquieu ? et si leurs découvertes et leur gloire ne vont pas aux siècles à venir, sera-ce la faute des Académiciens ? N'avons-nous pas, dans le seul genre dramatique, assez d'auteurs pour fournir sans cesse des nouveautés à vingt théâtres de la capitale ? N'avons-nous pas des Charles IX, des liberté conquise, des victimes cloîtrées, des Mirabeau à son lit de mort, etc ? Et si ces chef-d'œuvres du

théâtre moderne n'effacent pas ceux de Voltaire et de Racine, peut-on s'en prendre à l'Académie ?

L'Académie rend le génie esclave. Mais est-ce le génie des gens de lettres qui n'en sont pas ? Ceux-là ne peuvent être esclaves d'un pouvoir qu'ils ne reconnaissent point, auquel rien ne les force de se soumettre. Ils ne sont point asservis à un gouvernement sous lequel ils ne vivent pas.

Quant aux hommes de génie que l'Académie a compté parmi ses membres, comme c'est très-librement qu'ils sont entrés dans la compagnie, et très-librement qu'ils y sont restés, s'ils ont réprimé l'essor de leur génie, pour y être admis, ou depuis leur admission, ils n'ont été esclaves que d'eux-mêmes et non de l'Académie, et leur esclavage n'a été que volontaire et figuré, et tel qu'il ne peut être ni le motif ni l'objet de la législation.

M. de Chamfort qui n'a pas encore assez profité des séances de l'Académie pour attacher aux mots qu'il emploie un sens précis, met ici, contre toute logique, le mot figuré à la place du propre, et argumente de celui-là comme il pourroit argumenter de celui-ci ; je m'explique.

La liberté qu'une bonne constitution doit assurer au citoyen, est une liberté réelle et physique d'employer ses facultés corporelles et intellectuelles, comme il veut, sans préjudice et offense d'un tiers. L'esclavage dont il doit être défendu, est celui qui lui ôteroit cette liberté, et qui la lui ôteroit malgré lui, puisqu'un esclavage volontaire, et que l'esclave peut faire cesser à tous les momens, n'est pas l'esclavage dont il s'agit ici, celui que la loi doit écarter des citoyens.

Si l'on pouvoit dire en quelque sens supportable que l'Académie rend le génie esclave, ce ne seroit que d'un esclavage volontaire et en figure, comme on dit que l'homme est esclave de ses plaisirs, de la fortune, de l'ambition, de l'amour ; et l'Assemblée ne peut, ne veut ni ne doit nous défendre par ses décrets d'aucun de ces esclavages-là.

M. de Chamfort, en nous disant que l'Académie asservit le génie comme les corporations asservissoient le commerce, emploie donc en sophiste un langage et des expressions semblables, pour exprimer des idées absolument différentes. Les erreurs nombreuses de M. de Chamfort en ce genre me prouvent, contre son intention, la grande utilité d'une Académie.

Non-seulement les principes de l'Assemblée sur les corporations ne s'opposent pas à l'établissement des sociétés ou compagnies littéraires, appelées Académies, et notamment de l'Académie françoise ; mais, ce qui étonnera sans doute M. de Chamfort, et ce qui est pourtant parfaitement dans les principes de la constitution, l'Assemblée n'a ni le droit ni la puissance de détruire l'Académie, opinion dans laquelle je serai soutenu par tous ceux qui entendent le véritable esprit d'une libre constitution.

Qu'y a-t-il dans l'établissement de l'Académie ? Rien autre chose que ce que je vais dire. Le droit ou la liberté de s'assembler, de travailler ensemble, de faire un dictionnaire, une grammaire, etc. ; de distribuer des prix fondés par des particuliers qui donneroient ou conserveroient à une telle société ce droit de les décerner (il n'y a point de prix à l'Académie fondé par la Nation) ; enfin, de perpétuer la compagnie, en nommant eux-mêmes et librement aux places vacantes.

Voilà tout ce qui constitue l'essence de l'Académie, de sorte que si la législature n'a pas le droit d'empêcher une compagnie de faire tout ce que je viens de dire, elle n'a pas le droit de détruire l'Académie.

Or, M. de Chamfort voudroit-il bien nous apprendre laquelle de ces actions, de ces occupations l'Assemblée nationale a le droit d'interdire aux citoyens qui voudront s'y livrer?

Est-ce l'action de s'assembler au nombre de quarante, et plus souvent de douze ou quinze seulement, dans une salle commune? Mais la liberté de former des associations paisibles, sous la protection des lois et à la connoissance du magistrat, dans des vues qui n'aient rien de contraire à la tranquillité publique et à la morale, cette liberté, dis-je, est un droit sacré du citoyen, droit non-seulement reconnu, mais rétabli et relevé par la nouvelle constitution.

Est-ce le but même de l'association et la nature de ses travaux? La composition d'un dictionnaire, d'une grammaire, une distribution de prix, des élections, des réceptions même publiques, n'ont rien de contraire aux principes d'un bon gouvernement, ni aux intérêts de la Nation. Or, il est de principe, surtout dans la nouvelle constitution, que la loi n'a le droit d'empêcher que ce qui est nuisible.

On dira que l'Académie est payée par la Nation des vingt-cinq mille francs qu'elle coûte en tout et pour tout au trésor public, pour ses jetons et autres dépenses, et que la Nation a le droit de ne plus lui payer cette somme.

Ce droit de la Nation est incontestable; mais ce n'est pas là le droit de détruire l'Académie; que la nation, par une économie plus que sévère, retire ces vingt-cinq mille francs; en les retirant, elle ne peut empêcher les Académiciens de s'assembler sans jetons; s'ils vouloient se conserver en société et suivre leurs occupations actuelles, ils pourroient continuer le dictionnaire, distribuer encore les prix que des particuliers ont bien voulu les charger de décerner, nommer aux places vacantes parmi eux, avoir des assemblées publiques, le tout sous la protection de la loi : protection qu'on ne pourroit leur refuser.

La suppression des jetons étant ainsi la seule manière dont l'Assemblée nationale ait le droit d'opérer sur l'Académie, et cette suppression n'entraînant pas la destruction de l'établissement, j'ai donc eu raison de dire que l'Assemblée n'a pas le droit de détruire l'Académie.

J'ai dit que l'Académie pourroit subsister, malgré le retranchement des vingt-cinq mille francs fournis par le trésor national; mais je puis ajouter qu'il seroit très-possible que ces vingt-cinq mille francs vinssent à l'Académie de quelque autre source que du trésor public. Supposons, par exemple, un citoyen assez ami des lettres et assez riche pour fonder un revenu annuel de vingt-cinq mille francs pour l'amour de la langue françoise : en ce cas, M. de Chamfort auroit encore le chagrin de voir l'Académie continuer d'exister.

La grande peine de M. de Chamfort seroit alors, selon ce qu'il nous dit lui-même, de voir se conserver *une corporation pour les arts du génie!* Il faut consoler M. de Chamfort.

Je lui ferai observer d'abord qu'en caractérisant ainsi l'Académie, il n'est pas d'accord avec lui-même, puisque après avoir réduit, comme on l'a vu, toutes les fonctions de l'Académie à faire un dictionnaire et des complimens, et à

distribuer des prix, toutes choses qui ne sont pas les arts du génie, il ne peut pas la traduire par devant l'assemblée, comme une corporation établie pour les arts du génie.

J'ajoute qu'établir une corporation *pour* les arts du génie, pour tout homme qui veut s'entendre et ne craint pas d'être entendu, signifie établir une corporation *pour* faire faire de belles tragédies, des discours éloquens, de bonnes comédies, de beaux poëmes épiques et autres, etc. Mais M. de Chamfort sait bien que Richelieu n'a jamais eu une si sotte idée ; et pour s'en convaincre, s'il en doutoit encore, il n'a qu'à lire les lettres patentes où sont nettement énoncés les deux objets de l'établissement, l'un : *de mettre les lettres en honneur ;* l'autre, *de rendre le langage françois élégant et capable de traiter tous les arts et toutes les sciences, et d'en établir des règles certaines.*

Je viens à l'autorité des Anglois alléguée, par M. de Chamfort, comme n'ayant point de corporations pour les arts du génie, et chez lesquels, ces arts prospèrent pourtant.

Je commence par faire observer à M. de Chamfort qu'il y a à Londres une certaine société royale dans laquelle on cultive des arts et des sciences, qui demandent aussi du génie, et qui seroit une corporation aussi bien que l'Académie françoise, si l'on pouvoit donner ce nom à la nôtre en quelque sens raisonnable.

En second lieu, si les Anglois n'avoient point d'académies pour les arts du génie, cela prouveroit bien que de pareils établissemens ne sont pas actuellement nécessaires, mais non pas qu'ils ne soient pas utiles, et c'est de leur utilité seule qu'il s'agit.

Enfin, il y a une grande différence entre cette proposition : *les Anglois n'ont point d'Académies,* à laquelle j'ai bien voulu jusqu'à présent réduire l'assertion de M. de Chamfort ; et celle-ci : *les Anglois n'ont jamais conçu qu'on pût avoir des Académies.* La première est un fait vrai ou faux, indifférent dans la question ; la seconde prête aux Anglois, contre les académies, des préventions, un éloignement, un dédain qu'ils n'ont point.

On a pu s'appercevoir, par plus d'un endroit de cet écrit, que M. de Chamfort n'a pas l'érudition de son sujet ; voici de quoi en convaincre encore mes lecteurs.

Il ne sait pas que, quoique les Anglois n'aient point d'Académie destinée à conserver et perfectionner leur langue, espèce d'établissement dont il s'agit ici, les meilleurs esprits parmi eux ont désiré en former une. Je n'ai pas le temps de retrouver toutes les autorités que je pourrois citer à M. de Chamfort ; je me contenterai de lui en présenter deux assez imposantes : celle du docteur Swift et celle de David Hume.

On trouve dans les œuvres du premier une lettre au comte d'Oxford, premier lord de la trésorerie, dans laquelle il expose le projet d'un établissement propre *à corriger, perfectionner et fixer la langue angloise.*

Il place la première époque de la corruption du langage à la guerre civile qui conduisit Charles premier à l'échafaud, et sous le gouvernement de Cromwell « pendant lequel, dit-il, le fanatisme des puritains et des républicains introduisit une sorte de jargon qui s'empara de tous les écrits du temps, et surtout des pièces de théâtre. »

« A cette corruption vint s'ajouter, selon lui, celle qu'apporta la cour de Charles second, par la licence qui suivit la restauration, et qui, détruisant la religion et la morale dans le peuple, altéra aussi et souilla son langage, en y introduisant un grand nombre de mots nouveaux et de manières de parler recherchées, jusqu'alors inconnues. »

« Cette grande ville, dit-il encore, en parlant de Londres, a toujours eu quelques hommes de mauvais goût assez en crédit pour donner cours à un nouveau mot, et le faire recevoir dans la conversation, quoiqu'il n'ait souvent ni signification précise, ni formation régulière. S'il est au goût du temps, il passe bientôt dans les écrits périodiques et les pièces de théâtre, et s'incorpore dans la langue; tandis que les hommes d'esprit et de savoir, au lieu de combattre ces nouveautés corruptrices, se laissent trop souvent aller à les souffrir et même à les adopter. »

« Pour corriger et prévenir cette corruption, je pense, continue Swift, qu'il faudroit faire choix d'un certain nombre de personnes connues généralement comme les plus capables d'un pareil travail, sans égard à la qualité, au parti, à l'état ou profession de chacune. Ces personnes s'assembleroient à un temps et en un lieu désigné, et dresseroient un plan de leurs travaux dans la vue que j'indique. Je ne me hasarderai pas de le leur tracer, mais vous-même, mylord, et d'autres hommes en place et de votre rang, vous devriez être membres de cette société, et je ne doute pas qu'elle ne tirât autant d'avantage de votre exemple et de vos instructions, que de l'appui que vous lui accorderiez. Enfin, en exécutant ce plan, on auroit l'exemple des françois à imiter dans ce qu'ils ont fait de bien, sauf à éviter les fautes qu'ils ont faites. »

Eh bien, M. de Chamfort, ne voilà-t-il pas Swift, excellent écrivain, excellent esprit, et, *nota bené*, excellent patriote, proposant précisément pour son pays et pour les progrès et la conservation de sa langue, une Académie sur le plan de l'Académie françoise.

On observera peut-être que Swift donne à entendre qu'il trouve des défauts dans l'établissement qu'il propose à ses compatriotes d'imiter. Je ne me rappelle pas que cet habile homme ait indiqué ailleurs ce qu'il y trouve à reprendre, mais je ne puis supposer que ce soit rien d'essentiel ou d'irréformable, puisqu'on voit que son plan est précisément celui de l'Académie françoise en toutes ses parties essentielles, l'objet de l'établissement, le moyen, le mélange des gens de lettres et des gens en place, etc.

L'autre autorité qui peut balancer celle de M. de Chamfort, est celle de David Hume, esprit libre, historien impartial et philosophe profond, qui, dans l'histoire des Stuart, sous l'année 1611, à l'occasion de l'établissement d'un collège fondé par Jacques premier, et dont l'unique occupation devoit être de réfuter les catholiques et les puritains, dit que c'est là le seul encouragement que les rois d'Angleterre aient jamais donné aux sciences; à quoi il ajoute en se plaignant...

« Tous les efforts du grand Bacon n'avoient pu procurer un établissement pour les progrès de la philosophie naturelle (tel que l'a été depuis la société royale), et jusqu'aujourd'hui les Anglais manquent d'une société, dont l'emploi soit de polir et de fixer le langage. »

Je demande ce que devient la décision magistrale de M. de Chamfort, rap-

prochée de l'opinion des deux hommes que je viens de citer. Je demande ce qui reste de son exclamation : *une corporation pour les arts du génie! C'est ce que les Anglois n'ont jamais conçu.* Et, quant à la réflexion qu'il y ajoute, *qu'en fait de raison, nous ne pouvons plus rester en arrière des Anglois*, je dis de bon cœur, *Ainsi soit-il!*

II. Ce sont moins des argumens contre l'Académie que des consolations à ceux qui conserveroient quelque intérêt pour elle, et des conseils à l'Assemblée nationale, qui terminent l'écrit de M. de Chamfort.

« L'Académie va... se détruisant d'elle-même, en conservant sa maladive et incurable petitesse, au milieu des objets qui s'agrandissent autour d'elle, elle ne sera plus apperçue,.. Personne ne recherchera désormais ses honneurs obscurcis devant la gloire à la fois littéraire et patriotique des orateurs de l'Assemblée... On n'ambitionnera plus une frivole distinction à laquelle le despotisme condamnoit les plus rares talens... Il faut lui laisser la consolation de croire que, sans l'Assemblée nationale, elle étoit immortelle... En la détruisant, on a peu de clameurs à craindre, parce qu'elle n'a point la faveur populaire, et qu'elle n'a pour défenseurs que les ennemis de la révolution, et enfin ses membres eux-mêmes contiendront le chagrin de leur séparation dans les bornes d'une hypocrite et facile décence, surtout si l'Assemblée, en détruisant le corps, traite les individus avec une libérale équité... »

Je ferai une réponse succincte à chacune de ces observations.

1° Je ne pense pas que M. de Chamfort se tienne aussi assuré qu'il veut le paroître, de la mort naturelle et prochaine de l'Académie abandonnée à elle-même : avec cette certitude, il ne se seroit pas donné tant de peine pour la faire détruire incontinent. On n'assassine pas dans son lit un ennemi consumé d'une fièvre lente qui ne lui laisse plus que deux jours à vivre. Je crois encore qu'avec la persuasion que l'Académie s'en alloit mourant de sa belle mort, M. de Chamfort se seroit épargné la peine de surmonter aussi courageusement qu'il l'a fait, la répugnance naturelle qu'il a dû éprouver à se faire le délateur d'un corps dont il est membre, à insulter des gens de lettres avec lesquels il a vécu, à flétrir, autant qu'il est en lui, la mémoire de Dalembert, etc. Son procédé seroit encore plus coupable s'il n'avoit eu pour but que de hâter de quelques jours une destruction, d'ailleurs inévitable : on voit que j'explique ses intentions aussi favorablement que je le puis.

Je ne crois pas non plus l'Académie en aussi mauvais état qu'il le dit, parce que je ne reconnois point en elle les symptômes mortels qu'on veut m'y faire voir : et à ceux qui diroient que je suis le médecin *tant mieux*, je répondrois que tous ceux qui connoissent la médecine de mon confrère, savent qu'il est au plus haut degré le médecin *tant pis*. Mais, après tout, voyons qui de nous deux sait le mieux son métier.

Mon confrère présage la mort prochaine de l'Académie abandonnée à elle-même, parce qu'on n'*ambitionnera plus ses honneurs obscurcis devant la gloire des orateurs de l'Assemblée ;* mais j'ai déjà expliqué plus haut comment dans le seul genre oratoire il pourroit y avoir encore de la gloire à faire des discours comme Bossuet ; à écrire académiquement comme La Bruyère et Fénelon, quelque gloire qu'on puisse obtenir et mériter à la tribune de l'Assemblée.

Les triomphes de l'éloquence devant une assemblée occupée des plus grands intérêts de la Nation, seront sans doute les plus glorieux de tous ; mais la carrière où l'on obtiendra ces palmes, ne sera pas ouverte à tout le monde en beaucoup de cas, et peut-être, au grand avantage de la chose publique, les électeurs préféreront dans leur représentant, le talent de bien faire à celui de bien dire. Peut-être aussi que les électeurs de la plupart des départemens, jusqu'à ce que la culture des lettres ait fait tous les progrès que M. de Chamfort nous annonce, n'auront pas le goût assez sûr pour distinguer parmi les candidats les hommes du plus grand talent oratoire et leur donner toujours la préférence.

Il y aura donc des hommes éloquens qui ne trouveront pas place parmi les représentans de la Nation ; et pourquoi ne laisseroit-on pas dans l'Académie un débouché de plus pour ceux d'entr'eux qui ne dédaigneroient pas la *frivole distinction* à laquelle *le despotisme avoit condamné Bossuet et Massillon* ?

Enfin, je veux qu'il ne puisse plus y avoir de grands orateurs hors de l'Assemblée. La gloire littéraire est de plus d'un genre. Tant qu'on aimera les beaux vers et une belle tragédie, et une excellente comédie, et une belle histoire, et une discussion éloquente et philosophique à la fois même sur des objets étrangers au gouvernement et jusqu'à une critique du genre de celle de M. de Chamfort, mais dans laquelle il y ait plus de justesse et de raison, un certain nombre d'hommes de lettres, poëtes, historiens, philosophes, etc. pourront poursuivre la gloire attachée aux succès dans les travaux de ce genre, et la trouver dans leur admission à l'Académie, par le suffrage de leurs pareils. Il pourroit donc y avoir une Académie, quand ce ne seroit que pour eux ; et malgré le monopole de l'éloquence accordé à l'Assemblée nationale par M. de Chamfort.

2° On a déjà plaisamment remarqué que l'humanité de M. de Chamfort, qui veut qu'on détruise l'Académie tout à l'heure, afin qu'elle ait la consolation de croire que, sans les décrets de l'Assemblée, elle eût été immortelle, ressemble à celle d'Agnelet, qui tue les moutons de M. Guillaume, *de peur qu'ils ne mourront* : mais il faut rendre justice à ce qu'il y a de vrai dans l'idée de M. de Chamfort, et reconnoître avec lui que l'Académie a pu en effet se croire immortelle, si elle n'a dû craindre sa destruction que d'une Assemblée nationale.

Si l'on eût dit à Montesquieu, à Buffon, à Dalembert, à Voltaire : « Un desposte ombrageux détruira votre Académie ; un pouvoir arbitraire ne peut s'accomoder d'une société littéraire et philosophique occupée de répandre la lumière. de chercher et d'embellir les vérités utiles aux hommes, de perfectionner la langue, instrument de toutes les connoissances, et sur-tout de celles dont les progrès amènent nécessairement la liberté et le bonheur des peuples ; d'une société qui produit ou attire dans son sein des hommes, qui, comme vous, peuvent être appelés à juste titre les précepteurs du genre humain : si l'autorité royale achève donc de devenir despotique, votre Académie sera détruite. » Cette prédiction ne les eût point étonnés. et peut-être n'eût-elle fait qu'énoncer leurs propres craintes.

Mais si on leur eût dit : « Une Assemblée nationale, dont la devise sera *lumière et liberté,* s'empressera de détruire, de disperser, d'anéantir votre compagnie; cet établissement, distingué entre les autres par l'amour de la liberté et de l'égalité, par l'esprit philosophique qui s'y établit et qui s'y montre la tête levée ; cette compagnie qui compte parmi ses membres des écrivains célèbres, à qui la Nation

doit déjà la destruction de tant de préjugés, et la connoissance de tant de vérités utiles ; » ils auroient repoussé cette crainte comme une injure faite à la Nation.

3° Il ne tient pourtant pas à M. de Chamfort que cette dernière prédiction ne s'accomplisse ; et c'est pour encourager l'Assemblée à réaliser ces sinistres présages qu'il prend le soin de lui certifier que l'Académie *n'a point la faveur populaire*, et qu'en la détruisant on *n'a point de clameurs à craindre.*

M. de Chamfort ne s'apperçoit pas qu'il se laisse aller ici à énoncer une idée injurieuse à l'Assemblée nationale, en supposant qu'elle peut être arrêtée dans une opération utile et juste, ou poussée à une mesure injuste ou funeste par la crainte des clameurs populaires. C'est ce que disent quelquefois les ennemis de la constitution.

Mais pour répondre à cette étrange raison donnée à l'Assemblée pour l'encourager à détruire l'Académie, il suffit d'observer que s'il y a dans la nature des choses un établissement sur lequel il soit ridicule, absurde de consulter l'opinion populaire, ou de craindre la clameur populaire, c'est assurément celui d'une Académie ; et je laisse à juger à mes lecteurs, par ce trait, de la rage de popularité affectée par M. de Chamfort.

4° M. de Chamfort arrive à un motif qui doit avoir plus de force aux yeux de l'Assemblée, en lui présentant l'Académie comme n'ayant guère pour défenseurs que les ennemis de la révolution.

On peut remarquer d'abord qu'il est bien certain que parmi les ennemis de la revolution le plus grand nombre est de ceux qui n'aiment point et qui n'ont jamais aimé les Académies, à qui ils attribuent avec raison au moins les premiers pas qu'on a faits dans une route qui, selon eux, a mené la Nation dans un abyme de maux. La haine de ceux-là pour l'Académie pourroit balancer aux yeux de l'Assemblée la prévention que veut lui inspirer M. de Chamfort, d'après l'attachement qu'ont encore pour les Académies quelques autres ennemis de la révolution.

Mais je n'accorde point à M. de Chamfort que les défenseurs de l'Académie, et notamment tous ses confrères qui la défendent, soient ennemis de la révolution.

Je ne suis pas en droit de supposer que mes confrères veuillent s'abaisser à une justification, et par cette raison je ne dois pas me charger de les défendre ; mais je répondrai pour moi.

Il est aisé de prouver que parce qu'on défend l'Académie, on n'est pas pour cela ennemi de la révolution ; qu'on peut aimer à la fois l'Académie et une bonne constitution ; qu'on peut, sans être esclave, être attaché à un établissement fondé plus qu'aucun autre sur des principes d'égalité et de liberté.

Mais ce ne seroit pas assez pour éloigner de moi l'imputation de M. de Chamfort.

Lorsqu'il dit que parmi les gens de lettres l'Académie n'a guère pour défenseurs que des ennemis de la révolution, il n'entend pas dénoncer ses adversaires comme des ennemis de la révolution, *en cela seulement* qu'ils défendront les Académies ; il prétend les faire regarder comme tels dans le reste de leurs opinions et de leurs principes. Il veut affoiblir d'avance dans l'esprit de ses juges

le plaidoyer de sa partie a verse, par les préventions qu'il inspire contre elle ; et avant le combat il veut faire à son ennemi cette espèce de blessure que je n'appelleroi pas par son nom, mais qui se ferme difficilement, et dont la cicatrice reste toujours. C'est donc cette dernière inculpation que je dois repousser.

Il me suffiroit pour cela d'énoncer hautement que je ne suis point ennemi de la révolution, puisque M. de Chamfort, qui ne peut connoître mes opinions que d'après des propos interrompus de conversation, ou d'après des relations de société, n'auroit pas le droit de me contester l'explication que je donne moi-même de mes sentimens.

Mais je veux faire beau jeu à mon adversaire ; et pour cela je commence par déclarer que je suis effrayé de l'anarchie dans laquelle nous tombons, que j'ai horreur des injustices et des atrocités dont on a souillé une si belle cause ; que les violations de la propriété, les spoliations ne sont pas excusées à mes yeux par ce qu'on appelle *les besoins publics ;* que j'abhorre les pillages, et les incendies, et les violences sanguinaires, et l'intolérance religieuse, et ceux qui excitent un peuple aveugle à ces forfaits, et ceux qui les payent, et ceux qui les approuvent sans les payer, et enfin ceux-là mêmes qui les excusent par rage de parti, puisqu'il est impossible d'expliquer leur indulgence par un aveuglement qui demeure inexpliquable.

Mais, malgré ces sentimens profondément gravés dans mon âme, je ne suis pas ennemi de la révolution ; et pour en convaincre, sinon M. de Chamfort, au moins les hommes raisonnables et modérés, voici ma profession de foi politique.

Je crois à la souveraineté de la Nation, souveraineté qui emporte pour elle le droit inaliénable de former et de réformer son gouvernement.

Je crois que la Nation françoise, composée de vingt-cinq millions d'ames, et occupant un territoire de 200 lieues de diamètre, ne peut exercer cette souveraineté qu'en la déléguant.

Je crois que les délégués naturels et nécessaires d'une Nation agricole sont les propriétaires de ses terres, qui réunissent en eux tous les genres d'intérêt que peut avoir le citoyen à un bon gouvernement.

Je crois que la première délégation faite par une Nation de sa souveraineté pour l'exercer, établit un pouvoir constituant.

Je crois qu'à ce pouvoir constituant appartient la distribution et l'organisation des pouvoirs dont l'action constante et régulière doit maintenir ensuite la vie et le mouvement dans le corps politique.

Je crois que ces pouvoirs à établir par le pouvoir constituant sont le législatif et l'exécutif.

Je crois que ces deux pouvoirs ne doivent jamais être réunis. sous peine de dissolution de la société.

Je crois que le pouvoir législatif ne peut pas être exercé utilement et sûrement pour la société par une assemblée unique.

Je crois que confiées à deux assemblées, dont le concours doit être réciproquement nécessaire, les opérations du pouvoir législatif doivent encore être sanctionnées par le pouvoir qui doit les mettre à exécution.

Je crois qu'au pouvoir législatif ainsi organisé et balancé doit appartenir le droit de faire toutes les loix postérieures à la séparation et à l'organisation des

deux pouvoirs; c'est-à-dire, les loix civiles, les loix criminelles et les loix fiscales.

Je crois que ces trois sortes de loix doivent dériver toutes des droits naturels des hommes, considérés antérieurement à leur réunion en société politique, droits qu'ils se sont proposés de conserver et d'assurer en y entrant.

Je crois que ces droits, sources de toutes les loix sociales utiles et justes, sont la sûreté individuelle; la liberté individuelle dans sa plus grande étendue: la propriété la plus sûre et limitée uniquement par un droit égal de propriété dans chaque autre individu; la liberté entière du culte religieux; la liberté des discours et celle de la presse, sauf la responsabilité envers les individus et envers la société, dans les cas prévus et déterminés par la loi; l'égalité de tous les citoyens aux yeux de la loi; l'égalité proportionnelle de l'impôt individuel; la limitation de la totalité de l'impôt à ce qui est nécessaire au maintien de la société; l'égalité des peines infligées aux mêmes crimes pour tous les coupables etc. je crois, dis-je, que tous ces droits sont les bases sur lesquelles doivent s'élever les lois à établir par le pouvoir législatif.

Quant au pouvoir exécutif, c'est-à-dire, à la Force du gouvernement, tant pour le maintien de l'ordre au-dedans, que pour la défense contre les ennemis du dehors, deux parties inséparables d'un même tout, je crois que dans un pays tel que la France, il ne peut être remis que dans les mains d'un monarque, et qu'il doit lui être confié entier, libre, indépendant, sous peine de vivre dans l'anarchie, sous la seule clause de la responsabilité des agens de ce pouvoir, en contenant cette responsabilité même entre les limites par delà lesquelles elle empêcheroit et entraveroit l'action du pouvoir exécutif. Je crois que la monarchie doit être héréditaire et le monarque inviolable.

Je crois que le pouvoir judiciaire, mis par quelques politiques sur la même ligne que les deux autres, n'est, malgré son importance, qu'un pouvoir secondaire, dont l'organisation doit appartenir au pouvoir législatif conjointement avec le pouvoir exécutif, et qui, en aucun temps et sous aucun prétexte, ne doit être réuni dans les mêmes mains à aucun autre pouvoir, etc., etc.

Tels sont les principaux articles de mon symbole politique; c'est à M. de Chamfort à prononcer maintenant si celui qui les professe, et qui les a hautement professés en des temps où il y avoit quelque courage à les montrer, peut être regardé comme ennemi d'un changement (puisque le mot révolution ne signifie que cela), d'un changement, dis-je, qui a éloigné tout obstacle à leur établissement.

5° En rassurant l'Assemblée contre la crainte qu'elle pourroit avoir de causer aux membres de l'Académie quelque chagrin par leur séparation, M. de Chamfort insulte encore gratuitement ses confrères et se montre bien maladroit dans les choix du moyen qu'il présente à l'Assemblée pour les consoler.

De quel droit suppose-t-il que ses confrères ne se regretteront pas les uns les autres, et qu'ils se contenteront de mettre dans l'expression de leurs sentimens *une facile et hypocrite décence?* Je lui déclare pour mon compte, que cette séparation me sera très pénible, et pour lui prouver que je n'y mets aucune hypocrisie, et le détromper par ma franchise, je lui dis nettement que ce n'est point lui que je regretterai.

Le moyen de consoler les Académiciens de leur séparation, suggéré à l'As-

semblée par le détracteur de l'Académie, est, en détruisant le corps, *de traiter les individus avec une libérale équité.*

C'est un rapprochement heureux que celui qu'on a fait, dans la feuille des indépendans, du procédé de M. de Chamfort, avec le mot des gens de Béziers, qui disent d'eux-mêmes : *Nous avons de l'esprit, mais ils sont fous* : et! qu'y a-t-il de plus ressemblant à cette naïveté que de dire à l'Assemblée : « Les gens de lettres qui composent l'Académie sont de vils esclaves, fauteurs du despotisme, ennemis de la révolution ; mais donnez-nous de bonnes pensions? (1) »

M. de Chamfort, au reste, est ici un solliciteur bien mal-adroit, et, quoiqu'il ait toujours assez bien fait ses propres affaires, je ne le chargerai pas des miennes auprès du comité des pensions. Ne voit-il pas qu'en signalant tous les défenseurs de l'Académie, parmi lesquels se trouvent presque tous ses confrères, comme des ennemis de la révolution, il donne des armes puissantes à la sévère économie de M. Camus, puisqu'il est bien naturel qu'on dise : ceux qui ne regretteront pas l'Académie n'ont pas besoin d'être consolés de sa destruction, et ceux qui en seront affligés, étant tous ennemis de la révolution ne méritent pas les pensions qui les consoleroient : partant, point de pensions; ce qui n'est plus le compte de M. de Chamfort, quoiqu'il n'ait pas besoin d'être consolé.

Il est aisé de comprendre comment, d'une part, des hommes de lettres, pensionnés ou non, regretteront une société littéraire, dont les travaux leur étoient agréables, où ils trouvoient souvent une conversation instructive et intéressante, et l'occasion de voir trois fois par semaine des hommes estimables unis avec eux par les mêmes goûts : et, de l'autre, comment l'humeur et la misantropie de M. de Chamfort l'empêchent d'attacher aucun prix à un commerce qui n'avoit pour lui aucune douceur. C'est pour lui seul que la pension qu'il demande ne sera pas une consolation, mais un surcroît de bien ajouté à celui que lui fera la dissolution de l'Académie. Je lui fais mon compliment sur tant de bonheurs à la fois. Quant à moi, je ne puis avoir pour cet événement, comme pour beaucoup d'autres, dont je n'ai pas à me réjouir, que le courage qui les fait supporter, et non pas l'insensibilité qui empêche de s'en plaindre.

J'observerai en finissant, que c'est avec quelque peine que, pour défendre la compagnie à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, j'ai donné le spectacle d'un combat que l'opinion publique blâme presque toujours entre les membres d'une même société, sur cette seule circonstance et antérieurement à tout examen. Cette considération m'auroit toute seule arrêté, si je ne me tenois pas assuré que, la justice de la cause que j'ai défendue étant une fois reconnue, on ne blâmera plus que l'agresseur.

Les hommes condamnent légèrement et se scandalisent aisément : mais c'est une belle maxime de l'Évangile que celle qui blâme cette injustice, en distinguant celui par qui le scandale arrive : *væ illi per quem scandalum venit.* C'est la distinction que je demande qu'on fasse entre M. de Chamfort et moi, puisqu'on ne peut douter que ce ne soit par lui que le scandale est arrivé. Pour l'amener, s'il est possible, à la résipiscence; je lui rapporterai le reste du passage et la me-

(1) Les réimpressions portent : « mais donnez-moi une bonne pension? »

nace qu'on y fait à ses pareils : *expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus, et demergatur in profundum maris.* S. Mathieu, ch. 18.

31. Récit de la manière dont les titres et les Registres de l'Académie française ont été conservés dans la Révolution par l'abbé Morellet (1).

J'arrive à une époque bien remarquable et bien triste pour un homme de lettres, membre de l'Académie française, celle de la destruction de toutes les académies.

A la dernière séance du mois de juin 1793, j'avais été fait directeur, et Vicq-d'Azyr chancelier. On annonçait, dès-lors, la suppression de tous les corps littéraires, parmi lesquels l'Académie française était, sans contredit, celui que les barbares avaient le plus en horreur.

Dans le courant de juillet, un décret ayant ordonné l'abolition de tous les signes de la royauté, de la noblesse, et généralement de toutes les distinctions, telles que les couronnes, fleurs-de-lis, armoiries, cordons; des ouvriers étaient venus mutiler les boiseries des portes et des appartemens du Louvre, barbouiller les tableaux de Rigaud et de Lebrun qui décoraient la salle de l'Académie des inscriptions, effacer la figure et le nom de Louis XIV, arracher les tapisseries semées de fleurs-de-lis, et imprimer partout la trace de cette puissance du mal, qui régnait alors despotiquement sur nous.

La salle de l'Académie française devant bientôt être profanée par les mêmes outrages, je m'occupai de dérober aux vandales, et de conserver pour de meilleurs temps, ce que je pourrais sauver de leurs mains.

Le mobilier de l'Académie consistait en une soixantaine de portraits d'académiciens (2), quelques bustes et quelques médailles; une bibliothèque de cinq à six cents volumes, dictionnaires, grammaires et ouvrages des membres de l'Académie; ses titres, les registres de ses délibérations, les procès-verbaux de ses assemblées, de ses élections, de ses relations immédiates avec nos rois.

Ne pouvant sauver la bibliothèque, nous avions eu la pensée d'en partager les livres entre nous, ce qui était assez juste, puisque cette petite collection avait été formée par les académiciens eux-mêmes; mais on nous eût accusé de voler la nation, et nous renonçâmes à ce projet.

Pour sauver les portraits, s'il était possible, j'imaginai de les faire mettre en piles dans une des tribunes de la salle des assemblées publiques, dont j'emportai la clef, et que, sans doute, on ne s'est pas avisé de faire ouvrir, dans les premiers temps où le pillage et la destruction avaient le plus d'activité; et je puis

(1) Un résumé de ce récit, transcrit à la fin du dernier *registre des délibérations,* a été reproduit précédemment (Tome III, p. 662). Mais la rédaction suivante qui se trouve dans les *Mémoires de Morellet* (2[e] édit. Paris, Ladvocat, 1822, in-8°, t. I, p. 427), où elle ne porte point de titre, nous paraît devoir être reproduite ici à cause des variantes importantes et des détails curieux qu'elle renferme, notamment sur le manuscrit qui a servi à l'impression de la cinquième édition du *Dictionnaire de l'Académie.*

(2) On verra plus loin qu'il y en avait un plus grand nombre.

croire que c'est à cette précaution que nous devons de les avoir conservés. Ils ont été retrouvés l'année dernière (1), et rassemblés par les soins de nos collègues à l'Institut, M. de Lacuée et M. Raymond, architecte du Louvre.

Nous devions surtout songer à nos titres et à nos registres, aux lettres et papiers de l'Académie, au manuscrit du Dictionnaire, dont la copie pour une nouvelle édition venait d'être terminée.

Les premiers jours d'août, nous approchions de l'anniversaire du 10 de l'année précédente, qu'on annonçait comme devant être fêté, et du 25, jour de la Saint Louis, où se tenait une assemblée publique de l'Académie, qui pouvait devenir facilement une occasion de désordre et de violences populaires.

D'un commun accord nous convînmes, dans la séance du 5, d'interrompre nos assemblées, et c'est en effet la dernière, qu'ait tenue l'Académie française (2), dont j'ai été le dernier directeur.

J'exerçais, comme directeur, la fonction de secrétaire pendant l'absence de Marmontel. A ces deux titres, je me crus autorisé, et même obligé par les circonstances, à faire tous mes efforts pour sauver les restes précieux qu'on allait détruire, et je les emportai chez moi, disposé à toutes les restitutions qu'exigerait l'autorité, mais comptant bien qu'elle n'en exigerait pas. S'il y avait d'ailleurs quelque témérité dans cette démarche, j'en prenais sur moi le danger.

Je sauvai ainsi douze volumes *in-folio*, c'est-à-dire :

1° Un portefeuille, contenant les titres de l'Académie, entre autres les lettres patentes de son établissement en 1635 (3) ; divers papiers et titres, tels que ceux des fondations de prix entre ses mains, et plusieurs autres pièces ;

2° Cinq volumes des registres de présence, de 1673 à 1793 ;

3° Trois volumes des registres proprement dits, formés des procès-verbaux de chaque séance (4) ;

4° Un volume manuscrit des Remarques de l'Académie sur la traduction de Quinte-Curce par Vaugelas (5) ;

5° La copie de la nouvelle édition du Dictionnaire (6).

J'ai depuis replacé tous ces monuments dans la bibliothèque de l'Institut (7) : et l'Académie nouvelle, en recouvrant les titres de sa généalogie littéraire, a repris, pour ainsi dire, possession de l'héritage de l'ancienne Académie, dont elle conservera sans doute l'esprit et la tradition.

Bientôt (le 8 août) fut porté le décret qui supprimait les Académies (8), et les scellés furent mis sur les salles du Louvre qu'elles occupaient, sans qu'on daignât appeler à cette opération aucun des officiers des corps littéraires dont on saisissait les propriétés.

Je fus averti, vers la fin du mois, par le suisse de l'Académie, que des commis-

(1) En 1804.
(2) Voyez tome III, p. 662.
(3) Voyez, ci-dessus, p. 21.
(4) Ces registres forment la matière des trois volumes qui précèdent.
(5) *Archives de l'Académie.*
(6) Voyez, ci-après, p. 231.
(7) Ils font maintenant partie des archives de l'Académie française.
(8) Voyez la pièce suivante.

saires devaient venir lever les scellés, et qu'on l'avait chargé d'en prévenir le secrétaire, le directeur et le chancelier.

Marmontel était absent ; le chancelier, Vicq-d'Azyr, frappé d'une terreur extrême, assez bien fondée sur l'aversion des patriotes pour la reine, dont il était le médecin, ne se serait montré pour rien au monde. La corvée retombait donc sur moi, et je me rendis au Louvre.

L'un des deux commissaires était Dorat-Cubières, alors secrétaire de la fameuse commune de 1793 ; l'autre était Domergue, aussi mal intentionné que son collègue pour l'Académie française. Ces messieurs me traitèrent assez légèrement, ainsi que l'Académie. Ils me dirent que son Dictionnaire ne valait rien ; que le plan était vicieux et l'exécution défectueuse, et qu'il fallait en ôter tout ce qui était contraire à l'esprit républicain ; enfin que l'Académie elle-même était un très mauvais établissement.

Je confesserai ici ma sottise. J'eus l'imprudence de répondre à ces messieurs, et de défendre l'Académie. Cependant, après quelques mots et quelques répliques, dans un intervalle lucide, je conçus que je ne les convertirais pas, et que je courrais quelque danger à prolonger la querelle. Ils me demandèrent alors la copie du Dictionnaire que l'Académie préparait pour la nouvelle édition ; je leur dis qu'elle était chez moi, qu'il y en avait divers cahiers épars chez quelques académiciens, que je les rassemblerais, et que je remettrais l'exemplaire à la première injonction que je recevrais du comité d'instruction publique. Ils se contentèrent de ma réponse, et je me retirai. Quelques jours après, je reçus du président du comité d'instruction publique, Romme, l'ordre d'envoyer au comité le manuscrit du Dictionnaire. J'obéis.

Quant aux registres et autres manuscrits, ils ne me les demandèrent point, et je les gardai jusqu'à l'année 1805, où, dans une séance publique pour la réception de M. Lacretelle, en les rapportant à l'Institut, je rendis compte de la manière dont je les avais conservés.

Le manuscrit du Dictionnaire, qu'on avait commencé de livrer à l'impression, était le fruit du travail des séances de trente années, la dernière édition étant de 1762 ; ce travail consistait en corrections faites à la marge d'un exemplaire de cette édition, ou recueillies sur des papiers séparés ; elles étaient pour la plupart de Duclos, d'Olivet, d'Alembert, Arnaud, Suard, Beauzée et en général d'académiciens qui ont fait de la langue et de l'art d'écrire une étude approfondie. On verra plus tard qu'elles ont été employées dans l'édition en 2 vol. in-4°, publiée par Smith et compagnie, à qui notre copie a été donnée ou vendue, j'ignore à quelles conditions.

On pensera peut-être que les registres, les titres, le Dictionnaire de l'Académie ne couraient pas ce risque dont je crois les avoir sauvés ; mais ceux qui feraient cette objection n'auraient pas une idée juste des circonstances de ce temps-là et de celles qui suivirent.

Le Dictionnaire était sans doute moins exposé, parce qu'il pouvait être de quelque valeur pour un libraire qui voudrait l'imprimer. Et cependant il faillit être perdu, et ce fut un de nos confrères, Garat, qui le tira de la poussière du comité d'instruction publique, où il était oublié depuis trois ou quatre ans. Quel eût donc été le sort des titres et des registres de l'Académie, qui n'avaient

aucune valeur vénale, et n'intéressaient aucunement les destructeurs mêmes de ce corps littéraire? Ils auraient été vraisemblablement livrés aux flammes par les vandales qui ont dominé jusqu'au milieu de 1795, ou bien ils se seraient perdus, comme tant d'autres pièces, dans le désordre des dépôts.

Je puis donc m'applaudir de mon heureuse audace, qui a conservé à l'Académie l'acte authentique de sa fondation, ses procès-verbaux, les signatures de ses grands hommes, et tous ces monumens qui sont pour elle comme ses titres de noblesse.

32. Suppression des Académies. Procès verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale.

Séance du jeudi 8 *août* 1793.

Un membre (1), au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur la nécessité de supprimer toutes les académies. Il présente un projet de décret dont l'assemblée adopte le premier et le septième articles ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu son Comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

« Article premier. — Toutes les académies et sociétés littéraires, patentées ou dotées par la nation, sont supprimées.

« Article 2. — Les jardins botaniques et autres, les cabinets, museum, bibliothèques et autres monuments des sciences et des arts, attachés aux académies et sociétés supprimées sont mis sous la surveillance des autorités constituées, jusqu'à ce qu'il en ait été disposé par les décrets sur l'organisation de l'instruction publique. »

Elle ordonne l'impression du surplus et l'ajournement à trois jours.

33. Collection de Portraits peints des membres de l'Académie française (2).

Cette collection n'a commencé à se former qu'en l'année 1726.

Dans la *Notice du musée national de Versailles par Eud. Soulié* (3e partie, p. 6, note 1) on cite, comme en étant le point de départ, la résolution suivante, mentionnée dans les registres de l'Académie à la date du 1er octobre 1685. « L'abbé de Dangeau, qui est en charge de directeur, propose que chaque académicien donne à la Compagnie le portrait de son prédécesseur. » Il suffit de continuer la lecture (t. I, p. 265) pour voir que ce projet, encore bien vague, n'était alors relatif qu'à un recueil de gravures : « Il a esté résolu à la pluralité des voix, que du moins on essayeroit de rassembler les estampes de ceux qui avoient esté tirez autrefois, et qu'à chacune l'Éloge de celuy qu'elle represente seroit

(1) Grégoire.

(2) Voyez ci-dessus, p. 221 et 222.

adjousté par celuy qui luy avoit succédé. En mesme temps M. l'abbé de la Chambre s'est offert de fournir douze portraits d'académiciens, et M. l'abbé de Dangeau, et Mr Perrault se sont chargez de faire les diligences nécessaires pour executer la deliberation de la Compagnie. »

C'est seulement le 31 août 1726 (voy. t. II, p. 215) que commence à se former la collection des portraits peints : « L'Académie ayant invité touts ses Membres à donner leurs portraits pour estre placez dans la salle où elle tient ses assemblées ordinaires, et ayant exhorté ceux qui pourroient recouvrer les portraits des Académiciens morts à lui en faire présent, Monsieur l'abbé d'Olivet a présenté aujourd'hui à la Compagnie de la part de Madame de la Chapelle, veuve de Monsieur de la Chapelle, l'un des Quarante, le portrait de feu Monsieur de La Fontaine, et il a adjouté que cette Dame envoyeroit encore incessamment celui de son mari. (T. II, p. 215.) Le procès verbal de la séance suivante (lundi second) septembre mentionne l'envoi fait par le maréchal de Villars de son portrait accompagné du billet suivant : « C'est par ordre de l'Académie prononcé par Monsieur De La Motte que j'envoye ce qui m'a esté demandé. Sans cela je n'aurois pas eu la témérité de penser que mon portrait put estre placé dans un lieu si respectable. »

Ce sont là paroles officielles, mais, à en croire d'Alembert, très bien placé pour connaître le fond des choses, c'est au contraire l'offre spontanée faite par Villars de son portrait qui a décidé la formation de la collection entière. Voici ce témoignage important, qui, bien qu'il se trouve tout au long dans l'*Éloge de Villars* (1), n'a pas été recueilli par les historiens de l'Académie. « Il (Villars) venoit assez fréquemment à nos assemblées, paroissoit s'intéresser à nos exercices... et finissoit toujours par témoigner à la Compagnie les regrets les plus obligeans de ce que la multitude de ses autres devoirs ne lui permettoit pas de s'acquitter, comme il l'auroit voulu, de celui d'Académicien. Un jour, après une de ces effusions ordinaires et affectueuses de *dévouement* et de *respect* pour ses Confreres (car c'étoient les propres termes dont il croyoit devoir se servir à leur égard), il ajouta, que ne pouvant pas se trouver aussi souvent parmi eux qu'il le desiroit, il les prioit de lui permettre d'y être au moins présent en peinture, et de leur envoyer son portrait, pour être comme un gage toujours subsistant à leurs yeux, de son zele pour la Compagnie. Il n'y avoit alors dans notre salle d'assemblée que les portraits des deux Ministres et des deux Rois Protecteurs de l'Académie Françoise, et celui de la Reine Christine, qui avoit autrefois honoré de sa présence une de nos Séances particulières (2). L'offre du nouveau portrait fut reçue avec une espèce d'acclamation par le plus grand nombre des Académiciens présens, qui, se tenant honorés, avec raison, de la confraternité du Duc de Villars, ne voyoient peut-être pas l'honneur qu'à son tour il en recevoit lui-même. Le seul M. de Valincourt, qui, ayant fréquenté la Cour et les Grands, connoissoit par expérience les replis les plus cachés de leur amour-propre, s'imagina, à force de finesse et de malice, que la proposition de M. le Maréchal de Villars n'étoit pas assez pure dans ses motifs pour mériter

(1) *Histoire des membres de l'Académie*, t. IV, p. 55.
(2) Voyez t. I, p. 7 et t. IV, p. 19.

une si grande profusion de remercîmens. Cet Académicien, qui, élevé à l'école de Despréaux, étoit zélé pour l'honneur des Lettres, et sentoit toute la dignité de cet état, se montroit, par cette raison, l'ennemi déclaré de la plus légère usurpation académique; il soupçonna que M. le Maréchal de Villars en offrant son portrait à l'Académie comme un témoignage des sentimens dont il étoit pénétré pour elle, s'étoit proposé, au moins confusément, la gloire secrete d'être le seul Académicien que la Postérité vît parmi nous à côté de Richelieu et de Louis XIV; en conséquence de cette réflexion, trop subtile peut-être, M. de Valincourt crut devoir donner au portrait de M. le Maréchal de Villars quelques pendans qui en étoient bien dignes; et dès le jour même où ce portrait fut envoyé à la compagnie, il lui présenta de son côté ceux de Despréaux et de Racine, qu'il ne jugeoit pas moins propres à décorer la salle de l'Académie, que celui d'un grand Capitaine. A cet exemple, plusieurs Académiciens s'empresserent d'apporter, dans les Assemblées suivantes, les portraits de Corneille, de la Fontaine (1), de Bossuet, de Fenelon, et de leurs semblables. L'Académie désira bientôt d'en avoir un plus grand nombre, et de pouvoir conserver à la Postérité les traits de ses membres les plus célèbres. C'est ainsi que s'est formée peu à peu cette collection de portraits académiques, déjà si précieuse aujourd'hui, et qui le sera tous les jours davantage; collection à laquelle le Public paroît prendre le plus grand intérêt, par l'empressement et l'espece d'avidité avec laquelle il se plaît à la parcourir les jours de séances publiques...

En finissant cet article, nous reviendrons encore un moment sur ces portraits dont nous sommes redevables au zele académique ou à l'amour-propre adroit de M. le Maréchal de Villars. La Compagnie, en réduisant tous ces portraits à la même forme et à la même grandeur, a mis entre eux l'égalité qu'elle aime à voir entre tous les Académiciens; par-là elle avertit le Public de cette égalité, et rappelle sans cesse à tous nos confreres une institution dont elle est si jalouse. »

Une lettre de d'Olivet au président Bouhier (voy. tome II, p. 284, note 1) précise ainsi les dimensions de ces portraits : « A l'égard des cadres on les fait ici et d'une manière uniforme. Le nom de l'Académicien et l'année de sa réception se lisent dans la bordure d'en bas... J'oubliois de vous dire que tous les portraits sont d'une grandeur uniforme; les peintres savent ce qu'on appelle toile de 20 sols : cette toile est d'environ 31 pouces de hauteur sur 24 en largeur, autant que mon laquais a su prendre les mesures. » Ces portraits ont exactement, d'après le catalogue du musée de Versailles, 63 centimètres de haut et 52 de large.

La lettre de d'Olivet, du 21 mars 1730, que nous venons de citer tout à l'heure présente quelques détails curieux. Il demande au président Bouhier de donner son portrait et lui promet, si sa modestie en souffre, de lui rendre le même service qu'à Valincourt et à Fontenelle, c'est-à-dire de jurer qu'il l'a fait faire à son insu. Il constate du reste que le nombre des portraits s'est fort accru dans l'Académie. « Il est temps de se hâter pour y trouver place, ajoute-t-il, les suivants ne seront logés que dans l'antichambre. »

(1) On voit par les procès-verbaux, que le don du portrait de La Fontaine avait précédé et non suivi l'envoi de celui de Villars.

La mention de leur arrivée successive est fort inexactement faite dans les registres. Nous trouvons cependant le 29 mars 1742 (t. II, p. 502) le don de celui de Destouches, envoyé par lui. Au mois de juin suivant (t. II, p. 509), celui de l'abbé de Rothelin, donné également par lui; le 30 juin 1746 (t. II, p. 590) l'offre des portraits de Meziriac et de Vaugelas par Durey d'Harnoncourt, auteur d'une ode imprimée dans le recueil de 1723. Le 15 juin 1748 (t. II, p. 630) de Boze fait présent à la compagnie des portraits de Segrais et du duc de Coislin, évêque de Metz; enfin le 24 décembre 1787, Condorcet présente à l'Académie le portrait de l'abbé de Saint-Pierre, dont d'Alembert déplorait l'absence, dans son *éloge de Villars*.

Pour sauver ces portraits que l'abbé Morellet évaluait à une soixantaine, mais qui étaient en réalité beaucoup plus nombreux, il imagina de les mettre en piles dans une des tribunes de la salle publique dont il emporta la clef (1), tribunes, qui, comme nous l'avons vu (2), avaient été pratiquées dans l'embrasure des fenêtres.

Ils furent transportés au musée des monuments français. Lacuée, voulant les réclamer au nom de l'Institut, demanda quelques renseignements à ce sujet à Lenoir qui lui répondit la lettre suivante :

Paris, le 10 thermidor an XI.

Alexandre Lenoir. Au citoyen Lacuée. Conseiller d'État.

Citoyen,

Je m'empresse de vous adresser la note que vous m'avés demandé sur les portraits que vous desirés obtenir du Ministre pour l'Institut national.

Ces tableaux d'une grandeur uniforme sont au nombre de quatre vingt onze et ornés de leur bordure.

J'ai l'honneur d'être, Citoyen, avec des sentiments distingués.

LENOIR

Ad. du Musée des monumens français.

Lacuée s'adressa alors au ministre de l'Intérieur dont il reçut la réponse suivante :

Paris, le 6 f^or an XI de la République.

Le Ministre de l'intérieur au citoyen Lacuée, conseiller d'État membre de l'Institut national.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Citoyen Conseiller d'État, que j'ai invité le directeur général des musées à faire mettre à la disposition de la 2e classe de l'Institut national la collection des portraits des anciens membres de l'Académie françoise, ces portraits appartenaient de droit à la classe qui vous a prié de les

(1) Voyez ci-dessus, p. 222.
(2) T. II, p. 530, note 1.

réclamer, et c'est avec autant d'empressement que de plaisir que j'en ai ordonné la restitution.

L'Académie conserva jusqu'en 1839 ces portraits qui furent réclamés pour le musée de Versailles, où ils se trouvent encore.

Voici la lettre par laquelle ils sont adressés à M. de Cailleux, directeur adjoint des Musées.

Chaque nom est suivi de la date de réception inscrite au bas du portrait. Le numéro placé entre parenthèses, ajouté par nous, est celui qu'il porte au musée de Versailles.

INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE FRANÇAISE

Paris, le 3 octobre 1839.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie, en exécution des décisions de la Compagnie en date des treize et vingt-deux aoust, autorisées par M. le ministre de l'instruction publique le 12 septembre, après avoir pris les ordres du Roi, a fait remise ce jour trois octobre à M. de Cailleux, directeur-adjoint des musées, chargé par Sa Majesté de les recevoir, des portraits d'académiciens dont les noms suivent, au nombre de quatre vingt douze.

1. A. Godeau, 1634. (2887.)
2. J. L. Balzac, 1635. (2890.)
3. V. Voiture, 1635. (2892.)
4. V. Conrart, 1635. (2889.)
5. C. de Vaugelas, 1635. (2891.)
6. C. G. de Meziriac, 1635. (2893.)
7. F. de la Mothe le Vayer, 1639. (2901.)
8. O. Patru, 1640. (2902.)
9. P. Corneille, copié d'après l'original de Charles Lebrun, 1647. (2903.)
10. P. Pelisson, 1652. (2915.)
11. A. du Cambout, duc de Coislin, 1652. (2914.)
12. C. Cardinal d'Estrées, 1658. (2916.)
13. J. R. de Segrais, 1662. (2917.)
14. Le Duc de Saint-Aignan, 1663. (2918.)
15. R. Comte de Bussy Rabutin, 1665. (2919.)
16. J. B. Colbert, 1667. (2920.)
17. P. de Courcillon de Dangeau, 1668. (2921.)
18. Ph. Quinault, 1670. (2922.)
19. J. Bossuet, 1671. (2923.)
20. C. Perrault, 1671. (2924.)
21. E. Flechier, 1673. (2925.)
22. J. Racine, 1673. (2926.)
23. I. de Benserade, 1674. (2927.)

24. N. Boileau Despréaux, 1684. (2932.)
25. T. Corneille, 1685. (2933.)
26. Jean de la Chapelle, 1688. (2934.)
27. Eusèbe Renaudot, 1689. (2935.)
28. B. de Fontenelle, 1691. (2936.)
29. J. de Toureil, 1692. (2937.)
30. F. de Fénelon, 1693. (2939.)
31. J. P. Bignon, 1693. (2938.)
32. J. de la Bruyère, 1693. (2940.) (1).
33. C. I. Castel de Saint-Pierre, 1695. (2941.)
34. Claude Fleury, 1696. (2942.) (2).
35. Louis Cousin, 1697. (2943.)
36. J. B. H. de Valincourt, 1699. (2944.)
37. N. de Malezieu, 1701. (2946.)
38. Louis de Sacy, 1701. (2947.)
39. J. G. de Campistron, 1701. (2945.)
40. P. du Cambout, Duc de Coislin, 1702. (2948.)
41. Le Cardinal de Polignac, 1704. (2950.)
42. A. G. Cardinal de Rohan, 1704. (2949.)
43. Gasp. Abeille, 1704. (2951.)
44. Fab. de Sillery, 1705. (2952.)
45. H. C. du Cambout, Duc de Coislin, 1710. (2954.)
46. Ant. Houdard de la Motte, 1710. (2953.)
47. A. Danchet, 1712. (2955.)
48. B. de la Monnoye, 1713. (2957).
49. G. Massieu, 1714. (2959.)
50. C. L. H. Mal Duc de Villars, 1714. (2958.)
51. C. de Boze, 1715. (2960.)
52. V. M. Mal Duc d'Estrées, 1715. (2961.)
53. A. H. Cal de Fleury, 1717. (2962.)
54. M. R. de Voyer d'Argenson, 1718. (2965.)
55. N. H. Mongault, 1718. (2964.)
56. N. Gédoyn, 1719. (2966.)
57. J. B. Massillon, 1719. (2967.)
58. M. Mal de Richelieu, 1720. (2968.)
59. C. J. F. Hénault, 1723. (2970.)
60. J. d'Olivet, 1723. (2969.)
61. P. J. Alary, 1723. (2971.)
62. C. J. B. Comte de Morville, 1723. (2973.)
63. Ph. Néricault Destouches, 1723. (2972.)
64. J. Bouhier, 1727. (2975.)
65. Ph. Duc de Saint-Aignan, 1727. (2974.)
66. C. de Montesquieu, 1728. (2976.)

(1) Par Mlle Vigée. Voyez *Registres*, t. III, p. 378.
(2) Voyez la note précédente.

67. C. d'Orléans Rothelin, 1728. (2977.)
68. Pros. Jolyot de Crébillon, 1731. (2978.)
69. M. C. R. de Bussy Rabutin, 1732. (2979.)
70. F. A. de Moncrif, 1733. (2980.)
71. P. C. de la Chaussée, 1736. (2981.)
72. A. Portail, 1736. (2982.)
73. L. J. Duc de Nivernois, 1743. (2983.)
74. P. d'Albert, Cardinal de Luynes, 1743. (2984.)
75. F. J. Cardinal de Bernis, 1744. (2986.)
76. François de Voltaire, élu en 1746. Copié par Mademoiselle Lusuriez, d'après le tableau fait par Largilière en 1718, 1746. (2987.)
77. C. Duclos, 1747. (2990.)
78. A. R. de Voyer, Ms. de Paulmy, 1748. (2991.)
79. L. de Vauréal, 1749. (2992.)
80. C. L. A. Mal Duc de Belle-Isle, 1749. (2993.)
81. G. de Buffon. (2994.)
82. J. d'Alembert, 1754. (2995.)
83. L. de Bourbon, Cte de Clermont, prince du sang, 1754. (2996.)
84. A. de Montazet, 1757. (2989.)
85. A. L. Séguier, 1757. (2997.)
86. Ch. de Fusée de Voisenon, 1762. (2998.)
87. L. A. Thomas, 1766. (3000.)
88. L. Ch. Delomenie de Brienne, 1770. (3001.)
89. P. L. Buirette de Belloy, 1771. (3002.)
90. De la Harpe, 1776. (3003.)
91. Chapelain (mort en 1674). (2888.)
92. Alary (Double), pastel. (2971.) Le pastel manque.

Reçu les quatre-vingt-douze portraits désignés ci-dessus.

Paris, 3 octobre 1839.

Par autorisation de M. de Cailleux,

DAVIN,

S. Chef des bureaux de la Don des Musées Rx.

Outre les portraits qui figurent sur cette liste, le catalogue de Versailles mentionne comme provenant de la Collection de l'Académie Française : 2985 Marivaux. Ce portrait est une copie de celui de L.-M. Vanloo, qui se trouve à la Comédie française, et qui a été exposé au salon de 1735. (*Marivaux*, par Gustave Larroumet. — Paris, Hachette, 1894, in-8.)

34. EXEMPLAIRE DU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE DE 1762, CHARGÉ DE NOTES MARGINALES, QUI A SERVI POUR LA CINQUIÈME ÉDITION DE CE DICTIONNAIRE.

Un témoignage contemporain, celui de l'avocat Delamalle, nous apprend que lorsque l'Académie fut supprimée elle avait déjà mis en train l'impression de la

nouvelle édition de son dictionnaire : « deux feuilles... de la cinquième édition du dictionnaire étoient imprimées ; deux autres étoient envoyées chez l'imprimeur, et le citoyen Beauzée, l'un des membres de l'Académie française, étoit chargé de diriger l'impression (1). »

La révision préparatoire avait été faite sur un exemplaire de l'édition de 1782, en deux volumes in-folio. Voici la reproduction de son frontispice :

Dictionnaire de l'Académie françoise. Quatrième édition. — A Paris, chez la Veuve de Bernard Brunet, Imprimeur de l'Académie Françoise, Grand'Salle du Palais et rue basse des Ursins M. DCC. LXII, avec privilege de Sa Majesté.

Un homme de lettres qui avait étudié ce travail avec soin, et qui a pris une part active à la mise en état de la cinquième édition, l'abbé Bourlet de Vauxelles, en parle en ces termes : Ce Dictionnaire « pendant les 28 ans, qui ont précédé la destruction de l'Académie, a véritablement occupé Duclos, d'Alembert, La Harpe, etc. ; leurs notes étoient consignées de leur propre main dans l'exemplaire qui servoit aux séances, et j'y ai reconnu leur écriture (2). »

Cet exemplaire n'avait pu être refusé par Morellet à Romme Président du Comité d'Instruction publique. « Il faillit être perdu, dit Morellet et ce fut un de nos confrères, Garat, qui le tira de la poussière du Comité d'Instruction publique, où il était oublié depuis trois ou quatre ans. » Il donna lieu au Rapport et au Décret que voici :

Rapport de Lakanal, rapporteur du Comité d'instruction publique.

Citoyens, à l'époque de la suppression des Académies, la nation a hérité de leurs effets et papiers ; dans cette succession littéraire il se trouve un exemplaire du Dictionnaire de l'Académie française, chargé de notes marginales et interlinéaires, qui sont le premier jet d'un travail dont l'Académie s'occupait depuis plusieurs années pour une nouvelle édition de ce Dictionnaire. Ces notes, ou écrites à la hâte par les auteurs, ou quelquefois par un secrétaire sous leur dictée, n'ont de précieux que le fruit qu'on en peut tirer pour perfectionner cet ouvrage, dont tout le monde reconnaît depuis longtemps l'extrême imperfection.

Le seul moyen de rendre utile, pour la Nation, ce dépôt confié au Comité d'instruction publique, est de le communiquer à des gens de lettres capables d'achever le travail commencé ; et il est évident que ce sont les auteurs mêmes de l'ébauche qui sont le plus capables de l'ouvrage. La plupart vivent encore ; eux seuls ont le secret de leur plan et la clef de plusieurs abréviations qui seraient peut-être indéchiffrables pour d'autres.

Il convient ensuite de choisir une compagnie de libraires, de faire en grand cette entreprise, de donner une édition parfaite pour l'exécution autant que pour la rédaction, et tirée à un tel nombre d'exemplaires, qu'imprimant au com-

(1) Delamalle, *Plaidoyers pour Montardier et Le Clerc.* — Paris, Montardier, an XI, 1804, 8°, p. 14.

(2) *Copie des notes écrites de la main de l'abbé Bourlet de Vauxcelles sur un exemplaire in-folio du Dictionnaire de Smits qui se trouve entre les mains du C^en Martin neveu de cet abbé demeurant rue Cassette, n° 933.* Manuscrit appartenant aux *Archives de l'Académie.*

merce de la librairie un grand mouvement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, il établisse à la fois une circulation considérable, et de numéraire, et des mots d'une langue devenue vraiment universelle par nos victoires et par le triomphe de nos principes.

Mais, pour parvenir à ce but, il faut que le manuscrit soit déplacé. Il faut que le Comité, qui n'est que le dépositaire, soit autorisé par la Convention nationale à faire passer ce dépôt dans des mains qui lui donnent toute sa valeur.

Il y a plus de six mois qu'un homme de lettres connu, lié avec toute l'ancienne Académie, avait offert au Comité de se charger de ce travail. Cette proposition n'eut point alors de suite ; il l'a renouvelée dans ces derniers temps au nom du libraire Smits, patriote liégeois, qui vient de donner une superbe édition de la traduction de Sénèque ; presque au même instant le libraire Maradan, connu aussi par de belles entreprises, a présenté au Comité une pétition pour le même objet. Le Comité l'a engagé à se concerter avec l'homme de lettres auteur des premières propositions ; ils se sont vus, et le résultat de cette entrevue est une compagnie formée par les deux libraires Smits et Maradan, avec un riche libraire étranger : cette compagnie fait un fonds d'environ cinq millions ; elle s'engage à prendre, avec les ci-devant Académiciens et autres gens de lettres, les arrangements nécessaires, à suivre cette opération avec la plus grande célérité, et à la terminer d'ici à dix mois au plus tard ; enfin, à publier à ce terme une édition de quinze mille exemplaires, sur lesquels elle fournira au Gouvernement le nombre qui sera déterminé.

La seule objection à faire est que quelques maîtres entrepreneurs peuvent avoir établi à la bibliothèque du Comité des copistes pour recueillir les additions et corrections dont le manuscrit est chargé, et auraient fait par conséquent des frais qu'ils ne doivent pas perdre ; mais les libraires soumissionnaires, Smits, Maradan et compagnie, ajoutent à leur engagement celui de rembourser les frais de copie faits pour cet objet par tout autre imprimeur, auteur, libraire.

Quant au nombre d'exemplaires que cette compagnie doit fournir, il paraît au Comité qu'il serait injuste et peu digne de la générosité de la République française, d'y donner trop d'extension ; qu'il en soit placé un exemplaire dans chacune des écoles centrales, et, à Paris, dans toutes les bibliothèques publiques ; cela peut s'élever jusqu'au nombre de cent ; et au prix où l'état des choses exige que les libraires fassent monter chaque exemplaire de leur édition, il est évident qu'ils auront assez payé la permission qu'on leur accorde.

C'est d'après ces différentes considérations que votre comité d'instruction publique m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'Instruction publique, décrète ce qui suit :

Art. I. L'Exemplaire du Dictionnaire de l'Académie Françoise, chargé de notes marginales et interlinéaires, actuellement déposé à la Bibliothèque du comité d'Instruction publique, sera remis aux libraires *Smits, Maradan* et compagnie, pour être par eux rendu public après son entier achèvement.

Art. II. Lesdits Libraires prendront, avec des gens de lettres de leur choix

les arrangements nécessaires pour que le travail soit continué et achevé sans délai et terminé dans dix mois au plus tard.

Art. III. L'édition sera tirée à quinze mille exemplaires.

Art. IV. Il en sera prélevé, au nom de la République, cent exemplaires, qui seront placés dans les bibliothèques des écoles centrales, et autres bibliothèques publiques.

Art. V. Les Citoyens Smits, Maradan et compagnie, rembourseront, s'il y a lieu, les frais de copie qui pourront avoir été faits par d'autres, pour cet objet, à la bibliothèque du comité d'instruction publique.

Art. VI. Lesdits soumissionnaires fourniront une garantie de l'exécution de cette entreprise, entre les mains de la commission d'instruction publique, laquelle demeure chargée, et après elle le ministre qui aura dans ses attributions l'Instruction publique, de l'exécution du présent Décret.

L'ouvrage parut sous ce titre :

Dictionnaire de l'Académie françoise, revu, corrigé et augmenté par l'Académie elle-même. Cinquième édition. — A Paris, chez J.-J. Smits et C[ie], Imp.-Lib., rue de Tournon, n° 1133, Faubourg Germain. L'an VII de la république, 2 vol. in-4°. Au verso du faux titre : « Deux volumes, *prix,* 30 fr. *broché;* 33 fr. *relié,* à Paris, chez Bossange Masson et Besson, Libraires, rue des Mathurins-Jacques, à la Grille.

A la p. xj on trouve la « *Loi portant que l'exemplaire du Dictionnaire de l'Académie Françoise, chargé de notes marginales, sera rendu public par les libraires Smits, Maradan et compagnie;* mais dans l'article II l'injonction relative à la publication dans un délai de *dix mois,* qui se trouvait dépassé de plus de trois ans, a été supprimé. Rien dans l'ouvrage ne nous fait connaître les *gens de lettres de leur choix* auxquels les éditeurs ont eu recours, en vertu du même article pour la continuation du travail. C'est encore l'abbé Bourlet de Vauxcelles (1) qui va nous fournir sur ce point des renseignements fort précis :

« Cet exemplaire m'a été donné comme étant un de ceux qui ont travaillé à cette édition d'après les notes des académiciens, et d'après de nouvelles réflexions. J'en ai fait à peu près la première moitié du premier volume, et presque la totalité du second. M. Suard revoyoit mes notes et y a peu changé. Au dix-huit fructidor, M. Suard et moi fumes proscrits. On cessa de nous envoyer des feuilles. Des gens de lettres du parti opposé s'emparerent du reste de l'édition (et du profit), car le bien ne reste jamais là, quand des philosophes peuvent y faire le leur. M. Suard avoit fait un discours préliminaire auquel on a substitué celui-ci par Garat (2). »

L'abbé de Vauxelles constate que le recueil préparé par l'Académie présentait fort peu de lacunes. « Toutes les feuilles de cet exemplaire de l'édition de 1762 se sont retrouvées, dit-il, à trois ou quatre près du premier volume. C'est M. Suard qui les a suppléées, je n'y ai eu aucune part et je souhaite que

(1) Voyez ci-dessus p. 232, note 2.
(2) Cette note manuscrite se trouvait en tête du discours préliminaire.

les manœuvres appelés par Smits après le 18 fructidor n'y en aient pas eu plus que moi, ils n'ont pu qu'y gater la besogne. »

D'autre témoignages contemporains confirment et complètent ces renseignements. L'avocat Delamalle parle ainsi de ceux qui ont révisé et complété le dictionnaire. « Un seul de ces académiciens (les académiciens encore existants) y a travaillé : c'est le citoyen Suard. A la vérité, plusieurs hommes de lettres y ont mis la main ; de ce nombre est le citoyen de Wailly, dont l'autorité en ce genre n'est pas récusable ; un autre homme de lettres, l'abbé de Vauxelles ; un autre, le citoyens Selis (1). »

Le tome second de la cinquième édition du *Dictionnaire de l'Académie* est terminé (p. 765-776) par un *Supplément, contenant les mots nouveaux en usage depuis la révolution*. Garat dit à ce sujet dans le *Discours préliminaire :* « On s'est adressé, pour ce nouveau travail, à des Hommes-de-Lettres, que l'Académie Françoise auroit reçus parmi ses Membres, et que la Révolution a comptés parmi ses partisans les plus éclairés. Ils ne veulent pas être nommés : leurs noms ne font rien à la chose ; c'est leur travail qu'il faut juger ; il est soumis au jugement de la France et de l'Europe. »

Vauxelles, tout en protestant que ses notes « sont éloignées de toute malignité », se livre ici à un emportement qui a l'avantage de nous fournir quelques renseignements curieux : « Ces hommes de lettres, dit-il, que l'Académie, suivant Garat, auroit reçu parmi ses Membres, ne sont que de l'Académie d'Auteuil, de la Société des idéologues et n'auroient été admis d'aucune autre dans le bon temps ; Cabanis, médecin expéditeur de feu Mirabeau, Le Febvre La Roche, bibliothécaire du château de Bagatelle, cependant moine apostat avant la Révolution, voilà les hommes dont la France et l'Europe jugeront le travail ! Belle conclusion et digne de l'exorde ! »

A la suite de la loi de l'an III, Smits a placé l'avis suivant, t. I, p. 11 :

« En vertu de cette loi, et d'arrangements particuliers pris avec le Cit. *Maradan*, je suis resté seul Editeur de cet ouvrage. Les Editions avouées seront revêtues de ma signature. J'espère que cette précaution ne sera pas illusoire et que la cupidité ne me forcera pas à solliciter l'application de la loi contre les contre-facteurs. »

SMITS.

Il est bien probable que cette note comminatoire avait en vue un livre dont Smits prévoyait la prochaine publication. Le prospectus, lancé en nivôse an X, annonce l'apparition de l'ouvrage pour la fin de pluviôse. Il ne se fit guère attendre et parut bientôt en deux volumes in-4° sous le titre suivant. *Dictionnaire de l'Académie françoise. Nouvelle édition augmentée de plus de vingt mille articles*. Où l'on trouve les mots et les locutions adoptées depuis la dernière édition de 1762 ; l'explication des termes et des expressions synonymes ; les termes des sciences, des arts et des métiers, et particulièrement ceux de la nouvelle nomenclature chimique. — A Paris, chez Moutardier, imprimeur-libraire, Le Clere, libraire. Germinal an X, 1802.

(1) *Plaidoyers pour Moutardier et Leclere*. — Paris, Moutardier, an XI, 1813.

Cet ouvrage « donna lieu, comme l'a dit Laveaux, son rédacteur, à un long procès que les éditeurs gagnèrent dans trois tribunaux et qu'ils perdirent en quatrième instance (1). » Un grand nombre de *Mémoires* et de *factums* contradictoires furent imprimés à cette occasion. Voici la liste de ceux que possèdent les Archives de l'Académie française, où l'on trouve, en outre, un très grand nombre de pièces manuscrites relatives à la même affaire.

Mémoire pour les Citoyens Bossange, Masson, et Besson, Libraires. Contre Les Libraires Moutardier et Leclere, Contrefacteurs de la cinquième Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise. — De l'Imprimerie de Bossange, Masson et Besson, in-4°, 23 p. (Police correctionnelle, 5me section).

Sur la nouvelle Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise, en réponse à une Diatribe insérée dans la Feuille du Publiciste *du* 14 *Prairial. — Réponse à la Diatribe insérée le* 15 *Prairial dans le* Journal de Paris, *contre la nouvelle Edition du Dictionnaire de l'Académie*, in-4°, 4 p.

Mémoire pour les Citens Bossange, Masson et Besson, Libraires. Contre Les Libraires Moutardier et Leclere, Contrefacteurs de la cinquième Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise (p. 33). *Supplément au mémoire Des Citoyens Bossange, Masson et Besson; ou Réponse à deux Libelles publiés à la suite du Prospectus d'une Édition nouvelle du Dictionnaire de l'Académie Françoise, donnée par les Libraires Moutardier et Leclere.* De l'Imprimerie de Bossange, Masson et Besson, in-8°, 66 p. (Par Morellet) (2). — Police correctionnelle, 5e sect.

Mémoire pour les Citoyens Moutardier et Le Clere, Libraires, Éditeurs de la nouvelle Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise, augmentée de vingt mille articles; contre les Libraires Bossange, Masson et Besson, acquéreurs d'un nombre d'exemplaires d'une prétendue cinquième Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise, publiée par Smits et Compagnie. — De l'Imprimerie de Moutardier, in-4°, 26 p. — *Second mémoire...* 1 ft. et 50 p. — *Troisième mémoire...* 15 p.

Réponse au Mémoire des Cens Moutardier et Leclere, Contrefacteurs de l'Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise, acquise de la Convention par les Libraires Smits et Compagnie; contre les Libraires Bossange, Masson et Besson, Acquéreurs de la susdite Édition. — De l'Imprimerie de Bossange, Masson et Besson, in-8°, 60 p. (Police correctionnelle, 5e sect.) — *Discussion sur le Dictionnaire de l'Académie françoise, Publiée par l'un des Rédacteurs du* Publiciste. — De l'Imprimerie de Bossange, Masson et Besson, in-8°, 16 p.

Précis Pour les Citoyens Moutardier et Le Clere, Éditeurs et Imprimeurs de la nouvelle édition du Dictionnaire de l'Académie Française, augmentée de plus de 20,000 *articles.* (Signé Jacquinot, Avoué.) — (Tribunal criminel.) — Chez Le Clere, in-4°, 7 p.

(1) *Nouveau Dictionnaire de la langue française*, Paris, Déterville, 1820, in-4°, t. I, p. viij.
(2) *Mémoires inédits de l'abbé Morellet*, 2e édit. — Paris, Ladvocat, 1822, t. II, p. 513.

Consultation pour Les Citoyens Bossange, Masson et Besson. (Délibéré, ce 10 nivôse an 10, Deseze, Siméon, Poirier). De l'imprimerie de Bossange, Masson et Besson, in-4°, 1 ft. et 36 p.

Discours Prononcé le 9 Thermidor an 10, au Tribunal de Police Correctionnelle, Cinquième Section, par J. Ch. Laveaux, Rédacteur de la nouvelle Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise, publiée par Moutardier et Le Clere; Contre les Libraires Bossange, Masson et Besson, Acquéreurs d'Exemplaires d'une prétendue Cinquième Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise; et contre le citoyen Chauveau-Lagarde, leur Défenseur. — De l'Imprimerie de Moutardier, in-4°, 9 p.

Mémoire à consulter, et consultation Pour les citoyens Moutardier et Le Clere, Éditeurs et Imprimeurs de la nouvelle Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise, augmentée de plus de 20,000 articles, et le citoyen Laveaux, homme de Lettres, Rédacteurs de cette Édition ; Contre les citoyens Bossange, Masson et Besson, acquéreurs d'exemplaires de la cinquième Édition du Dictionnaire de l'Académie Françoise. (Signé Moutardier, Le Clere et Laveaux) — (p. 8). *Jugement rendu en police correctionnelle, par le tribunal de première instance du département de la Seine...* Du 22 Thermidor an X. — (p. 24). *Consultation* (30 vendémiaire an XI, Jacquinot, Défenseur-Avoué, près les Tribunaux Criminel et de première instance). — De l'Imprimerie de Moutardier, in-4°, 39 p.

Mémoire à consulter et consultation Pour les Libraires Bossange, Masson et Besson, Contre les Libraires Moutardier et Leclere (par Morellet), in-4°, 35 p.

Discours Prononcé par le Citoyen Delafleutrie, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Criminel, à l'Audience du 15 frimaire, dans l'affaire du Dictionnaire de l'Académie Françoise. Recueilli par le Citoyen Breton, Sténographe. — Paris, de l'Imprimerie de Bossange, Masson et Besson, in-4°, 31 p. (Tribunal d'appel). — *Faits faux et calomnieux, Plaidés par Moutardier et Leclere. — Preuves De la Fausseté et de la calomnie,* 4 p. — *Conclusions motivées par les Citoyens Bossange, Masson et Besson...* 8 p. — *Second discours prononcé par le C^en Delafleutrie... à l'Audience du 24 frimaire...* — (p. 19) *Conclusions du commissaire du gouvernement.* — (p. 22) *Jugement du Tribunal criminel du Département de la Seine,* du 24 frimaire an XI.

Observations pour les Citoyens Moutardier et Le Clere, Imprimeurs-Libraires, intervenans : Contre les Citoyens Bossange, Masson et Besson, Et contre le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal criminel de la Seine, L'un et l'autre demandeurs en cassation d'un Jugement de ce Tribunal, du 24 frimaire an XI. (Bouquet, Défenseur avoué.) — Chez Le Clere, in-4°, 14 p.

Mémoire pour Moutardier et Le Clere, Sur le nouveau Recours en Cassation de Bossange et Compagnie. (s. l. n. d.) in-8°, 62 p.

Dernière analyse Pour Moutardier et Le Clere; Contre Bossange, Masson et Besson, sur leur nouveau Pourvoi en cassation (Signé Delamalle, Défenseur). — De l'Imprimerie d'Adrien Le Clere, in-8°, 15 p.

Plaidoyers pour Moutardier et Le Clere, accusés de contrefaçon du Dictionnaire de l'Académie Françoise, intimés; Contre Bossange, Masson et Besson, accusateurs, appelans, Et contre le Commissaire du gouvernement, aussi appelant. Prononcés au Tribunal criminel du Département de la Seine, par le citoyen Delamalle; recueillis par le Sténographe : Suivis du Jugement rendu par ce Tribunal en faveur desdits intimés, comprenant celui intervenu pareillement en leur faveur au Tribunal de Police correctionnelle. (p. 1.) *Premier plaidoyer...* Audience du 11 frimaire an 11. — (p. 115) *Réplique.* Audience du 19 Frimaire an 11. — (p. 213). *Jugement...* Du 24 Frimaire an 11. — Paris, Moutardier, Le Clere. An XI, 1803, in-8°, 236 p.

Discours prononcé par le Cit. Merlin, Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Cassation, à l'Audience du 7 prairial an 11, *dans l'affaire du Dictionnaire de l'Académie française. Suivi du Jugement rendu le même jour.* — Paris, De l'imp. de Bossange, Masson et Besson. An XI, in-8° de 2 fts et 80 p.

Observations Sur le Jugement du Tribunal criminel du Département de la Seine, dans l'affaire du Dictionnaire de l'Académie Françoise. Par Emm. Brosselard, Ancien Jurisconsulte... — De l'Imprimerie de Bossange, Masson et Besson, in-4° de 40 p.

Plaidoyer pour Moutardier et Le Clere, contre Bossange, Masson et Besson, Prononcé au Tribunal Criminel du Département de Seine et Oise, par le citoyen Delamalle, dans l'affaire du Dictionnaire de l'Académie françoise, audience du 18 *fructidor an* 11. *Recueilli par le Sténographe* — (p. 123). *Jugement rendu par le tribunal criminel du département de Seine et Oise, séant à Versailles.* Le 26 fructidor an 11. — Paris, Le Clere, Moutardier, an XII, 1803, in-8°, 127 pp.

Mémoire à consulter Dans l'affaire du Dictionnaire de l'Académie françoise : contenant des Recherches sur la Propriété littéraire et la Contrefaçon; et sur les Cassations des Arrêts et Jugemens souverains, depuis les temps anciens jusqu'à présent. (Signé Moutardier). — Impr. de Leblanc, in-8°, 240 p.

Consultation Pour Nicolas Moutardier, Libraire à Paris; Contre Martin Bossange, Joseph-René Masson et Jean-Marie Besson, Imprimeurs-Libraires à Paris. (Délibéré à Rouen, le 28 frimaire an 13) — Rouen, Imp. de P. Periaux, an XIII.

Pendant ces longs débats l'exemplaire annoté de l'édition de 1762 était demeuré parmi les pièces du procès. Le jugement du 24 frimaire an X qui « ordonne que l'exemplaire original du *Dictionnaire de l'Académie*, chargé de notes manuscrites marginales et interlinéaires, déposé au greffe, sera distrait des pièces comme propriété nationale, et déposé à la bibliothèque de l'Institut », n'avait pas reçu son exécution. Dans la séance du jendi 3 thermidor an 10 la com-

mission chargée de continuer le dictionnaire, décida que cet exemplaire serait redemandé au ministre de l'Intérieur à qui la lettre suivante fut adressée (1) :

Citoyen Ministre,

Nous avons eu l'honneur de vous écrire pour vous demander des exemplaires des différentes éditions du Dictionnaire de l'Académie française, et pour vous prier en même temps de nous procurer l'exemplaire original portant en marge les corrections manuscrites faites par l'Académie, exemplaire qui a été remis au libraire Smits et Compagnie et sur lequel ils ont imprimé l'édition de l'an 6.

Vous avez bien voulu nous faire passer les exemplaires des anciennes éditions du Dictionnaire qui se sont trouvées dans les dépôts publics.

Quant à celui qui porte les corrections manuscrites, vous nous avez répondu qu'on ignorait en quelles mains il se trouvait. Cet exemplaire unique vient de paraître dans le Procès existant au tribunal de police de Paris entre les libraires Bossange et Masson d'une part, et Moutardier et Le Clere, d'autre part.

Ne pensez-vous pas, Citoyen Ministre, que cet exemplaire, fruit du travail de l'Académie, est une véritable propriété publique, et ne peut pas être retenu par un particulier ? Si votre opinion est telle, vous penserez aussi qu'il est convenable que cet exemplaire soit déposé à la Bibliothèque de l'Institut où sont réunis les livres et manuscrits qu'on a pu recueillir des anciennes académies et où nous pourrons journellement le consulter pour le travail dont nous nous occupons.

Nous vous prions en conséquence, Citoyen Ministre, de vouloir bien en écrire à votre collègue le Ministre de la Justice, et l'inviter à donner des instructions au Commissaire du Gouvernement près le tribunal de Police relativement à cet objet, de manière que cet exemplaire rentre dans le Dépôt public auquel il appartient réellement.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Signé : Delambre, Guyton, Pougens, Dacier, Ginguené, Andrieux, Villar.

Le ministre répondit ainsi à cette réclamation :

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Paris, le 9 thermidor an 10 de la République française une et indivisible.

Aux Membres de l'Institut National composant la Commission chargée de la continuation du Dictionnaire de l'Académie Françoise.

J'ai reçu, mes chers Collègues, la lettre par laquelle vous m'assurés que l'exemplaire original du Dictionnaire de l'Académie françoise, prêté, dans le tems, à Smits par le Comité d'instruction publique de la Convention Nationale, se trouve aujourd'hui parmi les pièces du procès existant au Tribunal de la police correctionnelle, entre Bossange et Masson d'une part, Moutardier et Leclere de l'autre.

Je vous remercie de cet avis, et vous préviens que j'ai invité de suite le Ministre de la Justice à donner sur le champ au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de police correctionnelle, l'ordre de retirer l'exemplaire dont

(1) Cette lettre est extraite du *Registre des délibérations* où elle avait été transcrite.

il s'agit. Dès qu'il me sera parvenu, j'aurai soin de vous le transmettre, afin qu'il soit déposé à la Bibliothèque de l'Institut National auquel il appartient de Droit.

Je vous salue avec considération,

CHAPTAL.

Dans une des pièces que nous venons d'énumérer (1), Morellet fait mention d'une « lettre du Ministre de la Justice de 12 thermidor an 10, qui, sur l'invitation du Ministre de l'Intérieur, a enjoint au Commissaire près le Tribunal, de requérir que l'exemplaire, après le Jugement du procès, soit distrait des pièces comme propriété publique confiée momentanément à un particulier, et qu'il soit déposé à la Bibliothèque nationale, à qui elle appartient de droit. »

Néanmoins l'Académie ne rentra en possession de cet ouvrage que le mercredi 9 germinal an XI. On lit sous cette date, dans le Registre des délibérations : « Le secrétaire a présenté à la classe un exemplaire de la cinquième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* contenant les additions et corrections manuscrites que l'Académie a laissées lors de sa dissolution et qui devaient servir à une nouvelle édition de son dictionnaire. Les libraires Bossange, Besson et Masson font hommage à la classe de cet exemplaire in-folio de cette édition dont ils sont propriétaires. Le Secrétaire est chargé de leur adresser les remerciemens de la classe. »

Cet exemplaire est actuellement aux archives de l'Académie française. Les frontispices des deux volumes ont été enlevés et, à cause de l'épaisseur trop grande que les feuillets intercalés auraient produite, l'ouvrage a été divisé en six tomes. Malheureusement le troisième et le quatrième manquent. En tête du premier on a placé la lettre de Chaptal que nous venons de reproduire.

ADDITION

LETTRES DE FARET « A MONSIEUR, MONSIEUR BRUN, CONSEILLER DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE ET SON PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE DÔLE, A DÔLE (2).

I.

Monsieur mon très cher et très excellent amys, depuis le despart de notre

(1) *Mémoire à consulter et consultation*, p. 27.

(2) Ces lettres ont été remises, au mois de juillet 1896, par S. A. R. M[gr] le duc d'Aumale, à l'Académie française ; elles étaient accompagnées d'un rapport dont nous extrayons les passages suivants :

« Au nom de M. Jules Gauthier archiviste du Doubs, je dépose sur le bureau de l'Académie trois lettres inédites d'un de ses fondateurs, le poète Faret, lettres retrouvées au château de Buthiers (Haute-Saône) dans les papiers du magistrat diplomate franc-comtois Antoine Brun.

Brun était l'ami d'enfance de Faret : l'un né à Dôle en Franche-Comté, l'autre à Bourg-en-Bresse, dans le gouvernement de Bourgogne. Ils avaient été condisciples, à Lyon d'abord, puis à Bourges, où tous deux s'amusaient à faire des vers. Brun embrassa la profession d'avocat, et retourna en Franche-Comté, alors terre d'Espagne, et jadis de l'Empire. Procureur-Général au Parlement de Dôle dès 1632, il prit, quatre ans plus tard, une part glorieuse à la défense de

cher M. Martène, j'ay esté deux fois au logis de Bossuat (1) pour m'instruire de vostre affaire, mais il est à Senlis où est le Roy, de sorte que j'ai chargé Robert, qui y va, de luy en parler et d'en conférer avecque luy quoy qu'il m'ait dit les principales raisons qui sont contenues dans vostre mémoire, outre ce que j'en ay trouvé dans plusieurs de vos lettres que j'ay recenes (car de mes excellents amys je n'en perds jamais une seule et je vous pourrois fournir des vostres de quoy faire un volume).

Le bon abbé Chagrier meurt d'impatience de solliciter quand il en sera temps et le cher Boisrobert aussi, qui se ressent extrêmement votre obligé. Il m'amena hyer le précepteur du fils de M. le Mareschal de Brézé qui a une affaire à Dôle pour un compulsoire où il a besoin d'estre apuyé de vostre auctorité et à quoy je vous suplie très humblement de le vouloir obliger en commandant à quelqu'un de vos gents d'en avoir soin; car j'ay tant d'obligations à ce cher Boisrobert qu'il faut que vous en payés une partie s'il vous plaist. Je vous suplie aussi de vouloir faire avancer par delà les frais qu'il sera nécessaire de faire et me mander à quoy ils se monteront affin que je vous envoye pour la valeur d'autant de nippes dont vous aurez besoin.

Je ne vous puis point mander de meilleures nouvelles de tous nos amys que de vous dire qu'ils se portent tous parfaittement bien. L'aymable Bon (c'est-à-dire le cher Tribon) et moy parlons tous les jours de vous à l'envy. Le Gros et moy beuvons à vostre santé et Boissat et moy prosnons vos louanges et dans ce concert M. de Melay tient sa partie où Monseigneur nostre comte (2) tient aussi la sienne sur un fort agréable ton. Des Granges et du Puys respondent du mieux qu'ils peuvent et tout de bon il n'y a point d'absent si souvent present parmy nous que vous l'estes par le souvenir de tous ceux qui vous connoissent.

Jamais nous n'avons tant regretté que maintenant que vous soyez estranger, puisque nous sommes privez de l'espérance de vous voir dans nostre Académie, qui fleurit à un haut point. Le Roy nous a donné des lettres avec des privileges fort beaux; monseigneur le cardinal est nostre protecteur; Monseigneur le garde des Sceaux a voulu faire l'honneur à nostre compagnie d'en faire partie, sans vouloir prendre aucune qualité que d'Académiste. M. Servien, secrétaire d'Estat, en est aussi, M. Bautru, M. du Chastel, secrétaire d'Estat, M. Bignon, advocat général au parlement de Paris, deux maistres des requestes, et plusieurs autres que vous aymez plus que ceux cy, scavoir Le Bon, Boissat et moy, qui ne suis qu'un pauvre cancre qui mange des huistres. Nous sommes quarante en nombre; on s'assemble une fois la semaine, et à toutes les entrées chascun fait tour à tour

cette place, assiégée par le père du Grand Condé. Le 12 août 1636, il était sur la Tour de l'Eglise Notre-Dame, soutenant les bras du vieil archevêque de Besançon Ferdinand de Rye, lorsqu'à la vue de l'armée française en retraite, ce vénérable prélat tomba à genoux pour entonner le *Nunc dimittis*.

Négociateur habile, Brun représenta le roi d'Espagne aux dietes de Worms et de Ratisbonne et enfin au congrès de Munster où il fit conclure la paix entre l'Espagne et la Hollande. Ambassadeur à la Haye, il y mourut prématurément en 1654. Il a laissé plusieurs ouvrages politiques, et, parmi ses œuvres de jeunesse, des pièces de poésie française, une traduction des *Épîtres de Juste Lipse*. Très digne à tous égards de faire partie de l'Académie française, mais franc-comtois, il se trouvait exclu à titre d'étranger, comme le lui rappelle son ami Faret. »

(1) Il faut lire probablement Boissat.

(2) Le comte d'Harcourt.

une harangue de demy heure sur tel sujet que l'on veut choisir. De ces harangues on fera un volume au bout de l'an, qui sera la plus belle chose qui se soit veue depuis les anciens ; car après que l'on a fait la harangue, on la corrige avec un soin très exact. Malheur sur vous et sur nous que vous ne puissiez tenir en cette troupe le rang que vous meritez.

Voilà ma gazette et je suis avec une passion sans pareille,

Vostre trés humble, trés fidelle et obéissant
VIEUX (1).

A Paris, ce 18[e] mars [1635].

II.

Monsieur mon trés cher et parfaict amy,

J'avoue que le commencement de vostre derniére lettre [m'a] piqué non pas de remors, car je sçay bien que je n'ay jamais failly et que je ne failliray contre l'amitié, [mais] de deplaisir de voir que vous soyez entré en quelque soupçon que j'aye rien changé en mon humeur et particulièrement en la passion extresme que j'ay tousiours eue à vous estimer, cherir et aymer, c'est un outrage que je ne scaurois souffrir et si tout de bon vous en aviez la pensée, vous seriez beaucoup plus criminel que vous mesme le voulez rendre ; plaignez plustost mon malheur que de m'accuser et ayez compassion de moy dans les rencontres dont vous m'escrivez et où je me trouve embarrassé. Dieu sçait que personne n'a tant travaillé à la réunion de Madame d'Elbœuf et de Monseigneur son fils que moy et elle-mesme le sçait mieux que personne et cependant je me voy ingrattement calomnié par ceux que j'ay le mieux servy. Encore hyer elle refusa de promettre sous son seing privé qu'elle ne feroit point de tort à Monseigneur son fils et de luy donner présentement ce qu'il luy plairoit pour luy aider à subsister. Et madame de Lorraine qui s'entremettoit pour obtenir ceste promesse a eu le desplaisir de s'en voir refusée tout à plat.

Après cela et mille autres soumissions qui luy ont esté faistes par Monseigneur nostre Comte que voudroit-elle que je fisse, sinon que je donnasse des conseils qui ne seroient pas receus, quand je serois capable de les donner contre ma conscience, dont Dieu me préserve. Outre cela, puis-je ny dois-je falsifier les advis des advocats et de tout ce qu'il y a de gens de c[œur] qui scavent les circonstances de cette affaire.

Je ne vous dis que ce peu de raisons pour ma justification que je pretends aussi faire servir pour me justifier de quoy je vous escris si rarement. En effect ceste

(1) « En vue des meilleures assemblées de France, où l'on donnoit à chacun un epithete qui exprimoit quelque défaut ou quelque vertu de celuy à qui il estoit imposé, i'eus celuy de Vieux, parce qu'à ma mine ie monstrois auoir dix ans plus que ie n'auois en effet : Depuis ce temps là mes amis, et plusieurs personnes de qualité se sont tellement accoustumez à m'appeller ainsi, qu'il est arivé plus d'vne fois que l'on a eu de la peine à me faire passer pour moy-mesme à d'aucuns qui m'auoient iamais veu, pource que ie n'auois pas vne grande barbe blanche, ny aucune autre marque de vieillard. Pour ce point de l'aage, il m'est tres-indifférent que l'on en die, et que l'on en croye ce que l'on voudra ; ie ne l'allegue seulement que pour prouuer ce que peut l'opinion. » (*L'honeste homme ou l'art de plaire à la Cour*, par le sieur Faret. — *A Paris, chez Nicolas de Laulne.* M. DC. XXXVII, in-12, p. 121.)

affaire m'a abismé l'esprit dans des peines et des angoisses qui me rendent incapable de toute autre chose. Adjoustés y encores s'il vous plaist le soin continuel dont je suis accablé pour faire subsister son train de cinquante deux personnes et de 29 [chevaux] sans autre secours que celuy de la Providence et d'un peu de crédit et d'industrie.

J'ay fait tenir vostre paquet il y a long temps mais j'en effaçay l'adresse pour les raisons que je vous ay mandées. Je vous recommande encore l'affaire de Mr de Bois-Robert comme de l'un des meilleurs amys du monde et des plus capables de nous servir tous et vous-mesme au besoin.

Ma petite famille salue très humblement la vostre très ample et magnifique.

J'écris à Mr Martenne et je suis très veritablement.

Monsieur le Tigre,

Vostre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

Le Vieux.

A Paris, le 2 aoust 1635.

III

Mon très cher amy,

Je prends une si grande part à la joye que tu as de la nomination de Friquet que si je pouvois je l'aurois toute entière et n'en laisserois point de reste, tant je suis content quand je voy la vertu récompensée.

Madame de Crouy par un extraordinaire bonheur sera icy dans deux ou trois jours si l'on luy accorde au Louvre le tabouret qu'elle a envoyé demander, mais j'ay bien peur qu'elle ne l'emporte pas. Elle est déjà à Joire, qui est à 18 lieues d'icy avec Madame de Chevreuse, qui attend là Monsieur de Lorraine, sur le passage, lequel vient icy trouver la Royne-Mère. J'espère mesnager une assez bonne affaire auprès de luy, Dieu veuille qu'il n'en soit pas comme des estaux d'auprès de Saint Paul. Je feray escrire Monseigneur le Comte à Mr d'Aumale sans faillir. Je t'ay envoyé le contenu de ton memoire par Midy qui est party il y a trois jours.

J'ay veu cette après disner Lordet à l'Académie et l'ay recommendé de la part de Monseigneur le Comte à M. de Benjamin qui en a fort bonne opinion. Le baron de Montrevel qui est logé tout contre sa chambre m'a promis de le bien aymer, et mon plus grand regret en partant de Paris est de ce que je le laisse trop tost; néantmoins je le recommenderay à 3 ou 4 de mes meilleurs amys qui demeureront icy, comme à M. de Vaugelas, à Boisrobert et à Boissat.

Ton ambassadeur n'est point party d'icy et je croy qu'il n'en bougera.

Monseigneur le Comte m'a commandé ou je sois damné de t'escrire tout ce qui se peut escrire de plus plein d'affection de sa part, fay toy donc une belle lettre et dy qu'il te l'envoye.

Adieu, bonsoir, c'est

Le Vieux.

TABLE ANALYTIQUE [1]

A : s'il est article ? (*Décisions sur la Langue*), IV, 97.

ABEILLE (l'abbé Gaspard) : son élection, I, 440, 442 ; — chancelier, II, 1 ; — son nom, sa qualité et son adresse sur la Liste de l'Académie, en 1705, IV, 107 ; — sa mort, II, 46 ; — remplacé par l'abbé Montgault, II, 57 ; — son portrait, IV, 234.

ABEILLE (F.) : pièce de prose « approuvée » par lui, II, 157 ; — exécuteur testamentaire de Duclos, fait connaître à l'Académie qu'il lui est légué un buste du Roi en bronze, III, 306, 312.

ABLANCOURT (Nicolas PERROT d') : Patru lui raconte la visite de la reine Christine à l'Académie, I, 7 ; — son élection, IV, 11 ; — un des bureaux de l'Académie se tient chez lui, I, 6 ; IV, 14 ; — l'Académie examine ses ouvrages, I, 356-361 ; — le comte de Bussy-Rabutin lui succède en 1665, IV, 19.

Abolition de la servitude dans les domaines du Roi, sujet du prix de poésie, III, 475, 517.

Abrégé chronologique de l'histoire de France, par le président Hénault : plusieurs éditions de cet ouvrage présentées, II, 588, 661 ; III, 239.

— *de l'histoire universelle sacrée et profane*, par l'abbé Millot, présentée à l'Académie, III, 442.

Académicien : lettres ou diplôme d'académicien, II, 45 ; — formule de ce diplôme, IV, 108 ; — ce nom est choisi pour désigner les membres de l'Académie française, le 12 février 1635, IV, 7 ; cf. III, 391 ; — le maître d'hôtel du Roi donne à dîner à Messieurs de l'Académie, I, 302 et note 2 ; — leur tableau en 1635, IV, 5 ; — leurs entrées à la Comédie française, II, 315-316 ; — leurs portraits, III, 558 ; IV, 229-235 ; — places pour eux aux spectacles de la cour, III, 271. Voir : Quarante.

Académiciens d'autres académies ou de province : résolution sur leur admission aux séances, I, 204 ; II, 233 ; III, 467.

Académie : ce mot omis d'abord dans le Dictionnaire, IV, 13.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Adoption de ce nom, IV, 2 : — a le Roi pour protecteur, I, 13 ; — admise à faire ses compliments au Roi, I, 92-93 ; — admise en 1667 à présenter au Roi ses respects, comme les autres compagnies, elle jouit pour la première fois de cette prérogative en 1668, I, 15, note ; — attaquée par Malezieu, par Chamfort (voir à ces noms) ; — autorise pour la première fois un auteur à lire lui-même son ouvrage, III, 546 ; — charge l'abbé Testu de l'inscription française du tombeau de Richelieu, I, 99 ; — complimente Colbert de lui avoir obtenu le Louvre, I, 38-40 ; — complimente le Roi à son retour de la campagne de Hollande, I, 43-44 ; — complimente M. de Harlay, archevêque de Paris, nommé duc et pair de France, I, 87-88 ; — complimente d'Aligre promu chancelier de France, I, 82-84 ; — considérée comme la famille littéraire de M. de Voltaire, elle a sa place autour de son cercueil, III, 644 ; — défendue par Morellet (voir à ce nom) ; — ses dépenses, I, 50 ; — dîne à Fontainebleau à la table du Grand Maître, II, 196-197 ; — documents antérieurs à la Révolution, qu'elle possède, I, 1 ; — en corps, répondant à Boisrobert, elle signe : *Vos très-passionnez serviteurs, Conrart,* IV, 13 ; — étiquette des audiences qu'elle reçoit du Roi, I, 541, note ; I, 169 (voir plus loin dans ce même article : honneurs et prérogatives) ; — examen des ouvrages par l'Académie, IV, 4 ; — félicite le Roi de la prise de Maëstricht, I, 74-

(1) Les matériaux de cette Table ont été préparés et le plan en a été arrêté sous la direction de M. Camille Doucet, par M. Marty-Laveaux, archiviste de l'Académie française. Elle a été terminée, sous la direction de M. Gaston Boissier, par M. Alfred Rébelliau.

On n'a pas cru devoir reproduire aux noms des Académiciens, les numéros des pages où leur assistance aux séances est purement et simplement constatée. Pour qui désirerait mesurer exactement l'assiduité des membres de l'Académie aux XVII[e] et XVIII[e] siecles, il suffira de compulser les procès-verbaux dans l'intervalle compris entre la date de la réception et la date du décès, ou celle de la suppression de l'Académie. On a préféré indiquer avec quelques détails tous les faits de la vie académique de chacun des membres qui sont relatés dans les trois volumes des Registres et dans les pièces complémentaires du tome quatrieme.

75 ; — félicite le Roi sur ses conquêtes, I, 116 ; — sa fonction, IV, 2 ; — son histoire : chaque membre invité à donner des mémoires pour la continuer, I, 285 ; — honneurs et prérogatives de l'Académie dans les cérémonies, I. 15, 92-93, 132. 371, 372. 302, 535, 541 ; II, 196-197, 315-316 ; III, 271 : — infraction commise à son égard dans le cérémonial des réceptions royales, I, 302 : — legs du comte de Valbelle à l'Académie, III, 447 ; — son acceptation par le Roi, III, 448 ; — lettre de Louis XVI à l'Académie française, III, 306 ; — listes de Messieurs de l'Académie française. Voir ci-après dans ce même article : pièces citées ; — observations sur son travail habituel, par Marmontel, III, 613 ; — pièce de Malezieu contre elle, I, 448, note ; — pièce de l'abbé de Saint-Germain contre l'Académie, IV, 7 ;

— pièces relatives à l'Académie française reproduites ou citées :

— *A la loüange de l'Académie, de son Protecteur et de ceux qui la composent*, IV, 7. — *A Messieurs de l'Illustre Académie* (suscription du remerciement de Scudéry), IV, 11. — *Avis sur les occupations de l'Académie*, IV, 130-135. — *De l'Académie françoise*, par l'abbé Morellet, IV, 184. — *Histoire de l'Académie française*, IV, 5, note 1, 151. — *Histoire de l'Académie*, par Duclos, III, 289. — *Journal de l'Académie françoise*, par l'abbé de Choisy, I, 340, note 1. — *L'Académie française en 1789*, par M. Jules Claretie, III, 611, note. — *Liste de Messieurs de l'Académie françoise en janvier* 1676, IV, 103. — *Liste de MM. de l'Académie françoise en* 1684 [en vers, par Benserade], IV. 109 ; cf. I, 235, note. — *Liste de l'Académie françoise...* 1705, IV, 105. — *Polichinelle demandant une place à l'Académie*, I, 448, note 1. — *Premier et second discours de M. l'abbé de Saint-Pierre sur les travaux de l'Académie*, IV, 135-162. — *Portraits des quarante Académiciens vivants en 1684*, I, 235. note. — *Projet de l'Académie*, IV, 2. — *Relation de la querelle de Malezieu avec l'Académie françoise*, IV, 116-130. — *Remarques et décisions de l'Académie française*, IV, 60-98. — *Sentimens de l'Académie françoise sur le Cid*, IV, 11. — *Sur le dessein de l'Académie*, IV, 7.

— projet formé par l'Académie d'entreprendre un recueil de classiques français avec notes, III, 145, note 2 ; — reçoit des Académiciens d'Arles, I, 109-110 ; — reçoit des Académiciens de Soissons, I, 111-112 ; — reçoit du cardinal d'Estrées un remerciement de la félicitation qu'elle lui avait adressée pour sa promotion au cardinalat, I, 45 ; — remercie Colbert de l'institution des jetons, I, 53-55 ; — remercie Colbert du rétablissement du *Committimus*, I, 78-81 ; — règlement de l'Académie française sur les académies affiliées, III, 429 et 467 ; II, 233 ; — remercie Harlay de la protection du Roi, I, 16, note ; — remercie Gregorio Leti de l'envoi de l'*Italia regnante*, I, 125-126 ; — remercie le duc de Richelieu du portrait du Cardinal, I, 41-42 ; — remercie le Roi de sa protection, I, 16 ; — remercie M. de Brienne de l'envoi de deux pièces de poésie, I, 77 ; — remercie M. Mauguin de son envoi de vers, I, 76 ; — rend les derniers devoirs au chancelier Séguier, I, 16-35 ; — renouvellement de son contrat de constitution de rente sur le trésor royal, I, 574 ; — soumet au Roi ses inquiétudes sur la liberté de ses choix, I, 219 ; — ses doutes sur l'attribution du prix de poésie, I, 346-347 ; — suppression de l'Académie, IV, 229 ; — témoigne à M. de Harlay la part qu'elle prend à la mort de son neveu, I, 96-97 ; — transférée au Louvre, l'Académie prend congé de Mme la chancelière Séguier, I, 35-38 ; — travaux : remarques sur le *Quinte-Curce* de Vaugelas, *sur Athalie*, II, 255, etc.

— Voir aussi les articles : Archives, Assemblées, Bibliothèque, Billets, CHANCELIERS, *Committimus*, DÉCISIONS, Devise, DICTIONNAIRE, DIRECTEURS, Discours, Donations, Élections, ÉVANGÉLISTES, Fauteuils, Funérailles, Harangues, Impressions, JETONS, Lectures, Lettres patentes, Libraire, Listes de présence, Médailles, PRIX, Réceptions, Rang, Recueil, Registres, RÈGLEMENTS, Séances, SECRÉTAIRES PERPÉTUELS, STATUTS, Tableau, Travaux, Tributs.

AUTRES ACADÉMIES DE PARIS.

Académie de Peinture : elle reçoit la visite du czar Pierre, II, 29.

— dite de Renaudot, IV, 8.

— des Inscriptions et Belles-Lettres : visite du czar, II, 29 ; — (Académie des Médailles), I, 234, note ; — l'abbé Gedoyn « sorti pour l'Académie des Belles-Lettres », II, 395, note ; cf. II, 479, note ; — visite du roi de Danemark, III, 252 ; — visite du roi de Suède (comte de Haga), III, 543 ; — retenues sur les pensions des Académiciens, III, 601 ; — pensions données par le Roi, IV, 142 ; — abolition des signes de la royauté dans la salle des séances, IV. 226.

— des Sciences, I, 97 ; — la « grande pièce de l'Académie des Sciences » proposée à l'A-

démie française, I, 600; — l'Académie des Sciences présente la *Connoissance des temps*, III, 113: — grâce accordée relativement aux retenues ordonnées sur les pensions des Académiciens, III, 601; — pensions données par le Roi, IV, 142. Voir aussi les articles BAILLY et CONDORCET.

ACADÉMIES DES PROVINCES.

Académie d'Amiens : livre d'un de ses membres (de Wailly) présenté, III, 479.

— d'Arles : deux de ses membres admis à prendre séance, I, 109, 110; — elle fait présenter l'estampe d'un « obélisque des anciens Romains », I, 173: — prie l'Académie de juger sur le différend touchant la Vénus d'Arles, I, 227 et 228; — fait connaître le remplacement du duc de Saint-Aignan par le marquis de Dangeau, comme protecteur, I, 283.

— de Bordeaux : un de ses membres (l'abbé de Lescore) choisi pour prêcher la Saint-Louis, II, 384, 385; — le musée de Bordeaux, société littéraire, offre le premier volume de son recueil, III, 617.

— de Dijon : un livre d'un de ses membres (Grivel) est présenté, III, 533.

— de Grenoble : communication est donnée à la Compagnie d'un projet de lettres d'établissement d'une Académie à Grenoble, I, 276, 277.

— de La Rochelle : livre d'un de ses membres (Grivel) présenté, III, 533.

— de Lyon : lettre de Boileau à Brossette sur l'Académie de Lyon, IV, 94, note.

— de Marseille : sa fondation, demande d'être associée à l'Académie française, II, 203; — ses lettres patentes, II, 216-218; — adresse son « tribut », II, 236, 253, 306, 308, 329, 330, 346, 352, 378, 413, 450, 492, 530, 614, 615: III, 330, 440, 458; — règlement sur le droit de séance de ses membres à l'Académie française, II, 596; — M. Guys, membre de l'Académie de Marseille, prend séance, III, 292, 337; — « affiliée », non « associée », III, 429; — application à l'abbé de Luminy, III, 480, du règlement de l'Académie française en date du 17 février 1780 sur les académies affiliées, III, 467.

— de Montpellier. (Académie des Sciences). Voir : Société royale.

— de Nîmes : un de ses membres, l'abbé Begault, prend séance, I, 320, 321: — cette académie fait valoir ses droits à être associée à l'Académie française, III, 428, 429, 433.

— d'Orléans : discours de réception d'un de ses membres (Rolland), III, 599.

Académie de Rouen : communication d'un de ses membres (l'abbé Dicquemare), III, 401.

— de Soissons : une députation vient lire ses lettres d'établissement, I, 111 et 112; — envoi de son premier « tribut », I, 120; — quatre de ses membres prennent séance, I, 147; — tribut, I, 174, 210, 212; — réclame des « remarques » sur ses envois, I, 226; — une lettre d'elle est transcrite dans le Registre, I, 278; — « tribut », I, 282, 283; — il lui est envoyé « un recueil imprimé de la séance du jour de la Saint-Louis », I, 284; — envoie un discours pour le jour de la Saint-Louis, I, 290; — « tribut », I, 297; — fait présenter par M. Bosquillon une lettre et un sonnet, I, 303; — son discours pour la Saint-Louis, I, 311; — « tribut » accompagné d'une lettre à laquelle il est fait réponse, I, 316, 317; — « tribut », I, 535, 598; II, 33, 84, 102, 136, 159; — ses privilèges invoqués par l'Academie de Marseille, II, 204; — « tribut », II, 253, 293, 305, 329, 345-346, 378-379, 396, 413, 450; — lettre relative à une élection, II, 462; — « tribut », II, 489, 530, note 1, 574, III, 283, 318, 336, 357: — présente à l'Académie française l'*Oraison funèbre du feu Roi*, par l'abbé Guyot, III, 360; — « tribut »: III, 380, 393, 400, 416; — « affiliée » non « associée », III, 429; — « tribut », III, 440, 458; — il lui est fait application du règlement sur les académies affiliées, III, 467; — « tribut », III, 475, 478; — un de ses membres assiste à la séance de l'Académie française, III, 499; — « tribut », III, 517, 531, 546, 577, 592.

— de Toulouse (Académie des Jeux Floraux) : envoie un panégyrique du Roi (1746), prononcé par M. Duclos, II, 584; — envoie un mémoire sur les Jeux Floraux et Clémence Isaure, III, 383; — querelle de cette compagnie avec les capitouls, III, 392-393: — *Discours sur les Jeux Floraux*, III, 364.

Académies de province : leur « tribut », I, 120: II, 236; III, 467.

ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.

Amérique : Académie de Boston, présente à l'Académie le premier volume de ses Mémoires, III, 595.

Espagne : Académie Castillane, achat de son *Dictionnaire*, II, 487.

— Académie Espagnole, annonce l'envoi de son *Dictionnaire* et de sa *Grammaire*, III, 314, 316; — il lui est fait don du *Dictionnaire* de l'Académie, III, 317-318; — le *Dictionnaire de la langue castillane*, III, 331; — le duc d'Albe remercie pour les discours envoyés à

l'Académie espagnole. III, 362; — cette compagnie adresse à l'Académie son édition de *Don Quichotte*, III, 502.

Italie : Académie de la Crusca, l'Académie française lui offre un exemplaire de son *Dictionnaire*, éd. 1740, II, 469, 475, 479; — il est décidé de lui envoyer un exemplaire de l'édition de 1761, III, 153.

Prusse : Académie de Berlin, un des membres (Bitaubé) présente divers ouvrages, III, 471, 555.

ACADÉMIES EN GÉNÉRAL.

Décret invitant les Académies à présenter de nouveaux règlements, III, 635; — *De l'Académie françoise*, réponse à l'écrit de N. Chamfort, par l'abbé Morellet, IV, 184; — *Des Académies*, par S.-R.-N. Chamfort, IV, 170; — *Discours de l'utilité des Académies*, I, 112; — suppression des Académies, III, 662; IV, 223, 225.

Académiste : le mot « Académicien » lui est préféré lors de la fondation, IV, 7.

Accentuation (l') dans les Registres de l'Académie, I, 4.

Achille. Voir : *Ajax*.

Acquérir et *conquérir* (*Décisions sur la langue*), IV, 98.

Acqs (Évêque d'). Voir : Évêque.

Action : définition du *Dictionnaire*, I, 29, note 4; 75, note 2.

ADAM (Jacques), secrétaire des commandements de M. le prince de Conti : son élection, II, 160, 161; — sa réception, II, 164-165: — directeur, II, 231; — chancelier, II, 332; — sa mort, II, 381-383; — remplacé par Ségur, II, 384, 385.

— fils du précédent : secouru, III, 488, 490.

Adèle et Théodore, par Mme de Genlis, présenté au concours pour le prix Montyon, III, 521, note.

Adjuger : sa prononciation d'après le *Dictionnaire de* 1694, II, 541, note.

Æ : son emploi en français (*Décisions sur la langue*), IV, 96.

Aérostatique (Ballon). Voir : Ballon.

Affiliation d'autres académies à l'Académie française, III, 467-468.

Affiches des prix : I, 56, 97, 156; II, 17, 323.

Ages (*les*) *de la vie*, pièce de vers, obtient une mention honorable, III, 517.

Agir (*En*), (*Décisions sur la langue*), IV, 97.

Agnelet, comparaison tirée de Rabelais, IV, 221.

AGUESSEAU (d') : ce nom cité par M. de Montyon, IV, 168; — par l'abbé Morellet, IV, 189.

AGUESSEAU DE FRESNE (Henri-Cardin-Jean-Baptiste, comte d'), conseiller d'État : son élection, III, 594, 595; — sa réception, III, 599.

AGUESSEAU (Henri-François d'), chancelier de France : complimenté sur son élévation à cette dignité, II, 21 et note; — son successeur, II, 130, note 2; II, 469, 663.

Aguesseau (*Éloge du chancelier d'*), sujet du prix d'éloquence (1759), III, 122; — remporté par M. Thomas, III, 134.

Aide, Aide à maçon, Aide de camp : expressions revendiquées par Furetière, I, 273, note.

AIGUEBELLE (l'abbé d') : prêche le jour de la Saint-Louis 1789, III, 621.

AIGUILLON (le duc Armand d'), III, 343, 344.

Aimable (l'homme) : réflexions de Duclos, II, 667.

Air : discussion sur ce mot, I, 110, note.

Aix (Archevêque d'). Voir : Archevêque.

Ajax (*Discours d'*) *pour obtenir les armes d'Achille*, dans les *Métamorphoses*, lu en séance par de La Condamine, III, 315.

ALAMANNI (le marquis) : reçoit un exemplaire du *Dictionnaire* de l'Académie, de 1740, II, 479.

ALARY (Pierre-Joseph) : son élection, II, 160, 161; — sa réception, II, 167; — chancelier, II, 170, 376, 465, 481, 538, 612; III, 68, 134, 168, 214; — directeur, II, 182; III, 13, 50, 104; — sa mort, III, 283, 284; — remplacé par Gaillard, III, 286.

ALBE (le duc d'), président de l'Académie espagnole : lettres à l'Académie française, III, 314, 316, 318; — présente le *Dictionnaire de la langue castillane*, III, 331; — remercie l'Académie d'un envoi de discours, III, 362.

Albi (Archevêque d'). Voir : Archevêque.

ALBON (Claude-Camille-François, comte d') : présente à l'Académie un *Discours sur l'histoire de plusieurs nations de l'Europe*, III, 540, — et l'éloge de Court de Gébelin, III, 557.

ALEMBERT [1] (Jean LE ROND d') : son élection, III, 60; — sa réception, III, 61; — lit une *Apologie de l'étude*, III, 145; — et des *Réflexions* sur divers sujets, III, 92, 140, 163, 449; — chancelier, III, 235, 267, 446; — ses *Éléments de musique*, III, 154; — chargé de faire les fonctions de secrétaire pendant la vacance, après le décès de Duclos, III, 305; — élu secrétaire perpétuel, III, 307; — sa mort, III, 532; — remplacé comme académicien par Choiseul-Gouffier, et comme secrétaire par Marmontel, III, 533-535; — son *Histoire des membres de l'Académie française*, citée, I, 562; II, 46, 89, 501, 517, 533; III, 50; IV, 114; — citation de l'*Éloge de Vil-*

1. Sur l'histoire de l'Académie française pendant le secrétariat d'Alembert, voir L. BRUNEL, *Les Philosophes et l'Académie française au XVIIIe siècle*. Paris, 1884, 1 vol. in-8°.

lars, IV, 230; — lettre à Voltaire sur sa traduction du *Jules César* de Shakespeare, III, 164, note: — ses notes marginales sur un exemplaire du *Dictionnaire de l'Académie*, de 1762, IV, 232; — son éloge, par Condorcet, III, 534, 536, 547, 578, 592; — nommé ou cité par Chamfort et par Morellet, IV, 176, 180, 181, 190, 192, 199, 200, 211, — notamment au sujet de sa préface des éloges des Académiciens, IV, 209-213: — sa mémoire défendue par Morellet, IV, 220-221; son portrait, IV, 235. Cf. III, 311, 312, 325, 326, 374, 375, 376, 379, 398, 419, 421, 422, 423, 424, 433, 438, 439, 440, 443, 451, 522 note; et à l'article SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.

ALIGRE (Étienne d'), chancelier de France: complimenté sur sa promotion de la charge de garde des sceaux à celle de chancelier, I, 82-84; — il est présent à la réception de l'Académie par le Roi, à Saint-Germain, I, 44; — visa pour l'établissement d'une Académie des sciences à Soissons, I, 95-96; — un exemplaire du *Dictionnaire* lui est réservé par le privilège du 28 Juin 1674, IV, 102.

ALLARD (Guy), de Grenoble: consulte l'Académie sur son *Dictionnaire... du Dauphiné*, I, 225.

Allemagne (l'empereur d'). Voir: CHARLES VI, JOSEPH II.

ALLEMAND: fait présenter son *Traité des péages*, III, 563, et ses *Mémoires sur la navigation intérieure*, III, 564.

ALLEURS (l'abbé des). Voir: DES ALLEURS.

Alphabet de d'Artis, soumis à l'Académie, II, 163.

Amateur (l') d'autographes, extrait d'une lettre de Ch. Perrault, I, 224, note 1.

Ambitieux (l'), comédie de Destouches, lue par l'auteur en séance, II, 388.

Ambroise (Harangues de Simmaque et de saint), traduction de Louis Giry, présentées à l'Académie, IV, 13.

AMEILHON (l'abbé), de l'Académie des Belles-Lettres: offre à l'Académie les *Mémoires* de Lacurne de Sainte-Palaye, dont il est l'éditeur, III, 493.

AMELOT, secrétaire d'État au département de Paris: complimenté sur le mariage de sa fille, II, 506; — communication relative à la mort de Marie-Thérèse, III, 481; — présente au Roi des députations de l'Académie, III, 482, 500.

AMELOT (Jean-Jacques) de CHAILLOU, intendant des finances: son élection, II, 232: — sa réception, II, 234; — chancelier, II, 293, 452, 504; — directeur, II, 276, 365, 406, 438; — sa mort, II, 645; — remplacé par le maréchal de Belle-Isle, II, 648.

Amérique (Académies d'). Voir: ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.

Amérique (Dissertation sur la découverte de l'), par M. Dieu, « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 458.

— (*Quelle a été l'influence de la découverte de l') sur les mœurs, la politique et le commerce de l'Europe*, sujet de prix pour 1791, III, 635.

— *septentrionale (Voyages dans l')*, par le marquis de Chastellux, ouvrage présenté à l'Académie, III, 574.

Ames (les) réunies, par de Moncrif, pièce en trois actes, lue en séance par l'auteur, II, 654 et note 2.

Ami (l') des enfans, par Berquin, III, 521, note.

— *des vieillards*, par l'abbé Roy, III, 548.

Amiens (Académie d'). Voir: ACADÉMIES DES PROVINCES.

Amitié (Des différences et des conformitez qui sont entre l'amour et l'), discours de Laugier de Porchères, IV, 8.

— (*Épître à l'*), par Ducis, lue en séance, III, 570.

— (*Stances sur l'*), par Petit, tribut de l'Académie de Soissons, III, 475.

Amortissement (Droits d') du legs Valbelle, réclamés, III, 460, 461, 465.

Amour (Contre l'), discours de Chapelain, IV, 8.

— *(De l') des corps*, discours de P. de Boissat, IV, 8.

— *(De l') des esprits*, discours de J. Desmarets, IV, 8.

— *(De l') des sciences*, discours de Fr. d'Arbaud de Porchères, IV, 9.

— *du François pour ses rois*, « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 357.

Amsterdam (Libraires d'). Voir: DES BORDES, DUSAUZET.

Amy: sa définition laborieuse, en présence de Colbert, I, 143, note 1.

AMYOT: critiqué par Bachet de Méziriac, IV, 8, note 2; — cité par Patru, IV, 95, note 2.

Anacharsis (Voyage d'), par l'abbé Barthélemy, présenté à l'Académie, III, 611.

Ancienneté (Rang d'): comment il se compte à l'Académie, II, 365.

Anciens (De l'imitation des), discours de Colletet, IV, 9.

ANDRIEUX (François-Guillaume-Jean-Stanislas): signataire d'une lettre au Ministre de l'intérieur, IV, 243.

ANDROUET DU CERCEAU (Jean), architecte du duc de Bellegarde, I, 7.

Anecdotes des Beaux-arts, par Nougaret, ouvrage offert à l'Académie, III, 172; — remerciement à l'auteur, III, 487.

Anecdotes du règne de Louis XVI, par Nougaret, ouvrage offert à l'Académie, III, 470.
— *sur des citoyens vertueux de la ville d'Angers*, par l'abbé de Cursay, ouvrage présenté à l'Académie, III, 333.
ANGEAU. Voir : DANGEAU.
Angers. Voir : *Anecdotes*.
ANGIVILLER (le comte d'), directeur général des bâtiments du Roi : est prié de prendre certaines dispositions dans la salle des séances publiques, III, 561 ; — consent à construire deux petites tribunes, III, 565, 566.
Angleterre (*Essai sur l'histoire du parlement d'*), par Gudin de la Brenellerie : le prix d'utilité est décerné à cet ouvrage, III, 621.
— (*Histoire d'*), par l'abbé Millot, présentée à l'Académie, III, 515.
— (*Histoire de la rivalité de la France et de l'*), par Gaillard, présentée à l'Académie, III, 291, 348.
Angleterre (le roi d'). Voir : CHARLES Ier, CHARLES II, GUILLAUME III, HENRI V, JACQUES Ier.
— Voir : Grande-Bretagne.
Anglo-Américains (Essai sur les), par Hilliard d'Auberteuil, présenté au concours du prix pour l'ouvrage le plus utile, III, 514, 516, 518.
ANJOU (Philippe, duc d'). Voir : PHILIPPE V, roi d'Espagne.
Annales poëtiques, offertes à l'Académie, III, 444, 451, 453, 466, 480.
ANNE D'AUTRICHE, nommée dans une lettre de Nicolas Faret, IV, 247.
Anti-Lucrèce (*l'*), poème latin du cardinal de Polignac, traduction présentée par J.-P. Bougainville, II, 639.
ANTIN (le duc d') : lettre à M. l'abbé de Dangeau, I, 600 ; — il reçoit la visite de M. de Dangeau, directeur de l'Académie, I, 601 ; — il envoie les sujets des prix, II, 17 ; — il réclame la salle des séances au Louvre, pour loger un des officiers du Czar, II, 25 ; — l'Académie le remercie d'avoir fait édifier deux tribunes dans la salle de ses assemblées publiques, II, 30.
ANTIN (Pierre de PARDAILLAN de GONDRIN d'), évêque et duc de Langres : son élection, II, 188 ; — sa réception, II, 190-191 ; — sa mort, II, 350-351 ; — remplacé par Dupré de Saint-Maur, II, 351, 352.
Apollon protecteur des Muses : le chancelier Séguier lui est comparé, I, 36.
Apollonius devant le cercueil de Marc-Aurèle : morceau oratoire de Thomas, IV, 204.
Apologie de l'étude, par d'Alembert, lue en séance, III, 145.
Apologie des allégories, par Dandré Bardon, ouvrage offert à l'Académie, III, 416.
Approbation réclamée de deux docteurs en théologie pour les pièces présentées aux concours, III, 232, note 1. — Approbation des élections ; voir aux noms des Protecteurs.
A propos (Pièce de vers sur *l'*), par Rulhière, lue en séance, III, 614.
ARBAUD DE PORCHÈRES (François d') : figure au nombre des premiers membres de l'Académie, IV, 5 note, 9 ; remplacé par Olivier Patru, IV, 14 ; — sa médiocre renommée, IV, 173, 189.
Archevêque d'Aix. Voir : BOISGELIN.
— d'Albi. Voir : NESMOND, BERNIS.
— de Cambrai. Voir : ESTRÉES (Jean d'), FÉNELON.
— de Lyon. Voir : MONTAZET.
— de Paris. Voir : MARCA, PÉRÉFIXE, HARLAY, VINTIMILLLE DU LUC, BEAUMONT.
— de Reims. Voir : LE TELLIER (Ch.-M.).
— de Rouen. Voir : COLBERT (J.-N.).
— de Sens. Voir : LANGUET DE GERGY (J.-J.), BRIENNE (É.-Ch. de LOMÉNIE de), LUYNES (le cardinal de).
Archives (Cassette pour servir d') : présent de Malezieu, II, 17.
ARGENS (le chevalier d') : auteur d'un discours envoyé en « tribut » par l'Académie de Marseille, II, 450.
ARGENSON (Marc-René de VOYER d') : nommé garde des sceaux et administrateur des finances, II, 42 ; — son élection, II, 45 ; — dispensé d'une réception publique, II, 56-57 ; — sa mort, II, 116-117 ; — remplacé par Languet de Gergy, évêque de Soissons, II, 120, 121 ; — son portrait, IV, 234.
— (Mme d') : Marguerite Lefèvre de Caumartin, femme du précédent : sa mort, II, 82.
— (Marc-Pierre, comte d'), secrétaire d'État de la guerre : l'Académie lui écrit au sujet de la victoire de Fontenoy, II, 568 ; — sa réponse, II, 569.
— (Antoine-René de PAULMY, marquis d'). Voir : PAULMY.
— (la marquise d'), mère du précédent : sa mort, III, 496.
ARGENTAL (Charles-Augustin FERRIOL, comte d'), ministre plénipotentiaire de l'Infant, duc de Parme : adresse à l'Académie un exemplaire des *Fêtes ... à l'occasion du mariage de l'Infant*, III, 293 ; lettre de lui, III, 457 ; cf. III, 439, 441, 459.
ARIOSTE : lecture en séance par Mirabaud d'un fragment traduit du *Roland furieux*, II, 423 ; l'ouvrage entier présenté II, 491 ; —

traduction Panckoucke présentée III, 583.
ARISTOTE : son autorité invoquée dans *les Sentimens de l'Académie sur le Cid,* IV. 32, 33, 34, 37, 41 ; — sa *Poétique,* III, 291 ; IV, 134 ; — sa lettre sur le système du monde, traduction de l'abbé Batteux, III. 256.
Arles (Académie d'). Voir : ACADÉMIES DES PROVINCES.
— (Obélisque et Vénus d'). Voir : Académie d'Arles.
ARMENONVILLE. Voir : FLEURIAU.
ARNAUD (l'abbé François) : son élection. III, 290 ; — sa réception. III. 292 : — chancelier, III, 370 ; — directeur. III. 420 : — *Réflexions sur Homère,* lues en séance, III, 399 ; — corrections de lui à la marge d'un exemplaire du *Dictionnaire* de 1762, IV. 224 ; — sa mort, III, 549 ; — remplacé par Target. III. 551.
ARNAUD (Mme), mère du précédent : sa mort, III, 301.
ARNAULD, de Port-Royal : nommé par Chamfort, IV, 174.
Arrêt rendu au conseil privé du Roi ordonnant la suppression du privilège de Furetière, I, 254.
Arrêts (*Considérations sur les nouveaux*) *concernant la librairie*, mémoire présenté par l'Académie au garde des sceaux, III, 422.
Art de la Comédie, par de Cailhava, nouvelle édition offerte à l'Académie, III, 571.
— *d'orner la Nature*, par Delille (*Les Jardins*), 4e chant, lu en séance, III, 486.
Art (l') de raisonner de Port-Royal, cité par Chamfort, IV, 175.
ARTAUD, chanoine de Saint-Nicolas du Louvre : chargé du panégyrique de saint Louis. II, 478 : — le prononce, II. 490.
ARTIS (d'), auteur de l'*Alphabet naturel et méthodique,* soumis à l'examen de l'Académie, II. 163.
ARTOIS (le comte d') : III, 521, note ; — son chancelier, M. de Montyon, met à la disposition de l'Académie un prix de mille écus, pour une pièce de vers sur la mort du duc de Brunswick. III, 562, note.
ARTY (l'abbé d') : choisi pour le panégyrique annuel de saint Louis. II. 641 ; — le prononce, II, 652.
ASSELINEAU (Charles), éditeur des factums de Furetière : cité, I. 214, 234, note ; IV, 109.
Assemblée nationale : rend un décret pour inviter les académies à présenter de nouveaux règlements, III, 635, 636 ; — décrète que le corps de Voltaire sera « déposé à Sainte-Geneviève ». III, 644.
Assemblée provinciale d'Auvergne. Voir : Auvergne.
Assemblées de l'Académie (Lieux, jours et heures des), I, 5-9, 51, 108, 258 ; III. 18, 23, 554, 596 ; IV, 11, 12, 15, 17. Voir aussi Séances.
— extraordinaires pour le *Dictionnaire*, IV, 14.
Assemblées littéraires (Réflexions sur les), par l'abbé de Boismont, lues en séance, III, 554.
Assiduité des membres, IV, 17.
Assistant. Voir : ÉVANGÉLISTES.
Associées (Académies). Voir : ACADÉMIES DES PROVINCES.
Astronomie (Histoire de l'), par Bailly, III, 450, 512.
— *(Traité de l') indienne et orientale*, par Bailly, III, 583.
— *nautique*, par M. de Maupertuis, présentée à l'Académie, II. 544.
Athalie, ce qu'en dit l'abbé Morellet, IV, 204 ; — (Remarques sur), II, 104, 427, note.
Atlantide (*Lettres à M. de Voltaire sur l'origine des sciences et sur l'*), par Bailly, ouvrage présenté, III, 450.
AUBETERRE (le vicomte d') : fait les honneurs de l'hôtel Séguier, I, 37.
AUCOUR. Voir : BARBIER.
Audience de S. M. (Ordre à suivre à l'), I, 169, 197, 541, note. Voir aux mots : Cérémonial et Étiquette.
AUGER (l'abbé Athanase) : présente à l'Académie ses traductions de Démosthène et d'Eschine, III, 401 ; — présente ses *Discours* de Cicéron. III, 586 ; — présente ses *Harangues tirées des historiens grecs*, III, 598 ; — présente *Démosthènes* et *Homélies de saint Basile,* III. 608.
AUGER DE MAULÉON. Voir : GRANIER.
AUGUSTE : sa comparaison avec le Roi donnée comme sujet pour le prix de poésie, I, 231 ; — chapitre le concernant dans l'*Histoire des Empereurs*, par Crevier, II, 656.
AUMALE (H.-Eug.-Ph.-Louis d'ORLÉANS, duc d') : trois lettres de Faret transmises par lui à l'Académie, IV, 244.
— (M. d'), nommé dans une lettre de Faret, IV, 247.
AUMONT[1] (Louis-Marie-Victor, duc d'), premier gentilhomme de la Chambre (1686), I, 271.
— (Louis-Marie-Augustin, duc d'), premier gentilhomme de la Chambre (1759-1770), III 117, 271, 272.
Auparavant luy, expression condamnée, IV. 92.
Auteurs (Examen des meilleurs) de notre langue, II, 40.

1. Plusieurs ducs d'Aumont ont été premiers gentilshommes de la Chambre durant les XVIIe et XVIIIe siècles.

Auteurs (*Observations sur les*), IV, 139.
Autry. Voir : Séguier (le chancelier).
Autun (Théologal d'). Voir : Bon (l'abbé).
Auvergne (Assemblée provinciale d') : Necker prie l'Académie de disposer en sa faveur du montant du « prix d'utilité », III, 606.
— (Généralité d') : il lui est remis 1.200 livres, III, 606.
— (Orage du 13 juillet 1788 en) : victimes secourues, III, 606.
Auxerre (Évêque d'). Voir : Évêque.
Auxonne (Gouvernement d') : donné au comte de Bissy, III, 42.
Avaux (Jean-Antoine de Mesmes, comte d'), ambassadeur extraordinaire du Roi en Hollande : sert d'intermédiaire à Gregorio Leti (voir ce nom), I, 260, 270 ; — l'Académie se plaint à lui de « la mauvaise conduite » de Furetière, I. 270.
Averdy. Voir : L'Averdy.
Avignon. Voir : Manne.
Avranches (Évêque d'). Voir : Évêque.
Ayen (le comte d'), capitaine des gardes : figure dans une audience du Roi, I, 116.
Bachaumont (Louis Petit de) : extraits de ses *Mémoires secrets*, IV, 166-169 : — ses papiers cités, III, 46, note.
Bachet de Méziriac (Claude-Gaspard) : de l'Académie française dès 1634, IV, 5, note; — il envoie de Bourg-en-Bresse son discours *De la Traduction*, IV, 8, note 2, un des cinq discours imprimés, IV, 6, note 1; — sa traduction de Plutarque, IV, 9 : — son portrait donné par Durey d'Harnoncourt, II, 590; IV, 232, 233.
Bacon : citation, IV, 181 ; son nom cité, IV, 219.
Baile. Voir : Bayle.
Bailly (Jean-Sylvain) de l'Académie des sciences : présente à l'Académie un *Recueil d'éloges*, III, 283; — présente son *Histoire de l'astronomie* et ses *Lettres à M. de Voltaire*, III, 450; — voix qu'il obtient, III, 479, note 1 ; — son élection, III, 535 : — sa réception, III, 538 ; — chancelier, III, 567 ; — directeur, III, 648.
Bâle (Ouvrage envoyé de) où Voltaire est insulté, III, 431.
Balesdens (Jean) ou de Ballesdens : il succède à Cl. de Maleville, IV, 16 ; — remplacé par Géraud de Cordemoy, I, 129, 130 ; — son nom cité par Chamfort, IV, 173; — tableau laissé par lui, I, 206.
Ballets, Operas et autres ouvrages lyriques, par ordre chronologique, III, 157, note.
Balsac. Voir : Balzac.
Balzac (Jean Louis Guez de) : prix d'éloquence fondé par lui, I, 56, 97, 139, 156, 281, 304; II, 672 ; III, 9, 28, 40 ; voir aussi : Prix ; — son éloge par d'Olivet, II, 218 : — examen de l'*Aristippe*, I, 358, note 2 ; — son portrait, III, 31 ; IV, 234 ; — lettre à lui adressée, IV, 2, 5, note ; — une lecture du *Prince*, IV, 9 ; — prix de dévotion fondé par lui, IV, 52-57 ; — son nom cité, IV, 135 ; — réduction de la rente de son contrat, IV, 165-166.
Ballon aérostatique de Charles, III, 534.
Ballons (*Ode sur les*) *aërostatiques*, tribut de l'Académie de Soissons, III, 546.
Bar (Jacques-Charles) : il est présenté de sa part un *Recueil des costumes des ordres religieux et militaires*, III, 467.
Barbar (François-Félix), notaire : contrat passé par devant lui, II, 101.
Barbier d'Aucour (Jean) : son élection, I, 209, 210 ; — sa réception, I. 218 ; — nommé sur la Liste (en vers) de Benserade en 1684, IV, 113 ; — chancelier, I, 285, 313 : — directeur, I, 303 ; — l'un des commissaires pour l'examen de la préface du *Dictionnaire* de 1694, I, 331 ; — remplacé par Fr. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, I, 331.
Bardin (Pierre) : sa réception, IV, 3 ; — prononce un discours, *Du stile Philosophique*, IV, 7, 10 ; — sa mort, en 1637, IV, 10 ; — remplacé par Nicolas Bourbon, IV, 11 ; — son éloge et son épitaphe, I, 434 ; — son nom cité par Chamfort, IV, 173.
Barmécides (*les*), tragédie de La Harpe, présentée à l'Académie, III, 439.
Barneveld, Barnevelt, tragédie de Lemierre, scènes lues en séance, III, 486, 532.
Baro (Balthazar) : son entrée à l'Académie, IV, 5, note ; — remplacé par Doujat, IV, 16.
Barral (l'abbé de), membre de l'Académie de Nîmes, III, 428, 433.
Barthelemi. Voir : Barthélemy.
Barthélemy (l'abbé Jean-Jacques) : son *Voyage d'Anacharsis* est présenté, III, 611 ; — son élection, III, 614 ; — il est autorisé à assister aux séances de l'Académie, avant sa réception retardée, III, 618 ; — il prend séance, III, 618 ; — sa réception, III, 621 ; — son nom cité par l'abbé Morellet, IV, 200.
Basile (Homélies de saint), traduites par l'abbé Auger, III, 608.
Baslas, docteur de Sorbonne : examinateur dans les concours, II, 411.
Bassinet (l'abbé A.-J.) : nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 225 ; — le prononce, III, 231.
Bassompierre (François baron de), marquis

d'Harouël, maréchal de France : sa collection des discours académiques, IV, 6, note 2 ; 8, n. 1.

BATTEUX (l'abbé Charles), professeur d'éloquence au collège de Navarre : fait présent de son livre, *Les Beaux-Arts réduits à un même principe*, II, 589 ; — son élection, III, 142 ; — sa réception, III, 145 ; — son cours de Belles-Lettres, III, 195 ; — chancelier, III, 290, 396 ; — directeur, III, 154, 248 ; — ouvrages de lui, III, 256, 291 ; — sa mort, III, 473 ; — il est remplacé par Lemierre, III, 479.

BAUDOIN (Jean) : de l'Académie, dès 1634, IV, 5, note ; — son entrée à l'Académie, Charpentier lui succède, IV, 17 ; — son nom cité par Chamfort, IV, 173.

BAUNE (le P. Jacques de la). Voir : LA BAUNE.

BAUTRU (Guillaume), comte de SERRANT, conseiller d'État : membre de l'Académie dès sa fondation, IV, 5, note ; — démarches faites par lui, IV, 8 : — nommé dans une lettre de Faret, IV, 245.

BAVIÈRE (Charlotte-Élisabeth de), princesse palatine, autrement dite MADAME : le Dictionnaire de l'Académie de 1718 lui est offert, II, 58 ; — sa mort, II, 142, 144 et notes.

—— (Marie-Anne-Christine de). Voir : DAUPHINE.

Bayeux (Évêque de). Voir : Évêque.

BAYLE (Pierre) : fait un article sur Furetière dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, de 1685, I, 254, 257 ; — écrit à Benserade pour le charger de présenter à l'Académie un exemplaire de son journal, I, 260 ; — son nom cité par Chamfort, IV, 174 ; par l'abbé Morellet, IV, 198.

Bazas (Évêque de). Voir : Évêque.

BAZIN (Claude), seigneur de Bezons. Voir : BEZONS.

BEAUHARNAIS (Fanny de) : III, 486, note.

BEAUJEU (l'abbé de) : son panégyrique de saint Louis, I, 347.

BEAULIEU (l'abbé de). Voir : BOILEAU (Charles).

BEAUMARCHAIS (Pierre-Auguste CARON de), signataire d'une lettre relative aux œuvres de Voltaire (édit. de Kehl), III, 484.

BEAUMONT (Christophe de), archevêque de Paris : complimenté au sujet de la mort de son neveu, III, 21 ; — remercie l'Académie d'un don de 1200 livres, III, 326-327 ; — enjoint aux Cordeliers de ne point faire le service de M. de Voltaire sans prendre ses ordres, III, 435.

BEAUMONT (Élie de), avocat au Parlement : on croit qu'un don de cinq cents livres, pour un prix, vient de lui, III, 365.

BEAU-SÉJOUR. Voir : RAGUENET.

BEAUTRU. Voir : BAUTRU.

BEAUPOIL (François-Joseph de), marquis de SAINTE-AULAIRE. Voir : SAINTE-AULAIRE.

BEAUVAIS (l'abbé de) : choisi pour le panégyrique de saint Louis, III, 141 ; — le prononce, III, 150.

BEAUVARLET, chanteur, III, 411.

BEAUVAU-CRAON (Charles-Juste, prince de), maréchal de France : son élection, III, 286 ; — sa réception, III, 289 ; — directeur, III, 301, 314, 629 ; — mort de la marquise de Montrevel, sa sœur, III, 585 ; — sa mort, III, 660.

BEAUVILLIER (les), ducs de Saint-Aignan. Voir : SAINT-AIGNAN.

Beaux-Arts (les) réduits à un même principe, par l'abbé Batteux, II, 589.

BEAUZÉE (Nicolas), professeur à l'École royale militaire : fait des Remarques sur le Dictionnaire ; un exemplaire lui en est offert, III, 233 ; — son élection, III, 311 ; — sa réception, III, 315 ; — mort de sa femme, III, 417 ; — mort de sa fille, III, 454 ; — sa collaboration au *Dictionnaire*, IV, 228 ; — il est chargé d'en diriger l'impression, IV, 236 ; — directeur, III, 354, 442, 589 ; — chancelier, III, 532 ; — traduction de Quinte-Curce, III, 496 ; IV, 227 ; — secrétaire pendant la vacance (après la mort d'Alembert), III, 532 ; — sa mort, III, 612 ; — remplacé par l'abbé Barthélemy, III, 614 ; — l'Académie sollicite les grâces du Roi en faveur de ses enfants, III, 612 ; — pension accordée à sa fille, III, 613 ; — le directeur général des finances s'intéresse à son fils, III, 613.

BEGAULT (l'abbé), député de l'Académie de Nîmes : son discours, I, 321, note 2.

BEGUIN (l'abbé) : présente à Colbert son livre *De la perfection du chrétien*, I, 177, note 2.

Bélisaire, lu en séance, III, 216.

BELLEGARDE (Roger de SAINT-LARY, duc de), acquéreur de l'hôtel de Montpensier, I, 7.

BELLE-ISLE (Charles-Louis-Auguste FOUQUET, comte, puis duc de), maréchal de France : candidat, il demande à l'Académie, sans l'obtenir, de le dispenser des visites, II, 648, note ; — son élection, II, 648 ; — sa réception, II, 649 ; — chancelier, III, 54 ; — directeur, II, 669, III, 126 ; — sa mort, III, 141 ; — son service, III, 142 ; — remplacé par Trublet, III, 143 ; — son portrait, IV, 235.

BELLEISLE. Voir : BELLE-ISLE.

BELLEVUE. Voir : NIVERNAIS (le duc de).

BELLOY (Pierre-Laurent BUIRETTE, dit de) : son élection, III, 300 ; — sa réception, III, 302 ; — la mort de sa mère, III, 333 ; — sa mort

et son service, III, 368, 369 ; — il est remplacé par le maréchal de Duras, III, 372 ; — son portrait, IV, 235.

BELOSCHKI (le prince), ministre plénipotentiaire de Russie à la cour de Saxe : ses poésies présentées à l'Académie, III, 618.

BENJAMIN (de) : nommé dans une lettre de Faret, IV, 247.

Benevolence. Voir : *Capter.*

BENSERADE (Isaac de) : son élection, I, 87 ; — sa réception, I, 89 ; — figure sur la Liste de 1676, IV, 104 ; — directeur, I, 132, 150, 202, (1676-1679) ; — il procure un logement aux six membres de la Compagnie qui ont assisté à la représentation de l'Opéra à Saint-Germain, I, 134 ; — il est chargé de savoir si le Roi agrée la proposition de M. de Mesmes, I, 153 ; — son rapport, I, 154 ; — nommé, pour un quartier, réviseur des cahiers du *Dictionnaire,* I, 202 ; — chancelier, I, 203 ; — chargé d'avertir M. de Novion de son élection, I, 204 ; — un bureau est établi chez lui pour l'examen des pièces du concours, I, 205 ; — lecture de vers en séance, I, 211 ; — il se charge de payer le service fait à prix communs pour la Reine, I, 215, note ; — lit sa traduction du *Miserere,* I, 222, note ; — sa lecture de la traduction de deux Psaumes, I, 224 et note 2 ; — il intervient dans le débat sur le *Dictionnaire* de Furetière, I, 234, note; — ses *Portraits des quarante Académiciens vivants en 1684,* I, 235, note ; — il s'y nomme, IV, 113 ; — cette pièce, sous le titre de *Liste de MM. de l'Académie française en 1684,* IV, 109 et note ; — sa mort, I, 312 ; — il est remplacé par Pavillon, I, 312 ; — son portrait, III, 31 : IV, 233 ; — son article par l'abbé d'Olivet, lu en séance, II, 167.

BÉRENGER (Laurent-Pierre) : son ouvrage intitulé *Le peuple instruit par ses propres vertus,* présenté à l'Académie, III, 586.

BERGERET (Jean-Louis) : son élection, I, 232, 233 ; — sa réception, I, 234 : — figure sur la Liste en vers de 1684, IV, 109 et note : — directeur, I, 279, 322 ; — chancelier, I, 290 ; — l'abbé de Saint-Pierre le remplace, I, 336.

Bergers (*Instruction pour les*), par Daubenton, III, 521, note.

Berlin (Académie de). Voir : ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.

— (*Journal littéraire* de). Voir : *Journal.*

BERNARD (Catherine), remporte le prix de poésie, I, 312, 328, 347.

BERNAY (de) : rapporteur des lettres patentes de l'établissement de l'Académie, IV, 10.

BERNIS (François-Joachim de PIERRE, abbé puis cardinal de) : son élection, II, 559 ; — sa réception, II, 560 : — il assiste aux États de Bretagne, II, 602 ; — directeur, II, 602, 612, 654; III, 5 ; — chancelier, II, 661 ; III, 16, 99 ; — son poème sur la Religion, II, 594-595 ; — on lui dispute la validité du droit de *Committimus* pour son bénéfice de Bretagne, III, 6 ; — nommé archevêque d'Albi et complimenté, III, 191 : — cardinal et ministre de France à Rome, il est prié d'intercéder pour l'exemption du payement des bulles de l'abbé Maury, III, 321, 323 ; — mort du marquis de Bernis, son frère, III, 348 ; — sur la proposition du maréchal de Duras, l'Académie décide de lui écrire en faveur de l'abbé Delille, III, 403 ; — son portrait, IV, 235.

BERQUIN (Arnaud) : son *Ami des enfans,* écarté pour le prix d'utilité en 1782, III, 521, note ; — obtient ce prix en 1784, III, 539, 542.

BERRY (CHARLES de FRANCE, duc de), sa mort, I, 574.

— (le duc de), depuis, Louis XVI : la quatrième édition du *Dictionnaire* (1761) lui est présentée, III, 155.

— (Marie-Louise-Élisabeth d'ORLÉANS, duchesse de) : l'édition de 1718 du *Dictionnaire* lui est présentée, II, 59.

BERTEMER, avocat du Roi au présidial de Soissons, et membre de l'Académie de cette ville : adresse à l'Académie française la harangue qu'il avait faite pour demander l'enregistrement des lettres de son Académie, I, 120-121.

BERTERA (Barthélemy-Antoine), interprète du Roi : il fait présenter des traductions de l'*Oraison funèbre de M. le Dauphin,* III, 222.

BERTIER (le P.) de l'Oratoire : son *Histoire des premiers temps du monde,* présentée de sa part, III, 526.

BERTON, directeur de l'Académie royale de musique : fait exécuter des motets pendant les messes pour la fête de saint Louis, III, 133, 150, 163, 178, 205, 219, 234, 246, 263, 278, 296, 317, 336, 382.

Besançon. Voir : TALBERT (l'abbé), RYE (Ferdinand de).

BESONS. Voir : BEZONS.

BESPLAS (l'abbé de), aumônier de Monsieur, nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 364 ; — le prononce, III, 382 ; — il présente à l'Académie son *Essai sur l'Éloquence de la chaire,* III, 417.

BESSON, libraire, IV, 238.

BÉTHUNE (Armand de), évêque du Puy : auteur d'une oraison funèbre du chancelier Séguier, I, 17, note 3; 29, note 2.

Bétoulaud, de Bordeaux : fonde un prix de poésie, II, 10, 12, 144 ; — concours pour ce prix, II, 144, 166, 167.

Beyne (de), secrétaire perpétuel de l'Académie de Soissons : lettre de lui, II, 462.

Bezons (Claude Bazin, seigneur de), son élection, IV, 15 ; — à sa réception il fait l'éloge de Séguier, nommé Protecteur, I, 29, note 3 ; IV, 17, note ; — contribue à la fondation du prix de poésie, I, 56, note 1 ; — directeur, I, 138, 198, 202 ; — figure sur la Liste de 1676, IV, 103 ; — désigné éventuellement par Pellisson pour faire une harangue au Roi, I, 183 : — doyen de l'Académie, sa maladie, I, 210 ; — l'Académie se demande si elle pourra lui désigner librement un successeur, I, 219 ; — son remplacement par Boileau-Despréaux, I, 220.

Bibliothèque de l'Académie française : don du Roi, I, 71, note ; — invitation aux académiciens d'y apporter leurs œuvres, I, 81 ; — reçoit de Mme de la Mothe le Vayer les ouvrages de son mari, I, 91 ; — dons de divers, I, 125 : — état des livres, II, 502 ; — ventes et achats, II, 539, 541 ; — livre de prêt, II, 653 : — demande d'armoires, III, 561 : — reçoit de l'abbé Morellet des registres et des papiers, III, 662 ; — ouvrages obtenus par un traité avec le sieur Brunet, IV, 163 ; — ce que devient la Bibliothèque en 1793, IV, 226. Voir aussi : Livres.

Bibliothèque (la) des enfans, par Du Mas, ouvrage présenté à l'Académie, II, 358.

Bibliothèque (la) du Roy sous Louis Quatorze, sujet du prix de poésie, II, 475.

Bibliothèque du théâtre françois, présentée de la part de M. le duc de la Vallière, III, 239.

Bienfacteur, bienfaicteur, bienfaiteur, I, 18, note, IV, 91.

Bienveillance. Voir : *Capter*.

Bignon (Jérôme), avocat général au parlement de Paris : cité, IV, 245.

— (Jérôme), conseiller d'État, fils du précédent : nommé pour l'examen du *Dictionnaire* de Furetière, I, 275.

— (l'abbé Jean-Paul) : il prononce le panégyrique de saint Louis, I, 316 ; — son élection, I, 325, 326 ; — se charge d'une dissertation sur les paraphrases que Malherbe a faites de quelques Psaumes, I, 375 ; — chancelier, I, 485 : II, 254, 296, 303 ; — directeur, II, 161 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — nommé commissaire pour la décoration de la chapelle du Louvre où doit être prononcée l'oraison funèbre du Roi, I, 605 ; — opine pour l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre, II, 48, 53 ; — il rédige un mémoire sur les travaux de l'Académie et principalement sur le *Dictionnaire*, II, 222 ; — il meurt sous-doyen de la Compagnie, II, 526, 527 ; — il est remplacé par Armand-Jérôme Bignon, son neveu, II, 529 ; — portrait, IV, 234.

— (Armand-Jérôme), bibliothécaire du Roi, neveu de l'abbé Jean-Paul Bignon : proposé, II, 528 ; — élu, II, 529 : — sa réception, II, 533, 603 ; — naissance de sa fille, II, 557 : — chancelier, II, 590 : III, 29, 65, 197 ; — directeur, II, 534 ; III, 8, 174, 180, 275 ; — naissance de son fils, II, 603 ; — sa mort III, 304, 305 ; — il est remplacé par Bréquigny, III, 311.

— (Mme de), belle-mère de Miroménil, garde des sceaux : sa mort, III, 425.

Billard (l'abbé), prédicateur du Roi : chargé du panégyrique de saint Louis, II, 385 ; — le prêche, II, 396.

Billet : envoie des jetons de présence, I, 79.

Billets (Distribution des) pour les assemblées publiques, III, 554, 555, 568 ; — pour la messe de saint Louis et le *Te Deum*, II, 556.

Bion (l'abbé) : prêche le 25 août 1715, I, 598.

Bissy (le cardinal Henri de) : invité à la table servie pour quatorze académiciens, à Fontainebleau, II, 197.

— (Claude de Thiard, comte de) : son élection, II, 671 ; — sa réception, II, 673 ; — le gouvernement d'Auxonne, la lieutenance générale du Languedoc lui sont donnés, III, 42 ; — directeur, III, 99 ; — la mort de sa mère, III, 294, 300.

Bitaubé (Paul-Jérémie), de l'Académie de Berlin : présentation de sa traduction de l'*Iliade*, III, 471 ; — de l'*Odyssée*, III, 555.

Bizot, docteur en théologie de la Faculté de Paris : approuve l'éloge de Huet, II, 277.

Blainville (M. de), grand maître des cérémonies : députations au Roi conduites par lui, I, 300, 348.

Blanche et Guiscard, tragédie de Saurin : un acte lu en séance, III, 164.

Blancherie. Voir : La Blancherie.

Blois (Évêque de). Voir : Évêque.

Blois (Mademoiselle de). Voir : Orléans.

Bletterie. Voir : La Bletterie.

Bocquillon. Voir : Bosquillon.

Boileau (Charles), abbé de Beaulieu, prononce le sermon de la Saint-Louis, I, 211 ; — candidat, I, 332 : — son élection, I, 333 ; — sa réception, I, 333 ; — allusion à son élection, IV, 118 ; — chancelier, I, 311, 347 ;

— directeur, I, 349, 417, 436 ; — sa mort et son service, I, 439 ; — il est remplacé par l'abbé Abeille, I, 440.

Boileau (Gilles). Voir : Montigny.

Boileau-Despréaux (Nicolas) : son élection, I, 221 ; — sa réception, I, 224 ; — compliment que lui fait Louis XIV, I, 234, note 1 ; — chancelier, I. 268, 298, 312 ; — directeur, I, 285, 324 ; — extrait d'une lettre de lui à Brossette, IV, 93, note ; — sa critique du *Démosthène* de Tourreil, IV, 125 ; — figure sur la Liste de 1705, IV, 105 : — remplacé par l'abbé d'Estrées, I, 533 ; — cité par Chamfort, IV, 173, et par Morellet, IV, 190, 192, 195 : — son portrait, IV, 234 ; — cité, I, 29, note 3 ; — achat de ses *Œuvres*, III, 209 ; — sa poétique, voir : Batteux.

Bois (Disette des). Voir : Henriquez.

Boisgelin (Jean-de-Dieu-Raymond de Cucé de), archevêque d'Aix (plus tard, cardinal) : — son élection, III, 388 : — sa réception, III, 389 ; — chancelier, III, 509, 536, 579, 619 ; — directeur, III. 416, 521, 529.

Boisleau (l'abbé Charles). Voir : Boileau.

Boislisle (Arthur de) : ses annotations des *Mémoires* de Saint-Simon, I, 335, note.

Boismont (Nicolas Thirel, abbé de), chanoine de Rouen : chargé du panégyrique de saint Louis, II, 658 ; — le prononce, II, 667 ; — recommandé par l'Académie à l'évêque de Mirepoix, II, 668 : — son élection, III, 72 ; — sa réception, III, 74 ; — directeur, III, 161, 200, 255, 261, 544, 572 ; — chargé de l'oraison funèbre de la Reine, III, 244 ; — son oraison funèbre de la Reine, présentée au Roi, au Dauphin, aux enfants de France et à Mesdames, III, 250 ; — lecture de lui sur les *Assemblées littéraires*, III, 551 ; — sa mort, III, 581 ; — remplacé par Rulhière, III, 583.

Boisrobert (François le Metel de) : sa lettre à Guez de Balzac sur le dessein de Richelieu, pour l'établissement de l'Académie, IV, 2 ; — il lit au Cardinal le « projet » et la lettre qui l'accompagne, IV, 2 ; — fait connaître le désir du Cardinal qui demande que l'Académie « n'affecte pas une sévérité trop exacte » dans l'examen des ouvrages, IV, 4 ; — discours *Pour la défense du théâtre*, IV, 7 ; — propose de la part du Cardinal la nomination de Louis Giry, IV, 9 ; — communique une lettre de P. Corneille, et déclare qu'il est agréable au Cardinal que le *Cid* soit examiné, IV, 10 ; — après la vérification des lettres patentes, le Cardinal le charge de dire à l'Académie qu'il décline ses remerciements, IV, 10 ; — l'Académie s'assemble chez lui, I, 6 ; — il est prié de proposer au Cardinal que Messieurs de Vaugelas et Faret aient la principale charge du *Dictionnaire*, IV, 12 ; puis Vaugelas seul, IV, 13 ; — nommé dans les lettres de Faret, IV, 245, 247.

Boissat (Pierre de), gentilhomme de la chambre de Gaston d'Orléans : membre de l'Académie dès sa fondation ; « reçu » en 1634, IV, 3, 6, note ; — nommé dans des lettres de Faret, IV, 245, 247 ; — fait un discours *De l'amour des corps*, IV, 8 ; — son nom cité par Chamfort, IV, 173, et par Morellet, IV, 189.

Boissier (Gaston) : citation relative à l'entrée gratuite de la Comédie Française, offerte à tous les Académiciens, II, 316 ; — voir aussi un article du même sur *l'Académie française, au XVIIe siècle* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1897, p. 722, note).

Boissière. Voir : La Boissière.

Boissy (Louis de) : son élection, III, 55 ; — sa réception, III, 56 ; — offre un livre, dont son fils est l'auteur : *Histoire de Simonide*, III, 68 ; — chancelier, III, 89 ; — sa mort et son service, III, 105 ; — il est remplacé par Lacurne de Sainte-Palaye, III, 106.

Boivin « le cadet » (Jean) : son élection, II, 113 ; — sa réception, II, 115 ; — chancelier, II, 145 ; — traduction de l'*Œdipe* de Sophocle lue en séance, II, 181, 182 ; — sa mort et son service, II, 220 ; — remplacé par le duc de Saint-Aignan, II, 222.

Bolæana : sur la mort de Furetière, I, 288, note 2.

Bologne (de), « de l'Amérique » [sic], auteur de *Poésies diverses* : offre son livre, II, 625.

Bombart (l'abbé), vicaire de Saint-Barthélemy : présente à l'Académie l'*Éloge du roi Stanislas*, III, 222.

Bon (l'abbé), théologal d'Autun : désigné pour prêcher le panégyrique de saint Louis, III, 33 ; — le prononce, III, 41.

— Voir : Tribon.

Bonezi : fait exécuter un motet, III, 475.

Bontemps, capitaine du château de Versailles : introduit une députation de l'Académie auprès du Roi, I, 116.

Boquillon. Voir : Bosquillon.

Bordeaux (M. le premier président [du Parlement] de) : annonce qu'il couronnera l'auteur de la pièce qui a remporté le prix Bétoulaud dès qu'il se sera fait connaître, II, 167.

— (Académie de). Voir : Académies des provinces.

Bordeaux (Grand vicaire de) : Voir : DUTENS.
— (Musée de) : III, 617.
BORROMÉE (Charles) : nommé dans l'éloge funèbre du chancelier Séguier, I, 18.
BOSQUET (François de), évêque de Montpellier : nommé dans l'éloge funèbre du chancelier Séguier, I, 26.
BOSQUILLON, de l'Académie de Soissons : présente une lettre et un sonnet, I, 303 : — remet un discours comme tribut, I, 311 : — le lit en séance, I, 312, 316.
BOSSANGE, libraire, IV, 238.
BOSSUAT. Voir : BOISSAT.
BOSSUET (Jacques-Bénigne), évêque de Condom, puis de Meaux, précepteur du Dauphin : son discours lorsqu'il fut reçu à la place de M. du Chastelet (l'abbé Daniel Hay), IV, 20 : — assiste à la harangue au Roi au retour de Hollande, I, 44 ; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58 ; voir aussi I, 62, note ; — désire être de la députation du chancelier d'Aligre, I, 83 ; — figure sur la Liste de 1676, IV, 104 ; — rend compte au Roi de la proposition de Barbier d'Aucour : — son rapport à ce sujet, I, 210 ; — chancelier, il s'excuse de ne point faire la harangue sur la mort de la Reine, I, 210 ; — directeur, I, 204 ; — chancelier, I, 210, 212 ; — inspecteur, I, 220 : — désigné dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 111 : — son service, I, 437 : — il est remplacé par l'abbé de Polignac, I, 438 : — son éloge, par l'abbé de Choisy, I, 442 et note 1 ; — son éloge, par d'Alembert, III, 373 ; — son portrait, II, 190, IV, 233. — *Réflexions sur les sermons de Bossuet* par l'abbé Maury, III, 319 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 118 ; — nommé par Chamfort, IV, 173, et dans la réponse de l'abbé Morellet, IV, 190, 191, 193, 195, 202, 203, 220.
BOSSUET (Jacques-Bénigne), évêque de Troyes : donne à l'Académie un portrait de son oncle, II, 190.
BOSSUT (l'abbé Charles), fait présenter à l'Académie son *Traité d'hydrodynamique*, III, 286 ; — fait présenter son *Traité élémentaire de mécanique*, III, 302 ; — fait présenter son *Traité d'algèbre*, III, 338.
Boston (Académie de). Voir : ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.
BOUCHERAT (Louis), chancelier de France : I, 267-298.
BOUDET, libraire : présente à l'Académie un volume dont il est éditeur : *Poetarum ex Academia Gallica, qui Latine aut Graece scripserunt carmina*, II, 436, 437.
BOUFFLERS (Mme de), III, 486, note.
BOUFFLERS (Stanislas, marquis de), plus connu sous le nom de chevalier de Boufflers : son élection, III, 604 ; — sa réception, III, 611 ; — directeur, III, 611, 622 ; — chancelier, III, 659.
BOUGAINVILLE (Jean-Pierre de), de l'Académie des Belles-Lettres : fait présent à la Compagnie de sa traduction de l'*Anti-Lucrèce*, II, 639 ; — secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles-Lettres, il est élu de l'Académie française, III, 52 ; et reçu III, 53 ; — mort de son père, III, 89 ; — chancelier, III, 144, 154 ; — sa mort et son service, III, 176.
BOUGAULT : son legs, refusé par M. Poultier, fait adjuger à ce dernier le prix de vertu, III, 560.
BOUHIER (Jean), président à mortier au parlement de Bourgogne : son élection, II, 230 ; — sa réception, II, 230 ; — sa mort et son service, II, 584 ; — il est remplacé par Voltaire, II, 586 : — son portrait, IV, 231, 234.
BOUHOURS (le P. Dominique) : son nom cité dans l'Avis sur les occupations de l'Académie, IV, 132.
BOULARD (Antoine-Marie-Henri) : fait présenter sa traduction de quelques morceaux du *Rambler*, III, 560-561.
BOULE (le P. Jean-Charles), cordelier : désigné pour le panégyrique de saint Louis, III, 102 ; — le prononce, III, 109.
BOULLONGNE (M. de) : l'Académie lui donne un exemplaire de son *Dictionnaire*, III, 231.
BOULOGNE. Voir : POTEL.
Boulogne-sur-Mer. Voir : CHABAUD, de l'Oratoire.
BOUQUET : avoué dans le procès Bossange-Montardier, IV, 241.
Bourbon (Eaux de). Voir : HUET (Daniel).
BOURBON (Nicolas), chanoine de Langres, professeur royal en langue grecque : sa réception, IV, 10 ; — sa mort et son remplacement par Salomon de Virelade, IV, 15, 16.
— (Louis-Antoine-Henri de). Voir : ENGHIEN.
BOURBON (Louis-Henri, duc de) : la Compagnie va le saluer à sa nomination comme premier ministre, II, 165.
— Voir : CHARTRES, CONDÉ, CONTI, MAINE.
Bourbon (le Connétable de), trois places accordées par le Roi à la représentation de cette pièce, III, 383.
Bourbon (Histoire de la maison de). Voir : DESORMAUX.

Bourbon-Condé (Louis de). Voir : Clermont (le comte de).

Bourbon-Penthièvre (Louis-Jean-Marie de). Voir : Penthièvre.

Bourdaloue (le P. Louis) : nommé par Chamfort, IV, 174.

Bouret ou Bourrette (Charlotte), « la muse limonadière », III, 486, note ; — sa requête en faveur d'un descendant de Dacier, IV, 164.

Bourg-en-Bresse. Voir : Bachet de Méziriac.

Bourgogne (Louis, duc de), petit-fils de Louis XIV : se trouve auprès du Roi à qui l'Académie vient faire son compliment sur la mort de Madame la Dauphine, I, 301 ; 302, note 2 ; — sa mort, I, 541, note.

Bourgogne (le duc de), petit-fils de Louis XV : l'Académie fait chanter le *Te Deum* dans la chapelle du Louvre, en action de grâce de sa naissance, III, 12.

Bourlamaque (de) : aide de cérémonies, II, 259, 608.

Bourlet de Vauxcelles ou Vauxelles (l'abbé Simon-Jérôme). Voir : Vauxcelles.

Bourret, lieutenant général au siège de Gisors : remporte le prix de poésie, II, 234.

Bourrette. Voir : Bouret.

Boursault (le P. Edme-Chrysostome) : prêche le 25 août 1712, I, 546.

Bourzeis. Voir : Bourzeys.

Bourzeys (l'abbé Amable de) : admis dès l'origine, à l'Académie, IV, 5, note ; 7, 10, 14 ; — son discours *Sur le dessein de l'Académie et sur le différent génie des Langues*, IV, 7 ; — nommé commissaire pour examiner le *Cid*, IV, 10 ; — un bureau pour le *Dictionnaire* est établi chez lui, I, 6 ; IV, 14 ; — sa mort, I, 46 ; — remplacé par Jean Gallois, I, 49.

Bousset. Voir : Du Bousset.

Bovet (Alfred) : sa collection, IV, 165, note.

Boyer (Claude) : son discours, lorsqu'il fut reçu à la place de Louis Giry, IV, 20 ; — trésorier de l'Académie, I, 50 ; — lit des vers, I, 53 ; — il est appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58 ; — figure sur la Liste de 1676, IV, 104 ; — directeur, I, 156, 274, 304 ; — chancelier, I, 198, 202, 229, 291 ; — reconduit les députés de la Sorbonne, I, 217 ; — nommé sur la Liste (en vers) de Benserade, IV, 110.

Boyer (Jean-François), évêque de Mirepoix, précepteur du Dauphin : son élection, II, 392 ; — sa réception, II, 393 ; — directeur, II, 425, 481, 492 ; III, 19 ; — chancelier, II, 561, 617 ; — il lui est attribué un exemplaire du *Dictionnaire*, édition de 1740, II, 469 ; — l'Académie lui signale et lui recommande l'abbé de Boismont, II, 667, 668 ; — sa mort, III, 70 ; — remplacé par l'abbé de Boismont, III, 72.

Boyleau-Despreaux. Voir : Boileau.

Boytart, docteur de la Faculté de théologie de Paris : donne son approbation aux pièces du concours de 1691, I, 311.

Boze (Claude Gros de), secrétaire de l'Académie des Inscriptions : son élection, I, 591 ; — sa réception, I, 592 ; — chancelier, II, 18, 246, 276, 300, 361, 486, 498 ; III, 32 ; — directeur, II, 85, 348, 621 ; III, 1 ; — fait présent à la Compagnie des portraits de Segrais et du duc de Coislin, évêque de Metz, IV, 232 ; — signe le traité conclu entre l'Académie et Bernard Brunet, libraire et imprimeur, IV, 164 ; — sa mort, III, 42 ; — remplacé par le comte de Clermont, III, 45 ; — son portrait, IV, 234.

Brayer (Jean-Joseph), avocat, membre de l'Académie de Soissons : un discours de lui est présenté comme « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 400 ; — admis à prendre séance dans l'assemblée du 25 août 1781, III, 498, 499 ; — autre discours présenté comme « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 517.

Brémont (l'abbé Étienne), chanoine de l'Église de Paris : fait présenter à l'Académie son ouvrage *De la Raison dans l'homme*, III, 574.

Bréquigny (Louis-Georges Oudard-Feudrix de), de l'Académie des Belles-Lettres : proposé, III, 311 ; — reçu, III, 315 ; — chancelier, III, 404.

Bret, éditeur des œuvres de Molière, les présente, III, 334.

Bretagne (États de). Voir : Bernis (abbé de).

Breteuil (le marquis de) : il lui est offert un exemplaire du *Dictionnaire*, édition de 1740, II, 469.

Breteuil (Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de) : intervient pour qu'une séance ait lieu *par ordre* un jour où siégeait l'Académie des Inscriptions, III, 543, note 2.

Brézé (le maréchal de) : nommé dans une lettre de Faret, IV, 245. — Voir aussi : Dreux.

Brienne (Étienne-Charles de Loménie de), archevêque de Toulouse, puis de Sens, et cardinal : son élection, III, 275 ; — sa réception, III, 279 ; — chancelier, III, 451, 638 ; — directeur, III, 330, 464, 504, 547,

592; — ses démarches en faveur de Beauzée et de Mme Harriague, III, 509, 525, 526; — prié d'intervenir pour obtenir du Roi, relativement aux retenues sur les pensions, la faveur accordée aux Académies des Inscriptions et des Sciences, III, 601; — son portrait, IV, 235. — Voir aussi. III, 354, 505, 506.

— (Henri-Louis de LOMÉNIE, comte de), ci-devant secrétaire d'État : présente des vers à l'Académie, I, 77.

Brigues interdites, I, 130, 584, 596; II, 110. 160. Voir aussi : RÈGLEMENTS.

BRINVILLIERS (Marie-Marguerite d'AUBRAY, marquise de) : brûlée, I, 146, note.

BRIONNE (Mme de) : assiste à la réception du duc d'Harcourt, III, 614, note.

BRISSAC (Pierre de) : rapporteur des lettres rétablissant le *Committimus*, I, 82; II, 14.

BROCHETON, avocat en Parlement et l'un des vingt de l'Académie de Soissons : auteur des *Réflexions sur les agremens de la littérature*, présentées comme « tribut », III, 318.

BRONOD, notaire : propose un prix, III, 477-479, 484, 488.

BROSSELARD (Emmanuel), ancien jurisconsulte : ses observations sur l'affaire du *Dictionnaire*, IV, 242.

BROUE. Voir : LA BROUE.

BRUÈRE (LE CLERC de la). Voir : LE CLERC.

BRULART (le P.) : lettre de Bussy-Rabutin à lui adressée, I, 155, note 3.

BRULART de SILLERY. Voir : SILLERY.

BRUN (Antoine), procureur général au parlement de Dôle : lettres que Faret lui adressait, IV, 244-247.

BRUNET (Bernard) : agréé et élu libraire de l'Académie en survivance de J.-B. Coignard (8 mars 1749), II, 642, 643; — traité avec l'Académie, II, 663; III, 25, 47; IV, 162-164; — sa mort, III, 135.

— (la veuve) : III, 136, 138, 172, 197, note.

— (Jacques-Bernard) fils : III, 136, 138, 172; — donne sa démission, III, 350, 357.

BRUNSWICK (le prince Maximilien-Jules-Léopold de) : poème sur sa mort est donné comme sujet de prix, III, 562, 578, 592, 600.

— (Charles-Guillaume, duc de Brunswick-Wolfenbuttel, prince héréditaire de) : est admis à une séance, III, 216.

Brusselles. Voir : Bruxelles.

BRUTUS : sa statue par Michel-Ange, I, 32.

Brutus (*Épître de*) *à Servilie après la mort de César*, par Duruflé, récompensée, III, 382.

Bruxelles (Libelles contre le Cardinal et l'Académie imprimés à), IV, 8.

BUCHANAN (George) : cité dans les *Sentimens de l'Académie sur le Cid*, IV, 38.

BUFFIER (le P. Claude) : sa critique de la *Grammaire* de Regnier-Desmarais, I, 462, note; — sa *Grammaire*, II, 40.

BUFFON (Georges-Louis LECLERC, comte de) : son élection, III, 38; — sa réception, III, 41; — directeur, III, 129, 325, 364, 407, 559; — mort de sa femme, III, 259; — mort de son père, III, 37; — mariage de son fils, III, 538; — sa mort, III, 601; — il est remplacé par Vicq-d'Azyr, III, 604; — nommé par l'abbé Morellet dans sa réponse à l'écrit de Chamfort, IV, 195, 199, 200, 211, 221; — son portrait, IV, 235.

BUIRETTE DE BELLOY. Voir : BELLOY.

Bureau (le) d'adresses de Renaudot, IV, 8.

Bureaux de l'Académie : se tiennent parfois chez les secrétaires perpétuels (voir à leur nom) ou chez les membres. (Voir : TALLEMANT (Fr.), TESTU, etc.).

BUSSY-RABUTIN (Roger, comte de), lieutenant général des armées du Roi : discours prononcé par lui lorsqu'il fut reçu à la place de Perrot d'Ablancourt, IV, 19; — figure sur la Liste de 1676, IV, 103; — pourquoi il n'a pas assisté à la réception du président de Mesmes, I, 155, note 3; — rentré en grâce, remercie l'Académie de son compliment, I, 206, note; — nommé dans la Liste de Benserade, IV, 113; — chancelier, I, 288; — son récit de la députation envoyée par l'Académie au Roi le 12 mai 1690, I, 301, note 1; 302, note 2; — lettre à Mme de Sévigné, I, 302, note 2; — sa mort, I, 324; — remplacé par l'abbé Bignon, III, 325; — son portrait, IV, 233.

— (Michel-Celse Roger de), évêque de Luçon : recommandé par le cardinal Fleury, II, 312; — proposé, II, 313; — son élection, II, 314; — sa réception, II, 316; — sa mort et son service, II, 399; — son portrait, IV, 235; — lettre de Saint-Aignan à lui adressée, I, 155, note 3.

Bustes : de Voltaire, III, 440, 442, 447; — discours sur ce buste par d'Alembert, III, 449. — de Molière, III, 443; — discours sur ce buste par d'Alembert, III, 449; — du comte de Valbelle, III, 451, 459; — de Thomas, III, 566; — offerts par Caffieri, III, 560; — possédés par l'Académie, III, 663.

CABANIS (Pierre-Jean-Georges), médecin de Mirabeau, l'un des rédacteurs du *Dictionnaire* de l'Académie, édité par J.-J. Smits, IV, 239.

CAFARIELI, musicien italien : chante un oratorio à la messe de la Saint-Louis, III, 41.

Caffieri (Jean-Jacques), sculpteur : offre à l'Académie les bustes de Rotrou, d'Helvétius, de Perron et d'autres gens de lettres, III, 560; — l'Académie lui attribue un exemplaire du *Dictionnaire*, III, 563.

Cahiers de Remarques sur l'orthographe françoise, publiés par Ch. Marty-Laveaux, IV, 57-90.

Cailhava (Jean-François d'Estandoux de) : fait présenter son *Art de la Comédie* et son *Théâtre*, III, 571, 572.

Cailleux (François-Marie de), directeur-adjoint des Musées : reçoit les portraits des Académiciens, au nombre de quatre-vingt-douze, IV, 233.

Callières (François de) : son élection, I, 292; — sa réception, I, 293; — directeur, I, 348, 517-518, 602; — vers sur lui, IV, 123, et note 5, 125; — figure sur la Liste de 1705, IV, 106; — sa mort, II, 22; — remplacé par Fleury, évêque de Fréjus, II, 24.

Calonne (Charles-Alexandre de), contrôleur général des finances : chargé de pensionner les demoiselles Corneille, III, 548; — fait augmenter le traitement du Secrétaire perpétuel et la pension de Beauzée, III, 579, 581.

Cambacérès (l'abbé de) : nommé pour prononcer le panégyrique de saint Louis, en 1754, III, 47; — le prononce, III, 56; — nommé pour prêcher le panégyrique de saint Louis, en 1768, III, 241; — le prononce, III, 246.

Cambassarès. Voir : Cambacérès.

Cambefort (l'abbé de), abbé de Saint-Pierre-de-Maurs et curé de Bonnes-Nouvelles : choisi pour prêcher à la Saint-Louis, I, 487.

Cambout (du). Voir : Coislin.

Cambrai (Archevêque de). Voir : Archevêque.

— (Congrès de) : les fauteuils de l'Académie y sont envoyés, II, 106.

— (Vers de Furetière sur le siège de), I, 177, note 2.

Campistron (Jean Galbert de) : son élection, I, 386, 387; — sa réception, I, 390; — figure sur la Liste de l'Académie de 1705, IV, 106; — nommé dans la *Relation de la querelle de Malézieu*, IV, 123; — sa mort, II, 152; — son service, II, 153; — remplacé par Néricault-Destouches, II, 155, 156, 157; — son portrait, III, 354; IV, 234.

Campra (Armand-Gaston), II, 503.

Camus (André), IV, 221.

Camusat (Jean), libraire de l'Académie, IV, 3, 12, 13, 51, note 1.

Candidats. Voir : Brigues, Décisions, Élections, Évangélistes, Règlements, Sollicitations, Visites.

Cany (le marquis de) : invité au service de J.-Fr. de Chamillart, évêque de Senlis, I, 573.

Capitouls (Querelle des) avec l'Académie des Jeux Floraux, III, 392, 393.

Capot (l'abbé), prononce le sermon pour la fête de saint Louis, I, 265.

Capter la benevolence; capter ou *captiver la bienveillance*, IV, 96.

Captiver. Voir : *Capter*.

Carbon (de) de Flins : auteur d'une pièce poésie qui obtient une mention, III, 499.

Cardinaux. Voir aux noms : Bernis, Boisgelin, Coislin, Estrées, Fleury, La Roche Aymon, Luynes, Richelieu, Rohan, Soubise.

Caron de Beaumarchais. Voir : Beaumarchais.

Carrelet (l'abbé de Barthélémy ou Pierre) : prononce le panégyrique de saint Louis, II, 176.

Cary (Félix), membre de l'Académie de Marseille : auteur d'un discours envoyé en « tribut », II, 614.

Cassagne (l'abbé Jacques) : reçu à la place de Saint-Amant, IV, 19; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58; — figure sur la Liste de 1676, IV, 104; — sa retraite à Saint-Lazare et sa mort, I, 198; — remplacé par Verjus de Crécy, I, 199.

Cassaigne. Voir : Cassagne.

Cassel (Vers de Furetière sur la bataille de), I. 177, note 2.

Cassette pour servir d'archives à la Compagnie, II, 17.

Cassiodore : cité dans l'éloge funèbre du chancelier Séguier, I, 31.

Castel de Saint-Pierre. Voir : Saint-Pierre (l'abbé de).

Castillane (Académie). Voir : Académies étrangères.

Catalogue (un) des livres les plus célèbres en notre langue est commencé par l'Académie, IV, 11.

— (Récolement des livres de l'Académie sur l'ancien), I, 410.

Catéchisme de morale proposé par un anonyme, III, 546.

Catherine II (la Czarine) : lettre à d'Alembert, III, 169; — deuxième lettre au même, III, 179; — reproche à d'Alembert d'avoir fait imprimer une de ses lettres, III, 278, note.

Catilina, tragédie de Crébillon : diverses parties en sont récitées en séance par l'auteur, II, 423, 450, 491, 615, 633.

Catilinaires. Voir : Olivet.

Catinat (Nicolas), maréchal de France : son

éloge, sujet du prix d'éloquence pour 1774, III, 337 ; — ce prix remporté par La Harpe, III, 382 ; — son nom glorifié, IV, 168, 189.
CATON : cité par l'abbé Morellet, IV, 201.
CAUMARTIN (l'abbé Jean-François-Paul LEFEBVRE de), depuis évêque de Vannes, puis évêque de Blois, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : son élection, I, 332, 333 ; — sa réception, I, 333 ; — directeur, I, 403, 434 ; II, 191, 219 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 : — assiste au service pour l'abbé de Louvois, II, 66 ; — meurt évêque de Blois, II, 346 ; — service, II, 347 ; — remplacé par Moncrif, II, 351 ; — vers sur lui, IV, 123.
CAUMONT-LA-FORCE. Voir : LA FORCE.
CAVOYER (Louis d'OGIER, marquis de), grand-maréchal des logis de la maison de Louis XIV : nommé dans une lettre de Racine, I, 315, note 1.
Cérémonial. Voir : ACADÉMIE FRANÇAISE (honneurs et prérogatives), Audience de S. M., ROSE (Toussaint), Déplacements, Harangues.
Cérémonies (Maître de). Voir : Maître.
Cependant : son emploi, II, 287, note.
CERISY (l'abbé de). Voir : HABERT (Germain).
César (Épître de Brutus à Servilie après la mort de). Voir : *Brutus.*
CHABANON (Michel-Paul-Guy de) : son élection, III, 462, 463 ; — sa réception, III, 465 ; — directeur, III, 586 ; — son *Théâtre*, III, 596 : — sa mort, III, 654.
CHABAUD, de l'Oratoire, professeur de rhétorique à Boulogne-sur-Mer : remporte le prix de prose, en 1750, II, 667.
CHABRIT (de) : le legs de M. de Valbelle lui est attribué, III, 539.
CHAGRIER (l'abbé) : nommé dans une lettre de Faret, IV, 245.
Chaire (Essai sur l'éloquence de la), par l'abbé de Besplas : ouvrage présenté à l'Académie, III, 417.
Chambellan (Dîner au) : ce que c'est, I, 302, note 2.
CHAMBON [1] (Daniel HAY du CHASTELET, abbé de), frère de M. du Chastelet : son élection, IV, 7 ; — a pour successeur Bossuet, IV, 20.
CHAMBRE (CUREAU de la). Voir : LA CHAMBRE.
CHAMFORT (Sébastien-Roch-Nicolas) : remporte le prix de poésie, III, 192 ; — n'obtient pas la pluralité des suffrages, dans une première élection, III, 479, note 1 ; — son élection, III, 492, 493 ; — sa réception, III, 497 ; — directeur, III, 651 ; — son discours « *Des Académies* », IV, 170-184, réfuté par Morellet, IV, p. 184 et suiv. ; — sources de ses attaques contre l'Académie, selon Morellet, IV, 187.
CHAMILLART (Jean-François de), évêque de Senlis : son élection, I, 412 ; — sa réception, I, 413 ; — directeur, I, 448 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — sa mort, I, 573 ; — remplacé par le maréchal de Villars, I, 575 ; — vers sur lui, IV, 123.
—— (Michel de) : félicité de sa nomination aux fonctions de contrôleur général des finances, I, 353-355.
—— (le comte de), I, 573.
CHAMPCENETZ (le chevalier de) : adresse une réclamation motivée par la mort de Duclos, III, 311.
CHAMPFORT. Voir : CHAMFORT.
CHAMPLAIN. Voir : LA BLANCHERIE.
CHAMPVALLON. Voir : CHANVALON.
Champs-Élysées, III, 303.
Chancelier (M. le) de France : d'Aligre, présent à la réception, par le Roi, d'une députation de l'Académie, I, 167 ; — sonnet de Boyer sur M. le Chancelier (Michel Le Tellier), lu en séance, I, 224 ; députations au chancelier Michel Le Tellier, I, 243-256 ; — le chancelier Boucherat intervient dans l'affaire Furetière, I, 267, 268, 269, 271, 274 ; — son autorité invoquée contre Furetière, I, 272, 273, 274, 275-278 ; — l'Académie porte à sa connaissance la justice de ses demandes touchant le *Dictionnaire* de Furetière, I, 298 ; — le chancelier Phelypeaux de Pontchartrain intervient relativement au droit de *Committimus*, II, 14, 15, 18 ; — il est offert un exemplaire du *Dictionnaire*, édition de 1740, au chancelier d'Aguesseau, II, 469 ; — d'Aguesseau accorde gratis le privilège au sieur Brunet, libraire de la Compagnie, II, 663 ; — le chancelier Maupeou accorde gratis le renouvellement du privilège, III, 346-347.
—— (le) de l'Académie française : un bureau se réunit chez lui pour le Dictionnaire, IV, 14 ; — le secrétaire perpétuel peut remplir cette charge s'il est désigné par le sort, IV, 14 ; — il ne pourra emporter les sceaux chez lui, I, 139 ; — fonctions et privilèges, II, 192, 542, 590 ; III, 23 ; — chancelier du trimestre, ses obligations pour les réceptions, III, 48 ; — le rang du chancelier, III, 139 ; — sa tribune à la séance de la Saint-Louis, III, 456.

1. Sur cet académicien très peu connu, voir la notice de M. René Kerviler, *La Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle*, 2e éd., 1879, p. 65, 71.

CHANCELIERS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.
1634 13 mars. Desmarets, IV, 1.
1672 février. Perrault (pendant 2 ans).[1] I, 13
1674 8 janvier. P. Tallemant. 81
4 juin. Villayer. 90, 91 note.
1er octobre. Desmarets. 99
1675 7 janvier. L'abbé Regnier-Desmarais. 103
1er avril. Fr. Tallemant. 107
1er juillet. Pierre Corneille. 114
3 octobre. Furetière. 124
1676 2 janvier. Quinault. 132
9 avril. Huet. 138
2 juillet. L'abbé Cotin. 144
1er octobre. Quinault. 150
1677 2 janvier. Fr. Tallemant. 156
1er avril. L'abbé de La Chambre. 161
1er juillet. L'abbé Testu. 169
2 octobre. Le président de Mesmes. 178
1678 janvier. Rose. 181
2 avril. Charpentier. 183
9 juillet. P. Tallemant. 190
1er octobre. Le président de Mesmes. 194
1679 4 janvier. L'abbé Cotin. 195
5 avril. Rose. 195
2 juillet. Claude Boyer. 198
octobre. Claude Boyer. 202
1680 4 janvier. Saint-Aignan. 202
1er avril. Mézeray. 202
3 juillet. Benserade. 203
octobre. Le marquis de Dangeau. 203
1681 2 janvier. G. de Cordemoy. 203
1er avril. N.... 204
1683 Bossuet, évêque de Meaux, en fonction, 21-30 août. 210-212
1683 2 octobre. Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris. 214
1684 4 janvier. L'abbé Furetière. 218
5 avril. L'abbé Testu. 219
1684 2 octobre. Claude Boyer. 229
1685 4 janvier. Ph. de Chaumont, évêque d'Aqs. 235
2 avril. Huet. 258
2 juillet. L'abbé Fléchier. 260
1er octobre. Doujat. 265
1686 2 janvier. N. 266
1er avril. Harlay de Chanvalon, archevêque de Paris. 267
1er juillet. Boileau-Despréaux. 268
2 janvier. Rose. 274
3 avril. N... 275
3 juillet. Le marquis de Dangeau. 279
2 octobre. Le premier président Potier de Novion. I, 284
1688 2 janvier. Barbier d'Aucour. 285
1er avril. Bussy-Rabutin. 288
15 juillet. Bergeret. 290
2 octobre. Claude Boyer. 291
1689 3 janvier. Racine. 292
2 avril. Rose. 293
2 juillet. Callières. 296
1er octobre. Boileau-Despréaux. 298
1690 2 janvier. L'abbé de Dangeau. 300
1er avril. L'abbé de Lavau. 300
1er juillet. Charpentier. 303
2 octobre. L'abbé Renaudot. 304
1691 Janvier. Rose. 305
2 avril. Thomas Corneille. 305
2 juillet. Testu de Mauroy. 308
1er octobre. Boileau-Despréaux. 312
1692 2 janvier. Barbier d'Aucour. 313
1er avril. Racine. 315
2 juillet. Testu de Mauroy. 315
2 octobre. Nicolas Colbert, archevêque de Rouen. 320
1693 2 janvier. Racine. 322
2 avril. Le marquis de Dangeau. 324
2 juillet. P. Tallemant. 328
1er octobre. La Fontaine. 329
1694 2 janvier. Thomas Corneille. 332
2 avril. Perrault. 332
1er juillet. L'abbé Regnier-Desmarais. 333
2 octobre. L'abbé de Caumartin. 333
1695 4 janvier. La Chapelle. 335
2 avril. N... 336
2 juillet. Renaudot. 337
1er octobre. L'abbé de Clérembault. 338
1696 2 janvier. L'abbé de Choisy. 339
2 avril. Charpentier. 340
2 juillet. L'abbé Boileau. 341
1er octobre. Fontenelle. 341
1697 2 janvier. N... 342
1er avril. L'abbé de Caumartin. 342
1er juillet. Nicolas Colbert. 344
3 octobre. L'abbé Boileau. 347
1698 2 janvier. L'abbé Renaudot. 348
3 avril. L'abbé Testu. 349
3 juillet. L'abbé Renaudot. 349
2 octobre. N... 349
1699 2 janvier. Le président Cousin. 350
Avril. L'abbé Renaudot. 350
1er octobre. Callières. 355
1700 Janvier. Rose. 355
Avril. Le président Cousin. 356
Juillet. Callières. 358
2 octobre. Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon. 362

1. Plus exactement, de la fin de février 1672 à janvier 1674.

1701 4 janvier. L'abbé Genest. I, 376
2 avril. Le duc Armand de Coislin. 383
2 juillet. L'abbé de Saint-Pierre. 392
1er octobre. P. Tallemant. 398
1702 2 janvier. Testu de Mauroy. 403
1er avril. La Chapelle. 406
1er juillet. Callières. 409
2 octobre. Le président Cousin. 413
1703 2 janvier. L'abbé Fleury. 417
2 avril. L'abbé de Choisy. 420
2 juillet (maintenu). 426
1er octobre (maintenu). 429
1704 2 janvier (maintenu). 432
4 février. L'abbé de Saint-Pierre. 434
1er avril. L'abbé de Clérembault. 436
2 octobre. Sacy. 444
1705 2 janvier. Le cardinal d'Estrées. 448
2 avril. L'abbé de Dangeau. 452
2 juillet. Fontenelle. 456
1er octobre. X... 459
1706 2 janvier. L'abbé de Saint-Pierre. 462
7 avril. L'abbé de Polignac. 466
1er juillet. Chamillart, évêque de Senlis. 470
2 octobre. Huet, évêque d'Avranches. 474
1707 4 janvier. L'abbé de Dangeau. 477
2 avril. L'abbé de Caumartin. 481
2 juillet. L'abbé Bignon. 485
1er octobre. Sacy. 488
1708 2 janvier. Dacier. 494
2 juillet. Thomas Corneille. 500
1er octobre. Fontenelle. 503
1709
1710
2 octobre. L'abbé Régnier-Desmarais. 525
1711 25 juin. Valincour. 533, note
1er octobre. L'abbé de Dangeau. 536
1712 2 janvier. L'abbé de Caumartin. 539
2 avril. L'abbé de Saint-Pierre. 542
2 juillet. L'abbé Genest. 545
1er octobre. Coislin, évêque de Metz. 549
1713 2 janvier. Campistron. 553
1er avril. Le cardinal de Polignac. 555
1er juillet. Le marquis de Dangeau. 558
2 octobre. L'abbé J. d'Estrées. 560
1714 2 janvier. L'abbé Fleury. 569
4 avril. La Chapelle. 572
2 juillet. Le marquis de Mimeure. 578
1er octobre. Le marquis de Sainte-Aulaire. 581
1715 2 janvier. Le marquis de Dangeau. 588
1er avril. Callières. 593
1er juillet. L'abbé Genest. I, 595
7 octobre. Le cardinal de Rohan. 602
1716 2 janvier. L'abbé de Dangeau. II, 1
2 avril. L'abbé Abeille. 5
2 juillet. L'abbé de Choisy. 8
1er octobre. Dacier, secrétaire perpétuel. 12
1717 2 janvier. Boze. 18
1er avril. Daniel Huet, évêque d'Avranches. 23
1er juillet. Houdar de La Motte. 30
2 octobre. Malezieu. 35
1718 4 janvier. L'abbé Massieu. 39
2 avril. Fleury, évêque de Fréjus. 45
2 juillet. L'abbé Genest. 57
1er octobre. Le premier président de Mesmes. 63
1719 2 janvier. L'abbé Fleury. 69
1er avril. L'abbé Genest. 73
1er juillet. Le maréchal d'Estrées. 78
2 octobre. Houdar de la Motte. 85
1720 2 janvier. L'abbé de Dangeau. 93
3 avril. Fleury, évêque de Fréjus. 98
1er juillet. La Chapelle. 100
3 octobre. L'abbé Gédoyn. 104
1721 2 janvier. L'abbé Dubos. 110
3 avril. Fleury, évêque de Fréjus. 115
3 juillet. L'abbé Massieu. 120
2 octobre. L'abbé de Dangeau. 124
1722 2 janvier. L'abbé Massieu. 127
8 avril. L'abbé Dubos. 132
2 juillet. Mallet. 134
1er octobre. Le maréchal de Villars. 138
1723 2 janvier. Boivin. 145
1er avril. Mallet. 151
1er juillet. Le duc de la Force. 154
2 octobre. Fleury, évêque de Fréjus. 161
1724 janvier. L'abbé Gédoyn. 167
1er avril. L'abbé Alary. 170
1er juillet. L'abbé Mongin. 174
2 octobre. L'abbé de Roquette. 177
1725 2 janvier. Le premier président Portail. 182
4 avril. Fontenelle. 185
2 juillet. Sacy. 191
1er octobre. Houdar de La Motte. 198
1726 2 janvier. Le duc de la Force. 202
1er avril. L'abbé Houtteville. 205
1er juillet. L'abbé d'Olivet. 211
5 octobre. Le maréchal de Villars. 219
1727 7 janvier. Houdar de La Motte. 223
5 avril. Le cardinal de Fleury. 226
3 juillet. L'abbé Dubos. 231
2 octobre. Fontenelle. 236
1728 2 janvier. Le cardinal de Rohan. 240

1er avril. Boze. II, 246
1er juillet. Mallet. 251
7 octobre. L'abbé Bignon. 254
1729 13 janvier. Le premier président Portail. 262
2 avril. Mirabaud. 265
2 juillet. L'abbé Sallier. 270
1er octobre. Boze. 276
1730 2 janvier. Le maréchal de Villars. 280
3 avril. L'abbé Gédoyn. 285
1er juillet. Mirabaud. 288
2 octobre. Amelot de Chaillou. 293
1731 2 janvier. L'abbé Bignon. 296
3 avril. Boze. 300
2 juillet. L'abbé Bignon. 303
1er octobre. Le cardinal de Fleury. 308
1732 2 janvier. Languet de Gergy, archevêque de Sens. 312
3 avril. L'abbé Montgault. 318
3 juillet. L'abbé Terrasson. 326
2 octobre. Adam. 332
1733 2 janvier. Danchet. 336
1er avril. Hardion. 340
2 juillet. L'abbé Gédoyn. 343
1er octobre. Le premier président Portail. 348
1734 2 janvier. Le cardinal de Rohan. 353
1er avril. L'abbé Sallier. 357
3 juillet. Boze. 361
2 octobre. Le marquis de Sainte-Aulaire. 365
1735 4 janvier. L'abbé d'Olivet. 369
2 avril. Le maréchal d'Estrées. 373
2 juillet. L'abbé Alary. 376
25 août. Destouches. 379
29 décembre. Le duc de Villars. 384
1736 4 avril. Mallet. 389
2 juillet. Fontenelle. 394
1er octobre. Destouches. 398
1737 2 janvier. Hardion. 402
1er avril. Destouches. 406
1er juillet. Moncrif. 410
3 octobre. L'abbé Houtteville. 415
1738 2 janvier. L'abbé Sallier. 419
1er avril. Montesquieu. 425
3 juillet. Foncemagne. 429
2 octobre. Le président Hénault. 433
31 décembre. L'abbé Houtteville. 437
1739 1er avril. Dupré de Saint-Maur. 442
2 juillet. L'abbé Sallier. 447
1er octobre. Amelot de Chaillou. 452
1740 2 janvier. Fontenelle. 456
2 avril. Languet de Gergy, archevêque de Sens. 461
2 juillet. L'abbé Alary. 465
1er octobre. La Chaussée. 471
1741 2 janvier. Dupré de Saint-Maur. II, 476
5 avril. L'abbé Alary. 481
1er juillet. Boze. 486
2 octobre. L'abbé Dubos. 492
1742 2 janvier. Boze. 498
5 avril. Amelot de Chaillou. 504
2 juillet. Danchet. 510
1er octobre. Fontenelle. 513
1743 2 janvier. La Chaussée. 521
1er avril. Languet de Gergy, archevêque de Sens. 527
1er juillet. Le duc de Villars. 534
3 octobre. L'abbé Alary. 538
1744 2 janvier. L'abbé Terrasson. 543
8 avril. Fontenelle. 547
2 juillet. Foncemagne. 551
1er octobre. Mairan. 556
1745 2 janvier. Boyer, évêque de Mirepoix. 561
1er avril. Moncrif. 565
1er juillet. Mairan. 571
2 octobre. Dupré de Saint-Maur. 576
1746 4 janvier. Hardion. 581
2 avril. Le duc de Nivernais. 585
2 juillet. Bignon [1]. 590
1er octobre. Hardion. 596
1747 2 janvier. Le duc de Nivernais. 602
13 avril. Le cardinal de Rohan. 609
1er juillet. L'abbé Alary. 612
2 octobre. Boyer, évêque de Mirepoix. 617
1748 2 janvier. L'abbé d'Olivet. 621
6 avril. Le cardinal de Rohan. 627
1er juillet. La Chaussée. 630
3 octobre. L'abbé d'Olivet. 636
1749 2 janvier. Le duc de Saint-Aignan. 639
1er avril. L'abbé Sallier. 644
3 juillet. Armand de Rohan (le cardinal de Soubise). 649
2 octobre. Duclos. 654
1750 2 janvier. Destouches. 658
1er avril. L'abbé de Bernis. 661
2 juillet. Gresset. 665
1er octobre. Marivaux. 669
1751 2 janvier. Mirabaud, secrétaire perpétuel. III, 1
1er avril. L'abbé du Resnel. 5
1er juillet. Destouches. 8
2 octobre. Duclos. 13
1752 4 janvier. L'abbé de Bernis. 16
5 avril. Hardion. 19

1. L'abbé Bignon est mort en 1743. Son successeur est qualifié à tort d'abbé dans les *Registres*, II, p. 590. Les *Registres* portent par erreur l'abbé Bignon : c'est Bignon neveu.

1er juillet. Giry, abbé de Saint-Cyr. III, 25
2 octobre. Bignon. 29
1753 2 janvier. Boze. 32
2 avril. Languet de Gergy, archevêque de Sens. 35
2 juillet. L'abbé du Resnel. 39
1er octobre. Le président Hénault. 43
1754 2 janvier. Dupré de Saint-Maur. 47
1er avril. Crébillon. 50
1er juillet. Le maréchal de Belle-Isle. 54
3 octobre. L'abbé du Resnel. 58
1755 2 janvier. Gresset. 62
2 avril. Bignon. 65
3 juillet. L'abbé Alary. 68
8 octobre. Le duc de Nivernais. 73
1756 2 janvier. Foncemagne. 77
1er avril. Crébillon. 79
1er juillet. Le comte de Clermont. 82
23 septembre. Hardion. 86
1757 4 janvier. Boissy. 89
2 avril. Duclos. 93
2 juillet. Le duc de Saint-Aignan. 96
1er octobre. L'abbé de Bernis. 99
1758 2 janvier. L'abbé du Resnel. 101
1er avril. La Ville. 104
1er juillet. A.-L. Séguier. 107
2 octobre. L'abbé du Resnel. 111
1759 2 janvier. L'abbé Sallier. 114
2 avril. Montazet, archevêque de Lyon. 116
2 juillet. La Ville. 119
1er octobre. Gresset. 123
1760 2 janvier. Le président Hénault. 126
1er avril. Crébillon. 129
3 juillet. L'abbé Alary. 134
2 octobre. Duclos. 135
1761 2 janvier. Dupré de Saint-Maur. 139
2 avril. Bougainville. 144
2 juillet. L'abbé d'Olivet. 148
1er octobre. Le cardinal de Luynes. 151
1762 2 janvier. Bougainville. 154
1er avril. Le duc de Saint-Aignan. 159
1er juillet. Moncrif. 161
2 octobre. Chateaubrun. 165
1763 4 janvier. L'abbé Alary. 168
6 avril. Montazet, évêque de Lyon. 174
2 juillet. Boismont. 176
1er octobre. Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 180
1764 2 janvier. La Condamine. 184
2 avril. Gresset. 187
2 juillet. Foncemagne. 190
1er octobre. La Ville. 193
1765 2 janvier. Bignon. III, 197
1er avril. Le cardinal de Luynes. 200
1er juillet. Sainte-Palaye. 203
3 octobre. Pompignan. 206
1766 2 janvier. Gresset. 209
2 avril. L'abbé Alary. 214
3 juillet. La Condamine. 217
2 octobre. Louis de Rohan. 220
1767 2 janvier. Marmontel. 225
2 avril. L'abbé de Voisenon. 229
2 juillet. Sainte-Palaye. 231
1er octobre. D'Alembert. 235
1768 2 janvier. Gresset. 238
6 avril. Boismont. 241
2 juillet. Saurin. 244
1er octobre. Le président Hénault. 248
1769 2 janvier. L'abbé de Condillac. 255
1er avril. Thomas. 259
1er juillet. Chateaubrun. 261
2 octobre. Dupré de Saint-Maur. 265
1770 2 janvier. D'Alembert. 267
2 avril. Sainte-Palaye. 271
2 juillet. Paulmy, marquis d'Argenson. 275
1er octobre. Louis de Rohan. 280
1771 2 janvier. L'abbé de Radonvilliers. 284
3 avril. L'abbé Batteux. 290
1er juillet. Foncemagne. 294
3 octobre. L'abbé de Voisenon. 298
1772 2 janvier. Foncemagne. 301
2 avril. Roquelaure, évêque de Senlis. 306
2 juillet. Le duc de Saint-Aignan. 314
1er octobre. La Condamine. 321
1773 2 janvier. L'abbé de Radonvilliers. 325
1er avril. Roquelaure, évêque de Senlis. 330
1er juillet. Le prince de Beauvau. 333
2 octobre. Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 338
1774 4 janvier. Watelet. 342
6 avril. A.-L. Séguier. 347
2 juillet. Marmontel. 354
1er octobre. Le prince Louis de Rohan. 360
1775 2 janvier. Saurin. 364
1er avril. L'abbé Arnaud. 370
1er juillet. Montazet, archevêque de Lyon. 375
31 août. L'abbé de Voisenon. 383
1776 2 janvier. Gaillard. 386
1er avril. Marmontel. 391
1er juillet. L'abbé Batteux. 396
31 août. Malesherbes. 400
1777 2 janvier. Bréquigny. 404

2 avril. Le prince Louis de Rohan. III, 407
3 juillet. Saint-Lambert. 412
30 août. Thomas. 416
1778 2 janvier. Le marquis d'Argenson. 420
2 avril. L'abbé de Radonvilliers. 430
2 juillet. Le cardinal de Luynes. 437
31 août. Marmontel. 442
1779 2 janvier. D'Alembert. 446
7 avril. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. 451
1er juillet. Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 454
30 août. Malesherbes. 459
1780 4 janvier. A.-L. Séguier. 464
1er avril. Le maréchal de Duras. 470
1er juillet. Suard. 473
31 août. Le prince de Beauvau. 476
1781 2 janvier. Montazet, archevêque de Lyon. 484
2 avril. Suard. 492
2 juillet. La Harpe. 496
30 août. Roquelaure, évêque de Senlis. 500
1782 2 janvier. L'abbé de Boismont. 504
3 avril. Boisgelin, archevêque d'Aix. 509
1er juillet. L'abbé Millot. 515
31 août. Le marquis de Condorcet. 518
1783 2 janvier. Beauzée. 521
3 avril. L'abbé de Radonvilliers. 526
3 juillet. Gaillard. 529
30 août. L'abbé Millot. 532
31 décembre. Boisgelin, archevêque d'Aix. 536
1784 1er avril. Watelet. 540
28 juin. Chabanon. 544
30 août. Le duc de Nivernais. 547
31 décembre. Le marquis de Montesquiou. 550
1785 31 mars. Le duc de Nivernais. 555
30 juin. Saint-Lambert. 559
29 août. Le duc de Richelieu. 564
31 décembre. Bailly. 567
1786 30 mars. Chabanon. 572
28 juin. Chamfort. 575
31 août. Boisgelin, archevêque d'Aix. 579
30 décembre. Le marquis de Duras. 581
1787 31 mars. L'abbé Morellet. 586
30 juin. Le marquis de Duras. 589
30 août. Saint-Lambert. 592
31 décembre. L'abbé de Radonvilliers. 595
1788 29 mars. Chabanon. 600
30 juin. Le marquis de Montesquiou. III, 605
30 août. Roquelaure, évêque de Senlis. 608
31 décembre. L'abbé de Radonvilliers. 611
1789 30 mars. Chabanon. 616
30 juin. Boisgelin, archevêque d'Aix. 619
31 août. A.-L. Séguier. 622
31 décembre. Rulhière. 626
1790 30 mars. Chamfort. 629
1er juillet. Malesherbes. 632
6 septembre (pour le 30 août). L'abbé Moreilet. 636
30 décembre (faisant la 1re séance de 1791). Le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens. 638
1791 31 mars. Nicolaï. 642
31 décembre. Suard. 648
1792 31 mars. Gaillard. 651
30 juin. La Harpe. 653
3 novembre (trimestre d'octobre à janvier). Nicolaï. 655
31 décembre. Saint-Lambert. 656
1793 4 avril. Boufflers. 659
27 mai. Vicq-d'Azyr. 660 et IV, 228.

CHANVALON (le marquis de) : neveu de Harlay tué à la journée de Seneff, I, 96 ; — cornette de la compagnie des chevau-légers de la garde du Roi, tué à la bataille de Nerveinde, I, 329.

CHAPELAIN (Jean) : membre dès la fondation, IV, 5, note [1] ; — l'Académie se réunit chez lui, I, 6 ; — il s'oppose à la publicité des réceptions, I, 52, note ; — bureau réuni chez lui, I, 64 ; — une lettre de lui à Pellisson, citée, I, 66, note ; — son remplacement par Benserade, I, 86, note ; — il fait l'épitaphe, en vers, de Bardin, I, 434, note ; — son éloge par Perrault, IV, 20 ; — son éloge par d'Olivet, lu en séance, II, 251 ; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray, IV, 58 ; — une séance chez lui, IV, 7 ; — prononce un discours *Contre l'Amour*, IV, 8 ; — l'un des trois commissaires pour l'examen du *Cid*, IV, 10 ; — propose à l'Académie de composer un dictionnaire et une grammaire, I, 42 note ; IV, 2, 3 ; — son jugement sur le *Cid* écrit de sa main, IV, 29, note 3 ; — son portrait, IV, 235.

1. Voir sur Chapelain, fondateur de Académie française, R. Kerviler, *La Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle*, 2e édition, 1879, p. 111 et suiv. ; R. Kerviler et Ed. de Barthélemy, *Valentin Conrart*, 1881, et l'abbé A. Fabre, *Chapelain et nos deux premières Académies*, 1890.

CHAPELLE (Jean de la). Voir : LA CHAPELLE.

CHAPTAL (Charles-Pierre) : lettre (9 thermidor an X) à la commission du *Dictionnaire*, IV, 243.

CHARLEMAGNE : sa considération pour les lettres, I, 302 ; — *Histoire du règne de Charlemagne* par Le Clerc de la Bruère, II, 568 ; — *Histoire de Charlemagne* par Gaillard, III, 513.

CHARLES Ier d'Angleterre : une opinion de Swift, IV, 218.

CHARLES II d'Angleterre : une citation de Swift par l'abbé Morellet, IV, 219.

CHARLES V le Sage : son éloge est le sujet du prix d'éloquence pour 1767, III, 219 ; — opinion de lui citée dans une harangue au Roi, III, 377.

CHARLES VI, empereur d'Allemagne : sur la paix conclue avec lui, II, 445.

CHARLES IX, sujet dramatique, IV, 215.

CHARLES DE FRANCE. Voir : BERRY (le duc de).

CHARLES (Jacques-Alexandre-César) : offre à l'Académie quarante billets pour voir son ballon, III, 534.

CHARLOTTE-ÉLISABETH DE BAVIÈRE, princesse palatine. Voir : BAVIÈRE.

CHAROLAIS (Mlle de) : expédient suggéré par elle au comte de Clermont, III, 50, note 1.

Charonne. Voir : RICHELIEU.

CHAROST (Armand, duc de), gouverneur de Louis XV : il répond pour le Roi aux compliments du sacre, II, 139.

CHARPENTIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Soissons : adresse le « tribut » de 1772, III, 318 ; — auteur du « tribut » de 1774, *l'Amour du Français pour ses rois*, III, 357. — (lieutenant général au bailliage de Soissons) ; un discours de lui envoyé pour le « tribut », (*sur la faiblesse de caractère*), III, 416.

—— secrétaire de Richelieu, IV, 4, 7.

CHARPENTIER (François) : reçu à la place de Baudoin, sa lettre de remerciement au chancelier Séguier, IV, 17 ; — sa réponse au discours (de réception) de l'évêque de Condom (Bossuet), IV, 20 ; — chargé d'annoncer à Harlay sa nomination de directeur, I, 14 ; — compliment fait au nom de l'Académie à Harlay, I, 16, note 1 ; — compliments à Colbert, I, 38-40, 51, 53-55 ; — directeur, I, 288, 313, 349, 358 ; — question posée par lui sur *Puer* et *Puir*, IV, 94, 95, note 2 ; — lit en séance un discours en faveur de la langue française dans les inscriptions, I, 131 ; — fait son rapport sur la représentation de l'Opéra à laquelle l'Académie a assisté, I, 134 ; — son discours de l'excellence de la langue française, I, 155, note 3 ; — figure sur la Liste de 1676, IV, 103 ; — chargé trois fois par le directeur de porter la parole, I, 182 ; — chancelier, chargé éventuellement du discours au Roi, I, 183 ; — obtient de faire la harangue au Roi même quand sa magistrature sera expirée, I, 188 ; — les harangues sur la mort de la Reine, I, 210, 212, 213 ; — sa dispute avec Tallemant l'aîné, I, 214, note ; — son compliment de condoléance au duc de Richelieu sur la mort de sa femme, I, 222 ; — mêlé à la discussion sur la *Vénus d'Arles*, I, 227 et 228 ; — nommé dans la Liste (en vers) de 1684, IV, 109 ; — sa voix retentissante, I, 234, note 1 ; — son attestation relative au privilège de Furetière, I, 236 ; — son compliment au Roi, sur la prise de Mons, lu en séance, I, 307 ; — sa préface, non utilisée, à la première édition du *Dictionnaire*, IV, 114, note ; — son service funèbre, I, 407 ; — remplacé par Chamillart, I, 412 ; — voir encore I, 44, 109, 110.

CHARRON ou CHARRAUD (l'abbé) : choisi pour le panégyrique de la Saint-Louis, II, 147 ; — le prononce, II, 158.

Chartres. Voir : CHERET (l'abbé), chanoine de Chartres.

CHARTRES (Louis, duc de) puis duc d'Orléans : l'Académie lui présente son *Dictionnaire* en 1718, II, 58.

CHARTRES (Louise-Marie-Adélaïde de BOURBON, duchesse de) : assiste à la réception de Le Mierre et du comte de Tressan, III, 486, note 1 ; — assiste à la séance du 25 août 1782, III, 517.

CHARVÉ, procureur du Roi au présidial et directeur de l'Académie de Soissons : son envoi pour « tribut » est lu en séance, II, 33.

CHASSIN : signalé par le sieur Poultier comme ayant refusé un legs, III, 563.

CHASTEAU-RENARD (le marquis de), de l'Académie d'Arles : admis à prendre séance, I, 109, 110, note 1 ; — vient annoncer que le Roi a donné pour protecteur à sa Compagnie le marquis de Dangeau, I, 283.

CHASTELET (HAY du). Voir : HAY.

CHASTELLUX (François-Jean, chevalier, puis marquis de) : son élection, III, 370 ; — sa réception, III, 371 ; — directeur, III, 396, 550, 579 ; — ses *Voyages en Amérique* présentés à l'Académie, III, 574 ; — la mort de son frère, III, 538 ; — nommé dans une lettre de Chamfort à l'abbé Morellet, IV, 184, note 2 ; — sa mort, III, 608 ; — remplacé par le président de Nicolaï, III, 610.

CHASTILLON (le duc de) : il lui est présenté un exemplaire du *Dictionnaire* (1740), II, 469.
CHATEAUBRUN (J.-B. VIVIEN de) : son élection, III, 65 ; — sa réception, III, 66 ; — directeur, III, 77, 206, 244, 284 ; — chancelier, III, 165, 261 ; — sa mort et son service, III, 368 ; — remplacé par le chevalier de Chastellux, III, 369.
CHATILLON. Voir : CHASTILLON.
CHAULIEU (Guillaume-Amfrye, abbé de) : sa candidature écartée, IV, 116-118, I, 424, note ; 448, note.
CHAUMONT (Paul-Philippe de), évêque de Dax : son discours de réception (1654), IV, 18 : — officie pontificalement au service de Séguier I, 17 ; — garde des livres du Cabinet du Roi, I, 71, note ; — figure sur la Liste des Académiciens en 1676, IV, 103, et sur la Liste (en vers) de Benserade (1684), IV, 111 : — chancelier, I, 235 ; — présent, I, 124 ; — sa mort et son service, I, 342 : — remplacé par le président Cousin, I, 343.
CHAUSSÉE. Voir : LA CHAUSSÉE.
CHAUVEAU-LAGARDE (Claude-François) : défenseur des libraires Bossange, Masson et Besson, IV, 241.
CHAUVELIN (Germain-Louis), garde des sceaux : complimenté, II, 235 : — occupé du privilège du *Dictionnaire* de Furetière, II, 320 ; — il fait expédier gratis le privilège que l'Académie cède à Coignard fils, son libraire, II, 246.
CHAVIGNÉ (DAVI de). Voir : DAVI.
Chefs-d'œuvre dramatiques, publiés par Marmontel, présentés à l'Académie, III, 354.
Chercheuse (la) d'esprit, de Favart, présentée à l'Académie, II, 483.
CHERET (l'abbé), chanoine de Chartres : prêche au Louvre le jour de la Saint-Louis, II, 62.
CHERIER ou CHERRIER (l'abbé Sébastien) : l'Académie, sur le rapport de Beauzée, accepte la dédicace de sa *Grammaire*, III, 334, 335, note.
Chevalerie (Mémoires sur la), par Sainte-Palaye présentés par l'abbé Ameilhon, éditeur de cet ouvrage, III, 493.
CHEVREUSE (Mme de) : nommée dans une lettre de Faret, IV, 247.
CHEYLARD (M. du), membre de l'Académie de Soissons : il est l'auteur du « tribut » de 1730, II, 293.
CHIMAY (la princesse de) : annonce le don d'un portrait de la Reine, III, 559.
Chin-sous-Tournai : une lettre du duc de Richelieu est envoyée de cette localité, à l'Académie, II, 569.
Chine (Lettres au Père Parennin sur la) : Mairan en présente une nouvelle édition, III, 283.
CHOISEUL-GOUFFIER (Marie-Gabriel-Florent-Auguste, comte de) : son élection, III, 535 ; — sa réception, III, 538.
CHOISY (François-Timoléon, abbé de) : son élection, I, 280, 281 : — sa réception, I, 282 ; — chancelier, I, 339, 420 : — maintenu, I, 426, 429, 432 ; II, 8 ; — directeur, II, 30 : — figure sur la Liste des Académiciens de 1705, IV, 106 ; — nommé dans des vers, IV, 123 ; — à la réception de l'évêque de Soissons, IV, 129 : — sa mort et son service, II, 177, 178 ; — remplacé par le premier président Portail, II, 179 ; — son éloge par d'Alembert, lu en séance, III, 416.
Choix de Poésies Italiennes traduites en français, par Palombo, présenté à l'Académie, III, 332.
CHRÉTIEN (Joseph) de Versailles : le prix de vertu de 1786 lui est décerné, III, 577, 578.
CHRISTIAN VII, roi de Danemark : assiste à une séance, III, 251 ; — son portrait est apporté à l'Académie par Alex. Roslin, de l'Académie royale de peinture, III, 330.
CHRISTINE, reine de Suède : sa lettre du 20 juin 1654 à l'Académie (provenant des papiers de Conrart), I, 140 ; IV, 52 : — assiste à une séance de l'Académie, I, 7, 42 ; — harangue de Patru, IV, 19 : — son portrait, IV, 230 ; — montré au czar Pierre, II, 29 : — jugement sur sa conduite dans une lettre de Catherine II, III, 169 ; — son portrait vu par le roi de Danemark, III, 252.
Christine (Dialogue entre la Reine) et Descartes aux Champs-Élysées, par d'Alembert, lu en séance, III, 288.
CICÉRON : allusion à son trouble devant l'appareil armé donné à la justice par Pompée, I, 33 ; — son plaidoyer pour Milon, IV, 203 ; — ouvrages de lui présentés à l'Académie : — traduction des *Catilinaires* par l'abbé d'Olivet, II, 389, 560 : — son traité de l'*Orateur* traduit par l'abbé Collin, II, 407 ; — ses *Discours choisis* traduits par l'abbé Auger, III, 586.
CICERY (l'abbé) : auteur d'un panégyrique de saint Louis, II, 123.
Cid (Examen du), par trois commissaires, puis par une commission de quatre membres, IV, 10.
— (*Remarques de l'Académie sur le*), IV, 133, 136.
— (*Sentimens de l'Académie françoise sur le*), IV, 11, 29-51. — « Que la plus ancienne des

pièces demeurées au théâtre est le *Cid* », II, 315.

Cinna, personnage dramatique, IV, 204.

Citois, premier médecin du cardinal de Richelieu : apostilles de sa main sous la dictée de Richelieu, IV, 29, note 3 ; 31, note ; 39, note.

Civilisation (*Réflexions sur l'origine de la*), ouvrage présenté pour le prix d'utilité, III, 521, note.

Clamecy (W. de), de l'Académie de Soissons : envoie des pièces relatives au droit de séance pour les Académiciens « affiliés », III, 467.

Claretie (Jules) : auteur d'une étude sur l'*Académie française en 1789*, III, 611, note.

Classiques français avec notes : recueil projeté par l'Académie, III, 145, note 2.

Clément (l'abbé Denis-Xavier) : obtient le prix de poésie en 1735, II, 379 : — proposé pour le panégyrique de saint Louis, II, 562 ; — le prononce, II, 574.

Clerc (Michel le). Voir : Le Clerc.

Clérembault (l'abbé Jules de) : son élection, I, 337 : — chancelier, I, 338, 436 : — directeur, I, 485, 560 : — figure sur la Liste de l'Académie de 1705, IV, 106 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 : — sa mort, I, 579 ; — son service, I, 580 ; — remplacé par l'abbé Massieu, I, 584.

Clergé (Assemblée du), présidée par de Harlay, I, 302, 303.

Clermont (Évêque de). Voir : Évêque.

Clermont (Louis de Bourbon-Condé, comte de), prince du sang : Moncrif, son secrétaire, est élu, II, 351 ; — prix de poésie fondé par lui, III, 28 ; — son élection, III, 45 ; — sa réception n'a pas lieu, son discours, III, 46, note 1 ; — chancelier, III, 82 ; — directeur, III, 68, 220 ; — sa mort et son service, III, 293 ; — remplacé par de Belloy, III, 301 : — article le concernant (dans l'*Histoire de l'Académie*) lu en séance, III, 497 ; — son portrait, IV, 235.

Clermont-Tonnerre (François de), évêque de Noyon : sa réception, I, 334 ; — sa mort, I, 382 : — remplacé par Malezieu, I, 385, 386 ; — sa fondation pour un prix, II, 657 ; III, 8, 9 ; IV, 165, 166.

Clerville (de) : remporte le prix de prose, I, 311.

Clouet (l'abbé) : nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 507 ; — le prononce, III, 517.

Cluny : Pellisson, chargé de l'économat de cette abbaye, I, 87.

Coaslin : orthographe, dans les Registres manuscrits, du nom propre Coislin. Voir ce mot.

Coche (*le*), allégorie, satire contre l'Académie, par Roy, II, 242, 243.

Cochin (Henri) : son nom glorifié, IV, 189.

Coetlosquet (Jean-Gilles du), ancien évêque de Limoges : élu, III, 142 : — sa réception, III, 145 ; — directeur, III, 151, 235, 267, 298, 470, 476 ; — chancelier, III, 180, 338, 451 ; — complimenté par la Compagnie, III, 375 ; — sa mort, III, 540 ; — remplacé par le marquis de Montesquiou, III, 541.

Coignard, quelquefois Cognart (J.-B.)[1], [troisième imprimeur et libraire de l'Académie] : il est élu par elle et agréé par le Roi, I, 284 (27 septembre, 1687) ; — doit fournir trois épreuves de chaque feuille du Dictionnaire, I, 290 ; — demande qu'il lui soit permis de débiter les premiers cinq cents exemplaires du Dictionnaire livrés par feu Le Petit, I, 341 ; — sa veuve cède à son fils le privilège pour l'impression du Dictionnaire, IV, 100, note 1.

— (J.-B.) [quatrième imprimeur et libraire de l'Académie, deuxième de la famille dans cette fonction] : il succède à son père décédé, I, 298 (10 octobre 1689) ; — travaille à l'impression du Dictionnaire, I, 315, 336, 341, 357, 368, 369 ; — différends à ce sujet, I, 358, 368 ; — sa mère lui cède le privilège pour l'impression du Dictionnaire, IV, 100, note 1 ; — édite les *Observations de l'Académie* sur les *Remarques* de Vaugelas, IV, 122 ; — services divers qu'il rend à l'Académie, comme secrétaire, appariteur, dépositaire de fonds, etc., I, 317, 330, 342, 364, 368 ; — figure sur la Liste de 1705, IV, 107 ; — demande à l'Académie d'accorder à son fils la survivance de sa charge d'imprimeur à l'Académie, I, 565 ; — l'Académie fait célébrer pour lui un service funèbre auquel elle assiste, II, 377.

— (J.-B.) [cinquième imprimeur et libraire de l'Académie, troisième de la famille dans cette fonction] : obtient la survivance de son père, I, 565 (9 novembre 1713) ; — travaille à la réimpression du Dictionnaire, II, 18, 322 ; — différends à ce sujet, II, 322 ; — édite les *Réflexions sur la grammaire française* de l'abbé de Dangeau, I, 603 ; II, 38 ; — et d'autres ouvrages, II, 202, 266, 564 ; — services divers qu'il rend à l'Académie, en qualité d'appariteur et de trésorier, I, 605 ; II, 44, 45, 86, 87, 101, 119, 120, 202,

1. Un Gervais Coignard, imprimeur, libraire et relieur, travaillait dès 1500, 1507, 1509, pour le Parlement de Paris. (Note de M. Émile Picot, membre de l'Institut.) Le Coignard dont il s'agit ici est Jean-Baptiste II Coignard. Il y avait une branche de Charles.

323, 379, 471; — « demande à l'Académie », comme récompense, qu'il lui plaise « d'ordonner qu'il serait toujours tenu présent à ses assemblées », ce que l'Académie lui accorde comme « grâce très extraordinaire », II, 43; — règlement de son droit aux jetons de présence et des conditions auxquelles il les recevra; — de sa place à la séance, et de la place de son nom sur les Listes de la compagnie, II, 186; — l'Académie lui cède le privilège qu'elle a obtenu pour l'impression de ses ouvrages, II, 246: — proteste contre le privilège obtenu par les libraires « associés pour l'impression du Dictionnaire de Trévoux », à l'effet d'imprimer à Paris le Dictionnaire de Furetière, II, 318; — réclamation des libraires associés qui prétendent que « Coignard fils a demandé » lui-même « le privilège de Furetière », II, 320; — rapport de Boze sur les agissements occultes de Coignard et ses réclamations pécuniaires; — enquête à ce sujet, citation de Coignard à l'Académie; — mémoire justificatif qu'il envoie; — décisions de la Compagnie contre Coignard, au sujet des sommes indûment touchées par lui, II, 321-325; — autorisé, sur sa réclamation, par l'Académie, à poursuivre le libraire Prault qui a imprimé l'éloge du maréchal de Villars par Crébillon, II, 371, 372; — emprunte et rend l'acte de cession de privilège [du Dictionnaire] fait à son grand-père et le même acte de 1680, II, 468; — est payé, II, 468; — l'Académie décide qu'il devra fournir, d'abord, 41 exemplaires de tout ouvrage imprimé par lui en vertu du privilège de la Compagnie, II, 472; — touche des jetons, II, 516, 518, 534, 537, 565, 571, 584, 585, 588, 607, 612, 626, 638; — donne un reçu pour des jetons, II, 516; — offre à l'Académie l'original latin de l'*Anti-Lucrèce*, II, 639; — cède son privilège et ses droits au sieur Brunet, qui le remplace et avec lequel il approuve et signe le nouveau traité fait par l'Académie, II, 642-643; IV, 162: — reste chargé d'une partie du service de l'Académie, IV, 163; — et continue, quand la veuve Brunet succède au sieur Brunet, à jouir des prérogatives qu'il avait conservées, III, 136; — l'Académie fait dire un service pour lui, et y assiste, III, 249, 255.

COIGNY (la duchesse de): assiste à la réception de Lemierre et du comte de Tressan, III, 486, note 1.

COISLIN (Armand du CAMBOUT, marquis puis duc de), petit-fils de Séguier: élu IV, 18, voir aussi IV, 16, note; — sur la Liste de l'Académie de 1676, IV, 103; — sur la Liste (en vers) de l'Académie française en 1684, IV, 110; — chancelier, I, 383; — son service funèbre, I, 413; — remplacé par son fils le duc de Coislin, I, 416; — son portrait, IV, 233.

— (Pierre du CAMBOUT, deuxième duc de): son élection et sa réception, I, 416: — directeur, I, 444, 500; — chansonné et mis dans les vers de la *Querelle de Malezieu*, IV, 123, 125: — figure sur la Liste de l'Académie, de 1705, IV, 106; — sa mort, I, 520; — remplacé par son frère Henri-Charles de Coislin, évêque de Metz, I, 521: — son portrait, IV, 234.

— (Henri-Charles du CAMBOUT de), évêque et prince de Metz, troisième et dernier duc: étant abbé, il invite « ces Messieurs » à assister à la soutenance de ses thèses, I, 251; — cardinal, il est nommé second aumônier de France, I, 362: — son élection, I, 521; — sa réception, I, 524: — réussit, étant chancelier, à maintenir la Compagnie dans son droit de *Committimus*, II, 95; — mort de la duchesse de Sully, sa sœur, II, 112: — sa mort, II, 334; — son service II, 335; remplacé par J.-B. Surian, évêque de Vence, II, 337; — son portrait, IV, 234: — son portrait donné à la Compagnie par M. de Boze, II, 630, IV, 232.

— (Pierre du CAMBOUT de), premier aumônier du Roi, évêque d'Orléans: I, 184, 185; — réussit, étant chancelier, à maintenir la compagnie dans son plein droit de *Committimus*, II, 95.

COISLIN (Mme de), III, 614, note.

COISLIN (les), vers sur eux dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 122.

COLARDEAU (Charles-Pierre): son élection, III, 390; — sa mort, III, 391; — son service, III, 392; — remplacé par La Harpe, III, 394.

COLBERT (Jean-Baptiste): dispensé du discours de réception (précédent invoqué plus tard par le chancelier d'Aguesseau), II, 57; — s'intéresse aux plus petits détails de la vie de l'Académie, I, 9; — on songe à lui pour être « protecteur », I, 14, note 3; — consulté, I, 15: — présent à une réception de l'Académie par le Roi, I, 14; — peut avoir inspiré Perrault sur le mode d'élection des membres, I, 47, note 1; — s'occupe des *jetons*, I, 49-51; — des séances ordinaires et du mobilier, I, 49-50; — du droit de *Committimus*, I, 78; — des réceptions, I, 52; — jour de séance de réception déplacé pour qu'il y assiste, I, 52; — assiste à la séance de la Saint-Louis, I, 71-72; — directeur, I, 195; — il écrit au

Roi au sujet de l'établissement de l'Académie au Louvre, I, 16, note 1 ; — compliments à Colbert et réponses, I, 38-40, 53-55, 79-81, 168 ; — lettres patentes du Roi, relatives au *Committimus*, contresignées Colbert, II, 14 ; — assiste à la réception de Rose et de Cordemoy, I, 131 ; — il loue le zèle de l'Académie pour le Dictionnaire, I, 143 et notes ; — soins qu'il prend pour l'achèvement de ce travail, I, 51-54, 55 ; — sa réponse au compliment de Pellisson sur la mort de son père, I, 149 ; — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — donne une fête à ses collègues de l'Académie en septembre 1677, I, 177, note 2 ; — assiste à la réception de son fils, I, 194, note 4 ; — introduit l'Académie près du Roi, I, 92, 115, 116, 168, 196, 197 ; — ses recommandations à l'intendant de Soissons, I, 211 ; — sa mort, I, 213 ; — compliments de condoléance ; — service aux Billettes ; — éloge funèbre, I, 213-216 ; — il est remplacé par J. de la Fontaine, I, 217 ; — son portrait, IV, 233 ; — description de sa maison, dans *Sceaux*, poëme de Quinault, I, 221, note 2 ; — nommé élogieusement dans le discours de réception du comte de Clermont, III, 46, note ; — son éloge, sujet du prix d'éloquence pour 1773, III, 296, 318 ; — le prix décerné, III, 336 ; — Necker, ministre de la République de Genève, se déclare l'auteur de l'éloge couronné, III, 340 ; — autre éloge du même par M. de Pelissery, offert en hommage à l'Académie, III, 374 ; — à propos de la Fontaine, IV, 173.

COLBERT (Mme) : compliment de condoléance sur la mort de son mari, I, 213, 214.

COLBERT (l'abbé Jacques-Nicolas), depuis archevêque de Rouen : son élection, I, 192 ; — sa réception, I, 194 ; — complimenté sur la mort de Jean-Baptiste Colbert, I, 213 ; — son discours, il eut recours à Racine pour le composer, I, 194, note 5 ; — cette harangue se trouve dans les Registres de l'Académie de 1678, I, 10 ; — nommé dans la Liste (en vers) de l'Académie en 1684, IV, 111 ; — chancelier, I, 320, 344 ; — sur la liste de l'Académie de 1705, IV, 105 ; — allusion à sa mort, I, 491 ; — remplacé par l'abbé Fraguier, I, 493.

COLBERT (Nicolas), évêque d'Auxerre : garde de la Bibliothèque du Roi, I, 71, note 1 ; — compliment de condoléance sur sa mort adressés à son frère, I, 148, 149.

COLIN (l'abbé) : couronné pour la troisième fois pour l'éloquence, II, 31, 33 ; — présente à l'Académie sa traduction de l'*Orateur* de Cicéron, II, 407.

COLLÉ (Charles) : cité, II, 648, note : — son *Journal* cité, III, 50, note ; 75, note.

COLLETET (Guillaume) : membre de l'Académie dès sa fondation, IV, 5, note ; 6, note 1 ; — lit un discours : *de l'Imitation des Anciens*, VI, 9.

COLLIGNON : présente à l'Académie son *Essay de Bien public*, III, 473 ; — sa *Découverte d'étalons justes et naturels*, III, 599.

COLLIN (l'abbé). Voir : COLIN.

COLOMBY (François CAUVIGNY, sieur de), orateur du Roi pour les discours d'État : membre de l'Académie dès sa fondation, IV, 5, note 1 ; — remplacé par Tristan l'Hermite, IV, 16 ; — son nom cité dédaigneusement par Chamfort, IV, 173 ; — réplique de l'abbé Morellet, IV, 189.

Comédie (Art de la), par de Cailhava, ouvrage présenté à l'Académie, III, 571.

— française : elle donne une représentation au bénéfice d'un petit-neveu du grand Corneille, III, 424 ; — représente les *Muses rivales* de la Harpe, III, 449.

— (Entrées à la) confirmées en 1759, III, 117.

Comédiens françois (les) offrent à l'Académie l'entrée de leur spectacle en 1732, II, 315-317 ; l'Académie leur envoie 240 livres, III, 424.

Comices (Essai sur l'histoire des) de Rome, par Gudin de la Brenellerie, obtient le prix d'utilité en 1789, III, 621.

Comité d'instruction publique de la Convention. Voir : Convention).

Commander : « Cette hauteur commande la ville » ou « commande à la ville » (*Décisions sur la langue*), IV, 98.

Commentaire de l'histoire de France à l'usage de nos rois, par Moreau : présenté au concours d'utilité, III, 521, note.

Commissaires rendant compte à l'Académie des ouvrages que ses membres désirent faire paraître sous son privilège, III, 596, 597.

Commissions de l'Académie. Voir : Bureaux.

Committimus au grand sceau : rendu à l'Académie, I, 78, 81 ; — sur l'exercice de ce droit, II, 14, 15, 17, 18, 95-97, 113, 250 ; III, 6 ; — lettres patentes relatives à ce droit, IV, 99 [1].

1. Sur ce droit de *Committimus*, voir encore l'*Arrêt du Conseil d'État du Roi* qui le confirme en date du 21 février 1720, « sur la requête présentée au Roi » par les sieurs marquis de Sainte-Aulaire, directeur de l'Académie française, abbé de Dangeau, chancelier, et Dacier, secrétaire perpétuel de la même compagnie... », et les *Lettres patentes* pour l'exécution de cet arrêt, du 22 février 1720, enregistrées au Parlement le 5 février 1721. Ces deux pièces se trouvent à la suite de la *Liste de l'Académie française* publiée à Paris, en 1776, par Demonville.

Communauté (Personnes de) : ne peuvent faire partie de l'Académie, II, 462.
Compagnie des libraires associés pour l'impression du *Dictionnaire* de Trévoux, II, 318-320.
Comparatifs (Remarques sur les), par l'abbé de Dangeau, I, 361.
Compliments et harangues, I, 99 ; II, 83, 161 ; III, 80, 91 ; IV, 177, 200. Voir : Harangues. Cérémonial.
Concours. Voir : PRIX, DÉCISIONS, Pièces de concours.
CONDAMINE. Voir : LA CONDAMINE.
CONDÉ (Henri II de BOURBON, prince de) : fait le siège de Dôle, en 1636, IV, 245.
— (Henri-Jules de BOURBON, prince de), père du suivant : nommé, IV, 116.
— (Louis III de BOURBON, prince de) : mêlé à la querelle de Malezieu et chansonné, IV, 116, 130, 125, 126 ; — on représente devant lui, à Versailles, une pièce comique de ce dernier, I, 448, note.
— (Louis de BOURBON). Voir : CLERMONT (comte de).
— (Louis-Henri, duc de BOURBON, prince de) : un exemplaire du *Dictionnaire*, éd. de 1718, lui est offert, II, 59, 60.
— (Louis-Joseph, duc de BOURBON, prince de) : assiste à la réception de Chamfort, III, 497 ; — Morellet « parle du prince de Condé sans lui dire d'injures », IV, 184, note 2 ; — Morellet rappelle les applaudissements donnés par le prince au discours de Chamfort, IV, 199.
— (Louise-Adélaïde de BOURBON-) : présente à la réception de Chamfort, III, 497.
CONDILLAC (l'abbé Étienne BONNOT de) : son élection, III, 250 ; — sa réception, III, 254 ; — chancelier, III, 255 ; — sa mort, III, 474 ; — remplacé par le comte de Tressan, III, 479 ; — témoignages d'estime, donnés par le public lors de sa réception, IV, 199 ; — son discours, IV, 200 ; — n'a pas manqué les occasions d'enseigner les « vérités fortes » dont parle d'Alembert, IV, 211.
Condom (Évêque de). Voir : Évêque.
CONDORCET (Jean-Antoine-Nicolas de CARITAT, marquis de), de l'Académie des sciences : présente à l'Académie les éloges des membres de cette Académie, III, 329 ; — son élection, III, 505 ; — sa réception, III, 507 ; — son discours de réception, IV, 200 ; — chancelier, III, 518 ; — directeur, III, 532, 564 ; — présente à l'Académie le portrait de l'abbé de Saint-Pierre, IV, 232 ; — utilité de ses écrits, III, 211.
Conférences (De l'utilité des), discours de Monmor, IV, 7.
CONFLANS (le chevalier de), premier gentilhomme de la chambre de Monsieur le duc d'Orléans : introduit auprès du duc une députation, venue pour le complimenter sur la mort de Madame, II, 143, 144.
Connestable, sens de ce mot, I, 375.
Connétable (le) de Bourbon, représenté à Versailles, III, 383.
Connoissance (la) des temps, présentée à l'Académie française de la part de l'Académie des sciences, III, 113, 120, 138, 198, 327, 364.
Conquérant et sa propre signification, IV, 97.
CONRART (Valentin) : premier secrétaire perpétuel de l'Académie, IV, 1 ; — chargé de dresser les lettres patentes pour la fondation de l'Académie, IV, 4 ; — en lit la rédaction en séance, IV, 5 ; — sa demeure, I, 6 ; — — la Compagnie se réunit chez lui, IV, 10 ; — l'Académie répondant en corps à Bois-Robert signe : « Vos tres-passionnez serviteurs, Conrart », IV, 13 ; — un des bureaux pour le Dictionnaire est établi chez lui, IV, 14 ; — de même un des bureaux pour le concours, I, 114 ; — il répond au nom de l'Académie à l'épître du marquis de Racan, IV, 17 ; — signe à l'acte de fondation par Balzac, du prix de dévotion, IV, 52-57 ; — la visite de la reine Christine à l'Académie a lieu chez lui, I, 7, 8 ; — il est présumé l'un des fondateurs du prix de poésie, I, 56, note 1 ; — remise entre ses mains des cahiers du Dictionnaire et du sceau de l'Académie, I, 42, 43 ; — envoie à l'Académie une lettre du cardinal d'Estrées, I, 45 ; — est chargé de recevoir les pièces du concours, I, 57 ; — son rapport à ce sujet, I, 64 ; — sa mort, I, 123 ; — remplacé par Rose, I, 130 ; — ses papiers « rendus » par son neveu, I, 139 ; — son portrait, IV, 233 ; — son éloge par d'Olivet, lu en séance, II, 251. — remplacé souvent et, après sa mort, par Mézeray : Voir SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.
CONRART, neveu et légataire de Valentin Conrart : fait remise des papiers concernant l'Académie, I, 2, 139, note 2, 140.
Conseils à un jeune Poëte, par La Harpe, remporte le prix de poésie, III, 382.
Conseils (Nouveaux), leur établissement au Louvre, I, 600.
Considérations sur le bonheur, « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 336.
— *sur la grandeur et la décadence des Romains*, par Montesquieu, II, 363.
— *sur les mœurs de ce siècle*, par Duclos, III, 10.
— *sur les nouveaux arrêts concernant la*

librairie, mémoire présenté par l'Académie au garde des sceaux, III, 422.
Constantin (l'empereur) : allusion, en l'éloge du chancelier Séguier, I, 31.
Consul : sens de ce mot, I, 375.
Contes moraux, par Marmontel, offerts à l'Académie, III, 199.
Conti (Louis-Armand de Bourbon, prince de) : assiste à la réception par le Roi, d'une députation, I, 167, 197.
—— (François-Louis de Bourbon, prince de), recommande La Chapelle, secrétaire de ses commandements, I, 286, 287 ; — assiste au petit couvert du Roi, I, 302, note 2 ; — un exemplaire du *Dictionnaire*, édition de 1718, lui est offert, II, 59.
Contre l'Amour, discours de Chapelain, IV, 8.
Contre la pluralité des Langues, discours de l'abbé de Cerisy, IV, 9.
Contre les Sciences, discours de Racan. IV, 8.
Contre-scel de l'Académie, égaré, I, 43.
Contrôleurs généraux des finances. Voir : Calonne, Chamillart, Joly de Fleury, La Houssaye, L'Averdy, Lambert, Machault, Orry.
Controverses de Senèque, traduction par Lesfargues présentée à l'Académie, IV, 14.
Convention nationale : rapports ou décisions relatives : à la suppression de l'Académie, IV, 229 ; au Dictionnaire, IV, 236-238.
Conversations (les) d'Émilie, par Mme d'Epinay : le prix d'utilité lui est décerné, III, 521.
Cor (Donner ou *sonner du)*. Voir : *Donner*.
Cordeliers (les Pères) : leurs honoraires, II. 248 ; — leur Père gardien est compris dans la distribution des jetons de services, III, 142 ; — le service de Voltaire leur est demandé, III, 435, 436 ; — n'est pas obtenu, III, 463.
Cordemoy (Géraud de) : son élection, I, 129, 130 ; — sa réception, I, 131 ; — proteste qu'il n'a point su que son fils eût présenté une pièce au concours, I, 176 ; — figure sur la Liste de l'Académie de 1676, IV, 105 ; — chancelier, I, 203 ; — directeur, I. 206 ; — reçoit le serment de Régnier-Desmarais, IV. 108 ; — sa mort et son service, I, 229, 231 ; — remplacé par Bergeret, I. 232.
Cordemoy le fils : présente une pièce au concours de prose, I, 176 ; — présente le tome I de l'*Histoire de France* de son père, I. 261.
Coriolano, de Naples : adresse à l'Académie ses deux volumes de dissertations politiques. III, 553.
Corneille (Pierre) : examen du *Cid*, IV, 10 : — les *Sentimens de l'Académie sur le Cid*, IV, 29-51 ; — proposé, du Ryer lui est préféré comme résidant à Paris, IV, 16 ; — son discours de réception, dans le recueil des harangues, IV, 16 ; — il est appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58 ; — distribue les jetons en l'absence de Mézeray, I. 61 ; — à l'examen des cahiers, propose un signe distinctif pour la lettre S, selon qu'elle est muette ou non, IV, 88 ; — directeur, I, 103 ; — reconduit les académiciens d'Arles, I. 110 ; — assis près de Racine, I, 110, note 1 ; — chancelier, I, 114. — chancelier, il fait partie de la députation envoyée à Versailles pour féliciter le Roi, I, 116 ; — vérifie le scrutin des prix, I, 118 ; — fait un rappel aux statuts sur la forme de la nomination du secrétaire, I, 124 ; — figure sur la Liste des Académiciens, de 1676, IV, 103 ; — distribue les jetons en l'absence de l'abbé Tallemant l'aîné, I, 193 ; — lit des vers sur la paix, I, 195, note 1 ; — s'excuse de ne point faire la harangue sur la mort de la Reine, I, 210 ; — sa mort et son service, I, 229 ; — remplacé par son frère Thomas, I, 231 : — don de son portrait à l'Académie, IV, 231 ; — son éloge par Fontenelle, lu en séance par l'abbé d'Olivet, II, 224 ; — caractère de son génie, fragment récité en séance par Houdar de La Motte, II, 261 ; — ses œuvres publiées par Jolli présentées à l'Académie, II, 425 ; — *Réflexions* de Marivaux sur Corneille, 652-654 ; — Voltaire demande à faire une édition de ses œuvres, III, 145, note 2 ; — remarques de Voltaire sur lui, reçues par l'Académie, III, 150, note ; — édition de ses œuvres par Voltaire présentée à l'Académie, III, 197, note : — que sa gloire n'est pas « une propriété académique » (Chamfort), IV, 173, et réplique de Morellet. IV, 189 : — qu'il ne connut d'abord l'Académie que par la critique qu'elle fit d'un de ses chefs-d'œuvre (Chamfort), IV, 175 ; — mot de lui cité, IV, 182 : — raison de son désir d'être de l'Académie (Chamfort), IV, 183 : — répliques de Morellet, IV, 190, 193, 195 : — son portrait remis à la direction des Musées, IV, 233 ; — réflexions de Marivaux, II, 652, 654.
—— (Thomas) : son élection, I, 231-232 ; — sa réception, I, 234 ; — figure sur la Liste de l'Académie française en 1684, IV, 109 et note ; — remporte le prix d'éloquence, I. 282 ; — directeur, I, 293, 398, 474 : — chancelier, I, 305, 332, 500 : — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — figure sur la Liste de l'Académie (1705), IV, 105 : — remplacé par Houdar de Lamotte, II, 516 ; — au dire de

l'abbé de Saint-Pierre, il a recueilli les « belles remarques de M. de Vaugelas ». IV, 138 : — ses œuvres publiées par Jolli, II, 425 ; — son grand *Dictionnaire des Sciences et des Arts* et son *Dictionnaire* géographique, IV, 174 ; (N. B. Le Dict. des Sciences et des Arts *n'a que* DEUX *volumes in-f°*) ; — son portrait, IV, 234.

CORNEILLE (la veuve de) : sur une lettre d'elle, l'Académie demande au Roi d'augmenter les pensions de ses filles, III, 547.

— (les deux filles de) : à la requête de l'Académie, le Roi porte à 600 livres la pension de chacune d'elles, III, 548.

— (Mlle) : l'Académie autorise son secrétaire à signer au nom de la Compagnie, au contrat de son mariage avec M. Du Puis, « gentilhomme » du pays de Gex, III, 171 : — délégation donnée par Duclos à Voltaire de signer à sa place, IV, 165.

— (le petit neveu du grand) : une représentation devant être donnée à son profit, l'Académie envoie aux comédiens 240 livres, III, 424.

Corps (*De l'Amour des*), discours de P. de Boissat, IV, 8.

COSNE (de), « chargé des affaires du Roi de la Grande-Bretagne » : présente à l'Académie, de la part de l'auteur, le *Dictionnaire* de Johnson, III, 67.

COSSÉ (Louis-Hercule-Timoléon, duc de), épouse Mlle de Nevers, III, 128.

COSTE (de), intendant des bâtiments du Roi : vient au nom du duc d'Antin réclamer la salle de l'Académie au Louvre pour loger un officier du czar, II, 25.

Costume des anciens peuples, par Dandré Bardon, présenté à l'Académie, III, 396.

COTE (de) : envoie au secrétaire les jetons dus pour l'année 1737 et le premier quartier de l'année suivante, II, 419.

COTIN (l'abbé Charles) : lit des vers en séance, I, 53 ; — présente les stances de Mlle La Croix de Fresnoy, I, 84 ; — chancelier, I, 144, 195 ; — il réclame le droit de haranguer à défaut du directeur, I, 144, 145 ; — son avis sur l'ordre dans lequel on doit porter la parole, I, 183 ; — figure sur la Liste de l'Académie de 1676, IV, 103 ; — lit un discours en l'honneur de l'abbé Colbert, I, 195, note 1 ; — sa mort, I, 205, note 1 ; — remplacé par l'abbé de Dangeau, I, 205, note 1.

COULANGES (Philippe-Emmanuel, marquis de) : nommé dans un rondeau de la *Querelle de Malezieu*, IV, 125.

COURCIER (l'abbé), théologal de l'église de Paris : choisi pour prononcer le panégyrique de saint Louis, I, 281.

COURCILLON (le marquis de), père de Ph. de C. de Dangeau et de l'abbé de Dangeau : sa mort, II, 85.

COURCILLON (la marquise de) : assiste au service célébré par les soins de l'Académie pour le marquis Ph. de Dangeau, II, 104.

COURIER, docteur de Sorbonne, I, 208.

Cours de Belles-Lettres, de l'abbé Batteux, présenté à l'Académie, III, 195.

COURT DE GÉBELIN (Antoine) : présente à l'Académie son *Dictionnaire étymologique de la langue française*, III, 427 : — présente son *Monde primitif*, III, 463, 471, 496 ; — obtient le prix fondé par le comte de Valbelle, III, 466, 487, 508 ; — présente un *Dictionnaire étymologique des Racines latines* et les premières feuilles des étymologies grecques, III, 481 ; — reçoit une seconde fois le prix Valbelle, III, 489, 490 ; — son éloge, par le comte d'Albon, présenté à l'Académie, III, 55.

COURTAUMER (la marquise de), sœur du duc de la Force : sa mort, II, 5.

COURTENVAULT (la marquise de), sœur du maréchal d'Estrées : sur les billets d'enterrement de son frère, II, 419.

COURTOIS (le R. P.), jésuite, professeur de rhétorique à Dijon : obtient le prix de prose, III, 28 ; de nouveau, III, 56.

COUSIN : copiste employé à la transcription des cahiers du Dictionnaire, I, 50, note.

COUSIN (Jules) : auteur du *Comte de Clermont*, cité, III, 46.

— (Louis), président à la cour des Monnaies : examinateur des livres qu'on désire imprimer, I, 275 ; — son élection, I, 342 ; — sa réception, I, 343 ; — chancelier, I, 350, 356, 413 ; — directeur, I, 406 ; — sur la liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — vers sur lui dans la *Querelle de Malezieu*, I, 124 ; — son service, I, 480 ; — remplacé par Valon de Mimeure, I, 481 ; — son portrait, IV, 234.

COUSTOU (les) : la salle du musée de sculpture du Louvre qui porte leur nom, fut le lieu de séance de l'Académie à partir de 1672, I, 8.

COUSTURIER (l'abbé) : désigné pour le panégyrique de saint Louis, II, 228 ; — le prononce, II, 234.

COUTEROT : I, 56, note 2.

COUTURIER (l'abbé) : choisi pour prêcher la Saint-Louis, II, 587 : III, 256 ; — la prêche, II, 594 ; III, 263.

COYER (l'abbé Gabriel-François) : obtient une voix dans une élection académique, III, 479, note.

CRAMER (Gabriel et Philibert) : libraires de Voltaire, III, 197, note.

CRAMOISY, libraire du Cardinal : proposé par lui pour libraire de l'Académie, IV, 13. Voir : MABRE CRAMOISY.

CRAON (la princesse de), mère du prince de Beauvau : sa mort, III, 316.

CRÉBILLON (Prosper JOLYOT de) : proposé, élu, reçu, II, 306-308 ; — mort de son petit-fils, II, 660 ; — chancelier, III, 50, 79, 129 ; — directeur, II, 308, 556, 571 ; III, 73 ; — son remerciement en vers rappelé par L. de Boissy, lors de sa réception, III, 56, note ; — sa mort et son service, III, 161 ; — remplacé par Voisenon, III, 167 ; — son portrait, IV, 235 : — son éloge, par d'Alembert lu en séance, III, 442.

CRÉBILLON (Claude-Prosper JOLYOT de), fils du précédent : son mariage, II, 628.

CRÉCY (de). Voir : VERJUS, comte de Crécy.

CREN (l'abbé), prévôt du chapitre de Mortain : prêche à la Saint-Louis, III, 205.

— Voir : LE CREN.

CRESSI : orthographe, dans les Registres manuscrits, du nom propre CRÉCY. Voir ce nom.

CREVIER (Jean-Baptiste-Louis) : présente à l'Académie la continuation de l'*Histoire romaine* de Rollin, II, 504, 536 ; — présente son *Histoire des Empereurs romains*, II, 551, 567, 580, 601, 656 ; III, 4, 17, 36, 76.

CROISSY (Joachim BÉRAUD, marquis de) : présente au Roi, Leers, éditeur du Dictionnaire de Furetière, I, 333, note 2.

CROIX (de la). Voir : LA CROIX.

CROMWELL : citation de Swift, IV, 218.

CROUY (Mme de) : nommée par Faret, IV, 247.

Crusca (Académie de la). Voir : ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.

CRUSSOL D'UZÈS. Voir : MONTAUSIER.

CUREAU. Voir : LA CHAMBRE.

CUREL (le chevalier de) : présente à l'Académie son *Éloge de Vauban*, III, 576.

CYPRIEN (Saint) : cité, I, 24.

Cyrus (*les Voyages de*), par Ramsay, ouvrage présenté à l'Académie, II, 290.

CZAR (le). Voir : PIERRE LE GRAND.

CZARINE (la). Voir : CATHERINE II.

DACIER (André) : proposé par La Bruyère qui lui préférerait « Madame sa femme » si l'on admettait à l'Académie des « personnes de son sexe », I, 332, note 2 ; — son élection, I, 338, 339 : — sa réception, I, 339 ; — directeur, I, 340, 342 ; — chancelier, I, 494 ; II, 12 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 : — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — son édition de la *Poétique* d'Aristote, IV, 134, note 2, 149 ; — il est élu secrétaire perpétuel, I, 565, 566 : — « il donne ses soins pour une nouvelle édition » du Dictionnaire, IV, 149 ; mais ne peut continuer, II, 18 ; — sa mort, II, 137 ; — son service, II, 138 ; — remplacé comme académicien par le cardinal Dubois, II, 140, et comme secrétaire perpétuel et trésorier, par l'abbé Dubos, II, 140 : — jetons à lui dus, II, 157. Voir aussi I, 587, 592, 601 ; II, 29, 64, 74, 76, 79, 80, 81 et à l'article : SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.

— (Mme) : La Bruyère regrette qu'elle ne puisse être nommée de l'Académie, I, 332, note 2 : — compliment du cardinal de Polignac à son adresse, I, 566 : — ode de Houdar de Lamotte en son honneur, II, 109.

— (Bon-Joseph) : comme secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions, il en refuse la salle demandée par l'Académie française pour la réception du roi de Suède, III, 543, note 2 ; — membre du Tribunat, il signe la réclamation faite au Ministre de l'exemplaire original du *Dictionnaire* ayant servi à l'édition de l'an VII, IV, 242-243.

— requête de Charlotte Bouret en faveur d'un sieur Dacier, descendant de l'ancien secrétaire perpétuel, IV, 164.

DAGUESSEAU. Voir : AGUESSEAU.

DALEMBERT. Voir : ALEMBERT.

DALIGRE. Voir : ALIGRE.

DAMIEN (le cardinal Pierre) : cité, I, 34.

DANCHET (André) : son élection, I, 551 : — sa réception, I, 552 ; — directeur, I, 553 ; II, 223, 300, 326, 452, 596 : — chancelier, II, 336, 510 ; — sa mort et son service, II, 624 ; — il est remplacé par Gresset, II, 625 ; — son portrait, IV, 234.

DANDRÉ BARDON (Michel-François), professeur à l'Académie royale de peinture et de sculpture : vient présenter à l'Académie son *Traité de peinture*, III, 202 ; — fait présenter son *Histoire universelle* relativement aux arts de peindre et de sculpter, III, 260 : — son *Costume des anciens peuples*, III, 396 ; — son *Apologie des allégories*, III, 416 : — un volume contenant les *Éloges de J.-B. Le Moyne et de M. J.-B. Vanloo*, III, 455.

DANEMARK (le roi de). Voir : CHRISTIAN VII.

DANGEAU (Philippe de COURCILLON, marquis de), de l'Académie française : convie l'Académie à dîner à Versailles, I, 16 ; — sur la Liste de l'Académie (janvier 1676), IV, 104 : — reçoit à dîner l'Académie, I, 168 : — lit et fait valoir des morceaux de l'*Histoire de l'Origine des François*, de Mézeray, I, 200 ; — nommé

protecteur de l'Académie d'Arles à la place du duc de Saint-Aignan. I, 283 : — directeur I, 308, 355, 477 ; II, 39 : — chancelier, I, 203, 279, 324, 558, 588 : — il retient à dîner la Compagnie, venue à Versailles pour haranguer le Roi sur la paix, I, 348-349 : — son attitude à la fin de la querelle de Malezieu, IV, 130 ; — figure sur la Liste de 1705, IV, 105 : — son portrait, IV, 233 : — sa mort, II, 103 ; — son service, I, 103 : — remplacé par le duc de Richelieu, II, 107.

DANGEAU (Louis de COURCILLON, abbé de) : son élection et sa réception, I, 206, note ; — chargé de l'examen des discours de l'Académie de Soissons, I, 211-212, 227 : — demande qu'on lui remette le projet du *Dictionnaire du Dauphiné* de Guy Allard. I, 225 : — directeur : I, 260, 328, 347, 413, 494, 595 ; II, 35, 45 : — chancelier, I, 300, 452, 477, 536 : II, 1, 93, 124 ; — figure sur la Liste de 1705, IV, 105 : — sa proposition pour les portraits des Académiciens, IV, 229, 230 ; — ses discours sur la grammaire, IV, 153 : — sa mort, II, 145-146 : — remplacé par le comte de Morville, II, 148.

Dangeau (Éloge de l'abbé), III, 390.

DANGEAUX (les) : les deux Dangeaux nommés dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 112 ; — nommés dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 122, 123, 125.

DARGENSON. Voir : ARGENSON

DAUBENTON (Louis-Jean-Marie) : son *Instruction pour les bergers*, présentée au concours pour le prix d'utilité, III, 521.

DAUCOUR. Voir : BARBIER D'AUCOUR.

DAUGIÈRES (le P. Albert) : sur la Diane d'Arles, I, 227, note.

DAUPHIN (le). — Louis, fils de Louis XIV, dit le Grand Dauphin, assiste à des réceptions de l'Académie par le Roi, I, 16, note ; 116, 167, 197 ; — reçoit des compliments de condoléance sur la mort de la Reine, I, 212, 213 ; — et des compliments de condoléance sur la mort de la Dauphine, I, 300-301 ; — harangue de l'évêque de Nîmes, en lui présentant les cahiers des États du Languedoc, I, 317-320 : — sa mort, I, 530 : — compliments de condoléance, I, 531.

— Louis, duc de Bourgogne, dit le second Dauphin : sa mort, compliments faits au Roi I, 541, note.

— Louis de France (fils de Louis XV) : compliments de l'Académie française sur sa naissance, II, 273 : — il reçoit les compliments de l'Académie française, sur la mort du roi de Sardaigne Victor-Amédée, II, 334, 335 ; — il lui est présenté un exemplaire du *Dictionnaire*, édition de 1740, II, 469, 470 ; — épithalame de l'abbé de Bernis sur son mariage, II, 564 ; — il reçoit les compliments de l'Académie sur la mort de Madame la Dauphine, Marie-Thérèse d'Espagne, II, 592, 593 ; — le discours de réception de Duclos et la réponse de l'abbé de Bernis lui sont offerts, II, 604 : — vingt-deux membres de l'Académie reçoivent la médaille frappée à l'occasion de son second mariage, II, 606 ; — il reçoit les compliments de l'Académie sur la mort de la reine de Pologne, II, 607, 608, 609, note ; — distribution, à plusieurs Académiciens, des médailles de son premier mariage, III, 4 : — sur sa maladie, III, 27 : — *Te Deum* pour sa convalescence, III, 28 ; — la nouvelle édition du *Dictionnaire* (1761) lui est présentée, III, 153, 155 ; — sa mort, son service, son oraison funèbre, III, 210, 211 ; — son oraison funèbre, par l'abbé de Boismont, III, 213 : — elle est traduite en latin, en italien et en espagnol, III, 223.

— Louis de France (depuis Louis XVI) : son mariage avec l'archiduchesse Marie-Antoinette, III, 271 ; — aux spectacles de la Cour, à cette occasion, trois places sont réservées aux officiers de l'Académie, III, 274 : — Saint-Lambert lui présente à Marly son discours de réception, III, 276.

— Louis-Joseph-Xavier-François (fils de Louis XVI) : à l'occasion de sa naissance, Louis XVI reçoit les compliments de l'Académie, III, 500 ; — compliments adressés au Dauphin nouveau-né, III, 501 ; — *Te Deum* pour sa naissance, III, 502 ; — compliments par l'Académie sur son séjour à Paris, III, 624 : — l'éducation du Dauphin, proposée comme sujet de prix, I, 157.

Dauphin (la naissance du), de M. de Carbon de Flins, obtient une mention dans le concours de poésie, III, 517.

DAUPHINE (la). Marie-Anne-Christine de Bavière : sa mort, compliments faits au Roi et au Dauphin, I, 300-301.

— Marie-Adélaïde de Savoie : sa mort, compliments faits au Roi, I, 541, note.

— Marie-Thérèse d'Espagne : sa mort, II, 592 ; — compliments à l'occasion de sa mort, II, 593 ; — l'évêque de Bayeux pourvu de la charge de premier aumônier de la Dauphine, II, 602.

— Marie-Josèphe de Saxe : compliments qui lui sont faits sur la mort de la reine de Po-

logne, II, 607-609 : — l'Académie fait chanter le *Te Deum* pour l'heureux accouchement de la Dauphine et la naissance du duc de Bourgogne, III, 12 : — l'Académie lui présente le nouveau *Dictionnaire* (1761), III, 153, 155.

DAUPHINE (la) Marie-Antoinette : les fêtes données à l'occasion de son mariage, III, 272 : — Saint-Lambert lui présente son discours de réception, III, 276.

Dauphiné (*Dictionnaire du*). Voir : ALLARD de Grenoble (Guy).

DAUTRY ou d'AUTRY, nom porté par le chancelier Séguier, I, 21.

DAVI DE CHAVIGNÉ, auditeur des comptes : présente une estampe relative à l'abolition de la servitude dans les domaines du Roi, I, 484.

DAVID : trois psaumes de lui traduits en vers par Houdar de Lamotte, II, 251 ; — paraphrase du psaume 281 envoyée comme « tribut » par l'Académie de Marseille, II, 253.

DAVIN, sous-chef des bureaux de la direction des Musées : donne un reçu de quatre-vingt-douze portraits d'Académiciens remis aux Musées, IV, 235.

Dax (Évêque de). Voir : Évêque.

DÉCISIONS [1] DE L'ACADÉMIE.

1634 On ne lira plus aucun discours sans en apporter l'analyse à part, IV, 3 ; — à l'avenir on opinera sur les élections par billets, et non pas de vive voix, IV, 5.

1635 Chaque Académicien sera obligé de faire à son tour un discours sur telle matière et de telle longueur qu'il lui plaira, IV, 5; — on ne recevrait plus d'Académicien qui n'eût été agréé par le Cardinal Protecteur, IV, 6.

1638 Il y aura toujours dans le lieu de l'assemblée quelque livre français à examiner, IV, 13.

1639 Lecture, à la fin de chaque assemblée, des mots à examiner dans la suivante, IV, 13.

1641 Si le sort tombe sur le Secrétaire pour la charge de Directeur ou de Chancelier, il peut la remplir, IV, 14.

1646 Choisir de préférence les candidats résidant à Paris, IV, 16 : — ne pas recevoir d'Académicien qui n'ait reçu l'approbation de M. le chancelier, Protecteur, IV, 16.

1651 Si quelqu'un néglige absolument de se trouver aux assemblées, on peut lui refuser un certificat ou quelque autre acte semblable, IV, 17 ; — les Académiciens malades, à Paris, peuvent envoyer leur suffrage par écrit, IV, 17.

1672 Vacances, I, 46.

1673 Suffrages : ne peuvent pas etre envoyés « ni par écrit, ni par l'organe d'un autre », I, 65 ; — interruptions, I, 70 ; — décisions sur la langue, enregistrées, I, 72, note 3.

1674 Ouverture des paquets, I, 85 : — durée des fonctions, I, 90 ; — impression des pièces prononcées aux réceptions, I, 95 ; — harangues et compliments, I, 99 ; — forme pour mettre une question en délibération, I, 99.

1675 Impression des pièces de concours et secret imposé aux concurrents, I, 121 ; — élection du Secrétaire, I, 128 ; — contre les brigues, I, 130.

1676 Sur les sceaux, I, 139 ; — droit à haranguer, I, 144.

1677 et 1678 Fauteuil au seul Directeur, I, 169, 188 : — pièces destinées aux concours, I, 172.

1678 A défaut du Directeur et des autres officiers, la parole est déférée au plus ancien, I, 182, 183 ; — cérémonial des harangues au Roi, I, 185, 186 ; — droit de haranguer le Roi, I, 187, 188.

1679 Choix du prédicateur de la Saint-Louis, I, 198, 199.

1681 Nul ne peut prendre place dans une assemblée sans députation expresse, I, 204.

1683 Droit de présider, I, 207.

1684 L'Académie décide de « prendre les ordres » de Louis XIV au sujet de la liberté des élections, I, 219 ; — le registre ne doit pas être emporté, I, 223; — chacun laissé libre du choix de son imprimeur, I, 225 ; — heure des assemblées et matière des délibérations, I, 258, 259 ; — présidence des assemblées, I, 259 ; — droit de porter la parole, ordre dans les députations, I, 260, 261.

1687 Nombre de présents pour les scrutins, I, 280 ; — formation d'un recueil de toutes les harangues sur l'impression duquel on délibérera, exhortation aux membres à faire des Mémoires pour la continuation de l'histoire de l'Académie, I, 285.

1688 Impression des discours et lectures publiques, I, 288.

1691 Sur les lectures faites en séance publique, I, 308.

1. On n'a rappelé ici que les décisions d'ordre général.

1692 Ordre à tenir dans la chapelle du Louvre, le jour de la Saint-Louis, I, 317.

1699 Remise à l'imprimeur des pièces de prose et de vers deux ou trois jours avant la séance publique, I, 352-353.

1703 Celui sous le directorat duquel un académicien aura été élu le recevra, I, 423.

1714 Contre les sollicitations, I, 584.

1715 Contre les brigues à l'occasion des prix, I, 596.

1717 Extension du terme de rigueur pour les prix, II, 27 ; — la lecture en assemblée publique ne sera accordée qu'à ceux qui auront eu plus d'un prix, III, 32.

1718 Le sieur Coignard, libraire de l'Académie, obtient, comme récompense de ses longs services, qu'il sera toujours tenu présent aux assemblées de l'Académie, à condition que son fils et lui ne feront qu'un et qu'ils seront obligés de venir, l'un ou l'autre, une fois la semaine, recevoir les ordres de l'Académie, II, 43.

1719 Sur les félicitations faites au nom de l'Académie, II, 83.

1721 Règlement contre les brigues et les sollicitations, obligeant les Académiciens à donner leur parole d'honneur de n'y avoir aucun égard et de n'engager jamais leur suffrage, II, 110.

1723 Sur l'honoraire de présence aux services funèbres, II, 158 ; — contre les sollicitations, II, 160 ; — point d'éloges en parlant des discours prononcés par les Académiciens ou en mentionnant les morts, II, 161.

1725 Jetons du libraire, supprimés au cas où il n'aura pas assisté, lui-même (Coignard) ou son fils, reçu en survivance, à l'une des trois assemblées de la semaine ; place du libraire derrière les fauteuils ; place de son nom sur les listes de l'Académie, II, 186 ; — sur la signature du registre par le Directeur et le Chancelier sortant de charge, II, 192 ; — quarante exemplaires des ouvrages imprimés par ordre de l'Académie lui seront remis par son libraire, II, 202.

1727 Du droit de séance des Académiciens de province, II, 233 ; — le libraire, avant d'imprimer le *Recueil*, doit présenter la liste des ouvrages qu'il y veut insérer, II, 239.

1732 Toute visite en corps à Fontainebleau ou à Versailles tiendra lieu de la séance suivante, II, 333.

1734 Rang des Académiciens pris du jour de leur réception publique et non du jour de leur élection, II, 365.

1739 Partage des jetons, II, 445.

1740 Usage ayant force de loi de ne recevoir aucun « régulier » ni aucune personne de communauté, II, 462.

1743 Sur la lecture en séance publique par un Académicien d'un ouvrage de sa façon, II, 530 ; — communication au Directeur et au Secrétaire des ouvrages destinés à être lus en séance publique, II, 532.

1745 Transcription sur le nouveau Registre du Règlement de 1721 sur les brigues, II, 580.

1746 Le Directeur doit représenter au premier gentilhomme de la Chambre que S. M. reçoit les Directeurs dans son cabinet, II, 592.

1748 Décision au sujet de l'impression des ouvrages couronnés, II, 631.

1751 Sur la distribution des jetons, III, 14.

1754 Le Directeur sous le directorat duquel la mort d'un Académicien se trouvera portée sur les registres fera la réception du successeur, III, 48 ; — jetons accordés au libraire, III, 51 ; — ratification des deux dernières décisions précédentes, III, 51 ; — secret sur le scrutin, III, 60 ; — heure des assemblées, III, 63.

1755 Funérailles des Académiciens : frais funéraires, III, 74.

1756 Compliments au Roi, à la famille royale et aux membres de l'Académie, III, 80.

1757 Même sujet, III, 91.

1760 Les Académiciens résidant à Paris ou à Versailles, ne pourront se dispenser d'assister à la messe et à l'assemblée de la Saint-Louis sans empêchement légitime, III, 136.

1761 Le Secrétaire dispensé des fonctions de Directeur et de Chancelier, III, 139 ; — l'impression de tout discours, réponse et compliment, au nom de l'Académie, doit être réservée à son libraire, III, 141 ; — le Père gardien des Cordeliers compris dans la distribution de jetons faite aux services funèbres, III, 142.

1762 Interdiction de sollicitations pour le prédicateur de la Saint-Louis, III, 159 ; — l'assistance aux services funèbres pour les Académiciens tiendra lieu de séance, III, 167.

1766 Droit du Directeur de se faire suppléer

par un Académicien désigné par lui, III, 213; — sur l'impression des pièces de concours, III. 218; — complément de la décision précédente, III, 224.
1768 Les pièces qui concourent pour les prix ne seront pas gardées plus de dix ans, III, 242.
1771 Lectures dans les assemblées publiques, III, 286.
1773 Sur l'impression et les changements dans le texte des pièces ayant remporté des prix, III, 335.
1774 Les pièces enregistrées pour le prix et réclamées ne seront point rendues, III, 354.
1775 Les obligations contractées par le Directeur durant son trimestre devront être remplies par lui, même après ce trimestre expiré, III, 370; — l'assemblée pour une élection pourra se tenir trente jours après celui où la mort de l'Académicien défunt aura été portée sur les registres, III, 387.
1776 Colardeau étant mort avant d'avoir été reçu, la famille est autorisée à mettre sur le billet d'enterrement : *l'un des 40 de l'Académie française*, III, 391.
1779 La tribune du Directeur et celle du Chancelier à la séance dite de la Saint-Louis, III, 456; — suppression du service fait pour les Académiciens défunts, un service général devant être fait chaque année, III, 462.
1780 Du droit de séance réclamé par les membres des Académies affiliées, III, 467; — un arrêté ne peut être annulé que par une assemblée générale, III, 468.
1782 Le Directeur pourra charger un Académicien de faire le *discours* ou *récit* pour le prix de vertu: ce prix pourra être partagé, III, 510-511.
1784 Le prédicateur de la Saint-Louis aura la liberté de faire le panégyrique de saint Louis ou un sermon, III, 551.
1785 Distribution des billets pour les assemblées publiques, III, 554; — propriété, conservée par les auteurs, et impression des pièces couronnées, III, 558; — placement des portraits, III, 557: — forme du scrutin pour les prix, III, 560.
1786 Distribution de billets aux Académiciens pour les séances publiques, III, 568; — date du jugement annuel du Concours d'encouragement et dernier délai de présentation à ce concours, III, 571.

— Voir : Règlements, Résolutions, Statuts, Travaux, etc.
Décisions sur la Langue. IV, 91-98.
Découverte d'étalons justes et naturels, ouvrage présenté à l'Académie, III, 599.
Découverte de l'Amérique (*Quelle a été l'influence de la*) *sur les mœurs, la politique et le commerce de l'Europe?* Sujet proposé pour un prix fondé par Raynal, III, 635.
Décret invitant les Académies à présenter de nouveaux règlements, III, 635.
— supprimant les Académies, III, 662.
Dédicace (Ouvrages portant une) à l'Académie : — *La fausse antipathie*, comédie, par La Chaussée, II, 356, 357. — *Le Triomphe de l'éloquence*, par Mme de Gomez, II, 288. — *Racine vengé*, par l'abbé Desfontaines, II, 438, note. — *L'Italia regnante* de Gregorio Leti, 3e partie, I. 125. — *Essai sur les mots figurés* de Fauleau, III, 548. — Cf. IV, 8.
Défense de la chronologie fondée sur les monuments de l'histoire ancienne, par Freret, III, 106.
— (*Pour la*) *du Théâtre*, discours de Boisrobert, IV, 7.
Dehérain. Voir : Hérain (de).
Delachambre. Voir : La Chambre.
Dela (*de*) *la Loire* ou *de dela Loire* (*Décisions sur la langue*), IV, 91.
Delafleutrie, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel : ses discours dans le procès des éditeurs du Dictionnaire de l'an VII, IV, 241.
Delalande. Voir : Lalande.
Delamalle, avocat : son témoignage dans l'affaire de la 5e édition du *Dictionnaire*, IV, 235, 239; — ses plaidoyers pour Moutardier et Le Clerc, IV, 236, 242.
Delambre (J.-B.-Joseph), membre de l'Institut national : fait partie de la commission chargée par la Convention de la continuation du *Dictionnaire*, IV, 243.
Delavau. Voir : Lavau.
De l'Écluse (l'abbé) remporte le prix d'éloquence, II, 537; — nommé pour prêcher la Saint-Louis, II, 543.
Delfaut (l'abbé), de l'académie de Soissons : prononce un discours à l'Académie française, II, 535, note 1.
Délibérations de l'Académie, I. 99, 258, 259, 560; — forment trois volumes en août 1793, III. 662. Voir : Registres.
Delille (l'abbé Jacques) : proposé, III, 308; — non agréé par le Roi, III, 309-310; — proposé, agréé, III, 345-346; — réception ajournée, III, 353: — effectuée. III, 354; — direc-

teur, III, 404, 473, 492, 636, 653; — cité avec honneur par Morellet, IV, 189: — sur son discours de réception, IV, 199.
Delisle de Sales (J.-B.-Claude Isoard), auteur de l'*Histoire des Hommes,* III, 540, 544, 547, 555, 557, 562.
Deloménie. Voir : Loménie (de).
Demetrius (le roi grec), cité, II, 106.
Demonville (Antoine-Guenard) : succède à J.-B. Brunet, comme imprimeur de l'Académie, formule du serment qu'il prête, III, 363; — l'Académie lui cède son privilège, III, 369; — divers actes d'administration, III, 384, 391, 408, 430, 443, 451, 508, 526, 543, 563, 589, 595, 605.
Démosthène : allusion à la traduction de Tourreil, IV, 125: — citation de lui, IV, 203; – ses *Harangues* traduites par l'abbé Auger, présentées à l'Académie, II, 402, 608: — plusieurs de ses *Harangues* traduites par Gin sont présentées à l'Académie, III, 632: — ses *Philippiques,* traduites par d'Olivet, offertes à l'Académie, II, 560.
Denis (Mme), nièce de Voltaire : compliments de Duclos, IV, 165; — en apprenant la mort de Voltaire, l'Académie décide de se transporter en corps chez elle, III, 434: — l'Académie reçoit d'elle une copie du portrait de Voltaire par Largillière, III, 435.
Denize (l'abbé), clerc de chapelle du Roi et chanoine de Troyes : son panégyrique de saint Louis, I, 228.
Déplacements de l'Académie. Voir : Versailles, Fontainebleau, Saint-Germain.
Députations de l'Académie. Voir : Harangues.
Députés. Voir : Évangélistes.
De remedio amoris, sur l'auteur de ce poème, communication du marquis de Paulmy, III, 476.
Des Alleurs (l'abbé) : choisi pour le sermon de la Saint-Louis, I, 190, 199; — le prononce, I, 193.
Des Bordes, libraire d'Amsterdam, I, 270.
Descamps (Jean-Baptiste), peintre du Roi : obtient un prix, III, 228.
Descartes (René), loué dans des discours de réception, IV, 199; — une page de Thomas sur les cendres du philosophe ramenées dans sa patrie, IV, 204.
Descartes (Éloge de René), sujet du prix d'éloquence, pour 1765, III, 192.
— *(Dialogue entre la Reine Christine et),* aux Champs-Élysées, par d'Alembert, III, 288.
Deschesnes, notaire : il est chargé par le donateur de 12.000 livres de donner suite à cette affaire, III, 488, 489. Voir : Bronod.
Description de Gibraltar, III, 518.
— *des travaux qui ont précédé la fonte de la statue équestre du Roi,* par Mariette, III, 303.
— *du sacre du Roi,* III, 376.
Des Fargues, Toulousain. Voir : Lesfargues.
Desfontaines (l'abbé Pierre-François Guyot) : sur la séance de réception de Mirabaud, II, 219, note; — son *Racine vengé,* dédié à l'Académie malgré elle, 438, note 1; — sa traduction de Virgile, dont les notes sont trouvées « injurieuses à l'Académie », II, 536, note, et 537, note; — Chamfort, au dire de Morellet, ne fait que répéter les attaques de Desfontaines contre l'Académie, IV, 187.
Des Granges : nommé dans une lettre de Faret, IV, 245; — maître des cérémonies [1], introduit auprès du Roi la Compagnie venue à Versailles pour le haranguer, I, 348; — réclamation contre lui, sur une question de cérémonial, I, 371, 392; — conduit des députations de l'Académie à l'appartement du Roi, II, 122, 123, 129, 258, 334; — II, 558, 575, 617, 641.
Des Houlières (Mlle) : remporte le prix de poésie, I, 282; — son épître sur la prise de Mons, I, 307.
Desireux, (*Décisions sur la langue*), IV, 92.
Desmarets (Jean), sieur de Saint-Sorlin : 38e Académicien de la fondation, IV, 5, note; — commis pour examiner le Projet d'Académie, IV, 3; — présente des vers du conseiller d'État d'Espeisses, IV, 3; — l'un des trois académiciens chargés de poursuivre l'enregistrement des lettres patentes, IV, 8; — son discours de *l'Amour des Esprits,* IV, 8; — l'Académie se réunit chez lui, I, 6; IV, 1; — commissaire pour l'examen du *Cid,* IV, 10; — lecture en séance de son prologue de l'*Europe,* IV, 14; — chancelier, I, 99; — malade, I, 100, note 5; — sur la liste de l'Académie en 1676, IV, 103; — sa mort, I, 151; — remplacé par le président de Mesmes, I, 153, 154.
Desormaux (Joseph-Louis Ripault), de l'Académie des Belles-Lettres : présente son *Histoire de la maison de Bourbon,* III, 319, 388, 574.
Desormeaux. Voir : Desormaux.
Despréaux. Voir : Boileau-Despréaux.
Dessin (Utilité des écoles gratuites de) : l'A-

1. Dans le courant du XVIIIe siècle, la charge de maître des cérémonies a eu plusieurs titulaires du même nom.

cadémie accepte d'être juge d'un prix sur ce sujet, III, 222.

Destouches (Philippe Néricault) : son élection, II, 155, 157 ; — sa réception, II, 158 ; — directeur, II, 498 ; — chancelier, II, 379, 398, 406, 658 : III, 8 ; — il fait don à l'Académie de son portrait, II, 502 : IV, 232 ; — son portrait à Versailles, IV, 234 ; — sa mort, son service, III, 54 ; — il est remplacé par Boissy, III, 56.

Devignes, docteur de Sorbonne : il donne son approbation au prix de prose de 1737, II, 411.

Dévis (Mlle) : chanteuse, dans l'exécution d'un motet à la Saint-Louis, III, 440.

Devise de l'Académie, I, 56, note 1.

Devises des jetons pour le trésor royal « doresnavant en françois », I, 77.

Dévotion (Prix de), fondé par Balzac, IV, 52.

Dialecte, de quel genre? (*Décisions sur la Langue*), IV, 93.

Dialogue entre la Reine Christine et Descartes aux Champs-Élysées, par d'Alembert, III, 288.

— *entre un Poëte et un homme du monde*, par de Carbon de Flins, III, 517.

— *sur le traitement qu'on doit dans la société aux hommes vitieux* (en vers), par Chabanon, III, 465.

Diane (la) ou la Vénus d'Arles, I, 227-228.

Dicquemare (l'abbé), de l'Académie de Rouen, III, 401.

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE.

Statuts et règlements du 22 février 1635, art. 26 : « Il sera composé un Dictionnaire », IV, 25 ; — Chapelain propose à l'Académie de travailler à un « ample Dictionnaire », IV, 2 ; — il est prié de dresser le plan de cet ouvrage, IV, 3 ; — deux projets de Dictionnaire, IV, 12 ; — proposition de Saint-Amand, IV, 11 ; — Vaugelas commence à dresser les Cahiers, IV, 13 ; — il est proposé au Cardinal pour avoir la charge principale du Dictionnaire, IV, 13 ; — pour les séances consacrées au Dictionnaire, point de procès-verbal, I, 3, 4 ; — afin de hâter le travail, deux bureaux fonctionnent simultanément, I, 6 ; IV, 14 ; — deux autres bureaux sont établis, I, 6 ; — le chancelier Séguier propose de s'assembler deux fois la semaine pour avancer le travail du Dictionnaire, IV, 17 ; — distribution du travail, Cahiers mis aux mains de Mézeray pour avoir son avis et distribués ensuite à ceux de la Compagnie qui veulent prendre part à la revision, I, 42, 43, 46 ; — dépense de la copie des Cahiers, I, 49, note 2 ; — remerciements à Colbert pour les soins pris par lui pour l'achèvement du Dictionnaire, I, 51, 54, 55 ; — réponse de Colbert, I, 55 ; — propositions faites par Mézeray de dresser des listes de tous les mots dans l'ordre alphabétique, I, 60 ; IV, 57 ; — somme payée à Prud'homme pour la transcription du Dictionnaire, I, 61, note ; — Perrault propose à la Compagnie de demeurer d'accord sur l'orthographe, I, 62 et note ; — *Cahiers des remarques sur l'orthographe*, IV, 60-90 ; — *Décisions sur la langue*, notées de 1673 à 1679, IV, 91-98 ; cf. I, 72, n. 3 ; — Colbert déclare que l'estime du Roi pour la Compagnie doit la « presser de finir ce grand ouvrage du Dictionnaire attendu avec tant d'impatience », I, 80 ; — privilège du *Dictionnaire de l'Académie*, 28 juin 1674, IV, 100 ; — résolution de s'assembler les samedis, outre les lundis et jeudis, pour avancer le travail, I, 104 ; — la liste des mots est continuée, I, 109 ; — la lettre A préparée pour l'impression, I, 122 ; — un second bureau fait la revision de la lettre B, I, 132 ; — on s'assemble trois fois par semaine et l'on travaille en trois bureaux, I, 142 ; — visite de Colbert, il loue le zèle de l'Académie, I, 143 ; — examen en sa présence du mot *Amy*, I, 143, note 1 ; — le premier cahier de la lettre A est remis à Le Petit pour l'impression, I, 159 ; — de même, la suite de l'A et la lettre B, Le Petit s'engageant à ne laisser voir aucune feuille et à ne débiter aucun exemplaire sans un ordre exprès, I, 161 ; — les feuilles (au rapport de Furetière) sont tirées à 1.000 ou 1.200 exemplaires, I, 162, note 1 ; — classement des mots selon les racines prévaut, I, 164 ; — deux reviseurs des Cahiers imprimés sont nommés pour un trimestre, I, 202. — à la mort de Mézeray, secrétaire perpétuel, Furetière est accusé d'avoir détourné de ses papiers les feuilles du Dictionnaire, jusqu'à la lettre M ; Furetière prétend « que toute l'après-dînée du 18 novembre 1681 se passa à examiner ce que c'était : *avoir la puce à l'oreille* », I, 231, note ; — le privilège, obtenu par Furetière pour un Dictionnaire universel, signalé comme préjudiciable au privilège de l'Académie pour l'impression de son Dictionnaire, I, 233 ; — Furetière invité à venir donner des explications, I, 236 ; — mesures prises contre lui ; sa résistance, I, 237-257, 260, 267, note ; I,

268, 269 (voir : FURETIÈRE) ; — dispositions adoptées pour la revision des feuilles déjà imprimées, I, 267 ; — empêchements mis à la contrefaçon, en Hollande, du Dictionnaire de l'Académie, I, 269, 270 ; — intervention active du président de Mesmes, I, 270 ; — réunion des commissaires nommés par le Chancelier de France pour examiner le Dictionnaire de Furetière, I, 272, 273, note, 274 ; note 1 ; — le Chancelier, résolu à donner un privilège à Furetière, demande qu'un membre de la Compagnie réclame, après examen, ce qui appartient à son Dictionnaire dans l'ouvrage de Furetière, I, 275 ; — suites de cette proposition, I, 276, 277 : — le Chancelier exprime le désir de voir donner au public la partie du Dictionnaire de l'Académie déjà imprimée, I, 277 ; — résolutions prises pour accélérer le travail, I. 278 ; — sur la question posée, à savoir si l'on recommencerait l'impression du Dictionnaire, ou si l'on ferait des cartons, un errata et un cahier pour les omissions, on adopte cette seconde solution, I, 279 ; — le nouveau libraire et imprimeur, Coignard, est invité à apporter à chaque séance trois épreuves de chaque feuille pour être immédiatement examinées, I, 290 ; — en réponse à deux discours de réception, le doyen Charpentier indique le plan adopté par l'Académie qui « s'est retranchée à la langue commune telle qu'elle est dans le commerce ordinaire des honnestes gens », I, 293 ; — à la date du 1er juillet 1689, on travaille aux lettres S et T (*sien* et *sienne*, *tâche*), I, 295, note ; — traité avec Coignard fils pour l'impression du Dictionnaire, ratification du traité passé avec Coignard père, I, 298 ; — l'abbé Régnier, secrétaire perpétuel, Barbier d'Aucour et Thomas Corneille sont chargés de revoir les épreuves, I, 305 ; — à la date du 2 juin 1691, on continue l'impression de la lettre S (*sainte*) ; les épreuves doivent être vues, tous les jours d'assemblée, par trois reviseurs, chaque fois renouvelés, I, 308 ; — une dizaine de lettres (A, B, C...) sont remises à des reviseurs qui consentent à les lire, I, 309 et note ; — l'impression du Dictionnaire étant achevée (2 juillet 1692), Coignard ne doit mettre en vente les cinq cents exemplaires qu'il a en magasin qu'après en avoir imprimé mille autres ; il lui est permis, au cours du nouveau tirage, d'insérer les corrections qu'on lui fournira, et de faire des cartons et un errata pour les exemplaires imprimés, I, 315 ; — le Dictionnaire est annoncé dans un livre d'adresses pour 1692, comme devant paraître dans l'année, I. 315, note ; — l'épître dédicatoire, I, 322, 323 ; IV, 114-116 ; — à la date du 31 mars 1693, Bergeret, répondant à Fénelon, annonce comme fort prochaine la publication du Dictionnaire, I, 324, note ; — l'épître dédicatoire et la préface, I, 331 et note ; IV, 114 ; — présentation du Dictionnaire faite au Roi le 24 août 1694, ainsi qu'à la reine d'Angleterre, au Dauphin et aux ministres, I, 333, note 2 ; — l'Académie décide de faire de la revision perpétuelle de son Dictionnaire, son principal travail, I, 335-336, 339 ; — autorisation accordée à Coignard de faire une réimpression à quinze cents exemplaires, conforme au premier tirage et sans la donner comme une seconde édition, I, 336-337, et note : — l'Académie refuse à son libraire, Coignard fils, la permission de vendre les premiers cinq cents exemplaires, décide qu'ils seront supprimés, et permet une nouvelle impression à quinze cents exemplaires, I, 341 : — les deux bureaux (dont le second avait pour objet de résoudre les doutes sur la langue) devront s'occuper ensemble de la revision, I, 349 : — délibération sur l'ordre à observer dans la nouvelle impression du Dictionnaire à l'ordre alphabétique est adopté, I, 356 ; — l'abbé Régnier et Th. Corneille chargés de revoir les épreuves, I, 357 ; — Coignard mis en demeure de rapporter les cinq cents exemplaires de « l'essay » du Dictionnaire, I, 357, 358 ; — on travaille à des mots oubliés, I, 363-365 ; — l'Académie reçoit, au Louvre, cinq cents exemplaires « en forme d'épreuve d'une vieille édition » rapportés par Coignard, I, 368 ; — notes, à consulter, du P. Léonard sur cette édition, I, 368, note ; — Coignard est indemnisé par l'Académie, qui lui réserve « les mêmes droits qu'elle lui a déjà transportez pour la première publication du mesme ouvrage », I, 369 ; — pour la plus grande perfection de la seconde édition, on décide de dresser d'abord une copie des corrections qui ont été faites, I, 369 ; — en étudiant les difficultés sur la langue, on relève les mots oubliés dans le Dictionnaire, I, 370, 372 ; — travail du Dictionnaire, I, 383, 398, pour la seconde édition par ordre alphabétique, I, 398-403 ; — dans un discours de l'abbé Gallois (1702) il est dit : « on va faire une nouvele édition du Dictionnaire », I, 412 ; — il y a trace d'un travail sur les mots suivants : *Ravitailler*,

Recruter, Renoncement, Renonciation, Rengainer, I, 519-523 : — observations sur les travaux grammaticaux et lexicographiques de l'Académie française, par l'abbé de Saint-Pierre (1712), I, 549, note et IV, 135-162 ; — part de travail afférente au Secrétaire perpétuel dans l'édition du Dictionnaire, art. IX et X du Règlement du 9 novembre 1713, I, 563 ; — à la date du 25 octobre 1714, Fénelon conseille à l'Académie. « pendant qu'elle travaille encore au Dictionnaire », d'examiner les questions de Langue, I, 582 et IV, 130-135 ; — les cinq cents exemplaires « de l'ancienne édition du Dictionnaire », commencée par Le Petit et achevée par Coignard père, sont abandonnés à Coignard pour en faire du carton, I, 585-586 ; — à la date du 10 décembre 1714, l'impression de la nouvelle édition atteint la fin de la lettre E, I, 586 ; — l'impression du premier volume étant achevée, des membres sont adjoints au Secrétaire pour terminer la seconde édition, II, 18-19 : — achèvement de la revision (29 décembre 1717), II, 39 : — le *Nouveau Dictionnaire de l'Académie françoise* est présenté au Roi, le 30 juin 1718, ainsi qu'au duc du Maine et à M. de Villeroy, II, 56 ; au Régent, au duc de Chartres, à Madame et à Mme la duchesse d'Orléans, à la duchesse de Berry, au prince de Conti, à M. le Duc, fils du prince de Condé, au comte de Toulouse, II, 58-60 ; — le Secrétaire propose de reprendre le Dictionnaire avec d'importantes modifications, II, 75 ; — il est ordonné « que le Dictionnaire sera toujours sur le bureau comme le travail ordinaire », II, 80 : — sur le terme *naguère*, II, 80 ; — note sur le mot *stalle*, II. 186 : — un mémoire de l'abbé Bignon sur le Dictionnaire, II. 222, note ; — la proposition de citer des passages des meilleurs auteurs dans la revision commencée, est écartée, II. 229-230 ; — deux tiers des voix sont réclamées pour les corrections et changements, la pluralité des suffrages pour toute addition, II, 235 : — l'Académie décide de ne faire imprimer les Remarques sur le Quinte-Curce de Vaugelas qu'après la nouvelle édition de son Dictionnaire, II, 255 ; — sur les mots *Quidam, Quidame*, II, 262 ; — sur l'expression : « Faire diversion à sa douleur », II, 404, note ; — dans des lettres de 1738, d'Olivet indique comme achevée l'impression du premier volume et commencée celle du second, II, 427, 432, notes ; — lecture de la préface de la nouvelle édition (1740), II, 465 ; — lecture de l'épître dédicatoire, II, 467-468 : — le Dictionnaire est présenté au Roi, à la Reine et au Dauphin, II, 469, 470 : — au duc d'Orléans, II, 469, 471 : — au duc de Châtillon, au comte de Maurepas, au comte de Saint-Florentin, au marquis de Breteuil, à M. Orri, à Turgot, au chancelier de France, au cardinal Fleury, à M. Amelot, à l'ancien évêque de Mirepoix, II, 469 ; à l'Académie de la Crusca, II, 469, 475, 479 : — l'Académie décide qu'elle travaillera à faire un Dictionnaire orthographique, II, 564-565 ; traité entre l'Académie et le sieur Bernard Brunet, libraire et imprimeur, IV, 162-164 : — à la date du 11 août 1760, Voltaire va travailler au Dictionnaire, III, 133, note ; — le *Nouveau Dictionnaire* (édition de 1762) est présenté au Roi, à la Reine, au Dauphin, à la Dauphine et au duc de Berry, III, 153, 155 ; — au duc d'Orléans, III, 153, 156 : — au chancelier, au garde des sceaux, aux secrétaires d'État, au contrôleur général, III, 153, 156 ; — un exemplaire est envoyé à l'Académie de la Crusca et un à M. Jonhson, III. 153 ; — un exemplaire est donné à M. de L'Averdy, contrôleur général, et un cédé à M. de Foncemagne, III, 195 ; — un exemplaire relié est offert à M. de Boullongne, III. 231 ; — et un à Beauzée, III, 233 ; — un exemplaire est offert au duc d'Albe, président de l'Académie espagnole et un à cette Académie, III, 314 ; — excuses faires par J. Duplain, libraire à Lyon, pour son annonce d'une édition du Dictionnaire « avec augmentations et corrections » ; il s'engage « à ne faire aucun changement dans l'édition qu'il doit publier du consentement de l'imprimeur de la Compagnie », III, 386 ; — projet d'un nouveau Dictionnaire sur un plan proposé par Voltaire, III, 432, 433 ; — approbation de ce projet, III, 434 ; — l'Académie offre un exemplaire de son Dictionnaire au sculpteur Houdon, III, 447 ; — un autre à Gatteaux, graveur des médailles du Roi, III. 513. 515 ; — un autre au sculpteur Caffieri, III, 560, 563 ; — observations lues par le Secrétaire sur les variations de la Langue et du Dictionnaire, III, 613 ; — critiques de Chamfort, IV, 174 ; — réplique de l'abbé Morellet, IV, 196-198 ; — un exemplaire du Dictionnaire, chargé de notes marginales et interlinéaires, est préparé pour une cinquième édition, IV, 227, 235-237 ; — ordre de Romme, président du comité d'instruc-

tion publique, de remettre au comité cet exemplaire, bien que l'impression soit commencée, IV, 228; — décret de la Convention chargeant les libraires Smits, Maradan et Cie, de le publier après son entier achèvement, IV, 237, 238; — un prospectus lancé en nivôse an X, annonce l'apparition de l'ouvrage pour la fin de pluviôse; il paraît bientôt après sous ce titre : *Dictionnaire de l'Académie françoise*. Nouvelle édition augmentée de plus de vingt mille articles, IV, 239; — cet ouvrage donne lieu à un long procès entre ses éditeurs, IV, 240; — mémoires et factums contradictoires imprimés à cette occasion, IV, 240; — liste de ceux que possèdent les archives de l'Académie, IV, 240-244; — l'exemplaire, avec notes manuscrites, remis à Smits, est réclamé au ministre de l'Intérieur par les membres de l'Institut national, IV, 242, 243; — les archives de l'Académie rentrent en possession de cet ouvrage, le 9 germinal an XI.

Dictionnaire de 1694 cité : *moyenner*, I, 14, note 4; *bienfacteur*, I, 18, note; *Présidents au mortier*, I, 19, note 2; *Ressentiment*, I, 22, note 2; *Hiéroglyphique*, I, 25, note 1; *Action*, I, 29, note 4; 50, note 4; *Morte-paye*, I, 78, note; *Committimus*, I, 128, note 1: *Evangéliste*, I, 149, note 4; *se revancher*, I, 143, note 1.

— (Achat de), III, 374.

— (*Observations sur le*), par l'abbé de Saint-Pierre, IV, 149-150.

Dictionnaire de Jurisprudence, par de Royer, III, 494.

— de Furetière. Voir : FURETIÈRE.

— *de la langue castillane*, III, 331.

— *de marine anglois et françois*, par Lescallier, offert à l'Académie, III, 405.

— de Trévoux, II, 549.

— *des rimes*, III, 209.

— *encyclopédique* (Achat du), III, 374, note.

— *espagnol*, III, 481.

— *étimologique* : proposition de l'abbé de Saint-Pierre, IV, 150-151.

— *étimologique de la langue françoise*, par Court de Gébelin, III, 427.

— *étimologique de la langue grecque*, par le même, III, 481.

— *étimologique des Racines latines*, par le même, III, 481.

— *philosophique portatif*, III, 194.

DIDEROT : nommé par Chamfort, IV, 177.

DIDON : à propos du *Cid*, IV, 36, 38.

DIEU, docteur en médecine : sa dissertation sur la découverte de l'Amérique, présentée comme « tribut » par l'Académie de Soissons, III, 458.

Digestion (*Conjectures sur la*), préface lue en séance, IV, 9.

Dijon (Académie de). Voir : ACADÉMIES DES PROVINCES.

DIODORE DE SICILE, traduit par l'abbé Terrasson; don du traducteur, II, 406, 489.

Diplôme d'Académicien, IV, 108-109.

Directeur général des Finances : III, 612, 613.

Directeur de l'Académie : ses attributions et priviléges, I, 99, 169, 182, 188, 207, 259, 260, 261, 423; II, 192, 532, 592; III, 23, 48, 51, 139, 213, 218, 260, 370, 456, 510, 511; IV, 40. Voir : RÈGLEMENTS, DÉCISIONS et Officiers.

DIRECTEURS DE L'ACADÉMIE.

1634	13 mars. Jacques de Serizay.	IV, 1
1635	janvier (le même).	6
1638	à la date du 1er mars. Silhon.	12
1642	à la date du 15 décembre. L'Estoile.	15
1672	février. François de Harlay, archevêque de Paris [pendant deux ans de la fin de février 1672 au 8 janvier 1674], I, 13; IV, 100, note 1	
1674	8 janvier. Pellisson.	I, 81
	2 juillet. Fléchier.	90, 91, note 2
	1er octobre. L'abbé Testu.	99
1675	7 janvier. Pierre Corneille.	103
	1er avril. Segrais.	107
	1re juillet. Quinault.	114
	3 octobre. L'abbé Régnier-Desmarais.	124
1676	2 janvier. Benserade.	132
	9 avril. Bezons.	138
	2 juillet. Pellisson.	144
	1er octobre. Benserade.	150
1677	2 janvier. Claude Boyer.	156
	1er avril. Quinault.	161
	1er juillet. L'abbé Tallemant jeune.	169
	2 octobre. Fléchier.	178
1678	janvier. Quinault.	181
	[Mention supplémentaire sur le manuscrit : « Régnier [Desmarais] directeur ».	181
	2 avril. Perrault.	183
	9 juillet. L'abbé Tallemant l'aîné.	190
	1er octobre. Racine.	194
1679	4 janvier. J.-B. Colbert.	195
	5 avril. Gallois.	195
	2 juillet. Bezons.	198 et 202
	octobre. Benserade.	202
1680	4 janvier. Bezons.	202
	1er avril. Furetière.	202
	3 juillet. L'abbé de La Chambre.	203

octobre. Quinault. I, 203
1681 janvier. Perrault. 203
1er avril. Bossuet. 204
1682 (à la date du 26 février). L'abbé Gallois. 206
1683 (à la date du 31 juillet). G. Cordemoy. 206
2 octobre. Doujat. 214
1684 4 janvier. L'abbé de Lavau. 218
5 avril. L'abbé de La Chambre. 219
(à la date du 17 juillet). L'abbé de Lavau. 225
2 octobre. Racine. 229
1685 4 janvier. Le premier président Potier de Novion. 235
2 avril. Le Clerc. 258
2 juillet. L'abbé de Dangeau. 260
1er octobre. Le duc de Saint-Aignan. 265
1686 2 janvier. L'abbé Tallemant le jeune. 267
1er avril. L'abbé Régnier-Desmarais. 267
1er juillet. L'abbé de Lavau. 268
2 octobre (maintenu). 273
1687 4 janvier. Claude Boyer. 274
3 avril. Pellisson. 275
3 juillet. Bergeret. 279
2 octobre. L'abbé Régnier-Desmarais. 284
1688 2 janvier. Boileau-Despréaux. 285
1er avril. Charpentier. 288
15 juillet. François de Harlay, archevêque de Paris. 290
2 octobre. Le président Rose. 291
1689 3 janvier. Villayer. 292
2 avril. Thomas Corneille. 293
2 juillet. L'abbé Tallemant. 296
1er octobre. L'abbé Testu de Mauroy. 298
1690 2 janvier. La Fontaine. 300
1er avril. François de Harlay. 300
1er juillet. Barbier d'Aucour. 303
2 octobre. Claude Boyer. 304
1691 janvier. L'abbé de Lavau. 305
2 avril. L'abbé Testu. 305
2 juillet. Le marquis de Dangeau. 308
1er octobre. Le premier président de Novion. 312
1692 2 janvier. Charpentier. 313
1er avril. Daniel Huet, évêque d'Avranches. 315
2 juillet. Le président Rose. 315
2 octobre. Tourreil. 320
1693 2 janvier. Bergeret. 322
2 avril. Boileau-Despréaux. 324
2 juillet. L'abbé Dangeau. 328
16 septembre. L'abbé Testu de Mauroy. 329
1694 2 janvier. L'abbé de Fénelon. I. 332
2 avril. Le comte de Crécy. 332
juillet. Tourreil. 333
2 octobre. La Fontaine. 333
1695 4 janvier. N... 335
2 avril. Le président Rose. 336
2 juillet. Fénelon, archevêque de Cambrai. 337
1er octobre. Le cardinal d'Estrées. 338
1696 2 janvier. L'abbé Tallemant. 339
2 avril. Dacier. 340
2 juillet. L'abbé Régnier-Desmarais. 341
1er octobre. L'abbé Renaudot. 341
1697 2 janvier. N... 342
1er avril. Dacier. 342
1er juillet. Fénelon, archevêque de Cambrai. 344
3 octobre. L'abbé de Dangeau. 347
1698 2 janvier. Callières. 348
3 avril. Charpentier. 349
3 juillet. L'abbé Boileau. 349
2 octobre. Fénelon, archevêque de Cambrai. 349
1699 2 janvier. L'abbé Gallois. 350
avril. La Chapelle. 350
(à la date du 17 septembre). Rose. 354
1er octobre. Le marquis de Dangeau. 355
1700 2 janvier. L'abbé Tallemant. 355
1er avril. L'abbé Testu. 356
1er juillet. Charpentier. 358
2 octobre. La Chapelle. 362
1701 4 janvier. Perrault. 376
2 avril. Le comte de Crécy. 383
2 juillet. Sacy. 392
1er octobre. Thomas Corneille. 398
1702 2 janvier. L'abbé de Caumartin. 403
1er avril. Le président Cousin. 406
1er juillet. L'abbé Gallois. 409
2 octobre. L'abbé de Dangeau. 413
1703 2 janvier. L'abbé Boileau. 417
2 avril. Tourreil. 420
2 juillet (maintenu). 426
1er octobre (maintenu). 429
1704 2 janvier (maintenu). 432
4 février. L'abbé de Caumartin. 434
1er avril. L'abbé Boileau. 436
2 octobre. Le duc de Coislin. 444
1705 2 janvier. Chamillart, évêque de Senlis. 448
2 avril. L'abbé Testu. 452
2 juillet. L'abbé de Polignac. 456
1er octobre. Daniel Huet, évêque d'Avranches. 459
1706 2 janvier. Sacy. 462
7 avril. L'abbé Renaudot. 466
1er juillet. L'abbé Tallemant. 470

2 octobre. Thomas Corneille. I, 474
1707 4 janvier. Le marquis de Dangeau. 477
2 avril. Brulart de Sillery, évêque de Soissons. 481
2 juillet. L'abbé de Clérembault. 485
1er octobre. Le comte de Crécy. 488
1708 2 janvier. L'abbé de Dangeau. 494
Avril N. [probablement l'abbé Fraguiet].
2 juillet. Le duc de Coïslin. 500
1er octobre. La Chapelle. 503
1710 (aux dates du 8 février et du 20 mars). Callières. 517-518
(à la date du 30 juin). L'abbé Mongin. 522
juillet. N. [probablement l'abbé de Dangeau].
2 octobre. Nesmond, archevêque d'Albi. 525
1711 janvier. N.
(à la date du 27 avril). Le marquis de Sainte-Aulaire. 531
juillet. N. [probablement La Chapelle].
1er octobre. L'abbé Claude Fleury. 536
1712 2 janvier. L'abbé Renaudot. 539
2 avril. Le cardinal d'Estrées. 542
2 juillet. D. Huet, évêque d'Avranches. 545
1er octobre. Tourreil. 549
1713 2 janvier. Danchet. 553
1er avril. Le cardinal d'Estrées. 555
1er juillet. L'abbé de Louvois. 558
2 octobre. L'abbé de Clérembault. 560
1714 2 janvier. Malezieu. 569
4 avril. Le premier président de Mesmes. 572
2 juillet. Houdar de La Motte. 578
1er octobre. L'abbé Claude Fleury. 581
1715 2 janvier. L'abbé d'Estrées. 588
1er avril. Malezieu. 593
1er juillet. L'abbé de Dangeau. 595
7 octobre. Callières. 602
1716 2 janvier. Fontenelle. II, 1
2 avril. Le marquis de Mimeure. 5
2 juillet. L'abbé Renaudot. 8
1er octobre. Malezieu. 12
1717 2 janvier. L'abbé Fleury. 18
1er avril. Valincour. 23
1er juillet. L'abbé de Choisy. 30
2 octobre. L'abbé de Dangeau. 35
1718 4 janvier. Le marquis de Dangeau. 39
1er avril. L'abbé de Dangeau. 45
2 juillet. L'abbé Fleury. 57
1er octobre. L'abbé de Louvois. 63
1719 2 janvier. Le maréchal d'Estrées. 69
2 avril. La Chapelle. 73
1er juillet. Valincour. II, 78
2 octobre. Boze. 85
1720 2 janvier. Le marquis de Sainte-Aulaire. 93
3 avril. Le maréchal d'Estrées. 98
1er juillet. Fontenelle. 100
3 octobre. Fleury, évêque de Fréjus. 104
1721 2 janvier. La Chapelle. 110
3 avril. Le maréchal de Villars. 115
3 juillet. Mallet. 120
2 octobre. Fleury, évêque de Fréjus. 124
1722 2 janvier. Mallet. 127
8 avril. Le cardinal de Rohan. 132
2 juillet. Languet de Gergy, évêque de Soissons. 134
1er octobre. Fontenelle. 138
1723 2 janvier. L'abbé Mongin. 145
1er avril. Le maréchal de Villars. 151
1er juillet. Fontenelle. 154
2 octobre. L'abbé Bignon. 161
1724 4 janvier. L'abbé d'Olivet. 167
1er avril. Le comte de Morville. 170
1er juillet. Le maréchal de Villars. 174
2 octobre. Valincour. 177
1725 2 janvier. L'abbé Alary. 182
4 avril. Malezieu. 185
2 juillet. Caumartin, évêque de Blois. 191
1er octobre. Le premier président Portail. 198
1726 2 janvier. L'abbé Gédoyn. 202
1er avril. Valincour. 205
1er juillet. Fontenelle. 211
5 octobre. Caumartin, évêque de Blois. 219
1727 7 janvier. Danchet. 223
5 avril. Le cardinal de Rohan. 226
3 juillet. Adam. 231
2 octobre. Le maréchal d'Estrées. 236
1728 2 janvier. Mallet. 240
1er avril. L'abbé Gédoyn. 246
1er juillet. Valincour. 251
7 octobre. L'abbé de Rothelin. 254
1729 13 janvier. L'abbé d'Olivet. 262
2 avril. Le maréchal d'Estrées. 265
2 juillet. Houdar de La Motte. 270
1er octobre. Amelot de Chaillou. 276
1730 2 janvier. Le maréchal d'Estrées. 280
3 avril. Fontenelle. 285
1er juillet. Le comte de Morville. 288
2 octobre. Le duc de Richelieu. 293
1731 2 janvier. Le maréchal de Villars. 296
3 avril. Danchet. 300
2 juillet. Hardion. 303
1er octobre. Crébillon. 308

1732 2 janvier. Fontenelle. II. 312
3 avril. Le cardinal de Fleury. 318
3 juillet. Danchet. 326
2 octobre. L'abbé Mongault. 332
1733 2 janvier. Le premier président Portail. 336
1er avril. Le maréchal d'Estrées. 340
2 juillet. L'abbé Houtteville. 343
1er octobre. Boze. 348
1734 2 janvier. Mirabaud. 353
1er avril. L'abbé Mongault. 357
3 juillet. L'abbé Houtteville. 361
2 octobre. Amelot de Chaillou. 365
1735 4 janvier. L'abbé Gédoyn. 369
2 avril. Le cardinal de Polignac. 373
2 juillet. L'abbé d'Olivet. 376
(à la date du 22 août). Le cardinal de Fleury. 379
octobre. N. [Fleury, probablement, maintenu].
1736 2 janvier. L'abbé de Rothelin. 384
4 avril. Languet de Gergy, archevêque de Sens. 389
2 juillet. Dupré de Saint-Maur. 394
1er octobre. L'abbé de Rothelin. 398
1737 2 janvier. Le cardinal de Polignac. 402
1er avril. Amelot de Chaillou. 406
1er juillet. Le président Hénault. 410
3 octobre. L'abbé Terrasson. 415
1738 2 janvier. Le marquis de Sainte-Aulaire. 419
1er avril. Boyer, ancien évêque de Mirepoix. 425
3 juillet. L'abbé Sallier. 429
2 octobre. Le cardinal de Rohan. 433
31 décembre. Amelot de Chaillou. 437
1739 1er avril. Montesquieu. 442
2 juillet. Le président Hénault. 447
1er octobre. Danchet. 452
1740 2 janvier. Dupré de Saint-Maur. 456
2 avril. Foncemagne. 460
2 juillet. Le duc de Villars. 465
1er octobre. Ségui. 471
1741 2 janvier. L'abbé de Rothelin. 476
5 avril. Boyer, ancien évêque de Mirepoix. 481
1er juillet. Fontenelle. 481. 486
2 octobre. Boyer, ancien évêque de Mirepoix. 492
1742 2 janvier. Destouches. 498
5 avril. Le duc de Richelieu. 504
2 juillet. Hardion. 510
1er octobre. Languet de Gergy, archevêque de Sens. 513
1743 2 janvier. Hardion. 521
1er avril. Moncrif. 527
1er juillet. Bignon. II, 534
3 octobre. L'abbé Sallier. 538
1744 2 janvier. L'abbé Gédoyn. 543
8 avril. L'abbé de La Chaussée. 547
2 juillet. Dupré de Saint-Maur. 551
1er octobre. Crébillon. 556
1745 2 janvier. L'abbé Girard. 561
1er avril. L'abbé Terrasson. 565
1er juillet. Crébillon. 571
2 octobre. Foncemagne. 576
1746 4 janvier. Le duc de Saint-Aignan. 584
2 avril. L'abbé d'Olivet. 585
2 juillet. L'abbé Séguy. 590
1er octobre. Danchet. 596
1747 2 janvier. L'abbé de Bernis. 602
28 mars (maintenu). 607
13 avril. L'abbé Terrasson. 609
1er juillet. L'abbé de Bernis. 612
2 octobre. Voltaire. 617
1748 2 janvier. Boze. 621
6 avril. Le duc de Nivernais. 627
1er juillet. Moncrif. 630
3 octobre. L'abbé Sallier. 635
1749 2 janvier. Le maréchal de Richelieu. 639
1er avril. L'abbé Du Resnel. 644
3 juillet. Fontenelle. 649
2 octobre. L'abbé de Bernis. 654
1750 2 janvier. Mirabaud. 658
1er avril. Le duc de Villars. 661
2 juillet. Mairan. 665
1er octobre. Le maréchal de Belle-Isle. 669
1751 2 janvier. Boze. III, 1
1er avril. L'abbé de Bernis. 5
1er juillet. Bignon. 8
2 octobre. L'abbé Alary. 13
1752 4 janvier. L'abbé d'Olivet. 16
5 avril. Boyer, ancien évêque de Mirepoix. 19
1er juillet. Le maréchal de Richelieu. 25
2 octobre. La Chaussée. 29
1753 2 janvier. Mirabaud. 32
2 avril. Montesquieu. 35
2 juillet. Moncrif. 39
1er octobre. Hardion. 43
1754 2 janvier. Le duc de Saint-Aignan. 47
1er avril. L'abbé Alary. 50
1er juillet. Gresset. 54
3 octobre. Duclos. 58
1755 2 janvier. L'abbé d'Olivet. 62
2 avril. Le maréchal de Richelieu. 65
3 juillet. Le comte de Clermont. 68
8 octobre. Crébillon. 73
1756 2 janvier. Chateaubrun. 77
1er avril. Dupré de Saint-Maur. 79
1er juillet. Duclos. 82
23 septembre. L'abbé Du Resnel. 86

1757 4 janvier. Le duc de Nivernais. III, 89
2 avril. Le président Hénault. 93
2 juillet. L'abbé Sallier. 96
1er octobre. Le comte de Bissy. 99
1758 2 janvier. Le marquis de Paulmy. 101
1er avril. L'abbé Alary. 104
1er juillet. Gresset. 107
2 octobre. Duclos. 111
1759 2 janvier. A.-L. Séguier. 114
2 avril. Foncemagne. 116
2 juillet. Dupré de Saint-Maur. 119
1er octobre. Marivaux. 123
1760 2 janvier. Le maréchal de Belle-Isle. 126
1er avril. Buffon. 129
3 juillet. Mairan. 134
2 octobre. A.-L. Séguier. 135
1761 2 janvier. Le duc de Nivernais. 139
2 avril. Le duc de Saint-Aignan. 114
2 juillet. Lefranc de Pompignan. 190
1er octobre. Du Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 151
1762 2 janvier. L'abbé Batteux. 154
1er avril. Le duc de Nivernais. 159
1er juillet. L'abbé de Boismont. 161
2 octobre. A.-L. Séguier. 165
1763 4 janvier. Le cardinal de Luynes. 168
6 avril. Bignon. 174
2 juillet. A.-L. Séguier. 176
1er octobre. Bignon. 180
1764 2 janvier. D'Alembert. 184
2 avril. Montazet, archevêque de Lyon. 187
2 juillet. L'abbé Trublet. 190
1er octobre. Watelet. 193
1765 2 janvier. L'abbé Trublet. 197
1er avril. L'abbé de Boismont. 200
1er juillet. Le maréchal de Richelieu. 203
3 octobre. Chateaubrun. 206
1766 2 janvier. Le président Hénault. 209
2 avril. Montazet, archevêque de Lyon. 214
3 juillet. Sainte-Palaye. 217
2 octobre. Le comte de Clermont. 220
1767 2 janvier. Voisenon. 225
2 avril. Mairan. 229
2 juillet. Watelet. 231
3 octobre. Du Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 235
1768 2 janvier. A.-L. Séguier. 238
6 avril. Le président Hénault. 241
2 juillet. Chateaubrun. 244
1er octobre. L'abbé Batteux. 248
1769 2 janvier. L'abbé de Boismont. 255
1er avril. Foncemagne. 259
1er juillet. L'abbé de Boismont. 261
2 octobre. Le duc de Saint-Aignan. 265
1770 2 janvier. Du Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. III, 267
2 avril. Thomas. 271
2 juillet. Bignon. 275
1er octobre. L'abbé de Voisenon. 280
1771 2 janvier. Chateaubrun. 284
3 avril. Le maréchal de Richelieu. 290
1er juillet. Roquelaure, évêque de Senlis. 294
3 octobre. Du Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 298
1772 2 janvier. Le prince de Beauvau. 301
2 avril. Le duc de Nivernais. 306
2 juillet. Le prince de Beauveau. 314
1er octobre. Saurin. 321
1773 2 janvier. Buffon. 325
1er avril. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. 330
1er juillet. Saurin. 333
2 octobre. A.-L. Séguier. 338
1774 4 janvier. L'abbé de Radonvilliers. 342
6 avril. Gresset. 347
3 juillet. Beauzée. 354
1er octobre. L'abbé de Radonvilliers. 360
1775 2 janvier. Buffon. 364
1er avril. Gaillard. 370
1er juillet. Sainte-Palaye. 375
31 août. Roquelaure, évêque de Senlis. 383
1776 2 janvier. Watelet. 386
1er avril. Gresset. 391
1er juillet. Chastellux. 396
31 août. Gaillard. 400
1777 2 janvier. L'abbé Delille. 404
2 avril. Buffon. 407
3 juillet. Le duc de Nivernais. 412
30 août. Boisgelin, archevêque d'Aix. 416
1778 2 janvier. L'abbé Arnaud. 420
30 mars. Voltaire. 430
2 juillet. Le maréchal de Duras. 437
31 août. Beauzée. 442
1779 2 janvier. Roquelaure, évêque de Senlis. 446
7 avril. Le cardinal de Luynes. 451
1er juillet. Le maréchal de Duras. 454
30 août. L'abbé de Radonvilliers. 459
1780 4 janvier. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. 464
1er avril. Du Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 470
1er juillet L'abbé Delille. 473
31 août. Du Coetlosquet, ancien évêque de Limoges. 476
1781 2 janvier. A.-L. Séguier. 484
2 avril. L'abbé Delille. 492
2 juillet. Ducis. 496

30 août. Le duc de Nivernais. III, 500
1782 2 janvier. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. 504
3 avril. Le cardinal de Rohan. 509
1er juillet. La Harpe. 515
31 août. Ducis. 518
1783 2 janvier. Boisgelin, archevêque d'Aix. 521
3 avril. La Harpe. 526
3 juillet. Boisgelin, archevêque d'Aix. 529
30 août. Le marquis de Condorcet. 532
31 décembre. Suard. 536
1784 1er avril. Le marquis de Paulmy. 540
28 juin. Boismont. 544
30 août. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. 547
31 décembre. Chastellux. 550
1785 31 mars. Le maréchal de Duras. 555
30 juin. Buffon. 559
29 août. Le marquis de Condorcet. 564
31 décembre. Lemierre. 564
1786 30 mars. Boismont. 572
28 juin. Target. 575
31 août. Chastellux. 579
1787 30 décembre. Lemierre. 581
31 mars. Chabanon. 586
2 juin. Beauzée. 589
30 août. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. 592
1788 31 décembre. Sedaine. 595
29 mars. Saint-Lambert. 600
30 juin. Gaillard. 605
30 août. Rulhière. 608
31 décembre. Le chevalier de Boufflers. 611
1789 30 mars. Le duc de Nivernais. 616
30 juin. Target. 619
31 août. Le chevalier de Boufflers. 622
31 décembre. Roquelaure, évêque de Senlis. 626
1790 30 mars. Le maréchal de Beauvau. 629
1er juillet. Le cardinal de Rohan. 632
6 septembre. L'abbé Delille. 636
30 décembre. Le marquis de Montesquiou. 638
1791 31 mars. Suard. 642
juin. N.
août. N. [peut-être La Harpe].
31 décembre. Bailly. 648
1792 31 mars. Chamfort. 651
30 juin. L'abbé Delille. 653
3 novembre (Trimestre d'octobre à janvier). Sedaine. 655
31 décembre. Florian. 656
1793 4 avril. Gaillard. 659
27 mai. L'abbé Morellet. III, 660 ; IV, 222

Directoire (le) du département de Paris : sa décision sur le transport des restes de Voltaire à Sainte-Geneviève, III, 644.

Discipline (Propositions ou Règlement concernant la), II, 512, 542.

Discours de réception. Voir : Réception.

— de remerciement : monopole du libraire de l'Académie pour leur impression, III, 141

— des prix : arrêt du 21 septembre 1771, prescrivant de les faire approuver, comme par le passé, par deux docteurs de Sorbonne, III, 298, note.

— hebdomadaires, prononcés par chaque Académicien à tour de rôle, IV, 5-9. Voir les articles : DÉCISIONS, Harangues, ORAISONS FUNÈBRES, PANÉGYRIQUES, Impression, Travaux.

Discours Académique sur l'Éloquence, par Hay du Chastelet, IV, 6, note 1.

— *Académiques de M. le Mareschal de Bassompierre,* recueil cité, IV, 6, note 2 et 8, note 1.

— *choisis de Cicéron,* traduits par l'abbé Auger, III, 586.

— *pour la justification de la guerre contre les Espagnols,* par Sirmond, IV, 12.

— *sur la décadence des Lettres,* tribut de l'Académie de Soissons, III, 592.

— *sur la faculté de parler,* par M. de Sévelinges, tribut de l'Académie de Soissons, III, 393. Cf. III, 380.

— *sur la timidité et la faiblesse de caractère,* par Charpentier, III, 416.

— *sur l'éloquence* (en vers), par Marmontel, III, 390.

— *sur l'espérance de se survivre* (en vers), par Marmontel, III, 449.

— *sur l'habitude,* par M. de S..., tribut de l'Académie de Soissons, III, 498.

— *sur l'histoire de plusieurs nations de l'Europe,* par le comte d'Albon, III, 540.

— *sur les avantages singuliers que donne à l'homme la faculté de parler,* par M. de Sévelinges, III, 380. Cf. III, 393.

— *sur les avantages de la Paix,* par M. de La Harpe, III, 224, 226.

— *sur les bustes de Voltaire et de Molière,* par d'Alembert, III, 449.

— *sur les monumens publics de tous les âges,* par M. l'abbé de Lubersac, III, 386.

— *sur les opinions,* par M. Brayer, III. 517.

— *sur l'union de l'Éloquence et de l'enthousiasme,* tribut de l'Académie de Soissons, III, 440.

— *sur l'utilité des Écoles gratuites de dessin en faveur des métiers,* par Descamp, III, 228.

Dissertation sur la découverte de l'Amérique,

par Dieu, « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 458.
Dissertation sur la glace, par de Mairan, II, 658.
—— *sur les inscriptions,* par le président Rolland, III, 539.
Dissertations politiques, par Coriolano, III, 553.
Diversion (Faire) à sa douleur : introduit dans le *Dictionnaire* par d'Olivet, II, 404, note.
DOIGNI DU PONCEAU : mention élogieuse au concours de poésie de 1775, III, 382; — accessit au concours de 1776, III, 399; — mention au concours pour le prix d'éloquence de 1777, III, 415.
Dole (Camp de) : les lettres d'érection de l'Académie de Soissons y sont données, I, 96.
DOLET : un ouvrage de lui est vendu 40 écus, II, 119.
DOILLOT : reçoit le prix d'éloquence de 1745, II, 574.
DOLIVET. Voir : OLIVET (l'abbé d').
DOMERGUE (François-Urbain), commissaire de Commune de 1792, IV, 228.
DOMITIEN (Traduction de la satire de Sulpitia contre), « tribut » de l'Académie de Soissons, II, 293.
Don Quichotte : nouvelle édition de cet ouvrage envoyée par l'Académie espagnole à l'Académie française, III, 502.
Donations anonymes de 12.000 livres, III, 477, 481, 484, 485, 497; — autre donation anonyme de 12.000 livres, III, 508, 509. Voir : PRIX. Cf. III, 217, 224, 512, 534, 562, 634 et MONTYON.
DONNADIEU : sa collection d'autographes, I, 224, note 1.
Donner du cor : le Roi est consulté sur cette expression, II, 420.
Dons de l'Académie. Voir : DICTIONNAIRE, JETONS, Saint-Germain-l'Auxerrois, Hôtel-Dieu, Comédiens.
DORAT-CUBIÈRES, secrétaire de la commune de 1792, IV, 228.
Dormeje ou *Dors-je,* (*Décisions sur la Langue*), IV, 97.
DORNEL. Voir : ORNEL.
DORMOI. Voir : ORMOI
DORSONVILLE. Voir : ORSONVILLE.
DOUJAT (Jean) : succède à Baro, IV, 16; — reçu en 1650, IV, 17, notes; — témoin dans la fondation du prix de dévotion par Balzac, IV, 55. — lit son remerciement au duc de Richelieu pour le présent du portrait du Cardinal, I, 41-42; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray, I, 77, note 1; IV, 58, 59; — sur la Liste de l'Académie française de 1676, IV, 103; — figure sur la Liste (en vers) de Benserade, IV, 110; — son discours pour la distribution des prix en 1681, I, 205, note; — directeur, I, 214; — s'excuse de ne point faire la harangue sur la mort de la Reine, I, 210; — chargé de demander au Roi son agrément pour la proposition de La Fontaine, I, 217; — chancelier, I, 265; — sa mort, I, 291; — son service, I, 291; — il est remplacé par l'abbé Renaudot, I, 292.
Doutes sur la langue soumis à la discussion, I, 348, 361, 364, 366, 367, 370, 373, 383.
Doutes sur la langue françoise, proposez à Messieurs de l'Académie française par un gentilhomme de province (le P. Bouhours) : offerts à chacun des Académiciens présents, I, 85.
Doyen (le) : ses attributions et privilèges; I, 182, 183, 204, 259, art. 3 du Règlement de 1752, le concernant, III, 23. Voir : DÉCISIONS.
DOW. Voir : GÉRARD DOW.
DREUX (le marquis Thomas de), seigneur de BRÉZÉ, grand maître des cérémonies de France (1701-1749) : assiste au service pour M. l'évêque de Senlis, I, 573; — introduit des députations auprès du Roi (Louis XV), I, 599; II, 129, 130, 143, 149, 171, 196, 197, 258, 259, 274, 334, 335; II, 575, 593, 608, 617.
—— (le marquis de) [1], grand maître des cérémonies, III, 351; — communication sur le cérémonial, III, 481; — introduit auprès du Roi des députations, III, 482, 500.
DRUILLET (l'abbé) : prononce le panégyrique de saint Louis, I, 353.
DRYDEN : ne fut d'aucune Académie, IV, 182.
DU BOIS (Philippe GOIBAUD-), autrefois gouverneur du duc de Guise : son élection, I, 330; — sa réception, I, 331, note; remplacé par l'abbé Ch. Boileau, I, 333.
DUBOIS (le cardinal Guillaume), déclaré premier ministre, il reçoit le compliment fait au nom de l'Académie par l'évêque de Soissons (Languet), II, 136; — son élection à l'Académie, II, 140, 141; — sa mort, II, 157; — remplacé par le président Hénault, II, 160; — article le concernant, dans l'*Histoire de l'Académie,* lu en séance, III, 499.
DUBOS ou DU BOS (Jean-Baptiste), abbé de Ressons : son élection, II, 92, 93; — sa réception, 94; — chancelier, II, 110, 132, 231, 492; — élu secrétaire perpétuel, II, 140; — II, 167, 316, note 1, 321, 324, 501, 530, note 1; — sa mort, II, 502; — son service,

1. Pendant le XVIIIe siècle, la charge de grand maître des cérémonies a appartenu successivement à plusieurs « marquis de Dreux » ou « marquis de Brézé », fils, petit-fils ou neveux de Thomas, mais que les *Almanachs royaux* permettent mal de distinguer.

503 ; — remplacé, comme académicien, par l'abbé Du Resnel, II, 508 ; comme secrétaire par l'abbé Houtteville, II, 503.
Du Bosc (le P.), cordelier, prédicateur du Roi : offre à chacun des membres de l'Académie son panégyrique de Richelieu, IV, 14.
Du Bousset, maître de musique : fait chanter un motet à la messe de la Saint-Louis, II, 194 ; — l'Académie le remplace à sa mort par Dornel, II, 198, 199.
Duc (M. le). Voir : Bourgogne (Louis, duc de), dit le second Dauphin.
— (le), fils du prince de Condé. Voir : Condé (Louis III, prince de).
Du Cambout. Voir : Coislin.
Du Cange : première éd. de son glossaire latin donnée par Mirabaud à l'Académie, II, 420.
Duchar, garde du Louvre : ses gages, I, 50, note.
Du Chastel, secrétaire d'État : nommé dans une lettre de Faret, IV, 245.
Du Chastelet. Voir : Hay, Chambon.
Du Chatel, avocat au parlement de Normandie : présente un ouvrage sur le *Dictionnaire de Trévoux*, II, 549.
Du Chesne, parent du libraire de l'Académie, Camusat : présenté pour lui succéder, IV, 13 ; — est accepté par le Cardinal, 14.
Ducis (Jean-François) : son élection, III, 445, 446 ; — sa réception, III, 449 ; — directeur, III, 496, 518.
Duclos (Charles Pinot) : son élection, II, 596 ; — sa réception, II, 604 ; — présente son discours de réception au Roi (Louis XV), à la Reine, au Dauphin, à Madame et à Mesdames de France, II, 604 ; — élu secrétaire perpétuel, III, 75 ; — directeur, III, 58, 82, 111 ; — chancelier, II, 654 ; III, 13, 93, 135 ; — ses *Réflexions sur l'homme aimable*, lues à l'Académie, II, 667 ; — la mort de son frère, III, 177 ; — la mort de sa mère, III, 231 ; — la mort de sa sœur, III, 265 ; — lettre de lui à Voltaire, IV, 165 ; — sa mort, III, 305 ; — son service, 305 ; — testament, III, 306, 312 ; — il a pour successeur d'Alembert comme secrétaire perpétuel, III, 307, et comme académicien Beauzée, III, 311 ; — son portrait, IV, 235 ; — ses corrections à la marge de l'édition du *Dictionnaire* de 1762, IV, 228, 236 ; — son article *Académie* dans *l'Encyclopédie méthodique*, cité, I, note, 562 ; — ses *Considérations sur les mœurs*, III, 10 ; — sur son discours de réception, IV, 200 [1]. Cf. III, 98, 164, 171, 222-231, 250-254, 274, 293-295, 296 note, 305, 306, et à l'article Secrétaires perpétuels.
Du Coetlosquet. Voir : Coetlosquet.
Ducrocq : copiste de l'Académie, III, 323 ; — augmentation de ses appointements, III, 374 ; — remplacé, III, 383.
Duel (Pièce sur l'extinction du) : le prix Bétoulaud lui est attribué, II, 144.
Dufresny : nommé par Chamfort, IV, 174.
Du Friche de Valazé. Voir : Valazé.
Duguay-Trouin (*Éloge de*), sujet du prix d'éloquence, III, 134.
Du Lard, de l'Académie de Marseille : ode envoyée comme tribut, II, 306.
Du Loir, orfèvre : sa veuve donne quittance pour un Saint-Louis d'argent, I, 140.
Dumas, auteur de la *Bibliothèque des enfants* : présente cet ouvrage à l'Académie, II, 358.
Dumetz, garde des meubles de la Couronne : fait meubler les deux salles du Louvre abandonnées à l'Académie, I, 8.
Duperron (le cardinal Jacques Davy), son opinion sur les jurisconsultes français, I, 20 : — son buste offert par Caffieri, III, 560.
Dupin (l'abbé Louis Ellies) : candidat à l'élection du 27 septembre 1698, I, 349, note 1.
Duplain (Joseph), libraire à Lyon : annonce une édition du Dictionnaire avec des augmentations et des corrections, III, 386.
Du Pont (l'abbé), chapelain et fondateur de la chapelle du Louvre : y dit une messe le jour de la Saint-Louis pour l'Académie, I, 175.
Dupont (Paul) : son imprimerie, installée dans l'ancien Hôtel Séguier, I, 7.
Du Pradel (Abraham) : annonce l'impression en 1692, du *Dictionnaire*, I, 315, note 2 : — son *Livre des adresses*, cité, IV, 103, note.
Dupré de Saint-Maur (Nicolas-François), maître des comptes : il retire sa candidature devant celle de Hardion, II, 292 ; — son élection, II, 351, 352 ; — sa réception, II, 352 ; — directeur, II, 394, 456, 551 ; III, 79, 119 ; — chancelier, II, 442, 476, 576 ; III, 47, 139, 265 ; — mariage de son fils, III, 141 ; — mort de son beau-père, III, 21 ; — mort de son frère, III, 198 ; — sa mort, III, 362 ; — son service, III, 363 ; — remplacé par Malesherbes, III, 365.
Du Puis, gentilhomme du pays de Gex : son mariage avec Mlle Corneille, III, 171 ; IV, 165.
Durand (Mme) : prix de poésie de 1701, I, 396.
Duras (le duc de), premier gentilhomme de la Chambre : il introduit auprès de Louis XVI l'abbé de Boismont, III, 355.
— (Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de),

1. Sur l'Académie française pendant le secrétariat de Duclos, voir L. Brunel, *Les Philosophes et l'Académie française*, au XVIIIe siècle, Paris, 1884, et Le Bourgo, *Duclos*, Bordeaux, 1902.

maréchal de France : son élection, III, 372 ; — sa réception, III, 372 ; — directeur, III, 437, 554, 555 ; — chancelier, III, 470, 581, 589.
Du Resnel (Jean-François du Bellay), abbé de Sept-Fontaines, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres : proposé pour le panégyrique de saint Louis, II, 314 : — son élection, II, 507, 508 ; — sa réception, II, 509 ; — directeur, II, 644 ; III, 86 ; — chancelier, III, 5, 39, 58, 101, 111 ; — il vient témoigner à la Compagnie le regret d'avoir approuvé une traduction de Virgile par Desfontaines, dont plusieurs notes sont injurieuses pour l'Académie, II, 536, 537 et notes ; — sa mort, III, 143 ; — son service, III, 143 ; — remplacé par Saurin, III, 144.
Durey d'Harnoncourt, auteur d'une ode du recueil de 1723 : fait don à l'Académie des portraits de Bachet de Méziriac et de Vaugelas, II, 590 ; IV, 232.
Duruflé : 2e accessit de poésie, III, 382.
Du Ryer (Pierre) : préféré à Pierre Corneille dans l'élection du 21 novembre 1646, IV, 16 ; — est remplacé, en 1656, par César d'Estrées, évêque de Laon, depuis cardinal, IV, 19 ; — son *Scévole* offert, III, 351, note, figure dans le recueil des *Chefs-d'œuvre dramatiques*, III, 354, note 1.
Dusauzet, libraire d'Amsterdam : II, 209, 210.
Dutens (l'abbé J.-Fr.-Hugues), grand vicaire de Bordeaux, nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 465 ; — le prononce, III, 475.
Du Tillet, greffier du parlement : IV, 10.

E (*Décisions sur la Langue*), IV, 98.
École (*l'*) *des amis*, comédie de La Chaussée lue en séance, II, 405.
Édit en faveur des non-catholiques, sujet du prix de poésie de 1789, III, 605-606, 607.
Éducation (*Sur l'*) *de la jeunesse en Espagne* : conseils demandés à l'Académie par l'Université de Valence, III, 409.
Egmont (le comte d'), prince de Grave : III, 78 ; — son mariage avec la fille du duc de Villars, II, 545 ; III, 78.
Elbeuf (d'), nommée par Faret, IV, 246.
— (Mme d'), nommée par Faret, IV, 246.
Élections [1] : III, 23, 24 ; — décisions relatives aux élections, III, 284, 287, 387 ; — manière d'y procéder, I, 47-48 ; — l'Académie envoie « prendre les ordres de S. M. » pour une élection, I, 219 ; — proposition de faire les élections à haute voix et non par billets, la proposition est rejetée, II, 114 ; — règlement du 4 déc. 1634, IV, 5 ; — règlement du 1er oct. 1712, I, 518 ; du 19 avril 1725, II, 187, 188 ; — règlement du 30 mai 1752, articles 5-11, III, 22 ; — consentement du Roi nécessaire, III, 24 : — remises pour insuffisance de votants, I, 547, 550. Voir aussi : Brigues, Décisions, Candidats, Règlements, Sollicitations, Louis XIV, Louis XV, Colbert, Richelieu, Séguier.
Éléments de l'histoire de France. Voir : Millot.
— *de musique théorique et pratique*, par d'Alembert, présentés à l'Académie, III, 154.
Éloge de d'Alembert, mis au concours, III, 534, 536, 547, 578 ; — esquisse de cet éloge par Marmontel, III, 592 ; — 600 livres du prix restent en caisse, III, 636, 638, 639.
— *Bossuet*, par d'Alembert, lu en séance, III, 373.
— *Catinat*, sujet du prix d'éloquence de 1775, III, 337 ; — prix remporté par La Harpe, III, 382.
— *Charles V*, sujet du prix d'éloquence de 1767, III, 219 ; — prix remporté par La Harpe, III, 232.
— *Choisy* (l'abbé de), par d'Alembert, lu en séance, III, 416.
— *Colbert*, sujet du prix d'éloquence de 1773, III, 296, 318 ; — prix décerné à Necker, III, 336, 340 ; — éloge du même par de Pelissery, III, 374.
— *Court de Gébelin*, par le comte d'Albon, III, 557.
— *Crébillon*, par d'Alembert, lu en séance, III, 442.
— *Dangeau* (l'abbé de), par d'Alembert, lu en séance, III, 390.
— *Descartes*, sujet du prix d'éloquence de 1765, III, 192.
— *Fénelon*, sujet du prix d'éloquence de 1771, III, 264, 279 ; — prix remporté par La Harpe, III, 296 ; — éloge du même, par d'Alembert, lu en séance, III, 410.
— *Fontenelle*, sujet du prix d'éloquence de 1783, III, 499, 518, 532, 546.
— *La Motte*, par d'Alembert, lu en séance, III, 371 ; — remis à l'année suivante, III, 532 ; — éloge du même d'après les papiers de Duclos lu par Condorcet, III, 532.
— *L'Hospital* (*Michel de*), sujet du prix d'éloquence pour 1777, III, 382, 400 ; — prix remporté par l'abbé Remy, III, 415.
— *de Lassone*, premier médecin du Roi présenté à l'Académie par Vicq-d'Azyr, III, 626.

1. Sur les élections académiques, voir Albert Rouxel, *Chroniques des élections à l'Académie française* (1634-1841), P. Firmin-Didot, 1886, 1 vol. gr. in-8.

Éloge de Louis XII, sujet du prix d'éloquence de 1785, III, 546, 563 : — remis à l'année 1788, III, 578.
— *Marc-Aurèle*, par Thomas, lu en séance, III, 279 ; — présenté, III, 369.
— *Massillon*, par d'Alembert, lu en séance, III, 356.
— *Molière*, sujet du prix d'éloquence de 1769, III, 247.
— *Montausier*, sujet du prix d'éloquence de 1781, III, 456, 459, 476 ; — prix remporté par Garat, III, 499.
— *Rose* (le président), par d'Alembert, lu en séance, III, 442.
— *Rousseau* (J.-J.), un prix de 600 livres proposé, III, 621, 634, 636.
— *Sacy*, par d'Alembert, lu en séance, III, 395.
— *Sainte-Aulaire*, par d'Alembert, lu en séance, III, 507.
— *Stanislas, roi de Pologne*, par l'abbé Bombart, présenté à l'Académie, III, 222.
— *Suger*, sujet du prix d'éloquence de 1779, III, 415, 442 : — prix remporté par Garat, III, 459, 487.
— *Sully*, sujet du prix d'éloquence de 1763, III, 164 ; — prix remporté par Thomas, III, 178.
— *Valbelle* (le comte de), lu en séance par d'Alembert, III, 459.
— *Vauban*, sujet du prix d'éloquence de 1787, III, 561, 578 ; — remis à l'année 1789, III, 591, 607 : — réservé à l'année 1790, III, 621 ; — prix attribué à M. Noël, III, 635.
— *Voltaire*, sujet du prix de poésie de 1779, III, 441, 457 : une pièce (de La Harpe) remporte le prix, mais la médaille est attribuée à M. de Marville, III, 459.
— *du Cardinal* (de Richelieu), La Chambre en est chargé, IV, 15.
— *de J.-B. Le Moyne, sculpteur et de M. J.-B. Vanloo, peintre*, par Dandré Bardon, III, 455.
— *des Académiciens*, par d'Alembert, III, 445, 547, 595 ; — critiqués par Chamfort, IV, 180.
Éloges (*Recueils d'*), par Bailly, III, 283.
Éloges funèbres. Voir : ORAISONS FUNÈBRES.
Éloquence (*Contre l'*), discours de Godeau, IV, 7.
— (*Sur les Études relatives à l'*), morceau lu en séance par Marmontel, III, 563.
— *Françoise* (*Sur l'*), discours de Hay du Chastelet, IV, 6.
— (*Que les François sont les plus capables de tous les peuples de la perfection de l'*), discours de La Chambre, IV, 7.
— (Prix d'). Voir : PRIX (concours).
ÉLYE, docteur en théologie de la Faculté de Paris : il donne son approbation aux additions de l'éloge de D. Huet, II, 277.
ELYSÉE (le P.), chanoine déchaussé et prédicateur du Roi : désigné pour le panégyrique, III, 387 : — le prononce, III, 399.
Éminente (*A l'*), titre d'une dédicace à l'Académie, IV, 8.
Empereur (l') d'Allemagne. Voir : CHARLES VI, JOSEPH II.
— de Russie. Voir : PIERRE LE GRAND.
Encyclopédie (l') : achat d'un exemplaire, III, 385.
— (*Suppléments de l'*), III, 397, 406, 409, 419.
— *poëtique*, par Gaigne, ouvrage présenté en feuilles à l'Académie, III, 435, 442, 443, 446, 451, 452, 454, 455, 458, 460.
ENÉE : le caractère que lui attribue Virgile, IV, 36 ; — anachronisme par rapport à Didon, IV, 38.
Enéide, traduction du quatrième livre par Bouhier, II, 287 : — par l'abbé Delille, III, 373.
ENGHIEN (Louis-Antoine-Henri de BOURBON-CONDÉ, duc d') : l'abbé Millot est son précepteur, III, 432.
Entrées des académiciens à la Comédie française, II, 315, 316 ; III, 117.
EPINAY (Louise-Florence-Petronille d'ESCLAVELLES DE LA LIVE, marquise d') : les *Conversations d'Émilie* obtiennent le prix d'utilité, en 1782, III, 521, 522 : — lettre de remerciement adressée à l'Académie, III, 522 et note.
EPINOY (la princesse d'), aïeule du cardinal de Soubise (Armand de Rohan) : sur sa mort, II, 626.
Épitaphe du Cardinal : Sérisay en est chargé, IV, 15.
Épithalame de l'abbé de Bernis, sur le mariage de Mgr le Dauphin (Louis, fils de Louis XV), II, 564.
Épître à l'Académie, par Favart, II, 483.
— *à l'Amitié*, par Ducis, lue en séance, III, 570.
— *à un jeune poëte qui veut renoncer aux Muses*, par Saurin, lue en séance, III, 318.
— *au Tasse*, par La Harpe, 1er accessit du concours de poésie de 1775, III, 382.
— *de Brutus à Servilie après la mort de César*, par Duruflé, 2e accessit du concours de poésie de 1775, III, 382.
— *sur la force et la foiblesse de l'homme*, par Marmontel, lue en séance, III, 183.
— *sur la poésie champêtre*, par La Harpe, III, 602.
— *sur l'étude*, par Marmontel, pièce qui rem-

porte le prix de poésie de 1761, III, 140.
Épître sur un voyage dans la Suisse, par Le Mierre, fragments lus en séance, III, 578.
— de Juste-Lipse, traduction d'Antoine Brun, IV, 245.
Erasme : son commentaire du *Pater*, IV, 209.
Ercolano (Antichita di) : ce recueil est envoyé à l'Académie par l'ambassadeur de Naples, III, 111 et note.
Eschine (Harangues de Démosthènes et d'), traduction de l'abbé Auger, présentées à l'Académie, III, 401-402.
Eschyle : ses fautes, à propos du *Cid*, IV, 38.
Esclaircissement (De l') des Temps, par de La Peyre, IV, 8.
Esclavelles (d') d'Épinay. Voir : Épinay (la marquise d').
Escorre (l'abbé de l'). Voir : Lescore.
Espagnac (l'abbé) : 2e accessit du prix d'éloquence de 1775 avec l'éloge de Catinat, III, 382 ; — nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 404 ; — le prononce, III, 414-415.
Espagne (Académie d'). Voir : Académies étrangères.
— (Ambassade d') : l'abbé de Bernis y est nommé, III, 72.
— (Marie-Thérèse d'). Voir : Dauphine (la).
— (la reine d'). Voir : Orléans (Marie-Louise d').
— (le roi d') Voir : Philippe V.
Espalungne (d'), docteur de Sorbonne : donne son approbation dans un concours de prose, I, 261.
Espeisses (Charles Faye d'), conseiller d'État : présente des vers à l'Académie, IV, 3.
Esprit (François) : reçu le 14 février 1639, IV, 13 ; — figure sur la Liste de l'Académie, en janvier 1676, IV, 103 : — sa mort, I, 190 ; — remplacé par l'abbé Colbert, I, 192.
Esprit des lois (Observations sur la Société ou supplément à l'), par de La Croix, III, 585.
Esprit humain, II, 554, 627.
Esprits (De l'Amour des), discours de Desmarets, lu en séance, IV, 8.
Essai de bien public, par M. Collignon, offert à l'Académie, III, 473.
— *sur l'art de nager*, présenté pour concourir au prix d'utilité, III, 587.
— *sur le fluide électrique, considéré comme agent universel*, par le comte de Tressan, offert à l'Académie, III, 572.
— *sur l'éloquence de la chaire*, par l'abbé de Besplas, offert à l'Académie, III, 417.
— *sur les Anglo-Américains*, par Hilliard d'Auberteuil, présenté au concours pour l'ouvrage le plus utile, III, 514, 516, 518.
Essai sur les jardins, par Watelet, offert à l'Académie, III, 365.
— *sur les monnoies*, II, 585.
— *sur les mots figurés*, par Fauleau, présenté en manuscrit, III, 548.
— *sur les réformes à faire dans notre législation criminelle*, par M. de Vermeil, offert à l'Académie, III, 486.
— *sur l'histoire des comices de Rome*, par Gudin de la Brenellerie : le prix d'utilité est décerné à cet ouvrage (1789), III, 621.
Essais de grammaire, par d'Olivet, II, 467-468.
— *et factums* de Furetière imprimés à Lyon, I, 269.
— *sur la nécessité et les moyens de plaire*, par Moncrif, II, 418, 420.
Estienne (Robert) : délibéré que sa grammaire sera lue et utilisée pour une nouvelle grammaire, II, 40.
Estouffante (Chaleur) et chaleur estouffée, (*Décisions sur la Langue*), IV, 97.
Estrées (César, cardinal d'), d'abord évêque de Laon : son élection et sa réception (1656), IV, 19 ; — lettre à l'Académie qui l'avait félicité de sa promotion au cardinalat, I, 45-46 ; — nommé protecteur de l'Académie de Soissons, I, 96 ; — sur la Liste de l'Académie, en janvier 1676, IV, 104 ; — compliment au retour de son voyage à Rome, I, 162, 163 ; — se trouve avec l'Académie en corps, allant haranguer le Roi sur sa campagne de Flandre, I, 168 ; — nommé dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 109 ; — lettre sur la mort du duc d'Estrées, ambassadeur à Rome, adressée à son frère le cardinal et réponse, I, 279-280 ; — lettre à l'Académie, I, 279-280 ; — directeur, I, 338, 512, 555 ; — chancelier, I, 448 ; — mêlé à la querelle de Malezieu, IV, 123 ; — figure sur la Liste de 1705, IV, 105 ; — sa mort, I, 586 ; — service, I, 588 ; — remplacé par le maréchal d'Estrées, I, 589 ; — son portrait, IV, 233.
— (l'abbé Jean d') : son élection et sa réception, I, 533, note ; — émet un avis sur les cahiers d'observations sur les auteurs, IV, 141 ; — directeur, I, 588 ; — chancelier, I, 560 ; — nommé à l'archevêché de Cambrai ; sa mort, II, 43 ; — compliment fait au maréchal d'Estrées sur la mort de son frère, II, 43 ; — service funèbre, II, 44 ; — remplacé par René d'Argenson, garde des sceaux, II, 45.
— (Victor-Marie, duc d'), maréchal de France : son élection, I, 589, 590 ; — sa réception, I, 592 ; — la mort de la maréchale, I, 575 ; — communication relative au compliment que

l'Académie veut faire au duc d'Orléans, régent, I, 600; — lettre pour le même objet I, 601; — directeur, II, 69, 98, 236, 265, 280, 349; — chancelier, II, 78, 373; — sa mort, II, 418; — son service, II, 419; — les sœurs du maréchal et la maréchale se déclarent fâchées de l'omission du titre d' « un des Quarante » sur les billets d'enterrement, II, 419; — remplacé par le duc de la Trémoille, II. 421; — son portrait, IV, 234.

Établissements (les) de Saint Louis, ouvrage présenté de la part de l'abbé de Saint-Martin, III, 567.

Étalons (Découverte d') justes et naturels, par Collignon, ouvrage présenté à l'Académie, III, 599.

Étiquette. Voir aux mots : ACADÉMIE FRANÇAISE, (honneurs et prérogatives), Harangues, Compliments, Maître des cérémonies.

Étude (Épître sur l'), par Marmontel : cette pièce remporte le prix de 1761, III, 140.

Études (Sur les) relatives à l'éloquence, par Marmontel, lu en séance, III, 563.

Eure (Sur la rivière d'), poème de Regnier-Desmarais, lu en séance, I, 274, note 3.

Europe (l'), de Desmarets : le prologue lu en séance, IV. 14.

Europe (Discours sur l'histoire de plusieurs nations de l'), par le comte d'Albon, ouvrage présenté à l'Académie, III, 540.

Europe (Quelle a été l'influence de la découverte de l'Amérique sur les mœurs, la politique et le commerce de l'), discours mis au concours, III, 635.

Évangéliste : définition de ce mot, I, 128-129, note; — les « Évangélistes » sont désignés également sous les noms de : Assistants, Députés, Inspecteurs, Scrutateurs.

ÉVANGÉLISTES « INDIQUÉS » POUR LES SCRUTINS DE PRÉSENTATION :

1672 28 novembre. L'abbé Tallemant le jeune, assistant (pour le scrutin de présentation de Gallois, Fléchier et Racine). I, 48.

1675 25 nov. L'abbé Fléchier, évangéliste (pour Cordemoy et Rose). 128-129

1683 12 août. L'abbé de La Chambre, inspecteur (pour Barbier d'Aucour). 209

15 novembre. Le marquis de Dangeau, évangéliste (pour La Fontaine, élection ajournée). 217

1684 17 avril. Bossuet, évêque de Meaux (pour Boileau-Despréaux). 220

23 novembre. L'abbé Furetière, inspecteur (pour Thomas Corneille). I, 231

4 décembre. L'abbé Tallemant le jeune, inspecteur (pour Bergeret). 232

1688 23 décembre. Thomas Corneille, inspecteur (pour l'abbé Renaudot et Callières). 291

1693 22 juin. Cl. Boyer, inspecteur (pour La Loubère). 327

1718 2 avril. Le duc de la Force et M..., évangélistes (pour René de Voyer d'Argenson). II, 45

1719 24 avril. L'abbé de Dangeau, Sacy, Boze, évangélistes (pour l'abbé Gédoyn). 73

23 décembre. Le cardinal de Rohan, évangéliste (pour l'abbé Dubos). 92

1721 30 juin. Le cardinal de Polignac et le duc de Richelieu, évangélistes (pour Languet de Gergy, évêque de Soissons). 119-120

1722 19 novembre. Le cardinal de Rohan et Houdar de La Motte, inspecteurs (pour le cardinal Dubois). 140

10 décembre. Valincour et de Nesmond, archevêque de Toulouse, scrutateurs (pour l'abbé Houtteville). 142

1723 30 septembre. Valincour, évangéliste (pour Adam, le président Hénault et l'abbé Alary). 160

1725 19 avril. Valincour, évangéliste (pour P. de Pardaillan de Gondrin d'Antin, évêque de Langres). 188

1727 16 juin. L'abbé Mongault et le président Hénault, évangélistes (pour le président Bouhier). 229-230

20 décembre. M. Destouches, évangéliste (pour Montesquieu). 239-240

1728 20 novembre. Adam et Mirabaud, évangélistes (pour Poncet de La Rivière, évêque d'Angers). 256-257

1730 13 février. Fontenelle, évangéliste (pour La Faye). 282

4 septembre. Languet de Gergy, évêque de Soissons. évangéliste (pour Hardion). 291

1731 20 août. Danchet et l'abbé Houtteville, évangélistes (pour J. de Crébillon). 306

1732 7 février. Le maréchal d'Estrées, évangéliste (pour Bussy-Rabutin, évêque de Luçon). 313-314

15 mars. Hardion, évangéliste (pour l'abbé Terrasson). 317

1733 15 janvier. Mallet et l'abbé Sallier, évangélistes (pour Surian, évêque de Vence). II. 337
5 décembre. Le cardinal de Rohan et Danchet, évangélistes (pour Moncrif et Dupré de Saint-Maur). 351
1734 5 août. Dupré de Saint-Maur, évangéliste (pour le duc de Villars). 362
1735 22 décembre. Dupré de Saint-Maur et l'abbé Terrasson, évangélistes (pour l'abbé Seguy). 384
1736 2 juin. L'abbé Bignon et l'abbé d'Olivet, évangélistes (pour Boyer, évêque de Mirepoix et La Chaussée). 392
3 décembre. Le cardinal de Polignac et Mirabaud, évangélistes (pour Foncemagne). 400
1741 6 juillet. L'abbé Gédoyn, évangéliste (pour l'abbé de Rohan-Ventadour). 486-487
1742 26 mai. Moncrif et Hardion, évangélistes (pour l'abbé du Resnel). 507
1749 28 août. Dupré de Saint-Maur, évangéliste (pour Vauréal, évêque de Rennes). 652
1750 19 novembre. L'abbé d'Olivet et La Chaussée, évangélistes (pour le comte de Bissy). 671

ÉVANGÉLISTES « INDIQUÉS » POUR LES SCRUTINS D'ÉLECTION :

1753 1er décembre. Duclos, évangéliste (pour le comte de Clermont). III, 45.
1754 27 avril. Mairan, évangéliste (pour Bougainville). 51-52
12 août. Le duc de Saint-Aignan et d'Albert de Luynes, archevêque de Sens, évangélistes (pour Boissy). 55
28 novembre. Le duc de Saint-Aignan, évangéliste (pour d'Alembert). 60
1755 22 mars. Moncrif et Bougainville, évangélistes (pour Chateaubrun). 65
22 septembre. Crébillon et Moncrif, évangélistes (pour l'abbé de Boismont). 72
1756 19 août. Crébillon, Maupertuis et Boissy, évangélistes (pour Montazet, évêque d'Autun). 84
1757 28 février. D'Alembert, évangéliste (pour Séguier). 91
1758 22 mai. Le marquis de Paulmy, évangéliste (pour Lacurne de Sainte-Palaye). III, 106
1759 6 septembre. Sallier et Chateaubrun, évangélistes (pour Le Franc de Pompignan). 122
1761 14 février. L'abbé de Boismont, évangéliste (pour du Coëtlosquet, ancien évêque de Limoges, et l'abbé Batteux). 142
7 mars. Séguier, évangéliste (pour l'abbé Trublet). 143
28 mars. Chateaubrun, évangéliste (pour Saurin). 144
27 avril. Saurin, évangéliste (pour le prince Louis de Rohan). 146
1762 4 décembre. L'abbé Alary, évangéliste (pour l'abbé de Voisenon). 167
1763 14 mars. Le comte de Bissy, évangéliste (pour l'abbé de Radonvilliers). 172
24 novembre. L'abbé Alary, évangéliste (pour Marmontel). 182
1766 6 novembre. D'Olivet et La Condamine (pour Thomas). 222
1768 28 novembre. La Condamine, évangéliste (pour l'abbé de Condillac). 250
1770 26 avril. L'abbé de La Ville, évangéliste (pour Saint-Lambert). 272
25 juin. Saurin, évangéliste (pour Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse). 275
1771 10 janvier. Montazet, archevêque de Lyon, évangéliste (pour Roquelaure, évêque de Senlis). 285
7 février. Saurin, évangéliste (pour le prince de Beauvau et Gaillard). 286
11 avril. L'abbé de Radonvilliers (pour l'abbé Arnaud). 290
23 novembre. Thomas et le prince de Beauvau, évangélistes (pour Belloy). 300
1772 7 mai. L'abbé de La Ville, évangéliste (pour l'abbé Delille). Élection non agréée par le Roi. 308
même date. Marmontel, évangéliste (pour Suard). Élection non agréée par le Roi. 308
23 mai. Le marquis de Paulmy, évangéliste (pour Bréquigny et Beauzée). 311
1774 17 mars. Le comte de Bissy, évangéliste (pour l'abbé Delille). 315-316
26 mai. L'abbé de Boismont, évangéliste (pour Suard). 350
1775 12 janvier. Marmontel, évangéliste

(pour Lamoignon de Malesherbes). III, 365
27 mars. Thomas et Gaillard, évangélistes (pour le chevalier de Chastellux). 370
1775 2 mai. Suard, évangéliste (pour le maréchal de Duras). 372
1776 15 janvier. L'abbé de Radonvilliers, évangéliste (pour Boisgelin, archevêque d'Aix). 387
2 mars. L'archevêque d'Aix, évangéliste (pour Colardeau). 390
13 mai. Le prince de Beauvau et Bréquigny, évangélistes (pour La Harpe). 394
1777 4 décembre. L'abbé de Radonvilliers et Gaillard, évangélistes (pour l'abbé Millot). 418
1778 28 décembre. Le chevalier de Chastellux, évangéliste (pour Ducis). 445
1779 16 décembre. Le prince de Beauvau et Saint-Lambert (évangélistes pour Chabanon). 462
1780 30 novembre. Thomas, évangéliste (pour Lemierre et le comte de Tressan). 479
1781 5 avril. Séguier, évangéliste (pour Chamfort). 492
1782 10 janvier. Lemierre et Watelet, évangélistes (pour le marquis de Condorcet). 505
1783 11 décembre. Montazet, archevêque de Lyon, évangéliste (pour le comte de Choiseul-Gouffier et Bailly). 535
1784 29 avril. Gaillard et le cardinal de de Rohan, évangélistes (pour le marquis de Montesquiou). 541
16 décembre. Watelet et le marquis de Paulmy, évangélistes (pour l'abbé Maury). 549
1785 13 janvier. Beauzée, évangéliste (pour Target). 551
28 avril. Lemierre, évangéliste (pour l'abbé Morellet). 556
15 décembre. Beauzée et Chamfort, évangélistes (pour le comte de Guibert). 566
1786 9 mars. La Harpe, évangéliste (pour Sedaine). 571
1787 1er février. Le marquis de Paulmy, le cardinal de Luynes et Condorcet, évangélistes (pour Rulhière). 583
13 décembre. Suard et Rulhière, évangélistes (pour d'Aguesseau de Fresne). 594
1788 6 mars. Chamfort, évangéliste (pour Florian). III, 599
12 juin. Le duc de Nivernais et Séguier, évangélistes (pour Vicq-d'Azyr et le chevalier de Boufflers). 604
18 décembre. Suard, évangéliste (pour le duc d'Harcourt et Nicolaï). 610

ÉVANGÉLISTES « INDIQUÉS » POUR LA NOMINATION DES SECRÉTAIRES PERPÉTUELS :

1742 5 avril. Fontenelle et l'abbé Sallier, inspecteurs (pour l'abbé Houtteville). II, 503
1755 15 novembre. Le duc de Saint-Aignan et le marquis de Paulmy, évangélistes (pour Duclos). III, 75
1772 9 avril. L'abbé de La Ville et d'Alembert, évangélistes (pour d'Alembert). 307
1783 27 novembre. Watelet et Montazet, archevêque de Lyon, évangélistes (pour Marmontel). 533

ÉVANGÉLISTES « INDIQUÉS » POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX ET LEGS :

1780 10 février. Le prince de Beauvau et l'abbé Millot, évangélistes (legs annuel du comte de Valbelle, attribué à Court de Gébelin). 466
1781 8 février. Bréquigny et le maréchal de Duras, évangélistes (legs de Valbelle attribué à Garat). 487
17 février. Marmontel et Bréquigny, évangélistes (legs de Valbelle, au refus de Garat, attribué à Court de Gébelin). 490
1782 7 mars. Boisgelin, archevêque d'Aix, évangéliste (legs de Valbelle, décerné à Lacretelle). 508
1783 30 janvier. Le prince de Beauvau et l'abbé Millot, évangélistes (legs de Valbelle, décerné à Lacretelle). 523
1784 4 mars. Bréquigny, l'abbé Millot et Gaillard, évangélistes (legs de Valbelle, attribué à M. de Chabrit). 539
1786 23 mars. Le marquis de Chastellux, évangéliste (prix d'encouragement accordé à Roucher). 571
3 août. Le prince de Beauvau, évangéliste (prix d'utilité, accordés à Lacretelle et à l'abbé Roubaud: prix de vertu à Joseph Chrétien de Versailles). 577

1787 8 mars. Suard et Guibert, évangélistes (legs Valbelle, accordé à Wailly). III, 584
11 août. Bréquigny et La Harpe, évangélistes (prix d'utilité, attribué à de La Croix). 590
18 août. Montesquiou et Bailly, évangélistes (prix de vertu, accordé à Angélique Guillaume). 591
1788. 3 avril. L'abbé Maury et Sedaine, évangélistes (legs de Valbelle, attribué à de Saint-Ange). 600
31 juillet. Ducis et Florian, évangélistes (prix de vertu, décerné à Catherine Vassent de Noyon; prix d'utilité, décerné à Necker). 606

Évêque (l') d'Autun. Voir : MONTAZET (Antoine de MALVIN de).
— d'Auxerre. Voir : COLBERT (N.).
— d'Avranches. Voir HUET.
— de Bayeux. Voir : LUYNES (Paul d'ALBERT de).
— de Bazas. Voir : MONGIN (Edme) ; — GOURGUES (J.-J. de).
— de Blois. Voir : CAUMARTIN.
— de Clermont. Voir : MASSILLON.
— de Condom. Voir : BOSSUET.
— de Daqs, ou d'Acqs. Voir : CHAUMONT (Philippe de).
— de Fréjus. Voir : FLEURY (André-Hercule).
— de Grasse. Voir : GODEAU.
— de Langres. Voir : ANTIN (Pierre de PARDAILLAN de GONDRIN d').
— de Laon. Voir : ESTRÉES (cardinal d').
— de Léon. Voir : MONTIGNY (Jean de).
— de Limoges. Voir : COETLOSQUET.
— de Lombez. Voir : LA MOTHE-FÉNELON.
— de Luçon. Voir : BUSSY-RABUTIN (Michel-Celse-Roger de).
— de Meaux. Voir : BOSSUET (Jacques-Bénigne).
— de Metz. Voir : COISLIN (Henri-Charles de CAMBOUT, duc de).
— de Mirepoix. V. : BOYER (J.-F.), LABROUE.
— de Nevers. Voir : TINSEAU (Jean-Antoine).
— de Nimes. Voir : FLÉCHIER (Esprit).
— de Noyon. Voir : CLERMONT-TONNERRE (Fr. de).
— d'Orléans. Voir : COISLIN (Pierre du CAMBOUT de), LA BRUYÈRE (Louis-Sextius de JARENTE de).
— de Rennes. Voir : VAURÉAL.
— de Saint-Pol de Léon. Voir : MONTIGNY.
— de Senlis. Voir : ROQUELAURE (Jean-Armand de BOSSUEJOULS, comte de), CHAMILLART.
Évêque de Soissons. Voir : LANGUET de GERGY, SILLERY.
— de Strasbourg. Voir : ROHAN (Armand-Gaston-Maximilien).
— de Tricomie. Voir : LA VILLE.
— de Troyes. Voir : BOSSUET (J.-B.).
— de Vannes. Voir : CAUMARTIN.
— de Vence. Voir : GODEAU, SURIAN.
Examen des meilleurs auteurs, projeté. I, 356, IV, 13.
Excellence (De l') de la Poésie, par L'Estoille, discours lu en séance, IV, 7.
Extremement d'esprit ou *extremement de l'esprit*, IV, 93, note.

Fables nouvelles, par Pesselier : ouvrage offert à l'Académie, II, 623.
FALBAIRE (FENOUILLOT de), de QUINGEY : ses œuvres, présentées à l'Académie, III, 593.
FALKENSTEIN (le comte de) : l'empereur Joseph II rend, sous ce nom, visite à l'Académie, III, 410 ; — cette visite annoncée par Voltaire à d'Alembert, III, 409.
FARCY (de), commis du secrétaire d'État Le Blanc : remporte le prix d'éloquence en 1727, II, 234.
FARE (le marquis de la), capitaine des gardes du Régent : remplacé comme introducteur de la Compagnie, II, 144.
FARET (Nicolas) : membre de l'Académie dès la fondation IV, 5, note ; — il est chargé de faire une préface aux Statuts, IV, 2 ; — proposé au Cardinal, ainsi que Vaugelas, pour avoir la principale charge du Dictionnaire, IV, 12 ; — lettres de lui, IV, 244-247 ; — à sa mort (1646), il est remplacé par Du Ryer, IV, 16.
FAUCHET (l'abbé) : nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 342 ; — le prononce, III, 358 ; — le présente à l'Académie, III, 359 ; — nommé de nouveau pour le sermon de la Saint-Louis, III, 587 ; — le prononce, III, 591.
FAULEAU : il dédie à l'Académie son *Essai sur les mots figurés*, III, 548.
FAURE FONDAMENTE (de), l'un des fondateurs de l'Académie de Nîmes : Pellisson lui dédie son *Histoire de l'Académie*, I, 321, note 2.
Fausse antipathie (la), comédie dédiée à l'Académie par La Chaussée, II, 356, 357.
Fauteuil : accordé au seul Directeur, I, 169 ; — ou à celui qui le remplace, I, 189.
Fauteuils (Les quarante) : leur origine, I, 562 et note, 568, 572 ; — ils sont emportés pour le congrès de Cambrai, II, 106 ; — neufs, II, 572 ; — anciens fauteuils, III, 381.

Fauteuils. Voir : FONTANIEU.
FAVART (Charles-Simon) : il fait présenter à l'Académie *La Chercheuse d'esprit,* II, 483 ; — et les *Moissonneurs,* III, 240.
FAYE. Voir : ESPEISSES (Charles d').
Félicité (De la) publique, par Chastellux, ouvrage présenté à l'Académie, III, 403.
Femmes (L'esprit, le caractère et les ouvrages des) dans les différens siècles, par Thomas, lu en séance, III, 292.
Femmes : quand elles furent admises aux séances de l'Académie, I, 52, note 1 : 412, note 1.
FÉNELON (François de SALIGNAC de LA MOTHE-), précepteur du duc de Bourgogne : son élection, I, 323 ; — sa réception, I, 324 : — directeur, I, 332, 337, 344, 349 ; — son *Avis*[1] *sur les occupations de l'Académie,* IV, 130-135 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106, 123 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu,* IV, 123 ; — sa mort, I, 588, note : — son service, I, 585 ; — son portrait, IV, 234 : — son portrait, exposé dans la salle d'assemblée publique pendant la séance du 25 août 1771, III, 296 : — son éloge, sujet du prix d'éloquence de 1770, III, 263-264 ; — remis à l'année suivante, III, 279 : — le prix est remporté par La Harpe, III, 296 ; — cet éloge est supprimé par un arrêt du Conseil, III, 297, note : — éloge abrégé de Fénélon par d'Alembert, lu devant Joseph II, III, 410 ; — Fénelon nommé par l'abbé de Saint-Pierre, IV, 162 ; — par Bachaumont, IV, 168 ; — par Chamfort, IV, 173 : — par Morellet, IV, 189-191, 193, 195, 201, 203, 211, 220.
FENOUILLOT. Voir : FALBAIRE.
FER (DE) DE LA NOUERRE : offre ses *Réflexions sur le projet de l'Yvette,* III, 573.
Fermesses, signe de renvoi, I, 172, note.
FERTÉ. Voir : LA FERTÉ.
Fêtes données à Parme, à l'occasion du mariage de S. A. R. l'infant duc de Parme, III, 293.
FEUILLADE. Voir : LA FEUILLADE.
FIEUBET : nommé par le chancelier Boucherat pour examiner le *Dictionnaire* de Furetière, I, 275.
FILANGIERI (Gaëtano), auteur de *la Science de la Législation,* III, 605.
Finance (la) politique, par Grouber de Groubental : présenté à l'Académie, III, 383.
Finances (le directeur général des) : sollicité en faveur des enfants de Beauzée, III, 612, 613.
FLAMANT, conseiller au Parlement : remporte le prix d'éloquence de 1707, I, 487.
Flandre (Campagne de) : le Roi (Louis XV) complimenté par l'Académie, II, 575.
FLÉCHIER (Esprit) : son élection, I, 48-49 ; — sa réception, I, 52-53 ; — directeur, I, 90, 91, note 2, 178 ; — chancelier, I, 260 ; — compliment au Roi, I, 92-93 : — compliment de condoléance à Harlay sur la mort du marquis de Chanvalon, I, 96-97 ; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray, IV, 58 ; — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — son compliment à Michel Le Tellier, I, 179-180 ; — lit une lettre en vers latins écrite par l'abbé Régnier à l'abbé de La Chambre, I, 226 : — figure sur la Liste (en vers) de Benserade, 1684, IV, 112 : — ses harangues au Roi et au Dauphin en présentant les cahiers des États de Languedoc, I, 317 ; — l'Académie royale de Nîmes est *associée* à sa réquisition et à sa considération, en 1692, et *affiliée* depuis, III, 428 ; — il est nommé dans la *Querelle de Malezieu,* IV, 123 ; — sur la Liste de 1705, IV, 105 ; — mort en 1710, il fut remplacé par H. de Nesmond, I, 522 ; — son éloge par d'Alembert, lu en séance, III, 421 ; — nommé par Chamfort, IV, 173 ; — son portrait, IV, 233.
FLEURIAU D'ARMENONVILLE (Joseph-Jean-Baptiste), garde des sceaux : complimenté par l'Académie, II, 130-131.
—— (Charles-Jean-Baptiste). Voir : MORVILLE.
FLEURY (l'abbé Claude) : son élection, I, 340-341 ; — sa réception, I, 341 ; — directeur, I, 536, 581 ; II, 18, 57 : — chancelier, I, 117, 569 ; II, 69 : — est d'avis que l'on n'exclue pas l'abbé de Saint-Pierre sans l'entendre, II, 52, note ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu,* IV, 123 : — sur la Liste de l'Académie de 1705, IV, 106 ; — son éloge funèbre de l'évêque de Soissons, Brulart de Sillery, I, 598 ; — sa mort, II, 155 : — son service, II, 156 ; — remplacé par Adam, II, 160 ; — son portrait offert par Mlle Vigée, III, 378, 381 ; — défendu par Morellet, IV, 195, 201, 211 ; — son portrait, IV, 234.
FLEURY (André-Hercule de), ancien évêque de Fréjus, précepteur du Roi, puis cardinal : son élection, II, 24 : — sa réception, II, 30 ; — directeur, II, 104, 124, 318, 379 ; — chancelier, II, 45, 98, 115, 161, 226, 308 ; — son discours pour dénoncer à l'Académie le libelle de l'abbé de Saint-Pierre contre la gloire du feu Roi, II, 48-50 ; — complimenté sur

1. Voyez à ce sujet un article de C. Urbain, *Les premières rédactions de la « Lettre à l'Académie »* dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France,* année 1899, p. 367.

la charge de premier gentilhomme de la Chambre donnée au duc de Fleury, II, 485 ; — lettre de lui relative aux entrées à la Comédie, en 1732, III, 117 ; — sa mort, II, 523 ; — son service, II, 524 ; — remplacé par P. d'Albert de Luynes, évêque de Bayeux, 529-530 ; — son portrait, IV, 234.

— André-Hercule de Rosset, marquis de Rocozel, duc de), neveu par alliance du cardinal de Fleury : le roi Louis XV lui donne la charge de premier gentilhomme de la Chambre, II, 485 ; — il introduit auprès du Roi le marquis de Paulmy et Gresset, II, 627 ; — les abbés Batteux et de Condillac, III, 255.

Fleuves (les), accessit au concours de poésie de 1782, III, 517.

Flins. Voir : Carbon de Flins.

Floquet : éditeur du *Journal* du chancelier Séguier, *sur la sédition des Va-nu-pieds*, I, 30.

Florence : vers gravés sur la base d'une statue de Michel-Ange, I, 31-32 ; — envoi, au bailli Lorenzi, d'un exemplaire du *Dictionnaire* destiné à l'Académie de la Crusca, II, 475 et lettre de Lorenzi, II, 479.

Florian (Jean-Pierre Claris de), gentilhomme ordinaire du duc de Penthièvre : remporte les prix de poésie de 1782, III, 517 ; de 1784, III, 546, 547 ; — son élection, III, 599 ; — sa réception, III, 602 ; — directeur, III, 656 ; — lettre à M. de la Fontaine, fonctionnaire au petit contrôle général, IV, 169-170.

Flux (Terre de), près Beaugency : propriété de l'abbé de Condillac, III, 474.

Foncemagne (Étienne Lauréault de), son élection, II, 400, 401 ; — sa réception, II, 403 ; — directeur, II, 460, 576 ; III, 116, 259 ; — chancelier, II, 429, 551 ; III, 77, 190, 294, 301 ; — sa mort, III, 460 ; — remplacé par Chabanon, III, 462 ; — attaqué par Chamfort, IV, 182.

Fondations. Voir : Prix, Donations anonymes,

Fond (*S'il faut escrire*) ou *fonds*. (*Décisions sur la Langue*), IV, 91.

Fonds (État des), au 24 mars 1766, III, 213.

Fontainebleau : lorsque l'Académie s'y rendra en corps, cette assemblée tiendra lieu de séance, II, 333.

Fontanieu (Gaspard-Moïse de), intendant et contrôleur général des meubles de la Couronne (cabinet du Roi), membre honoraire de l'Académie royale de peinture et de sculpture : il reçoit l'ordre de procurer trente fauteuils à l'Académie, I, 562, 568, 572 ; — il fait préparer la grande salle de l'Académie pour la réception de La Monnoye, I, 569 ; — envoie à la Compagnie un bureau à l'usage de son secrétaire, II, 509.

Fontany (de) : il remporte le prix de poésie de 1789, III, 621.

Fontenelle (Bernard le Bovier de) : son élection, I, 305 ; — sa réception, I, 307 ; — directeur, II, 1, 100, 138, 154, 211, 285, 312, 486, 649 ; — chancelier, I, 341, 456, 503 ; II, 185, 236, 394, 456, 513, 547 ; — est d'avis que l'on n'exclue pas l'abbé de Saint-Pierre sans l'entendre, II, 52, note ; — vote contre son exclusion, II, 53, note ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 124, 127 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — sur son portrait, d'après une lettre de d'Olivet, IV, 231 ; — comme doyen, il signe le traité entre l'Académie et Brunet, libraire et imprimeur, IV, 164 ; — sa mort, III, 89 ; — son service, III, 90 ; — remplacé par Séguier, III, 91 ; — son portrait, IV, 234 ; — son éloge historique par Duclos, lu en séance, III, 246 ; — son éloge, par Condorcet, lu en séance, III, 532 ; — son éloge, sujet du prix d'éloquence pour 1783, remis à l'année suivante, III, 499, 518, 532 ; — son éloge, par Garat, remporte le prix d'éloquence, III, 546 ; — il a gardé son indépendance : réplique de Morellet à Chamfort, IV, 211.

Fontenoy (Victoire de) : l'Académie veut complimenter le Roi, II, 568 ; — elle doit se borner à lui envoyer sa harangue, II, 569, 570 et note.

Fontpertuis : l'abbé Gédoyn y meurt, II, 553.

Force. Voir : La Force.

Forest (l'abbé), secrétaire de l'Académie des Jeux Floraux, dans la querelle de cette Compagnie contre les Capitouls, III, 392.

Fouquet (Nicolas) : l'attachement de La Fontaine pour lui, IV, 173.

— Voir : Belle-Isle, Gisors.

Fournier (Édouard) : cité I, 315, note 2 ; IV, 103, note.

Fournier, notaire de la marquise de Valbelle : il dresse l'acte d'acceptation du legs fait par le comte de Valbelle à l'Académie, III, 451-452.

Fraguier (l'abbé Claude-François) : son élection, recommencée par ordre du Roi faute d'un nombre suffisant de votants, I, 483 ; — lettres du comte de Pontchartrain à ce sujet et réponses de Régnier-Desmarais, secrétaire perpétuel, I, 490-494 ; — son élection, I, 492-493 ; — sa réception, I, 496 ; — sa mort, II, 248 ; — son service, II, 248 ; — remplacé par l'abbé de Rothelin, II, 249.

Français (Devises des jetons pour le trésor royal dorénavant en), I, 77.

Française (Langue). Voir : Langue.
France (Elemens de l'Histoire de), par Millot, ouvrage présenté à l'Académie, III, 434.
France (Histoire de la rivalité de la) et de l'Angleterre, par Gaillard, ouvrage présenté à l'Académie, III, 291, 348.
FRANCŒUR (François), fait exécuter un motet, III, 399.
François (Vie privée des), par Legrand. Voir : PAULMY (le marquis de).
François (Que les) sont les plus capables de tous les peuples, de la perfection de l'Eloquence, discours de La Chambre, IV, 7.
François (Histoire de l'Origine des), par Mézeray : fragments lus à l'Académie, I, 200.
FRANÇOIS Ier : honneurs rendus par lui aux gens de lettres, I, 302.
François II, tragédie par le président Hénault, présentée à l'Académie, III, 254.
FRÉDÉRIC-ADOLPHE : visite l'Académie avec le roi de Suède, son frère, III, 288.
FRÉDÉRIC Ier, roi de Prusse : nommé dans une lettre de Catherine II à d'Alembert, III, 170.
FRÉDÉRIC II, roi de Prusse : nommé dans une lettre de Catherine II à d'Alembert, III, 170 ; — lettre de lui à d'Alembert, III, 277.
Fréjus (Évêque de). Voir : Évêque.
Frenade (Abbaye de), diocèse de Saintes : accordée à l'abbé Maury, III, 320.
FRENICLE (Nicolas) : don de ses paraphrases des Psaumes aux Académiciens, IV, 11.
FRÉRET (Nicolas) : sa *Défense de la Chronologie* présentée à l'Académie, III, 106.
FRÉRON (Elie-Catherine) : sentiment qui lui est attribué par Voltaire, III, 137, note ; — Chamfort s'inspire de ses écrits dans ses attaques contre les Académies, IV, 184, note 2, 187.
FRIQUET : nommé N. Faret, IV, 247.
FUALDÈS (l'abbé) : nommé pour prononcer le panégyrique de saint Louis, III, 127 : — le prononce, III, 133-134.
Funérailles des Académiciens, III, 74, 167, 462.
FUSÉE DE VOISENON. Voir : VOISENON.
FURETIÈRE (Antoine) : directeur, I, 202 ; — chancelier, I, 124, 218 ; — son nom est écrit *Furetier* dans les Registres, I, 14, note 2 ; — chargé d'annoncer à Harlay sa nomination de directeur, I, 14 ; — fait une lecture, I, 40, cité I, 50, note ; — lit des vers, I, 53 ; — cité I, 72-73, note 3 ; — on s'assemble chez lui près des Grands-Augustins, I, 114 ; — figure sur la Liste des Académiciens de 1676, IV, 104 ; — occupe une des six places réservées à l'Académie à la représentation de l'Opéra à Saint-Germain, I, 134 ; — ses vers sur les exploits du Roi, I, 177-178, note 2 ; 195, note 1 ; — citation de lui sur la machine donnée par Perrault pour servir aux elections par le sort, I, 195, note 2 ; — chargé d'assister à l'inventaire de Mézeray, est accusé d'avoir soustrait des feuilles du Dictionnaire, I, 206, note ; — raconte la querelle de l'abbé Tallemant l'aîné et de Charpentier, I, 214, note 1 ; — accusé de friponnerie au sujet du service funèbre de Colbert, I, 215, note : — son compte rendu d'une séance mal employée, selon lui, I, 230, note : — ses démêlés avec l'Académie, au sujet du privilège obtenu par lui pour l'impression d'un dictionnaire français à l'encontre du privilège de l'Académie, I, 233-277. (Voir aux mots : DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE, GALLIOT, DES BORDES) ; — ses *Essais d'un dictionnaire universel,* I, 234 note, 241, 252, 253, 254-255 note, 257 : — sur la Liste (en vers) de Benserade, IV, 112 ; — sa destitution, I, 245 ; — ce qu'il dit du Registre de décisions sur la Langue, IV, 91, note ; — ses essais et factums imprimés à Lyon, I, 269 ; — son dictionnaire, I, 275, 333-334, note 2 : — sa mort, I, 288 ; — il est décidé qu'on ne lui fera point de service, I, 288 ; — remplacé par La Chapelle, I, 289 ; — allusion par ce dernier aux accusations dirigées contre son prédécesseur, I, 289-290, note 2 ; — son dictionnaire imprimé en Hollande, I, 298-299 : — démarches de l'Académie à ce sujet, I, 299 ; — allusion aux attaques de Furetière, dans une allocution de Fleury, évêque de Fréjus, II, 49 ; — son dictionnaire vulgairement appelé *Dictionnaire de Trévoux*, II, 318-320, 322-323 : — la rapidité de son travail opposée par Chamfort à la lenteur de l'Académie, et réponse de Morellet, IV, 174, 198.

GACON (François) : il obtient le prix de poésie en 1717, II, 31 ; — demande à lire son ode en assemblée publique, ce qui lui est refusé, II, 32, 33.
GAIGNE (de) : présente successivement les feuilles de son *Encyclopédie poétique,* III, 435, 442, 443, 446, 452, 454, 455, 458, 460.
GAILLARD (Gabriel-Henri), de l'Académie des Belles-Lettres : le prix d'éloquence de 1765 est partagé entre lui et Thomas, III, 205 ; — obtient le second prix d'éloquence en 1766, III, 224, 226 : — son élection, III, 286 ; — sa réception, III, 289 : — directeur, III, 370, 400, 605, 659 ; — chancelier, III, 386, 529, 651 ; — sa *Rivalité de la France et de*

l'Angleterre, III, 291 ; — cité dans la réponse de Morellet à Chamfort, IV, 211.

Galerie françoise, ou portraits des hommes et des femmes célèbres qui ont paru en France, publiée par Hérissant fils, libraire, III, 315, 319.

Galliot, docteur de la Faculté de Théologie de Paris : donne son approbation pour les pièces de prose du concours de 1691, I, 311 : — chargé du Registre de la Librairie, déclare que le privilège du Dictionnaire de Furetière lui a été demandé par Coignard, père, II, 322.

Gallois (Jean) : son élection, I, 48 ; — sa réception, I, 52-53 ; — directeur, I, 195, 196, 206, 350, 409 : — figure sur la Liste de l'Académie, IV, 104 ; — figure sur la Liste (en vers) de Benserade, 1684, IV, 113 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, « Jean Galloys, ancien abbé de Saint-Martin de Cores », IV, 105 ; — sa mort et son service, I, 482 ; — il est remplacé par l'abbé Mongin, 493.

Gallois, traducteur de la *Science de la Législation* de Filangieri, III, 605.

Gand (Prise de) : qui fera la harangue au Roi à cette occasion ? I, 182.

Gandin (l'abbé) : prononce le panégyrique de saint Louis, III, 278.

Gandolphe (l'abbé), docteur de Sorbonne : chargé du panégyrique de saint Louis, III, 485 ; — le prononce, III, 499.

Ganeau : possesseur du manuscrit du *Dictionnaire universel* de Furetière, II, 320.

Garat (Dominique-Joseph), avocat au Parlement : remporte le prix d'éloquence en 1779, III, 459 : — le legs du comte de Valbelle lui est attribué, III, 487 ; — il le refuse, III, 489, 490 ; — il remporte le prix d'éloquence en 1781, III, 499 ; — il sauve de la destruction l'exemplaire du Dictionnaire, annoté pendant vingt-huit ans, IV, 228, 236 ; — il écrit le discours préliminaire de l'édition du Dictionnaire de l'an VII, IV, 238.

Garde des sceaux. Voir : Séguier, Aligre II (Etienne d'), Argenson (M.-R. de Voyer de Paulmy, marquis d'), Chauvelin (Germain-Louis), La Moignon (Guillaume de), Maupeou (R.-N.-Ch.-Aug. de).

Gariel (H.), éditeur du *Dictionnaire du Dauphiné,* I, 225, note.

Gassion (Jean, comte de), colonel : il commande des troupes placées sous l'autorité du chancelier Séguier, I, 30.

Gatteaux (Nicolas-Marie), graveur des médailles du Roi : il offre de graver gratuitement la médaille fondée pour le prix de vertu, III, 513 ; — il lui est fait don d'un exemplaire du *Dictionnaire,* III, 514-515.

Gaucher (Charles-Étienne) : il offre l'estampe du couronnement de Voltaire, III, 515.

Gaudron ou Gauderon, horloger du Régent : il lègue 6.000 livres pour un prix d'éloquence, II, 586, 599-601 ; — tous les deux ans, ce prix est converti en prix de poésie, II, 605, 620, 662 ; — transaction avec les héritiers, III, 9 ; — résolution sur ce concours, III, 28, 40, 41 ; — en 1776, ce legs produit 306l 3s 9d, IV, 165, 166.

Gaultier (l'abbé Aloïsius-Édouard-Camille) : auteur de *Leçons de Grammaire,* III, 597.

Gauthier (Jules), archiviste du Doubs : a fait remettre à l'Académie française trois lettres de N. Faret, IV, 244.

Gautier (F.), docteur de la Faculté de théologie de Paris : donne son approbation pour les pièces de prose du concours de 1753, II, 157.

—— (le Père), dominicain : il est chargé de retirer les deux médailles d'or du concours de 1733, II, 348.

Gazette (la) : extraits du 12 mars 1672, I, 3, 15-16 ; — utilisée pour l'annonce des prix, I, 56, 97 : — indiquée comme contenant la distribution des prix de 1673, I, 72.

Gébelin (Court de). Voir : Court.

Gédoyn (Nicolas), chanoine de la Sainte-Chapelle : présente sa traduction de Quintilien à l'Académie, II, 61 ; — son élection, II, 73 ; — sa réception, II, 76 ; — directeur, II, 202, 246, 369, 543 ; — chancelier, II, 104, 167, 385, 243 ; — sa mort, II, 553 : — son service, II, 553-554 ; — remplacé par l'abbé de Bernis, II, 559 ; — œuvres diverses de lui recueillies et imprimées après sa mort, II, 565 ; — son portrait, IV, 234.

Genest (l'abbé Charles-Claude) : une de ses odes lue à l'Académie, I, 66, note ; — reçoit un prix, I, 72, note 1 ; — son élection, I, 349, note ; — sa réception, I, 349 ; — chancelier, I, 376, 545, 595 ; II, 57, 73 ; — figure sur la Liste de l'Académie, en 1705, IV, 106 : — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 124 ; — son discours sur la nature et le caractère de l'églogue, IV, 153 : — exprime le souhait que l'Académie compose une grammaire française, IV, 156 ; — sa mort, II, 88 : — son service, II, 88 : — il est remplacé par l'abbé Dubos, II, 92.

Génie (sur le), réflexions de Marivaux, 652, 654, 667.

Génie (le), poème de Saint-Lambert : extrait lu en séance, III, 275.

Genlis (Abbaye de), procurée à l'abbé Séguy, II, 278.

GENLIS (Félicité DUCREST, comtesse de) : assiste à la réception de Lemierre, III, 486, note ; — son roman d'*Adèle et Théodore*, n'obtient pas le prix d'utilité de 1782, III, 521-522, note.

Genres. Voir : *Dialecte, Horloge, Insulte, Minuit, Personne, Sphinx.*

Gens et non *gents*, IV, 98.

Gens de lettres : honneurs qu'ils ont reçus des rois, I, 302.

GEOFFROI DE NEUFCHATEAU : il obtient une mention au concours de poésie de 1775, III, 382.

Géorgiques, traduction de Lefranc de Pompignan : le premier livre lu en séance, III, 128.

GÉRARD DE SAINT-AMANT. Voir : SAINT-AMANT (Marc-Antoine GÉRARD, sieur de).

GÉRARD-DOW : un portrait de lui « ne prépare point notre imagination aux miracles de la grande peinture ». IV, 204.

GÉRIN, député de l'Académie de Marseille : prend séance, II, 217

Germanicus, poème par Mme Van Winter, présenté à l'Académie, III, 587.

Gesneri Thesaurus (Acquisition du), III, 593.

GESVRES (le duc de), gouverneur de Paris : il prend parti contre l'Académie dans la querelle de Malezieu, IV, 127, 128 ; — premier gentilhomme de la Chambre, introduit auprès du Roi (Louis XV), Hardion, II, 522, 523, et l'abbé de Bernis, II, 604 ; — il promet à l'Académie de lui faire sa part dans la distribution des médailles frappées à l'occasion du second mariage du Dauphin, II, 606-607.

GIBELIN (l'abbé), grand vicaire de Nancy, chanoine de Laon : nommé pour prêcher le panégyrique de saint Louis, III, 420 ; — le prononce, III, 441.

Gibraltar (*Description de*) par Réal, présentée à l'Académie, III, 518.

GIFFON, membre de l'Académie d'Arles, admis à la séance de l'Académie française en 1675 I, 109-110, note.

GILBERT, greffier en chef au Parlement : il est remercié pour l'enregistrement des lettres patentes confirmant le droit de *Committimus*, II, 113.

GIN (Pierre-Louis-Claude) : traducteur d'Homère, III, 557, 573, 598, 609, 630 ; — d'Hésiode, III, 557 ; — de Démosthène, III, 632 ; — auteur des *Vrais principes du Gouvernement français*, III, 588.

GINGUENÉ (Pierre-Louis) : sa notice sur Chamfort, citée, IV, 170, note ; — membre de l'Institut national, il réclame au ministre de l'Intérieur l'exemplaire annoté du Dictionnaire de 1762, déposé au greffe, IV, 243.

GIRARD (l'abbé Gabriel) : son élection, II, 559 ; — sa réception, II, 560 ; — directeur, II, 561 ; — il fait présent à la Compagnie de ses *Synonymes*, II, 559 ; — sa mort et son service, II, 623 ; — remplacé par René de Paulmy, marquis d'Argenson, II, 625.

GIRAUD, de Lons-le-Saulnier : auteur d'un poème latin en l'honneur de l'Académie, II, 355.

GIRIN, contrôleur des finances à Grenoble, pose une question à La Fontaine, IV, 93, note 1.

GIRY (Louis) : membre de la Compagnie dès les réunions de 1629, IV, 5, note ; — son élection en 1636, IV, 9 ; — présente sa traduction des *Harangues de Symmaque et de saint Ambroise*, IV, 13 ; — mort en 1665, il est remplacé par Claude Boyer, IV, 20 ; — signe à l'acte du prix fondé par Balzac, IV, 55.

GIRY (Odet-Joseph de VAUX de), abbé de Saint-Cyr, sous-précepteur du Dauphin fils de Louis XV : son élection, II, 497, 498 ; — sa réception, II, 501 et note : — chancelier, III, 25 ; — sa mort, III, 140 ; — son service, III, 141 ; — il est remplacé par l'abbé Batteux, III, 142.

GISEN. Voir : GIZEUX.

Gisors. Voir : BOURRET.

GISORS (Louis-Marie FOUQUET, comte de BELLE-ISLE, comte, puis duc de) : son mariage avec Mlle de Nivernois, III, 37 ; — sa mort, III, 108.

GIZEUX (N. GRANDHOMME de), maître des cérémonies en survivance : il introduit une députation auprès de Louis XV, II, 608.

GLEICHEN (le baron de), ministre du roi de Danemarck à la cour de France : il accompagne Christian VII dans sa visite à l'Académie, III, 252.

Gloire (*Sur la*), réflexions de Marivaux, II, 561.

GODEAU (Antoine), évêque de Grasse, puis de Vence : de la société de Conrart dès 1629, IV, 5, note ; — commis pour examiner le projet de l'Académie, IV, 3 ; — son discours *Contre l'éloquence*, IV, 6, note, 7 ; — chargé de l'éloge de Pierre Bardin, I, 434, note : — sa mort, I, 46 : — remplacé par Fléchier, I, 49 ; — son portrait offert à l'Académie par M. de Boze, III, 31 ; IV, 233.

GODIN DES ODONAIS (Jean), attaché à l'expédition au Pérou de l'académicien Louis Godin : une lettre de lui est présentée à l'Académie, III, 343.

GOIBAUD-DUBOIS (Philippe). Voir : DU BOIS.

Gombauld (Jean-Ogier de) : de la société de Conrart dès 1629, IV, note 5; — l'un des commissaires pour l'examen des statuts, IV, 4 : — son discours *sur le je ne say quoy*, IV, 7 ; — on lit de lui des poésies, en séance, IV, 9 : — il prend part à l'examen du *Cid*, IV, 10 : — mort en 1666, il est remplacé par l'abbé Tallemant le jeune, IV, 19.

Gomberville (Marin le Roy de) : de l'Académie dès sa fondation, IV, 5 note ; — son discours : *Que lorsqu'un siècle a produit un excellent Héros, il s'est trouvé des personnes capables de le louër*, IV, 7 ; — l'Académie se réunit chez lui, I, 6. Voir aussi à ce sujet, I, 44, 65 ; — signe pour l'acceptation par l'Académie de la donation de Balzac, IV, 55 ; — sa mort, I, 93 ; — il est remplacé par Huet, I, 93.

Gomez (Madeleine-Angélique Poisson, dame de) : auteur du *Triomphe de l'Éloquence*, II, 288.

Goncourt (Edmond et Jules de) : leurs *Portraits intimes du dix-huitième siècle*, cités, II, 156 note, 273 note.

Gondoin, notaire du donateur du prix de vertu : lettre, III, 563-564.

Gone (de) : I, 235, note 1.

Gossec (François-Joseph) : un motet de sa composition est exécuté à la messe de la Saint-Louis de 1777 et une bourse de cent jetons lui est donnée, III, 414 : — autre motet de lui exécuté à la Saint-Louis de 1779, III, 459.

Gourault (de), ancien capitaine au régiment de la Sarre : auteur d'une *Nouvelle Méthode pour apprendre à lire*, III, 472.

Gourgues (Jacques-Joseph de), évêque de Bazas : prédécesseur de l'abbé Mongin, comme évêque, II, 178 note.

Goût (*Sur le*) par Marmontel, morceau lu en séance, III, 573 ; — *sur le Goût et la Philosophie*, réflexions de d'Alembert, III, 92.

Gouvernement (*Vrais principes du*) *français*, par Gin, ouvrage offert à l'Académie, III, 588.

Grammaire : la confection d'une grammaire indiquée par Chapelain comme l'objet d'un des travaux de l'Académie, IV, 2 ; — il en dresse le plan, IV, 3 ; — l'article 26 des statuts en ordonne la composition, IV, 25 : — proposée comme travail à l'Académie, I, 335 ; — l'abbé Regnier est chargé d'un premier travail, devant être ensuite communiqué à la Compagnie, I, 355-356 ; — délibérations sur la grammaire projetée, I, 356, 370, 371 ; — il est question d'en distribuer le travail, et l'abbé Tallemant promet d'apporter « les divisions de l'Oraison », I, 371-372 ; — lettre de Regnier-Desmarais à Pontchartrain, touchant le travail de la Grammaire dont la Compagnie l'a de nouveau chargé, I, 374. Voir aussi, I, 462, note : — ce qui est dit d'une grammaire faite par l'Académie, dans les discours de l'abbé de Saint-Pierre, IV, 137-140, 146-148, 153, 155, 156 ; — son utilité, par le même, IV, 157-160 ; — sa possibilité, par le même, IV, 160-162 ; — observations sur la grammaire par l'abbé de Dangeau, I, 603. Voir aussi II, 38 note, 104 ; — délibération sur le mode de composition d'une grammaire, II, 40. — Voir : Dictionnaire, *Langue* et Doutes sur la Langue.

Grammaires de Port-Royal, de Robert Estienne, de l'abbé Regnier, du P. Buffier, II, 40 ; IV, 175.

Grammaire espagnole, III, 331.

Grammaire françoise de l'abbé Sébastien Cherrier : l'Académie en accepte la dédicace, III, 334-335 et note.

— (*Leçons de*), jeu grammatical, par l'abbé Gaultier, ouvrage offert à l'Académie, III, 597.

Gramont (le comte de) : présent au petit couvert du Roi, après la réception de la députation de l'Académie, motivée par la mort de la Dauphine, Marie-Anne-Christine de Bavière, I, 302, note 2.

Gramont (Mme de) : assiste à la réception de Lemierre et du comte de Tressan, II, 486, note.

Grand-duc (le) et la grande-duchesse de Russie : voyageant sous le nom de comte et comtesse du Nord, ils font une visite à l'Académie, III, 513.

Grande-Bretagne (Paix conclue avec le roi de la) : compliment fait au roi Louis XV par le maréchal duc de Richelieu, directeur de l'Académie, II, 641, et note, 642.

Grandhomme. Voir : Gizeux.

Granier (Auger de Mauléon, sieur de) : sa réception, IV, 8 ; — sur la proposition du Cardinal il est « déposé », IV, 9 ; — son nom « inconnu aux plus lettrés », au dire de Chamfort, IV, 173 ; — réplique de Morellet, au sujet de Corneille, IV, 189.

Grasse (Évêque de). Voir : Évêque.

Gratification annuelle accordée à Nicolas Beauzée, III, 508.

Grave (le prince de), fils du comte d'Egmont : il épouse Mlle de Villars, II, 545.

Grèce (*Lettres à M. Bailly sur l'histoire primitive de la*) par Rabaut de Saint-Etienne, ouvrage présenté à l'Académie, III, 585.

Grecque (*Dictionnaire etimologique de la lan-*

gue), par Court de Gébelin, présenté à l'Académie, III, 481.

Grégoire (l'abbé Henri), membre du Comité d'instruction publique de la Convention : son rapport sur la nécessité de supprimer toutes les Académies, IV, 229 et note 1.

Grenoble (Allard de). Voir : Allard.

— (Académie de). Voir : Académies des provinces.

Gresset (Jean-Baptiste-Louis) : son élection, II, 625 : — sa réception, II, 626-627 ; — directeur, III, 54, 107, 347, 391 ; — chancelier, II, 665 ; III, 62, 123, 187, 209, 238 : — sa mort, III, 411 ; — son service, III, 411 ; — remplacé par l'abbé Millot, III, 418 ; — d'Alembert chargé de la réponse à faire au discours de réception de son successeur, III, 419 note.

Grestain (Abbaye de N.-D.-de) : ses revenus et ses charges, lettres de l'évêque d'Orléans à l'abbé de Boismont à ce sujet, III, 255.

Griffet (le P.), Jésuite : agréé comme prédicateur pour la Saint-Louis, II, 525 ; — prononce le panégyrique de saint Louis, II, 537.

Grisard : se présente comme mandataire de l'abbé Séguy de Genlis, auteur du poème couronné en 1732, II, 330.

Grivel (Guillaume), des Académies de Dijon et de la Rochelle, auteur de l'*Ile inconnue*, III, 533, 588.

Grotesques (Termes) : Saint-Amand se charge de les recueillir et de faire « la partie comique » du Dictionnaire. IV, 11.

Grouber de Groubental, avocat en Parlement : auteur de *La Finance politique*, III, 383.

Gruet : le prix de poésie de 1776 est partagé entre lui et de Murville, III, 396, 399.

Gudin de la Brenellerie, auteur d'un *Essai sur l'histoire des comices de Rome, des États généraux et du Parlement d'Angleterre*, III, 621.

Guéménée. Voir : Rohan-Guéménée.

Guénard (le P.), Jésuite de Pont-à-Mousson : remporte le prix d'éloquence en 1755, III, 71.

Guérin, avocat du Roi à Soissons : l'un des députés de l'Académie de Soissons à l'Académie française, admis à la séance, y prononce un discours, I, 112 ; — adresse à l'Académie deux pièces de prose comme « tribut » de l'Académie de Soissons, I, 174 ; — lettres écrites au nom de l'Académie dont il est secrétaire, I, 279, 316.

Guéroult, professeur au collège des Grassins : la pièce présentée par lui au concours de poésie de 1778 est jugée « estimable », III, 441.

Guibert (Jacques-Antoine-Hippolyte, comte de) : son élection, III, 566-567 : — sa réception, III, 569 ; — sa mort, III, 630.

Guichon (l'abbé) : prononce le panégyrique de saint Louis, II, 214.

Guiffrey (Jules) : éditeur des *Comptes des bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV*, ouvrage cité, I, 49-50 note.

Guillaume III (d'Angleterre), son indignation contre Rapin de Thoyras, II, 49.

— (Angélique), dite la Blonde : le prix de vertu de 1787 lui est décerné, III, 591, 592.

— Agnelet qui tue ses moutons, *de peur qu'ils ne mouriont*, dans la réplique à Chamfort par Morellet, IV, 221.

Gustave III, roi de Suède : accompagné de Frédéric-Adolphe, son frère, il visite l'Académie et assiste à une séance, III, 288 : — son portrait apporté à l'Académie par Roslin, III, 329. Voir aussi : Haga (le comte de).

Guydaen (de), avocat général, puis président à mortier au parlement de Provence : auteur d'un *Recueil de Discours*, II, 495.

Guyenne (Parlement de) : la décision relative au prix fondé par Bétoulaud est communiquee au premier président, 1722, II, 145 : — il est fait de même pour le concours de 1723, II, 166. Voir aussi : Montesquieu.

Guyot (l'abbé), doyen de l'église de Soissons et chancelier de l'Académie de cette ville : auteur d'une *Oraison funèbre du feu Roi* (Louis XV), III, 360 ; — adresse comme « tribut » un discours *Sur les avantages que donne à l'homme la faculté de parler*, par M. de Sevelinges, III, 380.

Guys, de l'Académie de Marseille : III, 292, 337 ; — il prend séance, adresse pour « tribut » une pièce de vers intitulée *les Saisons*, III, 330.

Guyton-Morveau (Louis-Bernard), membre de l'Institut : fait partie de la commission chargée de la continuation du Dictionnaire de l'Académie, et réclame au Ministre l'exemplaire original du Dictionnaire de 1761, IV, 243.

Habert (Germain), abbé de Cerisy : de la société de Conrart, en 1629, IV, 5, note : — présente des vers du conseiller d'Espeisses à la louange de l'Académie, IV, 3 ; — reçoit l'ordre de recevoir les lettres patentes, IV, 5 : — le garde des sceaux Séguier le charge de dire à la Compagnie qu'il désire d'y être compris, IV, 6 ; — son discours *Contre la pluralité des Langues*, IV, 9 : — il est chargé de « polir » l'examen du *Cid*, IV, 10 ; — fait l'épitaphe de Bardin, I, 434, note ; — l'Académie s'as-

semble chez lui à l'hôtel Séguier, I, 6, 7; IV, 12; — doit faire l'oraison funèbre du Cardinal, IV, 15; — présente une lettre de désistement de Jean Balesdens en faveur de Pierre Corneille, IV, 16; — nommé dans l'éloge du chancelier Séguier par l'abbé de la Chambre, I, 26.
— (Henri-Louis), sieur de Montmor : fait partie d'une députation au garde des sceaux Séguier, IV, 6; — des réunions de la Compagnie ont lieu chez lui, en 1635, I, 6 : — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 103; — mort en 1679, il est remplacé par l'abbé de Lavau, I, 196.
— (Philippe), commissaire des guerres : de la société de Conrart en 1639, IV, 5, note ; — commis à l'examen du Projet de l'Académie, IV, 3; — fait partie d'une députation au garde des sceaux Séguier, IV, 6.
Habitude (*Discours sur l'*), « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 498.
HACQUEVILLE (d'). Voir : LE BARLANGER.
Hæderici Lexicon [*manuale græcum*] (Achat d'un exemplaire du), III, 593.
HAGA (le comte de), Gustave III, fait une visite à l'Académie, III, 543.
HALÉVY (Ludovic) : auteur de « *La Première séance publique de l'Académie française* », I, 52, note 1.
HALIGRE. Voir : ALIGRE.
Harangues académiques : leur irrégularité dans les Registres, I, 4 : — harangues au Roi; question à ce sujet, I, 99, 144, 182, 185, 188, 260, 261 ; III, 80, 91 ; voir aussi les articles ACADÉMIE FRANÇAISE, DÉCISIONS, RÈGLEMENTS, Compliments : — décision relative à un recueil de toutes les harangues, I, 285 ; — titres de celles qui furent prononcées de 1640 à 1672, IV, 1-20, et 1, note 1.
Harangues de Démosthène : traduites par Gin, présentées à l'Académie, III, 632.
— *de Démosthènes et d'Eschine*, traduites par l'abbé Auger, présentées à l'Académie, III, 402.
— *de Simmaque et de S. Ambroise sur l'Autel de la Victoire*, traduites par Louis Giry, présentées à l'Académie, IV, 13.
— *tirées des historiens grecs*, traduites par l'abbé Auger, présentées à l'Académie, III, 598.
HARCOURT (le comte d') : désigné dans trois lettres de N. Faret, IV, 245-247.
— (François, duc d') : la Compagnie se réunit dans son appartement aux Tuileries, pour aller haranguer le roi Louis XV, II, 558.
— (François-Henri, duc d') : son élection, III, 610 ; — sa réception, III, 614.
HARCOURT (Mme d'), III, 614, note.
HARDION (Jacques) : son élection, II, 291, 292 ; — sa réception, II, 293 : — directeur, II, 303, 510, 521 : III, 43 ; — chancelier, II, 340, 402, 581, 596 ; III, 19, 85 ; — il offre sa *Nouvelle Histoire poétique*, III, 7 : et les tomes XVII et XVIII de son *Histoire universelle*, III, 202 ; — sa mort et son service, III, 221 : — il est remplacé par Thomas, III, 222.
HARDOUIN-MANSART (Jules). Voir : MANSART.
HARLAY DE CHANVALON ou de CHAMPVALLON (François de), archevêque de Paris : son élection, IV, 20 : — directeur, I, 13, 14, 16, 35, 37, 44, 47, 53, 69, 71, 72, 81, 290, 300, 302 : — chancelier, I, 214, 267 : — obtient que le Roi devienne protecteur de l'Académie, I, 15 ; — obtient des lettres patentes pour le rétablissement du *Committimus*, IV, 100, note 1 ; II, 14 ; — complimenté sur sa dignité de duc et pair, sa réponse, I, 87, 88 : — l'Académie lui témoigne sa douleur sur la mort de son neveu, sa réponse, I, 96-97 ; — présent au « régal » donné à messieurs de l'Académie, par Colbert, I, 177, note 2 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — nommé dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 112 ; — sur la Liste de l'Académie en janvier 1676, IV, 104 : — sa harangue au Roi comme président de l'Assemblée du Clergé, sur la mort de la Dauphine Marie-Anne-Christine, I, 302, 303 ; — sa mort, I, 338 ; — remplacé par Dacier, I, 85, 89, 300-302, 338.
Harmonie de la langue françoise, poème, par Piis, présenté à l'Académie, III, 565.
HARNONCOURT (d'). Voir : DUREY.
HARRIAGUE (Mme), petite-fille de Racine et Mlle Harriague : une pension de 500 livres est accordée sur le trésor royal, III, 508, 512, 520, 524 ; — refus d'une augmentation, III, 529.
HAUCOURT (d'). Voir : BARBIER D'AUCOUR.
HAVARD, docteur de Sorbonne, I, 208.
Havre (Le). Voir : DICQUEMARE.
HAY DU CHASTELET (Daniel). Voir : CHAMBON (abbé de).
— (Paul) sieur du Chastelet, conseiller d'État : appelé en 1634 à faire partie de l'Académie en formation, IV, 5, note 1 ; — travaille aux statuts de l'Académie, IV, 3 : — chargé de recevoir les lettres patentes, IV, 5 ; — va remercier le garde des sceaux Séguier, IV, 6 ; — répond pour le Cardinal aux libelles de Bruxelles, IV, 8 : — sa mort, IV, 10 ; — il est remplacé par Perrot d'Ablancourt, IV, 10.
HÉBERT, de l'Académie de Soissons : il pré-

sente un ouvrage en prose, « tribut » de cette Académie, I, 282, 283 : — admis à la séance, ainsi que trois de ses collègues, il lit un discours adressé au maire de Soissons, I, 147, 148.
HEINSIUS (Daniel) : ses remarques sur les fautes d'Eschyle et de Buchanan, IV, 38. 2
HELVÉTIUS (Claude-Adrien) : son buste offert par Caffieri, III, 560 ; — il avait renoncé, selon Chamfort, aux prétentions académiques, IV, 177.
HÉNAULT (le président Charles-Jean-François) : son élection, II, 160 ; — sa réception, II, 166 : — directeur, II, 410, 447 ; III, 93, 209, 241 : son *Abrégé chronologique*, II, 549 ; III, 239 ; — chancelier, II, 433 ; III, 43, 126, 248 : — lecture de lui sur *la Chasteté de la langue française*, III, 93, — sa mort, III, 282 : — son service, III, 283 : — il est remplacé par le maréchal de Beauvau, III, 286 ; — son portrait, IV, 234.
HENNEGUIER (Ch.) : donne des indications sur la Liste en vers de l'Académie en 1684, par Benserade, IV, 109, note.
HENNEQUIN DE BERNAY, conseiller en la Grand'Chambre : chargé du rapport sur les lettres patentes de 1635, IV, 6.
HENRI LE GRAND : l'abbé de Saint-Pierre travaille à un ouvrage dont le premier plan est dû à ce roi, IV, 156.
HENRI V, roi d'Angleterre : belle parole de lui rapportée, III, 376.
HENRI DE PRUSSE. Voir : PRUSSE (Henri de).
HENRIQUEZ, auteur de *Sur les moyens de prévenir la disette des bois*, III, 587.
HÉRAULT, lieutenant général de police : il est chargé de punir l'auteur d'une allégorie désignant l'abbé Alary, II, 243, 244 ; — fait conduire à Saint-Lazare le sieur Roy, auteur du libelle, II, 245.
HERAIN (de), notaire : dépôt fait entre ses mains de 600 livres, valeur du prix de l'Éloge de J.-J. Rousseau, III, 639.
Herculanum (Recueil des antiquités d'), don de l'ambassadeur de Naples, III, 111.
HÉRICOURT (d') : donne à l'Académie un portrait de l'abbé Renaudot, III, 270.
HÉRISSANT fils, libraire : présente à l'Académie les cahiers de la *Galerie française*, III, 315, 319 ; — il obtient d'emprunter pour la gravure les portraits d'Académiciens, III, 316.
HÉRODIAS (Tableau représentant), soumis par Mlle La Croix de Fresmoy au jugement de la Compagnie, I, 84.
HERSANT : chargé d'une oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse, I, 216.
HÉSIODE, traduction de Gin et texte grec : on en présente le prospectus pour la souscription, III, 557.
HEUILLARD (l'abbé) : nommé prédicateur pour la Saint-Louis, III, 596.
Heures des assemblées : nouveaux règlements, III, 18, 596, etc. Voir : Assemblées.
HIDEUX, docteur de Sorbonne : donne son approbation pour les pièces du concours de prose de 1685, I, 264.
Hiéroglyphique, d'après le Dictionnaire de 1694, I, 25, note 1.
Hiérusalem (la). Voir : *Jérusalem délivrée (la)*.
HILLIARD D'AUBERTEUIL : auteur d'un *Essai sur les Anglo-Américains* présenté pour le prix d'utilité, III, 514, 516, 518.
Histoire (Dissertation sur l'), promise par le président Cousin, I, 375 ; — lue en séance, I, 381.
— (*Réflexions sur l'*), par d'Alembert, lues en séance, III, 140.
— *abrégée de l'esclavage et de la servitude*, par Gaillard, lue en séance, III, 476.
— *ancienne*. Voir : ROLLIN.
— *critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, par l'abbé Dubos, présentée à l'Académie, II, 354-355.
— *d'Angleterre*, par l'abbé Millot, présenté à l'Académie, III, 515.
— *de Charlemagne*, par Gaillard, présentée à l'Académie, III, 513.
— *de France (Commentaire de l'), à l'usage de nos rois*, par Moreau, III, 522.
— *de France (Elemens de l')*, par l'abbé Millot, présentés à l'Académie, III, 434.
— *de Russie*, par Voltaire, le premier volume présenté à l'Académie, III, 136.
— *de saint Louis*, par Joinville, don du Roi (Louis XV) à l'Académie, III, 186.
— *de Simonide*, par de Boissy fils, III, 68.
— *de l'Académie*, III, 246, 318 ; IV, 151.
— *de l'anarchie de Pologne*, par Rulhière, morceau lu en séance, III, 613.
— *de l'Astronomie*, par Bailly, présentée à l'Académie, III, 450.
— *de la maison de Bourbon*, par Désormaux, présentée à l'Académie, III, 319, 388, 574.
— *de la rivalité de la France et de l'Angleterre*, par Gaillard, ouvrage présenté à l'Académie, III, 291, 348, 412.
— *des causes premières*, par l'abbé Batteux, présentée à l'Académie, III, 256.
— *des Empereurs romains*, par Crevier, présentée à l'Académie, III, 4, 17, 26, 76.
— *des hommes*, par l'abbé de l'Isle de Sales, présentée à l'Académie, III, 540, 544, 547, 555, 557, 562.

Histoire des premiers temps du monde, par le P. Bertier, présentée à l'Académie, III, 526.
— *des troubadours*, par l'abbé Millot, présentée à l'Académie, III, 360.
— *du règne de Charlemagne*, par Le Clerc de la Bruère, présentée à l'Académie, II, 568.
— *romaine*. Voir : Rollin et Crevier.
— (*Abrégé de l'*) *universelle sacrée et profane*, par l'abbé Millot, présentée à l'Académie, III, 442.
— *universelle*, par Hardion, présentée à l'Académie, III, 202.
— *universelle, traitée relativement aux Arts de peinture et sculpture*, par Dandré Bardon, présentée à l'Académie, III, 260.
Historiens grecs (*Harangues tirées des*), III, 598.
Hollande : le *Dictionnaire* de Furetière y est imprimé, I, 298, 299.
— (Campagne de) : harangue au Roi lorsqu'il en revint, I, 44.
— (D'un *Journal des scavans* fait en), I, 257.
— (Paix de). Voir : Paix.
Homélies de saint Basile, traduites par l'abbé Auger, présentées à l'Académie, III, 608.
Homère : la harangue de Thersite « embellie » par Houdar de Lamotte, II, 95 ; — sujet du prix de poésie de 1776 : traduction d'un morceau de l'*Iliade*, III, 382 ; — traduction de l'*Odyssée*, par Bitaubé, présentée à l'Académie, III, 555 ; — traduction générale par Gin, prospectus présenté à l'Académie, III, 567 ; — volumes 1-4 présentés, III, 573, 598, 609, 630 ; — « Homère ni Virgile ne furent d'aucune académie » (Chamfort), IV, 182.
Homère (*Réflexions sur*), par l'abbé Arnaud, III, 399.
Homilie et *Homélie* : le premier plus régulier, le second plus usité, IV, 96.
Hongrie (la reine de). Voir : Marie-Thérèse.
Honneste Femme (*l'*), par le P. du Bosc, cordelier, IV, 14.
Honoraires des Cordeliers pour les services funèbres, suivant le règlement du 15 mai 1728, II, 290 ; — honoraires des services, II, 228, 237.
Hôpital (Michel de l'). Voir : L'Hopital.
Horace : sur sa poétique, III, 291 ; — traduction en vers d'une Ode, « tribut » de l'Académie de Soissons, III, 577 ; — ce qui est dit de lui dans la préface des *Éloges* de d'Alembert, citée par Chamfort, IV, 209 ; — réplique de l'abbé Morellet, IV, 210, 213.
Horloge, de quel genre ? IV, 96.
Horlogeur ou *Horloger ?* IV, 98.
Hornoy (Alexandre-Marie de Dompierre d') : ses remerciements pour le choix du sujet du prix de poésie de 1779 : un ouvrage à la louange de Voltaire, III, 442.
Hôtel-Dieu (Incendie de l') : don de l'Académie aux pauvres à cette occasion, III, 325-326.
Hôtel-de-ville (Rente sur l') : contrat de constitution, II, 86, 87.
Houdeville. Voir : Houtteville.
Houdon (Jean-Antoine) : il autorise l'Académie à faire peindre, d'après le buste fait par lui, le portrait de Voltaire, III, 435, 436 ; — prie la Compagnie d'accepter le buste de Voltaire, III, 440, 443 ; — envoie à chacun des Académiciens une copie de ce buste, III, 447 ; — reçoit de l'Académie une bourse de cent jetons, III, 449 ; — son buste du comte de Valbelle placé dans la salle des séances, III, 451.
Houlin. Voir : Oullins.
Houson, orfèvre : quittance de lui, or et façon d'un lys émaillé, I, 140.
Houssaye. Voir : La Houssaye.
Houtteville ou de Houtteville (l'abbé Alexandre-Claude-François) : son élection, II, 141 ; — sa réception, II, 149 ; — prêche à la Saint-Louis, II, 336 ; — directeur, II, 343, 361 ; — chancelier, II, 205, 415, 437 ; — chargé des fonctions de secrétaire, II, 501-502 ; — élu secrétaire perpétuel, II, 503 ; — sa mort, II, 515, 516 ; — il est remplacé par Marivaux, II, 519 ; — et comme secrétaire perpétuel par J.-B. Mirabaud, II, 516. Cf. II, 336, note, 504, 518, et à l'article Secrétaires perpétuels.
Huet (Pierre-Daniel), sous-précepteur du Dauphin, nommé évêque de Soissons, puis évêque d'Avranches : son élection, I, 93 ; — sa réception, 1674, I, 16, note 1, 94 ; — directeur, I, 315, 459, 545 ; — chancelier, I, 138, 258, 474 ; II, 23 ; — figure sur la Liste de 1676, IV, 104 ; — une lettre de lui à Charpentier, IV, 95, note 2 ; — opine pour l'ordre alphabétique dans le Dictionnaire, I, 164, note ; — une lettre de Perrault à lui adressée, I, 224, note 3 ; — forcé d'aller aux eaux de Bourbon, s'excuse de ne pouvoir répondre au désir du chancelier de France pour l'examen du dictionnaire de Furetière, I, 275 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 105 ; — figure sur la Liste (en vers) de Benserade, IV, 112 ; — dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — sa mort, II, 112 ; — son service, II, 112 ; — il est remplacé par J. Boivin, II, 113 ; — pièces

provenant de ses recueils, IV, 59 : — son éloge par d'Olivet, II. 209-210, 277 ; — authenticité de son *Traité philosophique de la foiblesse de l'esprit humain*, prouvée par d'Olivet à l'aide du manuscrit, II, 209-210 ; — *Huetiana*, II, 209 ; — voir aussi : BALZAC.
Huissier : le libraire de l'Académie lui en servira, IV, 2.
HUME (David) : extrait de sa lettre au comte d'Oxford, IV, 218-219.
HUREL (Élisabeth-Gabrielle) : prix de vertu, 1786, III, 578.
Hydrocèle (*Traité de l'*), III, 565.
Hydrodynamique (*Traité d'*), III, 286.
Hymne : de quel genre? (*Décisions sur la langue*). IV, 96.
Hymne au Soleil, par l'abbé de Reirac, présenté à l'Académie, III, 472.

Iconographie de l'Académie, IV, 229-235.
Il, elle : sur la répétition du pronom, IV, 91.
Il : remarques de Dangeau sur ce mot, I, 362.
Ile-Belle (Seine-et-Marne), II, 526.
Ile (l') inconnue, ou Mémoires du chevalier de Gastine, par Guillaume Grivel : offert à l'Académie, III, 533 ; — présenté au concours d'utilité, III, 588.
Iliade : traduction d'un morceau de ce poëme, sujet du prix de poésie de 1776, III, 382 ; — prix partagé entre Gruet et de Murville, III. 399 ; — sujet du concours de 1777 : traduction en vers du XVIe livre de l'*Iliade*, III, 415 : — traductions de l'*Iliade* par Bitaubé, par Gin, présentées à l'Académie, III, 471, 573, 598, 609, 630.
Imagination (*l'*), poëme de Delille : plusieurs morceaux en sont lus ou récités en séance par l'auteur, III, 538, 610, 615, 635.
IMBERT DELONNES, III, 565.
Imitation (*De l'*) *des Anciens* : discours de Colletet, IV, 9.
Immortalité (Sur l') de l'âme ; poëme de Marmontel, III, 449.
Impératrice Reine (l'). Voir : MARIE-THÉRÈSE.
— de Russie. Voir : CATHERINE II.
Importance (*De l'*) *des opinions religieuses*, par Necker, III, 606, 608.
Impression des discours et des lectures, I, 288, 352-353 ; — le choix de l'imprimeur laissé aux intéressés, la préférence étant demandée pour Le Petit, I, 225 ; III, 141.
— des pièces qui ont eu un prix, I, 121 ; II, 631 ; III, 218, 224, 335 ; ou des pièces publiées au nom de l'Académie, I, 95 ; II, 230 : III, 141. Voir : DÉCISIONS, RÈGLEMENTS.
Imprimeur de l'Académie : sa situation d'après les statuts et règlements, art. 48, IV, 28 : — c'est par ses mains que se fait aux Cordeliers le paiement des services, I, 378. Cf. les articles : Libraire, Huissier.
Incas (*les*), par Marmontel : divers morceaux sont lus en séance, III, 252, 279 : — l'ouvrage est présenté à l'Académie, III, 405.
Inconvéniens (*les*) *du luxe*, III, 263.
Infante (l') d'Espagne. Voir : MARIE-ANNE-VICTOIRE.
Infiniment d'esprit ou *de l'esprit* (*Décisions sur la langue*), IV, 93.
Influence de la découverte de l'Amérique, III, 635.
Inscriptions proposées pour le buste de Molière, III, 443.
— (*Dissertation sur les*), par Rolland d'Erceville, présentée à l'Académie, III, 539.
— (Salle de l'Académie des) : elle doit servir pour les séances pendant le séjour du Czar à Paris, II, 25.
Inspecteurs. Voir : ÉVANGÉLISTES.
Institut national : commission du Dictionnaire, IV, 243-244.
Instructions pour les bergers, III, 521.
Insulte : genre de ce mot, IV, 92.
Interruptions et entretiens particuliers. Voir : DÉCISIONS.
Irène : compliments de l'Académie à Voltaire sur le succès de cette tragédie, III, 427.
ISAÏE (Musique sur un verset d'), composée par Rebel, III, 27 : — exécutée dans la chapelle du Louvre, III, 28.
ISAURE (Clémence), et l'Académie des Jeux Floraux : mémoire à ce sujet, III, 383.
ISCHORN (Jean-Hermann) : à tort, il pense avoir été couronné précédemment par l'Académie, et supplie l'Académie de faire mettre en français une épître latine à Polycarpe Leyser. II, 213.
ISLE. Voir : L'ISLE.
ISNARD, de l'Oratoire, professeur en Rhétorique à Soissons : prix de poésie, II, 346.
Issy : le cardinal de Fleury y meurt, II, 523.
Italie. (Académies d'). Voir : ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.
Irette. Voir : *Yvette*.

JACQUES Ier, roi d'Angleterre : a fondé un collège dont l'occupation devait être la réfutation des catholiques et des puritains, IV, 219.
JACQUINOT, avoué des éditeurs du Dictionnaire de l'Académie de l'an VII : précis signé par lui, IV, 240 ; — consultation, IV, 241.
JANSEN (H.-J.) : éditeur de la *Réponse* de Morellet à Chamfort, IV, 184, note 2.
Jardins (*Les*), poëme par Delille, III, 367,

note 2 ; — le premier chant, lu en séance, III, 507.

Jarry (l'abbé) : obtient le prix de poésie en 1679, I. 201.

Je : remarques de Dangeau sur ce mot, I, 361, 362.

Je ne say quoy (Sur le) : discours d'Ogier de Gombauld, IV. 7.

Jean-Baptiste (Saint). Voir : Hérodias.

Jean Chrysostome (Saint) : expliquant la *Genèse*, citation, I, 19 ; — autre citation dans l'Oraison funèbre du chancelier Séguier, par l'abbé de La Chambre, I, 23.

Jeanne d'Arc : sujet d'un poème épique, par Gaillard, lu en séance. III, 563.

Jepthé (le), de G. Buchanan, critiqué par Heinsius, IV. 38.

Jérosme (dom), Feuillant : choisi pour le panégyrique de saint Louis, II, 186 ; — le prononce. II, 194.

Jérusalem délivrée (la), traduction de Watelet : lectures en séance de diverses parties. III, 264, 318 : — la critique en a été utile, IV, 31 ; — licences de l'auteur sur la chronologie, IV, 38.

Jésuites (Ouvrages du président Rollaud sur la suppression des), présentés à l'Académie, III, 527.

Jetons : règlement pour leur distribution, I, 49 et note 2, 50-51 ; — l'Académie ne s'assemblant pas les jours de fête, les jetons non distribués n'augmentent pas la distribution de la séance suivante, I, 58 : — il n'y a de participants aux jetons que ceux qui sont arrivés avant l'ouverture de la séance, I, 230, note : — la demie sonnée après 3 heures, les retardataires ne doivent pas être compris dans le partage des jetons, III, 590 ; — décision prise de distribuer les jetons à la fin de chaque séance, II, 420 et note : — l'Académie décide que le compte des jetons se fera cinq minutes avant la fin de la séance, III, 14 ; — que le Père gardien des Cordeliers sera compris dans la distribution faite aux services, III, 142, 144 ; — il est décidé que les membres de l'Académie faisant partie des députations recevront trois jetons, II, 445, 456, 476, 609 ; III, 155, note : — ordre du Roi de payer à la Compagnie l'arrérage des jetons, octobre 1694 et janvier 1695, I, 342 ; I, 350, note ; — paiements des quartiers d'arrérages et paiements par années, I, 355, 357, 359 ; II, 25, 157, 168, 183, 206-208, 228, 215, 254, 274-275, 293, 307, 364, 382, 383, 397, 398 ; — une lettre de Racine à Boileau, lui apprend que le président Rose « médite » de faire retrancher les jetons, I, 315, note 1 ; — supplique au Roi (Louis XV) pour obtenir de lui les jetons dus sur 1717 et les annuités de 1718 et 1719, II, 646 ; — lettre de rappel de Florian à M. de La Fontaine, au « petit » contrôle général, IV, 169-170 ; — la valeur des jetons est portée à 3 livres, par Louis XVI, III, 551 ; — les héritiers de l'abbé Dubos, secrétaire perpétuel, remettent à la Compagnie 694 jetons à elle appartenant, II, 503-504 ; — le nouveau secrétaire perpétuel, Mirabaud, refuse le double jeton accordé aux secrétaires, II, 517 et note ; — des jetons sont offerts au résident de Gex, I, 511 ; — au prince héréditaire de Brunswick, III, 216 : — un jeton en or donné au roi de Suède, des jetons en argent à son frère et aux seigneurs de sa suite, III, 288 ; — un jeton offert au comte de Falkenstein (l'empereur Joseph) et à chacune des quatre personnes de sa suite, III, 410 ; — le comte d'Oëls (le prince Henri de Prusse) assiste à une séance particulière et le jeton académique lui est offert, III, 613 ; — il est fait don d'un jeton à M. de Vertron, député de l'Académie d'Arles, admis à la séance, I, 227 : — une gratification de 50 jetons est donnée à l'officier de ville qui apporte des exemplaires du *Plan de Paris*, II, 466, 476 ; — gratification en jetons à Prati, compositeur, Le Gros et Mlle Dévis, chanteurs, III. 440, 445, 458 ; — 48 jetons à Piccini pour un *Pater* de sa composition, III, 546-547 : — 220 jetons sont tirés du dépôt, pour frais d'exécution d'un *Te Deum* pour la naissance du Dauphin Louis-Joseph, III, 502 ; — 50 jetons sont accordés au commandant du Louvre, III, 531 ; — honoraire des Académiciens qui assisteront aux services d'un des membres, le secrétaire ayant sa double part, II, 146, 158 ; — mise en réserve de jetons pour l'honoraire établi, II, 147, 175 ; — le jour de la Saint-Louis, il faut assister à la messe et à la séance de l'après-dînée pour gagner l'honoraire, II, 176 ; — le libraire doit recevoir un jeton quand il assiste au service d'un défunt, II, 186 : — la séance d'après la Toussaint étant supprimée, les 40 jetons sont réservés pour l'honoraire distribué aux services pour les morts, II, 237 : — jetons distribués au service du libraire de l'Académie, à la Saint-Louis, et au service de J. Adam, II, 383 ; — au service de J.-R. Mallet et à celui du premier président Portail, II. 397, 398 ; — au service de l'évêque de Luçon, II, 415 ; — au

service du maréchal d'Estrées, II. 419; — au service du duc de la Trémouille et du cardinal de Polignac, II, 497; — au service du marquis de Sainte-Aulaire, II. 520; — au service du cardinal de Fleury, II. 524; — au service de l'abbé Bignon, II. 527; — au service du P. Bouhier, II. 584; — au service du cardinal de Rohan, II. 654; — au service de l'abbé Terrasson, II, 639; — au service de Destouches, III, 57; — au service de l'évêque de Vence, III, 57; — au service de Montesquieu, III, 65; — au service du cardinal de Soubise, III. 89; — au service de Fontenelle, III, 98; — au service de Boissy, III, 107; — aux services de l'évêque de Rennes et de Mirabaud, III, 132, 138; — au service du libraire (Brunet), III. 138; — à cinq services, III, 144; — au service de Crébillon, III, 164; — au service de Marivaux, III, 173; — au service de Bougainville, III. 176; — au service de Hardion, III. 221; — à trois services, III, 284; — au service de Mairan, III, 289; — au service du comte de Clermont, III, 293; — au service de Duclos, III, 369; — au service de Voisenon, III, 385; — au service de Gresset, III. 411; — sur le service pour le Roi (Louis XV), 66 livres restant dues, le secrétaire est autorisé à en prélever l'équivalent sur le dépôt des jetons, III, 357, 360; — conversion de jetons en argent pour l'achat de *Dictionnaires*, III, 317, 319; — le secrétaire est autorisé à prélever sur les jetons le complément des 1100 livres, montant des deux prix de 1773, III. 335-339; — jetons en réserve et en comptes divers, y compris la messe annuelle de la Saint-Louis et la gratification aux exécutants, II. 437, 476, 497-498, 537, 543, 547, 552, 554, 557, 566, 574, 581, 602, 638, 639, 643, 654, 658, 661, 669; III, 7, 12, 18, 31, 57, 76, 89, 98, 99, 110, 122, 138, 154, 157, 164, 168, 178, 184, 193, 198, 208, 211, 231, 234, 260, 261, 276, 304, 314, 305, 325, 361, 407, 408, 410, 416, 430, 440, 445, 458, 459, 464, 469, 470, 475, 476, 481, 492, 493, 495, 499, 504, 509, 512, 518, 526, 531, 546, 543-544, 546-547, 549, 550, 562, 563, 567, 575, 581, 592, 595, 608, 611, 613; — jetons réclamés par Florian au petit Contrôle général [1788], IV, 169-170.

Jeu grammatical, par l'abbé Gaultier, présenté à l'Académie, III, 597.

Jeune (la) Indienne, par Chamfort, critique de Morellet, IV, 199.

Jeux de Princes, qui ne plaisent qu'à ceux qui les font : définition du Dictionnaire lue devant la reine Christine de Suède, I, 42, note.

Jeux Floraux (Académie des). Voir : ACADÉMIES DES PROVINCES (Toulouse).

Jeux Floraux (Discours sur les), envoyé de Toulouse pour la Compagnie, III. 364.

JOHNSON (Samuel) : il offre son Dictionnaire à l'Académie, III, 67; — il lui est fait présent d'un Dictionnaire de l'Académie, III, 153; — son Dictionnaire, opposé par Chamfort au Dictionnaire de l'Académie, comme rapidité d'exécution, IV, 174; — réplique de Morellet, IV, 198.

JOINVILLE (Jean, sire de) : nouvelle édition de son *Histoire de saint Louis*, remise à l'Académie de la part du Roi (Louis XV), III, 186.

JOLY DE FLEURY, contrôleur général des finances : répond à l'intérêt montré par l'Académie en faveur de Mlle Harriague et annonce que le Roi accorde une pension, III. 520, 523, 524, 526; — lettre par laquelle il apprend à Beauzée que le Roi lui accorde un traitement annuel, III. 526: — sur la pension de Mlle Harriague, III. 529.

JOLYOT DE CRÉBILLON. Voir : CRÉBILLON.

JONQUIÈRES, secrétaire du Roi et secrétaire du chancelier de France : l'abbé Régnier lui remet pour le chancelier une requête, I. 247.

JORET : remporte le prix de prose en 1748, II, 667; en 1751, III, 11: accessit en 1750, II, 667. — Cf. SORET, et plus loin, p. 105, note 1.

JOSEPH II. Voir : FALKENSTEIN (le comte de).

JOSSET (l'abbé), chanoine de Metz : proposé pour le panégyrique de saint Louis, II, 603; — le prononce, II, 615.

Journal de l'Académie françoise, par l'abbé de Choisy, inséré dans les *Opuscules sur la Langue française*, I, 340, note 1.

— *de l'Académie françoise*, projet présenté par l'abbé de Saint-Pierre, IV, 142-148.

— *de politique et de littérature*, présenté à l'Académie, par l'éditeur Panckoucke, III, 402.

— *dédié à Monsieur* ou *Journal de Monsieur*, frère de Louis XVI, volumes présentés à l'Académie, III, 401-403.

— *des scavans (le)* : l'abbé de la Roche, qui le compose offre à l'Académie de répondre à un recueil analogue, publié en Hollande et favorable à Furetière, I, 257.

— *littéraire*, de Berlin : les auteurs présentent une suite de volumes, III, 371, 383, 401.

JOURNU (l'abbé) : nommé pour prononcer le panégyrique de saint Louis, III, 115; — le prononce, III, 121.

Jours des séances maintenus : lundi, jeudi et samedi, III, 23. Voir : Assemblées.

Jules César, de Shakespeare : lettre de d'Alembert à Voltaire, III, 164 note.

JULES CÉSAR : son portrait par l'abbé Arnaud, lu en séance, III, 514, 518.
JULLIEN (Adolphe) : auteur des *Grandes nuits de Sceaux :* brochure citée, I, 448, note.
— (Bernard) : éditeur de l'*Essai de grammaire*, par Dangeau, II, 38, note.
Jurisprudence (*Dictionnaire de*), par de Royer : article *Académies* envoyé, et ouvrage promis par l'auteur, III, 494.
JUSTE-LIPSE : ses *Épîtres* traduites par Antoine Brun, IV, 245.
JUSTEL (Henri) : intermédiaire de Gregorio Leti, I, 126.

KERVILER (René) : auteur du *Chancelier Séguier,* cité I, 17, note 3, et de l'*Essai d'une bibliographie de l'Académie,* cité I, 56, note 1, 448, note; IV, 103, note.

LA BAUNE (le P. Jacques de), Jésuite : I, 218.
LA BLANCHERIE (PAHIN-CHAMPLAIN de) : fait présenter à l'Académie le premier cahier de ses *Nouvelles de la République des Lettres et des Beaux-Arts,* III, 420.
LA BLETTERIE (l'abbé Jean-Philippe-René de) : proposé à l'élection, refusé par le Roi (Louis XV), II, 522.
LA BOISSIÈRE (l'abbé de) : nommé pour le sermon de la Saint-Louis (1785), III, 552; — le prononce, III, 563 ; — choisi de nouveau en 1787, il s'excuse sur l'état de sa santé, III, 587.
LA BRENELLERIE. Voir : GUDIN.
LA BROUE (Pierre de) : récemment nommé évêque de Mirepoix, il est choisi pour le sermon de la Saint-Louis, I, 199 ; — le prononce, I, 201.
LA BRUÈRE. Voir : LE CLERC.
LA BRUYÈRE (Jean de) : son élection et sa réception, I, 325-326 ; — sa mort et son service, I, 340 ; — il est remplacé par l'abbé Fleury, I, 341 ; — son portrait donné par Mlle Vigée, III, 378, 381 ; IV, 234 ; — il ne pensait pas à l'Académie en écrivant ses *Caractères,* IV, 173 ; — citation des *Caractères,* IV, 214 ; — son talent opposé à celui des orateurs de l'Assemblée nationale, IV, 220.
— (Louis-Sextius de JARENTE de), évêque d'Orléans : la Compagnie s'assemble dans son appartement du château de Saint-Germain pour aller ensuite haranguer le Roi, I, 194, 197-198 ; — lettre de lui, III, 255.
LACÉPÈDE (Bernard-Germain-Étienne de LA VILLE, comte de) : auteur d'une *Poétique de la musique,* III, 550.
LA CHAMBRE (Marin CUREAU de) : de l'Académie dès 1634, IV, 5, note ; — se trouve pour la première fois à l'Académie (1635), fait des discours *sur le Je ne say quoi,* et sur la perfection de l'éloquence chez les Français, IV, 7 ; — on lit en séance sa préface des *Conjectures sur la digestion,* IV, 9 ; — il est chargé de faire un éloge du Cardinal, IV, 15 ; — propose de ne pas recevoir de membre qu'il n'ait été présenté par le chancelier de France, IV, 16.
— (Pierre CUREAU de), curé de Saint-Barthélemy : est reçu en 1670, à la place du marquis de Racan, IV, 20 ; — son éloge funèbre de Pierre Séguier, I, 9-10, 17-35 ; voir aussi, I, 91 ; — directeur, I, 203, 219 ; — chancelier, I, 161 ; — sur la Liste de l'Académie en janvier 1676, IV, 104 ; — nommé dans la Liste en vers de 1684, IV, 110 ; — bureau établi chez lui pour les prix, I, 167 ; — lit les pièces pour les prix, I, 171 ; — assiste à l'inventaire de Mézeray, I, 206, note ; — chargé de l'oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse, I, 213 ; — reçoit et introduit les députés de la Sorbonne, I, 216-217 ; — sa réponse au discours de réception de La Fontaine, I, 221 et note 2 ; — il la fait imprimer seule, I, 224, note 3 ; — présente à la Compagnie une lettre en vers latins, que venait de lui adresser l'abbé Regnier, I, 226 ; — sa surdité, I, 234, note 1 et IV, 109 ; — il offre de fournir douze portraits d'Académiciens, IV, 230 ; — sa mort, I, 324 ; — son service, I, 325 ; — remplacé par La Bruyère, I, 325.
LA CHAPELLE (Jean de), secrétaire des commandements du prince de Conti : recommandé par ce prince, I, 286 ; — son élection, sa réception, I, 289 ; — directeur, I, 350, 362, 503 ; II, 73, 110 ; — chancelier, I, 335, 406, 572 ; II, 100 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu,* IV, 124 ; — sa mort, II, 152 ; — son service, 153 ; — remplacé par l'abbé d'Olivet, II, 155 ; — son portrait promis par sa femme, II, 215 ; IV, 230.
LA CHAPELLE (Mme de) : fait don à l'Académie du portrait de La Fontaine, II, 215, et promet celui de la Chapelle, IV, 230.
LA CHAUSSÉE (Pierre-Claude NIVELLE de) : il obtient la permission de dédier à l'Académie *la Fausse antipathie,* II, 356-357 ; — son élection, II, 392 ; — sa réception, II, 393, et note sur son discours, voir aussi, III, 56, note ; — directeur, II, 547 ; III, 29 ; — chancelier, II, 471, 521, 630 ; — son service, III, 50 ; — il est remplacé par Bougainville, III, 51-52 ; — son portrait, IV, 235.
LA CONDAMINE (Charles-Marie de) : son élection, III, 136 ; — sa réception, III, 140 ; —

chancelier, III, 184, 217, 321; — une *Lettre* de lui *sur le sort des astronomes qui ont eu part aux dernières mesures de la Terre* est présentée à l'Académie, III. 343; — sa mort, III. 343; — son service, III, 344; — il est remplacé par Delille, III, 345-346.

LA CONDAMINE (Mme de) : sollicitations en sa faveur auprès du duc d'Aiguillon et promesse d'une augmentation de sa pension, III, 343, 344, 345.

LACRETELLE aîné (Pierre-Louis) : accessit du prix d'éloquence de 1781, III, 499; — obtient une partie du legs de Valbelle (1782), III, 508; — la totalité du même prix lui est attribuée (1783), III. 523; — obtient le prix d'utilité pour son ouvrage contre le préjugé des peines infamantes (1786), III, 577, 578; — le jour de sa réception (6 mars 1805) [15 ventôse an XIII] l'abbé Morellet remit à l'Académie les registres et les manuscrits sauvés de la destruction en 1793, I, 10; III, 662; IV, 228.

LA CROIX (de) : présente au concours pour le prix d'utilité ses *Réflexions sur l'origine de la civilisation*, III, 522, note; — auteur des *Observations sur la Société ou Supplément à l'Esprit des lois*, III, 585; — obtient en 1787 le prix d'utilité pour cet ouvrage, III, 590, 592; — auteur des *Lettres d'un vieillard à un jeune homme qui entre dans le monde*, III, 597.

LA CROIX DE FRESMOY (Mlle) : envoie à l'Académie des stances à la louange du Roi, I, 84.

LA CRUSCA (Académie de). Voir : ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.

LACUÉE (Gérard-Jean), comte de CESSAC, conseiller d'État, membre de l'Institut : il retrouve et rassemble les portraits des Académiciens, cachés en 1793, III, 663; IV, 227; — lettres de lui à Alex. Lenoir et au ministre de l'Intérieur, IV, 232-233.

LACURNE. Voir : SAINTE-PALAYE.

LA FAYE (Jean-François LERIGET de), secrétaire du cabinet du Roi et des commandements de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans : son élection, II, 282; — sa réception, II, 283 et note; — sa mort, son service, II, 304; — il est remplacé par Jolyot de Crébillon, II, 306.

LA FERTÉ (M. de), commissaire général des Menus : envoie, pour être distribuées parmi les Académiciens, au nombre de trente, la médaille frappée à l'occasion du sacre de Louis XVI, III, 376.

LA FEUILLADE (François, vicomte d'AUBUSSON, duc de) : donne à souper aux Académiciens venus à l'Opéra à Saint-Germain, I, 134.

LA FONTAINE (Jean de) : proposé : ajourné par le Roi, I, 217; — son élection approuvée par le Roi, I, 220-221 et note 1; — sa réception, I, 221 et note 2; — sa harangue, I, 224, note 3; — directeur, I, 300, 333, 334; — chancelier, I, 329; — son *Discours à Mme de la Sablière*, lu en séance, I, 221, note 2; — fait partie de la députation envoyée au duc de Richelieu pour le complimenter sur la mort de la duchesse, I, 222; — nommé dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 113; — il se joint à plusieurs de ses collègues pour engager Furetière à venir à résipiscence, I, 233, note; — il témoigne que la Chapelle désire être de l'Académie, I, 289; — préfère « sans esprit » à « sans de l'esprit », IV, 93, note; — sur le gérondif, IV, 95, note 2; — il est remplacé par l'abbé de Clérembault, I, 336, 337; — l'article le concernant, par l'abbé d'Olivet, lu en séance, II, 166. — Peut-on penser, dit Chamfort, que l'Académie a été son ambition? IV, 173; — réplique par Morellet, IV, 192, 204.

—— (M. de), fonctionnaire au petit Contrôle général : Florian lui adresse une réclamation pour un arriéré de jetons, IV, 169-170.

LA FORCE (Henri-Jacques-Nompar de CAUMONT, duc de) : son élection, I, 589; — sa réception, I, 590 et note; — chancelier, II, 154, 202; — compliment qui lui est fait sur la mort de la marquise de Courtaumer, sa sœur, II, 5; — sa mort et son service, II, 212; — il est remplacé par J.-B. Mirabaud, II, 214; — sur le mariage d'un de ses fils avec la fille de J.-J. Amelot, ministre et secrétaire d'État, II, 506; — une copie de son portrait obtenue de sa famille, III, 31.

LA FOSSE (Charles de) : le chancelier Séguier s'était chargé du soin de sa fortune, I, 26.

LA HARPE (Jean-François de) : il remporte le prix de poésie en 1766, III, 219, — la même année le prix d'éloquence, *Discours sur les avantages de la paix*, III, 224, 226; — remporte pour la seconde fois, en 1767, le prix, d'éloquence pour l'*Eloge de Charles V*, III, 232, note 2, 234; — pour la troisième, en 1771, pour son *Eloge de Fénelon*, III, 296, et le prix de poésie : *Des talents, dans leurs rapports avec la société et le bonheur*, III, 296; — son *Éloge de Fénelon* supprimé par arrêt du Conseil, III, 297, note 1; — remporte le prix de poésie pour son *Ode à la Navigation*, 1773, III, 337; — obtient le prix d'éloquence de 1775, sujet : *Eloge de Catinat*, le même jour, le prix de poésie pour ses *Conseils à un jeune poète* et un premier accessit pour son *Epître au Tasse*, III, 382; — divers ouvrages de

lui lus ou présentés, III, 218, 224, 226, 476, 487, 543, [illegible]2; — la pièce de poésie *Aux Mânes de Voltaire* lui est attribuée, III, 459 et note ; — son *Éloge de Voltaire*, lu en séance, III, 465 ; — son élection, III, 394 ; — sa réception, III, 395 ; — directeur, III, 515, 526 : — chancelier, III, 496, 653 ; — sur son discours de réception, IV, 200 ; — ses notes sur l'exemplaire du Dictionnaire de 1762, IV, 236 ; — son portrait, IV, 235.

La Houssaye. Voir : Le Pelletier.

Laisné (Charles), prêtre de l'Oratoire : auteur d'une oraison funèbre du chancelier Séguier, I, 17, note 3.

Lakanal (Joseph), membre de l'Institut : son rapport sur l'opportunité d'une nouvelle édition du Dictionnaire, et projet-décret présenté à la Convention, IV, 236-237.

Lalande (Michel-Richard de), surintendant de la musique de la Chambre et maître de chapelle de Louis XIV et de Louis XV : ses motets exécutés aux messes de la Saint-Louis, II, 503.

— (Joseph-Jérôme Le Français de) : présente à l'Académie un exemplaire de la *Connaissance des Temps*, III, 198 ; — présente l'exemplaire pour 1774, III, 327 ; pour 1775, III, 364.

Lalanne (Ludovic) cité, I, 302, note 2.

La Loubère (Simon de) : son élection, I, 327 ; — sa réception, I, 328 ; — sur la liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — Coislin, chancelier, fait sceller pour lui un *Committimus*, II, 95 ; — sa mort, II, 265 ; — son service, II, 267 ; — remplacé par l'abbé Sallier, II, 267.

Lamballe (Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, princesse de) : assiste à la réception de Florian, III, 602, note 2.

Lambert (Mme de) : amitié de Sacy pour elle, III, 395, note 2.

— (Charles-Guillaume), contrôleur général des finances : relativement aux retenues exercées sur les pensions des Académiciens, III, 601.

La Mesnardière (Hippolyte-Jules Pilet de) : reçu à la place de Tristan (1655), IV, 18 ; — allusion à son discours de réception, I, 5 (mort en 1663, il fut remplacé par le duc de Saint-Aignan) : — son éloge par d'Olivet, lu en séance, II, 231.

Lamoignon (Chrétien-François de), président à mortier : élu, I, 423 ; — son élection contrecarrée par le duc de Bourbon et le duc du Maine, protecteurs de Chaulieu, et combattue, sur leur ordre, par l'abbé Testu, IV, 116-118 ; — son refus, I, 424 ; — sur les instances de Testu, IV, 117 ; — l'Académie blessée de ce refus contraint, IV, 118 ; — sa lettre à Pontchartrain, I, 424, note 1[1].

— (Guillaume de), garde des sceaux : complimenté sur son élévation à la dignité de chancelier, II, 672, 673.

— (Chrétien-Guillaume de). Voir : Malesherbes.

— (les), IV, 189.

La Monnoye (Bernard de), conseiller correcteur à la Chambre des comptes de Dijon : obtient le prix de poésie, I, 120 ; — donne quittance pour le prix de poésie de 1671, I, 140 ; — auteur de la pièce qui a remporté le prix de poésie en 1677, I, 176 ; — il cède son prix de poésie à Santeuil dont il n'a fait que traduire une ode, I, 211 ; — à propos de son élection, I, 562, note : — son élection, I, 566, 568 : — sa réception, I, 569 ; — sa mort, II, 255 ; — son service, II, 256 ; — il est remplacé par Michel Poncet de la Rivière, II, 257 ; — l'abbé d'Olivet obtient de sa famille une copie de son portrait, III, 31 ; IV, 234 ; — son éloge par d'Alembert, I, 562.

La Montagne (l'abbé de) : choisi pour prédicateur de la Saint-Louis, I, 203.

La Mothe-Fénelon (Léon-François-Ferdinand de Salignac de), évêque de Lombez : il demande à l'Académie de se joindre à lui afin d'obtenir quelque grâce du Roi pour l'abbé Maury, III, 318, 320 ; — le Roi accorde à l'abbé Maury l'abbaye de la Frenade, III, 320-322.

La Mothe le Vayer (François de) : reçu 39e de l'Académie, le 14 février 1639, IV, 13 : — copie de son portrait donnée par de Boze, III, 31 ; IV, 233 ; — sa mort, I, 46 ; — remplacé par Racine, I, 49, 53 et note 2.

— (Mme de) : envoie les ouvrages de son mari, I, 91.

La Motte (Antoine Houdar de) : remporte le prix de poésie en 1707, I, 487 ; — son élection, I, 516 : — sa réception, I, 517 ; — directeur, I, 578 [2] ; II, 270 [3] ; — chancelier, II, 30, 85, 198, 223 ; — est prié de faire un éloge en vers du feu roi Louis XIV, I.

1. Voir sur cet incident les curieux détails donnés par A. de Boislisle, *Le Président de Lamoignon* [Extr. des *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XXXI], 1904, p. 25-31.

2. Étant directeur, Houdar de la Motte prononça, parait-il, le 25 août 1714, fête de saint Louis, « après la lecture des pièces qui ont remporté les prix », un « discours sur les prix que l'Académie française distribue », réimprimé, avec ces indications, dans l'éd. in-12 (1754) de ses œuvres, t. VIII, p. 365. Les *Registres* ne parlent pas de ce discours.

3. On lit, au-devant de la harangue au Roi pro-

599 : — se charge spontanément, à défaut de l'abbé de Caumartin empêché, de l'éloge en prose, I, 604 : — ses scrupules à ce sujet, I, 604, 606 ; — prononce cet éloge ainsi qu'une ode sur la même matière, I, 607[1] : — est d'avis qu'on n'exclue pas l'abbé de Saint-Pierre sans l'entendre, II, 52, note ; — sa paraphrase de la harangue de Thersite lue en séance, II, 95 : — répond à La Faye à la place des maréchaux d'Estrées et de Villars, II, 283 ; — sur son invitation, le maréchal de Villars envoie son portrait à l'Académie, IV, 230 ; — sa mort et son service, II, 311 ; — remplacé par Bussy-Rabutin, évêque de Luçon, II, 313-314 ; — son portrait, IV, 234 : — Danchet critique ses idées sur l'inutilité de l'harmonie dans le discours, II, 330, note 1 ; — son éloge par d'Alembert, III, 371.

LANGEAC (l'abbé de) : remporte le prix de poésie, en 1768, III, 246.

— (le chevalier de) : au concours de 1778, son envoi mis au 3e rang, III, 441.

Langres (Évêque et duc de). Voir : ANTIN (d').

Langue (*Décisions sur la*), IV, 11, 91-98.

— (Doutes sur la). Voir : Doutes.

— (*Observations sur l'autorité de l'usage à l'égard de la*), discours de Marmontel, lu en séance, III, 558.

— *française* (*chasteté de la*), lecture de Hénault, III, 93.

— — (*Harmonie de la*), par Piis, III, 565.

— — (*Vrais principes de la*), par Girard, ouvrage présenté à l'Académie, II, 605.

— — (*Principes généraux et particuliers de la*), par de Wailly, ouvrage présenté à l'Académie française, III, 479.

— *usuelle* (*Variations de la*) et du Dictionnaire, observations de Marmontel, III, 613.

Langues (*Contre la pluralité des*), discours de l'abbé de Cerisy, lu en séance, IV, 9.

— (*Sur le différent génie des*), discours de A. de Bourzeys, lu en séance, IV, 7.

Languedoc (États de) : une oraison funèbre du chancelier Séguier y est prononcée, I, 17, note 3 : — cahiers de ces États présentés au Roi et au Dauphin par Fléchier, I, 317-320.

— (Lieutenance générale de) : donnée au comte de Bissy, III, 300.

LANGUET DE GERGY (Jean-Joseph), évêque de Soissons, puis archevêque de Sens : son élection, II, 120, 121 ; — sa réception, II, 122 ; — son discours fait au roi Louis XV passant par Soissons pour aller se faire sacrer, II, 139, note : — célèbre la messe de la Saint-Louis, II, 490 ; — nommé conseiller d'état, II, 621 ; — directeur, II, 134, 389, 513 ; — chancelier, II, 312, 461, 527 ; III, 35 : son *Psautier*, II, 562 ; — sa mort et son service, III, 37 ; — il est remplacé par Buffon, III, 38.

LANSDOWNE (le marquis de) : dans une lettre à Morellet, Chamfort fait allusion à une lettre du marquis, IV, 184, note 2.

Laon (Évêque de). Voir : Évêque.

LAPEYRE (le sieur de), IV, 8.

LA PAZE (l'abbé de) : prononce le panégyrique de saint Louis, II, 253.

LA REYNIE (Nicolas-Gabriel de), conseiller d'État, lieutenant de police : appelé en audience par le chancelier au sujet de Furetière, I, 244 : — reçoit l'ordre du Roi d'empêcher l'introduction dans le royaume du Dictionnaire de Furetière, I, 299.

LARGILLIÈRE (Nicolas de) : Mme Denis offre à l'Académie la copie d'un portrait de Voltaire peint par lui, III, 435 ; — son portrait de Voltaire, copié pour l'Académie par Mlle Lusurier, IV, 235[1].

LA RIVIÈRE (PONCET de). Voir : PONCET.

LA ROCHE (l'abbé de), auteur du *Journal des Sçavans* : il se met à la disposition de l'Académie pour répondre dans son journal à un recueil analogue publié en Hollande, dans l'affaire de Furetière, I, 257, 258.

— (le R. P. de), prêtre de l'Oratoire prêche le jour de la Saint-Louis, I, 360.

LA ROCHE-AYMON (Charles-Antoine de), cardinal, archevêque de Reims : l'Académie décide que l'on s'adressera à lui, en faveur de l'abbé Maury, III, 318-321 ; — il intercède auprès du Roi en faveur de l'abbé de Boismont, III, 359, 360, 365.

LA ROCHEFOUCAULD (François de) : ne pensait pas à l'Académie en écrivant ses *Maximes*, selon Chamfort, IV, 173.

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (François-Alexandre-Frédéric de) : ses *Études littéraires et morales sur Racine*, citées, II, 255, note.

La Rochelle (Académie de). Voir : ACADÉMIES DES PROVINCES.

— (Receveur des finances de). Voir : LA CHAPELLE.

noncée par La Motte, en qualité de directeur, le 11 septembre 1728 (*Reg.*, t. II, p. 274) : « Sa Majesté, prévenue de mon état, avait bien voulu permettre que j'arrivasse en sa présence soutenu par deux académiciens. »

1. Cet éloge en prose se trouve au t. VIII, p. 291, et l'ode, au t. I (2e partie), p. 287, de l'édit. in-12 des *Œuvres* de Houdar de la Motte (1754).

1. Cf. *Gazette des Beaux-Arts*, t. XIV, 216 et 222.

La Roche-sur-Yon (le prince de) : est présent lorsque l'Académie vient haranguer le Roi sur la paix (1679), I, 197.

Larroumet (Gustave), auteur de *Marivaux*, IV, 235.

La Sablière (Marguerite Hessein, dame de) : sa définition du talent de La Fontaine, IV, 192. — (*Discours à Mme de*), par La Fontaine, lu en séance, I, 222, note.

Lassone (Joseph-Marie-François de) : premier médecin du Roi, son éloge, par Vicq-d'Azyr, présenté à l'Académie, III, 626.

Lastic (le comte de), gendre du marquis de Montesquiou : sur sa mort, III, 552.

Latines (*Dictionnaire étimologique des racines*), par Court de Gébelin, présenté à l'Académie, III, 481.

La Tour du Pin (l'abbé de) : nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 1 ; — le prononce, III, 11.

La Trémoille (Charles-René-Armand de), duc de Thouars : son élection, II, 421, 422 ; — sa réception, II, 423 ; — sa mort, II, 483 ; — il est remplacé par l'abbé de Ventadour (Armand de Rohan, cardinal de Soubise), II, 486-487.

Latude (Jean-Henry ou Danry, dit Masers de), III, 546, note 2.

Laugier (Honorat), sieur de Porchères : admis en 1634, IV, 5, note ; — son discours : *A la loüange de l'Académie, de son protecteur*, etc., IV, 7 ; — *Des différences et des conformitez qui sont entre l'Amour et l'Amitié*, IV, 8 ; — Pellisson reçu à sa place [1], IV, 18 ; — sa renommée, IV, 73, 189.

Laujon (Pierre), secrétaire des commandements du comte de Clermont, du duc de Bourbon et du prince de Condé, commissaire des guerres, secrétaire du gouvernement de Champagne : obtient une voix au scrutin du 7 mai 1772, III, 308, note 1.

Laulne (Nicolas de), éditeur de *L'honeste homme ou l'art de plaire à la Cour* par le sieur Faret, IV, 246.

Lauréats de l'Académie. Voir : Prix.

Laurès (le chevalier de) : obtient le prix de poésie en 1749, II, 652 ; en 1750, II, 667, et deux prix de poésie en 1751, III, 11.

Lauthier, avocat au Conseil : avocat de l'Académie dans l'affaire du Dictionnaire de Furetière, I, 247, 250.

1. Ceci est une erreur du « Recueil des Harangues... », publié chez J.-B. Coignard en 1698. Laugier de Porchères eut pour successeur Paul-Philippe de Chaumont.

Lautrec (le comte de) : son mariage avec la fille du premier président de Mesmes, I, 596.

Lauzun (la duchesse de) : assiste à la réception de Lemierre et du comte de Tressan, III, 486, note 1.

La Valette (Louis de Nogaret d'Épernon, cardinal de) : le cardinal de Richelieu se fait lire par lui la lettre accompagnant le projet des statuts de l'Académie, IV, 2.

La Vallière (Louis-César de la Baume le Blanc, duc de) : auteur de *Ballets, Opéras et autres ouvrages lyriques*, III, 157 et note ; — auteur de *La Bibliothèque du Théâtre-Français*, III, 239.

Lavau (Louis Irland, abbé de) : son élection, I, 196 ; — sa réception, I, 196 ; — directeur, I, 218, 225, 268, 273, 305 ; — chancelier, I, 300 ; — chargé des fonctions de secrétaire en l'absence de Régnier-Desmarais, I, 222-229 ; — sa réponse à une lettre de Guy Allard de Grenoble, I, 225 ; — sa réponse au discours de M. de Vertron, I, 227 ; — chargé du service de Pierre Corneille, I, 229 ; — nommé dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 112 ; — chargé de nouveau des fonctions de secrétaire en l'absence de Régnier-Desmarais, I, 278 ; — célèbre la messe de la Saint-Louis, I, 297, 303 ; — ses harangues au Roi et au Dauphin sur la mort de la Dauphine, I, 301 ; — son discours à la reception de Fontenelle, I, 307 ; — mort en 1694, son service, I, 332 ; — il est remplacé par l'abbé de Caumartin, I, 332.

Laveaux (J.-Ch.), rédacteur du *Nouveau Dictionnaire de la Langue française*, IV, 240, 241.

L'Averdy (Clément-Charles-François de), contrôleur général des finances : l'Académie lui fait don d'un exemplaire du Dictionnaire, III, 195, 196.

La Ville (l'abbé Jean-Ignace de), évêque de Tricomie : son élection, II, 589, 590 ; — sa réception, II, 595 ; — chancelier, III, 104, 119, 193 ; — sa mort, III, 347 ; — son service, III, 348 ; — il est remplacé par Suard, III, 349-350.

La Visclède (Antoine-Louis de Chalamont de), secrétaire de l'Académie de Marseille : remporte pour la deuxième fois les prix de prose et de vers, II, 194 ; — admis à saluer l'Académie, II, 200 ; — il fait partie d'une députation envoyée à l'Académie française, II, 217 ; — son poème sur la Guerre, « tribut » de l'Académie de Marseille, II, 450 ; — envoie un discours de M. Cary, comme « tribut », II, 614.

La Vrillière (Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, puis duc de), secrétaire

d'État : introduit une députation de l'Académie auprès de Louis XVI, III, 351 ; — fait savoir à l'Académie que le Roi (Louis XV) recevra les respects de la Compagnie à l'occasion de son sacre, III, 374 ; — présente la députation au Roi, III, 375.

LAW (Jean), contrôleur général : complimenté sur sa nomination, II, 93, 94.

LE BARLANGER. Voir : LE BOULANGER.

LE BATTEUX. Voir : BATTEUX.

LEBEAU (Charles) : IV, 189.

LE BLANC (l'abbé) : auteur d'*Élégies,* II, 296 ; — obtient une voix au scrutin du 30 novembre 1780, III, 479, note 1 ; — auteur d'une traduction du poëme de Lucrèce, III, 609.

LE BOULANGER D'HACQUEVILLE, maître des requêtes : rapporteur de la requête de l'Académie contre Furetière, I, 248 ; — remet entre les mains du chancelier de France, le privilège surpris par Furetière, I, 255 ; — refuse de transmettre au chancelier la plainte de l'Académie, avant d'en avoir parlé dans l'assemblée des maîtres de requêtes, I, 251.

LEBRUN (Charles) : ses tableaux décorant la salle de l'Académie des Inscriptions, IV, 226 ; — copie de son portrait de Corneille, IV, 233.

LE CHAPELIER, licencié en théologie : auteur d'un panégyrique latin du chancelier Séguier, I, 17, note 3.

LE CLER : lecture en séance d'un sonnet sur la mort de la duchesse de Richelieu, I, 224.

LE CLERC (Michel) : reçu en 1662 à la place de Priézac, IV, 19 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — assiste à l'inventaire de Mézeray, I, 206, note ; — sur la Liste (en vers) de Benserade, IV, 110 ; — sa mort, I, 313 ; — son service, I, 314 ; — il est remplacé par Tourreil, I, 314. — lecture faite sur lui, en séance, par l'abbé Gedoyn, II, 182.

—— DE LA BRUÈRE (Charles-Antoine), auteur de l'*Histoire de Charlemagne,* II, 568.

L'ECLUSE (l'abbé de) : prononce le panégyrique de saint Louis, II, 554.

LE COMTE, garde du Louvre : paiement d'une année de gages, I, 49-50, note.

Leçons de grammaire, par l'abbé Gaultier, présentées à l'Académie, III, 597.

LE CREN (l'abbé), prévôt du chapitre de Mortain : nommé pour prêcher le panégyrique de saint Louis, III, 197.

Lecture (De la) des livres françois, III, 474. Voir : PAULMY D'ARGENSON.

Lectures faites dans les assemblées publiques (Décisions relatives aux), I, 308 ; II, 530, 532, 559 ; III, 32, 286, 530, 532 ; IV, 3. Cf. DÉCISIONS, RÈGLEMENTS.

Lectures (Règlement des), pour la Saint-Louis, II, 594.

LECKZINSKA. Voir : MARIE.

LECZINSKI. Voir : STANISLAS.

LEERS, libraire à Amsterdam : éditeur du Dictionnaire de Furetière, il présente cet ouvrage au Roi et aux ministres, I, 334, note.

LEFEBVRE DE CAUMARTIN. Voir : CAUMARTIN.

LE FEBVRE LA ROCHE, un des rédacteurs du *Dictionnaire de l'Académie* de l'an VII, IV, 239.

LEFRANC DE POMPIGNAN. Voir : POMPIGNAN.

LEFRANÇAIS DE LALANDE. Voir : LALANDE.

Legal : définition d'après le Dictionnaire de 1694, I, 20, note 1.

LEGRAND D'AUSSY (Pierre-Jean-Baptiste), auteur de la *Vie privée des Français* : sa contestation avec le marquis de Paulmy, III, 488.

LE GROS : surnom ou pseudonyme d'un ami de Faret nommé dans une lettre de ce dernier, IV, 245.

LEGROS (Joseph), chanteur : chante un motet à la messe de la Saint-Louis de 1777, et reçoit 40 jetons, III, 414 ; — et de même l'année suivante, III, 440, 475 : — en 1779, il demande à être chargé du motet, III, 454 : — il en fait exécuter un de sa composition, III, 458, 459 : — il reçoit de l'Académie une bourse de jetons, III, 475 ; — donne quittance pour le prix de vertu (1784) obtenu par sa femme, III, 457.

—— (Mme) : obtient le prix de vertu en 1784 pour son intervention énergique en faveur de Latude, III, 546 : — il y est fait allusion par Morellet dans sa réplique à Chamfort, IV, 208.

LE HOC : obtient une mention honorable dans le concours pour le prix d'éloquence (1777), III, 415.

LE JAY, premier président du Parlement : démarches faites auprès de lui pour obtenir l'enregistrement des lettres patentes de 1635, IV, 6, 8, 10 ; — lettre que lui adresse le Cardinal pour le même objet, IV, 28-29 ; — lettre de cachet de par le Roi, IV, 29.

LE JONGLEUR : fait venir les eaux dans la maison de Colbert à Sceaux, I, 178, note.

Legs Valbelle : remises successives au dépôt de l'Académie des 1200 livres de ce legs, III, 485, 505, 522, 538, 553, 568, 601 : — Court de Gébelin obtient le legs Valbelle (1780) pour son *Monde primitif,* III, 466 ; — Garat désigné pour recevoir ce legs (1781), le refuse, désirant n'en garder que l'honneur, III, 487, 489 ; — sur le refus de Garat, le legs Valbelle (1781) est attribué à Court de Gébelin, III, 490 ; — l'Académie décide qu'un de ses membres doit se porter garant qu'elle

n'éprouvera pas de refus dans l'attribution de ce legs, III, 490 ; — en 1782, il en est disposé en faveur de Lacretelle aîné, III, 508 ; — de même en 1783, III, 523 ; — en 1784, en faveur de P. Chabrit, III, 539 ; — en 1785, en faveur de Murville, III, 555 ; — en 1786, en faveur de Roucher, III, 571, 578 ; — en 1787, en faveur de Wailly, III, 584, 592 ; — en 1788, en faveur de F. de Saint-Ange, III, 599, 600, 601 ; — en 1789, en faveur de l'abbé Noël, III, 607, 614 ; — et en 1790, de nouveau en faveur de F. de Saint-Ange, III, 629.

Le Maistre, avocat en Parlement : citations du *Dialogue de M. D.* (Despréaux) *et de Monsieur L. M.* (Le Maistre), I, 49, 206, note.

Lemierre (Antoine-Marin) : remporte plusieurs prix de poésie, III, 308, note ; — en 1753, III, 41 ; — en 1754, III, 57 ; — en 1755, III, 71 ; — en 1757, III, 97 ; — obtient huit voix au scrutin du 7 mai 1772, III, 308, note ; — son élection, III, 479 ; — sa réception, III, 486 ; — directeur, III, 564, 581 ; — ses *Poésies*, III, 508, 578 ; — sa mort, III, 661.

Le Moine, docteur en théologie : donne son approbation pour le prix de prose, en 1739, III, 448.

Lemoyne (Jean-Baptiste) : son buste de Louis XV légué par Duclos à l'Académie, III, 306, 312.

Le Moyne (*J. B.*) *sculpteur* (*Eloge de*), par Dandré Bardon, présenté à l'Académie, III, 455.

Le Noble : reçoit le prix de prose de 1722, II, 136.

Lenoir (Alexandre), administrateur du Musée des monuments français : lettre à G.-J. Lacuée, IV, 232.

Léon (Évêque de). Voir : Évêque.

Léonard (le P.) : ses *Notes sur les Académies* citées, I, 9 note, 50 note ; — extraits de ses *Mémoires*, I, 342, note 343 notes 1 et 2, 350 note, 368 note, 418 note.

— (l'abbé) : désigné pour prêcher le panégyrique de saint Louis, II, 456 ; — le prononce, II, 468.

Le Pelletier (Claude), contrôleur général des Finances : sonnet à sa louange en séance par Cl. Boyer, I, 224.

Le Pelletier de la Houssaye (Félix), contrôleur général des Finances : complimenté sur la nomination, II, 109.

Le Pelletier des Forts, contrôleur général des Finances : l'Académie le complimente, II, 209 ; — sa réponse à la députation, II, 211.

Le Petit (Pierre), libraire de l'Académie : reçoit de l'argent de Conrart et Bezons pour le prix de poésie, I, 56 note.

— imprimeur ordinaire du Roi et de l'Académie : ainsi désigné sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 105 ; — une affiche pour le prix d'éloquence de 1677, dit qu'en l'absence du secrétaire perpétuel, les Discours doivent être remis au sieur Le Petit, I, 157 ; — chargé de l'impression du Dictionnaire, il reçoit les cahiers de l'A et du B, I, 161.

— fils : succède à son père comme imprimeur-libraire de l'Académie, I, 281 ; — figure dans la Liste officielle de 1676, IV, 105, et dans la Liste en vers de Benserade, IV, 114 ; — à sa mort, quittance est donnée à ses héritiers, I, 284 ; — Coignard lui succède, I, 284 ; — les héritiers de Le Petit constituent sur Coignard une rente d'un fonds reçu de l'Académie française, II, 101.

Le Plessis : en marge du Registre tenu par Mézeray, à la date du 20 septembre 1677 : « Je vais au Plessy », I, 177, note 1.

Le Puy. Voir : Puy.

Le Roy de Gomberville (Marin). Voir : Gomberville.

Lesage (Alain-René) : Chamfort le range parmi les écrivains qui n'ont pas eu l'ambition d'être de l'Académie, IV, 174.

Lescallier, officier de marine : auteur d'un *Dictionnaire de Marine, anglais-français*, III, 405.

Lescore (l'abbé de) ou de L'Escorre, de l'Académie royale de Bordeaux : proposé pour prêcher la Saint-Louis, III, 384 ; — il en est empêché, III, 385.

Lesdiguières (Hôtel de) : le czar Pierre y loge, II, 26.

Lesfargues, Toulousain : auteur d'une paraphrase du second Psaume, IV, 12 ; — et d'une traduction des controverses de Sénèque, IV, 14.

Lespagnier ou Lépagnies (Mlle Marie-Marguerite) : remporte le prix de vertu en 1783, III, 529, 531.

Lespinasse (Mlle Claire-Françoise de) : nommée à propos d'une lettre de d'Alembert à Voltaire, III, 395.

L'Estoille (Claude de) : de la Société de Conrart en 1634, IV, 5, note ; — son discours à l'Académie : *De l'excellence de la Poësie et de la rareté des parfaits poëtes*, IV, 7 ; — on lit de lui, en séance, des poésies, IV, 9 ; — directeur de l'Académie, IV, 15 ; — il complimente le chancelier Séguier, fait protecteur à la place du feu Cardinal, IV, 15 ; — remplacé par le marquis de Coislin, IV, 18.

Le Tellier (Michel) : nommé chancelier de France, il est complimenté par l'Académie, I, 179 ; — sa réponse à Fléchier, I, 180.

— (Charles-Maurice), archevêque de Reims :

introduit près de son père une députation de l'Académie, I, 180; — s'intéresse aux démêlés de l'Académie avec Furetière, I, 248. Cf. LOUVOIS.

LETI (Gregorio) : envoie des exemplaires de son *Italia regnante*, I, 125; — remercîment qui lui est adressé, I, 126; — adresse son *Ceremoniale historico e politico*, I, 260.

LE TOURNEUR : prix d'éloquence, I, 120.

Lettres à M. Bailly sur l'Histoire primitive de la Grèce, par Rabaut Saint-Étienne, ouvrage présenté à l'Académie, III, 585.

— *à M. de Voltaire sur l'origine des sciences et sur l'Atlantide*, par Bailly, ouvrage présenté à l'Académie, III, 450.

— *au Père Parennin*, par J.-J. D. de Mairan, ouvrage présenté à l'Académie, III, 283.

— *de M. D. L. C.* (de La Condamine) *sur le sort des astronomes qui ont eu part aux dernières mesures de la terre depuis 1735*, présenté à l'Académie, III, 343, note.

— *d'un vieillard à un jeune homme qui entre dans la monde*, par de La Croix, III, 597.

— (ou diplôme) d'Académicien, II, 45.

— des Académiciens : proposition (1638) d'en faire un recueil, IV, 12.

— patentes de l'érection de l'Académie, I, 140; IV, 4-6, 8, 10, 21-23, 28-29, 51-52.

— relatives au *Committimus*, II, 97 : IV, 99-100.

LE VAYER. Voir : LAMOTTE.

LE VIEUX. Voir : VIEUX.

LEWESTEIN (le prince de). Voir : LOEWENSTEIN.

LEYSER (Polycarpe) ou LYSER. Voir : ISCHORN.

LEZEAU (l'abbé) : nommé pour prêcher à la Saint-Louis, II, 300; — prêche, II, 306.

LHÉRITIER, copiste, I, 50, note.

L'HÔPITAL (le chancelier de) : son épître au chancelier Olivier, son prédécesseur, I, 30; — son éloge, sujet du prix d'éloquence (1777), III, 382, 400; — l'abbé Remy remporte le prix, III, 415; — loué par Thomas dans son discours de réception, IV, 199.

« Liberté conquise » : œuvres dramatiques qui s'inspirent de cette idée, IV, 215.

Libraire de l'Académie : créé le 13 mars 1634, IV, 2; — charge donnée à Camusat, IV, 3; — doit soumettre le *Recueil* à l'Académie, II, 239; — règlement pour son « institution et sa destitution », II, 323, 325, 326; — formalités de son élection, I, 281-283; II, 642-643; — astreint au secret, II, 643, III, 24; — ses fonctions, ses privilèges et ses jetons, II, 43, 186, 323; III, 51; — formule de son serment, II, 643; III, 138. Cf. I, 352-353; II, 202, 239.

Libraires (Traités avec les) Coignard et Brunet, V[ve] Brunet et fils, Bernard Brunet, II, 613; III, 172; IV, 162; — Conrart et de Bezons remettent au libraire Le Petit leur contribution anonyme au prix de poésie, I, 56, note 1. — Voir aux noms : BRUNET, CAMUSAT, COIGNARD, GUÉNARD-DEMONVILLE, LE PETIT, PRALARD, REGNARD.

Libraires associés (Compagnie des), pour la publication du Dictionnaire de Furetière : leur placet à l'Académie, II, 318-320.

Librairie (Arrêt du conseil relatif à la) et mémoire de la Compagnie sur ce sujet, III, 437, 438; — durée des privilèges, voir : Privilèges; — (Considérations sur les nouveaux arrêts concernant la), mémoire de d'Alembert, lu et approuvé par l'Académie, III, 422.

Liguer est-il actif? IV, 97.

Limoges (Évêque de). Voir : Évêque.

Limosin (*le Roy allant en*), stances de Malherbe : examen que l'Académie en fait pendant trois mois, IV, 12.

LINANT (Michel) : obtient plusieurs fois le prix de poésie, II, 450, 490, 554.

LINGUET (Simon-Nicolas-Henri) : Suard le qualifie d' « illustre ennemi de la philosophie », IV, 184, note 2.

L'ISLE (de) DE SALES. Voir : DELISLE.

Liste de messieurs de l'Académie françoise en 1676, IV, 103; — en 1684 (liste en vers), IV, 109; — en 1705, IV, 105.

Listes de présence, I, 1, 3, 9, 10-11.

LIVET (Ch.-L.) : emprunts faits pour le t. IV de la présente publication à l'*Histoire de l'Académie* par Pellisson et d'Olivet, publiée par lui, IV, I note, 99 note 1; — citations et rectifications, I, 9, 71, 233, note 1; II, 156 note, 163 note 2, 166 note 2, 209 notes, 214 note.

Livres dédiés à l'Académie. Voir : Dédicace.

Livres donnez par le Roi à l'Académie : leur catalogue, I, 71, note 1; récolés, I, 410; liberté lui est donnée par le Régent d'en user à sa guise, II, 119; — livres achetés; livres vendus comme devenus inutiles, III, 374, 385; — l'Académie reçoit du Contrôleur général une somme pour achat de livres, III, 377; — elle en fait l'acquisition, III, 384; — voir aussi : Bibliothèque.

Livres examinés. Voir : DÉCISIONS, Examen des livres.

Livres imprimés par ordre de l'Académie, II, 202, 239.

LIVRY (le marquis de), premier maître d'hôtel du Roi : donne un repas à l'Académie, I, 301, 302 et note 2.

L'Œuillart : sa pièce de vers présentée au concours de 1778, est classée comme distinguée, III, 441.
Loewenstein (le prince de), beau-frère du marquis de Dangeau ; il lui est fait compliment sur sa nomination comme gouverneur du Milanais, II, 8 ; — sa mort, II, 72.
Logement du secrétaire perpétuel, III, 23 et note ; 75.
Lois (la morale des) par le vicomte de Toustain, ouvrage présenté à l'Académie, III, 562.
Lois pénales (Des) par Pastoret : le prix d'utilité lui est décerné en 1790, III, 633.
Lois pénales (les) par Du Friche de Valazé, ouvrage offert à l'Académie, III, 541 ; — présenté au concours des livres utiles, III, 549.
Lois (Esprit des). Voir : Montesquieu et La Croix.
Lombard (le P.), Jésuite : obtient le prix d'éloquence, en 1747, II, 615.
Lombez (Evêque de). Voir : Évêque.
Loménie (Antoine de), secrétaire d'État : signe en commandement les lettres patentes autorisant l'Académie française, IV, 6, 51 ; — les lettres patentes de 1636, portant sa signature, rendues par le neveu et légataire de Conrart, I, 140.
— de Brienne (É.-C. de). Voir : Brienne.
Longuet, docteur en Sorbonne : donne son approbation pour les pièces du concours de 1685, I, 264.
Longueville (Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de) : envoie un factum pour l'affaire du comté de Neuchâtel, I, 90.
Lordet : cité par N. Faret, IV, 247.
Lorenzi (le bailli) : envoyé du Roi à Florence, il est chargé par l'Académie de présenter son Dictionnaire à l'Académie de la Crusca, II, 475 ; — lettre de lui à ce sujet, II, 479.
Lorraine (Lieutenance générale de) accordée au duc de Nivernois, compliments de l'Académie, III, 113.
Lorraine (« Monsieur de »), nommé dans une lettre de N. Faret, IV, 247.
— (Mme de), nommée dans une lettre de N. Faret, IV, 216.
— (François de Lorraine-Armagnac, dit d'abord le chevalier puis l'abbé de) présente des thèses et invite l'Académie à venir entendre l'acte qu'il doit soutenir en Sorbonne, I, 261, 262.
Loubère (Simon de la). Voir : La Loubère.
Louis. Voir : Dauphin.
Louis (saint) : honneurs rendus par lui aux gens de lettres rappelés dans un discours de l'abbé de Lavau au Roi, I, 302 ; — médaille d'or à son effigie, pour le prix d'éloquence fondé par Balzac, I, 56, note 1.
Louis (Décision sur la fête de saint), III, 136.
Louis (Panégyriques de saint), par :

1677	L'abbé de Saint-Martin.	I, 175
1678	L'abbé des Alleurs.	193
1679	L'abbé de la Broue.	201
1683	L'abbé Boisleau.	211
1684	L'abbé Denize.	228
1685	L'abbé Capot.	265
1687	L'abbé Courcier.	281
1688	L'abbé Rose.	290
1689	L'abbé Riquetti ou Riquet.	295, 297
1690	L'abbé de Pesennes.	303
1691	L'abbé de...	311
1692	L'abbé Bignon.	316
1693	L'abbé Nolet.	328
1697	L'abbé de Beaujeu.	347
1699	L'abbé Druillet.	353
1700	Le R. P. de la Roche.	360
1701	L'abbé Mongin.	396
1707	L'abbé de Cambefort.	487
1712	Le P. Boursault.	546
1715	L'abbé Bion.	598
1717	L'abbé Prévost.	II, 33
1718	L'abbé Cheret.	64
1719	Le P. Quinquet.	84
1720	Le P. Portail.	102
1721	L'abbé Cicery.	123
1722	Le P. Surian.	136
1723	L'abbé Charraud.	158
1724	L'abbé de Carrelet.	176
1725	Dom Jérosme.	194
1726	L'abbé Guichon.	214
1727	L'abbé Cousturier.	234
1728	L'abbé La Poze.	253
1729	L'abbé Séguier.	272
1730	L'abbé Ragon.	291
1731	L'abbé Lezeau.	306
1732	L'abbé Du Resnel.	330
1733	L'abbé Houtteville,	343
	remplacé par le P. Tournemine.	346
1734	L'abbé Poncet de la Rivière.	363
1735	L'abbé de Rosas.	378
1736	L'abbé Billard.	396
1737	Le P. Pérussault.	413
1738	L'abbé de Villefonds.	431
1739	L'abbé de Saint-Vincent.	450
1740	L'abbé Léonard.	468
1741	L'abbé Artaud.	490
1743	Le P. Griffet.	537
1744	L'abbé de l'Écluse.	554
1745	L'abbé Clément.	574
1746	L'abbé Couturier.	594
1747	L'abbé Josset.	615

1748 L'abbé Poulle. II, 633
1749 L'abbé d'Arty. 652
1750 L'abbé de Boismont. 667
1751 L'abbé de La Tour du Pin. III, 11
1752 Le P. de Neuville. 28
1753 L'abbé Bon. 41
1754 L'abbé de Cambacérès. 56
1755 L'abbé Talbert. 71
1756 L'abbé de Palerne. 85
1757 L'abbé de Rouveyre du Plan. 97
1758 Le P. Boule. 109
1759 L'abbé de Journu. 121
1760 L'abbé de Fualdès. 134
1761 L'abbé de Beauvais. 150
1762 L'abbé Bourlet de Vauxcelles. 163
1763 L'abbé Rousseau. 178
1764 L'abbé Varé. 192
1765 L'abbé Cren. 205
1766 L'abbé Vammalle. 219
1767 L'abbé Bassinet. 234
1768 L'abbé de Cambacérès. 246
1769 L'abbé Couturier. 263
1770 L'abbé Gandin. 278
1771 L'abbé de Plainpoint. 296
1772 L'abbé Maury. 318
1773 Le P. Mandart. 336
1774 L'abbé Fauchet. 358
1775 L'abbé de Besplas. 382
1776 Le P. Élisée. 399
1777 L'abbé d'Espagnac. 415
1778 L'abbé Gibelin. 441
1779 L'abbé Talbert. 459
1780 L'abbé Dutens. 475
1781 L'abbé Gandolphe. 499
1782 L'abbé Clouet. 517
1783 L'abbé Viriot. 531
1784 L'abbé de Saint-Martin. 546

Louis (Sermon de la Saint-).
1785 Liberté pour le prédicateur de substituer au panégyrique un sermon de morale chrétienne. 551
L'abbé de la Boissière. 563
1786 L'abbé de Sauvigny. 578
1787 L'abbé de la Boissière, remplacé par l'abbé Fauchet. 591
1788 L'abbé Heuillard. 607
1789 L'abbé d'Aiguebelle. 621
1790 L'abbé de Vigneras. 635

Louis (la Saint-) : musique de ce jour, somme payée en 1783, III, 531.

Louis (*les Établissements de saint*), par l'abbé de Saint-Martin, conseiller au Châtelet, ouvrage présenté à l'Académie, III, 567.

Louis XI : discours historique sur sa politique, sujet d'un prix fondé par l'abbé Raynal, III, 621, 635.

Louis XII : son éloge proposé pour le prix d'éloquence de 1785, III, 546 ; — remis à 1787, III, 563 ; — remis à 1788, III, 578 ; III, 607.

Louis XIII : donne des lettres patentes pour la fondation de l'Académie, IV, 21, — est à Senlis le 18 mars 1635, IV, 245; — accorde trois lettres de cachet pour obtenir la vérification de ces lettres patentes, IV, 9 ; — extrait des Registres de Parlement, enregistrement des lettres patentes données par le Roi, IV, 51 ; — le Roi rétablit la pension de Vaugelas, IV, 13 ; — lecture, en séance, des lettres patentes, II, 216 ; — ces lettres patentes rappelées dans le nouveau Règlement donné par Louis XV, III, 22.

Louis XIV : son panégyrique prononcé par Pellisson, IV, 20 ; — il accepte le titre de Protecteur de l'Académie, I, 3, 13-15 ; — l'Académie l'en remercie, sa réponse, I, 161 ; — « invincible et judicieux monarque »... « véritable père de son peuple » I, 32 ; — le « monarque le plus libéral qui fut jamais », I, 35 ; — il accorde à Colbert que l'Académie tienne ses séances au Louvre, I, 38-40 ; — harangué au retour de la campagne de Hollande, I, 43-44 ; — « la gloire et les prodiges de sa vie », I, 45 ; — fait les fonds des jetons, I, 49-50 ; — sujet d'un prix de poésie, à sa louange, I, 56-57 ; — complimenté sur la prise de Maestrich, sa réponse, I, 74-75 ; — il rend le droit de *Committimus* à l'Académie, I, 78, 80, 81 ; — complimenté, I, 92, 93 ; — ses lettres pour l'établissement de l'Académie de Soissons, I, 95, 96 ; — l'amour qu'il a pour les lettres et pour les armes, sujet du prix de poésie en 1674, I, 97 ; — harangue sur ses conquêtes (1675), I, 115, 116 ; — deux odes à sa louange sous-adressées par M. Manguin à l'Académie, I. 76 ; — l'Académie reçoit de M. de Brienne ci-devant secrétaire d'État deux pièces de vers dont l'une « Au Roi », I, 77 ; — des vers à sa louange sont envoyés par Mlle Lacroix de Fresmoy, à l'Académie, I, 84 ; — sur les Listes de l'Académie en 1676 : « Le Roy Protecteur, » IV, 103 ; — vers composés sur « ses grandes actions », I, 89-90 ; — il accorde des places à l'Académie pour l'opéra donné à St-Germain, I, 134 ; — harangues à lui adressées, remises par les héritiers de Conrart, I, 140 ; — il fait dire par Colbert que l'accélération du Dictionnaire lui est fort agréable, I, 143 ; — complimenté à son retour de la campagne de Flandre, sa réponse, I, 144, 145 et note ; — harangué par Pellisson, sur ses

heureuses conquêtes (1676), I, 145 ; — Benserade rend hommage à sa délicatesse sur la langue, I, 155, note 3 ; — est harangué par Quinault, sur son retour et sa campagne de 1677, I, 166-168 ; — vers de Furetière sur ses derniers exploits, I, 177, note 2 ; — harangué par Perrault après la prise de Cambrai, I, 182-185 : — projet d'une harangue à lui faire sur la paix (1678), I, 187-188 ; — complimenté par Rose à ce sujet ; sa réponse, I, 196-198 ; — l'Académie va lui présenter, à Fontainebleau, ses compliments sur la mort de la Reine, I, 210 ; — sa réponse, I, 212 : — ajourne, pour cause de « cabale », l'admission de La Fontaine, I, 217 ; — pièce sur le voyage qu'il fit pour voir les camps de la Saône et de la Saar, I, 218 ; — consulté sur le remplaçant à donner à feu Bezons, déclare laisser à l'Académie la liberté de ses élections, I, 219 ; — en approuvant l'élection de Boileau, il permet celle de La Fontaine, I, 220, 221 ; — ainsi qualifié sur la Liste (en vers) de l'Académie en 1684 : « Louis le Grand, protecteur », IV, 109 ; — complimente Racine sur sa réponse au discours de réception de Bergeret et Boileau sur ses vers, I, 234 note : — Furetière fait imprimer une lettre qu'il lui adresse, I, 238 ; — ses observations sur la destitution de Furetière, I, 246, 247 ; — l'abbé Régnier-Desmarais lui présente son mémoire sur l'affaire Furetière, I, 249, 250 : — reçoit un nouveau mémoire de Régnier, I, 257 : — sa réponse à Saint-Aignan dans l'affaire Furetière ; sa décision ajournée, I, 265-266 : — l'Académie lui envoie le directeur et le secrétaire pour connaître les suites de l'opération qui lui a été faite, I, 271 : — séance publique « en l'honneur de sa guérison », I, 274 : — « sur l'heureux retour de sa santé », Tallemant le jeune prononce un discours en séance, I, 274 et note 2 ; — *Le siècle de Louis le Grand*, poëme de Perrault lu en séance, I, 274, note 3 ; — son panégyrique par l'abbé Tallemant le jeune en l'année 1689, I, 298 et note ; — agrée Coignard fils comme imprimeur-libraire de l'Académie, I, 298 ; — défend l'entrée et le débit dans le royaume du Dictionnaire de Furetière imprimé en Hollande, I, 299 ; — reçoit les condoléances de l'Académie sur la mort de Marie-Anne-Christine de Bavière, I, 300-301 ; — l'archevêque de Paris se plaint à lui d'une infraction au cérémonial commise à l'égard de l'Académie, I, 302 ; — discours préparé par Charpentier pour être prononcé « devant le Roi », « à son retour de la conquête de Mons », I, 307 ; — harangue qui lui est faite par Fléchier en lui présentant les cahiers des États de Languedoc, I, 317-319 ; — heureux de ce que l'élection de Goibaud-Dubois a été libre, I, 330 ; — la première édition du Dictionnaire lui est dédiée, IV, 114 ; — son remerciement à l'Académie qui la lui présente (1694), d'après le *Mercure*, I, 333, note 2 ; — déclare laisser à l'Académie pleine liberté pour le décider sur un prix de poésie, I, 346-347 ; — l'Académie le harangue sur la paix, I, 348 ; — lui adresse une plainte contre Des Granges, maître des cérémonies, I, 371, 372 ; — il approuve l'élection du président de Lamoignon, IV, 117 ; — il refuse son approbation à celle de Tréville, I, 439 ; — sa protection assure la liberté de l'Académie, IV, 118 ; — la prétendue exclusion de Malezieu lui déplaît fort, au dire de Pontchartrain, IV, 120-121 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705 : « le Roy Protecteur », IV, 105 ; — est harangué sur la paix, par le cardinal de Polignac (1713), I, 557 ; — en le considérant comme protecteur de l'Académie, l'abbé de Saint-Pierre croit indispensable de lui proposer tout projet de travail futur, I, 142 ; — sa mort ; regrets de l'Académie inscrits au procès-verbal de la séance du 2 septembre, I, 598 ; — son service et son oraison funèbre, I, 603, 604, 606, 607 ; II, 2 : — l'abbé de Caumartin accepte d'écrire son éloge, I, 599 ; — puis il se récuse, I, 603, 604 ; — La Motte est chargé de faire l'éloge en vers, I, 599 ; — sur le refus de l'abbé de Caumartin, il offre d'écrire l'éloge en prose, I, 604 ; — puis il se dédit, I, 604-605 : — finalement il s'exécute, I, 606 : — il prononce cet éloge et récite une ode *Sur la mort de Louis le Grand*, I, 607 ; — son service par l'archevêque d'Albi, I, 599 : — choix de la chapelle du Louvre, I, 605 : — l'abbé Mongin chargé de l'oraison funèbre, I, 599 ; — la prononce, I, 607 ; II, 2 ; — écrits de l'abbé de Saint-Pierre jugés injurieux à sa mémoire, II, 28 ; — son portrait dans la salle des séances, montré au czar Pierre, II, 29 ; — il est blâmé par l'abbé de Saint Pierre dans sa *Polysynodie*, II, 46-48 : — les critiques de l'abbé de Saint-Pierre sont dénoncées par Fleury, évêque de Fréjus, et Polignac, II, 48-53 ; — prix de poésie à sa gloire fondé par Bétoulaud de Bordeaux, II, 114 ; — *Parallèle des siècles de Louis XIV et de Louis XV* par Bernis, lecture faite en séance, II, 673 ; — sujets de prix de poésie sur sa personne ou sur son règne, mis au concours

par l'Académie (dans l'ordre des années) : *L'éducation de Monseigneur le Dauphin, et le soin que S. M. prend d'escrire elle-mesme des Memoires de son rêgne pour l'instruction de ce jeune prince*, sujet du prix de poësie, concours de 1677, I, 157.

Progrès de l'Astronomie sous le règne de Louis le Grand, 1725, II, 181.

Progrès de la tragédie sous le règne de Louis le Grand, 1732, II, 311.

Les progrez de la sculpture sous le règne de Louis le Grand, 1732 ou 1733, II, 335.

La bibliothèque du Roi sous Louis XIV, 1741, II, 475.

La police perfectionnée sous le règne de Louis XIV, 1743, II, 519.

Les progrès de la comédie sous le règne de Louis le Grand, 1744, II, 542.

Le progrès dans l'art des jardins sous le règne de Louis XIV, 1745, II, 560.

La gloire de Louis le Grand perpétuée dans le Roi son successeur, 1746, II, 580.

Les progrès de la langue françoise sous le règne de Louis le Grand, 1748, II, 621.

Les lettres ont autant contribué à la gloire de Louis XIV qu'il avoit contribué à leur progrès, 1750, II, 657.

La tendresse de Louis XIV pour sa famille, 1753, III, 28.

La servitude abolie dans les domaines du Roi, sous le règne de Louis XIV, 1780, III, 459;

— son siècle, ce qu'en dit Chamfort, IV, 173; — Racine, encouragé par ses bienfaits, est admis à l'Academie, selon Chamfort, grâce à l'expression de la volonté royale : réplique de Morellet, IV, 173, 191, 194-195; — la flatterie de sa cour dépassée, selon Chamfort, par l'Académie, IV, 180; — sa gloire doit être la principale occupation de l'Académie des Belles-Lettres, dit Mabillon, cité par Chamfort, IV, 182; — les esclaves enchaînés à sa statue en ont été détachés, dit Chamfort, par la suppression des Académies, IV, 182; — prologues en son honneur, payés à Quinault leur auteur, IV, 193; — ses éloges offusquent Chamfort, IV, 199; — Morellet réplique que le nom de Grand lui avait été décerné et par la nation française et par les étrangers, IV, 201; — sa figure effacée en 1793 parmi les peintures du Louvre, IV, 226; — son portrait à propos du portrait de Villars, IV, 231.

Louis XV : reçoit le compliment de condoléance de l'Académie au sujet de la mort de Louis XIV, I, 599; — il fait don de son portrait à l'Académie, II, 41; — Fleury dénonce à la Compagnie « l'injure faite à son bisaïeul » par l'abbé de Saint-Pierre, II, 49; — l'Académie lui demande confirmation du jugement qui exclut l'abbé de Saint-Pierre, II, 53; — il apprend avec grand plaisir l'expulsion de cet abbé, II, 54; — honore de sa présence une séance de l'Académie, II, 81, 82; — sa convalescence et sa guérison (1721) : députation de l'Académie. *Te Deum* en la chapelle du Louvre, II, 121, 122, 123; — compliment qui lui est fait sur la mort de Madame (Charlotte-Élisabeth de Bavière, dite la princesse Palatine), II, 142-143 et note; — il reçoit le compliment de l'Académie sur sa majorité, II, 149; — sur la mort de la duchesse douairière de Savoie, II, 171; — il donne à l'Académie 1.500 livres pour l'achat d'une pendule, II, 193, 194, 195; — est complimenté, à Fontainebleau, sur son mariage, II, 195, 196; — est prié d'agréer et agrée le choix, fait par l'Académie, de Dornel comme maître de musique en remplacement de Du Bousset, II, 198, 199; — accorde des lettres patentes pour la fondation de l'Académie de Marseille, II, 216; — revient de Fontainebleau à Versailles guéri de la petite vérole, II, 258 note; — est complimenté par l'Académie sur la mort de la reine de Sardaigne, II, 258; — consulte l'Académie pour savoir si *Quidam* a un féminin, II, 261, 262; — complimenté sur la naissance du Dauphin Louis, II, 273, 274; — une députation va lui présenter les compliments de l'Académie, sur la mort du roi de Sardaigne Victor-Amédée, II, 334; — son séjour à Fontainebleau fait différer des élections, II, 348; III, 411; — l'Académie le consulte sur l'expression *sonner du cor*, II, 420; — il reçoit le compliment de l'Académie sur la paix conclue avec l'empereur, II, 445; — accepte la dédicace de l'édition du Dictionnaire de 1740, II, 468; — le Dictionnaire lui est présenté, II, 470; — il agrée le remplacement de Dornel, maître de musique, par Rebel, II, 505; — refuse son approbation à l'élection de La Bletterie, II, 522; — ordonne que, dans les billets de convocation pour le fauteuil laissé vacant par l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre, ne figure pas le nom de ce dernier, II, 531 note; — *Te Deum* en action de grâce de sa convalescence (1744), II, 555; — complimenté sur sa dernière campagne et sur le rétablissement de sa santé; vers de Crébillon, II, 558; — l'Académie demande d'aller le féliciter à Lille sur

la victoire de Fontenoy; en est dispensée: le compliment préparé doit être communiqué au duc de Richelieu, II, 568-571; — il est complimenté sur ses succès dans la campagne de Flandre (1745), II, 575; — son panégyrique, prononcé dans l'Académie des Jeux Floraux et envoyé à l'Académie par M. Du Clos, II, 584; — il reçoit des compliments de condoléance sur la mort de la reine de Pologue (Catherine-Opalinska), II, 607, 608; — sur la mort de la Dauphine Marie-Thérèse d'Espagne, II, 593; — félicité sur les avantages remportés par lui dans la présente campagne (1747); l'abbé de Bernis lit des vers à ce sujet en séance, II, 615; — reçoit les compliments de l'Académie sur son retour de l'armée, II, 617; — nomme l'abbé Poulle à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, sur les instances de l'Académie, II, 634, 635; — est complimenté sur la paix signée à Aix-la-Chapelle, II, 641; — agrée le sieur Brunet pour libraire de l'Académie, II, 642; — accorde une pension au secrétaire perpétuel, J.-B. de Mirabaud, II, 646, 647; — les nouveaux Règlements de l'Académie, signés de sa main, sont apportés par le maréchal de Richelieu, III, 22; — « Le meilleur des monarques, vainqueur à la fois et pacificateur, » discours de réception du comte de Clermont non prononcé, III, 46 note; — a dû autoriser en 1755 l'arrangement relatif aux prix d'éloquence et de poésie, IV, 168; — le nouveau Dictionnnaire lui est présenté, III, 153, 155; — l'Académie juge convenable de vaquer le jour de la dédicace de sa statue, III, 176; — il agrée la proposition de l'Académie qui veut faire célébrer une messe pour le Dauphin, III, 210; — ayant déclaré, après la mort du Dauphin, qu'il ne recevrait point de compliments, refuse ceux que l'Académie voulait lui présenter sur la mort du roi de Pologne [Stanislas], III, 212; — les discours prononcés par les abbés Batteux et Condillac à la réception de ce dernier lui sont présentés, III, 255; — il accorde son portrait à l'Académie, III, 268; — il apostille le placet de l'Academie demandant, pour les officiers, trois places aux spectacles de la cour, III, 271; — sa statue équestre : *Description des travaux qui en ont précédé la fonte,* par J.-P. Mariette, III, 303; — il nomme Marmontel historiographe de France, III, 306; — son buste en bronze par Lemoyne légué à l'Académie par Duclos, III, 306, 312; — sa lettre au duc de Nivernais pour un rappel au Règlement, III, 306; — il n'agrée ni Delille ni Suard, III, 309; — sa lettre à l'Académie favorable à une nouvelle élection de Delille et de Suard, III, 313; — sa mort; regrets de l'Académie inscrits au procès-verbal de la séance du mercredi 11 mai 1774, III, 348; — son service, III, 349, 357: — son oraison funèbre, prononcée par l'abbé de Boismont, III, 355, 356; — par l'abbé de Vauxcelles en la cathédrale de Noyon, III, 359; — sa conduite à l'égard de l'Académie: réfutation de Chamfort par Morellet, IV, 211; — lectures, sujets de prix et écrits sur son règne :

La magnificence et la sûreté des grands chemins sous Louis XV, sujet du prix de poésie pour 1752, III, 11.

Monuments érigés en France en l'honneur de Louis XV, par Patte, ouvrage présenté à l'Académie, III, 198.

Parallèle du siècle de Louis XIV et de celui de Louis XV, lecture faite en séance par l'abbé de Bernis, II, 673.

LOUIS XVI : une députation lui porte l'hommage de l'Académie, III, 350-352; — son inoculation, III, 353; — son avis négatif au sujet d'un prix proposé sur une question de morale et de politique, III, 366; — harangué sur son sacre, III, 374, 375, 376; — l'Académie lui demande de suppléer à l'insuffisance de ses revenus pour le prix annuel de 600 livres, IV, 165-166: — l'Académie lui demande son approbation pour un service à faire à Marie-Thérèse d'Autriche, III, 481; — sollicité de donner la réponse promise sur une donation faite à l'Académie, il lui permet de l'accepter, III, 481; — reçoit les compliments de l'Académie sur la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, III, 482; — sur la naissance du dauphin Louis-Joseph, III, 500; — envoie à l'abbé de Boismont, qui a prononcé l'oraison funèbre de Marie-Thérèse, une boîte ornée du portrait de l'impératrice, III, 512; — refuse d'augmenter la pension de M[lle] Harriague (petite-fille de Racine), III, 529; — l'Académie lui présente une requête en faveur des demoiselles Corneille, III, 547; — il élève le chiffre de leur pension, III, 548: — supplié par l'Académie de lui faire don de son portrait, il le lui accorde, III, 557, 558; — à la sollicitation de l'Académie, accorde une pension à M[lle] Beauzée, III, 613; — complimenté par l'Académie, sur son séjour à Paris, III, 622; — fondation du prix pour l'ouvrage le plus utile à la Société, rente viagère sur la tête du Roi, IV, 167; — le Roi approuve la donation relative aux prix de vertu, IV, 169. Voir

aussi : Berry (le duc de), Dauphin (le).

Louis XVI (Anecdotes du règne de), par Nougaret, ouvrage présenté à l'Académie, III, 470.

Louis de France. Voir : Dauphin.

Louvois (François-Michel Le Tellier, marquis de) : sonnet de Claude Boyer à sa louange lu en séance, I, 224 ; — sur son élection éventuelle, dans la Liste (en vers) de l'Académie en 1684, IV, 114 ; — il a connaissance du projet de Furetière portant atteinte au privilège de l'Académie, I, 233, note.

— (Camille Le Tellier, abbé de) : invite l'Académie à assister à ses « exercices » sur les poètes grecs et lui adresse ensuite ses remerciements, I, 293-294 ; — son élection, I, 468 ; — sa réception, I, 474 ; — directeur, I, 558, II, 63 ; — sa mort et son service, II, 65-66 ; — il est remplacé par Massillon, II, 68.

Lubersac (l'abbé), vicaire général de Narbonne : auteur de *Discours sur les Monuments publics de tous les âges*, III, 386.

Lucain : préface de la traduction de Marmontel lue en séance, III, 214 ; — voir aussi : *Pharsale*.

Lucas (le R. P.), jésuite : on lit en séance son discours réclamant l'emploi du latin pour les inscriptions des monuments publics, I, 10 ; — réponse est faite à ce discours par Tallemant le jeune, I, 155.

Luçon (Évêque de). Voir : Évêque.

Lucrèce : la traduction en vers de son poëme par Le Blanc, est présentée à l'Académie III, 609 ; — ses leçons d'athéisme, d'après d'Alembert, IV, 209, 210, 213.

Luminy (l'abbé de), de l'Académie de Marseille : il réclame le droit d'assister à une séance et éprouve un refus, III, 480.

Lusurier (Catherine) : son portrait de Voltaire d'après Largillière, IV, 235.

Luxe (Du) : sujet du prix de poésie de 1769 III, 263.

Luxembourg (Prise de) : sonnet de Cl. Boyer sur ce sujet, lu en séance, I, 224 ; — sur le même sujet, lettre en vers latins de l'abbé Régnier lue en séance par l'abbé Fléchier, I, 226.

Luxembourg (le duc de) : son mariage avec Mlle de Paulmy, III, 290.

Luynes (la duchesse de) : assiste au service du marquis de Dangeau, II, 104.

— (Mlle de) : sa naissance, I, 596.

— (Charles-Philippe d'Albert, duc de) : récit de la réception de son frère, I, 9, note 1 ; II, 530, note ; — ses *Mémoires*, cités, III, 50, note 1.

— (Paul d'Albert, cardinal de), évêque de Bayeux, puis archevêque de Sens : son élection, II, 527 ; — sa réception, II, 529 ; — directeur, III, 168, 451 ; — chancelier, III, 151, 200, 437 ; — sa mort, III, 597 ; — il est remplacé par Florian, III, 599 ; — son portrait, IV, 235.

Lycée (le) de la jeunesse, par Moustalon, présenté pour concourir au prix d'utilité, en 1787 III, 583.

Lyon (Académie de). Voir : Académies des provinces.

— (Archevêque de). Voir : Archevêque.

— (Chanoines de) : leur procès avec l'archevêque Antoine de Malvet de Montazet, III, 413.

— (Ville de) : Furetière y fait imprimer ses *Essais*, I, 269 ; — on y imprime ses factums contre l'Académie, I, 272.

Lyvernois (le duc de) [*sic*]. Voir : Nivernais (le duc de).

Mabillon (Dom Jean), de l'Académie des Belles-Lettres : sur la gloire du Roi, citation faite par Chamfort, IV, 182.

Mably (l'abbé Gabriel Bonnot de) : renonça, selon Chamfort, « aux prétentions académiques », IV, 177.

Mabre-Cramoisy (Sébastien), imprimeur du Roi : il présente à chacun des Académiciens les *Doutes sur la langue françoise*, du P. Bouhours, I, 85.

Machault (Jean-Baptiste de), seigneur d'Arnouville, contrôleur général des Finances : il est complimenté sur sa nomination, II, 579 ; — nommé garde des sceaux, il est complimenté par l'Académie, III, 2.

Madame (Charlotte-Élisabeth Palatine de Bavière, duchesse douairière d'Orléans, dite) : le Dictionnaire de l'Académie de 1718 lui est offert, II, 58 ; — condoléances au Régent sur sa mort, II, 142, 143.

— Duclos présente à « Madame »[1] son discours de réception et l'abbé de Bernis sa réponse à ce discours, II, 604 ; — voir aussi : Mesdames.

Mademoiselle (Élisabeth-Charlotte d'Orléans, dite) : elle recommande aux suffrages de l'Académie, Testu, abbé de Mauroy, son précepteur, I, 286.

Maine (Louis-Auguste de Bourbon, duc du) : son désir d'être de l'Académie, I, 230 ; — assiste à Versailles, en compagnie de la duchesse, à une pièce comique de la façon de Malezieu, I, 448, note 1 ; — il fait connaître à Fléchier le sentiment du Régent sur la

1. Il est difficile de savoir de quelle princesse il s'agit en 1747, où sept ou huit princesses avaient droit de porter ce titre.

Polysynodie, II, 50; — s'oppose, ainsi que la duchesse, à la candidature de Chr. Fr. de Lamoignon et intrigue en faveur de Chaulieu, IV, 116-130.

Maine (Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon, duchesse du). Voir l'article précédent.

Mairan (Jean-Jacques Dortous de) : *Dissertations sur la glace* offerte à l'Académie, II. 658. — son élection, sa réception, II, 525 ; — directeur, III. 134, 229 ; — chancelier, II, 556, 571 ; — sa mort et son service, III, 287. — Il est remplacé par l'abbé Arnaud, III, 290.

Mairet (Jean de), sa *Sophonisbe* fait partie des chefs-d'œuvre dramatiques présentés par Marmontel, III, 354, note 1.

Maison de Bourbon. Voir : Desormaux.

Maître des cérémonies : conflit entre lui et l'Académie, la Cour étant à Fontainebleau, I, 534, note.

Malaisieu, IV, 119. Voir : Malezieu.

Malebranche (Nicolas) : cité par Morellet parmi ceux que leurs habitudes ou leur état écartaient de l'Académie, IV, 174.

Malesherbes (Chrétien-Guillaume de Lamoignon de), premier président de la Cour des Aides : il reconduit les Académiciens venus pour féliciter son père, G. de Lamoignon, élevé à la dignité de chancelier de France, II, 673; — proposé, son élection, III, 365, 366 ; — sa réception, III, 367 ; — chancelier, III, 400, 459, 632 ; — sur son admission, IV, 199 ; — sur son discours de réception, IV, 200 ; — est-il exact qu'il n'ait jamais « laissé transpirer de vérités ? » IV, 211.

Malezieu (Nicolas de) : son élection, I, 386, 387 ; — sa réception, I, 390 ; — directeur, I, 569, 593 ; II, 12, 185 ; — chancelier, II, 35 ; — prend le parti des Princes, le duc de Bourbon et le duc du Maine, contre l'Académie, I, 448, note 1 ; IV, 119-120, etc. [Voir l'article suivant] ; — le bruit court que l'Académie blessée de ses procédés veut l'exclure, IV, 120 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — la mort de son fils, II, 5 : — la mort de sa fille, II, 5 ; — sa mort, II, 227 ; — son service, II, 228; — il est remplacé par le président Bouhier, II, 229-230 ; — son portrait, III, 31 ; IV. 231.

Malezieu (*Relation de la querelle de*) *avec l'Académie française, à la fin de 1704,* I, 448, note 1; texte publié, IV, 116-130 [1] ; — autres documents relatifs à cette querelle, I, 448, note 1.

Malherbe (François de) : examen de ses stances, « pour le Roi allant en Limousin ». IV, 12 ; voir aussi IV, 133 ; — citation par Vaugelas, I, 23 note ; — examen de ses ouvrages en séance, I, 356 ; — son ode au roi Henri le Grand, I, 357 ; — dissertations sur ses odes, ses sonnets et ses paraphrases des Psaumes, I, 375.

Mallet (Jean-Roland), premier commis de Desmarets, contrôleur général des Finances : son élection, I, 585 ; — sa réception, I, 587 ; — directeur, II, 120, 127, 240 ; — chancelier, II, 134, 151, 251, 389 ; — sa mort, II, 389 : — son service, II, 391 ; — il est remplacé par Boyer, évêque de Mirepoix, II, 392.

Malleville (Claude de) : de la Société de Conrart en 1629, IV, 5 ; — remplacé par Habert, abbé de Cerisy, IV, 16.

Mancini (Mlle) : son mariage, II, 436.

Mandart (le P.) de l'Oratoire : nommé pour prêcher le panégyrique de saint Louis, III, 327 ; — le prononce, III, 336.

Maniban (de) : offre à l'Académie le portrait de Campistron, III, 354.

Manière (la) d'apprendre les langues, par l'abbé de Radonvilliers, ouvrage présenté à l'Académie, III, 240.

Manne, chirurgien-major des hôpitaux d'Avignon : une demande d'avis de l'Académie sur l'*Observation de Chirurgie,* II, 622.

Mansart (Jules Hardouin-) : mémoire à lui adressé, I, 50 note.

Maradan, libraire : associé de Smits pour la publication du Dictionnaire de l'Académie de l'an VII, IV, 237-239.

Marc-Aurèle (*Éloge de*), par Thomas, lu en séance, III, 279 ; — présenté à l'Académie, III, 369 ; — ce que dit Apollonius devant son cercueil, d'après Thomas, IV, 204.

Marca (Pierre de), ministre d'État, archevêque de Paris : distingué par le chancelier Séguier, I, 26.

Marchais (de), gouverneur du Louvre : l'Académie, avec l'agrément du Roi (Louis XV), lui réclame, au nom de M. de Champcenets, la clef d'une chambre, III, 311.

Marchand (*le*) *de Smyrne,* de Chamfort : allusion qui y est faite par Morellet, IV, 199.

Marguerite de Valois : Jean Baudoin, avait été son lecteur, IV, 5, note.

Marie-Adélaïde de Savoie. Voir : Dauphine (la).

Marie-Anne-Christine de Bavière. Voir : Dauphine (la).

1. Aux documents relatifs à cette querelle ajouter encore : 1° le *Recueil de Chansons historiques* dit *Chansonnier Maurepas* (Bibl. nat., Mss.), t. X, f. 349 et suiv., année 1705 ; 2° Gustave Desnoiresterres, *Les cours galantes,* t. IV (Dentu, 1864), p. 68 et suivantes ; 3° A. de Boislisle, *Mémoires de St-Simon,* t. IV, p. 82 et 526.

Marie-Anne-Victoire (l'infante d'Espagne) : complimentée par l'Académie. II, 129.

Marie-Antoinette : pour la première fois l'Académie lui présente ses hommages, III, 351, 352 ; — elle reçoit les compliments de l'Académie sur la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, III, 481, 483 : — l'Académie, venue pour complimenter le Roi sur la naissance du Dauphin Louis-Joseph, ne peut haranguer la Reine « à qui son état ne permet pas de recevoir les compliments des corps », III, 501 : — sur sa demande, le Roi fait présent à l'abbé de Boismont d'une boîte ornée du portrait de Marie-Thérèse, III. 512 ; — l'Académie prie le maréchal de Duras de lui demander son portrait et en obtient la promesse, III, 558, 559 ; — est complimentée par l'Académie sur son séjour à Paris, III, 623 : — grâce à sa générosité, François et Nicolas Potel reçoivent chacun de l'Académie la totalité du prix de vertu, III, 634, 635 : — allusion à l'éloge que fait d'elle Chamfort dans son discours de réception. IV, 199.

Marie-Josèphe de Saxe. Voir : Dauphine.

Marie-Leczinska ou Leszczinska : elle reçoit les compliments de la Compagnie à l'occasion de son mariage, II, 197 : — ses condoléances sur la mort de la reine de Sardaigne, II, 259 ; — du roi de Sardaigne, II, 334, 335 ; de la Dauphine [Marie-Thérèse d'Espagne], II, 592-593 ; de la reine de Pologne [Catherine Opalinska], II, 607-609 ; — son état ne lui permet pas de recevoir la députation venue pour la complimenter sur la naissance du Dauphin Louis, II, 274 : — les nouvelles éditions du Dictionnaire (1740 et 1761) lui sont offertes, II, 469, 470 ; III, 153, 155 ; — ordonne à Moncrif de supprimer de son discours de réception tout ce qui se rapporte à elle, II, 531, note A : — Duclos lui présente son discours de réception et Bernis la réponse, II, 604 ; — donne la charge de surintendant de sa maison au président Hénault, III, 40 ; — sa mort, son oraison funèbre ; compliments ; l'Académie en est dispensée, III, 244 : — son oraison funèbre par l'abbé de Boismont, III, 255 : — frais de son service, III, 255 ; — son portrait est donné par Moncrif à l'Académie, III. 263.

Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France : sur sa mort, compliments de condoléance de l'Académie, oraison funèbre, service, I. 212-213, 215, note 1 ; — oraison funèbre au collège du Plessis, I, 216 : — oraison funèbre par l'abbé de la Chambre, I, 219, note 1.

Marie-Thérèse d'Espagne. Voir : Dauphine.
— (l'impératrice-reine) : Louis XV invite l'Académie à lui faire des compliments sur la paix conclue avec cette souveraine, II, 641, 642 ; — sur sa mort, harangues à Louis XVI et à la Reine, III, 481-483 ; — l'archevêque de Lyon officie à son service, l'abbé de Boismont prononce l'oraison funèbre, III, 480, 494, 495 ; — nommée dans une harangue à Marie-Antoinette, III, 623.

Mariette (Pierre-Jean), auteur de la *Description des travaux qui ont précédé la fonte de la statue équestre du Roi*, III, 303.

Marigny (Abel-François Poisson, marquis de), directeur général des bâtiments du Roi : il annonce à l'Académie que le Roi (Louis XV) lui accorde son portrait, III, 268.

Marin (François-Louis-Claude) : auteur d'un volume de pièces de théâtre, sous le titre d'*Œuvres diverses*, III, 199.

Marinier (G.), commis de Hardouin-Mansart : mémoire de lui, I, 50 note.

Marivaux (Pierre Carlet de Chamblain de) : proposé, III, 519 : — son élection, II, 519, 520 ; — sa réception, II, 523 : — directeur, III, 123 : — chancelier, II, 669 : — écrits de lui lus en séance, II, 561, 627, 652, 654, 667 ; — sa mort, III, 170 ; — son service, III, 171 ; — il est remplacé par l'abbé de Radonvilliers, III. 172 : — son portrait d'après Vanloo, IV, 235.

Marmontel (Jean-François)[1] : obtient les prix de poésie en 1746 et en 1761, II, 580, 594 ; III, 140 ; — son élection, III, 182 ; — sa réception, III, 183 ; — chancelier, III, 225, 354, 391, 442 ; — écrits de lui lus ou présentés à l'Académie, III, 140, 174, 183, 199, 216, 252, 279, 390, 405, 449, 558, 573 ; — élu secrétaire perpétuel, III, 533, 534 : — nommé par Louis XV historiographe de France, III, 306 ; — depuis décembre 1792, ses fonctions de secrétaire perpétuel sont exercées successivement par Sedaine, Suard et Morellet, III, 656, 659, 660 ; IV, 227, 228 ; — sur son discours de réception, IV, 200 ; — vérités dans ses écrits, III, 524 note, 546, 551, 579, 581, 605, 635, 636, 656, 660 ; IV, 211, et à l'article Secrétaires perpétuels.

Marpré (de), introducteur des ambassadeurs chez le Régent, I, 602.

Marseille. Voir : Reboul de Saint-Sauveur.
— Voir : Académies des Provinces.

Martin, neveu de l'abbé de Vauxcelles : possesseur de notes de l'abbé, relatant le travail

1. Voyez sur lui : S. Lenel, *Marmontel*, P., 1902 et un discours de G. Boissier du 29 oct. 1899. (*Recueil de l'Institut*, vol. LXIX n° 29.)

fait sur l'exemplaire du Dictionnaire qui a servi pour la 5e édition, IV, 236.
— imprimeur, I, 225 note.
MARTINET, aide des cérémonies : il introduit auprès du Roi diverses députations, I, 197-198, 300.
MARTINOT (Henri), horloger : il est chargé par Louis XV d'exécuter une pendule pour la Compagnie, II, 193 ; — ses quittances, II, 194, 195, 202.
MARTY-LAVEAUX (Charles), archiviste de l'Académie française, éditeur des trois premiers volumes de la présente édition des *Registres de l'Académie française*, a préparé les matériaux et fait imprimer les pp. 1-247 du quatrième (Cf. Boissier (G.), *Rev. des Deux-Mondes*, 1897, 15 juin) ; — les *Cahiers de remarques sur l'orthographe française*, publiés par lui, cités I, 62, note 1 ; — renvoi à ces *Cahiers*, IV, 59.
MARVILLE (de) : il obtient un accessit pour l'éloge de Voltaire, en 1779, III, 457.
MASCARON (Jules) : auteur d'une oraison funèbre de Pierre Séguier, I, 17, note 3.
MASSIEU (Guillaume) : son élection, I, 583, 584, 585 ; — sa réception, I, 587 ; — chancelier, II, 39, 120, 127 ; — sa mort et son service, II, 138 ; — remplacé par l'abbé Houtteville, II, 141-142 ; — son portrait, IV, 234.
MASSILLON (Jean-Baptiste), évêque de Clermont : son élection, II, 68 ; — sa réception, II, 71 ; — sa mort, II, 514 ; — remplacé par le duc de Nivernais, II, 515 ; — une copie de son portrait offerte en don par G. de Boze, III, 31 ; IV, 234 ; — son éloge par d'Alembert, lu en séance, III, 356 ; — cité par Chamfort parmi les grands écrivains que ne pouvait stimuler leur admission à l'Académie, IV, 173 : — réplique de Morellet, IV, 189-191 ; — il ne devait pas être insensible à la célébrité que donnent les lettres, IV, 193 : — indépendant par son état, IV, 195 : — ses ouvrages ont contribué à former les orateurs de l'Assemblée nationale, IV, 203 ; — vérités dans ses écrits, IV, 211.
MASSON, libraire, IV, 238.
MATIGNON (la comtesse de) : les *Saisons*, par M. Guys, « tribut » de l'Académie de Marseille, lui sont dédiées, III, 330.
MAUGUIN, conseiller au siège présidial de Mâcon : il envoie trois pièces manuscrites à l'Académie, I, 76.
MAUMENET, chanoine de Beaune : il obtient le prix de poésie en 1689, I, 297.
MAUPEOU (René-Nicolas-Charles-Augustin de), chancelier de France : complimenté par l'Académie sur son élévation à cette dignité, III, 252 ; — sa réponse, III, 253 ; — fait défense à Thomas d'imprimer sa réponse au discours de réception de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, III, 279 ; — fait donner des censeurs théologiens à l'Académie, IV, 211 ; — confirme la gratuité du privilège accordé à l'Académie, III, 363 ; — en accorde le renouvellement pour trente-cinq ans avec extension, III, 597.
MAUPERTUIS (l'abbé) : il remporte le prix de prose en 1673, I, 72, note 1 ; — donne quittance pour ce prix, I, 140.
— (Pierre-Louis MOREAU de), membre de l'Académie des sciences : son élection à l'Académie française, II, 531, 532 ; — sa réception, II, 533 ; — extrait d'une lettre qui lui est adressée dans laquelle Voltaire lui parle de son discours de réception, II, 587, note 1 ; — sa mort, III, 120 ; — son service, III, 121 ; — il est remplacé par Lefranc de Pompignan, III, 122.
MAUREPAS (Jean-Frédéric PHÉLYPEAUX, comte de), secrétaire d'État : il informe l'Académie que le Roi recevra ses compliments sur sa convalescence (1721), et il reçoit et reconduit la compagnie, II, 122, 123 ; — donne avis des compliments sur le rétablissement de la santé du Roi (1722), II, 130 ; — autre avis pour des compliments sur le sacre du Roi, II, 139 ; — invite l'Académie à rendre ses respects au Roi à l'occasion de la mort de Madame (Charlotte-Élisabeth de Bavière, dite la princesse Palatine), II, 142, 143 ; — reçoit la Compagnie et la présente au Roi, qu'elle vient haranguer sur sa majorité, II, 149 ; — cérémonial pour les compliments faits au Roi sur la mort de la duchesse douairière de Savoie, II, 171 ; — écrit de Fontainebleau que le Roi veut bien recevoir les hommages de l'Académie à l'occasion de son mariage, II, 195, 197 ; — introduit la Compagnie auprès de la Reine, qui est à son tour complimentée, II, 199 ; — informe l'Académie que le Roi et la Reine recevront ses compliments de condoléance sur la mort de la reine de Sardaigne, II, 257, 259 ; — donne avis à la compagnie que le Roi recevra ses compliments sur la naissance du Dauphin (Louis), II, 273 ; — introduit auprès du Roi l'Académie venue pour le haranguer sur la mort du roi de Sardaigne, Victor-Amédée II, II, 334 ; — par ordre du Roi, il invite l'Académie à venir le complimenter sur la paix conclue avec l'empereur Charles VI, II, 445 ; — l'Académie lui présente la nouvelle

édition (1740) de son dictionnaire, II, 469; — le duc d'Orléans lui recommande le sieur Dornel, maître de musique de l'Académie. II, 507; — il fait expédier une ordonnance de cent écus au sieur Rebel, choisi pour le motet de la Saint-Louis, II, 508; — introduit auprès du Roi l'Académie qui vient le haranguer sur sa dernière campagne (1744) et le rétablissement de sa santé, II, 558; — de même pour les compliments sur le succès de la campagne de Flandre, II. 575: — donne avis pour les compliments sur la mort de la Dauphine Marie-Thérèse d'Espagne, II, 592, 593: — de même pour les compliments de condoléance sur la mort de la reine de Pologne, II, 608; — autre avis pour les compliments sur le retour du Roi (1747), II. 616, 617: — sur sa lettre d'avis, la Compagnie se rend à Versailles pour complimenter le Roi sur la paix conclue avec l'impératrice Marie-Thérèse, II, 641, 642.

Maurice, comte de Saxe, maréchal de France: son éloge est le sujet du prix d'éloquence pour 1759, III, 110.

Maury (l'abbé Jean-Siffrein), obtient l'accessit d'éloquence en 1771, III, 296: — nommé pour prononcer le panégyrique de saint Louis, III, 301; — vicaire général et official de Lombez, il prononce de nouveau le panégyrique de saint Louis, III, 318; — *Réflexion sur les sermons de Bossuet*, lues en séance, III, 319: — le Roi lui accorde l'abbaye de la Frenade, III, 320, 321: — remercie la Compagnie de la grâce qu'il vient d'obtenir à sa recommandation, III, 321; — son élection, III, 549; — sa réception, III, 552; — sur son discours de réception, IV, 200.

Maximien, tragédie par La Chaussée: présentée à l'Académie, II, 420, 425.

Maynard (François): il fait partie de la Compagnie dès le commencement de 1634, IV, 5, note; — Pierre Corneille lui succède en 1647, IV, 16.

Mazarin (la duchesse de), fille du maréchal de Duras: sa mort, III, 492.

Meaux (Évêque de). Voir: Évêque.

Mécanique (Traité élémentaire de), par l'abbé Bossut, présenté à l'Académie, III, 302.

Médaille à l'occasion du mariage du Dauphin Louis, petit-fils de Louis XV, III, 274. — du sacre de Louis XVI, III, 375-376; — de la construction du pont de Neuilly, III, 323.

—— du prix de vertu: offre de Gatteaux de la graver gratuitement, III, 513.

Médailles conservées par l'abbé Morellet pendant la Révolution et remises à l'Académie, III, 663.

Médailles d'or des prix, I, 56, 70; II, 348.

Mélanges de littérature, par d'Alembert, présentés à l'Académie, III, 118, 229.

—— *tirés d'une grande bibliothèque*, par le marquis de Paulmy: lettre de l'auteur sur le tome VII, III, 476.

Melay (de): nommé dans une lettre de N. Faret, IV, 245.

Mémoire pour servir à l'éloge de Vauban, par le chevalier de Curel, présenté à l'Académie, III. 576.

—— *sur la navigation intérieure*, par Allemand, présenté à l'Académie, III, 564.

Mémoires de l'Académie de Boston, III, 595.

—— *de Noailles*, rédigés par l'abbé Millot, présentés à l'Académie, III, 434.

—— *du Musée de Paris*, présentés à l'Académie. III, 561.

—— *sur la Chevalerie*, par Lacurne de Sainte-Palaye, offert à l'Académie, III, 493.

Ménage (Gilles): nommé dans un vers de Benserade. I, 235; — questions sur la Langue, qu'il peut avoir traitées, IV, 132.

Menagiana: il y est reproduit un discours de Cl.-G. Bachet de Méziriac, IV, 8, note 2.

Mentor (le) universel, par l'abbé Roy, présenté au concours d'utilité de 1785, III, 548, 555.

Menzicoff, tragédie par la Harpe. présentée à l'Académie, III, 491.

Méprises (les) ou les illusions du plaisir, par Nougaret, ouvrage offert à l'Académie. III, 474.

Mercure (le) galant de 1684: extrait, I, 224.

Merlin (Phil.-Ant.) de Douai, commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation: son discours dans l'affaire du Dictionnaire de l'Académie française, IV, 242.

Mesdames de France, filles de Louis XV: l'abbé de Bernis leur présente son discours de réception et Duclos sa réponse à ce discours, II, 604; — voir aussi Madame.

Mesmes (Jean-Jacques de), comte d'Avaux, président à mortier: son élection, I, 153-154; — sa réception, I, 155; — chancelier, I, 178, 194; — partisan de l'ordre alphabétique dans le Dictionnaire, I, 164, note 1; — sur son discours de réception, I, 224, note 3: — sur la Liste (en vers) de l'Académie en 1684, IV, 112: — sa mort, I, 285; — il est remplacé par l'abbé Testu de Mauroy, I, 286, 287.

—— (Jean-Antoine de), comte d'Avaux, premier président du Parlement: son élection, I, 516; — sa réception, I, 518: — directeur, I, 572; — chancelier, II, 63: — le mariage de sa

fille avec le comte de Lautrec, I, 596 : — il est supplié d'ordonner l'enregistrement des lettres patentes accordées à l'Académie, II, 97 ; — sur la mort de l'abbé de Mesmes, son frère, II, 116 ; — il est remplacé par l'abbé Alary, II, 160 ; — sa mort et son service, II, 159.

— (le bailli de) : lettre sur l'omission du titre d'académicien sur le billet d'enterrement du premier président, son frère, II, 161-162.

MESNARD (Paul) : son *Histoire de l'Académie française* citée, IV, 5 note, 170 note, 184, note 2 ; — son édition de La Fontaine citée, I, 224 : — son édition des *Œuvres* de J. Racine, IV, 59.

MESNARDIÈRE. Voir : LA MESNARDIÈRE.

Messe de la Saint Louis : voir les dates et les frais de ces messes aux pages citées à l'article Louis (Saint).

Métamorphoses d'Ovide, fragment de la traduction de La Condamine lu en séance, III, 315 ; — traduction du 5e chant par de Saint-Ange présentée à l'Académie, III, 597.

Metz (Avocat général au parlement de). Voir : PAVILLON (Étienne).

— (Évêque de). Voir : Évêque.

Meute ou Muette (la), maison de plaisance de Louis XV : III, 84, note 1 ; le Directeur s'y rend pour demander au Roi d'agréer l'élection de Suard, III, 350 ; — la Compagnie vient y complimenter Leurs Majestés sur leur avènement, III, 351.

MÉZENCE : désaccord sur son rôle entre Virgile et certains historiens, IV, 36.

MÉZERAY (François-Eudes de) : sa réception en 1647 et son discours, IV, 16 et note : — chancelier, I, 202 ; — note qui lui est attribuée, IV, 31 note ; — signe pour l'acceptation par l'Académie de la donation de Balzac, IV, 55 ; — ses démarches pour obtenir que le Roi devienne protecteur de l'Académie, I, 14, 15 ; — sa part dans le travail du Dictionnaire, I, 42-43, 109 ; — observations sur l'orthographe, I, 62, 70, 109 ; — en relations, pour l'Académie, avec le libraire, I, 69 ; — il est chargé de dresser des observations et des règles sur l'orthographe, IV, 57 ; — Régnier Desmarais propose de le charger de la refonte des notes fournies sur son premier travail, IV, 59 ; — il tient le registre des Décisions sur la Langue, I, 72, note 3 ; IV, 91-94, 95 et note 2 : — présente les jetons suivant la coutume, I, 72 ; — propose de complimenter M. d'Aligre de son élévation à la dignité de chancelier de France, I, 82 ; — propose de faire un compliment à M. de Harlay nommé duc et pair de France, I, 87 ; — de lui faire un compliment de condoléance sur la mort du marquis de Chanvalon, son neveu, I, 96 ; — remplace souvent Conrart, I, 109, 114, 116, 123 ; Cf. I, 49-53, 58, 61, 72, 75, 81, 84, 85, 88, 90, 93, 96, 103, 109, 111, 116, 117, 121 ; — désigné par l'Académie pour faire « la charge de secrétaire par commission comme il l'a exercée en plusieurs chefs depuis vingt-deux ans », I, 124 ; — communique l'envoi de l'*Italia regnante* par Gregorio Leti, I, 125 : — lui écrit une lettre à ce sujet, et signe : « Secrétaire de l'Académie françoise », I, 126 ; — son élévation comme sociétaire perpétuel, à l'unanimité, I, 128 ; — s'enquiert des procès-verbaux manquants, I, 2 ; — donne un reçu des papiers de Conrart, I, 140 ; — sa maison rue Montorgueil indiquée pour la remise des pièces du concours de 1677, I, 157 : — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 103 ; — revoit les lettres A et B du Dictionnaire, I, 159 ; — ses Cahiers du Dictionnaire étant par racines, cet ordre est conservé, I, 165 ; — un bureau est établi chez lui pour l'examen des pièces du concours de 1677, I, 167 ; — sa réponse à une lettre de l'Académie de Soissons, I, 174-175 ; — son carrosse rompu dans la rue St-Honoré le met en retard, I, 178 ; — lecture faite par le marquis de Dangeau d'endroits mémorables de son histoire de France, I, 200 : — une indisposition l'empêche d'aller demander au Roi son agrément pour l'élection du président de Novion, I, 203-204 ; — sa mort et visite de ses papiers, I, 206 note. — Regnier-Desmarais le remplace comme secrétaire perpétuel, IV, 107 ; voir : SECRÉTAIRES PERPÉTUELS : — Barbier d'Aucour le remplace comme académicien, I, 209[1].

MÉZIRIAC. Voir : BACHET.

MICHAULT : ses *Mélanges* cités I, 562, note 1.

MICHEL-ANGE : sur son Brutus, inachevé, I, 31-32.

MICHELIN, notaire au Châtelet : présent à l'acte d'acceptation du legs Gaudron, II, 599 ; — il en remet le contrat à l'Académie, II, 600.

MIDY : nommé dans une lettre de N. Faret IV, 247.

Mignard (*Vie de*), par l'abbé de Monville : l'auteur admis à présenter lui-même son ouvrage, II, 286.

MIGNOT (Vincent) abbé de Scellières : on a par

1. Voir sur Mézeray, sa *Vie* par Daniel de Larroque, Amsterdam, 1720 ; *Notice* sur lui, par Sc. Combet, Alais, 1884 ; Gust. Levasseur, *Notice sur les trois frères Mézeray*, Paris, 1855.

lui l'extrait de l'acte de sépulture de Voltaire, III, 435.

Milanais (Gouverneur du). Voir : LŒWENSTEIN.

MILLOT (l'abbé Claude-François-Xavier) : auteur de l'*Histoire des Troubadours,* III, 360 ; — son élection, III, 418 et 419 note ; — sa réception, III, 421 ; — offre ses *Éléments d'histoire de France* à l'Académie, III, 434 ; — chancelier, III, 532 ; — sa mort, III, 555 ; — il est remplacé par l'abbé Morellet, III, 556 : — nommé dans une lettre de Chamfort à l'abbé Morellet, IV, 184, note 2.

MILON : ce qu'il dit après la lecture du plaidoyer de Cicéron, en exil, IV, 203.

MILTON : traduction du *Paradis perdu,* par Dupré de Saint-Maur, II, 528.

MIMEURE (Jacques-Louis VALON, marquis de) : son élection, I, 481 ; — sa réception, I, 490 ; — directeur, II, 5 ; — chancelier, I. 578 ; — sa mort et son service, II, 72 ; — il est remplacé par l'abbé Gédoyn, II, 73.

Ministre (*le*) *d'Estat,* par Balzac : quelques pages lues en séance, IV, 9.

Minuict est-il masculin ou féminin ?

MIRABAUD (Jean-Baptiste)[1], son élection, II, 214 ; — sa réception, II, 219 ; — directeur, II, 353, 658 ; III, 32 ; — chancelier, II, 265, 288 ; III, 1 ; — sa traduction de l'*Arioste,* fragments lus, ouvrage présenté, II, 423, 491 ; — sa traduction de la *Jérusalem délivrée,* II, 382 ; — succède à l'abbé Houtteville comme secrétaire perpétuel, III, 516-517 ; — signe le traité entre l'Académie et Bernard Brunet, libraire, IV, 164. — sa démission de secrétaire perpétuel, III, 75 et note ; — Cf. II, 541 ; 646. III, 1, et à l'article SECRÉTAIRES PERPÉTUELS : — sa mort et son service, III, 131, 132 ; — il est remplacé par Watelet, III, 136.

MIRABEAU (Honoré-Gabriel RIQUETTI, comte de) : rapport sur les Académies qui lui est préparé par Chamfort, IV, 170-184 : — nommé dans la réponse à cet écrit par Moilet, IV, 186, 197. Voir aussi : CABANIS.

—— à son lit de mort : sujet d'inspiration pour le théâtre, IV, 215.

MIRABEAU [académicien]. Voir : MIRABAUD.

Mirepoix (Évêque de). Voir : Évêque.

MIROMESNIL (Armand-Thomas HUE de), garde des sceaux : lettre sur la durée des privilèges, III, 425, 426, 438.

Misanthrope (*le*) : opinion de Morellet sur ce chef-d'œuvre, IV, 204.

Mœurs (*Moyen de rétablir les*), sujet d'un prix proposé, par un inconnu, pour 1776, III, 365 ; — Louis XVI désire que ce sujet ne soit point traité, III, 366.

Mois (*les*), par Roucher, poème présenté à l'Académie, III, 469.

MOÏSE : I, 23.

Moissonneurs (*les*), par Favart, pièce présentée à l'Académie, III, 240.

MOLÉ (Mathieu), procureur général : lettre de cachet de Louis XIII, pour l'enregistrement des lettres patentes de 1634, IV, 29 ; — le Parlement s'honore des Molé, IV, 189.

MOLIÈRE (J.-B. POQUELIN dit) : son nom écrit « Molier » dans les privilèges de ses premières pièces, I, 14, note 2 ; — ses œuvres publiées par Bret, présentées à l'Académie, III, 334 ; — son buste, par Houdon, offert par d'Alembert, III, 443 ; — plusieurs inscriptions sont proposées, l'Académie choisit celle de Saurin, III, 444 ; — sur ce buste (et celui de Voltaire), d'Alembert lit un discours, III, 449 ; — il ne songeait pas à être de l'Académie, IV, 173 ; — l'éloquence académique dans un éloge de lui, IV, 203.

MONCEAUX (de), procureur du Roi au présidial de Soissons : auteur de *Réflexions sur l'utilité du travail,* lues en séance, II, 574.

MONCRIF (François-Augustin-Paradis de), secrétaire des commandements du comte de Clermont : son élection, II, 351 : — sa réception, II, 352 ; — directeur, II, 527, 630 ; III, 39 ; — chancelier, II, 410, 565 ; III, 161 ; — la mort de son frère, III, 247 ; — sa mort et son service, III, 282 ; — il est remplacé par J.-A. de Roquelaure, évêque de Senlis, III, 285 ; — son portrait, IV, 235.

Monde primitif, par Court de Gébelin, présenté à l'Académie, III, 463, 471, 496 ; — l'auteur obtient le legs Valbelle en 1780, III, 466.

MONDION DE MONTMIREL : remporte le prix de prose en 1741, II, 490.

MONDONVILLE (Jean-Joseph CASSANÉA de), compositeur : ses plus beaux motets doivent être chantés à la Saint-Louis, II, 503 ; — ils y sont exécutés, III, 71, 85, 97, 109.

MONGAULT ou MONTGAULT (l'abbé Nicolas-Hubert), précepteur du duc de Chartres, membre de l'Académie des Inscriptions : son élection à l'Académie française, II, 55 ; — sa réception, II, 69 ; — directeur, II, 332, 357 ; — chancelier, II, 318 ; — sa mort, II, 593 ; — son service, II, 594 ; — remplacé par Duclos, II, 596 ; — son portrait, IV, 234.

MONGIN (l'abbé Edme), depuis évêque de Bazas : remporte le prix de prose en 1701, I,

1. Voir *Notice sur Jean-Baptiste de Mirabaud,* par Paul Mirabaud, P., May et Motteroz, 1875, in-folio.

396 ; — son élection, I, 493-494 ; — sa réception, I, 496 ; — directeur, I, 522 ; II, 145 ; — chancelier, II, 174 ; — il s'excuse d'avoir fait imprimer l'oraison funèbre de Louis XIV par un autre imprimeur que celui de l'Académie. II, 2 ; — sa mort, II, 587 ; — son service, II, 588 ; — il est remplacé par l'abbé de La Ville, II, 589.

Monnoye (Bernard de la). Voir : La Monnoye.

Mons : siège et prise de cette ville, I, 306-307.

Monseigneur. Voir : Dauphin (le grand).

Monsieur (Philippe d'Orléans) : il recommande l'abbé Testu de Mauroy, précepteur de Mademoiselle (Élisabeth-Charlotte), I, 286 ; — compliment au Roi sur sa mort, I, 390, et note 1 et 3, 391.

Monsieur le Duc. Voir : Bourbon (Louis-Henri, duc de).

Montigny (le baron de), frère de Languet de Gergy : sa mort, II, 521.

Montausier (Charles de Sainte-Maure, marquis, puis duc de), gouverneur du Dauphin : il assiste à une réception de l'Académie par le Roi, I, 167 ; — son éloge proposé pour sujet du prix d'éloquence de 1781, III, 456, 459, 476 ; — allusion à cet éloge, dans le mémoire d'un fondateur anonyme d'un prix de vertu, IV, 168 ; — allusion à cet éloge, mal lu par La Harpe, III, 546, note 1 ; — son portrait est exposé dans la salle des séances le jour où le prix d'éloquence est décerné, III, 499.

— (Crussol d'Uzès, comte de), remercie l'Académie d'avoir proposé pour sujet de prix l'éloge du duc de Montausier, et ajoute au montant du prix, III, 456, 459.

Montazet (Antoine de Malvin [ou de Malvet] de), évêque d'Autun, puis archevêque de Lyon : son élection, III, 84 ; — sa réception, III, 92 ; — directeur, III, 187, 214 ; — chancelier, III, 116, 174, 375, 484 ; — remercie l'Académie des compliments qu'elle lui a fait faire sur le gain d'un procès, III, 413 ; — sa mort, III, 602 ; — il est remplacé par le chevalier de Boufflers, III, 604 ; — son portrait, IV, 235.

Montbard : Buffon se rendant dans cette ville, ne peut pas, comme directeur, recevoir l'abbé Millot, III, 419 note.

Montereul (Jean de) : succède à J. Sirmond en 1647 : son « remercîment » conservé dans les « papiers » de l'Académie, IV, 16 et note, 17 ; — il est remplacé en 1651 par l'abbé François Tallemant, IV, 18.

Montespan (Françoise-Athénaïs de Rochechouart, marquise de) : « on sait, dit Chamfort, que l'institution de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres lui est dûe », IV, 181.

Montesquieu (Charles de Secondat, baron de la Brède et de), ci-devant président à mortier au parlement de Guyenne : son élection, II, 240 ; — sa réception, II, 241 ; — directeur, II, 442 ; III, 35 ; — ses *Considérations sur les Romains*, II, 363 ; — sa mort et son service, III, 63 ; — il est remplacé par J.-B. de Châteaubrun, III, 65 ; — son portrait, IV, 234 ; — l'Académie dans les *Lettres persanes*, IV, 176 ; — l'Académie le revendique, IV, 189 ; — il n'a pas écrit ses ouvrages seulement pour entrer à l'Académie, IV, 190 ; — ses plaisanteries contre l'Académie ne valent pas son discours de réception, IV, 194 ; — il avait un état indépendant, IV, 195 ; — n'a pas caché de vérités, IV, 211 ; — n'aurait pu croire à la destruction de l'Académie par une Assemblée nationale, IV, 221. Cf. Lacroix (de).

Montesquiou-Fezensac (Anne-Pierre, marquis de) : son élection, III, 541 ; — sa réception, III, 543 ; — directeur, III, 638 ; — chancelier, III, 550, 605.

Monthyon. Voir : Montyon.

Montigny (l'abbé Jean de), depuis évêque de Saint-Pol-de-Léon : est reçu à la place de Gilles Boileau en 1670, IV, 20 ; — a pour successeur Charles Perrault, IV, 20.

Montmigeron (l'abbé de), de l'Académie de Soissons : il présente à l'Académie son projet d'un nouveau vocabulaire français, III, 531.

Montmor (le sieur de). Voir : Habert.

Montmorency (Ch.-Fr.-Chr. de), prince de Tingry. Voir : Tingry.

Montpellier (Académie de). Voir : Académies des provinces.

Montreuil (Jean de). Voir : Montereul.

Montrevel (le baron de), nommé dans une lettre de N. Faret, IV, 247.

— (la marquise de). Voir : Beauvau.

Montyon (Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget, baron de), chancelier du comte d'Artois : prix d'utilité fondé par lui, III, 521, note ; — son mémoire (anonyme) pour la fondation d'un prix de vertu, IV, 169.

Monuments érigés en France, en l'honneur de Louis XV, par Patte, ouvrage présenté à l'Académie, III, 198.

Monville (l'abbé de) : auteur de la *Vie de Mignard*, II, 286 ; — il est proposé pour succéder à Brunet comme libraire de l'Académie, III, 350.

Morale (*Programme d'un catéchisme de*), pro-

posé par un anonyme, pour un prix de morale à décerner en 1787, III, 546.
Morale (la) des lois, par le vicomte de Toustain, présentée à l'Académie, III, 562.
— (Prix de) : en 1787, il est révoqué par le donateur, III, 591. Voir : *Mœurs.*
MORAND (J.-Fr. Clément), de l'Académie des sciences : il présente successivement, à l'Académie, la *Connaissance des temps* pour 1758, 1760 et 1761, III, 113, 120, 138.
MORANGIÉS ou MORANGIS (le comte de). Voir : SAINT-AIGNAN.
MOREAU (Jacob-Nicolas) : obtient une voix au concours d'utilité de 1783, III, 522, note.
— Voir : MAUPERTUIS.
MORELLET (l'abbé André) : les *Pourquoi,* III, 128 ; — son élection, III, 556 ; — sa réception, III, 558 ; — directeur, III, 660 ; IV, 222 ; — chancelier, III, 586, 636 : — ses additions à une brochure de Voltaire, III, 128 ; — il conserve, pendant la Révolution, les titres et les Registres de l'Académie, I, 10 ; III, 662 ; — réponse à l'écrit de Chamfort sur les Académies, IV, 184, 226 ; — comment les registres ont été conservés par lui, IV, 226-229 ; — il préserve les portraits des Académiciens, IV, 232 ; — il ne peut refuser au comité d'Instruction publique le Dictionnaire de 1762, III, 236.
MORERI (l'abbé Louis) : cité par Chamfort qui fait valoir son « travail obstiné », IV, 174.
Morte-paye : définition de ce mot, I, 50 note.
MORUS (Thomas), grand chancelier d'Angleterre : cité dans l'éloge du chancelier Séguier, I, 30.
MORVAN, avocat à Quimper : obtient une mention au concours de poésie de 1787, III, 592.
MORVILLE (Charles-Jean-Baptiste FLEURIAU, comte de) : son élection, II, 148 ; — sa réception, II, 154 ; — directeur, II, 170, 288 ; — il reçoit du roi d'Espagne l'ordre de la Toison d'or, II, 178 ; — l'abbé Alary et le président Hénault sont chargés de le complimenter, II, 183 ; — sa mort, II, 313 ; — son service, II, 314 ; — il est remplacé par l'abbé Terrasson, II, 317 ; — son portrait, IV, 234.
MOTHE. Voir : LA MOTHE.
Mots figurés (Essai sur les), par Fauleau : l'Académie accepte la dédicace de cet ouvrage, III, 548.
MOTTE. Voir : LA MOTTE.
MOUSSEAUX (DU), procureur du Roi à Lyon : il offre d'empêcher l'impression des *Essais* et des factums de Furetière, I, 269-270.
MOUSTALON : il présente le *Lycée de la jeunesse* au concours d'utilité de 1787, III, 583.
MOUTARDIER : il est avec Le Clerc l'un des éditeurs du *Nouveau Dictionnaire de la langue française;* leur procès avec Bossange, Masson et Besson, IV, 239-244.
Moy : remarques de Dangeau sur ce mot, I, 361-362.
Moyenner : sa définition, I, 14 et note 4.
Moyens de prévenir la disette du bois, par Henriquez, ouvrage présenté à l'Académie, III, 587.
Muette (la). Voir : Meute (la).
MURVILLE (Pierre-Nicolas ANDRÉ, dit) : le prix de poésie de 1776 est partagé entre lui et Gruet, III, 396, 398, 399 ; — obtient une mention au concours de poésie de 1778, III, 441 ; — le legs Valbelle lui est attribué en 1785, III, 554.
Muscadins ou *Muscardins :* examen de ces deux formes, IV, 12, et note 1.
Muse (la) limonadière. Voir : BOURET (Charlotte).
Musée de Bordeaux, III, 617.
Musée de Paris (Mémoires du), présentés à l'Académie, III, 561.
Muses (les) rivales, par La Harpe, hommage à Voltaire, remerciement de l'Académie, III, 449.
Musique (De la) considérée en elle-même et dans ses rapports avec la parole, les langues, la poésie et le théâtre, par Chabanon, ouvrage présenté à l'Académie, III, 555.
— *(la Poétique de la),* par Lacépède, III, 550.
— *(Eléments de),* par d'Alembert, III, 154.
Musique (Maîtres de), de l'Académie. Voir : BERTON, DU BOUSSET, ORNEL, OUDOT, PRATI, REBEL.
Musique du jour de la Saint-Louis en 1783 (Dépenses pour la) : Voir aux pages citées à l'article Louis [Saint-].
MUSTEL, auteur d'un *Traité de la végétation,* III, 548.

N (l') finale, sa prononciation (*Décisions sur la Langue*), IV, 94.
Nager (Essai sur l'art de), III, 587.
Naissance (la) du Dauphin, par de Carbon de Flins, obtient une mention honorable (1782), III, 517.
Namur : lettre de Racine à Boileau écrite du camp devant cette ville, I, 315, note 1.
Nancy (G^{d} vicaire de). Voir : GIBELIN (l'abbé).
NANTOUILLET (LALLEMAN de), maître des cérémonies : il conduit la Compagnie à l'audience du Roi (Louis XVI), III, 500 ; — communication à l'Académie, III, 534.
NASSAU (la princesse de) : elle assiste à la réception de Lemierre et du comte de Tressan, III, 486, note.

Navigation (Mémoire sur la) intérieure, par Allemand, présenté à l'Académie, III, 564.
— (*la*), ode de La Harpe, remporte le prix de poésie en 1775, III, 337.
Ne : « Il s'en faut bien que vous soyez aussi riche que luy » ou « que vous ne soyez ». (*Décisions sur la Langue*), IV, 97.
Necker (Jacques), ministre de la République de Genève, puis contrôleur général : il obtient le prix d'éloquence de 1773, III. 340, 608 ; — l'Académie lui demande d'être dispensée de payer les droits d'amortissement du legs Valbelle, III, 460-461 ; — il obtient le prix d'utilité en 1788, III, 606 ; — il rend témoignage à l'esprit de bienfaisance des hautes classes de la société, IV, 206.
Nègres (Morceau sur les), lu en séance par Boufflers. III, 611.
Nepolsky (Charles) : ses recherches sur Perrault, extraits de lettres de ce dernier, I, 224, note 3, 295, note 1.
Nerveinde. Voir : Nerwinde.
Nerwinde (Bataille de) : le marquis de Chanvalon, petit-neveu de l'archevêque de Paris, y est tué, I. 329.
Nesles (le marquis de) : il est question de lui dans une lettre du cardinal de Fleury, II, 312.
Nesmond (Henri de), archevêque d'Albi, puis de Toulouse : son élection, sa réception, I, 521, 522 ; — directeur, I, 525 ; — sa mort et son service, II, 229 ; — il est remplacé par Amelot de Chaillou, II, 232.
Nestier, fournisseur de chevaux du Roi, III, 310, note.
Neuchastel (Affaire du comté de) : Perrault apporte à l'Académie le factum de Mme de Longueville, I, 90 et note.
Neufchateau. Voir : Geoffroi.
Neuilly (Pont de) : à l'occasion de sa construction, médaille offerte à l'Académie par l'intendant des finances Trudaine, III, 323.
Neuville (Mme de) : descendante de Racine, une pension lui est accordée, III, 523.
Neuville (le P. Anne-Joseph-Claude Frey de), Jésuite, nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 16 ; — le prononce, III. 18.
Nevers (Évêque de). Voir : Évêque.
Nevers (Mlle de) : son mariage, III, 128.
Nevo, garde des meubles de la Couronne : fait porter à l'Académie trente fauteuils et un tapis de drap vert, I, 572 ; — demande les fauteuils de l'Académie pour le congrès de Cambrai, II, 106.
Newton (Défense de la chronologie fondée sur les monuments de l'histoire ancienne contre le système chronologique de M.), par Fréret, présentée à l'Académie, III, 106.
Ni l'un ny l'autre (*Décisions sur la Langue*), IV, 96.
Nicolaï (Aimar-Charles-Marie de), premier président de la Chambre des Comptes : son élection, III, 610. — sa réception, III, 615 ; — chancelier, III, 642, 655.
Nicolas, avocat en Parlement : reçoit le prix de prose, en 1739, II, 450.
Nicole : l'un de ceux, selon Chamfort, que leurs habitudes ou leur état écartaient de l'Académie, IV, 174.
Nîmes (Académie de). Voir : Académies des provinces.
— (Évêque de). Voir : Évêque.
Niobé (*la*), critiques d'Heinsius, IV, 38.
Nivelle. Voir : La Chaussée.
Nivernais (Louis-Jules-Barbon Mancini-Mazarini, duc de) : son élection, II, 515 517 ; — sa réception, II, 523 ; — directeur, II, 627 ; III, 89, 139, 159, 306, 412, 500, 616 ; — chancelier, II, 585, 602 ; III, 73, 547, 555 ; — il remercie l'Académie du compliment qu'elle lui a fait faire sur la lieutenance générale de Lorraine, III, 113 ; — invoqué par « la Muse limonadière » dans sa requête en faveur d'un sieur Dacier, IV, 164 ; — la mort de son père, III, 248 ; — admis auprès du Roi, à Bellevue, il en obtient la promesse que l'exclusion de Delille et de Suard ne sera pas absolue, III, 309, 310 ; — son portrait. IV, 235 ; — la duchesse de Nivernais nommée dame du Palais, II, 565-566 ; — le mariage de Mlle de Nivernois avec le comte de Gisors, III, 37.
Noailles (le cardinal Louis-Antoine de) : son aumônier, l'abbé Prévost, prêche à la Saint-Louis, II, 33.
Noailles (M.-Fr. de Bournonville, maréchale de), belle-mère du duc de Villars : sa mort, II, 452.
Noailles (Mémoires de), rédigés par l'abbé Millot, présentés à l'Académie, III, 434.
Noé : un endroit de la *Genèse* le concernant expliqué par saint Jean Chrysostome, I, 19.
Noel (l'abbé), professeur de l'Université : une ode de lui a une mention honorable en 1787, III, 592 ; — il obtient le prix d'éloquence en 1788, III, 607 ; — le prix d'encouragement en 1789, III, 621 ; — le prix d'éloquence en 1790, III, 635.
Nogaret. Voir : Lavallette.
Nogent-sous-Coucy (Abbaye de) : l'abbé Poulle y est nommé, II, 634.
Noisy-le-Sec (Curé de). Voir : Saint-Martin.

Nolet (l'abbé) : il prononce le panégyrique de saint Louis, I, 328.
Noms (les) : remarques proposées par l'abbé de Dangeau, I, 361.
Non-catholiques (l'Edit en faveur des), sujet du prix de poésie de 1789, III, 605-606, 607.
Nord : discussion relative à ce mot, I, 214, note.
Nord (le comte et la comtesse du) : sous ce nom le grand-duc Paul et la grande-duchesse de Russie rendent visite à l'Académie, III, 513-514.
Normandie (Journal du chancelier Seguier en) après la sédition des nu-pieds, I, 30, note.
Noual (de) : remet le buste de Louis XV, légué par Duclos, III, 312.
Nougaret (Pierre-Jean-Baptiste), auteur des *Anecdotes du règne de Louis XVI*, III, 470 ; — des *Anecdotes des Beaux-Arts*, III, 472, 486-487 ; — des *Méprises*, III, 474 ; — *les Sottises et les folies parisiennes*, III, 487.
Nouveau vocabulaire françois, par l'abbé de Montmigeron, III, 531.
Nouveaux synonymes françois, par Roubaud, dédiés à l'Académie française, III, 570.
Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France, par le président Hénault, présenté à l'Académie, II, 550.
Nouvelle histoire poétique, par Hardion, présenté à l'Académie, III, 7.
— *méthode pour apprendre à lire*, par de Gourault, présentée à l'Académie, III, 473.
Nouvelles de la République des lettres de Bayle, I, 254 note, 257 note, 260 note.
— *de la République des lettres et des Beaux-Arts*, par Pahin de la Blancherie, recueil présenté à l'Académie, III, 420.
Novion (Potier de). Voir : Potier.
Noyon (Évêque de). Voir : Évêque.
— (Cathédrale de) : l'abbé de Vauxcelles y prononce l'oraison funèbre de Louis XV, III, 359.
— Voir : Vassent (Catherine) de Noyon.
Nyert, gouverneur du château du Louvre : la Compagnie obtient de lui que La Motte entre au Louvre en chaise à porteurs, II, 198.

Obélisque (l'), trouvé à Arles, I, 227, et note, 228 ; — estampe présentée à l'Académie, I, 173 et note 1.
Observations critiques sur les meilleurs auteurs ; travaux de l'Académie, IV, 133, 156-162.
— *de l'Académie françoise touchant l'orthographe*. Voir : *Cahiers*.
— *sur la Société, ou supplément à l'Esprit des lois*, par de La Croix : prix d'utilité en 1787, III, 585, 590-592.
Observations sur l'autorité de l'usage à l'égard de la langue, par Marmontel, lues en séance, III, 558, et note 2.
Occupations de l'Académie, I, 325-336, 412, note. Voir : Académie, Travaux, Décisions, etc.
Ocellus Lucanus (Traduction d'), par l'abbé Batteux, présentée à l'Académie, III, 256.
Octuagénaire, I, 93, note 3.
Ode (Réflexion sur l') de d'Alembert, III, 163.
Ode de Malherbe à M. de Bellegarde : dissertation à ce sujet, par Tourreil, I, 375.
— *sur le Bonheur présent de la France*, par Voltaire, II, 594.
— *sur les ballons aérostatiques*, tribut de l'Académie de Soissons, III, 546.
Odyssée, traduction de Bitaubé, présentée à l'Académie, III, 555.
Oels (le comte d') : sous ce nom le prince Henri de Prusse assiste à une séance publique de l'Académie, III, 546, note 2 ; — à une séance particulière et reçoit le jeton académique, III, 613 ; — à la réception du chevalier de Boufflers, III, 611 ; — et à celle du duc d'Harcourt, III, 614, note.
Œuvres de Boileau : leur achat, III, 209.
— de Falbaire de Quingey, présentées à l'Academie, III, 593.
— de Marmontel, présentées à l'Académie, III, 581, 597, 605.
— *de théâtre*, par Chabanon, présentées à l'Académie, III, 595.
— de Thomas, présentées à l'Académie, III, 332.
— de Voltaire, présentées à l'Académie, III, 180.
Officiers : les directeurs et chanceliers ne sont en charge que trois mois, I, 90 ; — ils portent la parole successivement suivant leur charge, I, 145 ; — règlements de 1743, 1746, 1752, II, 542, 590 ; III, 22-23. Voir aussi : Chancelier, Directeur, Secrétaire, Doyen, Décisions, Règlements.
Offre, son genre, II, 277 et note 2.
Oi, sa prononciation, selon Patru et l'évêque de Mirepoix, II, 393, note.
Olivet (Pierre-Joseph Thoulier, abbé d') : son élection, II, 155 ; — sa réception, II, 164 ; — directeur, II, 167, 262, 376, 585, III, 16, 62 ; — chancelier, II, 211, 369, 621, 635 ; III, 148 ; — ses traductions des *Philippiques* et des *Catilinaires*, II, 560 ; — sa *Prosodie*, II, 393, 398, III, 226 ; — il présente à la Compagnie le portrait de La Fontaine, IV, 230 ; — extrait de sa lettre au président Bouhier sur les portraits, III, 231 ; — sa mort, et son service, III, 248 ; — il est remplacé par l'abbé de

Condillac, III, 250; — son portrait, IV, 234; — son *Histoire de l'Académie* utilisée pour les faits antérieurs à 1672, IV, 1 note; — son témoignage invoqué pour des annotations des *Sentimens... sur le Cid,* IV, 29-30, note; — extraits de son *Histoire de l'Académie,* IV, 6, 52, note 2, 125; — son *Histoire de l'Académie,* citée 2. 9, 15 note, 16 note, 56 note 1, 57 note 1, 71 note 1, 233 note, 234 note 1, 240 note 1, 340, II, 209, 507 notes, 214 note; IV, 109 note; — son annotation du discours de réception de La Mesnardière citée I, 5; — extrait des *Opuscules sur la langue française,* IV, 95, note 1; — citations du même ouvrage, I, 340, note 1; II, 38 note; — extrait de l'avant-propos de ses *Remarques de grammaire sur Racine,* II, 255, note.

Olivier (le chancelier François), prédécesseur de Michel de l'Hôpital : épître que ce dernier lui adresse, I, 30.

Opalinska (Catherine), reine de Pologne : sa mort, II, 607, 608.

Opéra : « Dancer, jouer, représenter l'Opera » (*Décisions sur la langue*), IV, 93.

Opéra-Comique (l') : la *Chercheuse d'esprit* y est représentée, II, 483.

Opinions (*Discours sur les*), par Brayer, tribut de l'Académie de Soissons, III, 517.

— *religieuses* (*De l'importance des*), par Jacques Necker : cet ouvrage obtient le prix d'utilité en 1788, III, 606, 608.

Opuscules mathématiques, par d'Alembert, présentés à l'Académie, III, 151, 190, 242, 254.

— *sur la langue françoise,* par divers Académiciens, IV, 95, notes 1 et 2.

Orage du 13 juillet 1788 en Auvergne : Necker fait abandon de la valeur du prix d'utilité remporté par lui, en faveur des populations éprouvées, III, 606.

Oraisons funèbres :

— de Pierre Bardin, de l'Académie française prononcée en 1637, par Godeau, évêque de Vence, I, 434, note.

— du cardinal de Richelieu, prononcée en décembre 1642, par Germain Habert, abbé de Cerisy, IV, 15.

— d'Abel Servien, ministre d'État, prononcée le 5 avril 1659 par l'abbé Cotin, IV, 19.

— de Hardouin de Péréfixe de Beaumont, archevêque de Paris, prononcée en 1671, par l'abbé Cassagne, IV, 20.

— (éloge funèbre) de Pierre Séguier, chancelier de France et protecteur de l'Académie, prononcé par l'abbé Tallemant le jeune, I, 17, note 2.

— du même, prononcée le 13 juin 1672, par l'abbé de La Chambre, I, 17 et note 2.

— du même, prononcée par Charles Laisné, prêtre de l'Oratoire, I, 17, note 3.

— du même, prononcée par Jules Mascaron, prêtre de l'Oratoire, I, 17, note 3.

— du même, prononcée par Armand de Béthune, évêque du Puy, I, 17, note 3.

— (éloge funèbre) de Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des Finances, prononcé le 26 octobre 1683 par l'abbé Tallemant le jeune, I, 215-216 et note.

— de la Reine (Marie-Thérèse d'Autriche), prononcée le 28 octobre 1683, par M. Hersant, I, 216.

— de la même, prononcée le 24 janvier 1684, par l'abbé de La Chambre, I, 219, note.

— de la Dauphine (Marie-Anne-Christine de Bavière) : sur l'ordre du Roi, il n'en est pas fait, I, 300, note.

— (éloge funèbre) de Charles Perrault, prononcé le 31 janvier 1704, par l'abbé Tallemant, I, 434, note.

— de l'évêque de Soissons (Brulart de Silleri), composé par l'abbé Fleury et lu en séance académique le 25 août 1715, tribut de l'Académie de Soissons, I, 598.

— du Roi (Louis XIV) : après avoir accepté de faire cet éloge funèbre (1715), l'abbé de Caumartin se dégage de sa promesse, I, 603-604.

— de Louis le Grand, prononcée le 19 décembre 1715, par l'abbé Mongin, I, 605, 607 et note.

— (éloge funèbre) de Louis le Grand, protecteur de l'Académie française, prononcé le 19 décembre 1715, par Houdar de La Motte, I, 604-606, 607 et note.

— de la reine de Sardaigne (aïeule de Louis XV), prononcée en 1728, par l'abbé Segui, II, 254; ce dernier en distribue à l'Académie plusieurs exemplaires (1741), II, 495.

— pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin (Louis de France), prononcée le 6 mars 1766, par l'abbé de Boismont, III, 210, 212; — ce dernier la présente au Roi, à la Reine, au Dauphin, à la Dauphine, aux Enfants de France et à Mesdames, III, 213; — une traduction en latin, en italien et en espagnol, par Bertera, en est présentée à l'Académie, III, 222.

— de la Reine (Marie Leczinska) : l'abbé de Beaumont en est chargé par le Roi et la prononce le 22 novembre 1768, III, 244, 250; — il la présente au Roi, au Dauphin, aux Enfants de France et à Mesdames, III, 250.

— du Roi (Louis XV), prononcée le 30 juillet 1774, par l'abbé de Boismont, III, 355; — présentée par lui au Roi (Louis XVI) à

la Reine, à Monsieur et à Madame, au comte d'Artois, à la comtesse d'Artois, à Mesdames Victoire, Adélaïde et Sophie, à Mesdames Clotilde et Élisabeth, III, 355-356.
— du même, prononcée par l'abbé de Vauxcelles, dans la cathédrale de Noyon, est présentée à l'Académie, III, 359.
— du même prononcée par l'abbé Guyot à Soissons, est présentée à l'Académie, III, 360.
— de l'Impératrice-reine (Marie-Thérèse), prononcée le 1er juin 1781, par l'abbé de Boismont, III, 484, 495.
Orateur (L') de Cicéron, traduction de l'abbé Collin, présentée à l'Académie, II, 407.
Ordre à suivre par la Compagnie à l'audience de Sa Majesté, I, 169.
Orléans (Académie d'). Voir : ROLLAND.
Orléans (Évêque d'). Voir : Évêque.
— (la Pucelle d'). Voir : *Jeanne d'Arc.*
ORLÉANS (Anne-Marie d'). Voir : Sardaigne.
— (Élisabeth-Charlotte d'). Voir : MADEMOISELLE.
— (Marie-Louise d'), reine d'Espagne : fille de Philippe duc d'Orléans et d'Henriette d'Angleterre, mariée à Charles II : haranguée par l'Académie, I, 201.
— (Marie-Louise-Élisabeth d'). Voir : BERRY (la duchesse de).
— (Gaston duc d') : Pierre de Boissat, gentilhomme de sa chambre, IV, 6, note.
— (Louis, duc d') : un exemplaire du *Dictionnaire* de 1740 lui est réservé, II, 469 ; — et offert, II, 471 ; — il est consulté sur le remplacement de Dornel par Rebel, II, 506.
— (Louis-Philippe, duc d') : un exemplaire du *Dictionnaire*, édition de 1762, lui est réservé, III, 153.
— (Philippe, duc d') : II, 46, note, 47, 50, 51, 52, 53, 58, 59, 60, 86, 87, 90, 91. Voir pour les détails au mot : RÉGENT (le).
— (Charlotte-Élisabeth de Bavière, duchesse d'). Voir : MADAME.
— (Françoise-Marie de BOURBON, dite Mlle de BLOIS, duchesse d') : un exemplaire du *Dictionnaire* lui est présenté, II, 58.
— Louise-Marie-Adélaïde de BOURBON, duchesse d'), est présente à la séance de réception de Florian, III, 602 ; — préside la fête donnée à la Compagnie par le duc de Penthièvre dans sa maison de Sceaux, III, 603.
ORLÉANS-LONGUEVILLE (les d') : leurs droits sur le comté de Neufchâtel, I, 90, note.
ORMOI (Jules-Armand, marquis de BLAINVILLE et d'), quatrième fils de Colbert : l'Académie assiste à ses thèses, I, 171.
ORNEL (d') ou DORNEL, maître de musique : il est choisi pour succéder à Du Bousset, II, 198-199 ; — fait chanter des motets à la Saint-Louis, II, 214, 234, 291 ; — est remercié et remplacé par Rebel, II, 306, 345-346, 378, 396, 431, 468, 490, 503.
ORRY (Philibert), comte de Vignory, contrôleur général des finances : complimenté comme tel à sa nomination, II, 284, 285 ; — un exemplaire du *Dictionnaire* de 1740 lui est réservé, II, 469.
ORSONVILLE (d'), chanteur, il lui est attribué quarante jetons pour sa part d'exécution d'un motet, III, 414.
Orthographe : les Académiciens sont astreints par l'art. 44 des statuts, à observer les décisions touchant l'orthographe, IV, 27 ; — celle des Registres, I, 4-5 ; — celle de Voltaire, suivie dans la délibération du 9 juin 1791, relative à la translation de son corps, III, 644 et note ; — résolution de l'Académie touchant l'orthographe, I, 62 et note, 63, 70, 74 note, 77 note 1, 109 et note, 122. Voir : DICTIONNAIRE, *Langue, Cahiers.*
Orthographe (l') des dames, présentée à l'Académie, par N. F. de Wailly, III, 519.
— (*Les promenades de Clarisse ou nouvelle méthode pour apprendre l'*), par Tournon, ouvrage présenté à l'Académie, III, 575.
Orthographique (Sur une réforme) : Discours de l'abbé de Saint-Pierre, IV, 151, 159, 161.
OUDOT, maître de musique : il fait exécuter des motets à la messe de la Saint-Louis, I, 49 note 2, 228, 281, 290, 297, 303, 311, 315, 328.
Oullins, près de Lyon : Thomas y meurt en 1785, III, 564.
Ovide (*Métamorphoses* d') : lecture en séance par La Condamine de sa traduction du discours d'Ajax, III, 315.
OXFORD (le comte d'), premier lord de la Trésorerie : lettre qui lui est adressée par Swift, citée IV, 218.

PAHIN DE LA BLANCHERIE. Voir : LA BLANCHERIE.
Paix de Hollande (la), traités de Nimègue : le Roi ne veut pas recevoir de Harangues, I, 190.
— de 1783, traité de Versailles : le Roi refuse de recevoir des compliments à ce sujet, III, 534.
— d'Aix-la-Chapelle de 1748 : la Compagnie se rend à Versailles pour complimenter le Roi, II, 641, 642.
— (*Discours sur les avantages de la*), sujet du concours de 1767, III, 217, 224, 226. Voir aussi : PRIX.
PALATINE (la princesse). Voir : BAVIÈRE (Charlotte-Élisabeth de).

PALERNE (l'abbé de), choisi pour le panégyrique de saint Louis, III, 77 ; — le prononce, III, 85.
PALISSOT : un article de lui dans la *Chronique de Paris*, dont M. P. Mesnard donne des extraits, IV, 170, note ; — traité par Suard « d'illustre ennemi de la philosophie », 184, note 2.
PALLAS, lieutenant général au bailliage de Toul, en 1735, obtient le prix de prose, II, 379.
PALOMBO, maître de langue italienne et espagnole, auteur d'une traduction de *Poésies italiennes*, III, 332.
PANCKOUCKE (Charles-Joseph), libraire : l'Académie fait l'acquisition de volumes de son *Encyclopédie méthodique*, III, 397, 402, 588 ; — il présente le *Journal de politique et de littérature*, dont la Harpe est l'un des principaux rédacteurs, III, 402 ; — il offre la traduction de l'Arioste, III. 588.
PARDAILLAN DE GONDRIN. Voir : ANTIN.
PANÉGYRIQUES du cardinal de Richelieu, par le P. Du Bosc Cordelier, prédicateur du Roi, qui offre aux membres de la Compagnie un exemplaire de son ouvrage, IV, 14.
— du Roi [Louis XIV], prononcé le 3 février 1671, par Pellisson, IV. 20.
— du chancelier Pierre Seguier (en latin), prononcé par Le Chapelier, licencié en théologie, I, 17, note 3.
— du Roi sur la Paix, prononcé le 24 juillet 1679, par Charpentier, I, 200, note 2.
— du Roi sur la Paix, prononcé le 25 août 1676 [1679], par l'abbé Tallemant le jeune, I, 201, note 2.
— du Roi prononcé le 30 novembre 1683, par le P. de la Baune, jésuite, I, 218.
— sur l'heureux retour de la santé du Roi, prononcé le 27 janvier 1687, par l'abbé Tallemant le jeune, I, 274, note 2, 275.
— du Roi, prononcé en l'année 1689, par l'abbé Tallemant le jeune, I, 298 et note.
— du Roi [Louis XV] prononcé dans l'Académie des Jeux Floraux, par M. Duclos, de Toulouse, est envoyé à l'Académie française, II, 584.
Panégyriques de saint Louis. Voir : LOUIS.
PANNIER, remporte le prix d'éloquence, en 1719, II, 84.
Paraphrase du second Psaume, par le sieur Lesfargues présenté à l'Académie, IV, 12.
Paraphrases sur quatre Psaumes, par Frenicle, présentées à chacun des Académiciens, IV, 11.
Parenin ou *Parennin* [1] (*Lettres au P.*) *sur la Chine*, par de Mairan, présentées à l'Académie, III, 120, 283.
Paris (Archevêque de). Voir : Archevêque.
— candidats à l'Académie ou membres de l'Académie résidant à Paris, IV, 16-17.
Pariséide (*La*), par d'Aucour, présenté à l'Académie, III, 338.
Parisiennes (*Les sottises et les folies*), par Nougaret, ouvrage présenté à l'Académie, III, 487.
Parlement (le) : enregistre les lettres patentes de la fondation de l'Académie, IV, 51-52.
Parlement d'Angleterre. Voir : *Essai sur les comices de Rome*, par Gudin de La Brenellerie.
Parme (*Fêtes à l'occasion du mariage de l'Infant Duc de Parme*, un exemplaire remis de la part de ce prince, III, 293.
— de Provence : le recueil des Discours prononcés par le président de Guydaen est présenté à l'Académie, II, 495.
PARMENTIER (Antoine-Augustin) : il présente au concours d'utilité de 1782 un ouvrage sur les pommes de terre, III, 521.
Parnasse (*le*) *françois*, par Titon du Tillet, offert à l'Académie, avec un médailler, II, 572 ; III, 76, 89.
Parrennin. Voir : *Parenin*.
Participes actifs (S'il y a des) (*Décisions sur la Langue*), IV, 95.
PASCAL (Blaise) : l'un de ceux, selon Chamfort que leurs habitudes et leur état écartaient de l'Académie, IV, 174.
Pastor (*le*) *fido* : critiques auxquelles il a donné lieu, IV, 30.
PASTORET (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre comte, puis marquis de) : le prix de l'utilité est décerné en 1790 à son ouvrage sur les *Lois pénales*, III, 633, 635, 636, 638.
PATRU (Olivier) : il prononce un remerciement, origine des discours de réception, I, 52, note, IV, 14, 16 note ; — son récit de la visite de la reine Christine à l'Académie, I, 7-8, 42, note ; — sa harangue à la reine Christine, IV, 19 ; — extraits de sa lettre à Charpentier, IV, 95-96, note 2 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 103 ; — sa mort, I, 203 ; — il est remplacé par le Président Potier de Novion, 203 ; — son portrait donné à l'Académie par G. de Boze, III, 31 ; IV, 233 ; — allusion par Chamfort à sa fable d'Apollon, IV, 172 ; — réplique de Morellet, IV, 189.
PATTE (Pierre), auteur de *Monuments érigés en France en l'honneur de Louis XV*, III, 198.
PAULMY D'ARGENSON (Marc-Antoine-René,

1. Trois mémoires manuscrits de ce religieux se trouvent à la Bibliothèque de l'Institut (Mss., N. S., t. LXII).

marquis de) : son élection, II, 625 ; — sa réception, 626-627 ; — directeur, III, 101, 540 ; — chancelier III, 275, 420 ; sa nomination à l'ambassade de Suisse, II, 640 ; — de Pologne, III, 120 ; — son ouvrage *De la lecture des livres français*, présenté à l'Académie, III, 474 ; — sa contestation avec Legrand d'Aussy, motivée par la *Vie privée des Français*, III, 488 ; — le mariage de sa fille avec le duc de Luxembourg, III, 290 ; — la mort de sa femme, III, 550 ; — obtient la survivance de la charge de secrétaire d'État de la guerre de son onde, III, 13 ; — sa mort, III, 591 ; — il est remplacé par d'Aguesseau, III, 594 ; — son portrait, IV, 235.

PAUSANIAS : l'abbé Gédoyn lit à l'Académie la préface de sa traduction, II, 295 ; — le même présente sa traduction, II, 302.

Pauvres (Don fait aux), par la Compagnie, II, 120.

PAVILLON (Étienne), avocat général au parlement de Metz, son élection, I, 312-313 ; — sa réception, I, 313 ; — figure sur la Liste de 1705, IV, 106 ; — sa mort et son service, I, 449 ; — il est remplacé par Brulart de Sillery, I, 450 ; — l'élection de Brulart de Sillery est l'origine de la querelle de Malezieu, IV, 118.

Péages (*Traité des*), par Allemand, présenté à l'Académie, III, 563.

PÉCHEUX (Marie-Barbe), servante de Révillon, reçoit le prix de vertu en 1789, III, 620, 621.

Peines infamantes (Contre le préjugé des), par Lacretelle aîné, III, 577 ; — cet ouvrage obtient un des deux prix d'utilité en 1786.

Peinture (*Traité de*), par Dandré Bardon, présenté à l'Académie, III, 202.

PELLETIER. Voir : LE PELLETIER.

PÉLISSERY (de), auteur d'un éloge de Colbert, III, 374.

PELLISSON-FONTANIER (Paul) : son discours sur une faveur qui lui est faite par la Compagnie, avant son admission, IV, 18 ; — son discours de réception (1653), IV, 18 ; — compliment qu'il fait au chancelier Séguier, IV, 19 ; — il accepte pour l'Académie la donation faite par Balzac, IV, 52 ; — directeur, I, 81, 144, 275 ; — l'un des fondateurs (anonymes) du prix de poésie, I, 56, note 1 ; — demande cinq ou six des meilleures pièces de vers du concours pour en « divertir le roi », I, 67 ; — son panégyrique du roi Louis XIV, IV, 20 ; — il est appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray, touchant l'orthographe, IV, 58 ; — répond au discours de réception de Benserade, I, 89 ; — des pièces lui sont réclamées que l'on croyait dans les papiers de Conrart, I, 141 et note 1 ; — veut s'excuser de haranguer le Roi, I, 144 ; — sa harangue au Roi, revenu de sa campagne de Flandre, I, 145 ; — directeur, il complimente Colbert sur la mort de son frère Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, I, 149 ; — il veut se décharger de faire la harangue au Roi sur de Bezous, la Compagnie s'y oppose, I, 183 ; — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 103 ; — il adresse à l'Académie une lettre d'Allard de Grenoble, I, 225 ; — sur la Liste (en vers) de Benserade, IV, 109 ; — sa mort et son service, I, 322 ; — il est remplacé par Fénelon, I, 323 ; — son portrait donné par G. de Boze, III, 31 et IV, 233 ; — sa *Relation contenant* l'*Histoire de l'Académie* utilisée pour le tome IV des *Registres* [1] (1634-1671), IV, 1, note ; — extraits de la *Relation*... I, 6, 7, 27, note 3, 42 note et IV, 29, notes 2 et 3 ; — la *Relation*... citée dans les *Registres*, I, 36, note 2, citée par l'abbé de Saint-Pierre, IV, 136 ; — ce dernier exprime le vœu que cette histoire soit continuée, IV, 151, 152 ; — son *Histoire de l'Académie*, résolution de la Compagnie sur cet ouvrage, II, 266 ; — les registres qui lui ont été confiés perdus, I, 2-5 ; — son éloge, par d'Olivet, lu en séance par Boivin, II, 191 ; — voir aussi, I, 62 note, 66 note, 82-83, 86-87.

PÉMÉJAT (de) présente le *Télèphe* au concours des livres utiles de 1784, III, 549.

Pendule donnée à l'Académie par Louis XV, II, 193-194, 197, 202.

Pensions accordées par le Roi à Thomas et à Saurin, III, 474 ; — à Marmontel et à Gaillard, III, 503, 504 ; — à Beauzée, III, 526, 579.

— des Académiciens (Retenues sur les), III, 601.

— aux demoiselles Corneille, III, 548 ; — à Mme de Neuville, III, 523 ; — à Mlle Beauzée, III, 613 ; — par le duc de Penthièvre, III, 615 ; — à Mlle Harriague, III, 508, 512, 520, 524, 529.

PENTHIÈVRE (Louis-Jean-Marie de BOURBON, duc de) : M. de Florian, son gentilhomme, reçoit le prix de poésie de 1782, III, 517 ; — il assiste à la séance publique, III, 517-518 ; — son gentilhomme ordinaire obtient de nouveau le prix de poésie en 1784, III, 546 ; — il assiste à la réception de Florian, III, 602 ; — il invite la compagnie à dîner à sa maison de Sceaux, III, 603 ; — il offre une somme pour un second prix de vertu, III, 634, 635. Cf. III, 615.

1. *Histoire de l'Académie française*, par PELLISSON et d'OLIVET, *avec une introduction, des éclaircissements et notes*, par M. Ch. L. LIVET ; Paris, libr. académique Didier et Cie, 1858, 2 vol. in-8°.

Péréfixe (Hardouin de Beaumont de), archevêque de Paris : son oraison funèbre à ses obsèques, IV, 20 ; — mort en 1671, il est remplacé par Harlay de Chanvalon, IV, 20.

Pérignan (Érection de la terre de), en duché-pairie en faveur d'un des neveux du cardinal de Fleury ; le cardinal est complimenté, II, 386.

Perrault (Charles) ; — son discours de réception, IV, 20 ; — directeur, I, 183, 203, 376 ; — chancelier (durant deux ans), I, 13, 332 ; — son compliment à Mme la chancelière Séguier, lorsque l'Académie prend congé d'elle, I, 35-37 ; — il lit en séance des vers à la louange du Roi, I, 40, 53 ; — sur l'ordre de Colbert, il annonce à la Compagnie que le Roi a résolu de faire un fonds tous les ans pour les menues nécessités de l'Académie, I, 49 et note 2 ; — sa harangue au Roi à son retour de la campagne de Hollande, I, 44 ; — il propose que l'on fixe l'orthographe, I, 62 et IV, 57 ; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray, IV, 58 ; — il presse la publication du prix d'éloquence fondé par Balzac, I, 56 ; — il conseille à l'Académie de complimenter le Roi (après la prise de Maëstricht), I, 74 ; — il annonce le rétablissement du *Committimus* en faveur de l'Académie, I, 77-80 ; — il rend compte d'une démarche pour la vérification des lettres du Roi à ce sujet, I, 81-82 : — communique les lettres d'érection de l'Académie de Soisson, I, 95 ;— insiste pour l'avancement du *Dictionnaire*, 104, 122 ; — il est prié de savoir quand Colbert recevra la députation chargée du compliment de condoléance sur la mort de son frère, l'évêque d'Auxerre, I, 149 ; — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — il fait commencer à imprimer les feuilles du *Dictionnaire*, I, 162, note 1 ; — il lit des stances chez Colbert à Sceaux, I, 177, note 2 ; — sa harangue au Roi après la prise de Cambrai, I, 184-185 ; — il est chargé d'informer l'abbé Colbert de son élection, I, 193 ; — son rapport sur l'envoi de l'Académie de Soissons, I, 193 ; — il fait présent, pour les scrutins, d'une machine de son invention, I, 195, et note 2 ; — il demande que l'on examine à fond les participes actifs, IV, 95-96 et notes 1 et 2 ; — il signe les lettres de provision de la charge de secrétaire perpétuel expédiées à Regnier Desmarais, IV, 107 ; — renseignements fournis par lui au sujet des médailles pour les prix, I, 209 ; — il est chargé de l'examen des discours de l'Académie de Soissons, I, 212, 227 ; — épître lue par lui à la réception de La Fontaine, I, 221, note 2 ; — sur la Liste (en vers) de Benserade, IV, 111 ; — il se charge de réunir des portraits en estampes d'académiciens, I, 265 et IV, 230 ; — son poème, *le Siècle de Louis le Grand*, I, 274, note 3 ; — il écrit l'une des épîtres dédicatoires du *Dictionnaire* de l'Académie de 1694, IV, 114-115 et note ; — [mort le 16 mai 1703], son service, I, 422 ; — il est remplacé par le président de Lamoignon, I, 423 et IV, 116 ; — et sur le refus de ce dernier, par l'abbé de Soubise, 425 ; — son portrait offert en don par G. de Boze, III, 31, IV, 233 ; — extraits de ses *Mémoires*, I, 8, 9, 15, note, 49 note 2, 52 note, 71 note, 230, note 1 ; — extraits de lettres de lui, I, 224, notes 1 et 3 ; — son éloge, prononcé à l'Académie, par l'abbé Tallemant, I, 434 ; — Voir aussi I, 42, 43, 65, 67-70, 90, 113-114 ; II, 14.

Perrin (le chevalier Denis-Marius) : publie la première édition des *Lettres de Mme de Sévigné*, II, 358, 406.

Perron (le cardinal du). Voir : Duperron.

Perrot (Nicolas). Voir : Ablancourt.

Perses (*Réflexions sur les Romains et sur les anciens*), lues en séance, par Marivaux, III, 11.

Personne : mot féminin auquel on a donné quelquefois le genre masculin, I, 23, note.

Péruzeau ou Pérussault (le P.), de la Compagnie de Jésus : proposé pour le panégyrique de saint Louis, II, 403 ; — le prononce, II, 413.

Pesennes (l'abbé de) : choisi comme prédicateur pour le jour de la Saint-Louis, I, 303.

Pesselier (Charles-Étienne), auteur de *Fables nouvelles*, II, 623.

Petit. Voir : Le Petit.

Petit, secrétaire de l'Académie de Soissons : il demande les discours de réception de l'Académie et les ouvrages couronnés, III, 416 ; — envois du « tribut » ordinaire, III, 440, 475, 498, 531, 546.

Petrone : à propos de la traduction du président Bouhier, d'Olivet lit en séance une lettre sur la poésie française, II, 423 note.

Peuple (Le) instruit par ses propres vertus, par Bérenger, ouvrage présenté à l'Académie, III, 586.

Pharsale (la) ; traduction libre, en vers, par La Harpe, divers chants lus en séance, III, 395, 410, 415-416, 518.

Phedre, création dramatique, IV, 204.

Philangieri. Voir : Filangieri.

Philbert (l'abbé) : remporte le prix d'éloquence en 1693, I, 328.

Philippe, duc d'Anjou. Voir : Philippe V, roi d'Espagne.

Philippe V, roi d'Espagne : complimenté par la Compagnie sur son avènement, I, 369-

370 : — il donne la Toison d'or au comte de Morville, l'un des Quarante, II, 178, 183.

Philippiques de Démosthène, II. 560. Voir : Olivet (d').

Philoctète : La Harpe lit en séance deux actes de sa traduction, III, 476 ; — il présente à l'Académie sa traduction, III, 487.

Philosophie (*Sur l'usage et l'abus de la*), III, 92. Voir : Prix.

Piccini : un *Pater* de sa composition est chanté à la messe de la Saint-Louis, III, 546.

Pièces qui concourent pour les prix : I, 172, 354, 501 ; l'Académie décide qu'elles ne seront pas gardées plus de dix ans, III, 242 ; pièces couronnées. Voir : Prix, Lectures publiques, Impressions ; — droit de l'Académie sur ces pièces, II. 328 ; III, 218, 224, 335, 354.

Pierre le Grand (le Czar) : la salle des séances de l'Académie disposée pour recevoir un de ses officiers, II, 25, 26 ; — il visite les Académies, II, 29.

Pierre Ier (*Histoire du Czar*), présentée à l'Académie au nom de Voltaire, III. 136.

Piget, libraire : divers livres, que l'Académie ne tient pas à conserver, lui sont vendus, II. 541.

Piis (Antoine-Pierre-Augustin de), auteur d'un poème sur *l'Harmonie de la langue française*, III. 565.

Piron (Alexis) : l'Académie convoquée, se sépare sur la défense de l'élire, III, 38, note.

Pivot, docteur de Sorbonne : il donne son approbation à des pièces du concours de 1685, I. 264.

Placet pour obtenir des places aux spectacles de la Cour, III. 271.

Pline le Jeune cité dans l'éloge du chancelier Séguier, I. 29.

Plomet (Mme) : sa femme de chambre, Élisabeth-Gabrielle Hurel reçoit un prix de vertu, III, 578.

Pluralité (*Contre la*) *des Langues*, discours de l'abbé de Cérisy, IV, 9.

Plutarque : traduction de ses œuvres projetée par Bachet de Méziriac, IV, 9 note ; — disposition de Solon rappelée par lui, 195.

Pluvignac (Théocrite de), seigneur de La Roche, auteur prétendu d'un *Traité philosophique de la faiblesse de l'esprit humain*, qui est en réalité de Huet, II, 210.

Poème sur la Religion, par l'abbé de Bernis, lu en séance, II, 594, 595, 604.

Poésie. Voir : Prix.

Poésie (De l'excellence de la), discours lu par L'Estoille, IV, 7.

— (*Réflexions sur la*) de d'Alembert, III. 163.

— *champêtre (Epître sur la)*, lue en séance, par La Harpe, III, 602.

Poésies diverses dédiées à Monseigneur le Dauphin, présentées à l'Académie, par de Bologne, II, 625 et note.

— *fugitives*, par Lemierre, présentées à l'Académie, III, 508.

Poète (le), par La Harpe, prix de poésie de 1766, III, 218.

Poètes (De la rareté des parfaits), discours lu par L'Estoille, IV, 7.

Poétique : Chapelain propose à l'Académie d'en composer une, IV, 2, 134, 162 ; — l'art. 26 des statuts ordonne ce travail, IV, 25 ; — cet article 26 rappelé par Fénelon, IV, 134.

Poétique (la) de la musique, par Lacépède, présentée à l'Académie, III, 550.

— *françoise*, par Marmontel, présentée à l'Académie, III. 174.

Poétiques (*Les quatre*), par Batteux, présentées à l'Académie, III, 291.

Poinsinet, copiste de l'Académie, III. 324.

Poisson (le Père), choisi pour prêcher la Saint-Louis, I. 573.

Poix (Louis-Philippe-Marc-Antoine de Noailles, prince de), gendre du prince de Beauvau : la survivance de la charge de capitaine des gardes est obtenue pour lui, III. 355 ; — la naissance de son fils, III. 416.

Polignac (Melchior de), abbé de Bonport, puis cardinal : son élection, I. 438 ; — sa réception, I. 442 ; — directeur, I. 456 ; II. 373, 402 ; — chancelier, I, 466, 555 ; — il remplace l'évêque de Meaux, sans que ni M. le Duc (fils du prince de Condé), ni le duc du Maine ne montrent de mécontentement, IV. 118 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV. 124 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 107 ; — fait connaître l'approbation du Roi à la nomination de Dacier comme secrétaire perpétuel, I, 566 ; — lettre de lui favorable à l'élection de La Monnoye, I, 567 ; — s'associe au réquisitoire de Fleury contre « l'attentat » de l'abbé de Saint-Pierre, II. 50 ; — mort de sa mère, II. 126 ; — une lettre de lui fixe le jour où la compagnie doit être admise à complimenter l'infante Marie-Anne-Victoire, II, 129 ; — le mariage de son neveu, le marquis de Polignac avec Mlle Mancini, II, 436 ; — sa mort et son service, II, 495 ; — il est remplacé par Giry, abbé de Saint-Cyr, II, 497 ; — son portrait, IV, 234 ; — la traduction de son poème, *l'Anti-Lucrèce*, II. 639.

Politique (La) et le caractère de Louis XI, sujet de prix pour 1791, III. 635.

Pologne (Ambassade de) : le marquis de Paulmy y est nommé, III, 120.

Pologne (*Histoire de l'Anarchie de*), Rulhière en lit en séance un morceau, III, 613.
— (la reine de). Voir : OPALINSKA (Catherine).
— (le roi de). Voir : STANISLAS.
Polichinelle demandant une place à l'Académie, satire par Malezieu, I, 448.
Polysynodie (*la*) de l'abbé de Saint-Pierre déférée à l'Académie comme injurieuse à la mémoire de Louis XIV, II, 46.
Pommes de terre : un livre de Parmentier traitant de leur culture, est présenté au concours d'utilité de 1782, III, 521 note.
POMPÉE : la vue des gens de guerre apostés par lui, déconcerte Cicéron, I, 33.
POMPIGNAN (Jean-Jacques LE FRANC, marquis de) : son élection III, 122 ; — sa réception, III, 128 ; — directeur, III, 190 ; — chancelier, III, 206 ; — sa mort, III, 548 ; il est remplacé par l'abbé Maury, III, 549.
POMPONNE (Simon ARNAULD, marquis de) : il présente au Roi le libraire Leers, éditeur du *Dictionnaire* de Furetière, I, 334 note.
— (l'abbé H.-Ch. ARNAULD de) : il assiste à la séance de réception de Paul d'Albert de Luynes, évêque de Bayeux, II, 530, note 1.
PONCET DE LA RIVIÈRE (Michel), évêque d'Angers : son élection, II, 256-257 ; — sa réception ajournée, II, 260. — la mort du président Poncet, son frère, II, 260 ; — sa réception, II, 261 ; — sa mort et son service, II, 290 ; — il est remplacé par Hardion, II, 291.
— (l'abbé Matthias), agréé pour le panégyrique de la Saint-Louis, II, 353 ; — le prononce, II, 363.
Ponctuation des *Registres*, I, 4.
Pont-à-Mousson. Voir : GUÉNARD (le P.).
PONTCHARTRAIN (Louis PHÉLYPEAUX, comte de), secrétaire d'État : lettre écrite sur l'ordre du Roi relative au concours de poésie de 1697, I, 347 ; — il présente au Roi la Compagnie, venue à Versailles pour le complimenter sur la paix, I, 348 ; — félicité sur son élévation à la dignité de chancelier, I, 353-355.
— Jérôme (comte de), secrétaire d'État : félicité de la nomination de son père comme chancelier, lui-même entrant en fonctions comme secrétaire d'État, I, 353-355 ; — il est consulté sur le sujet du prix de poésie de 1700 à la louange du Roi, I, 365 ; — il répond que le Roi le trouve trop flatteur, 366 ; — lettre qui lui est adressée pour le même objet par l'abbé Régnier et réponse, I, 367-368 ; — sur l'avis donné par lui, la Compagnie se rend à Versailles pour haranguer le duc d'Anjou sur son avènement au trône d'Espagne, I, 370 ; — il lui est remis une note relative à une faute de cérémonial commise par Des Granges, maître des cérémonies, I, 371 ; — lettre que lui adresse Régnier-Desmarais, et réponse, sur les occupations de l'Académie, I, 374-376 ; — le président de Lamoignon, nouvellement élu de l'Académie, lui adresse son désistement, I, 424 et note, IV, 117 ; — il est sollicité de permettre de voir par l'examen du Registre des délibérations de l'Académie, si l'exclusion de Malezieu y est consignée, IV, 120 ; — lettre de lui sur l'observation du Règlement, touchant les élections, I, 491 ; — lettre de lui relative aux sièges à bras, I, 562 ; — il est consulté sur le sujet du prix de poésie de 1715 ; sa réponse, I, 586-587 ; — la Compagnie est présentée par lui au Roi son nouveau protecteur, pour lui faire son compliment de condoléance sur la mort de son bisaïeul, I, 599 ; — il est remplacé par le duc d'Antin en ce qui concerne les Académies, I, 600-601.
— (la comtesse de), belle-mère du duc de Nivernais : sa mort, III, 281.
POPE : il ne fut, dit Chamfort, d'aucune Académie, IV, 182.
PORCHÈRES. Voir : ARBAUD et LAUGIER.
PORTAIL (Antoine), premier président au parlement de Paris : son élection, II, 179 ; — sa réception, II, 180-181 ; — directeur, II, 198 ; — chancelier, II, 180, 262, 348 ; — sa mort, II, 390 ; — il est remplacé par de La Chaussée, II, 392 ; — son portrait, IV, 235.
— (le Père), de l'Oratoire : prononce le panégyrique de saint Louis, II, 102.
Portefeuille prend-il une *s* ? I, 361.
Portelettre prend-il une *s* ? I, 361.
Port-Mahon : le maréchal de Richelieu complimenté sur la prise de cette ville, III, 86.
Portraits de souverains, princes et princesses, donnés ou promis, III, 557-558, 561 ; — Louis XV, III, 268 ; — Joseph II, III, 410 ; — du roi de Danemarck, III, 252, 330 ; — du roi de Suède, III, 329 ; — des grand-duc et grande-duchesse de Russie, III, 514 ; — du comte d'Oels (le prince Henri de Prusse), III, 613, 628 ; — de la reine Christine, IV, 230 ; — du Régent, II, 59 ; — de Richelieu, II, 63 ; III, 663 ; — de Seguier, II, 63 ; III, 663. Voir aussi : Tableaux.
Portraits d'Académiciens, II, 215, 284 ; III, 91, 252, 316, 558, 663 ; IV, 226, 229-235 ; — quatre-vingt-douze portraits d'Académiciens, remis à la direction des Musées en 1839, IV, 233-235.

Portraits de Balzac, III, 31 ; — Benserade, III, 31 ; — Boileau, IV, 231 ; — Bossuet, IV, 231 ; — Campistron, III. 354 ; — Coislin (du duc de), évêque de Metz, II, 630 ; IV, 232 ; — P. Corneille, IV, 231 ; — Destouches, II, 502 : — Fénelon, IV, 231 ; — Fleury (du cardinal), II, 312 : — Fleury (l'abbé), III, 378 ; — Fontenelle, IV, 231 ; — Godeau, évêque de Vence, III, 31 : — La Bruyère, III, 378 ; — La Fontaine, II, 215 : — La Force (du duc de), III, 31 ; — La Monnoye, III. 31 ; — La Mothe le Vahier, III, 31 ; — Malezieu, III, 31 ; — Marivaux, IV, 235 : — Massillon, évêque de Clermont, III, 31 : — Méziriac, II, 590 ; IV, 232 : — Patru, III, 31 : Pellisson, III, 31 : — Perrault, III. 31 ; — Racine, IV, 231 ; — Rothelin (l'abbé), II, 509 ; — Saint-Pierre (l'abbé de), III. 595 : IV, 232 ; — Segrais, II, 630 ; IV, 232 ; — Valincour, IV, 231 : — Vaugelas, II. 590 ; IV, 232 ; — Villars, IV, 230 ; — Voiture, III. 31 ; — Voltaire, III, 137, note, 145, note 2, 440.

Port-Royal (Grammaire de), II. 40.

— (Messieurs de), leur *Grammaire*, leur *Art de raisonner*, IV, 175.

Potel (François), habitant de Boulogne-sur-Seine : il est jugé digne d'une mention honorable (prix de vertu de 1789), III, 620 ; — le prix de vertu de 1790 est partagé entre lui et son fils Nicolas, III, 634 ; — la Reine ajoute une somme égale à celle de la fondation afin que chacun des deux ait la totalité du prix, III. 635.

Potel (Nicolas). Voir : Potel (François).

Potier de Novion (Nicolas), premier président au parlement de Paris : son élection, I, 203-204 ; — sa réception, I, 204 ; — directeur, I, 235, 312 : — chancelier, I, 284 ; — un des bureaux pour les concours de prose et de vers de 1681, est établi chez lui, I, 205 ; — sa conduite dans le procès de Furetière, I, 236-242 ; — nommé dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 112 ; — députation pour lui faire un compliment de condoléance, I, 259, et note ; — sa mort, I, 328 ; — son service, I, 329 : — il est remplacé par Goibaud-Dubois, I, 330.

Pougens (Marie-Ch.-Joseph de) : il se joint à plusieurs de ses collègues pour réclamer à Chaptal l'exemplaire du *Dictionnaire* annoté, ayant servi à l'édition de l'an VII, IV, 239.

Poulle (l'abbé Louis) : proposé pour le panégyrique de saint Louis, II, 622 ; — le prononce, II, 633 ; — ce discours lui vaut d'être nommé à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, 634.

Poulletier de la Salle (Fr.-Paul-Lyon) : le prix de vertu de 1785 lui est décerné, III, 560 ; — il reçoit la médaille, mais il en remet la valeur au profit d'un nommé Chassin, III, 563.

Poultier. Voir : Poulletier.

Pourquoi (les), par l'abbé Morellet, III, 128, note.

Pradel (Abraham du). Voir : Du Pradel.

Pralard (André) : nommé libraire de l'Académie, I, 281 ; — n'est pas agréé par le Roi, 284.

Prati : auteur d'un motet, exécuté à la messe de la Saint-Louis, reçoit 100 jetons, III, 440, 441.

Prault (Laurent-François), imprimeur : il imprime l'éloge en vers du maréchal de Villars, au mépris des droits de Coignard, II, 372-373.

Préaux (Des). Voir : Boileau-Despréaux.

Prédicateurs pour la Saint-Louis : divers modes de nomination, I, 190, 198-199, 202-203 ; II, 297, 299, 587. Voir ci-dessus, p. 76-77.

Premier (le) président : démarches faites auprès de lui par la Compagnie, pour la vérification des lettres du Roi rétablissant le *Committimus*, I, 81-82.

Présence. Voir : Listes de présence.

— (Droit de) : double pendant les mois de novembre et décembre, III, 380 ; — il est accordé à Voltaire venant après l'heure sonnée, III, 431.

Présidence des séances : au défaut des officiers, à qui elle appartient, I, 207, 259. Voir : Décisions, Règlements.

Prévalus (Ils se sont) ou « *prévalu* » (*Décisions sur la Langue*, IV, 97.

Prévost (l'abbé), aumônier du cardinal de Noailles : sa prédication à la messe de la Saint-Louis, II, 33.

Priezac (Daniel de), ancien conseiller d'État : son élection, IV, 13 ; — l'Académie s'assemblait dans sa chambre à l'hôtel Seguier, I, 7 ; — mis en lumière par Seguier, I, 26 ; — à sa mort, il est remplacé par Michel Leclerc, I, 19.

« Primitifs », rendus avec les papiers de Conrart, I, 140, et sur le sens de ce mot, I, 2, n° 1[1].

Prince (Le) de Balzac : sa lecture faite en séance, IV, 9.

Principes généraux et particuliers de la langue françoise, par de Wailly, ouvrage présenté, à l'Académie, III, 479.

Prior (Matthieu) : cité par Fénelon comme réclamant de l'Académie un examen de nos bons auteurs, IV, 131.

1. *Primitif* a ici le sens du mot plumitif dont il est, paraît-il, la corruption : « le papier original et primitif sur lequel on écrit les minutes des arrêts, des sentences, des délibérations d'une compagnie ». *Dict. de l'Ac. fr.*, 1694 ; ce dictionnaire n'indique pas, cependant, ce sens à l'article *Primitif*.

Privilège du Dictionnaire de l'Académie, 28 juin 1674, IV, 101-102 du 31 janvier 1728, obtenu par l'Académie, cédé à Coignard fils, II, 246 ; — autre cédé à Brunet, II, 663 ; — autre accordé gratis et pour 25 ans, III, 346, 363 ; — l'Académie le cède à Demonville, successeur de Brunet, III, 369 ; — autre, accordé pour 35 ans, III, 597.

Privileges de librairie : leur durée, III, 425-426, 437-438.

PRIX.

Fondations, legs, prix proposés.

Prix d'éloquence (prix de dévotion) fondé par le sieur de Balzac en 1656, (décerné tous les deux ans), contrat de fondation, IV, 52-57.

— de poésie fondé à perpétuité en 1699, par l'évêque de Noyon [le comte de Clermont-Tonnerre], I, 350.

— de poésie (unique) proposé en 1714 par un « particulier » sur « l'accomplissement du vœu de Louis XIII par le Roi, dans l'église de Notre-Dame de Paris », I, 578.

— Bétoulaud de Bordeaux : fondation par testament en 1705 d'un prix annuel de poésie, « à la gloire du roy Louis quatorze, Protecteur de l'Académie » ; — dispositions prises pour les concours, II, 10, 11, 12, 144, 145, 166, 167.

— d'éloquence fondé par M. Gaudron ci-devant horloger du duc d'Orléans, legs de 6.000 livres par testament de 1742, II, 586, 599, 600, 662 ; — ce prix est converti en prix de poésie, II, 620, 672 ; III, 28.

— annuel de 600 livres formé des fondations réunies de MM. de Balzac, Clermont-Tonnerre et Gaudron, IV, 165-166.

— offert par un anonyme pour un discours sur les avantages de la paix, une médaille de 300 livres : ce prix doit être donné dans une séance particulière le 2 [22] janvier 1767, III, 217, 224.

— d'utilité : l'Académie accepte d'être juge d'un prix sur l'utilité des Ecoles gratuites de dessin pour la perfection des métiers, III, 222.

— (un second) pour le concours de 1767 (Discours sur les avantages de la paix) est offert par un anonyme et accepté par l'Académie, qui le décerne, III, 224.

— une somme de 500 livres est offerte par « un particulier » pour une médaille destinée à un concours sur ce sujet : « Quels sont, dans un état monarchique, les meilleurs moyens de rétablir les mœurs, d'animer et d'entretenir l'amour du bien public, d'une manière compatible avec les principes d'un tel gouvernement » ; l'intention de Louis XVI est que l'Académie n'accepte pas cette offre, III, 365.

— somme annuelle de 1500 livres demandée au Roi, III, 398-403 ; IV, 156-166.

— de poésie : l'Académie accepte de d'Alembert une somme de 600 livres, offerte pour augmenter la valeur ordinaire du prix de Poésie, et elle consent à donner pour sujet de ce prix, en 1779, l' « éloge de Voltaire », III, 438-439.

— le comte de Valbelle lègue par testament, en 1779, la somme de 24.000 livres pour en décerner tous les ans le revenu à un homme de lettres, III, 447, 448, 451, 451-452, 458, 459, 461, 465, 571-572 ; — un membre de l'Académie offre un don de 300 livres (une seule fois) pour faciliter l'exécution des dispositions de ce donateur, III, 523.

— l'Académie accepte du comte de Montausier 600 livres qu'il offre d'ajouter à la valeur du prix à donner en 1781 par l' « éloge de M. le duc de Montausier », III, 456, 476.

— d'utilité : « un citoyen qui aime les lettres » fonde un prix (1780) pour l'auteur « d'un ouvrage de littérature dont il pourra résulter un plus grand bien pour la société » ; la somme offerte est de 12.000 livres dont le revenu annuel doit former le prix ; le Roi permet d'accepter, III, 477-478, 479, 481, 484, 485, 488, 497, 563-564, 571-572 (voir : BRONOD), IV, 166-168 ; — « les ouvrages d'utilité purement physique » sont exclus du concours, III, 520 ; — « deux citoyens amateurs des Lettres », sans s'être concertés, offrent chacun 600 livres, en vue de créer un second prix dans le concours pour l' « éloge de Montausier », III, 498.

— de vertu : « un citoyen... qui ne veut pas être connu » (Montyon. Voir son article) fait une donation de 12.000 livres, pour une médaille d'or à décerner chaque année à l'auteur d'un acte de vertu, III, 508, 509-510, 511, 563-564 ; IV, 168-169 ; — « un particulier » propose un prix de 1.200 livres pour un ouvrage élémentaire de morale (1782) ; l'Académie accepte l'offre et consent à examiner les pièces du concours, III, 512, 513, 546, 578.

— « Un anonyme » offrant une médaille

d'or de la valeur de 600 livres, propose et fait accepter de mettre au concours l' « éloge de M. d'Alembert », III, 534, 591 ; — « Une personne illustre » [Le comte d'Artois] propose à l'Académie la disposition d'un prix de 1.000 écus pour un poème ou une ode sur la mort du prince Maximilien-Jules-Léopold de Brunswick : ce don est accepté (1785), III, 562 ; — au concours de 1785, le sieur Poultier, désigné pour la medaille du prix de vertu, en remet la valeur au secrétaire perpétuel « comme un pur don à faire passer de sa part au nommé Chassin qui a refusé également un legs, quoiqu'il soit très pauvre », III, 563.

— de vertu : la Société du Salon offre 1.200 livres pour ce prix en 1786, III, 578.

— de morale : le programme d'un prix de morale, « proposé par un particulier » en 1782, est révoqué par le donateur (1787), III, 591.

— l'abbé Raynal fait accepter la création d'un prix annuel de 1.200 livres pour un ouvrage de littérature (1788), III, 602, 639.

— un prix de 600 livres est proposé pour l'« Éloge de Jean-Jacques Rousseau citoyen de Genève » (1789), III, 621, 639.

— la Reine ajoute au prix de vertu de 1790 une somme égale à sa valeur, III, 634 ; — le même jour, le duc de Bourbon-Penthièvre ayant su le regret témoigné par l'Académie de n'avoir pas un second prix de vertu à donner à Madelaine-Angélique Tellier, offre pour ce second prix une somme égale à celle provenant de la fondation, III, 634.

— un anonyme offre à l'Académie et fait accepter par elle 600 livres, à ajouter à la somme proposée pour l' « éloge de J.-J. Rousseau » (1790), III, 634. Voir aussi : Legs, Donations anonymes, et aux noms des donateurs.

PRIX.

Règlements, décisions, particularités.

— les sujets mis au concours sont publiés par affiches et par des articles dans la *Gazette*, I, 56, 97, 156 ; II, 17, 323.

— prix d'éloquence, de 1673 : Un crucifix ou un Saint-Louis d'or d'une valeur 300 livres ; prix de poésie, un lys d'or de pareille valeur, I, 57.

— médaille d'or du prix d'éloquence de la fondation Balzac, I, 56, note 1.

— médaille d'or du prix de poésie (de trois académiciens anonymes), I, 56, note 1.

— médaille d'or du prix d'éloquence, de la fondation Gaudron, II, 599, 605.

— médaille d'or du prix de vertu : le graveur Gatteaux offre de la graver gratuitement, III, 583 ; — une médaille de bronze doit remplacer la médaille d'or pour les titulaires de prix qui en préféreraient la valeur en argent, III, 513.

— conditions à remplir par les concurrents, I, 571, 21, 172, 596 ; II, 26, 411 ; III, 218.

— examen des pièces présentées, I, 65 ; II, 632 ; — dans quel ordre, II, 326.

— les pièces des concours ne sont pas rendues avant le jugement, III, 354 ; — elles ne sont pas gardées plus de dix ans, III, 242 ; — par le règlement du 14 juillet 1774, renouvelé le 5 novembre 1781 « les pièces des prix doivent rester à la Compagnie et n'être point remises aux auteurs », III, 501-502.

— bureaux pour l'examen des pièces de prose ou de vers présentées aux concours ; mode de votation pour les prix, I, 64-65, 166 note 1, 167, 198, 205, 398.

— réserves faites par l'Académie sur les changements que les auteurs voudraient apporter aux œuvres, II, 328 ; III, 218, 224, 335, 396.

— pour la décision du prix d'utilité, ou d'encouragement ou de vertu on doit procéder à un scrutin et, s'il le faut, à un deuxième scrutin, III, 560.

— les prix sont distribués le 25 août, jour de la Saint-Louis, — sauf indications contraires, I, 57 ; III, 217, 534.

— cinq ou six des meilleures pièces de vers du concours de 1673 sont demandées par Pellisson « afin de les faire voir à la Cour et d'en divertir le Roy », I, 67.

— concessions faites aux libraires de l'Académie pour l'impression et la vente des pièces des concours, I, 69 ; II, 631.

— règlement de compte avec Le Petit, libraire de l'Académie touchant le legs de Balzac, et contrat de constitution de rente, I, 139, 140.

— décisions prises au sujet de deux pièces de vers d'égal mérite : il est donné à chacun des auteurs une médaille de la valeur de la moitié du prix, I, 209, 210.

— décisions relatives aux brigues et sollicitations pour les prix, I, 584, 596. (Voir à ces mots et à DÉCISIONS).

— l'Académie passe avec André Pralard, son nouveau libraire, un contrat de 120 livres

de rente et de 400 livres de fond pour le prix d'éloquence institué par Balzac, I, 281.
— les dix sujets indiqués par M. de Balzac pour le prix d'éloquence étant épuisés, l'Académie décide d'en proposer tous les deux ans de nouveaux « toujours de piété » conformément à l'intention du fondateur, I, 304.
— le Roi, consulté (1697) sur une pièce de vers, fait répondre qu'il remet à la pleine et entière liberté des suffrages de l'Académie la discussion de cette pièce, I, 346-347.
— l'Académie ne fixe jamais son choix sur le sujet du prix de poésie, qu'auparavant elle ne l'ait soumis à l'agrément du Roi, I, 364.
— le sujet du prix de poésie pour 1701, (« Que le Roy possède toutes les vertus dans un degré si éminent qu'il est difficile de juger quelle est la vertu qui fait son principal caractère ») est soumis au Roi, qui demande que les termes trop flatteurs en soient modérés, I, 364-368.
— le sujet du prix de poésie pour 1715 (« Les avantages de la paix et l'obligation que nous avons au Roy de nous l'avoir procurée ») soumis au Roi, reçoit son approbation, I, 586-587.
— l'Académie décide de n'autoriser la lecture de remerciements publics à elle adressées par les auteurs des pièces couronnées qu'à ceux d'entre eux qui obtiennent plus d'un prix, ou aux auteurs d'une grande et solide réputation, II, 32.
— mesures réclamées par la diminution des rentes constituées par le montant des prix, II, 86, 87.
— sujets à traiter pour le prix d'éloquence Gaudron proposés par le fondateur, II, 599, 600.
— dispositions nouvelles permettant de distribuer deux prix chaque année, — tous les deux ans le prix d'éloquence Gaudron étant converti en prix de poésie, II, 620.
— à la date du 22 juillet 1751, l'Académie se trouve en mesure de distribuer régulièrement deux prix chaque année ; savoir : un de 300 livres conformément à la somme léguée par M. Gaudron, et un de 270 livres, qui est la somme à laquelle se montent ensemble les deux autres prix fondés par M. de Balzac et par l'évêque de Noyon, III, 9.
— l'Académie décide que tous ses prix seront de la valeur de 300 livres et frappés au même coin que la médaille de la fondation Gaudron, III, 40, 55.
— autre décision : avec le consentement du roi, l'Académie ne donnera plus qu'un prix de la valeur de 600 livres, alternativement d'éloquence et de poésie (1755) [cette décision n'a pas été observée], III, 70.
— la rente des fondations ayant été réduite, le prix d'éloquence garde la valeur de sa médaille (600 livres), mais la valeur de la médaille du prix de poésie est abaissée à 500 livres, III, 279.
— à la date du 31 août 1771, la valeur de la médaille n'est plus que 400 livres, III, 297.
— l'Académie demande à Louis XVI, qui l'accorde avec des réserves, la somme annuelle de 1.500 livres pour donner chaque année un prix d'éloquence de 1.200 livres et un prix de poésie de 800 livres, III, 398, 400, 403 ; IV, 165-166 ; — considérations de Marmontel sur les prix de vertu, III, 635.
— prix académiques : critiqués par Chamfort, IV, 177 ; — ils sont justifiés par l'abbé Morellet, IV, 185 ; — opinion de Chamfort sur le prix de vertu, IV, 178 ; — réfutation par Morellet, IV, 204-208.

PRIX.

Sujets de concours, lauréats.

1671 Prix de poésie : décerné à M. de La Monnoye. I, 140
1673 Prix d'éloquence Balzac, sujet : « De la science du salut, opposée aux vaines et mauvaises connaissances », décerné à l'abbé de Maupertuis. 72
Prix de poésie, fondé par « trois académiciens inconnus », sujet : « l'Honneur que le Roi a fait à l'Académie française en acceptant la qualité de son Protecteur et la logeant au Louvre » ; décerné à M. Genest. 56, 57, 72
1675 Prix d'éloquence Balzac, sujet indiqué par un passage de l'Évangile : « Martha, Martha sollicita es » etc., décerné au sieur Le Tourneur. 97, 120
Prix de poésie, sujet : « L'amour que le Roy a pour les Lettres et pour les Armes » ; décerné [au sieur de La Monnoye]. 97, 120
1677 Prix d'éloquence Balzac, sujet : « De la pureté de l'esprit et du corps et par occasion de la vie innocente et juste des premiers

chrétiens »; on n'apprend que longtemps après, que c'est le fils de M. de Cordemoy, qui a été désigné pour le prix. I, 156, 175-176
Prix de poésie, sujet : « l'Éducation de Monseigneur le Dauphin »; décerné à M. de La Monnoye. 157, 175-176
1679 Prix de prose, sujet....., décerné à M. Savary, chanoine de St-Maur. 201, note.
Prix de vers, sujet..., décerné à l'abbé Jarry. 201, note.
1681 Prix de prose, sujet : « L'Ange disant à la Vierge : Pleine de grâce »; décerné à ...[1]. 205 et note.
Prix de poésie, sujet : « On voit toujours Sa Majesté tranquille quoy que dans un mouvement continuel »; décerné à ...[2]. 205, et note.
1683 Prix de prose.., décerné au sieur Torreuil (Tourreil). 211
Prix de poésie...; décerné au sieur Santeul, chanoine régulier de St-Victor. 211
1685 Prix de prose, Balzac. sujet : « De la douceur de l'esprit »: décerné à... 231, 265
Prix de poésie, sujet : « La comparaison du Roy et d'Auguste »; décerné à... 231, 265
1687 Prix d'éloquence de Balzac; décerné à M. de Corneille. 282
Prix de poésie; décerné à Mlle des Houlières. 282
1689 Prix de prose...; décerné à M. Raguenet de Beauséjour. 297
Prix de poésie : ode composée par M. Maumenet, chanoine de Beaune. 297
1691 Prix d'éloquence Balzac, sujet : « Du zèle de la Religion »; décerné à M. de Clerville. 305
Prix de poésie...; décerné à Mlle Bernard. 311
1693 Prix d'éloquence Balzac, sujet...; décerné à l'abbé Philbert. 328
Prix de poésie; décerné à Mlle Bernard. 328

1. Le lauréat, dont le nom ne se trouve pas dans les Registres, fut le sr de Tourreil. *Recueil de plusieurs pièces d'Éloquence et de Poésie...*, P., Le Petit, 1681, p. 29.

2. Le lauréat, dont le nom ne figure pas sur les Registres, fut le sr Du Perier. *Recueil de plusieurs pièces d'Éloquence et de Poésie...* P., Le Petit, 1681, p. 117.

1695 Prix d'éloquence Balzac, sujet : « Du danger qu'il y a dans de certaines voies qui paraissent seures »; décerné à... I, 335
Prix de poésie, sujet : « Que le Roy n'est pas moins redoutable à ses ennemis par l'amour de ses sujets, que par la force de ses armes »; décerné à... 335
1697 Prix de prose Balzac, sujet : « Qu'il faut faire du bien aux hommes dans la seule veue de Dieu »; décerné à [Nongin][1]. 342, 347
Prix de poésie, sujet : « Que le Roy, par la paix de Savoye, a rendu la tranquillité à l'Italie et donné à toute l'Europe l'espérance de la paix générale ». Décerné à Mlle Bernard. 342, 347
1699 Prix de prose Balzac, sujet : « Qu'il n'y a rien de plus terrible à l'homme que d'abandonner Dieu et de ne plus le craindre »; décerné à l'abbé Mongin. 351, 353
Prix de poésie, sujet : « La piété du Roy et son attention particulière aux intérêts de la religion dans le dernier traité de paix »; décerné à M. de Clairville. 351, 353
1701 Prix de prose Balzac, sujet : « Que la négligence dans les petites choses couduit insensiblement à de grands désordres »; décerné à l'abbé Mongin. 364, 396
Prix de poésie, sujet : « Que le Roy possède toutes les vertus dans un degré si éminent qu'il est difficile de juger quelle est la vertu qui fait son principal charactère », ainsi modifié : « Que le Roy n'est pas moins distingué par les vertus qui font l'honneste homme, que par celles qui font les grands roys »; décerné à [Mme Durand]. 364-368, 396
1705 On lit dans le *Recueil* de 1705 (p. 183) : « Après la lecture des pièces d'éloquence et de poésie qui ont remporté les prix », I, 458, note.
1707 Prix d'éloquence Balzac, sujet : « Qu'il faut faire du bien aux hommes dans la seule veüe de Dieu »; décerné à M. Flamant,

1. Ne serait-ce pas Mongin?

conseiller au Parlement. I, 484, 487[1]
Prix de poésie, sujet : « Que le Roy par la paix de Savoye a rendu la tranquillité à l'Italie et donné à toute l'Europe l'espérance de la paix générale »; décerné à M. de la Mothe. 484, 487 et note
1711 Distribution des prix, le 25 août. 535
1715 Prix de prose, sujet : « Les inconvénients des richesses, même en cette vie »: décerné à M. Roy. 586, 598
Prix de poésie, sujet : « Les avantages de la paix, et l'obligation que nous avons au Roy de nous l'avoir procurée »; décerné également à M. Roy. 586, 598
1717 Prix d'éloquence, sujet : « Que les rois ne peuvent bien régner s'ils ne sont instruits de leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes »; décerné à l'abbé Colin (couronné pour la 3e fois)[2]. II, 17, 31, 33
Prix de poésie, sujet : « La constance héroïque de Louis XIV dans la perte de ses enfants »; décerné à M. Gacon. 17, 31, 33
1719 Prix d'éloquence, sujet : « Que le throne du prince qui juge les pauvres dans la vérité sera affermi pour toujours »; décerné à M. Pannier. 67, 84
Prix de poésie, sujet : « Que jamais particulier n'a eu tant de douceur et de bonté pour ses domestiques que Louis le Grand en avait pour ceux qui avaient l'honneur de le servir »; ce concours est remis à l'année suivante. 67, 79
1720 Prix de poésie, mis au concours en 1718 : décerné à M. le chevalier de Saint-Didier. 101, 102
1721 Prix de prose ou d'éloquence, sujet : « La vanité des grandeurs humaines »; ce concours est remis à l'année suivante. 106, 119
. Prix de poésie, sujet : « Que jamais prince n'a mieux connu la nécessité et l'importance du secret que Louis le Grand, et ne l'a mieux gardé, soit dans le gouvernement, soit dans la vie civile »; décerné à M. de Saint-Didier. 106, 123

1. On remarquera que c'est le même sujet qui a été couronné en 1697. Et de même pour le prix de Poésie. Les *Registres* le mentionnent. Voir I, 481, note.
2. C'est la première fois que ce nom paraît.

1722 Prix de prose, mis au concours en 1721 décerné à M. Le Noble. II, 136
Prix de poésie Bétouland ; le prix est adjugé à la pièce envoyée de Bordeaux, sur « l'Extinction du duel ». 144
1723 Prix de poésie, sujet : « La décence et la dignité que le feu Roi Louis XIV mettait dans toutes ses actions » ; décerné à [M. Chalamont de la Visclède]. 146, 155, 159
Prix de prose, sujet : « Que rien ne marque plus de justice et de sagesse dans un homme que l'aveu qu'il fait de ses fautes »; décerné à [M. Chalamont de la Visclède]. 146, 159
Prix de poésie Bétouland : le prix est adjugé à une pièce envoyée de Bordeaux. 166
1725 Prix de prose, sujet : « Qu'il n'y a point de véritable sagesse sans la Religion parce que la sagesse vient de Dieu »; décerné à M. Chalamont de la Visclède. 181, 194
Prix de poésie, sujet : « Le progrez de l'Astronomie sous le règne et par la protection de Louis le Grand »; décerné à M. Chalamont de la Visclède. 181, 194
1727 Prix de prose, sujet : « Que le bon usage des richesses fait la gloire du sage » : décerné à M. de Farcy. 223, 234
Prix de poésie, sujet : « Les progrès de la peinture et de la gravure sous le règne de Louis le Grand »; décerné à M. Bourret, lieutenant général au siége de Gisors. 223, 234
1729 Prix de prose, sujet : « Les avantages de la bonne réputation »; décerné à l'abbé Ragon. 260, 272
Prix de poésie, sujet : « Les progrez de la navigation sous le règne du feu Roy »; décerné à M. Bouret. 260, 272
1731 Prix de prose, sujet : « Du plaisir qu'il y a à faire du bien aux autres »; le concours est remis à l'année suivante. 297, 305
Prix de poésie, sujet : « Le progrez de l'art des jardins sous le règne de Louis le Grand »; le concours est remis à l'année suivante. 297, 305
1732 Prix de prose, sujet : « Les mal-

heurs et les inconvénients de la duplicité » ; le prix n'est pas décerné. II, 311, 327, 330
Prix de poésie, sujet : « Les progrès de la Tragédie sous le règne de Louis le Grand » ; décerné à M. Segui, abbé de Genlis. 311, 330
1733 Prix de prose, sujet : « De la modération dans la dispute » ; décerné à [M. Reboul de Saint-Sauveur] : exceptionnellement deux médailles. 329, 335, 346, 348
Prix de poésie, sujet : « Les progrez de la sculpture sous le règne de Louis le Grand » ; décerné à M. Isnard de l'Oratoire, professeur en rhétorique à Soissons. 335, 346
1735 Prix de prose, sujet : « Combien il importe d'acquérir l'esprit de société » ; décerné à M. Pallas, lieutenant général au bailliage de Toul. 368, 379
Prix de poésie, sujet : « Les progrès de la musique sous le règne de Louis le Grand » ; décerné à M. l'abbé Clément. 369, 379
1737 Prix de prose, sujet : « Qu'il est avantageux de n'être ni pauvre ni riche » ; décerné au P. Raynaud, de l'Oratoire. 401, 413
Prix de poésie, sujet : « Les progrès de l'art du Génie sous le règne de Louis le Grand » ; décerné au P. Raynault, de l'Oratoire. 401, 413
1739 Prix de prose, sujet : « Que la douceur est une vertu qui a sa récompense dès ce monde » ; décerné à M. Nicolas, avocat en Parlement. 437, 450
Prix de poésie, sujet : « Les progrès de l'éloquence sous le règne de Louis le Grand » ; décerné à M. de Linan. 437, 450
1741 Prix de prose, sujet : « Qu'il est dû aux malheureux une sorte de respect » ; décerné à M. Mondion de Montmirel. 473, 490
Prix de poésie, sujet : « La Bibliothèque du Roi sous Louis XIV » ; décerné à M. Linant. 475, 490
1743 Prix d'éloquence, sujet : « Qu'il n'y a point de hasard pour un chrétien et que tout est dirigé par une Providence infiniment sage » ; décerné à M. l'abbé de l'Écluse. II, 519, 537.
Prix de poésie, sujet : « La Police perfectionnée sous le règne de Louis XIV ». 519
Le concours est remis à une autre année. 537
1744 Prix de poésie (non décerné en 1743), sujet : « Les progrès de la Comédie sous le règne de Louis le Grand » ; décerné à M. Linant. 542, 554
1745 Prix de prose, sujet : « La sagesse de Dieu dans la distribution inégale des richesses » ; décerné à M. Doillot. 560, 574
Prix de poésie, sujet : « Le progrès dans l'art des jardins sous le règne de Louis XIV » (sujet proposé en 1730 et dont le prix ne fut point adjugé) ; le concours est remis à l'année suivante. 560, 572
1746 Prix de poésie, nouveau sujet : « La gloire de Louis le Grand perpétuée dans le Roi son successeur » ; décerné à M. l'abbé Marmontel. 580, 594
1747 Prix d'éloquence, sujet... ; décerné au R. P. Lombard, jésuite. 615
Prix de poésie, sujet... ; décerné à M. de Marmontel. 615
1748 Prix d'éloquence Gaudron, sujet : « Que les hommes ne sentent point assez combien il leur serait avantageux de concourir au bonheur les uns des autres » ; décerné à M. Soret [1]. 621, 633, 667
Prix de poésie, sujet : « Les progrès de la Langue françoise sous le règne de Louis le Grand » ; la médiocrité des ouvrages présentés fait remettre le concours à l'année suivante. 621, 633
1749 Prix d'éloquence, sujet : « Qu'il est avantageux d'avoir éprouvé l'adversité » ; le concours est remis à l'année suivante. 638, 652
Prix de poésie, 1er sujet : « L'amour des François pour leurs Rois consacré par des monuments publics » ; — 2e sujet : « Les malheurs attachez à la vengeance » ;

1. Au concours de 1750, un accessit est adjugé à M. Joret, « qui remporta un prix en 1748 ». A cette dernière date on a imprimé Soret. — Plus loin, Joret.

— un prix est décerné à M. le chevalier Laurès, un autre prix est remis à l'année suivante. II, 638, 652

1750 Prix d'éloquence, sujet : « Jusqu'à quel point le sage doit avoir égard aux jugements des hommes » : décerné à M. Chabaud, de l'Oratoire; un accessit à M. Joret. 657, 667

Prix de poésie, fondé par l'évêque de Noyon [de Clermont-Tonnerre], sujet : « Les lettres ont autant contribué à la gloire de Louis XIV, qu'il avait contribué à leur progrès » ; le concours est remis à l'année suivante. 657, 666

Autre prix de poésie (qui n'a pas été décerné en 1749), sujet : « Rien n'excite plus les talents que l'amour de la gloire » ; décerné à M. le chevalier Laurès, et l'accessit de poésie à M. Chabaud de l'Oratoire. 657, 667

1751 Prix de prose fondé par M. de Balzac, sujet : « L'indulgence pour les défauts d'autrui » ; décerné à M. Joret. II, 672 ; III, 11

Prix de poésie, fondé par M. de Clermont-Tonnerre (précédemment remis à l'année suivante), sujet : « Les honneurs accordés au mérite militaire par Louis XIV, et augmentés par Louis XV » ; décerné à M. le chevalier Laurès. II, 672 ; III, 11

Prix fondé par M. Gaudron : Poésie, sujet : « La passion du jeu » : décerné à M. le chevalier Laurès. II, 672 ; III, 11

1752 Prix de prose, sujet : « Que l'amour des Lettres inspire l'amour de la Vertu » ; décerné au R. P. Courtois, Jésuite, professeur de rhétorique à Dijon. III, 11, 28

Prix de poésie, sujet : « La magnificence et la sûreté des Grands Chemins sous Louis XIV et sous Louis XV » ; le concours est remis à l'année suivante. 11, 28

1753 Prix de prose, fondé par M. de Balzac, sujet : « La crainte du ridicule étouffe plus de vertus et de talens qu'elle ne corrige de vices et de défauts » ; concours remis à l'année suivante. 28, 40

Prix de poésie, fondé par M. de Clermont, sujet : « La tendresse de Louis XIV pour sa famille » ; décerné à M. Le Mierre. III, 28, 41

Prix de poésie, Gaudron, sujet : « Le vrai mérite ne craint point d'être effacé par celui des autres » ; concours remis à l'année suivante. 28, 40

1754 Prix de prose, même sujet que pour le précédent concours ; décerné au P. Courtois, Jésuite. 41, 56

Prix de poésie. Il y en a deux, fondés par M. Gaudron. 1[er] sujet : « L'amour de la patrie ». 2[e] Sujet : « L'empire de la mode ». Un prix de poésie est décerné à M. Le Mierre. 41, 56

1755 Prix de prose, sujet : « En quoi consiste l'esprit philosophique » ; décerné au R. P. Guénard, Jésuite. 57, 71

Prix de prose, sujet : « Le Commerce » : décerné à M. Le Mierre. 57, 71

1756 Prix d'éloquence, sujet : « Jusques à quel point il convient de multiplier les Sociétés littéraires ». Le concours est remis à l'année suivante. 71, 85

1757 Prix d'éloquence, sujet : « Les bienséances sont des lois pour le sage » : le concours est remis à l'année suivante. 85, 97

Prix de poésie : un poëme d'environ 100 vers dont le sujet est au choix des auteurs ; décerné à M. Le Mierre. 85, 97

1758 Prix d'éloquence, sujet : « Qu'il n'y a point de paix pour les méchans » ; décerné à M. Soret, avocat au Parlement. 97-98, 109

Prix de poésie : une ode d'environ 100 vers, le sujet étant laissé au choix des auteurs ; le prix est adjugé à une ode sur l'Immortalité de l'âme. 97-98, 110

1759 Prix d'éloquence, sujet : « Éloge de Maurice, comte de Saxe, maréchal de France » ; décerné à M. Thomas. 110, 121-122

Prix de poésie... Le concours est remis à l'année suivante. 121-122

1760 Prix d'éloquence, sujet : « l'Éloge du Chancelier d'Aguesseau ». Décerné à M. Thomas, professeur en l'Université. 121-122, 134

Prix de poésie : une épître en

vers alexandrins, le sujet étant laissé au choix des auteurs ; le concours est remis à l'année suivante. III, 121-122, 134

1761 Prix d'éloquence, sujet : « l'Éloge de Duguay-Trouin » ; décerné à M. Thomas, professeur en l'Université. 134, 150

1762 Prix de poésie... ; décerné à M. Thomas. 150, 163

1763 Prix d'éloquence, sujet : « l'Éloge de Maximilien de Béthune, duc de Sully » ; décerné à M. Thomas. 164, 178

1764 Prix de poésie... ; décerné à M. de Chamfort. 178, 192

1765 Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de René Descartes » ; le prix est partagé entre MM. Thomas et Gaillard. 192, 205

1766 Prix de poésie : un poème en vers alexandrins dont le sujet est au choix des auteurs. M. de la Harpe remporte le prix « le Poète » ; deux accessits : « Épître aux malheureux », et « La Rapidité de la vie ». 205, 218

1767 Prix [d'éloquence], sujet : Un discours « consistant à exposer les avantages de la paix, à inspirer de l'horreur pour les ravages de la guerre et à inviter toutes les nations à se réunir pour assurer la tranquillité générale » ; décerné à M. de la Harpe. 217, 224, 226

Pour le même concours.

Un second prix, offert par un anonyme, est adjugé à M. Gaillard, de l'Académie des Belles-Lettres. 224, 226

1767 Prix d'éloquence, sujet l' « Éloge de Charles V, surnommé le Sage » ; décerné à M. de la Harpe. 219, 234

Prix [d'éloquence] : un discours sur l' « utilité de l'établissement des Écoles gratuites de dessin en faveur des métiers » ; le prix est décerné à M. Descamp, peintre du Roi. 228

1768 Prix de poésie ; le sujet est laissé au choix des auteurs qui sont libres sur la forme du poème et la mesure des vers : le prix est remporté par l'abbé de Langeac. 234, 246

1769 Prix d'éloquence, sujet : « l'Éloge de J.-B. Poquelin de Molière » ; décerné à M. de Chamfort. 247, 263

1770 Prix de poésie, sujet : « Les inconvéniens du luxe » ; le concours est remis à l'année suivante. III, 263, 279

1771 Prix d'éloquence, sujet : « L'Éloge de François de Salignac de La Motte Fénelon » ; le prix est décerné à M. de La Harpe, l'abbé Maury obtient un accessit. 263, 296

Prix de poésie : le sujet et la forme du poème laissés au choix des auteurs ; le prix est décerné à M. de La Harpe, pour sa pièce : « Des talens dans leur rapport avec la société et le bonheur ». 279, 296

1772 Prix de poésie : le sujet, le genre de poème et la mesure des vers sont au choix des auteurs ; le concours est remis à l'année suivante. 296, 318

1773 Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Jean-Baptiste Colbert, ministre d'État » ; décerné à... [M. Necker, ministre de la République de Genève]. 296, 336, 340

Prix de poésie : le sujet est laissé au choix des auteurs ; le prix est donné à une ode intitulée « la Navigation », par M. de La Harpe. 318, 337

1774 Prix de poésie : le sujet et la forme sont au choix des auteurs ; le concours est remis à l'année suivante. 337, 358

1775 Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Nicolas de Catinat, Maréchal de France » ; décerné à M. de La Harpe ; deux accessits : pour le premier l'auteur ne s'est pas fait connaître, le second a été donné à M. l'abbé Espagnac. 337, 382

Prix de poésie : le sujet et la forme laissés au choix des auteurs. Décerné à M. de La Harpe, auteur d'une pièce intitulée : « Conseils à un jeune poëte » : le 1er accessit (Épître au Tasse) également à M. de La Harpe et le 2e accessit à M. Duruflé (Épître de Brutus à Servilie après la mort de César) ; mention avec éloge des pièces de M. de Sacy, Doigni du Ponceau, Geoffroi de Neufchateau et d'une ode intitulée « les Vicissitudes » dont l'auteur n'est pas connu. 358, 382

1776 Prix de poésie, sujet : La traduction en vers alexandrins d'un morceau de l' « Iliade » ; le prix

est partagé entre Mrs Gruet et de Murville; M. Doigni du Ponceau en a l'accessit; une 4e pièce, de M. de St-Ange, est nommée avec éloge. III, 382, 399

1777 Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Michel de l'Hôpital, Chancelier de France »; décerné à M. l'abbé Remy, avocat au Parlement; le 1er accessit à M. l'abbé Talbert, grand vicaire de Lescar; le second accessit, à un discours dont l'auteur ne s'est pas fait connaître; deux mentions honorables; à M. Doigni du Ponceau et à M. Le Hoc. 382, 415

1778 Prix de poésie, sujet : « La traduction en vers alexandrins du commencement du XVIe livre de l' « Iliade », jusqu'au 167e vers; le prix n'est point donné, quelques pièces sont distinguées : celles de M. L'Œuillart, de M. de Murville, de M. le chevalier de Langeac; trois autres pièces sont déclarées estimables : auteurs M. Guéroult, professeur au collège des Grassins, M. le Mis de Villette et un auteur qui ne s'est pas fait connaitre. 415, 441

1779 Prix de poésie, sujet : un ouvrage en vers « à la louange de M. de Voltaire ». Sur une lettre de M. d'Argental la médaille n'est pas décernée à la pièce qui a remporté le prix, mais à M. de Marville, qui a obtenu l'accessit. 441, 457, 459

Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de l'abbé Suger »; décerné à M. Garat, avocat au Parlement. 442, 459

1780 Prix de poésie, sujet : « La servitude abolie dans les domaines du Roi, sous le règne de Louis XIV »; le concours est remis à l'année suivante. 459, 475

Legs annuel du feu comte de Valbelle : donné à M. Court de Gebelin, auteur du « Monde primitif ». 466

1781 Legs Valbelle : attribué à M. Garat, auteur de l' « Éloge de Suger », et sur le refus de celui-ci, à M. Court de Gebelin. 487, 489

1781 Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de M. le duc de Montausier »; le prix est donné à M. Garat; l'accessit à M. de Lacretelle avec une seconde médaille provenant de dons de deux « amateurs des lettres qui ont gardé l'anonyme ». III, 475, 498, 499

Prix de poésie : même sujet que l'année précédente; le prix n'est pas donné, il est fait mention avec éloge de trois pièces, dont la première est de M. de Carbon de Flins. 475, 499

1782 Legs Valbelle : attribué à M. de Lacretelle. 508

Prix de poésie : le sujet est au choix des auteurs; le prix est décerné à M. de Florian, gentilhomme de M. le duc de Penthièvre pour sa pièce : « Voltaire et le serf du mont Jura ».; six autres pièces, dont deux ayant pour auteur M. de Carbon de Flins, sont l'objet d'une mention honorable. 499, 517

Le 13 mai, « un particulier propose un prix de 1.200 livres pour un ouvrage élémentaire de morale ». L'Académie consent à examiner les œuvres du concours, et le 18 du même mois, elle déclare qu'aucun des ouvrages composés pour ledit concours ne lui paraît digne du prix; le donateur en est instruit. 512, 513

1783 Legs Valbelle : attribué à M. de Lacretelle. 523

Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Fontenelle »; le concours est remis à l'année suivante. 499, 518, 532

Prix fondé par un anonyme pour l'ouvrage le plus utile : il est attribué aux « Conversations d'Émilie », ouvrage de Mme d'Épinay. 520, 521

Prix de vertu, fondé « par un citoyen anonyme » : il est adjugé à Marie-Marguerite Lespagnier. 532

1784 Prix de poésie : le sujet est laissé au choix des auteurs; décerné à M. de Florian, pour son églogue de « Ruth ». 532, 546

Médaille d'or (de 600 livres) offerte par un anonyme pour un « Éloge M. de d'Alembert ». 534

Le concours est prorogé au 1er juin 1784. 547

Prix fondé pour l'ouvrage le plus utile : il est attribué à M. Berquin. III, 539
Legs Valbelle : il est donné à M. de Chabrit. 539
Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Bernard le Bovier de Fontenelle » ; décerné à M. Garat. 546
Prix de vertu : adjugé à Mme Le Gros. 546
1785 Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Louis XII, père du peuple » ; le concours est remis à l'année suivante. 546, 563
Prix proposé par un anonyme pour un « Catéchisme de morale », remis à l'année suivante. 546
Legs Valbelle : il est obtenu par M. de Murville. 554
Prix de vertu : il est adjugé au sieur Poultier, huissier-priseur, qui se dessaisit de la valeur de la médaille au profit d'un nommé Chassin. 563
1786 Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Louis XII » ; le concours est remis à 1788. 578
Médaille d'or pour un éloge de d'Alembert ; le concours est remis à l'année suivante. 578
Prix d'encouragement [Legs Valbelle], accordé à M. Roucher. 578
Prix d'utilité (remis de l'année précédente) : attribué à M. de Lacretelle pour son ouvrage contre l'infamie des peines... le préjugé des peines infamantes 577, 578
Prix d'utilité (de 1786) : attribué à M. l'abbé Roubaud, auteur des « Synonymes français ». 578
Prix de vertu : adjugé à Joseph Chrétien de Versailles et un second prix à Élisabeth-Gabrielle Hurel. 578
1787 Prix d'éloquence, sujet : l'« Éloge du maréchal de Vauban » : le concours est remis à 1789. 578, 591
Prix proposé par un anonyme pour un « Catéchisme de morale » : révoqué par le donateur. 578, 591
Legs Valbelle : il est obtenu par M. de Wailly. 584
Prix d'utilité : il est accordé à M. de la Croix pour ses « Observations sur la société ». 591-592
Prix de poésie : le concours est remis à l'année suivante. 591
Médaille d'or, pour un « Éloge de d'Alembert » ; le concours est remis à l'année suivante. III, 592
Prix proposé « par une personne du plus haut rang [le comte d'Artois] pour une ode sur la mort du prince Léopold de Brunswick ; décerné à M. Terrasse des Mareilles ; mentions honorables méritées par deux odes, de M. l'abbé Noël et M. Morvan, avocat à Quimper. 591-592
Legs Valbelle : il est accordé à M. de Wailly. 591-592
Prix de vertu : il est accordé à la fille Angélique Guillaume, dite la Blonde. 591-592
1788 Legs Valbelle : il est accordé à M. de St-Ange. 600, 607
Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Louis XII » ; le prix est adjugé à M. l'abbé Noël, professeur en l'Université de Paris. 607
Prix d'éloquence. Sujet : l' « Éloge de Vauban » ; le concours est remis à l'année 1789. 607
Prix destiné à l'ouvrage le plus utile : il est accordé à l' « Importance des opinions religieuses » par M. Necker ; le lauréat prie l'Académie de disposer de la valeur du prix [qui est envoyée à la généralité d'Auvergne à titre de secours]. 606, 607-608
Prix de vertu, accordé à la fille Catherine Vassent. 606, 607-608
1789 Prix de poésie, sujet : l' « Édit en faveur des non-catholiques » : décerné à M. de Fontany. 607, 621
Legs Valbelle (Prix d'encouragement) : il est donné à M. l'abbé Noël. 614, 621
1789 Prix d'utilité : il est décerné à M. Gudin de la Brenellerie. 621
Prix de vertu ; décerné à Marie Barbe Pécheux, domestique du sieur Revillon. 620, 621
1790 Prix de poésie : le sujet et le genre de poésie au choix des auteurs. 621
Prix d'éloquence, sujet : l' « Éloge de Vauban » [remis déjà à l'année 1789] ; décerné à M. Noël. 635
Prix fondé par M. l'abbé Raynal : un discours historique ayant encore

pour sujet la politique et le règne de Louis XI ; le prix est réservé. 635
Prix proposé pour l' « Éloge de Jean-Jacques Rousseau citoyen de Genève » ; le concours est remis à l'année suivante. III. 635
Prix de M. de Valbelle, donné à M. de St-Ange. 629
Prix d'utilité, décerné à l'ouvrage de M. de Pastoret sur les Lois pénales. 633, 635
Prix de vertu doublé par la Reine, décerné à François-Nicolas Potel, père et fils, vignerons à Boulogne. 634, 635
Second Prix : donné par M. de Bourbon-Penthièvre, à Madelaine-Angélique Tellier. 634, 635
1790 Concours pour 1791 : prix de vertu ; prix proposé pour l' « Éloge de Jean-Jacques Rousseau » ; prix fondé par M. l'abbé Raynal : 1° « La politique et le caractère de Louis XI » ; 2° « Quelle a été l'influence de la découverte de l'Amérique sur les mœurs, la politique et le commerce de l'Europe ». III, 635

Procès-verbaux : il n'y en a point pour les séances consacrées au Dictionnaire, I, 3-4 ; — Voir : Registres des délibérations.

Procureur général (le) : enregistrement des lettres patentes de 1635, IV, 9, 10.

Procureur syndic du département : on s'entend avec lui pour le transport du corps de Voltaire à Sainte-Geneviève, III, 644.

Profil ou *Porfil*. (*Décisions sur la Langue*). IV. 97.

Progrès de l'esprit humain (*Sur le*), réflexions de Marivaux, II. 554.

Projet de l'Académie : préface à ses statuts, IV. 3.
— des statuts, IV, 3, 4, 5.

Promenades (*les*) *de Clarisse*, par Tournon, ouvrage présenté à l'Académie, III, 575.

Proposition : (3 décembre 1635), de faire un recueil de vers des Académiciens, IV, 8.
— (15 mars 1638), de faire un recueil de lettres des Académiciens, IV. 12.
— au sujet des portraits des membres de l'Académie, I, 265.

Propositions concernant la discipline, II, 542.

Propriété (Droit de) de l'Académie sur les pièces de concours, II, 328 ; III, 218, 224, 335, 354.

Propriété littéraire. Voir : Librairie, Privilèges.

Prosodie française (*Traité de*), par l'abbé d'Olivet, un chapitre lu en séance, II, 393 ; — présentation de l'ouvrage à l'Académie. III, 398 ; — lettre de Voltaire sur ce traité, III, 226, note 2.

Protecteur (de l'Académie française) : Voir aux articles STATUTS, DÉCISIONS, RICHELIEU, SÉGUIER, COLBERT, LOUIS XIV, LOUIS XV, LOUIS XVI, Élection, PRIX.

Provence (Parlement de) : il lui est mandé d'enregistrer les lettres patentes de Louis XV, établissant l'Académie de Marseille, II, 217 ; — le recueil des Discours prononcés en ce parlement par le président de Guydaen est présenté à l'Académie. II, 495.
— (Gouverneur de) le prince de Beauvau est nommé gouverneur, III. 311.

PROVENCE (Louis-Stanislas-Xavier, comte de), le secrétaire perpétuel et deux autres Académiciens assistent aux fêtes données à l'occasion de son mariage, III, 292.

PRUDHOMME : il offre à l'Académie un buste de Thomas, III. 566.

PRUSSE (le prince Henri de) : voyageant sous le nom de comte d'Oëls, il assiste à la séance publique du 25 août 1784, III, 546, note 2 ; — à la réception du chevalier de Boufflers, III, 611, note 1 ; — à la séance particulière du 7 février 1789 et le jeton académique lui est offert. III, 613 ; — il fait présent de son portrait à l'Académie, III, 628.
— (le roi de) [Frédéric Ier] : nommé dans une lettre de Catherine II à d'Alembert, III. 170.

Prusse (Académies de). Voir : ACADÉMIES ÉTRANGÈRES.

Psaume (*Paraphrase du second*), par le sieur Lesfargues, présentée à l'Académie, IV, 12.

Psaumes (*Paraphrases sur quatre*), par Frenicle, un exemplaire offert à chaque Académicien, IV, 11.

Psautier, avec traduction par Languet de Gergy, présenté à l'Académie, II, 562.

Puce (*Avoir la*) *à l'oreille*, I.

PUCELLE (l'abbé René), conseiller clerc au Parlement, rapporteur des lettres patentes sur le *Committimus* : remercié, II. 113.

Puer ou *Puir* (*Décisions sur la Langue*), IV, 94.

Puy (Évêque du). Voir : Évêque.

PUGET : on établit l'Académie en 1672, dans la salle du musée de sculpture du Louvre qui porte actuellement ce nom, I, 8.

PUISEUX (le marquis de) : assiste au service de l'évêque Brulart de Sillery, I, 585.

Quand (*Les*), III. 128, note.

Quarante (L'un des), II, 419 ; III, 391.

Que les François sont les plus capables de tous les peuples, de la perfection de l'éloquence, discours de La Chambre, lu en séance, IV. 7.

Que lorsqu'un siècle a produit un excellent Héros, il s'est trouvé des personnes capables de le louër, discours de Gomberville, IV, 7.

Quelle a été l'influence de la découverte de l'Amérique sur les mœurs, la politique et le commerce de l'Europe, sujet de prix proposé pour 1791, III, 635.

Quelles doivent être les bornes et quel doit être l'essor du désir de savoir? par Brayer (tribut de l'Acad. de Soissons), III, 400.

Quercy (Sénéchaux du) : plusieurs appartiennent à la famille de Séguier, I, 20.

Questions académiques (Décisions sur des), I, 335-336.

Qui : « C'est à vous à qui je parle » « C'est vous à qui je parle » (*Décisions sur la Langue*), IV, 92.

Quidame : si ce féminin peut être employé? II, 262.

Quimper. Voir : MORVAN, avocat à Quimper.

QUINAULT (Philippe), auditeur des Comptes : le compliment fait à sa réception en 1670, IV, 20 ; — directeur, I, 114, 161, 181, 203 ; — chancelier, I, 132, 150 ; — fait une lecture en séance, I, 40 ; — harangue le Roi sur ses conquêtes (1675), I, 116 ; — il pose une question sur le mot *Opéra*, IV, 93 ; — sur la prononciation de l'N finale, IV, 94 ; — sur la liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — lit en séance un prologue d'opéra, I, 155, note 3 ; — harangue le Roi (12 juin 1677), I, 166-168 ; — fait mettre en délibération l'ordre à adopter pour le Dictionnaire, I, 164 ; — un bureau est établi chez lui pour l'examen des pièces du concours de 1677, I, 167 ; — il lit un sonnet chez Colbert, à Sceaux, I, 177, note 2 ; — il lit des pièces de vers en séance, I, 195, note 1, 211 ; — il lit en séance deux chants d'un poème intitulé *Sceaux*, I, 221, note 2 ; — nommé par Benserade dans sa Liste de l'Académie en 1684, IV, 111 ; — sa mort et son service, I, 291 ; — il est remplacé par Fr. de Callières, I, 292 ; — son portrait, IV, 233 ; — un article sur lui par l'abbé d'Olivet, lu en séance, II, 167 ; — la « perspective académique » n'a pas eu, selon Chamfort, d'influence sur son œuvre, IV, 173 ; — réplique de Morellet, IV, 191 ; — ayant cinq filles à pourvoir, il avait besoin des grâces du Roi, IV, 193.

QUINAULT L'AINÉ, de la Comédie française : vient, à la tête d'une députation, offrir aux Académiciens l'entrée gratuite de la Comédie, II, 315.

QUINQUET (le P.) : prononce un panégyrique de saint Louis, II, 84.

Quinte-Curce (*Remarques sur le*) *de Vaugelas*, II, 104, 255 ; III, 662.

— (Traduction de), par Beauzée, présentée à l'Académie, III, 496 ; — remarques de l'Académie sur cette traduction, IV, 227.

QUINTILIEN (Traduction de), par l'abbé Gédoyn présentée par l'auteur, II, 61.

Quito : lettre de M. Godin Des Odonais, à son retour de cette ville, III, 343.

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE, auteur de *Lettres à M. Bailly sur l'histoire primitive de la Grèce*, III, 585.

RABUTIN. Voir : BUSSY.

RACAN (Honorat de BUEIL, marquis de) : il est appelé à faire partie de la Compagnie en 1634, IV, 5, note, 20 ; — son discours *Contre les sciences*, IV, 8 ; — ce discours a été imprimé, IV, 6, note 1 ; — des vers de lui sont lus en séance, IV, 13 ; — son *Épître à Messieurs de l'Académie françoise*, IV, 17 ; — mort en 1670, il est remplacé par l'abbé de La Chambre, IV, 20 ; — une ode de lui est examinée en séance, I, 360.

RACINE (Jean) : son élection, I, 48, 49 ; — sa réception, I, 52-53 ; — assis près de Corneille, I, 110, note ; — directeur, I, 194, 229 ; — chancelier, I, 292, 315, 322 ; — ses notes sur une édition des *Cahiers de remarques sur l'orthographe*, IV, 59, 63, notes 1 et 2 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — nommé dans la Liste (en vers) de Benserade, IV, 111 ; — il se charge d'avertir Boileau qu'il est proposé pour remplir la place de Bazin de Bezons, I, 220 ; — il se plaint de la précipitation avec laquelle on a convoqué la Compagnie pour remplacer Corneille, I, 229-230 ; — il fait faire un service pour Cordemoy, I, 231 ; — ses critiques sur les épîtres dédicatoires de la première édition du *Dictionnaire*, IV, 114 note ; — son service funèbre, I, 350 ; — il est remplacé par Du Trousset de Valincour, I, 351 ; — son portrait, IV, 231, 233 ; — son éloge par d'Olivet, lu en séance, II, 241 ; — sur le caractère de son génie des fragments d'une préface des tragédies de La Motte lus en séance, II, 261 ; — *Réflexions* de Marivaux sur Racine, II, 652, 654 ; — désigné aux Comédiens Français comme un de ceux qui ont relevé le théâtre, II, 315 ; — remarques faites par l'Académie sur *Athalie*, IV, 104 ; — Racine est nommé dans une lettre de Joly de Fleury, relative aux pensions accordées à Mme de Neuville et Mlle Harriague, III, 523 ; — *Racine vengé* [par l'abbé Desfontaines] :

l'Académie se tient pour offensée de la dédicace de ce livre, II, 438 et note; — *Remarques de grammaire sur Racine,* par l'abbé d'Olivet et *Études littéraires et morales de Racine,* par La Rochefoucauld-Liancourt, II, 255 note; — il entra à l'Académie, au dire de Chamfort, par la volonté de Louis XIV, IV, 173; — et il fut « admis chez elle en dépit d'elle », IV, 175, 183; — réplique de l'abbé Morellet, IV, 188-195, 216.

Radonvilliers (l'abbé Claude-François Lysarde de) : son élection, III, 172; — sa réception, III, 173; — directeur, III, 342, 360, 459; — chancelier, III, 284, 325, 430, 526, 595, 611; — auteur de *La manière d'apprendre les langues,* III, 240; — sa mort, III, 616.

Ragon (l'abbé Jean-Baptiste), proposé pour prononcer le panégyrique de saint Louis, II, 285; — le prononce, II, 291.

Raguenet de Beauséjour, obtient le prix d'éloquence en 1689, I, 297.

Raison (De la) dans l'homme, par l'abbé Brémont, présenté à l'Académie, III, 574.

Rambler (Morceaux choisis du), traduits par Boulard, présentés à l'Académie, III, 560-561 et note.

Rambouillet (Hôtel de) : il y nait une contestation sur *Muscardins* et *Muscadins,* IV, 12.

— (Palais de) : le Roi [Louis XV] y est informé par le cardinal de Fleury, de l'élection d'Amelot de Chaillou, II, 232.

Ramsay (André-Michel), auteur de *Voyages de Cyrus,* II, 290.

Rancé (l'abbé A. J.), auteur de *l'Académie d'Arles au XVIIe siècle,* extrait de cet ouvrage, I, 110, note.

Rang (le) des Académiciens pris du jour de la réception et non de l'élection, II, 365.

Raphael : sa peinture comparée à la grande éloquence, IV, 204.

Rapidité (la) de la vie, pièce de vers qui obtient un accessit en 1766, III, 218.

Rapin (Paul), sieur de Thoyras : allusion faite à ses écrits par Fléchier, II, 49 note.

Raymond, architecte du Louvre : avec Lacuée, retrouve au Louvre et rassemble les portraits des Académiciens, III, 663; IV, 227.

Raynal (l'abbé Guillaume-Thomas-François) : propose un prix de 1.200 livres à perpétuité pour un ouvrage de littérature, III, 602; — la fondation de ce prix est agréée par le Roi, III, 603; — ce prix est donné pour la première fois en 1790, III, 621; — il renonça selon Chamfort, « aux prétentions académiques », IV, 177.

Raynaud ou Raynault, de l'Oratoire : obtient le troisième accessit de poésie en 1732, II, 328; — remporte le prix de prose et celui de poésie, en 1737, II, 413.

Raynouard (François-Juste-Marie) : un de ses articles du *Journal des savants,* cité I, 562, note.

Real, auteur d'une *Description de Gibraltar,* III, 518.

Rébarbatif ou *Rébarbaratif* (*Décisions sur la Langue*), IV, 94.

Rebel (François), intendant de la musique du Roi : il remplace Dornel, II, 503; — il est agréé par le Roi, II, 505; — le duc d'Orléans, consulté au sujet de cette nomination, laisse à l'Académie la liberté de son choix, II, 506, 507; — une ordonnance de 100 écus est expédiée à son profit, II, 508 : — il fait exécuter des motets pendant la messe de la Saint-Louis, II, 537, 574, 594, 615, 633, 652, 667; III, 11, 27.

Reboul de Saint-Sauveur remporte le prix de prose en 1733, II, 348.

Réception des membres nouveaux, I, 423; III, 48, 51. Voir : Décisions, Règlements, Statuts.

Réception (Discours de) : ce que les *Registres de l'Académie* offrent en fait de discours de réception ou au sujet de ces discours, I, 4; — comment on a procédé, dans la présente publication, à l'égard des discours de réception, I, 4; — l'allocution de Patru en amène l'usage, I, 52, n. 1; — décision relative à ces discours, III, 214; — ces discours critiqués par Chamfort, IV, 175; — réplique de Morellet, IV, 198, 199; — le discours de réception de Crébillon est *en vers,* II, 308; — de même celui de La Chaussée, II, 393; — traité avec Bernard Brunet pour l'impression des discours de réception, IV, 163; — Coignard est tenu d'en délivrer gratuitement 40 au nouvel académicien et trente à celui qui lui répond, II, 323; — le garde des sceaux d'Argenson dispensé de la réception publique, II, 57, 58. Voir aussi : Décisions, Impression, Séances publiques.

Réception (Discours de) à l'Académie d'Orléans, par le président Rolland, III, 599.

Recherches sur les monnaies et sur la valeur des grains, par Dupré de Saint-Maur, ouvrage présenté à l'Académie, III, 163.

— *sur le système du monde,* par d'Alembert, présenté à l'Académie, III, 86.

Recueil (le) [des harangues] : décision relative à son impression, I, 285; II, 239.

Recueil des costumes religieux et militaires, par Bar, présenté à l'Académie, III, 467.

Réflexions sur l'Esprit humain, par Marivaux, II, 627.
— *sur Corneille et sur Racine*, par Marivaux, lues en séance, II, 652, 654.
— *sur Homère*, par Arnaud, lues en séance, III, 399.
— *sur l'abus où l'on est dans le monde de donner la qualité d'aimable à des hommes qui ne sont dignes que de haine et de mépris*, par Duclos, II, 667.
— *sur la licence de la langue latine et la chasteté de la langue françoise*, lues par le président Hénault, III, 93.
— *sur la poësie et en particulier sur l'ode*, lues en séance, par d'Alembert, III, 163.
— *sur le projet de l'Ivette*, par de Fer de la Nouerre, présentés à l'Académie, III, 573.
— *sur l'origine de la civilisation*, par de la Croix, présenté pour le prix d'utilité, III, 522, note.
— *sur l'utilité du travail*, par de Monceaux, tribut de l'Académie de Soissons, II, 574.
— *sur les agrémens de la littérature*, par Brocheton, tribut de l'Académie de Soissons, III, 318.
— *les assemblées littéraires*, par Boismont, III, 554.
— *sur les différentes sortes de gloire*, par Marivaux, lues en séance, II, 561.
— *sur les hommes de génie*, par Marivaux, II, 652, 654, 667.
— *sur les progrès de l'esprit humain*, lues en séance, par Marivaux, II, 554.
— *sur les sermons de Bossuet*, par l'abbé Maury, présentées à l'Académie, III, 319.
— *sur l'histoire*, par d'Alembert, lues en séance, III, 140.
— *sur l'usage et sur l'abus de la filosofie dans les matières de goust*, lues en séance, par d'Alembert, III, 92.
RÉGENT (le), Philippe d'Orléans : complimenté comme régent du royaume, I, 600, 601 ; — sur les conseils établis par lui, ce que dit d'Alembert, II, 46 note; — sa réponse à l'abbé de Saint-Pierre, repentant, II, 28 ; — ses paroles et sa conduite dans l'affaire de la *Polysynodie* et de l'exclusion de l'abbé de Saint-Pierre, II, 47, 50, 51, 93, 59, 90, 91 ; — il protège ouvertement l'abbé de Saint-Pierre, IV, 202 ; — il demande les fauteuils de l'Académie pour le congrès de Cambrai, II, 106; — les sujets de prix lui sont proposés et il les approuve, II, 107 ; — ses ordres lui sont demandés pour les contrats de constitution de rentes des prix, II, 86, 87 ; — le *Dictionnaire* lui est présenté, II, 58 ; — il permet à l'Académie de vendre le dictionnaire (*Commentariorum linguæ latinæ*) d'Et. Dolet, II, 119, note; — la Compagnie est admise à lui présenter son compliment sur la mort de Madame [Charlotte-Élisabeth de Bavière], II, 142 et note, 143.
Registres des délibérations : leur histoire, I, 1-5 ; — formaient trois registres en août 1793, III, 662 ; — registres perdus, I, 1, 5 ; — description de ceux qui ont été conservés, I, 9-10 ; — le registre donné par Colbert, I, 9, 50, note ; — orthographe des registres, I, 4 ; — méthode suivie dans la présente publication, I, 1-11. Voir : MARTY-LAVEAUX.
Registres de l'Académie qui ne nous sont point parvenus (13 mars 1634-23 novembre 1671) : extraits de l'*Histoire de l'Académie*, par Pellisson, IV, 1-20 ; — les Registres de l'Académie sont réclamés à la succession de Conrart et à Pellisson, I, 140, 141, notes 1 et 2 ; — le Registre ne peut être emporté, même par le secrétaire, sans la permission de la Compagnie, I, 223 ; — le Registre des Présences doit donner la liste des Académiciens assistant aux services, II, 147 ; — les académiciens accompagnant le Directeur chez le Roi et la Reine doivent y être inscrits, II, 196 ; — les Registres conservés pendant la Révolution par l'abbé Morellet, III, 662 ; IV, 226, 229 ; — *Registres de décisions sur la Langue*, IV, 91-98.

RÈGLEMENTS.

— 4 déc. 1634 : sur les élections, IV, 5.
— 12 janv. 1635 : établissant qu'on ne recevrait plus d'académicien qui n'eût l'agrément du Cardinal, IV, 6.
— 25 novembre 1675 : sur le Secrétaire perpétuel, I, 128.
— 19 mai 1679 : ordre à observer dans les audiences du Roi, I, 197.
— 31 juillet 1683 : sur le Secrétaire perpétuel, I, 206.
— 1er oct. 1712 : sur les élections, I, 548.
— 9 nov. 1713 : pour ce qui regarde le Secrétaire, I, 553.
— 2 janv. 1721 : contre les brigues et les sollicitations, II, 110 ; — transcrit sur le nouveau Registre, par décision du 30 décembre 1745, II, 580.
— 19 avril 1725 : sur les élections, II, 187, 188.
— 14 juill. 1725 : modifiant l'article 3 du règlement du 9 nov. 1713, touchant les Officiers, II, 191.

— 5 mars 1731 : sur la nomination du prédicateur de la Saint-Louis, II, 299.
— 24 mai et 21 juin 1732 : pour l'institution et la destitution du libraire, II, 323, 326.
— 7 août 1732 : interdisant les changements dans les pièces récompensées, II, 328.
— 18 et 30 mai 1743 : sur les lectures faites en séances publiques par d'autres académiciens que le Directeur, II, 530 et 532.
— 30 déc. 1743 : ordonnant la communication préalable aux officiers de toute proposition concernant la discipline, II, 542.
— 28 nov. 1744 : sur les lectures faites en séances publiques ou devant le Roi, II, 559.
— 5 mai 1746 : sur la nomination du prédicateur de la Saint-Louis, II, 587.
— 30 juin 1746 : sur le tirage au sort des officiers, II, 590.
— (Nouveaux) : rédigés par Gros de Boze pour être présentés au Roi (1752), III, 18.
— 30 mai 1752 : pour l'Académie françoise, III, 22-25.
— 14 juillet 1774 : décidant que les pièces enregistrées pour le prix doivent rester à l'Académie, III, 354.
— 5 nov. 1781 : renouvellement du règlement du 14 juillet 1774, III, 501.
— 28 et 30 août 1790 : projet de nouveaux règlements demandé par l'assemblée nationale, III, 636.
— Voir : Statuts, Décisions, Résolutions.
Regnard (Antoine-Louis) : il est appelé à remplir les fonctions de libraire pendant l'absence de Brunet, titulaire de l'emploi, III, 172 ; — devenu imprimeur de l'Académie, il est arrêté que les discours pour les prix lui seront adressés, III, 217 ; — indemnisé de ses débours, III, 224.
Regnaud. Voir : Segrais.
Regnier-Desmarais (François-Séraphin) : directeur, I, 124, 181, 267, 284, 341 ; — chancelier, I, 103, 333, 525 ; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58, 59 ; — il fait le compliment à d'Aligre sur son élévation à la dignité de chancelier de France, I, 82-84 ; — il propose d'appeler le secrétaire perpétuel à présider en l'absence du directeur et du chancelier, mais rien n'est changé aux statuts, I, 128 ; — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — il s'efforce de faire prévaloir l'ordre alphabétique dans le Dictionnaire, I, 164, note ; — il est élu secrétaire perpétuel à la place de Mezeray, I, 206-207 ; — lettres de provision de la charge de secrétaire perpétuel à lui expédiées, IV, 107, 108, note 1 ; — il est remplacé momentanément comme secrétaire par l'abbé de Lavau, I, 222-229, 278-285, 315-321, 329-330 ; par Dacier, I, 351-355, 560 ; par Thomas Corneille, I, 359-363 ; — une lettre de lui en vers latins à l'abbé de La Chambre est présentée à la Compagnie et une ode latine sur la prise de Luxembourg, est lue en séance, I, 226 ; — nommé dans la Liste en vers de Benserade, IV, 111 ; — sa harangue à Michel Le Tellier, chancelier de France, préparée mais non prononcée, au sujet de Furetière, I, 243-245 ; — présente un mémoire au Roi, dans l'affaire Furetière, I, 249, 250 ; — autre mémoire, I, 253 ; — sa harangue au chancelier pour le remercier de l'arrêt donné en faveur de la Compagnie (contre Furetière), I, 255, 256 ; — son nouveau mémoire pour informer le Roi des termes injurieux du libelle de Furetière, I, 257 ; — autres mémoires de lui dans la même affaire, lus en séance, I, 268, 269 ; — il lit son poème *Sur la Rivière d'Eure*, dans la séance publique tenue par la Compagnie pour marquer sa joie de la guérison du Roi, I, 274, note 3 ; — Pontchartrain lui ordonne de montrer le registre des délibérations (querelle de Malezieu), IV, 120, 123 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 105 ; — sa mort, I, 560 ; — il est remplacé par La Monnoye, I, 566, et comme secrétaire perpétuel par Dacier, I, 565, 566 ; — sa *Grammaire*, I, 462 note ; II, 40, 41 ; — elle est hautement appréciée par l'abbé de Saint-Pierre, IV, 138, 140 ; — elle peut servir de texte à des observations, IV, 160, 161 ; — elle est citée par d'Olivet dans ses *Remarques sur la langue française*, II, 467, note 2 ; — l'abbé de Saint-Pierre demande que l'on mette au titre de la seconde édition du Dictionnaire : « faite par les soins de M. l'abbé Régnier », IV, 149 ; — il est nommé élogieusement par Mirabaud, dans son allocution, lors de son élection comme secrétaire perpétuel, II, 517.
— Voir : Secrétaires perpétuels.
Réguliers (les religieux) ne peuvent faire partie de l'Académie, II, 462.
Réimprimer ou *r'imprimer* : ces deux formes employées dans les Registres, II, 264 et note.
Reims (Archevêque de). Voir : Archevêque.
— (Ville de) : à son retour de cette ville, le cardinal de la Roche-Aimon reçoit une députation de l'Académie demandant une marque de satisfaction pour l'abbé Maury, III, 319.
Reine (la) [Marie-Antoinette] : III, 351, 355, 481, 483, 501, 512, 548, 559, 623, 634,

635 ; IV, 199. Voir, pour les détails : MARIE-ANTOINETTE.
REINE (la) [Marie Leczinska], II, 197, 259, 334, 335, 469, 470, 513, 592, 593, 604, 607, 609 ; III, 40, 153, 155, 244, 255, 263. Voir pour les détails MARIE-LECZINSKA.
REINE (la) [Marie-Thérèse] : I, 212, 213, 215, note 1. Voir pour les détails : MARIE-THÉRÈSE.
Reine (la) de Hongrie, de Sardaigne, de Suède, etc. Voir à ces noms.
Reine-Mère (la). Voir : ANNE D'AUTRICHE.
Relation de la querelle de Malezieu avec l'Académie françoise, I, 448, note.
Religion (Poème sur la), par l'abbé de Bernis, lu en séance, II, 574.
Reliure (Pour la) d'un exemplaire du *Dictionnaire*, 12 livres, III, 231.
Remarques et décisions de l'Académie françoise recueillies par L. T. [L'abbé Paul Tallemant], I, 340, note 2 ; — *Remarques* (*Cahiers de*) sur *l'orthographe française*, IV, 57-90.
Remarques sur *Athalie* faites par la Compagnie, II, 104.
Remarques de grammaire sur Racine, par l'abbé d'Olivet, II, 255.
— *sur le Quinte-Curce de Vaugelas*, II, 662.
Remarques sur la traduction du Quinte-Curce de Vaugelas, manuscrit incomplet possédé par les archives de l'Académie, II, 104, note 1.
Remplacement (Election de), III, 387.
REMY (l'abbé Joseph-Honoré), avocat au Parlement, il remporte le prix d'éloquence en 1777, III, 415.
RENAUD (du Tasse) : « second héros de sa Hierusalem », IV, 38.
RENAUD (le grand), IV, 124.
RENAUDOT (Théophraste) : son Académie volontairement confondue avec l'Académie française par l'abbé de Saint-Germain, IV, 8.
— (l'abbé Eusèbe) : son élection, I, 292 ; — sa réception, I, 293 ; — directeur, I, 341, 466, 539 ; — chancelier, I, 304, 337, 348, 349, 350 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — figure sur la Liste de l'Académie de 1705, IV, 106 ; — sa mort et son service, II, 103 ; — il est remplacé par l'abbé de Roquette, II, 107, 108 ; — don de son portrait, III, 270 ; IV, 234.
Rennes (Évêque de). Voir : Évêque.
RENOUARD, sieur de Villayer. Voir : VILLAYER.
Rente à rembourser à l'Académie, par Coignard, son libraire, II, 101.
Rentes des fondations, II, 86, 87.
RESNEL (l'abbé du). Voir : DU RESNEL.
Résolutions qui doivent servir de règlement, I, 548-549. Voir aussi : DÉCISIONS.
Résolutions de l'Académie française touchant l'orthographe. Voir : *Cahiers*.
Ressentiment : sa définition dans le Dictionnaire de 1694, I, 163, note 2.
Ressons (l'abbé de). Voir : DUBOS.
RESTAUT (Pierre) : admis à présenter lui-même à l'Académie ses *Principes de la Grammaire françoise*, II, 328 ; — cet ouvrage est prêté à l'abbé Houtteville, II, 336 note.
Retenues sur les pensions des Académiciens, III, 601.
REUVE (l'abbé de) : auteur de *Considérations sur le bonheur*, les présente comme tribut de l'Académie de Soissons, III, 336.
Revancher (*se*) : sa définition dans le Dictionnaire de 1694, I, 149, note 4.
REVEILLON : sa domestique, Marie-Barbe Pécheux, reçoit un prix de vertu, en 1789, III, 620, 621 ; — l'abbé Morellet la défend contre Chamfort d'avoir reçu sans contentement un prix de vertu, IV, 208.
REYNIE. Voir : LA REYNIE.
REYRAC (l'abbé de), auteur d'un *Hymne au Soleil*, III, 472, 511.
Rhétorique : l'Académie sur le conseil de Chapelain se propose d'en composer une, IV, 2 ; — l'article 26 des statuts et règlements de 1635 confirme cette décision, IV, 25 ; — rappel de cet article des statuts, par l'abbé de Saint-Pierre, IV, 134 ; — observations sur les moyens d'en bien faire une, IV, 162.
Rhin (le rivage du) : dans la harangue au Grand Dauphin après la prise de Mons, I, 320.
RHODES (Charles POT, marquis de), grand maître des cérémonies : il introduit la Compagnie auprès du Roi, qu'elle vient haranguer, I, 167, 168, 184 ; — il introduit une députation de l'Académie auprès de la reine d'Espagne [Marie-Louise d'Orléans] qu'elle vient haranguer, I, 201 ; — il est, à Fontainebleau, l'introducteur de la Compagnie auprès du Roi, à qui elle vient présenter ses compliments de condoléances sur la mort de la Reine [Marie-Thérèse], I, 212.
RIBALLIER (l'abbé Ambroise), docteur en théologie : donne son approbation pour un morceau de prose ayant obtenu un accessit, II, 448.
RICHELET (Dictionnaire de) : la permission d'imprimer cet ouvrage est refusée par l'Académie à son libraire, I, 369 note.
RICHELIEU (Armand-Jean DU PLESSIS, cardinal, duc de) : son intervention pour l'établissement, son autorité dans le recrutement de l'Académie, IV, 2-10, 28 ; — sa lettre au pre-

mier Président, 28-29; — il ne veut pas être remercié personnellement par l'Académie, après la vérification des lettres patentes, IV, 10; — sur sa demande, des commissaires sont nommés pour examiner le *Cid*, IV, 10; — les premières feuilles de ce travail lui sont envoyées à Charonne, IV, 10; — on lui propose de choisir dans la Compagnie une personne ou deux qui auraient la principale charge du *Dictionnaire*, IV, 12; — il donne son approbation au choix de Duchesne, IV, 14; — sa mort, un service est fait pour lui aux Carmes des Billettes, l'abbé de La Chambre est chargé de faire son éloge, J. de Serizay son épitaphe, et l'abbé de Cerisy son oraison funèbre, IV, 15; — son panégyrique par le P. du Bosc, cordelier, IV, 14; — Richelieu et Séguier, I, 25, 26; — il projetait de donner à l'Académie une demeure fixe, I, 5; — l'inscription de son tombeau, en français, est faite par l'abbé Testu, I, 99; — il est expressément désigné, dans les lettres patentes pour la fondation de l'Académie, IV, 21-23; — ses notes et apostilles sur les *Sentiments de l'Académie* sur le *Cid*, IV, 29-49; — nommé dans les lettres patentes qui rétablissent le droit de *Committimus*, IV, 99; — nommé dans la formule de diplôme académique, IV, 108; — pourquoi, selon l'abbé de Saint-Pierre, il demanda à l'Académie d'examiner le *Cid*, IV, 136; — sous sa protection l'Académie fut constituée, IV, 171; — le duc de Richelieu déclare que « l'Académie est un de ses plus beaux ouvrages », I, 42; — son but était, selon l'abbé Morellet, de perfectionner la langue et d'encourager les lettres, IV, 187; — l'égalité académique établie par lui, IV, 187-188; — Chamfort s'élève contre les éloges qui lui sont donnés, IV, 199; — l'intention du Cardinal en fondant l'Académie, IV, 218; — dans une lettre de Faret : « Monseigneur le Cardinal est notre protecteur », IV, 245; — les statuts de l'Académie en original, signés de sa main et scellés de son sceau, sont trouvés dans les papiers de Conrart, I, 140; — les statuts donnés par lui doivent être exactement observés, selon l'art. 12 du Règlement de 1752, dans tous les points auxquels on n'a pas dérogé par ledit règlement, III, 25; — nommé dans le discours de réception du comte de Clermont, III, 46, note; — son portrait, promis à l'Académie par le duc de Richelieu, son neveu, I, 38, 40, 42; — placé à l'Académie à côté de celui de Louis XIV, IV, 231; — montré au czar Pierre, lors de sa visite à l'Académie, II, 29; — un autre portrait est donné à l'Académie par l'évêque de Metz [Henri-Charles du Cambout de Coislin], II, 63, 64; — le portrait du Cardinal doit rester dans la salle des assemblées particulières, III, 558.

RICHELIEU (Anne-Marguerite d'ACIGNÉ, duchesse de) : l'Académie adresse à son mari un compliment de condoléances sur sa mort, I, 222; — sonnet sur la mort de la duchesse de Richelieu, par Le Cler, I, 224.

—— (Louis-François-Armand DU PLESSIS, duc de), maréchal de France : sa réception, 108-109; — son élection, II, 107, 108; — directeur, II, 293, 504, 639; III, 25, 65, 203, 290; — chancelier, III, 554; — créé maréchal de France, il est complimenté à ce sujet, II, 636; — le mariage de Mlle de Richelieu avec le comte d'Egmont, III, 78; — il remercie l'Académie du compliment qu'elle lui a fait sur son retour de son gouvernement, III, 129; — sa mort, III, 607; — il est remplacé par le duc d'Harcourt, III, 610; — son portrait, III, 663; IV, 234.

Rimes (*Achat d'un Dictionnaire des*), III, 209.

RIQUETTI OU RIQUET (l'abbé) : choisi comme prédicateur pour la Saint-Louis, I, 295; — prononce le panégyrique de saint Louis, I, 297.

RIVAROL (la comtesse de) : sa garde-malade obtient un prix de vertu, III, 532, note.

ROAYS (l'abbé de). Voyez : MANNE.

ROBERT (François) : son ascension aérostatique au jardin des Tuileries, III, 534.

ROBIN, de l'Académie d'Arles : reçu par l'Académie, sa harangue, I, 173.

—— (M^e^), notaire, successeur actuel de Me Barbar, II, 101 note.

ROCHE-AYMON (Charles-Antoine de la). Voir : LA ROCHE-AYMON.

ROCHEFOUCAULD (François, prince de MARCILLAC, de la). Voir : LA ROCHEFOUCAULD.

ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (François-Alexandre-Frédéric de la). Voir : LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

ROCHEPLATTE (de), premier officier des gardes : il reconduit la Compagnie venue à Versailles pour complimenter le Régent sur la mort de Madame [Charlotte-Élisabeth de Bavière], II, 144.

ROCHE-SUR-YON (le prince de la). Voir : LA ROCHE-SUR-YON.

ROCHON DE CHABANNES (Marc-Ant.-Jacques), fait présenter vingt exemplaires de son *Théâtre*, III, 569.

RODOGUNE, IV, 204.

ROETIERS (Jos.-Ch.), graveur du Roi : il grave le coin de la médaille du prix Gaudron, II, 600.

ROHAN (Armand-Gaston de ROHAN-SOUBISE, dit l'abbé de SOUBISE, coadjuteur de Strasbourg, plus tard cardinal de) : son élection, I, 425, 426 ; — sa réception, I, 433 ; — directeur, II, 132, 226, 433 ; — chancelier, I, 602 ; II, 240, 353, 609, 627 ; — il est élu de l'Académie au refus de Lamoignon, IV, 118 ; — figure sur la Liste l'Académie française en 1705, IV, 106 ; — désigné par sa qualité d'évêque de Strasbourg dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — félicité sur sa mission à l'île des Faisans, où il avait été recevoir l'Infante, II, 127 ; — sa mort, son service, II, 650, 651 ; — il est remplacé par Vauréal, II, 652 ; — son portrait, IV, 234.

ROHAN-SOUBISE (Armand de), neveu du précédent. Voir : SOUBISE (le cardinal de).

ROHAN-GUÉMÉNÉE (Louis-René-Édouard de), dit l'abbé de Rohan ou le prince Louis de ROHAN, petit-neveu du cardinal Armand-Gaston de ROHAN [Voir à ce nom] et cousin germain du cardinal de Soubise, devenu lui-même cardinal de Rohan : son élection, III, 146 ; — sa réception, III, 147 : — directeur, III, 509, 632 ; — chancelier, III, 220, 280, 360, 407 ; — il remercie l'Académie du compliment qu'elle lui a fait faire sur son retour de l'Ambassade de Vienne, III, 356 ; — ses démarches en faveur de l'abbé de Boismont, III, 357, 359 ; — il se fait excuser, III, 442 ; — l'Académie appuie auprès de lui la demande d'une bourse faite par le sieur Demonville, III, 443 ; — il remercie du compliment qui lui a été fait sur le chapeau de cardinal, 446 ; — il donne à dîner à la Compagnie, à Versailles, III, 500.

Roi (le). Voir : LOUIS XIV, LOUIS XV, LOUIS XVI, ACADÉMIE FRANÇAISE, STATUTS, RÈGLEMENTS, DÉCISIONS, Elections, Audiences, Harangues, etc.

— (le) d'Angleterre, de Danemark, etc. Voir à ces mots.

— *(le) voyageur*, fable du duc de Nivernais, III, 252.

ROI (l'abbé Jean), auteur de l'*Ami des vieillards*, et du *Mentor universel*, III, 548, 555.

Roland furieux : Mirabaud lit en séance le V[e] chant, II, 423 ; — il présente sa traduction, II, 491.

ROLLAND (le président) : ouvrages relatifs à la suppression des Jésuites, III, 527 ; — auteur d'une dissertation sur les inscriptions, III, 539 ; — son discours de réception à l'Académie d'Orléans, III, 599.

ROLLAND-d'ERCEVILLE (Barthélemi-Gabriel), auteur d'un : *Dissertation... si les inscriptions doivent être rédigées en français ou en latin*, III, 539.

ROLLIN (Charles), auteur de : *De la manière d'enseigner et d'étudier les belles lettres*, II, 205 ; — *Histoire ancienne*, II, 290, 304, 328, 338, 344, 362, 369, 377, 391 et 431 ; — *Histoire romaine*, II, 431, 451, 467, 491, 498, 504, 536 ; « l'Université se glorifie d'avoir eu des Rollin » (Morellet), IV, 189.

Romains (Réflexions sur les), lues en séance, par Marivaux, III, 11.

ROMAN (M.) : II, 316, note 1.

Rome : citation de Suétone, I, 231 ; — le duc de Saint-Aignan y est envoyé en ambassade, II, 299 ; — le duc de Nivernais complimenté sur son retour de l'ambassade, III, 18 ; — le cardinal de Bernis y étant ministre de France, l'Académie lui demande d'obtenir l'exemption du payement des bulles de l'abbé Maury, III, 321.

Rome (*Essai sur l'histoire des comices de*), par Gudin de la Brenellerie : le prix d'utilité est décerné à cet ouvrage en 1789, III, 621.

ROMGOLD (de) : cité dans le *Journal* de Collé, à propos de la réception du comte de Clermont, III, 50, note.

ROMME (Gilbert), président du comité d'Instruction publique : il donne l'ordre à l'abbé Morellet d'envoyer au comité le manuscrit du Dictionnaire, préparé pour la 5e édition, IV, 228.

ROQUELAURE (Ant.-Gaston-Jean-Baptiste, duc de) : il assiste au dîner du Roi [Louis XIV] mangeant à son petit couvert, I, 302, note 2.

— (Jean Armand de BOSSUÉJOULS, comte de), évêque de Senlis : son élection, III, 285 ; — sa réception, III, 288 ; — directeur, III, 294, 383, 446, 626 ; — chancelier, III, 306, 330, 500, 608 ; — il seconde le prince Louis de Rohan dans ses démarches auprès du cardinal de La Roche-Aymon, en faveur de l'abbé de Boismont, III, 356, 359.

ROQUETTE (l'abbé Henri-Emmanuel de) : son élection, II, 107, 108 ; — sa réception, II, 108-109 ; — chancelier, II, 177 ; — sa mort, II, 184 ; — son service, II, 185 ; — il est remplacé par Gondrin d'Antin, évêque de Langres, II, 187-188.

ROQUETTE (M[me] de), héritière de l'abbé de Roquette, donne quittance de jetons, II, 208.

ROSAS ou ROZAS (l'abbé de), archidiacre de Soissons : agréé pour prêcher à la Saint-Louis, II, 369 ; — prononce le panégyrique de saint Louis, II, 378 ; — épître en vers de sa composition lue par lui en séance, II, 379.

ROSE (Toussaint), président de la Chambre

des Comptes, secrétaire du cardinal de Retz, puis de Louis XIV : obtient du Roi que l'Académie le harangue sur ses conquêtes, I, 15, note 1 ; — conseille Charpentier sur les moyens d'obtenir le Roi comme protecteur, I. 14, 15 ; — son élection, I. 129, 130 ; — sa réception, I. 131 ; — directeur, I, 291, 315, 336, 354 ; — chancelier, I, 181, 195, 274, 293, 305, 355 ; — figure sur la Liste de l'Académie française en 1676, IV, 105 ; — il annonce que le Roi accorde six places à l'Opéra, à l'Académie, I, 134 ; — il est remercié de ses soins officieux à l'égard des Académiciens admis à la représentation de l'Opéra à Saint-Germain, I, 134-135 ; — il représente qu'au défaut des officiers, la parole appartient au plus ancien de la Compagnie pour haranguer le Roi, I, 144, 145 ; — ses observations sur le cérémonial, à observer lorsque la Compagnie va haranguer le Roi, I, 168 ; — il provoque une délibération sur le cas des membres présents au service du Roi, et qui refusent de se joindre à la Compagnie, admise à faire une harangue, I, 185 ; — ses observations sur le droit de porter la parole, I, 188 ; — sa harangue au Roi sur la paix, I, 196, 197, 198 ; — nommé pour un trimestre reviseur des cahiers du Dictionnaire, I, 202 ; — lettre de lui indiquant quel jour le Roi recevra l'Académie, I. 210 ; — nommé sur la Liste en vers de Benserade, IV, 113 ; — il est chargé d'annoncer au Roi la destitution de Furetière, I, 246 ; — sa mort, son service, I. 377-378 ; — il est remplacé par L. de Sacy, I, 380 ; — son éloge par d'Alembert, lu en séance, III, 442.

Rose (l'abbé), prononce le panégyrique de saint Louis, I, 290.

Roslin (Alex.) de l'Académie Royale de peinture : il apporte successivement à la Compagnie le portrait du roi de Suède, III, 329 ; — et celui du roi de Danemark III, 330.

Rothelin (Charles d'Orléans, abbé de) : son élection, II, 249, 250 ; — sa réception, II, 251 ; — directeur, II, 254, 384, 398, 476 ; — porte la parole devant le Roi, II, 258 ; — la mort de son neveu, II, 487 ; — la naissance de son neveu, fils du marquis de Rothelin, II, 514 ; — sa mort et son service, II, 552 ; — il est remplacé par l'abbé Girard, II, 559 ; — son portrait, donné par lui, IV, 232, 235.

Rotrou (Jean de) : son buste offert à l'Académie, par le sculpteur Caffieri, III, 560.

Roubaud (l'abbé) : auteur des *Nouveaux Synonymes français*, III, 570 ; — obtient le prix d'utilité pour cet ouvrage, en 1786, III, 577, 578.

Roucher (Jean-Antoine), auteur du poème des *Mois*, III, 469 ; — obtient un prix d'encouragement en 1786, III, 571, 578.

Rouen (Académie de). Voir : Académie des provinces.

— (Coadjuteur de l'archevêque de). Voir : Colbert (Jacques-Nicolas).

— (Chanoine de l'église de). Voir : Boismont (l'abbé de).

Rouillé (Ant.-Louis), comte de Jouy, maitre des requêtes, chargé des détails de la Librairie : interrogé sur le privilège de Furetière, II, 320, 322.

Rousseau (l'abbé) : nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 168 ; — le prononce, III, 178.

— (Jean-Jacques) : un prix de 600 livres est offert pour son éloge, III, 621, 634, 636, 639 ; — sentiment que lui prête Chamfort, à l'égard de l'Académie, IV, 177 ; — ses discours sont des pièces purement académiques (Morellet), IV, 203.

Rousset (de) : on chante un motet de sa composition à la messe de la Saint-Louis, I, 360.

Rouveyre du Plan (l'abbé de) : chanoine de Valence : prononce le panégyrique de saint Louis, III, 97 ; — il obtient les deux prix en 1715 et remercie l'Académie par une ode, I, 598.

Roy : auteur d'un libelle, intitulé *le Coche*, dont l'Académie se plaint au cardinal de Fleury, II, 242 ; — lettres des cardinaux de Rohan et de Fleury, II, 243, 244 ; — Roy est écroué, II, 245.

Royer (de), ancien lieutenant de police de Lyon : envoie l'article *Académies*, détaché de son *Dictionnaire de Jurisprudence*, III, 494.

Rubens : sa peinture comparée à la grande éloquence, IV, 204.

Rueil (Château de) : le cardinal habitant cette résidence, on lui envoie les trois officiers pour lui demander d'autoriser les statuts, IV, 6.

Rulhière (Claude-Carloman de) : son élection, III, 583 ; — sa réception, III, 588 ; — directeur, III, 608 ; — chancelier, III, 626 ; — fragment de son *Anarchie de Pologne*, lu en séance, III, 613.

Russie (l'empereur de). Voir : Pierre le Grand.

— (le grand-duc et la grande-duchesse de). Voir : Nord (le comte et la comtesse du).

— (l'impératrice de). Voir : Catherine II.

Ruth, églogue de Florian : remporte le prix de poésie en 1784, III, 546.

Rye (Ferdinand de), archevêque de Besançon : IV, 245, note 2.

Saar (Camp de la) : petite pièce dramatique par Cl. Boyer, lue en séance, I, 218.

Sabathier (Antoine) de Castres : c'est sur ses critiques que Chamfort appuie le jugement qu'il porte sur l'Académie, IV, 187.

Sablière. Voir : La Sablière.

Sabran (Mme de) : elle assiste à la réception de Lemierre, et du comte de Tressan, III, 486, note.

Sacre de Louis XV : compliment fait au Roi, par Fontenelle, II, 139 et note ; — La Motte récite en séance des vers sur le sacre, II, 141.

— de Louis XVI : la Compagnie est reçue à Versailles, et son directeur, Gaillard, complimente le Roi [Louis XVI], III, 374, 375, 376 ; — le maréchal de Duras remet à la Compagnie la médaille d'or frappée à l'occasion du sacre [de Louis XVI], III, 375 ; ainsi que la *Description du sacre*, III, 376.

Sacy (Louis de), avocat au Conseil : son élection, I, 380, 381 ; — sa réception, I, 382 ; — directeur, I, 392, 462 ; — chancelier, I, 444, 488 ; II, 191 ; — est d'avis qu'on n'exclue pas l'abbé de Saint-Pierre sans l'entendre, II, 52, note ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — figure sur la Liste de l'Académie française en 1705, IV, 106 ; — son opinion, citée par l'abbé de Saint-Pierre, sur les ouvrages systématiques (poétique, rhétorique, grammaire) dont l'exécution souffre d'être abandonnée à toute une compagnie, IV, 140 ; — sa mort et son service, II, 237 ; — il est remplacé par Montesquieu II, 239, 240 ; — son portrait, IV, 234 ; — son éloge, par d'Alembert, lu en séance, III, 395.

Sacy, mention élogieuse d'une pièce de vers de lui, au concours de 1775, III, 382.

Saint-Aignan (François-Honorat de Beauvillier, duc de) : sa réception en 1663, IV, 19, note 2 ; — directeur, I, 265 ; — chancelier, I, 202 ; — à sa recommandation, le marquis de Château-Renard et M. Giffon, de l'Académie d'Arles, sont admis à la séance, I, 109 et 110, note ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — sa lettre à Bussy sur la réception du président de Mesmes, I, 155, note 3 ; — il récite à l'Académie une harangue à la Dauphine [Anne-Marie-Christine-Victoire, princesse de Bavière], I, 202 et note 1 ; — nommé dans la Liste en vers de Benserade, IV, 110 ; — lettres de lui présentées par M. de Vertron, I, 227 ; — il est remplacé par l'abbé de Choisy, I, 280 ; — remplacé comme protecteur de l'Académie d'Arles, par le marquis de Dangeau, I, 283 ; — son portrait, IV, 233.

— (Paul-Hippolyte de Beauvillier, duc de) : son élection, II, 222 ; — sa réception, II, 224 ; — directeur, II, 584 ; III, 47, 144, 265 ; — chancelier, II, 639 ; III, 96, 159, 314 ; — sa mort, III, 388 ; — il est remplacé par Colardeau, III, 390 ; — description de son catafalque au Havre, par l'abbé Dicquemare, III, 401 ; — son portrait, IV, 234.

— fils du précédent : sa mort, III, 105.

— petit-fils de P.-H. de Beauvillier : sa mort, III, 300.

— (le mariage de Mlle de), avec le comte de Morangiès, III, 42.

Saint-Amant (Marc-Antoine Gérard, sieur de) de l'Académie dès 1634, IV, 5 note ; — il demande à être exempté du discours, offrant de faire « la partie comique » du *Dictionnaire* et de recueillir les termes *grotesques*, IV, 11 ; — il est remplacé (en 1661) par l'abbé Cassagne, IV, 19.

Saint-Ange (Ange-François Fariau de) : une pièce de lui est nommée avec éloge au concours de 1776, III, 399.

Saint-Cyr (l'abbé de). Voir : Giry.

Saint-Didier (le chevalier de) : obtient et reçoit le prix de poésie en 1720, II, 101, 102, 123.

Saint-Florentin (Louis Phélypeaux, comte de), secrétaire d'État : un exemplaire du *Dictionnaire* lui est offert en 1740, II, 469 ; — lettres du même (ministre de la maison du Roi) à Duclos, secrétaire perpétuel, III, 212, 244.

Saint-Germain (l'abbé de) « le premier qui écrivit contre l'Académie », IV, 7.

Saint-Germain (Ville de) : Philippe Habert, dès son retour de cette ville, doit venir prendre sa place à l'Académie, IV, 5 ; — l'Académie en corps va, pour la première fois, y haranguer le Roi, I, 15 ; — le Roi y est également harangué à son retour de la campagne de Hollande, I, 44 ; — une députation de l'Académie va y complimenter d'Aligre, élevé à la dignité de Chancelier de France, I, 83 et note 2 ; — six Académiciens assistent à la représentation de l'Opéra donnée en cette ville, I, 134 ; — la Compagnie va y haranguer le Roi sur la paix, I, 197.

Saint-Germain l'Auxerrois : dons de l'Académie au curé, pour ses pauvres, II, 120, III, 507.

Saint-Lambert (Jean-François de) : son élection, III, 272 ; — sa réception, III, 275 ; — il présente son discours au Roi [Louis XV] au Dauphin, à la Dauphine, III, 275-276 ; —

directeur, III, 600; — chancelier, III. 412, 559, 592, 656; — sur son discours de réception, IV, 209; — il est de ceux, dit Morellet, qui ne craignent pas de dire la vérité dans leurs écrits, IV, 211.

Saint-Lazare : I. 198.

Saint Louis (Histoire de), par Joinville : le Roi fait remettre à l'Académie un exemplaire de l'édition de 1761 in-fol., III, 186.

SAINT-MARTIN (l'abbé de), curé de Noisy-le-Sec : fait un panégyrique de saint Louis, I, 175.

—— (l'abbé de), conseiller-clerc au Châtelet : nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 536, 546; — fait présenter les *Établissements de saint Louis,* III, 567.

Saint-Omer (le siège de) : vers de Furetière lus à une fête donnée par Colbert, I, 177, note 2.

SAINT-PIERRE (Charles-Irénée CASTEL, abbé de), premier aumônier de Madame : sa réception. I, 336; — chancelier, I, 392, 434, 462, 542; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106; — ses deux discours sur les travaux de l'Académie, I, 549 note; IV, 135-162; — son mémoire sur l'établissement de la taille proportionnelle, est dénoncé à l'Académie, par le cardinal de Polignac, II, 27-28; — il rend compte à la Compagnie de la visite qu'elle lui a ordonné de faire au Régent, pour se justifier, II, 28-29; — sa *Polysynodie*, apportée à l'Académie par le cardinal de Polignac, est déférée comme un ouvrage très injurieux à la mémoire du feu Roi, II, 46 et note, 47; — sa « déposition » est votée, II, 48-53, 53 note; — intervention du duc d'Orléans dans l'affaire, II, 50-53, 90-91; — lettres de lui à l'Académie et à G. de Boze, directeur, II, 88-90, 91, 89 note; — sa mort et son service, II, 529; — il est remplacé par Maupertuis, II, 531; — par ordre du Roi son nom est omis sur les convocations faites pour son remplacement, II, 531, note 1; — son portrait, IV, 234; — son portrait présenté à l'Académie par Condorcet, III, 595; IV, 232, 234; — les sévérités de l'Académie à son égard blâmées par Chamfort, IV, 180; — Morellet justifie l'Académie, IV, 201, 202.

Saint-Pol-de-Léon (Évêque de). Voir : Évêque.

SAINT-SIMON (le duc de), ses *Mémoires* cités, I, 15 note, 90 note, 440 note.

SAINT-SORLIN. Voir : DESMARETS.

SAINT-VINCENT (l'abbé de) : choisi pour prêcher le jour de la Saint-Louis, II, 440; — prêche, II, 450.

SAINTE-AULAIRE (François-Joseph de BEAUPOIL, marquis de), lieutenant du Roi en Limousin : son élection, I, 472; — sa réception, I, 473; — directeur, I, 531; II, 93, 419; — chancelier, I, 581; II, 365; — sa mort, II. 519; — son service, II, 520; — il est remplacé par Mairan, II, 524; — son éloge, par d'Alembert, lu en séance, III, 507.

SAINTE-BEUVE : cité, I, 335, note, 562.

SAINTE-PALAYE (Jean-Baptiste de LA CURNE de) : son élection, III, 106; — sa réception, III, 107; — directeur, III, 217, 375; — chancelier, III, 203, 231, 271; — la mort de son frère, III, 329; — sa mort, III, 491; — il est remplacé par Chamfort. III, 492.

SAINCTOT ou SAINTOT (de), maître des cérémonies : introduit l'Académie en corps auprès du Roi, à Versailles, I, 16, 116, 145, 167-168, 184, 185, 300; — à Saint-Germain-en-Laye, I, 197, 198; — va recevoir et introduit une députation de l'Académie dans la chambre de la reine d'Espagne [Marie-Louise d'Orléans, mariée à Charles II], I, 201; — il a pour successeur dans sa charge, Des Granges, dont l'Académie se plaint au Roi, I, 371, note.

Saisons (les), par M. Guys, tribut de l'Académie de Marseille, III, 330.

SALIGNAC. Voir : FÉNELON.

Salins : l'abbé d'Olivet y séjourne, II, 155 note, 164 note.

SALLIER (l'abbé Claude), garde de la Bibliothèque du Roi : son élection, II, 267, 268; — sa réception, II, 269; — directeur, II, 429, 538, 635; III, 96; — chancelier, II, 270, 357, 419, 447, 641; III, 114; — sa mort et son service, III, 140; — il est remplacé par Du Coetlosquet, III, 142.

Salluste (Traduction de), par Beauzée, III, 378.

SALOMON (le roi) : un de ses *Proverbes* cité dans le panégyrique du chancelier Seguier, I, 18, 33.

SALOMON DE VIRELADE (Henri-François de), avocat général au Grand Conseil : succède à Nicolas Bourbon en 1644, IV, 15; — sa réception, IV, 16; — son discours de remerciement se trouve dans le *Recueil*, IV, 16, note; — est remplacé par Quinault, IV, 20; — est nommé avec dédain par Chamfort, IV, 173; — comment y répond Morellet, IV, 189.

SALVAGE (le marquis de), résident de Gex il lui est offert deux jetons, I, 111.

SANTEUIL ou SANTEUL (Jean de), chanoine régulier de Saint-Victor : La Monnoye lui abandonne le prix de poésie (1683) en reconnaissant qu'il n'a fait que traduire une ode du poète latin, I, 211; — nommé dans *Querelle de Malezieu*, V, 126, et note.

Saône (*le camp de la*), pièce dramatique de Cl. Boyer, lue par lui en séance, I, 218.
Sardaigne (la reine de) [Anne-Marie d'Orléans, sœur du Régent] : sa mort, compliment au Roi préparé par Valincour, II, 254 ; — avis donné par Maurepas, que le Roi recevra le compliment, II, 257 ; — la Compagnie est reçue par le Roi, l'abbé de Rothelin porte la parole, II, 258 ; — son oraison funèbre est prononcée à Notre-Dame par l'un des Quarante, l'abbé Ségui, II, 494.
— (le roi de). Voir : VICTOR-AMÉDÉE.
SASSI. Voir : SACY.
Satire (Dissertation sur la), l'abbé Testu se charge d'en faire une, I, 375.
— *Contre le luxe*, par Delille, lue en séance, III, 354.
SAURIN (Bernard-Joseph) : son élection, III, 144 ; — sa réception, II, 145 ; — directeur, III, 321, 333 ; — chancelier, III, 244, 364 ; — la naissance et la mort de son fils, III, 162, 182 ; — pièces de vers de lui lues en séance, III, 292, 302 ; — vers adressée à l'Ombre de Voltaire, III, 448 ; — sa mort, III, 503 ; — il est remplacé par Condorcet, III, 505.
SAUSEUIL (le chevalier de), auteur d'un ouvrage anglais sur la langue française, III, 333.
SAUVAL : ses *Antiquités de Paris*, citées I, 7.
SAUVIGNY (l'abbé de) : nommé pour le sermon de la Saint-Louis, III, 569 ; — le prononce, III, 578.
SAVALETTE (de) : nommé dans une lettre de Florian à M. de La Fontaine, du petit contrôle général, IV, 170.
SAVARRE, conseiller en la Grand'chambre : se montre très bien disposé pour la vérification des lettres patentes, IV, 10.
SAVARY (Jacques), auteur du *Parfait négociant*, I, 103.
SAVARY, chanoine de Saint-Maur : obtient le prix de prose en 1679, I, 201.
Saverne : le cardinal de Rohan-Soubise y meurt, III, 82 ; — incendie du château, III, 460.
SAVOIE (la duchesse de), mère du roi de Sardaigne : sa mort, la Compagnie se rend à Versailles pour complimenter le Roi, II, 171.
SAXE (Marie-Adélaïde de). Voir : DAUPHINE (la).
— (Marie-Josèphe de). Voir : DAUPHINE (la).
— (Maurice, comte de), III, 110.
SCALIGER (Jules-César), cité I, 20.
Sceaux : J.-B. Colbert y a une maison, I, 177, note 2 ; — le duc de Penthièvre y invite la Compagnie à dîner à sa maison de plaisance, III, 602.
Sceaux, poème de Quinault, I, 222, note.
Sceaux (les), doivent demeurer à l'Académie I, 139.
SCELLIER de l'Académie de Soissons, auteur de l'*Orage*, ode offerte comme tribut de cette Académie, II, 396.
Scellières (Abbaye de), le corps de Voltaire y est inhumé, le 2 juin 1778, III, 435 ; — l'Assemblée nationale décrète que le corps de Voltaire sera transporté de Scellières à Paris, III, 644.
— (Abbé de). Voir : MIGNOT.
Scévole, par Du Ryer, présenté à l'Académie, III, 354, note.
SCHOUWALOF (Mme de), assiste à la réception de Lemierre et du comte de Tressan, III, 486 note.
Science de la législation, par le chevalier Gaëtano Filangieri, traduction de Gallois, ouvrage présenté à l'Académie, III, 605.
Sciences (*Contre les*), discours de Racan, IV, 8.
Scrutateur. Voir : ÉVANGÉLISTES.
Scrutin (le second), fait huit jours après le premier, supprimé dans les nouveaux règlements soumis à l'approbation du Roi, III, 18 : — art. 9 du Règlement, III, 24 : — nombre de présents pour le scrutin, I, 180 ; — secret du scrutin, III, 60.
— (la boîte du), montrée au jeune Roi, lors de sa visite à l'Académie, II, 81. Voir : Suffrages, Vote, Élections.
SCUDÉRY (Georges de) : une lettre de lui sur l'examen du *Cid*, IV, 10 ; — il adresse une lettre de remerciement *à Messieurs de l'Illustre Académie*, IV, 11 ; — il succède à Vaugelas en 1647, IV, 16, 17 ; — ses observations sur le *Cid*, IV, 29, note 3 : — dans les *Sentimens sur le Cid*, il est désigné sous le nom de l'Observateur, IV, 29-51.
SCUDÉRY (Madeleine de), reçoit un Saint-Louis d'argent pour le prix de prose de 1671, I, 140.
Se : remarques de l'abbé de Dangeau sur ce mot, I, 362.
Séances : salles où elles se tiennent, I, 52, note ; — la grande pièce de l'Académie des Sciences, proposée aux Académiciens, I, 600 ; — jours et heures, voir Assemblées ; — les dames y sont admises, I, 52 note, 413 note ; — la première séance publique, I, 52 note ; — cérémonial des séances publiques, I, 344 note, II, 530 note 1 ; — séances de la Saint-Louis, I, 71, 72, 119, 120 et régulièrement le 25 août, chaque année ; — droit de séance, I, 204 ; II, 233. Cf. les articles des ACADÉMIES autres que l'Académie française.
SECOUSSE (Denis-François) : Chamfort prétend

qu'il a étudié nos antiquités françaises pour les dénaturer, IV, 182.

Secrétaire perpétuel : si le sort tombe sur le Secrétaire pour l'une des charges de Directeur ou de Chancelier, il est apte à le remplir (7 juillet 1641, 1[er] décembre 1642, 25 août 1644), IV, 14 ; — variations dans l'orthographe des Secrétaires perpétuels, I, 4 ; — le Secrétaire écrit les délibérations de la Compagnie sur un registre, I, 19, note 2 ; — il reçoit les jetons, I, 50 ; et en fait la distribution, I, 51 ; — c'est entre ses mains que doivent être remis les discours du concours d'éloquence, I, 57 ; — à la mort de Conrart la Compagnie ne réunit pas les vingt voix nécessaires pour l'élection d'un nouveau Secrétaire, I, 124 ; — élection du Secrétaire ; il préside en l'absence des deux autres officiers, I, 128 ; — pour l'élection de Mézeray (25 novembre 1675), les suffrages sont exprimés de vive voix, mais la Compagnie ordonne qu'à l'avenir l'élection du Secrétaire se fera par scrutin, I, 128 ; — résolutions du 31 juillet 1683, relatives au Secrétaire perpétuel, I, 206 ; — décision du 9 avril 1685 : à défaut des officiers du trimestre, la présidence appartient au Doyen et, après lui, au Secrétaire à l'exclusion des autres plus anciens Académiciens, I, 259 ; — 2 juillet 1685 : dans les séances de la Compagnie, le Directeur est entre le Chancelier à droite et le Secrétaire à gauche ; dans la marche d'une députation le Directeur et le Chancelier se présentent les premiers, le Secrétaire et le Doyen suivent, I, 261 ; — résolution du 5 janvier 1689 : à défaut des deux premiers officiers, il appartient au Doyen de répondre aux Académiciens lors de leur réception, et à défaut du Doyen, au Secrétaire, I, 293 ; — le Secrétaire doit revoir les feuilles du Dictionnaire, I, 305 ; — règlement du 9 novembre 1713 : les dispositions principales portent sur le rang du Secrétaire dans les cérémonies, où il n'a le pas qu'après le Doyen, sur la correction des épreuves du Dictionnaire, sur son congé annuel, sur sa double part dans la distribution des jetons, I, 563, 565 ; — modification à ce règlement (14 juillet 1725), II, 191, 192 ; — avant qu'il soit procédé à une élection et pour prémunir la Compagnie contre les sollicitations, le Secrétaire doit lire le règlement du 2 janvier et 6 février 1721, II, 110, 112 ; — un honoraire étant attribué aux Académiciens présents aux services, une double part est faite au Secrétaire, II, 116 ; — le libraire, lorsqu'il imprime un ouvrage ou un recueil par ordre de la Compagnie, doit en remettre quarante exemplaires au Secrétaire, qui les tient à la disposition de Académiciens, II, 202 ; — un bureau à l'usage du Secrétaire est envoyé à la Compagnie par l'Intendant des meubles de la Couronne, II, 509 ; — on ne doit plus faire de lecture dans les séances publiques sans en avoir auparavant donné communication au Directeur et au Secrétaire, II, 532 ; — le Roi [Louis XV] accorde au Secrétaire une pension de 1.200 livres, II, 646 ; — le Secrétaire doit inscrire sur un registre les prêts de livres, II, 653 ; — règlement du 30 mai 1752 : le Secrétaire est aussi Trésorier ; il est perpétuel et jouit du logement qui lui a été assigné au Louvre ; en l'absence du Directeur et du Chancelier et en l'absence du Doyen, c'est le Secrétaire qui préside à toutes les assemblées, art. 3 et 4, III, 23 et note ; — il est arrêté dans l'assemblée générale du 20 novembre 1760 (rappel du 2 janvier 1761) que le Secrétaire en raison de ses fonctions ne serait Directeur ou Chancelier que de son gré et de celui de la Compagnie, III, 139 ; — le 24 mars 1766, l'Académie décide que le Directeur empêché est libre de désigner, au défaut du Chancelier, un autre académicien pour le remplacer, cette nomination ne pouvant être faite qu'au refus du Doyen et du Secrétaire, III, 213 ; — augmentation du traitement du Secrétaire, III, 579 ; — lettres de provision pour sa charge, IV, 107.

SECRÉTAIRES PERPÉTUELS.

Conrart nommé Secrétaire le 13 mars 1634, IV, 1 ; — il est plusieurs fois remplacé dans ses fonctions par Mézeray, I, 49-53, 58, 61, 72, 75, 81, 84, 85, 88, 90, 93, 96, 103, 109, 111, 116, 117, 121-124 ; — Conrart reçoit les pièces de concours, I, 57, 64, 113 ; — l'Académie chez Conrart, I, 7, 8, 114 ; IV, 10, 14 ; — parle et écrit au monde de l'Académie, IV, 13, 17, 52-57 ; — dépositaire du Sceau et du Dictionnaire, I, 42, 43 ; — après sa mort, pendant la vacance la charge de Secrétaire est remplie par Mézeray, I, 124, 126.

Mézeray est élu Secrétaire le 25 novembre 1675, I, 128 ; — il présente les jetons dans une bourse ouverte, I, 132 ; — les pièces du concours de 1677 doivent être mises entre les mains du Secrétaire, Mézeray, en sa maison rue Montorgueil ; récépissé en est délivré, I, 157, 167 ; — le Secrétaire travaille à la revision des

feuilles du Dictionnaire à mesure qu'elles sont imprimées, I, 161 ; — cf. I, 1, 2, 140, 159, 165, 174, 175, 203, 204 ; — mort de Mézeray (le 10 juillet 1683). I, 206, note.

L'abbé Regnier Desmarais lui est donné pour successeur, le 31 juillet 1683, I, 207 et note ; — lettres de provision de la charge de Secrétaire perpétuel expédiées à « Messire François Séraphin de Regnier des Marais », IV, 107 ; — l'abbé de Lavau tient la plume en l'absence de Regnier (du 29 mai au 2 octobre 1684), I. 222-229 ; — lettre de lui à Guy Allard, I, 225 ; — lettre à Messieurs de l'Académie de Soissons, I, 226 ; — lettre au duc de Saint-Aignan, I, 228 : — l'abbé Regnier adresse au Roi divers mémoires touchant Furetière, I, 219, 249, 250, 553, 257, 268, 369 ; — la Compagnie ordonne l'insertion dans les Registres de sa harangue au chancelier de France, en lui présentant les remerciements de l'Académie sur l'arrêt rendu en sa faveur (affaire Furetière), I, 243-245, 255-256 ; — sa lettre au duc de Saint-Aignan pour le prier de représenter au Roi les sujets de plainte donnés à la Compagnie, par Furetière, I, 266 ; — sa lettre au comte d'Avaux, ambassadeur à La Haye (affaire Furetière), I, 270 ; — il prend l'initiative d'une démarche à faire pour avoir des nouvelles de la santé du Roi, I, 271 ; — l'abbé de Lavau le remplace, I. 278-285 ; — de Lavau passe avec le sieur Pralard un contrat [de nul effet] pour le prix d'éloquence fondé par feu de Balzac. I, 281 ; — lettre de lui à Messieurs de l'Académie de Soissons. I, 283 ; — Coignart étant agréé par le Roi au lieu de Pralard, il passe avec lui un nouveau contrat pour le prix Balzac, I, 284 ; — le sort fait l'abbé Regnier directeur, I, 284 ; — de Lavau le remplace, I, 315-321 ; — lettre de lui à Messieurs de l'Académie de Soissons, I, 316-317 ; — Regnier Desmarais prépare l'épître dédicatoire de la première édition du Dictionnaire, I, 322 ; — intérim rempli par de Lavau, I, 329-330 ; — Regnier Desmarais dépose sur le bureau l'épître dédicatoire dont il a été chargé, I, 331 ; — en l'absence de Regnier, Dacier tient la plume, du 16 juillet au 1er octobre, I, 351-355 ; — il est question de prier Regnier de se charger de la composition d'une grammaire, I, 356 ; — une seconde édition du Dictionnaire étant projetée, Regnier doit être prié d'en revoir toutes les feuilles, I, 357 ; — absence de Regnier. Th. Corneille le remplace, I, 359-363 ; — du 21 octobre 1700 au 7 janvier 1702 les résumés des séances sont consignés sur le Registre par l'Académicien arrivé le dernier, I, 364-403 ; — lettres de Regnier à Pontchartrain, I, 365, 367 ; — placet au Roi. I, 371 ; — lettre à Pontchartrain, I, 374-375 ; — le 29 juillet 1702, il dit à la Compagnie qu'il est obligé d'aller à ses bénéfices pour quelque temps, I, 410 ; — en l'absence du Directeur et du Chancelier, Regnier répond au discours de réception de l'abbé Abeille, I, 442 et note 2 ; — il répond de même à l'évêque de Soissons [Brulart de Sillery], I, 451, et note ; — rapports avec Pontchartrain au sujet de l'affaire de Malezieu, IV, 120, 123 ; — à la date du 2 janvier 1706, E. Renaudot tient la plume en l'absence de Regnier, I, 462 ; — lettres de Renaudot à Pontchartrain, I, 491, 493 ; — le 2 janvier 1708, Renaudot tient la plume, I, 494 ; — Regnier répond aux discours de réception de l'abbé Mongin et de l'abbé Fraguier, I, 496 ; — il s'absente du 3 au 20 août 1711, I, 534, note ; — l'abbé de Saint-Pierre signe le procès-verbal du 27 août, I, 535 ; — en l'absence du Directeur et du Chancelier, il fait le compliment au Roi sur la mort du Dauphin et de la Dauphine, I, 541, note ; — l'abbé de Saint-Pierre signe le procès-verbal du 1er septembre 1712, I, 547 ; — le 1er octobre, I, 549 ; — le 13 octobre, I, 550 ; — Regnier répond au discours de réception de Danchet, I, 553 ; — mort de Regnier Desmarais, le 6 septembre 1713, I, 560 ; — de ce jour jusqu'au 9 novembre, Dacier remplit les fonctions de Secrétaire et signe presque toutes les délibérations, I, 560 ; — l'abbé de Clérembault signe à la séance du 14 octobre, I, 561.

Dacier est élu Secrétaire perpétuel, le 9 novembre 1713. I, 565 ; — lettre de lui à Pontchartrain, I, 587 ; — sa réponse au discours de réception de Gros de Boze. I, 592 ; — l'abbé de Dangeau, Directeur, signe au Registre, le 5 octobre, I, 601 ; — commence, mais ne peut pas continuer la correction de ce qui reste à imprimer du Dictionnaire (2e édition), II, 18 ; IV, 149 ; — en l'absence de l'abbé de Louvois, Directeur, il préside à l'assemblée qui reçoit la visite du czar, II, 29 ; — lettre de lui à l'évêque de Metz [du Cambout de Coislin], II, 64 ; — il prend l'initiative de propositions sur les travaux de l'Académie, II, 74, 76, 79, 80 ; — il fait voir au jeune Roi (lors de sa visite à l'Académie) comment on fait sortir alternativement de leurs cornets les boules blanches et les noires jusqu'à ce que la sortie de la

boule rouge et de la boule verte désigne le Directeur et le Chancelier, II, 81 ; — Dacier meurt le 18 septembre 1722, personne n'est nommé pour tenir la plume jusqu'à l'élection de son successeur, II, 137.

L'abbé Dubos est élu Secrétaire perpétuel, le 19 novembre 1722, II, 140 ; — il répond au discours de réception du président de Mesmes, II, 167 et note : — lettre de lui au cardinal de Fleury, II, 316, note 1 ; — il s'oppose au paiement de mémoires d'impressions diverses présentées au Roi par Coignard fils, à l'insu de la Compagnie, II, 321-324 ; — le 19 mars 1742, la Compagnie, inquiète de la maladie de l'abbé Dubos, charge de ses fonctions de Secrétaire l'abbé Houtteville, II, 501 ; — reçoit, comme Secrétaire perpétuel, de doubles honoraires, II, 530, note 1 ; — le 28 mars, la Compagnie, apprenant la mort de l'abbé Dubos, fait opposition au scellé apposé chez le défunt pour en retirer ce qui pourrait appartenir à l'Académie, II, 502.

L'abbé Houtteville est élu Secrétaire, le 5 avril 1742, II, 503 ; — les héritiers de l'abbé Dubos comptent à la Compagnie 694 jetons lui revenant et main-levée de l'opposition est donnée, II, 503-504 ; — mort de l'abbé Houtteville, II, 515, 516 ; — jetons trouvés chez lui, II, 518 ; — l'abbé Alary prié de faire les fonctions de Secrétaire pendant la vacance, II, 515 ; — opposition est formée au scellé des effets du défunt pour le recouvrement de ce qui appartient à l'Académie, II, 516.

Mirabaud est élu Secrétaire perpétuel, le 19 novembre 1742, II, 516 ; — il obtient la suppression du double droit de présence attribué au Secrétaire, II, 517 et note, 530 note B ; — prié de dresser le catalogue des livres appartenant à l'Académie, II, 541 ; — le Roi accorde au Secrétaire perpétuel une pension de 1.200 livres, II, 646 ; — signe un traité avec le libraire, IV, 164 ; — le 2 janvier 1751, le sort désigne pour chancelier, Mirabaud, déjà Secrétaire, III, 1 ; — il donne sa démission de Secrétaire, III, 75 ; — son logement lui est conservé, III, 75 et note.

Duclos est élu Secrétaire perpétuel, le 15 novembre 1755, III, 75 : — il remercie l'Académie du compliment qu'elle lui a fait faire sur sa maladie, III, 98 ; — absence de Duclos, du 2 au 11 septembre 1762, III, 164 ; — il est autorisé à signer pour l'Académie au contrat de mariage de Mlle Corneille avec M. Du Puis, III, 171 ; IV, 165, note ; — absence de Duclos, du 17 novembre 1766 au 15 juin 1767 : d'Alembert remplit les fonctions de Secrétaire, III, 222-231 ; — Duclos propose à l'Académie de demander au Roi une marque de bonté pour l'abbé de Boismont, III, 250 ; — — absence de Duclos, du 1er au 17 décembre 1768, III, 250-254 ; — il remet, de la part du Roi, à chaque académicien une médaille frappée à l'occasion du mariage du Dauphin, III, 274 ; — il s'absente du 10 juin au 8 août 1771, III, 293-295, 296, note ; — mort de Duclos, le 26 mars 1772 ; d'Alembert est chargé de faire les fonctions de Secrétaire pendant la vacance, III, 305 ; — on lit un article de son testament, par lequel il donne à l'Académie son buste du Roi, en bronze, 306. Cf. I, 562, note ; III, 82, 93, 111, 135 ; III, 177, 231, 265, 311, 312 ; IV, 228, 235.

D'Alembert est élu Secrétaire perpétuel, le 9 avril 1772, III, 307 ; — une chambre cédée, au Louvre, à Duclos par de Champcenets, est rendue à ce dernier, III, 311 : — il est remis à la Compagnie un carton trouvé sous le scellé de Duclos, III, 312 ; — D'Alembert propose d'envoyer à l'archevêque de Paris 1.200 livres pour les pauvres, après l'incendie de l'Hôtel-Dieu, III, 325, 326 et note ; — son mémoire au Contrôleur général pour demander les fonds nécessaires à l'acquisition de plusieurs ouvrages, III, 374 ; — il reçoit du maréchal de Duras trente médailles frappées à l'occasion du sacre du Roi, III, 375-376 : — son mémoire au Roi, au nom de l'Académie, pour obtenir chaque année deux mois de vacances, III, 379 ; — son mémoire au Roi pour lui demander la somme annuelle de 1.500 livres, destinée aux prix, III, 398 ; — en l'absence de Buffon, Directeur, et du prince Louis de Rohan, Chancelier, il répond au discours de réception de l'abbé Millot, III, 419, note, 421 et note ; — son mémoire sur les nouveaux arrêts concernant la librairie [propriété littéraire], III, 422-423 ; — il propose à la Compagnie de féliciter Voltaire sur son arrivée à Paris, après trente années d'absence, III, 424 ; — il propose d'envoyer aux Comédiens, 240 livres pour la représentation donnée au bénéfice d'un petit-neveu de Corneille, III, 424 ; — il dresse sous les yeux et d'après l'avis unanime de la Compagnie, le projet des additions à faire pour améliorer le Dictionnaire, III, 433 ; — il propose de donner l'éloge de Voltaire pour sujet du prix de poésie de 1779, III, 438-439 ; — il offre à la Compagnie le buste de Voltaire, modelé par Houdon, III, 440 ; — il offre le buste et

décide que son Secrétaire fera en séance publique l'éloge du comte de Valbelle, III, 451 ; — sa lettre à Mme d'Épinay, III, 522, note ; — D'Alembert meurt le 29 octobre 1783. Beauzée est chargé du secrétariat pendant la vacance, III, 532. Cf. III, 534, 536, 547, 578, 592 ; IV, 176, 180, 181, 190, 192, 199, 200, 211, 212, 213, 232, 220, 221, 235.

Marmontel est élu Secrétaire perpétuel, III, 533-534 ; — il obtient par le contrôleur général de Calonne, que le Roi porte le jeton à 3 livres et le traitement du Secrétaire à 1.000 écus, III, 524, note, 551, 579, 581 ; — Molière, par le même, III, 443 ; — l'Académie en l'absence du Directeur et du Chancelier, la séance publique du 25 août 1784 est présidée par le Secrétaire perpétuel, III, 546 ; — il lit des observations sur l'autorité de l'usage à l'égard de la langue, III, 558 et note ; — présente plusieurs volumes de la nouvelle édition de ses œuvres, III, 605 ; — dans la séance du 25 août 1790, il fait quelques observations sur les prix de vertu, III, 635 ; — suivant le décret rendu par l'Assemblée nationale pour inviter les Académies à présenter les projets de nouveaux règlements quatre commissaires sont nommés, et en cinquième, Marmontel, III, 635-636 ; — après la séance du 7 décembre 1792, Marmontel absent ne reparait plus, III, 656 ; — l'abbé Morellet remplit les fonctions de Secrétaire jusqu'au 5 août 1793, III, 656-662, 663 ; IV, 227, 228. [Voir aussi aux noms de chacun des Secrétaires perpétuels.]

SEDAINE (Michel-Jean) : il a deux voix dans le scrutin du 30 novembre 1780, III, 479, note 1 ; — son élection, III, 571 ; — sa réception, III, 573 ; — directeur, III, 595, 655.

SEGRAIS (Jean REGNAUD de) : remplace Boisrobert, IV, 19 ; — son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58 ; — directeur, I, 107 ; — sa harangue à Colbert sur le rétablissement du *Committimus*, I, 78-80 ; — étant directeur, il reçoit les membres de l'Académie d'Arles, I, 110, note 1 ; — annonce ceux de l'Académie de Soissons, I, 111 ; — les reçoit, I, 112 ; — sur la Liste de l'Académie française en 1676, IV, 104 ; — nommé dans la Liste de Benserade, 112 ; — sa mort et son service, I, 385 ; — remplacé par Campistron, I, 385, 386 ; — son portrait, II, 630 ; IV, 232, 233.

SÉGUI. Voir : SÉGUY.

SEGUIER (Antoine), président au parlement de Paris : oncle de Pierre Seguier, lui résigne sa charge, I, 22 ; — ses charités, I, 28.

SEGUIER (Pierre), garde des sceaux, puis chancelier de France (janvier 1635) : on le trouve désigné sous le nom de Dautry, I, 21 ; — il scelle les lettres patentes et il demande à être inscrit sur le tableau des trente-six membres de la Compagnie, IV, 5 ; — l'Académie se réunit dans son hôtel, I, 6-8 ; — son approbation, doit précéder toute élection, IV, 16 ; — il approuve le choix de [Pierre] Corneille et de Jean Balesdens son compétiteur et déclare laisser une entière liberté à la Compagnie, IV, 16 ; — il approuve l'élection de Baudoin, IV, 17 ; — il assiste à l'Assemblée, et propose de se réunir deux fois par semaine pour avancer le travail du *Dictionnaire*, IV, 17 ; — à la mort de l'Estoile, il demande la place vacante pour le marquis de Coislin, IV, 18 ; — il est complimenté par Pellisson, lorsque les sceaux lui sont remis pour la troisième fois, IV, 19 ; — en son hôtel est passé l'acte de fondation d'un prix de dévotion par de Guez de Balzac, IV, 52 ; — sa mort, I, 13, 14 ; — l'Académie lui rend les derniers devoirs, I, 16-17 ; — son éloge funèbre, par l'abbé de La Chambre, I, 9-10, 17-37 ; — autres éloges funèbres, I, 17, notes 2 et 3 ; — son portrait offert à l'Académie par sa veuve, I, 38 ; — il est nommé dans une lettre du cardinal d'Estrées, I, 45 ; — son portrait montré au czar, II, 29 ; — l'évêque de Metz fait présent d'un portrait du chancelier, I, 63-64 ; — l'Académie arrête que son portrait a sa place dans la salle des assemblées particulières, III, 558 ; — ce portrait est mis sous scellés en 1793, III, 662-663 ; — Séguier a été le second protecteur de l'Académie, IV, 15, 118 ; — la règle veut qu'il soit parlé de lui dans tous les discours de réception, II, 530, note ; — nommé dans le discours de réception du comte de Clermont, III, 46, note.

— (Mme), née Madeleine Fabri : elle est nommée dans l'éloge funèbre du chancelier, I, 34 ; — l'Académie prend congé de Madame la Chancelière, I, 35-37 ; — elle offre à l'Académie le portrait de son mari, I, 38.

— (Antoine-Louis), avocat général : son élection, III, 91 ; — sa réception, III, 93 ; — directeur, III, 114, 135, 165, 176, 238, 338, 484 ; — chancelier, III, 107, 347, 464, 622 ; — sa mort, III, 649 ; — son portrait, IV, 235.

— secrétaire de l'Académie royale de Nîmes : il réclame pour l'Académie de Nîmes le droit d'association, III, 433.

SÉGUY (l'abbé Joseph) : proposé pour prêcher à la Saint-Louis, II, 265-266 ; — prononce le panégyrique de saint Louis, II,

272; — à la recommandation de l'Académie le cardinal de Fleury lui procure l'abbaye de Genlis, II, 278; — son ode sur les Croisades, dédiée à l'Académie, lue en séance, II, 283; — il remporte le prix de poésie en 1732, II, 330; — son élection, II, 384, 385; — sa réception, II, 388: — directeur, II, 471, 590; — prononce l'oraison funèbre de la reine de Sardaigne, II, 494, 495; — il présente à l'Académie son volume de *Sermons*, II, 559; — sa mort et son service, III, 144; — il est remplacé par prince et cardinal de Rohan, III, 146.

SEIGNELAY (Jean-Baptiste COLBERT, marquis de), secrétaire d'État : il donne avis à la Compagnie que le Roi la recevra, I, 166, 167, 184; — demande au Roi quand il pourra recevoir l'Académie, I, 210; — présente la Compagnie au Roi, I, 212; — l'Académie veut lui présenter des compliments sur la mort de son père, J.-B. Colbert, I, 212; — il l'en dispense, I, 214; — assiste au service demandé pour son père par l'Académie, I, 215; — manque au cérémonial envers l'Académie, I, 302; — lettre de lui à Regnier Desmarais, au sujet d'une communication faite au Roi sur le prix de l'Académie, I, 349.

Seizième siècle (*De la lecture des livres françois du*), par le marquis de Paulmy, ouvrage présenté à l'Académie, III, 474.

Seneffe ou Senef (la journée de) : I, 96.

SENÈQUE : ses *Controverses*, traduction de Les Fargues : présentée par l'auteur à la Compagnie, IV, 14; — édition de la traduction de ses œuvres, donnée par Smits, IV, 237.

Senlis (Évêque de). Voir : Évêque.

Sens (Archevêque de). Voir : Archevêque.

Sentimens de l'Académie françoise sur le Cid, IV, 11, 29-51.

SÉRISAY (Jacques de) : fait partie de la société de Conrart en 1629, IV, 5, note; — directeur, IV, 16; — il est chargé d'écrire au cardinal pour le supplier d'honorer la Compagnie de sa protection, IV, 2; — il est chargé avec Conrart, Hay du Chastelet et de Cerisy de revoir les lettres patentes, IV, 5; — il prie la Compagnie d'agréer que de Porchères-Laugier harangue à sa place, IV, 7; — il lit en séance le discours de Racan *Contre les sciences*, IV, 8; — il travaille à l'examen du *Cid*, IV, 10; — il est chargé de faire l'épitaphe du cardinal de Richelieu, IV, 15.

Serment du libraire, III, 138.

Sermons de l'abbé Seguy, présentés à l'Académie, II, 559.

Sermons de la Saint-Louis. Voir : LOUIS (Saint).

SERRANT. Voir : BAUTRU.

Services : des Académiciens décédés, décisions relatives à ces services, III, 74, 167, 462; II, 147. Cf. III, 248; — clause onzième du traité passé avec B. Brunet, IV, 163; — service du libraire; l'assistance à ce service tient lieu de séance, III, 249.

— pour Marie-Thérèse d'Autriche, sous le bon plaisir du Roi, III, 480; — approbation du Roi, III, 484; — le service célébré dans la chapelle du Louvre, III, 494-495.

— pour les membres de l'Académie transférés des Billettes aux Cordeliers et augmentés de prix, I, 378; — il est décidé que le chancelier en charge donnera 10 livres pour chaque service outre les 20 livres données par le directeur en charge, I, 378; — un honoraire est établi pour les académiciens qui assisteront aux services, II, 146, 158, 228; — au service de l'évêque d'Angers, le directeur, suivant le règlement du 15 mai 1728, donne 24 francs aux pères Cordeliers, et le chancelier 12 francs, II, 290.

SERVIEN (Abel), comte de la Roche des Aubières, secrétaire d'État : admis, sur sa demande, dans la Compagnie, le 13 mars 1634, IV, 2, 6, note; — il vient à l'Académie et fait son compliment, IV, 3; — son entrée à l'Académie est annoncée par Nicolas Faret à son ami Brun, IV, 245; — ses obsèques, l'abbé Cotin prononce son oraison funèbre, IV, 19; — il est remplacé, en 1659, par Renouard de Villayer, IV, 19, note 1.

Servilie (*Épître de Brutus à*), par Duruflé, récompensée, III, 382.

Servitude (*La*) *abolie dans les domaines du Roi*, programme du prix de poésie pour 1780, III, 459, 475, 517; — Davi de Chavigné présente à l'Académie une estampe relative à l'abolition de cette servitude, III, 484.

SEVELINGES (de), de l'Académie de Soissons : envoie comme tribut de cette Académie, en 1775, son *Discours sur la faculté de parler*, III, 380, et l'année suivante le même discours corrigé, III, 393.

SÉVIGNÉ (la marquise de) : ses *Lettres*, II, 358; — les volumes V et VI présentés à l'Académie, par le chevalier Perrin, II, 406.

SEVIN, nommé dans l'éloge funèbre du chancelier Seguier, I, 26.

SHAKESPEARE : son *Jules-César*, traduit par Voltaire, lettre de d'Alembert, III, 164, note;

SHAKESPEARE : sur ses tragédies, par Voltaire, lecture faite en séance. III, 399.
Si (les), et les Pourquoi, par l'abbé Morellet, III, 128, note.
Siècle (le) de Louis XIV, par Voltaire, nouvelle édition présentée à l'Académie, III, 256.
SILHON (Jean de) : fait partie de la Compagnie dès 1634, IV, 5, note; — directeur, IV, 12 ; — commis pour examiner le projet de l'Académie, IV, 3 ; — son discours pour la justification du cardinal de Richelieu, lu en séance, IV, 9 : — pour le Dictionnaire projeté, il propose de suivre les dictionnaires communs en les améliorant, IV, 12.
SILLERY (Fabio BRULART de), évêque de Soissons) : son élection, I, 451 ; — il succède à Pavillon, au grand dépit de M. le Duc [le fils du prince de Condé] et de M. le duc du Maine ; — origine de la querelle de Malezieu, IV, 118 ; — sa réception, IV, 129, et note 1 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 124 ; — directeur, I, 481 : — sa mort, I, 584 ; — son service, I, 585 ; — le comte de Sillery, son parent, assiste au service, I. 585 ; — il est remplacé par le duc de Caumont-La Force, I. 588 ; — son portrait, IV, 234.
Simonide (Histoire de), par Boissy, présentée à l'Académie, III. 68.
SIRMOND (Jean de) : membre de l'Académie dès sa fondation, IV, 5, note : — il est l'un de ceux de la Compagnie, commis pour examiner le projet de l'Académie, IV, 3 ; — il travaille à l'examen du *Cid*, IV, 10 ; — son discours pour la justification de la guerre contre les Espagnols, IV, 11, 12 ; — en 1639, l'Académie s'assemble chez lui pour travailler au Dictionnaire, I. 6 ; — il est remplacé par Jean de Montereul, IV, 16, 17.
SMITH (Adam) : auteur de la *Richesse des nations*, la traduction manuscrite de cet ouvrage, par l'abbé Morellet, est prêtée à Chamfort, IV, 185, note.
SMITS, libraire : se sert pour la 5e édition du Dictionnaire, d'un exemplaire de la précédente annoté par Duclos, d'Alembert, La Harpe, etc., IV, 228, 236, et note 2. Cf. IV, 237.
Société (la) du Salon, offre 1.200 livres, pour un prix de vertu, III. 578.
Société Royale des Sciences de Montpellier « associée » à l'Académie Royale des Sciences de Paris, III. 428-429.
Soissons (Académie de). Voir : ACADÉMIES DES PROVINCES.
Soissons (Église de) : Louis XV y entre, en allant se faire sacrer à Reims, II. 139 ; — l'abbé Guyot y prononce l'oraison funèbre du feu Roi [Louis XV], III, 360.
— (Évêque de). Voir : Évêque.
Sollicitations : elles sont blâmées par le Roi, I, 343, note 1, 387 ; — elles sont défendues par l'art. 7 du Règlement de 1732, III, 23-24. Cf. I, 130, 584, 596 : II. 110, 160, 580 ; III, 159 ; et à la table, les articles DÉCISIONS, RÈGLEMENTS et Brigues.
SOLON : « il voulut, dit Plutarque, que l'Aréopage eut charge de s'enquérir de quoi chacun vivait », IV, 195.
Sonner de la trompe, ou *sonner* : Louis XV est consulté par l'Académie sur les expressions *donner du cor* ou *sonner du cor*, II, 420.
SOPHOCLE : traduction d'*Œdipe*, par Boivin, est lue en séance, II. 181-182 ; — traduction de *Philoctète*, par La Harpe, lue en séance, III, 476 ; — présentée, III, 487.
Sophonisbe, par Mairet : III. 354, note.
Sorbonne : « Messieurs de Sorbonne » se chargent de l'inscription en latin pour le tombeau de Richelieu, I, 99 ; — une députation de la Sorbonne invite l'Académie à assister à l'oraison funèbre de la Reine [Marie-Thérèse], I, 216 ; — pour ses thèses en Sorbonne, l'abbé de Lorraine vient inviter les membres de la Compagnie, I. 261-262.
SORET, avocat au Parlement : prix d'éloquence en 1748, II, 633 ; — et en 1758, III, 109. Voir aussi JORET, et ci-dessus, p. 105, n. 1.
Sottises (les) parisiennes, par Nougaret, ouvrage présenté à l'Académie, III, 487.
SOUBISE (Armand de ROHAN-SOUBISE, neveu du cardinal Armand de Rohan, appelé d'abord l'abbé de Ventadour, plus tard coadjuteur de Strasbourg et cardinal de) : son élection, II, 486, 487 ; — sa réception, II. 497 ; — chancelier, II, 649; — il remercie l'Académie de son compliment sur la mort de la duchesse de Ventadour, II, 581 ; — la mort de son grand-oncle le cardinal de Rohan, II, 640, 651 ; — sa mort, III, 82 ; — son service, III, 83 ; — il est remplacé par Montazet, III, 84.
Soudain : peut-il se dire des personnes? proposition faite par Voltaire à la Compagnie, II, 648, note.
SOULIÉ (Eudore), IV, 229.
Sous peine (Décisions sur la Langue), IV, 96.
SPAR (le baron), grand seigneur de Suède : il fait une visite à l'Académie, IV, 18.
Spectacles à l'occasion du mariage du comte

de Provence : le secrétaire et deux autres, Académiciens y assistent, III, 292.

Spectacles de la Cour : placet adressé à Louis XV, III, 271 ; — le Roi accorde trois places à ces spectacles. III, 274 ; — le prince de Tingry promet de faire garder trois places, III, 340 ; — trois places accordées pour la représentation du *Connétable de Bourbon*, III, 383.

Sphinx (*Décisions sur la Langue*), IV, 93.

Spire (l'évêque de) : l'abbé de Voisenon est nommé son ministre à la Cour, III, 295.

Stalle, substantif des deux genres, selon le Dictionnaire de 1798, II, 186, note.

Stances sur l'amitié, par M. Petit, tribut de l'Académie de Soissons, III, 475.

STANISLAS LECZINSKI, roi de Pologne : Louis XV déclare qu'il ne recevra pas de compliment sur sa mort, III, 212.

Stanislas (*Éloge du roi*), III. 222.

STATUTS de l'Académie : Faret est chargé de faire un discours pouvant leur servir de préface, IV, 2 ; — Paul Hay, sieur du Chastelet, est le premier qui travaille à leur rédaction, IV, 3 ; — statuts et règlements de l'Académie françoise, en 50 articles, IV, 23-28 ; — les trois officiers et Boisrobert vont à Rueil pour les faire autoriser par le Cardinal. IV, 6 : — le Cardinal se les fait laisser et les renvoie quelque temps après signés de sa main, IV, 7 ; — ces statuts en original, signés du Cardinal et scellés de son sceau, sont remis à l'Académie par le neveu et légataire de Conrart, I. 140 ; — défaut de leur exécution dans l'élection de l'abbé Fraguier, considérée comme nulle par le Roi, I. 491 ; — addition aux statuts : tout Académicien qui, dans un discours, parle au nom de la Compagnie, ne doit pas le faire imprimer par un autre imprimeur que celui de l'Académie, II, 3 ; — entre le jour de la convocation d'une assemblée et le jour de l'assemblée, il doit y avoir trois jours d'assemblée francs, II, 105 ; cf. II, 50 ; — l'art. 12 du règlement de 1752 porte que les statuts donnés par Richelieu continueront à être observés dans tous les points auxquels il n'est pas dérogé par ledit règlement, III, 25. Voir aussi III, 23 et, à la table, les articles, RÈGLEMENTS, DÉCISIONS, Résolutions.

Strasbourg (Évêque de). Voir : Évêque.

— le prince Louis de Rohan étant sur son départ pour cette ville, la Compagnie prie l'abbé de Radonvilliers de le remplacer auprès du cardinal de La Roche-Aymon, en faveur de l'abbé de Boismont, III, 359.

Style (*Du*) *philosophique*, discours de Bardin, IV, 7.

SUARD (Jean-Baptiste-Antoine) : proposé, III. 308 ; — non agréé par le Roi, proposé, agréé et élu, III, 308, 309, 310. 350 ; — sa réception, III, 356 ; — directeur, III, 536, 642 ; — chancelier. III, 473, 492, 648 ; — sur son discours de réception, IV, 200 : — on lui doit une réfutation de l'écrit de Chamfort qui a pour titre : *Des Académies*, IV, 184, note 2 ; — il y a des corrections de lui à la marge du Dictionnaire de 1762, qui a servi à Smits pour une 5e édition, IV, 228, 235 ; — il travaille à la 5e édition du Dictionnaire (celle de Smits) jusqu'au Dix-huit Fructidor, IV. 238, 239.

Suède (la reine de). Voir : CHRISTINE.

— (le roi de). Voir : GUSTAVE III.

SUETONE, citation, I, 231.

Suffisance, sa définition dans le Dictionnaire de 1694, I, 21, et note 2.

Suffrages. Voir : DÉCISIONS, Élections, RÈGLEMENTS, STATUTS, Scrutin.

Suger (*Éloge de l'abbé*), sujet du prix d'éloquence pour 1779, III, 415, 442 ; — ce prix est remporté par Garat, III. 459, 487.

Suisse (le) de l'Académie, III, 608.

Suisse (Ambassade de) : le marquis de Paulmy y est nommé, II, 640.

Suisse (*Épître sur un voyage dans la*), par Lemierre, fragments lus en séance, III, 578.

SULLY (Maximilien de BÉTHUNE, duc de), son éloge proposé pour le prix d'éloquence de 1763, III. 164 ; IV, 168, 199, 204 ; — prix remporté par Thomas, III, 178.

SULLY (la duchesse de), sœur de l'évêque de Metz. Voir : COISLIN (Henri-Charles de).

SULPICIA : sa *Satire*, traduite par du Cheylard, tribut de l'Académie de Soissons, II. 293.

Sur le Je ne say quoy, discours de Gombaud, IV, 7.

Sur peine. Voir : *Sous peine*.

SURIAN (Jean-Baptiste), prêtre de l'Oratoire, puis évêque de Vence : il prononce le panégyrique de saint Louis, II, 136 ; — son élection, II, 337. 338 ; — sa réception, II. 339 ; — sa mort. III, 56 ; — son service, III, 57 ; — remplacé par d'Alembert, III, 61 et note.

SWIFT (Jonathan) : il expose le projet d'un établissement propre « à corriger, perfectionner et fixer la langue anglaise », IV, 218, 219.

Symmaque (*Harangues de*) *et de saint Ambroise.* Voir : GIRY (Louis), IV. 13.

Synonymes, par l'abbé Girard : II, 559.

— *François*, par Beauzée, III, 326.

— (*Nouveaux*) *françois*, par l'abbé Roubaud, III, 570, 577, 578.

T, dans le pluriel des mots en *ent* et *ant* (*Décisions sur la Langue*), IV, 98.

Tableau des Académiciens au 18 janvier 1635, composé de trente-six personnes, et montré au chancelier Seguier, IV, 5.

— des frais de déplacement, III, 572.

TACITE, cité dans l'éloge funèbre du chancelier Seguier, I, 29.

Taille (la). Voir : SAINT-PIERRE (abbé de).

TALBERT (l'abbé F.-X.), chanoine de l'église de Besançon : nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 64 ; — le prononce, III, 71 ; — obtient un accessit d'éloquence en 1777, III, 415 ; — nommé pour le panégyrique de saint Louis, III, 446 ; — le prononce, 459.

Talens (*Des*) *dans leur rapport avec la Société et le bonheur*, pièce qui remporte le prix de poésie en 1771, III, 296.

Talents (*Les*), par La Harpe, fragment d'un poème sur les Femmes lu en séance, III, 543.

TALLEMANT (François) [l'aîné], abbé du Val-Chrétien, aumônier du Roi : il succède à J. de Montereul en 1651, IV, 18 ; — directeur, I, 190 ; — chancelier, I, 107, 156 ; — son discours de remerciement se trouve dans le *Recueil*, IV, 16 note ; — lettre de lui, citée, I, 7 ; — lecture de lui à l'audience donnée par Colbert, d'une pièce à la louange du Roi, I, 40 ; — il reçoit chez lui un des bureaux de l'Académie formés pour l'examen des pièces du concours, I, 63 ; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58 ; — sa question sur le mot *Désireux* (*Décisions sur la Langue*), IV, 92 ; — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 103 ; — il veut défrayer la Compagnie qui refuse d'accepter, I, 193 ; — citation de ses Remarques et décisions de l'Académie, IV, 93, note ; — sa *Lettre sur le différend de Furetière*, I, 206, note 240, n. 1 ; — sa dispute avec Charpentier, I, 214, note ; — fait partie d'une députation chargée de présenter au duc de Richelieu un compliment de condoléance sur la mort de la duchesse, sa femme, I, 222 ; — lettre de lui sur Furetière, citée I, 234, note ; — sa mort, I, 325 ; — il est remplacé par La Loubère, I, 327, 328.

TALLEMANT (l'abbé Paul) [le jeune] : il succède à Ogier de Gombauld, en 1666, IV, 19 ; — directeur, I, 169, 267, 296, 339, 355, 470 ; — chancelier, I, 81, 190, 328, 398 ; — son discours en réponse à celui du P. Lucas, I, 10 ; — son éloge de Pierre Seguier, I, 17, note 2 ; 29 note 2 ; — appelé à donner son avis sur le projet de Mézeray touchant l'orthographe, IV, 58 ; — panégyrique du Roi, I, 72 ; — Harangue au Roi à son retour de Maestricht, I, 75 ; — compliment à l'archevêque de Paris sur sa dignité de duc et pair, I, 87, 88 ; — propose de féliciter le Roi, I, 115 ; — lit fort agréablement en séance les pièces des prix, et une harangue envoyée par l'Académie de Soissons, et répond à cet envoi, I. 117-121 ; — sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — il introduit dans l'assemblée quatre députés de l'Académie de Soissons, I, 148 ; — son discours pour servir de réponse au R. P. Lucas touchant les inscriptions des monuments, I, 155 ; — lit trois pièces de prose présentées au concours de 1677, I. 172 ; — remercie Robin de l'Académie d'Arles, I, 173 ; — présente deux pièces de prose de l'Académie de Soissons et une lettre, I, 174 ; — prononce un panégyrique du Roi à la séance de la Saint-Louis, I, 175-176 ; — son poème sur les eaux de la maison de Colbert à Sceaux, I, 177, note 2 ; — son éloge funèbre de Colbert, I. 216, note ; — lit une ode latine de l'abbé Regnier sur la prise de Luxembourg, I, 226 ; — *Panégyrique sur l'heureux retour de la santé du Roy*, I, 274 et note 2 ; — panégyrique du Roi, I, 298 et note ; — recueille les *Remarques et décisions* de l'Académie sur la langue, I, 340, note 3 ; — cité IV, 93, note 1 ; — M[lle] Tallemant, sa sœur, hérite de l'arriéré des jetons dus à Cl. Boyer, I, 350, note ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — sur la liste de l'Académie en 1705, IV, 105 ; — il est remplacé par Danchet, I, 552.

TALLEMANT le traducteur [François] et TALLEMANT l'orateur [Paul], ainsi désignés sur la Liste en vers de Benserade, IV, 111.

TALLEMANT DES RÉAUX (G.) : I, 8.

TANDEAU (l'abbé Fr. Bruno), docteur en théologie : donne son approbation pour une pièce du concours de 1739, II. 448.

TARGET (Gui-Jean-Baptiste) : son élection, III, 551 ; — sa réception, III, 554 ; — directeur, III, 575, 619.

Tartufe (*le*), IV, 204.

TASSE (le) : son Renaud, IV, 38. — Voir : MIRABAUD, II, 382 : — traduction en vers par

Watelet, lue en diverses fois en séance, III, 141, 145, 169, 254, 318.

Tasse (*Épître au*), par La Harpe, 1er accessit du concours de 1775, III, 382.

TASSILE ou TAXIL, député de l'Académie de Marseille : fait partie d'une députation qui présente les lettres patentes de cette Académie, II, 217, 218, note.

TAXIL. Voir : TASSILE.

Te Deum pour la convalescence du Dauphin [Louis, fils de Louis XV], III, 28 ; — pour la naissance du Dauphin [Louis-Joseph], fils de Louis XVI, III, 502.

Télèphe, par Péméjat, présenté à l'Académie, III, 549.

TELLIER (Madeleine-Angélique) : jugée digne d'une mention honorable, prix de vertu de 1789, III, 620 ; — obtient un second prix, grâce à un don du duc de Penthièvre, III, 634, 635.

TENS. Voir : DU TENS.

TERRASSE DES MAREILLES, officier de la Chambre de la Reine, obtient un prix pour son ode sur la mort du prince de Brunswick, concours de 1787, III, 592.

TERRASSON (l'abbé Jean), de l'Académie des sciences : son élection, II, 317, 318 ; — sa réception, II, 323-324 ; — directeur, II, 415, 565, 699 ; — chancelier, II, 326, 543 ; — sa mort et service, II, 668, 669 ; — il est remplacé par le comte de Bissy, II, 671.

TERRIN (Claude), auteur de *la Vénus et l'obélisque d'Arles*, I, 227, note.

TESTELIN (Melles) : Angélique Tellier, leur servante, obtient un prix de vertu, III, 620.

TESTU (Jacques), abbé de Belval, [il succéda en 1665 à Bautru[1]] : directeur, I, 99, 305, 356, 452 ; — chancelier, I, 169, 219, 349 ; — sa réquisition au sujet des interruptions et des entretiens particuliers, I, 70 ; — chargé de l'inscription française du tombeau du Cardinal de Richelieu, I, 99 ; — sur sa proposition, il est résolu que le *Toy* est d'un très bel usage en poésie, IV, 92 ; — insiste sur la nécessité de travailler plus activement au Dictionnaire, I, 142 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — un bureau est établi chez lui pour l'examen des pièces du concours de 1681, I, 205 ; — envoyé au Roi pour connaître sa volonté sur l'élection de remplacement de Bezons, I, 219 ; — il fait agréer Boileau, I, 220, 221, et note ; — sept députés de l'Académie se rendent chez lui pour se concerter sur la visite à faire au duc de Richelieu, au sujet de la mort de la duchesse, I, 222 ; — se charge de faire une dissertation sur la Satire, I, 375 ; — il mécontente le duc du Maine en ne parvenant pas à faire élire l'abbé de Chaulieu, III, 116 et note ; — il presse le président de Lamoignon de renoncer au fauteuil de Pavillon, IV, 117 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — figure sur la Liste de l'Académie françoise en 1705, IV, 105 ; — sa mort et son service, I, 470 ; — il est remplacé par le marquis de Sainte-Aulaire, I, 472.

TESTU DE MAUROY (Jean), précepteur de Mademoiselle : il est recommandé par Monsieur et Mademoiselle, I, 286 ; — son élection, I, 287 ; — sa réception, I, 287 ; — directeur, I, 298, 329 ; — chancelier, I, 308, 315, 403 ; — sur la liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123, note 9 ; — sa mort, et son service, I, 468 ; il est remplacé par l'abbé de Louvois, I, 468.

Théâtre de Cailhava, III, 572.

Théâtre (*Œuvres de*), par Chabanon, III, 596.

— par Rochon de Chabannes, III, 569.

— (*Pour la défense du*), discours de Boisrobert, IV, 7.

THÉOCRITE : l'abbé de Louvois répond aux difficultés qui lui sont proposées sur ce poète, I, 294.

THERSITE : sa harangue, paraphrasée par La Motte, lue en séance, II, 95.

THÉVENOT et héritiers : des arrangements sont pris avec eux pour le legs Gaudron, II, 600, 662 ; — ils ne paient pas exactement la rente laissée à l'Académie, III, 9.

THIERRY, docteur en théologie : il donne son approbation pour une pièce du concours de 1739 qui obtient un accessit, II, 448.

THIERRY, libraire : extrait d'une lettre de Racine le concernant, I, 334, note.

THIERRY, de Ville-d'Avray, garde-meubles de la Couronne : l'Académie lui demande deux armoires pour bibliothèque, II, 561.

THIERRY, médecin, auteur de la *Vie de l'homme*, III, 593.

THOMAS (Antoine-Léonard), professeur en l'Université : il remporte le prix d'éloquence en 1761, III, 134, 150 ; — le prix de poésie en 1762, III, 163 ; — le prix d'éloquence pour l'*Éloge de Sully*, 1763, III, 178 ; IV, 199-204, — son élection, III, 205, 222 ; — sa réception

1. Le « Compliment fait à l'Académie française par M. l'abbé Testu, au mois de mars 1665 en y venant prendre sa place, » comme successeur de Bautru de Serrant, ne se trouve pas dans le *Recueil* (in-4°) *des Harangues* de 1698, mais il figure à la p. 1714 du t. 1er du *Recueil* (in-12) qui commença de paraître chez J.-B. Coignard en 1714.

III, 225 ; — directeur, III, 271 ; — chancelier, III, 259, 416 ; — la mort de son fils, III, 539 ; — sa mort, III, 564 ; — il est remplacé par le comte de Guibert, III, 566-567 ; — son buste offert à l'Académie par Prudhomme, III, 566 ; — son portrait, IV, 235 ; — l'Université de Paris se glorifie qu'il lui ait appartenu, IV, 189 : — sur sa réception et sur son discours, IV, 199, 200 ; — son éloquence académique appréciée par Morellet, IV, 204 ; — la vérité dans ses écrits, IV, 211.

Thou (Jacques-Auguste de) : le Parlement le revendique, IV, 189.

Thuret, horloger de l'Académie, I, 50 note.

Tibère, par Crevier, présenté à l'Académie, II, 656.

Timée de Locres : sa traduction par l'abbé Batteux, présentée à l'Académie, III, 256.

Tingry (Ch.-Fr.-Chr. de Montmorency, prince de), capitaine des gardes : lettre relative aux spectacles de la Cour, III, 340.

Tirage au sort des Officiers, II, 590.

Titon du Tillet (Evrard) : auteur du *Parnasse français*, II, 339, 572 ; III, 76 ; — présente à l'Académie les médailles de bronze gravées pour son livre, II, 354 ; III, 89.

Torreuil. Voir : Tourreil.

Toulongeon (la comtesse de) : lettre de Bussy-Rabutin à elle adressée, I, 301 note.

Toulouse (Jeux Floraux de) : cette académie envoie un panégyrique de Louis XV, II, 584 ; — discours à leur sujet, III, 364.

— (Ville de) : les Séguier lui ont donné des présidents, I, 20 ; — Campistron y est mort, II, 152.

Toulouse (Louis-Alexandre de Bourbon comte de) : un exemplaire du Dictionnaire (1718) lui est offert, II, 61.

Tourbes (Mlle de) et la marquise de Courtenvaut, sœurs du maréchal d'Estrées, regrettent l'omission du titre d' « un des Quarante de l'Académie » sur les billets d'enterrement de leur frère, II, 419.

Tournay (Chin sous) : lettre du duc de Richelieu datée de là, II, 569.

Tournemine (le P. René-Joseph), Jésuite, est chargé du panégyrique de saint Louis, II, 343 ; — le prononce, II, 346.

Tournon de la Chapelle, auteur des *Promenades de Clarisse*, III, 575 et note.

Tourreil (Jacques de) : obtient le prix de prose en 1683 [1], I, 211, 212 ; — son élection, I, 314 ; — sa réception, I, 314. — directeur, I, 320, 333, 420, 426, 429, 432, 549 ; — sa réponse au discours de l'abbé Begault de l'Académie de Nîmes, I, 322 note ; — sa réponse à l'abbé Boileau, I, 333, note 2 ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — directeur de la Compagnie, il s'emploie activement pour l'élection du président de Lamoignon, IV, 117 ; — en recevant l'évêque de Strasbourg, il fait sonner bien haut les libertés de l'Académie, IV, 118 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 124 ; — menacé par M. le Duc (le fils du prince de Condé), IV, 125 ; — son portrait, IV, 234 ; — sa mort, I, 581 ; — son service, I, 583 : — il est remplacé par Mallet, I, 585.

Toustain (le vicomte Ch.-Gaspard de), auteur de *la Morale des Lois*, III, 562.

Toy, en parlant à Dieu (*Décisions sur la langue*), IV, 92.

— remarques de Dangeau sur ce mot, I, 361, 362.

Traduction (*de la*) : discours de Méziriac, lu en séance par Vaugelas, IV, 8.

Traité de l'Académie avec son libraire : Coignard et Brunet apportent les copies de leur traité, II, 643.

— entre l'Académie et Bernard Brunet, IV, 162-164.

Traité d'Algèbre de l'abbé Bossut, présenté à l'Académie, III, 338.

— *de l'Astronomie indienne et orientale*, par Bailly, présenté à l'Académie, III, 583.

— *de dynamique* de d'Alembert, présenté à l'Académie, III, 108.

— *sur l'équilibre et le mouvement des fluides*, par d'Alembert, présenté à l'Académie, III, 269.

— *de l'hydrocèle*, par Imbert Delonnes, présenté à l'Académie, III, 565.

— *d'hydrodynamique de l'abbé Bossut*, III, 286.

— *de la Justice*, par Moreau, III, 522.

— *élémentaire de mécanique*, par l'abbé Bossut, présenté à l'Académie, III, 302.

— *d'orthographe* (espagnole), présenté par l'Académie espagnole et le duc d'Albe, III, 331.

1. Tourreil avait eu aussi en 1661 (Voir les *Reg.*, t. I, p. 205), le prix de prose ou d'éloquence « donné par feu M. de Balzac » pour une paraphrase sur ces paroles que l'Ange dit à la Vierge : *Ave, gratia plena, Dominus tecum*. Ce discours est imprimé dans le *Recueil de plusieurs pièces d'éloquence et de poésie présentées à l'Académie française pour le prix de l'année M. D. C. LXXXI*. Paris, Le Petit, 1 vol. pet. in-12. — Le discours de 1683 a été imprimé dans le *Recueil*, publié pour 1683 par le même libraire.

Traité des péages, par Allemand, présenté à l'Académie, III, 563.
— *de la peinture* de Dandré Bardon, présenté à l'Académie, III, 202.
— *théorique et pratique de la végétation*, par de Mustel, présenté à l'Académie, III, 548.
Traitement du Secrétaire perpétuel, II, 146, 517, 530, note 2, 646; III, 524 note, 551, 579, 581.
Travaux de l'Académie : après l'achèvement de l'édition de 1694 du Dictionnaire, il est décidé d'en commencer la revision, tout en s'occupant des Doutes sur la Langue, I, 339 ; après les diverses éditions du Dictionnaire, plans divers, I, 549 note, 567, 571, 574, 576, 582, 588 ; II, 40, 467, note 2. Voir aussi : Décisions, Discours, Livres examinés, Fénelon, Saint-Pierre (l'abbé de).
Trémoille. Voir : La Trémoille.
Tressan (Louis-Elisabeth de Lavergne, comte de) : son élection, III, 479 ; — sa réception, III, 486 ; — sa mort, III, 533 ; — il est remplacé par Bailly, III, 535.
— (l'abbé de) : il offre à l'Académie l'ouvrage de feu le comte de Tressan, son père, sur le *Fluide électrique*, III, 572.
Tréville. Voir : Troisvilles.
Trévoux (Dictionnaire de). Voir : Furetière.
— (Journal de) : l'abbé d'Olivet s'inscrit en faux contre un article de ce journal relatif à Daniel Huet, II, 209.
Tribon, surnom donné à Bon, par Nicolas Faret, IV, 245.
Tribunes élevées dans la salle publique, par le duc d'Antin, II, 30 ; — à la séance de la Saint-Louis, elles appartiennent aux directeur et chancelier actuels, III, 456 ; — deux petites tribunes sont établies sous celles du directeur et du chancelier, III, 565, 566.
Tribut. Voir : Académies de province, Discours, Dissertations.
Tricomie (Évêque de). Voir : Évêque.
Trincano, secrétaire du Musée de Paris, fait présenter les deux premiers volumes des *Mémoires* de cette Compagnie, III, 561.
Triomphe (le) du nouveau monde, présenté à l'Académie de la part d'un anonyme, III, 555.
Tristan l'Hermite (François) : il succède à Colomby en 1647, IV, 16 ; — son discours de remerciement figure dans le *Recueil*, IV, 16, note ; — il est remplacé par de La Mesnardière en 1655, IV, 18.
Triumvirat (le), tragédie de Crébillon. Plusieurs actes lus en séance, III, 28, 53.
Troisvilles ou Tréville : nommé, I, 439 ; — refusé par le Roi, I, 440.
Trompe (Sonner de la). Voir : *Sonner*.
Troubadours (Histoire des), rédigée par l'abbé Millot sur les Mémoires de Sainte-Palaye : présentée à l'Académie, III, 360.
Trousset. Voir : Valincour.
Troyes (Évêque de). Voir : Évêque.
Trublet (l'abbé Nicolas-Charles-Joseph) : il obtient troix voix lors de l'élection de d'Alembert [1], III, 60, note ; — son élection, III, 143 ; — sa réception, III, 145 ; — directeur, III, 190, 197 ; — sa mort, III, 270 ; — son service, III, 271 ; — il est remplacé par Saint-Lambert, III, 272.
Trudaine : offre à l'Académie une médaille frappée en argent à l'occasion de la construction du pont de Neuilly, III, 323.
Tu : remarques de Dangeau, I, 361-362.
Tuderts (les), nommés dans l'éloge du chancelier Seguier [le père du chancelier avait épousé Marie Tudert], I, 20.
Turenne : quelques mots sur sa mort sont ajoutés par Quinault à une harangue faite au Roi, I, 116.
Turgot (Michel-Étienne), prévôt des Marchands : dispose en faveur de l'Académie de vingt-six exemplaires du plan de Paris, II, 466, 467 ; — il lui est offert un exemplaire du Dictionnaire de 1740, II, 469 ; — l'officier de ville par qui son présent fut apporté, reçoit en gratification cinquante jetons, II, 476.
Turgot de Saint-Clair, maître des requêtes : donne communication à Perrault d'un ordre du chancelier, I, 276.
Turin : le maréchal de Villars y meurt, II, 360.

Usage (Observations sur l'autorité de l') à l'égard de la langue, par Marmontel, lues en séance, III, 558.
Utilité (de l') des Conférences, discours de [Henri-Louis Habert sieur de] Montmor, IV, 7.
Uzès (Crussol d'). Voir : Montausier.

Vacances : proposition et décision, I, 46 ; — il en est demandé au Roi, III, 379 ; — autorisation et arrangements à ce sujet, III, 380 ; — vacations (vacances) de l'Académie : en 1644, l'Académie prend des vacances de la fin d'août à la Saint-Martin, IV, 13.
Valazé (Charles-Éléonore Du Friche de) : auteur des *Lois pénales*, présente cet ouvrage à l'Académie, III, 541, 549.

1. L'abbé Trublet s'était déjà présenté plusieurs fois. A l'une d'elles, en 1754, quand Destouches fut élu, il avait composé à l'avance un discours de réception qui a été publié récemment (par J. Hanoteau dans *L'Amateur d'autographes*, 1904).

VALBELLE (la marquise de), mère du comte de Valbelle : son intervention dans la délivrance du legs fait par son fils à l'Académie, III, 448, 451, 452.

— (Joseph-Alexandre-Omer, comte de) : extrait de son testament par lequel il lègue à l'Académie 24.000 livres pour décerner tous les ans le revenu à un homme de lettres ayant déjà fait ses preuves ou donnant seulement des espérances, III, 447 ; — Louis XVI permet à l'Académie d'accepter ce legs, III. 448: — en reconnaissance de ce legs l'Académie décide que le buste du comte sera placé dans la salle d'assemblée et que l'on fera son éloge, III, 451, 459 ; — l'Académie fait remercier la marquise de Valbelle, mère du comte défunt, III, 452 ; — remise à l'Académie du contrat de 1.200 livres du legs, payable chaque année, III, 458 ; — le receveur du domaine réclame les droits d'amortissement du legs Valbelle, III, 460 ; — l'Académie demande et obtient d'être dispensée de payer ces droits, III, 461, 465 ; — délibération nouvelle sur ce legs, III, 490. Voir : Legs, PRIX.

Valenciennes (la prise de) : vers de Furetière, lus chez Colbert, I, 177, note 2.

VALETTE. Voir : LA VALETTE.

VALINCOUR (Jean-Baptiste-Henry DU TROUSSET de), secrétaire général de la marine et des commandements du comte de Toulouse : son élection, I, 351 ; — sa réception, I, 351 ; — directeur, II, 23, 78, 177, 205, 251 : — prépare un compliment au Roi, II, 354 ; — chancelier, I, 553 et note ; — sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 106 ; — nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123 ; — sur l'annonce de l'envoi à l'Académie du portrait de Villars, il présente les portraits de Boileau et de Racine, IV. 230, 231 ; — son portrait, II, 234 ; — sa mort, II, 280, — son service, II, 281 ; — il est remplacé par La Faye, II, 282.

VALLIÈRE (Louis-César de LA BAUME-LE-BLANC, duc de la). Voir : LA VALLIÈRE.

VALOIS (Marguerite de). Voir : MARGUERITE DE VALOIS.

VANLOO (L.-M.) : son portrait de Marivaux se trouve à la Comédie française, IV, 235.

Vanloo (*Éloge de*), par Dandré Bardon, III, 455.

VANMALLE (l'abbé), nommé pour prêcher à la Saint-Louis, III, 209 ; — prononce le panégyrique, III. 219.

Vannes (Évêque de). Voir : Évêque.

VARÉ (l'abbé), docteur de Sorbonne, prononce le panégyrique de saint Louis, III, 192.

VASSENT (Catherine) de Noyon : reçoit un prix de vertu, en 1788, III, 606, 608.

VAN WINTER (Madame), née Vracherken : présente à l'Académie *Germanicus*, poème traduit par elle du hollandais, III, 587.

VAUBAN : son éloge est le sujet du prix d'éloquence pour 1787, III, 561, 578 ; — de nouveau proposé pour 1789 et 1790, III, 591, 607, 621 ; — le prix est remporté en 1790, par Noël, III, 635.

Vauban (*Mémoire pour servir à l'éloge de*), par le chevalier de Curel, présenté à l'Académie, III, 576.

VAUDREUIL (de) : son appréciation du discours de réception de l'abbé Morellet, IV, 185.

VAUGELAS (Claude FAURE ou FAVRE de) : sa réception en 1634, IV, 4. 6, note ; — il lit en séance un discours de Meziriac sur *la Traduction*, IV, 8, et note 2 : — il offre à la Compagnie ses *Remarques et observations sur la Langue*, IV, 11, et I, 42, note ; — nommé dans une lettre de N. Faret, IV, 247 ; — il est proposé au Cardinal pour avoir, avec Faret, la principale charge du Dictionnaire, IV, 12, 13 ; — il commence à dresser les cahiers du Dictionnaire (1639), I, 165 ; IV, 13 ; — il est remplacé par Scudéry, IV, 16, 17 ; — son portrait, II. 590 ; IV, 232, 229 ; — une remarque de lui sur le mot *Personne*, I, 23, note ; — ses remarques sur les participes actifs, IV, 96, note ; — Furetière lui emprunte, pour son Dictionnaire, le mot *feu*, I, 241 ; — il ne se borne pas à cet emprunt, I, 242 ; — examen de ses *Remarques*, I, 356, 358, 359, 373, 375-382, 385-392, 394-398 ; — les *Observations de l'Académie sur ses Remarques*, IV, 122, 132, 138 ; — sa traduction de Quinte-Curce examinée par l'Académie, II, 104, et note 1 ; — *Remarques sur Quinte-Curce*, l'Académie décide de les faire imprimer, elles n'ont pas été imprimées, II, 104, 255 et note, 662 ; — un volume manuscrit des *Remarques* sur sa traduction de Quinte-Curce se trouve aux archives de l'Académie, III, 662 : IV, 227, 243.

VAURÉAL (Louis-Gui de GUERAPIN de), évêque de Rennes : son élection, II, 652 ; — sa réception, III, 654 ; — sa mort et son service, III, 131 ; — il est remplacé par de La Condamine, III. 136 ; — son portrait, IV, 235.

VAUXCELLES (l'abbé Simon-Jérôme BOURLET de) : désigné pour le panégyrique de saint Louis, III, 157 : — le prononce, III, 163 ; — l'oraison funèbre du feu Roi [Louis XV] prononcée par lui à Noyon, et présentée à l'A-

cadémie, III, 359 ; — il prend une part active à la mise en état de la 5e édition du Dictionnaire éditée par Smits, IV, 236.
Vence (Évêque de). Voir : Évêque.
Venceslas, de Rotrou : *chefs-d'œuvre dramatiques*, présentés à l'Académie, III, 354, note.
VENDÔME (Louis-Joseph, duc de), il assiste au petit couvert du Roi, I, 302, note 2 ; — son secrétaire, Campistron, nommé dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123, note 8.
Venise (Ambassade de) : l'abbé de Bernis y est nommé et en est complimenté, III, 14 ; — il est complimenté sur son retour, III, 67.
VENTADOUR (C.-É.-M. de la MOTTE-HOUDANCOURT, duchesse de) : l'infante d'Espagne [Marie-Anne-Victoire] étant complimentée par la Compagnie, la duchesse répond pour elle au compliment, II, 130 ; — gouvernante du Dauphin [Louis, fils de Louis XV], elle répond pour lui au compliment qui lui est fait par la Compagnie, II, 274 ; — sa mort, II, 561.
VENTES, libraire des menus plaisirs du Roi : il imprime la *Description du sacre du roi*, 1775, III, 376.
VÉNUS d'Arles : l'Académie est priée de décider dans le différend survenu au sujet de cette statue, I, 227 ; — elle s'y refuse, I, 228.
VERDELET remplace le sieur Ducrocq comme copiste de l'Académie, III, 383.
Vérification des lettres patentes : lettres du cardinal et lettres de cachet du Roi, IV, 28, 29.
Vérité (la), pièce en vers par Saurin, lue en séance par d'Alembert, III, 302.
VERJUS (Louis), comte de Crécy, secrétaire du cabinet du Roi : son élection, I, 199 ; — sa réception, I, 200 ; — directeur, I, 332, 383, 488 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1705, IV, 105 ; — nommé sur La liste en vers de Benserade, IV, 113 ; — désigné dans la *Querelle de Malezieu*, IV, 123, et note 5 ; — il est remplacé par le président de Mesmes, I, 516.
VERMEIL, avocat au Parlement, auteur d'un *Essai sur les réformes à faire dans notre législation criminelle*, III, 486.
Vers : il est proposé de faire un recueil de ceux de la Compagnie, IV, 8.
Versailles : Hardion y meurt, III, 221 ; — La Ville, évêque de Tricomie y meurt, III, 347 ; — le *Connétable de Bourbon* y est joué, et des places réservées par le Roi à plusieurs Académiciens, III, 383 ; — Voir aussi : II, 333 ; III, 155, 255, 343, 365, 374, 375, 386, 418, 445, 462, 479, 481, 482, 484, 500, 577.
VERTRON (GUYONNET de), député de l'Académie d'Arles : reçu sur la présentation d'une lettre du duc de Saint-Aignan, I, 227, 228.
Vertu (Donation pour acte de) : mémoire présenté par le donateur anonyme, III, 508, 509-510.
Vice-protecteur de l'Académie : I, 14, note 3.
Vicissitudes (les), ode mentionnée avec éloge, concours de 1775, III, 382.
VICQ-D'AZYR (Félix) : son élection, III, 604 ; — sa réception, III, 610 ; — chancelier, III, 660 et IV, 222 ; — sur son discours de réception, IV, 200 ; — il était chancelier au moment de la suppression de l'Académie française, IV, 226, 228.
Victimes cloîtrées (les), pièce et genre de pièces de théâtre, IV, 215.
VICTOR-AMÉDÉE, roi de Sardaigne : l'Académie complimente le Roi sur sa mort, II, 334.
VIDA (Marc-Jérôme) : sa Poétique, III, 291.
Vie (la) de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments, par Thiéry, présenté à l'Académie, III, 593.
Vie privée des François, par Le Grand : contestation soumise à l'Académie, par le marquis de Paulmy, III, 488.
Vieillards (l'ami des), par l'abbé Roy, présenté à l'Académie, III, 548.
Vieillesse (Épître sur les malheurs attachés à la), par Saurin, récitée en séance, par d'Alembert, III, 292.
VIEUX (LE), surnom que se donne Nicolas Faret, dans sa correspondance avec ses amis, IV, 246, 247.
Ville d'Avray (THIERRY de). Voir : THIERRY.
VIEILLIS DE FRONVILLE, conseiller secrétaire du Roi : signe aux lettres patentes pour l'établissement de l'Académie de Marseille, II, 217.
Vienne (Ambassade de) : le prince Louis de Rohan y est nommé, III, 295.
VIGÉE (Mlle Élisabeth-Louise) : fait don à l'Académie de ses portraits de l'abbé Fleury et de La Bruyère, III, 378, 381.
VIGNERAS (l'abbé de) : fait le sermon à la messe de la Saint-Louis, III, 635.
VIGNERON, secrétaire du chancelier : communication faite par lui au sujet du droit de *Committimus*, II, 15.
VILLAR (l'abbé Noël-Gabriel-Luc), membre de l'Institut national : il signe la réclamation adressée au ministre de l'Intérieur pour la restitution de l'exemplaire du *Dictionnaire* déposé au greffe, IV, 243.
VILLARS (Claude-Louis-Hector, duc de), maréchal de France : son élection, I, 575, 576 ; — sa réception, I, 577 ; — directeur, II, 115, 151, 174, 296 ; — chancelier, II, 138, 219, 280 ; — sa mort, II, 360 ; — il est remplacé par le

duc de Villars, son fils, II, 362 ; — vers à sa louange, par Crébillon, lus en séance, II, 368 ; — offre de son portrait à l'Académie, IV, 230, 231, 234 ; — son éloge, par d'Alembert, à propos du portrait de l'abbé de Saint-Pierre, IV, 232.

— (Honoré-Armand, duc de) : son élection, II, 362, 363 ; — sa réception, II, 365, 368 ; — directeur, II, 465, 661 ; — chancelier, II, 534 ; — le mariage de sa fille avec le prince de Grave, II, 545 ; — sa mort et son service, III, 273 ; — il est remplacé par Loménie de Brienne, 275.

VILLAYER (Jean-Jacques RENOUARD de), doyen du conseil d'État : son élection en 1659 [1], IV, 19, note 1 ; — fait un rapport à l'Académie sur le désir de la chancelière Seguier de donner à la Compagnie le portrait de feu le chancelier, I, 38 ; — chancelier, I, 90, 91, note 2 ; — figure sur la Liste de l'Académie en 1676, IV, 104 ; — il est nommé dans la Liste en vers de Benserade, IV, 110 ; — appelé par ses fonctions à s'occuper de l'affaire Furetière, I, 254 ; — sa mort, I, 305 ; — il est remplacé par Fontenelle, I, 305.

VILLEFONDS (l'abbé de) : prononce le panégyrique de saint Louis, II, 431.

VILLEQUIER (le duc de) : il introduit auprès du Roi, à Marly, Saint-Lambert et Duclos, III, 275 ; — il remet à l'abbé de Boismont une boite ornée du portrait du Roi [Louis XVI] et de Marie-Thérèse, III, 512.

VILLEROY (François de NEUFVILLE, duc de) : assiste au dîner du Roi, mangeant à son petit couvert, I, 302, note 2 ; — maréchal de France, il fait connaître les intentions du Régent à l'égard de l'abbé de Saint-Pierre, II, 50 ; — il accompagne le jeune roi dans sa visite à l'Académie, II, 81.

— (Louis-François-Anne, duc de), capitaine des gardes du corps : la Compagnie se réunit chez lui, aux Tuileries, pour aller complimenter le Roi sur sa campagne de Flandre, II, 575.

VILLETTE (Charles, marquis de) : pièce de vers de lui est distinguée au concours de 1778, III, 441.

« Vingt et un cheual » et « vingt et un cheuaux » (*Décisions sur la Langue*), IV, 98.

VINTIMILLE DU LUC (Guillaume de), archevêque de Paris : sa décision sur le *Te Deum* que fait chanter l'Académie pour la convalescence du Roi, II, 555.

VIRELADE (SALOMON de). Voir : SALOMON.

1. Et non en 1650, comme il est dit par erreur, t. 1, p. 38, note 1.

VIRGILE : ses licences poétiques, IV, 36 ; — ses anachronismes, IV, 38 ; — il ne fut d' « aucune Académie ». dit Chamfort, IV, 182 ; — la traduction de l'abbé Desfontaines, II, 536, 537 et notes. Voir aussi : DU RESNEL.

VIRIOT (l'abbé), vicaire de Saint-Eustache, nommé pour prononcer le panégyrique de saint Louis, III, 524 ; — le prononce, III, 531.

VISCLÈDE. Voir : LA VISCLÈDE.

Visites : usages de l'Académie pour celles qui doivent être faites de sa part, II, 515 ; — II, 196 ; — une visite en corps tient lieu de séance, II, 333 ; — les visites aux Académiciens par les candidats déclarées inutiles, III, 18 ; — le maréchal de Belle-Isle veut s'en dispenser personnellement, et qu'il lui soit permis d'en charger son écuyer, II, 648 note.

Visites royales ou princières reçues par l'Académie : Voir : CHRISTINE, CHRISTIAN VII, GUSTAVE III, JOSEPH II, NORD (le comte et la comtesse), OËLS (le comte d'), PIERRE LE GRAND.

VIVONNE (Louis-Victor de ROCHECHOUART, duc de MORTEMART et de), maréchal de France : assiste à la réception de Boileau, I, 224, note 1.

Vocabulaire (Nouveau) françois, par l'abbé de Montmigeron, III, 531.

Voisenon : l'abbé de Voisenon y meurt en son abbaye, III, 384.

VOISENON (Claude-Henri de FUZÉE, abbé de), son élection, III, 167 ; — sa réception, III, 169 ; — directeur, III, 225, 280 ; — chancelier, III, 229, 298, 383 ; — sa mort, III, 384 ; — son service, III, 385 ; — remplacé par Boisgelin, III, 387 ; — son portrait, IV, 234.

VOISIN. Voir : VOYSIN.

VOITURE (Vincent) : son élection en 1634, IV, 4, 6 note ; — il est remplacé par Mézeray en 1647, IV, 16 ; — son talent épistolaire, I, 135 ; — son portrait est donné à l'Académie par G. de Boze, III, 31 ; IV, 233.

VOLTAIRE (François-Marie AROUET de) : son élection, II, 586 ; — sa réception, 587 ; — directeur, II, 617 ; III, 430 (voir plus loin) ; — une lettre de lui au roi de Prusse, citée, II, 648 note ; — divers ouvrages de lui lus en partie ou présentés à l'Académie, III, 136, 180 ; — attaqué dans le discours de Dupré de Saint-Maur répondant à Lefranc de Pompignan, il réplique par une brochure, III, 128 note. Voir aussi : *Quand (les)* ; — à l'occasion du mariage de Mlle Corneille avec M. Du Puis, délégation lui est donnée par Duclos de signer au contrat comme représentant de toute la Com-

pagnie. IV, 165 ; — lettre de lui, désavouant le *Dictionnaire philosophique portatif*, lue par le Secrétaire perpétuel, III, 194 ; — proposition de le féliciter à son retour de Paris, III, 424 ; — il est nommé par acclamation directeur pour le trimestre d'avril 1778, III, 430 ; — l'Académie arrête d'une voix unanime que, lorsqu'il viendrait prendre séance après l'heure sonnée, il aurait son droit de présence, III, 431 ; — il est insulté dans un ouvrage envoyé de Bâle, mais l'Académie renvoie le livre à l'auteur, III, 431 ; — il propose un nouveau plan pour le Dictionnaire, IV, 174 ; — il aurait voulu que, dans le Dictionnaire, aux locutions figurées, hardies, sortant de l'usage commun, on joignît des exemples tirés des meilleurs écrivains, IV, 196 ; — sa mort, III, 434 ; — il est remplacé par Ducis, 445 ; — incidents relatifs à son service : l'archevêque enjoint aux Cordeliers de ne pas le faire sans prendre ses ordres, III, 435 ; — le prince Louis de Rohan, consulté, donne son avis, qui est d'attendre quelque temps pour faire de nouvelles démarches, III, 436 ; — buste de Voltaire offert par d'Alembert, III, 440 ; — le cardinal de Rohan, grand aumônier, est prié d'obtenir l'agrément du Roi pour que les services se fassent dans la chapelle du Louvre, et d'abord à la fois ceux de Voltaire et de Foncemagne, III, 460 ; — sur les objections faites par le cardinal, l'Académie décide qu'il ne sera plus fait d'autre service qu'un service général chaque année, III, 463 ; — pour le service de Voltaire, le P. Gardien des Cordeliers « persévère dans les mêmes sentiments », III, 463 ; — l'Assemblée nationale décrète que son corps sera transporté à Paris pour y être déposé à Sainte-Geneviève, III, 644 ; — ses portraits : l'Académie reçoit de Mme Denis une copie du portrait fait par Largillière, et arrête que l'on fera un second portrait d'après le buste de Houdon, III, 435, et IV, 235 ; — son buste par Houdon, fait pour d'Alembert, est offert par ce dernier, III, 436, 440 : — il est placé dans la salle d'assemblée le jour de la Saint-Louis, III, 442 ; — ce buste, en terre, est envoyé à chacun des membres de la Compagnie, III, 447 ; — discours sur le buste de Voltaire par d'Alembert, III, 449 ; — sur sa statue projetée, lettre du roi de Prusse adressée à d'Alembert, III, 277 ; — un ouvrage en vers à sa louange est proposé sur l'initiative de d'Alembert pour le prix de poésie de 1779, III, 438, 439, 441 ; — La Harpe est remercié de l'hommage public qu'il vient de rendre à la mémoire de Voltaire par sa comédie des *Mères rivales*, III, 448, 449 ; — vers adressés à l'Ombre de Voltaire, par Saurin, III, 449 ; — dans le concours pour l'éloge de Voltaire en 1779, III, 438-439, de Marville obtient un accessit, III, 457 ; — la pièce qui reçoit le prix au concours de 1779, a pour titre *Aux Mânes de Voltaire ;* elle est attribuée à La Harpe, III, 459 et note ; — *Éloge de Voltaire*, en prose, par La Harpe lu en séance, III, 465 ; — célébré par Florian, III, 317 : — édition de Kehl des œuvres de Voltaire : questions grammaticales et orthographiques soumises à l'Académie par Caron de Beaumarchais, III, 484 ; — le couronnement de Voltaire : estampe par Gaucher, présentée à l'Académie, III, 515 ; — Voltaire donné en exemple dans une lettre de Charlotte Bouret, IV, 164 ; — Palissot assure qu'il a dû s'humilier pour être de l'Académie, IV, 170, note ; — jugement porté par lui, dans ses lettres, sur l'Académie, IV, 176 ; — pourquoi sa gloire littéraire ne rejaillirait-elle pas sur l'Académie, IV, 189 : — il n'a pas écrit ses ouvrages seulement pour entrer à l'Académie, IV, 190 ; — quelques plaisanteries de lui sont données par Chamfort comme exprimant ses vrais sentiments sur l'Académie, IV, 194 ; — il eut un état indépendant de celui que lui donnait l'Académie, IV, 195 ; — sur ses critiques sévères et âpres, les dernières lettres du Dictionnaire auraient été, dit Chamfort, travaillées avec plus de soin, assertion réfutée par Morellet, IV, 197 ; — sur son discours de réception, IV, 200 ; — la vérité dans ses écrits, IV, 211 ; — si les chefs-d'œuvre modernes n'effacent pas les siens (et ceux de Racine), peut-on s'en prendre à l'Académie, IV, 216.

Voltaire et le Serf du Mont Jura, par Florian, pièce qui obtient le prix de poésie, en 1782, III, 517.

Voltaire (*Lettres à M. de*) *sur l'origine des Sciences et sur l'Atlantide*, par Bailly, ouvrage présenté à l'Académie, III, 450.

Vote, I, 65 ; V, 5, 17. Voir : Décisions, Elections, Prix, Règlements, Statuts.

Voyage du jeune Anacharsis, par l'abbé Barthélemy, présenté à l'Académie, III, 611.

Voyages dans l'Amérique septentrionale, par le marquis de Chastellux, ouvrage présenté à l'Académie, III, 574.

Voyer d'Argenson. Voir : Argenson.

Voysin (Daniel - François), chancelier de France : complimenté par l'Académie, I, 579.

Vrais (*les*) *principes de la langue françoise*, par l'abbé Girard, ouvrage présenté à l'Académie, II, 605.

Vrais principes du gouvernement français, par Gin, ouvrage présenté à l'Académie, **III**, 588.

VRILLIÈRE. Voir : LA VRILLIÈRE.

WAILLY (Noël-François de) : auteur des *Principes de la langue française*, **III**, 479 ; — *Orthographe des dames*, **III**, 519 ; — obtient le prix Valbelle en 1787, **III**, 584, 592 ; — il est attaché à la revision du Dictionnaire pour la 5e édition, publiée par Smits, **IV**, 239.

WATELET (Claude-Henri) : son élection, **III**, 136, 138 ; — sa réception, **III**, 140 ; — directeur, **III**, 193, 231, 386 ; — chancelier, **III**, 342, 540 ; — lectures de sa traduction de Tasse, **III**, 141, 145, 169, 254, 318 ; — sa mort, **IV**, 568 ; — il est remplacé par Sedaine, **III**, 571.

WATRONVILLE (URBAIN de) : aide des cérémonies, **III**, 381 ; — il conduit la Compagnie, venue à Versailles pour complimenter le Roi [Louis XVI] sur la naissance du Dauphin [Louis-Joseph], **III**, 500.

WENTZEL, oculiste : ses précautions contre le grand jour après une opération, comparées par Morellet à la trop vive lumière dans les yeux des peuples, **IV**, 212.

Y : suppression de cette lettre (*Décisions sur la Langue*).

Yvette (*Réflexions sur le projet de l'*), par du Fer de la Nouerre, **III**, 573.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATRIÈME

Pages.

APPENDICES. I. Analyses et fragments des Registres de l'Académie qui ne nous sont point parvenus (13 mars 1634-1er juin 1652) et titres des Harangues prononcées de 1640 à 1672 1-20

II. Pièces d'archives et documents divers.

1. Lettres patentes pour la fondation de l'Académie 21-23
2. Statuts et règlements de l'Académie française 23-28
3. Lettres du Cardinal au Premier Président au sujet de la vérification des lettres patentes 28-29
4. Lettres de cachet du Roi au Procureur général Molé, au Parlement et au Premier Président Le Jay 29
5. Les Sentiments de l'Académie française sur la question de la Tragi-comédie du *Cid* 29-51
6. Extrait des Registres du Parlement [10 juillet 1637] 51-52
7. Lettre de la Reine Christine [à « Messieurs » de l'Académie] 20/10 juin 1654 52
8. Prix de dévotion fondé par Balzac (acte passé par-devant notaire) 52-57
9. Cahiers de remarques sur l'orthographe française 57-90
10. Registre de Décisions sur la Langue 91-98
11. Lettres patentes qui rétablissent le droit de *Committimus* à Messieurs de l'Académie françoise au nombre de 40 99-100
12. Privilège du Dictionnaire de l'Académie (28 juin 1674) 100-102
13. Liste de Messieurs de l'Académie française en janvier 1676 103-105
14. Liste de l'Académie française [1705] 105-107
15. Lettres de provision de la charge de Secrétaire perpétuel expédiées à Messire François Séraphin de Régnier des Marais 107-108
16. Formule de diplôme académique 108
17. Liste de Messieurs de l'Académie française en 1684. [Liste en vers, par Benserade] 109-114
18. Au Roy [Dédicace de la première édition du Dictionnaire publiée en 1694] 114-116

Pages.

19. Relation de la querelle de Malésieux avec l'Académie française arrivée à la fin de l'année 1704 et recueil des vers qui ont été faits à cette occasion. 116-130
20. Avis [de Fénelon] sur les occupations de l'Académie imprimé par ordre de la Compagnie.. 130-135
21. Discours de M. l'abbé de Saint-Pierre sur les travaux de l'Académie française.. 135-162
22. Traité entre l'Académie française et le sieur Bernard Brunet, libraire et imprimeur.. 162-164
23. Requête de la « Muse limonadière » en faveur du sieur Dacier, descendant de l'ancien secrétaire perpétuel de l'Académie.................. 164
24. Lettre de Duclos à Voltaire à l'occasion du mariage de Mlle Corneille avec M. Du Puis.. 165
25. Pièces relatives au prix annuel de six cents livres [1776]............ 165-166
26. Prix en faveur de l'ouvrage de littérature dont il pourra résulter un plus grand bien pour la société. Extraits des *Mémoires secrets* de Bachaumont (1782).. 166-167
27. Prix de vertu. (Extrait des *Mémoires secrets* de Bachaumont, 1782).... 168-169
28. Lettre (de Florian) à M. de La Fontaine au petit Contrôle général [1788].. 169-170
29. *Des Académies,* par S. R. N. Chamfort, de l'Académie française : ouvrage que M. Mirabeau devait lire à l'Assemblée nationale, sous le nom de *Rapport sur les Académies,* 1791.................................. 171-184
30. *De l'Académie française* ou Réponse à l'Écrit de M. de Chamfort..., par l'abbé Morellet, de l'Académie française, 1791...................... 184-226
31. Récit de la manière dont les titres et les Registres de l'Académie française ont été conservés dans la Révolution, par l'abbé Morellet.......... 226-229
32. Suppression des Académies. Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale (1793)............................ 229
33. Collection de Portraits peints des membres de l'Académie française.... 229-235
34. Exemplaire [note de Marty-Laveaux sur l'] du Dictionnaire de l'Académie de 1762, chargé de notes marginales qui a servi pour la cinquième édition de ce Dictionnaire.. 235-244
[Addition]. Lettres de Faret à Brun, conseiller au Parlement de Dôle [communiquées par Jules Gauthier, archiviste du Doubs, par l'intermédiaire du duc d'Aumale].. 244-247
Table analytique des *Registres* de l'Académie française, 1672-1793...... 1-137





